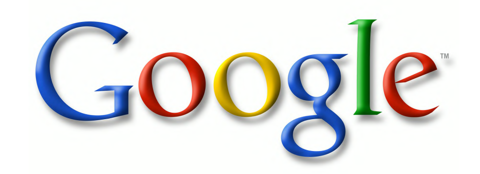
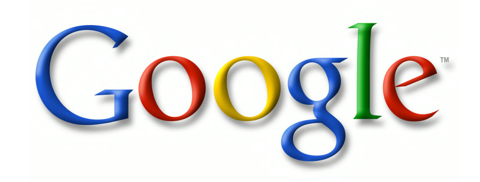
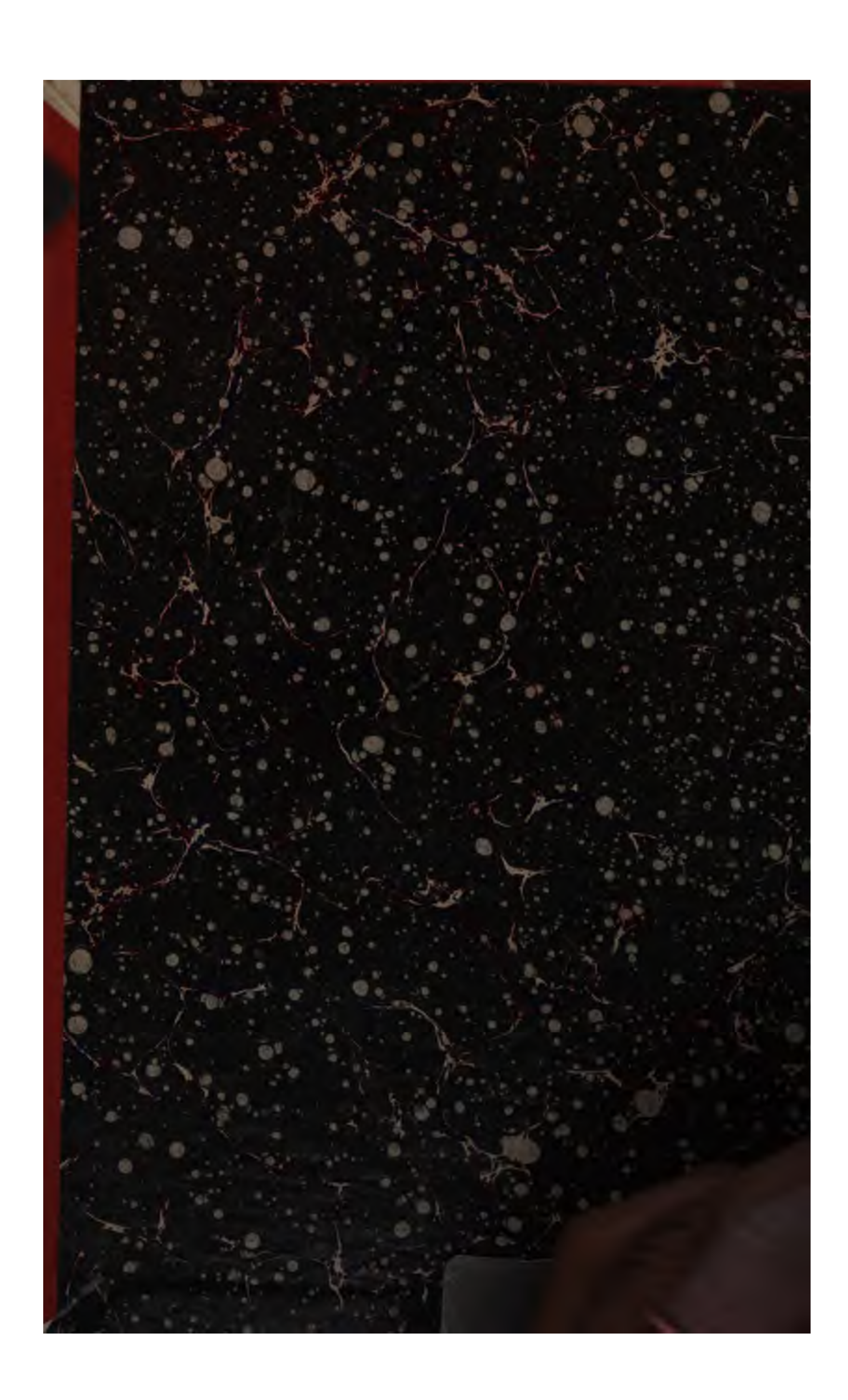
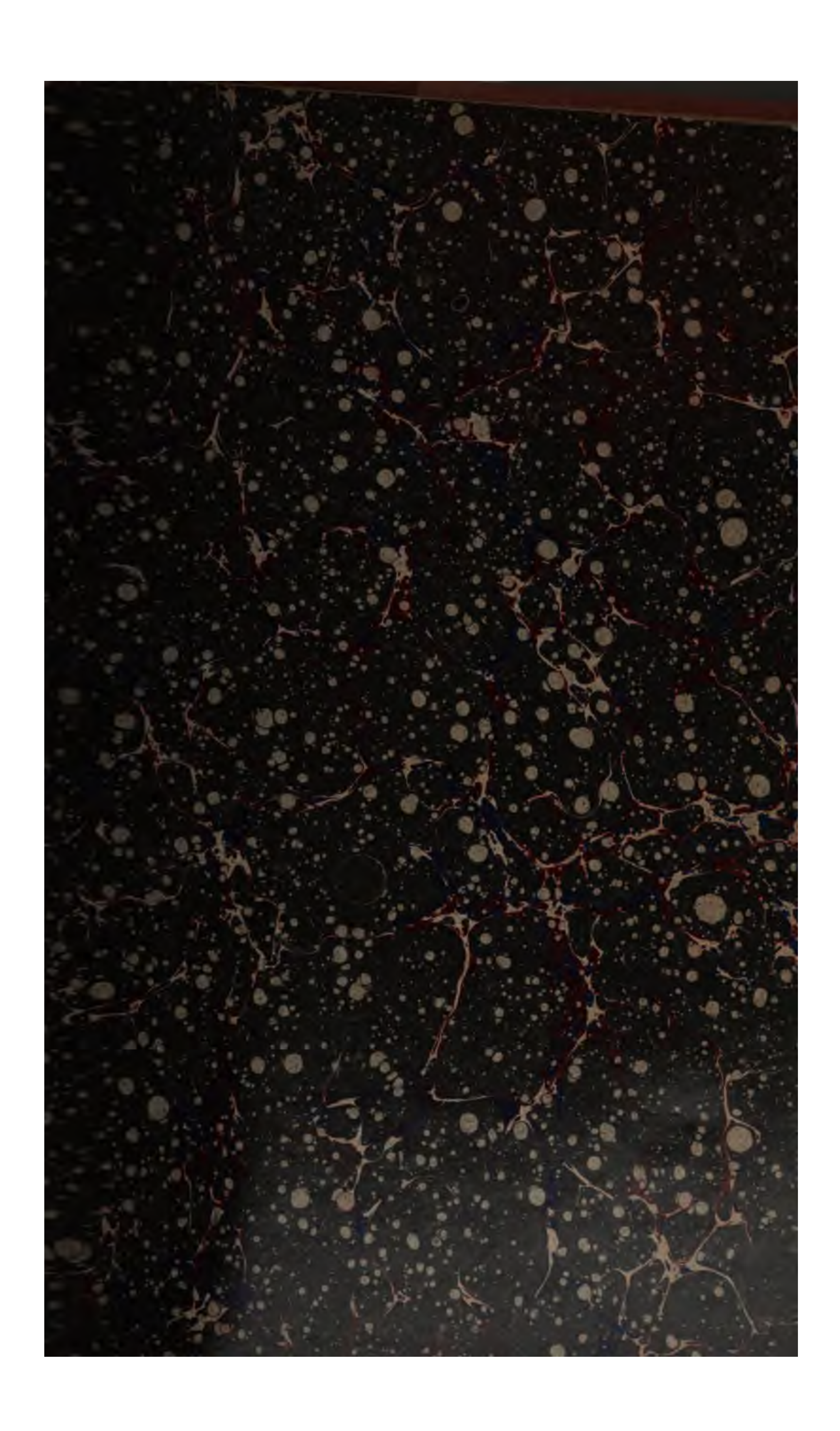





Stanford University Libraries
3 6105 119 237 365





SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUILLET 1904

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTE-TROISIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME III

JUILLET A SEPTEMBRE 1904

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

—

1904

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'AGRICULTURE ET LA LIBERTÉ

I

De toutes les industries, l'industrie agricole est celle dont les progrès ont été les plus tardifs et les plus lents dans la voie de la liberté. Comme nourricière du genre humain, elle a été pendant longtemps (ne l'est-elle pas encore ?), la victime tour à tour de la réglementation arbitraire des gouvernements et des préjugés de la population. L'histoire du commerce des blés et de la culture des céréales nous montre, dès les temps les plus reculés, les gouvernements occupés à varier les formes de leurs prohibitions et leurs règlements vexatoires.

Au moyen âge, cette réglementation couvrait le pays d'un réseau de barrières et de défenses, destinées à assurer la subsistance du peuple et à empêcher qu'aucune quantité en fût distraite. Chaque province était entourée d'une ceinture de douanes, que les grains ne pouvaient franchir, ni pour entrer, ni pour sortir, à moins d'une permission spéciale. Dans l'intérieur de ce cercle, les agriculteurs ne pouvaient porter leurs grains que sur certains marchés, qui étaient désignés par l'autorité, et des pénalités menaçaient ceux qui s'avisaient de les porter ailleurs ou d'atten-

dre chez eux les acheteurs. Ils étaient obligés de conduire eux mêmes les grains aux marchés, et, dès qu'ils les avaient mis en vente, ils ne pouvaient plus les remporter.

Dans les années de disette, on établissait un maximum sur le prix des grains, au-dessus duquel il n'était pas permis de vendre. Si les agriculteurs refusaient de livrer au taux du maximum, on envahissait leurs fermes, on recensait leur récolte et on les obligeait à la tenir à la disposition des autorités.

Quand, mécontentés et ruinés par tant d'entraves, ils laissaient en friche une partie de leurs champs, on leur prescrivait l'étendue qu'ils en devaient cultiver, on réglementait les assolements; parfois même, quand les semailles n'avaient pas réussi, on les contraignait d'ensemencer une seconde fois.

Les marchands n'étaient pas moins asservis que les cultivateurs. Ils ne pouvaient opérer leurs achats que dans une circonscription déterminée, ni se présenter sur les marchés avant ou après certaines heures.

La boulangerie avait aussi son règlement : le pain était taxé en tout temps. Quand l'autorité redoutait un déficit, elle défendait la vente du pain tendre et de qualité supérieure. Rien n'échappait à son œil vigilant.

De tels règlements tracassiers entretenaient de continuels soupçons dans l'esprit du peuple, qui se croyait tous les jours à la veille de manquer de pain. Il accusait les commerçants de chercher à l'affamer pour s'enrichir, et les flétrissait du nom d'accapareurs. Dès que l'un d'eux faisait mine d'augmenter ses approvisionnements, malgré les défenses de l'autorité, il arrêtait ses charrettes et ses bateaux, pillait les grains ou les jetait à la rivière.

Le résultat de ce système devait être naturellement la disette et la famine. En Angleterre, en 306 ans, de 1049 à 1355, on en compte 121 ; en France, à la même époque, il y avait famine une année sur deux.

Après la disparition des règlements gothiques, les gouvernements n'en restèrent pas moins pénétrés de l'idée qu'ils pouvaient, par des mesures arbitraires, faire régner l'abondance. Ils continuèrent à réglementer la production, le commerce et la consommation des céréales, sans se douter qu'ils provoquaient eux-mêmes, par leurs prohibitions et leurs entraves, les disettes qu'ils voulaient prévenir et que les émeutes du peuple aggravaient à leur tour.

Le jour n'était pas venu et devait tarder longtemps, où les esprits comprendraient qu'au lieu de violenter, par un mécanisme arbitraire, les lois naturelles de la production et de l'échange, il suffisait d'assurer leur libre fonctionnement pour faire régner l'harmonie des intérêts.

Au XVIIIe siècle, malgré les lumières nouvelles et encore imparfaites que les philosophes et les économistes avaient jetées sur ces questions, la réglementation continuait encore à sévir. Un arrêté du Conseil, du 28 mai 1786, défendait aux agriculteurs d'employer l'opium, l'arsenic et d'autres substances nuisibles dans la préparation des graines destinées aux semences. Un autre du 2 juillet suivant, leur interdit de se servir de la faux pour la coupe des blés. Préalablement, une ordonnance du 26 juin 1718 avait défendu à tout propriétaire de chevaux de s'en servir pour faire saillir ses juments, sans une permission délivrée par la Commission des haras.

Des règlements obligeaient alors les cultivateurs à porter leurs blés à la ville la plus rapprochée. Il leur était interdit de le vendre à leurs voisins ; et ils devaient le transporter à plusieurs lieues, là où se trouvait le marché, et se munir d'un acquit-à-caution qu'il fallait présenter à toute réquisition de l'autorité, sous peine d'encourir la prison et même le bagne. Voltaire, dans une diatribe mordante, a fait ressortir ce qu'avaient d'absurde et d'inique de pareilles prescriptions.

Les débuts de la Révolution furent marqués par une crise alimentaire qu'aggravèrent rapidement les mesures prises pour la prévenir. Necker, imbu de la manie réglementaire qu'il avait célébrée dans son livre sur le *Commerce des grains*, crut pouvoir remédier à la situation par un ensemble de restrictions administratives, qui était alors, en matière de subsistances, le dernier mot de la sagesse gouvernementale. Une enquête fut ordonnée pour évaluer le produit de la récolte : il y eut défense de vendre et d'acheter ailleurs que sur les marchés. Le gouvernement acheta enfin lui-même au dehors pour 45 millions de grains qui, revendus avec perte, ne fournirent qu'un supplément de trois jours de subsistances. L'effet de ce déploiement d'arbitraire ne se fit pas attendre. Le commerce, devant la concurrence de l'Etat, suspendit ses opérations, la cherté redoubla. Le peuple, menacé de famine, fit des émeutes, poussant des cris de mort contre les accapareurs, et pilla les convois de subsistances. La garde nationale chargée du maintien de l'ordre se joignit à lui dans ces atta-

ques à main armée. A partir de ce moment, la disette devint le mal chronique de la Révolution.

Les idées nouvelles fortifiaient d'ailleurs dans les esprits cette opinion que c'est l'Etat qui doit nourrir le peuple. En redoublant la puissance de la centralisation monarchique, le gouvernement révolutionnaire devait porter à son apogée le régime de restriction, auquel elle avait soumis le commerce des blés. La célèbre loi des subsistances du 4 mai 1793, rendue en pleine disette et en pleine Terreur, peut être considérée comme un modèle du genre. D'après cette loi, tout propriétaire devait déclarer à la municipalité les quantités de grains, possédées par lui, sous peine d'amende et de confiscation. Il était tenu de porter ses grains aux marchés et de produire un extrait de sa déclaration, au moment de la vente. Un maximum calculé sur les moyennes de prix, fournies par les mercuriales, était arrêté par les districts de département. Tout citoyen, convaincu d'avoir vendu ou acheté au-dessus de ce maximum, fut passible d'une amende de 300 à 10.000 livres.

Les maux de la disette redoublèrent : nul n'osa commercer sous la menace des pénalités légales, et les villes furent réduites aux subsistances que les municipalités y faisaient apporter de gré ou de force.

Les auteurs de la loi, ne voulant pas faire remonter jusqu'à elle les effets qu'elle produisait, en rendirent responsables les accapareurs. Le décret du 27 juillet 1793 déclara l'accaparement crime capital. Ayant ainsi rendu tout commerce impossible, le gouvernement fit de la théorie courante une réalité, et se chargea de nourrir lui-même le peuple. Une Commission des subsistances et des approvisionnements fut instituée pour procéder aux achats nécessaires à ce grand œuvre. Elle mit en mouvement 10.000 employés et dépensa 300 millions par mois, achetant des grains au dehors et revendant à perte. Au bout de 15 mois, le déficit était de 1.400 millions. Ce fut le point culminant de l'expérience. La disette était plus grande que jamais, l'empirisme réglementaire à bout de voies : Barrère proposa d'ordonner un jeûne général et un carême civique.

La liberté, sous la Terreur, n'existait pas plus pour la culture que pour le commerce, et l'on vit des propriétaires conduits à l'échafaud pour avoir transformé en prairies artificielles des terres précédemment employées à la culture du blé.

Les gouvernements se succédèrent sans changer de procédés.

L'Empire hérita de la Révolution la tyrannie des règlements et des prohibitions, et ne mit dans ses décrets ni moins de violence ni moins d'absolutisme. Sous le règne de ses lois, les propriétaires étaient obligés de planter en pastels les terres qu'ils destinaient à la production des céréales. Un décret du 15 janvier 1812 enjoignit au ministre de l'Intérieur de faire semer dans l'étendue de l'Empire 100.000 hectares de betteraves et d'envoyer aux préfets des états de répartition qu'ils n'auraient qu'à sous-répartir et à notifier aux propriétaires. Cette mesure, inspirée par le Blocus Continental, était destinée à développer en France l'industrie sucrière, qui n'avait existé jusque-là que dans ses colonies. Les prescriptions, édictées à cette époque sur l'agriculture, forment un véritable arsenal et s'appliquent aux objets les plus divers : règlement des haras, importation des mérinos, taxe du pain, etc.....

La Restauration, qui vit naître en France le protectionnisme agricole, comme le gouvernement de Juillet, qui subit son influence, adoptèrent à l'égard de l'agriculture la même politique de restrictions et de tutelle. Tandis que les industriels réclamaient, au nom du *Travail national*, des droits de douane élevés pour vendre avantageusement leurs produits, les grands propriétaires demandèrent à leur tour des droits à l'importation sur les produits de l'agriculture étrangère pour faire monter leurs fermages et hausser les prix de leurs récoltes, sans souci d'affamer les travailleurs en faisant renchérir le coût de l'existence, et de faire peser sur le reste de la nation un impôt exorbitant à leur profit personnel. Pour diminuer les écarts excessifs de prix qu'amenait dans la vente des céréales l'alternative des bonnes et des mauvaises récoltes, l'administration, confiante dans l'efficacité des règlements, recourait à des expédients empiriques, tels que la *prohibition à la sortie*, en temps de disette, et l'*échelle mobile* en temps normal. Mais ces expédients n'atteignirent nulle part le but qu'on leur assignait. La *prohibition à la sortie* paralysait l'importation, qui eût été nécessaire, et ne faisait baisser momentanément les prix que pour provoquer presque aussitôt une hausse plus forte encore. Sous le régime de l'*échelle mobile*, la statistique constata des écarts de prix plus grands qu'ils n'avaient jamais été. Seule, la liberté du commerce eût pu les faire cesser, par le simple jeu de l'offre et de la demande : car l'importation va naturellement où l'appellent des prix élevés, et, dès que les prix baissent, elle cesse d'elle-même, sans qu'il soit

besoin pour cela de faire intervenir des droits de prohibition (1).

L'*échelle mobile* a été supprimée en Angleterre lors de l'abolition des lois-céréales ; et depuis lors, l'Angleterre a fait de la terre entière son marché d'approvisionnement ; jamais les fluctuations de prix n'y ont été moindres. En France, l'*échelle mobile* a duré jusqu'au jour où le second Empire, bien inspiré, se rallia à la politique de Cobden et prépara, par les traités de 1860, la période de prospérité dont elle a joui pendant plus de vingt ans, malgré les désastres de la guerre de 1870.

La loi du 15 juin 1860 établissait la libre importation des blés, sauf un droit de statistique de 0 fr. 60. Notre pays abandonnait enfin la voie périlleuse des contraintes administratives et de l'équilibre artificiel des forces économiques pour s'engager dans la voie large et féconde de la liberté où l'harmonie des intérêts naît sans effort de l'organisation naturelle de la société.

L'agriculture n'eut pas à se plaindre de ce changement de régime. Quelques chiffres suffisent à établir le bilan de son gain pendant cette période. Les surfaces ensemencées en blé, qui étaient, en 1821, de 4.753.000 hectares, étaient passées en 1884 à 6.976.000 hectares. Le rendement à l'hectare avait progressé de la même façon : de 11 hectolitres 57 qu'il était de 1825 à 1855, il était monté à 13 hectolitres 25. Pour le bétail, la production avait augmenté dans la proportion de 43.72 0/0, et la consommation de 51 0/0, ce qui avait amené un accroissement correspondant des importations. Les prix accusaient une hausse considérable sur ce qu'ils avaient été dans le passé :

de 50,89 0/0 pour le bœuf.
de 58,16 0/0 pour la vache.
de 57,16 0/0 pour le mouton.

Le consommateur, qui consommait, avant l'inauguration de la liberté, 23 kilos, en consommait, sous le nouveau régime, 35 kilos. Les salaires avaient monté de leur côté.

Ils avaient été de 1820 à 1860 :

Pour l'ouvrier nourri, de 1 franc.

Pour l'ouvrier non nourri, de 2 francs.

Ils furent de 1875 à 1884 :

(1) **M. G. de Molinari a fait de façon très piquante et très littéraire le tableau des funestes conséquences qu'entraînent pour l'agriculture les règlements arbitraires et des heureux effets de la liberté de commerce dans son livre: *Conversation sur le commerce des grains et la protection de l'agriculture*. 1 vol. in-18, Guillaumin.**

Pour l'ouvrier nourri de 2 fr. 10.

Pour l'ouvrier non nourri, de 3 fr. 50.

La valeur de la terre avait été favorisée par une hausse importante. L'hectare, qui était en moyenne de 1.276 francs en 1853, valait 1.830 francs en 1879, et 2.197 francs depuis 1881.

Après cette expérience heureuse de la liberté du commerce, il semble que l'agriculture eût dû rester fidèle aux principes qui avaient assuré sa prospérité. Mais le protectionnisme n'avait pas cessé de former un parti puissant : depuis 1870, il avait compté des représentants, non des moindres, au pouvoir et exercé son influence sur les grandes lois économiques, votées par l'Assemblée Nationale. Habile à utiliser les circonstances et à faire naître les occasions de reprendre le dessus, il provoqua en 1879, sous la présidence du Maréchal de Mac-Mahon, une grande enquête, suivie d'une contre-enquête, dont les conclusions déposèrent contre lui. Lors de la discussion du tarif général des douanes (1880-1881), il lutta à fond avec des chances diverses.

Les conditions de la production agricole avaient, d'ailleurs,été changées par l'invasion des blés américains et la mise en valeur de pays neufs, où le sol à bas prix, le faible poids de l'impôt et les prix de transport très réduits permettaient aux importateurs de présenter leurs produits sur nos marchés avec un prix de revient défiant la concurrence. La plus-value que la liberté du commerce avait donnée à la propriété fut en partie perdue. Le prix des fermages s'abaissa sensiblement surtout dans les départements qui produisaient le plus de céréales. Une crise de la propriété agricole se déclara, accompagnée d'une crise générale qui atteignit aussi la propriété urbaine, les valeurs mobilières, les fonds d'Etat, non moins que les revenus de l'industrie et des professions libérales. Les protectionnistes exploitèrent les appréhensions que faisait naître cet état de crise, en déclarant l'agriculture perdue si les droits, frappant les céréales et le bétail, n'étaient pas relevés dans de fortes proportions.

Les deux lois du 28 mars 1885 vinrent donner raison à leurs réclamations : elles frappaient le blé d'un droit de 3 francs les 100 kilos, qui bientôt ne parut pas suffisant et fut porté d'abord à 5 francs, puis à 7 francs ; quelques-uns auraient voulu un droit de 10 francs. Les bœufs devaient acquitter un droit de 25 francs par tête.

Les protectionnistes obtenaient ainsi que les inégalités naturelles de production, qui existent entre la France et telle ou telle

autre contrée, fussent compensées par un impôt mis sur tous les Français, y compris les plus pauvres, au profit des producteurs de blé ou de bétail. Cet impôt, en le calculant sur le pied d'un droit de 5 francs sur les blés, et de 0 fr. 30 par kilogramme de viande, dépasse un milliard, augmentant la part d'impôt de chaque Français d'un cinquième, et la portant de 104 francs, à 130 francs. Une pareille dîme, il faut l'ajouter, n'est prélevée que pour combler le déficit existant dans les revenus des plus riches ; car dans la population agricole, eux seuls sont à même d'en profiter. Ce ne sont ni les ouvriers, qui, ne vendant ni blé ni viande, sont les simples consommateurs et se contentent de supporter un surcroît d'impôt de 26 francs par tête ; ni les fermiers et les métayers, qui voient leurs fermages et leurs redevances augmenter en proportion du prix du blé ! Les petits propriétaires, qui consomment plus de céréales et de viande qu'ils n'en produisent, ne sont pas davantage les bénéficiaires. Seuls, les 7 à 8.000 propriétaires, qui produisent plus de denrées agricoles qu'ils n'en consomment, profitent des taxes, et en profitent d'autant plus que leur production de blé et de viande dépasse davantage leur consommation. Donc, c'est bien un impôt mis sur les plus pauvres au profit des plus riches.

Sans nous demander si, après avoir inscrit dans la loi le droit d'assistance au profit des gros propriétaires, le gouvernement aurait le droit de le refuser aux travailleurs, comme le fit l'Assemblée Nationale de 1848, et s'il ne se fait pas ainsi le fourrier du socialisme, nous devons remarquer que l'invasion des blés étrangers, au lieu d'être une calamité publique, comme voudraient le faire croire les protectionnistes, est, à y bien regarder, un bienfait pour la grande généralité des Français. Elle peut diminuer les bénéfices des propriétaires, en faisant baisser leurs prix de vente, mais elle augmente l'aisance du plus grand nombre, et, en diminuant pour les travailleurs le coût de la vie, elle abaisse le prix de revient de leur production et leur permet de lutter avec avantage sur le marché universel contre la production étrangère.

Le courant de protection que nous venons de décrire, bien loin de diminuer d'intensité, entraîne chaque jour davantage les populations agricoles. Chaque branche de la production demande à jouir d'un traitement privilégié. Celles qui ne prétendent pas à des droits protecteurs sur l'importation étrangère veulent au moins des primes, comme la sériciculture et la filature

de la soie ; en sorte qu'on peut dire de l'agriculture, en retournant un mot célèbre, que pour elle, c'est la liberté qui est nouvelle, et la protection qui est ancienne.

II

Ce n'est pas seulement à l'arbitraire des règlements administratifs et aux erreurs économiques de la législation que l'agriculture doit de s'être immobilisée sous la tutelle de la protection. L'ouvrier agricole trouve, dans les conditions mêmes de sa vie et dans la nature de ses travaux, des obstacles qui lui ont rendu, de tout temps, très difficiles la connaissance et la pratique de la liberté.

Tandis que les ouvriers industriels vivent agglomérés dans l'enceinte des villes, accessibles aux idées nouvelles, partageant les mêmes griefs et les mêmes ambitions, et pouvant aisément se grouper et se concerter pour un progrès à réaliser, comme une pâte prête à se lever et à fermenter au moindre souffle de réforme, il vit isolé, n'entretenant avec ses voisins, comme lui, disséminés dans les champs, que des relations rares et d'assistance matérielle : il a l'esprit fermé pour tout ce qui ne touche pas ses occupations habituelles et ses intérêts culturaux.

La production agricole diffère, d'ailleurs, de la production industrielle sur un point dont certains économistes n'ont pas tenu assez de compte (1), et qui est de conséquence pour les habitudes d'esprit du cultivateur. Celui-ci ne se contente pas, en effet, d'employer des agents chimiques ou mécaniques comme l'industriel. Après qu'il a préparé le sol, en combinant les éléments fertilisateurs dans la proportion la plus favorable au travail de la végétation, et qu'il a mis en contact de ce sol ainsi préparé la graine qu'il veut faire germer, intervient une troisième force, la *vie*, dont il ne connaît pas la nature et qui complète son œuvre, sans qu'il puisse dire comment (2).

Cette force mystérieuse échappe à sa domination, non moins que les circonstances qui l'entravent ou la favorisent, telles que

---

(1) Bastiat, notamment, n'a pas fait dans la production agricole, une assez large part à la collaboration mystérieuse de la *Vie;* ce qui l'a amené, dans la théorie de la Rente foncière, à nier le monopole que vaut au propriétaire, la plus-value naturelle résultant de cette collaboration.

(2) *La liberté du travail*, par Ch. Dunoyer, t. II, ch. III.

la sécheresse, la chaleur, l'humidité. Quand le cultivateur a fini sa tâche, il attend du ciel le bon ou le mauvais résultat, qui doit couronner ses efforts ou les trahir. Cette dépendance à l'égard du destin le rend fataliste, et fait naître en lui une incurable défiance pour toute initiative, qui troublerait son inertie et sa paresse. Il n'éprouve aucun besoin d'user de sa liberté pour défendre ses intérêts ou changer l'ordre de choses existant. C'est ainsi que, seule, l'industrie agricole n'a pas connu l'esprit de corporation, et qu'au moyen âge il n'a jamais existé de corps de métiers parmi les gens de la campagne.

Grâce à cet esprit conservateur, les ouvriers agricoles ont échappé jusqu'ici aux excitations du socialisme. Les questions, qui passionnent les classes ouvrières et qui sont à l'ordre du jour de la politique contemporaine, ont à peine effleuré leurs masses profondes. Les œuvres de la mutualité et de la coopération, qui intéressent à un si haut degré l'avenir de l'agriculture, ne trouvent pas encore dans les campagnes un sol aussi favorable qu'il le faudrait pour leur complet développement. Mais si l'esprit des paysans s'éveille lentement sur leurs intérêts et s'ils ne s'émeuvent pas d'abord pour ce qui ne les touche pas étroitement, il faut se défier de cette eau dormante, qui cache parfois des passions d'autant plus violentes qu'elles ont mis plus de temps à se déchaîner. Il ne faut qu'une occasion pour leur donner carrière.

Je viens d'assister à une grève agricole dans un département du Midi où la culture vinicole, grâce à ses rendements élevés, permet de faire aux travailleurs de la terre les plus favorables conditions. Les réclamations des grévistes portaient à la fois sur la durée du travail et sur les salaires. Dépassant les ouvriers industriels, qui en sont encore à la journée de 8 heures, ils demandaient la journée de 6 heures avec un salaire de 3 francs, ou 0 fr. 50 par heure.

Le mouvement a commencé dans les villages, où certains propriétaires, qui emploient leurs ouvriers toute l'année, abusaient de cette situation pour ne les payer que 1 fr. 50 ou 1 fr. 75, salaire insuffisant et manifestement au-dessous de ce que les économistes du XVIII[e] siècle appelaient la *nécessaire physique*, dans un pays où le coût de la vie est très élevé.

La grève fit l'effet d'une traînée de poudre, se propageant de village en village, d'abord assez calme et en apparence anodine, puis peu à peu plus menaçante à mesure que les esprits s'exci-

taient davantage, et en arrivant à s'organiser militairement, avec le déploiement d'intimidation et de violences, qui sont le cortège habituel de tels mouvements.

Dans chaque commune où éclatait la grève, les ouvriers nommaient une Commission investie de tous les pouvoirs, et se divisaient en escouades, manœuvrant au son du clairon et du tambour. Certaines de ces escouades étaient chargées d'aller occuper les grands domaines, d'autres postées aux carrefours ; d'autres enfin restaient au village, prêtes à se porter sur les points où un supplément de forces pouvait être nécessaire. Le territoire de la commune était ainsi investi dans son entier : la troupe gréviste y faisait cesser tout travail et y interdisait toute circulation. Les habitants, qui voulaient rentrer chez eux, devaient montrer un laisser-passer, signé de la Commission ; ceux qui refusaient de se soumettre à cette formalité, étaient obligés de rebrousser chemin, et, s'ils prétendaient passer outre, menacés de coups de fusil.

Les propriétaires, qui essayèrent de défendre la liberté du travail dans la personne de leurs ouvriers, que les grévistes essayaient de débaucher, furent en butte aux injures et aux menaces. L'un d'eux, qui en a saisi la justice, fut même assiégé chez lui par une foule hurlante, qui chantait l'*Internationale* et la *Carmagnole*, et ne dut sa délivrance qu'à l'intervention de la gendarmerie et aux discours persuasifs du maire, qui décida les assiégeants à se disperser. On peut citer un certain nombre de faits de ce genre, tels que : ouvriers travailleurs contraints de chômer par l'intimidation ; charrettes allant au travail, dételées et déchargées ; régisseurs lapidés au passage, bâtiments d'exploitation envahis et occupés militairement, etc...

Peut-être eût-il suffi de violences plus brutales, d'un conflit plus aigri sur un point, pour amener des voies de fait sanglantes et faire dégénérer le mouvement en Jacquerie. Mais le sang n'a pas coulé, et l'esprit conciliant des propriétaires n'a pas tardé à amener une entente, qui a mis fin à la grève, en donnant satisfaction presque sur tous les points aux demandes des grévistes. Dans les négociations, qui la précédèrent, ces derniers avaient cependant ajouté à leurs premières revendications des exigences nouvelles. C'est ainsi qu'ils prétendaient interdire aux propriétaires de faire travailler à forfait, sauf dans les cas d'extrême urgence. Dans la plupart des communes, le taux de salaire qu'ils déclaraient indispensable, leur a été accordé, c'est-à-dire

0 fr. 50 par heure ou 3 francs pour la journée de 6 heures ; dans quelques-unes, la transaction s'est faite sur le taux de 2 fr. 50 et 2 fr. 70 par journée et 0 fr. 50 par heure supplémentaire.

De ce court récit il importe de retenir, comme symptôme, ce fait que les ouvriers agricoles savent, au besoin, s'organiser révolutionnairement pour faire triompher leurs revendications. Dans ces populations méridionales où les idées vont plus vite et les paroles vibrent avec plus d'écho que dans les milieux plus froids du Nord, les semences, jetées par les meneurs qui viennent des villes, trouvent un sol tout préparé ; les diatribes contre l'exploitation patronale et l'injuste distribution des richesses circulent bientôt de bouche en bouche, dès que le mouvement se heurte à une résistance et qu'on répond par une fin de non-recevoir à ses sommations. Une fois ces questions soulevées, le vieil instinct sauvage, qui sommeille plus à fleur de peau chez le rude paysan que chez l'ouvrier des villes, se réveille et pourrait se porter aux pires excès, si l'esprit de sagesse ne prenait les devants, comme cette fois, pour ramener la paix sociale.

Mais n'attribuons pas à un tel épisode plus d'importance qu'il n'en mérite. Malgré l'usage intermittent que ses ouvriers font du droit de grève, le monde agricole en est encore à l'apprentissage de la liberté. Les cultivateurs ont à secouer leur inertie naturelle et à rompre avec leurs habitudes routinières pour répondre à l'appel des hommes de progrès, qui les invitent à former des associations, destinées à perfectionner leurs modes de culture et à améliorer leur condition. Ils ne se décident d'ordinaire à faire partie de ces associations qu'en connaissance de cause, après les avoir vues fonctionner et avoir jugé de leur utilité. Leur sens pratique ne se contente pas de vagues promesses et demande des résultats positifs. C'est ainsi qu'après bien des tâtonnements, s'est dessiné dans les campagnes le mouvement mutualiste, qui tend à les amener aux œuvres de la liberté, et qui, passant par toutes les formes de l'association, depuis les Sociétés de secours mutuels et les cercles populaires, jusqu'aux Syndicats professionnels et aux Caisses de crédit, embrasse les objets multiples qui sollicitent l'activité de leurs habitants. L'esprit du petit propriétaire, défiant et borné jusque-là, s'éveillant à des idées nouvelles, entrevoit la puissance illimitée de l'association et de la solidarité bien comprises. Déjà armé du droit de vote, qui le fait à certains jours arbitre souverain en politique, il commence à soupçonner qu'il pourrait trouver dans sa propre initiative et dans la simple application de la loi des moyens, plus efficaces pour servir ses intérêts divers et ses ambitions personnelles.

III

L'application à l'agriculture de la loi du 21 mars 1884, sur les Syndicats professionnels, a été pour elle un signal de réveil social et le point de départ d'un mouvement de progrès économique, qui est loin d'avoir porté tous ses fruits.

Le Syndicat est, en effet, un mode d'association dont les cadres variables et élastiques permettent admirablement à ses membres de se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts : ainsi groupés, ils apprennent à compter sur leurs propres efforts plus que sur l'intervention de l'Etat, à confondre leurs revendications et à se soutenir les uns les autres dans un sentiment de large solidarité.

Aussi la fortune des Syndicats agricoles a-t-elle répondu à leur utilité. Ils se sont multipliés sur toute l'étendue du territoire. Un document officiel portait, il y a quelques années, leur nombre à 1.700 ; ce qui leur donnerait, à 350 membres par Syndicat, 600.000 adhérents ; et, si l'on compte 5 personnes, par chef de famille, il y aurait 3 millions de personnes intéressées à leur fonctionnement (1).

Le Syndicat est un instrument d'une extrême souplesse, qui se plie aux particularités locales, s'étend ou se resserre suivant les besoins de la région où il se crée. Tantôt il se renferme dans le cercle étroit de la commune, tantôt il embrasse un canton, tantôt un département. La circonscription trop étendue est peu propice à créer des liens étroits entre les membres du Syndicat. La circonscription resserrée fait naître, il est vrai, une solidarité plus effective, mais elle n'est pas sans défaut : dans les petites localités les hommes de valeur sont rares, et comment y trouver le directeur intelligent, qui est nécessaire au développement de l'association ? Il est difficile, d'autre part, d'éviter les passions locales, si ardentes au village, qui font si vite tourner les meilleures institutions en instruments de coterie.

Le remède aux circonscriptions trop vastes est dans l'organisation de sections rurales, s'administrant sous la tutelle du Bureau central. C'est ainsi que le Syndicat des agriculteurs du Loiret fonctionne avec des sections cantonales, et le Syndicat d'Anjou avec 57 sections communales. Parfois les sections tendent à se constituer en Syndicats autonomes. Dans l'Est et le

(1) *Le mouvement syndical dans l'agriculture*, par le comte de Rocquigny, 1 broch. in-8°. Guillaumin, 1897.

Sud-Est, de grands Syndicats se sont désagrégés pour donner naissance à de nombreux petits Syndicats. Cette multiplication s'est opérée dans la Loire, la Savoie, la Haute-Savoie, le Doubs. Dans ce dernier département, soixante petits Syndicats communaux fonctionnent avec une organisation très complète, et pouvant mettre à la disposition des populations agricoles de nombreux avantages, tels que : la location ou le prêt d'un outillage collectif, la facilité de contracter des assurances sur le bétail, l'accès d'une caisse de crédit...

Le remède à une circonscription trop petite, c'est de rattacher le Syndicat, qui souffre de ce défaut, à une *Union* dont il reçoit la direction et la discipline nécessaires, et qui le fait profiter de ressources de toute nature qu'il ne saurait trouver par lui-même.

L'ensemble des Syndicats agricoles forme un immense réseau, s'étendant à la France entière, et qui se rattache à une administration hiérarchisée. En bas, les Syndicats communaux, cantonaux ou départementaux, groupés sous la direction des *Unions*, qui embrassent plusieurs départements et s'étendent parfois aux limites des anciennes provinces, et au-dessus des *Unions régionales*, une *Union centrale*, qui leur imprime une suprême direction.

Si l'on admet que le Syndicat est un agent salutaire de progrès social et de liberté, il faut reconnaître que c'est là un mécanisme ingénieux et d'un effet puissant, qui fait régner dans le pays des mœurs favorables à la paix publique et, par une heureuse décentralisation, assure à chaque région une vie économique distincte, indépendante. Les *Unions* régionales exercent, à ce point de vue, une influence capitale, unissant sous une même direction et dans les liens d'une solidarité commune des populations rapprochées par des affinités de races et de coutumes, et créant ainsi des centres importantes de vie provinciale, que viennent fortifier certaines institutions accessoires, telles que coopératives de tout genre, caisses de retraite et de crédit...

Les services rendus à l'agriculture par les Syndicats sont de deux sortes :

1° Les services matériels dont bénéficie l'exploitation agricole, et qui sont, à proprement parler, l'œuvre professionnelle du Syndicat.

Il achète pour le compte de ses membres et leur distribue les matières premières de la production : engrais, semences, produits nécessaires à la viticulture et à l'alimentation du bétail.

Par la location ou le prêt des instruments agricoles, il les

met à même de profiter des derniers perfectionnements apportés à l'outillage de la ferme.

Il crée des pépinières syndicales pour la reconstitution des vignobles, veille à la préservation des récoltes par une surveillance collective, organisée à frais communs. Il combat les hannetons et la gelée ; aide à l'amélioration du bétail par l'introduction de bons reproducteurs. Pour les intérêts multiples que l'exploitation agricole met en jeu, il lui apporte enfin une aide efficace et avertie.

La mission du Syndicat n'a pas cru devoir se borner à faciliter la production. Dans certaines régions, on lui a fait faire un pas de plus, on a voulu le faire participer à l'œuvre même de la production. Les Syndicats sont devenus de véritables coopératives de production ; tels, par exemple, pour la fabrication et la vente de l'huile d'olive, les Syndicats d'Istres (Bouches-du-Rhône), de Solliès-Toucas et de Lorgues (Var) ; pour la préparation industrielle des câpres et de la pulpe d'abricot ; les Syndicats de Roquevaire, Lascours, Cuges (Bouches-du-Rhône), et Solliès-Toucas (Var) ; pour la fabrication du drap, le Syndicat de Caudebronde (Aude).

Le Syndicat, qui rend de précieux services à la production, ne paraît pas devoir être d'un emploi aussi heureux dans la vente des produits agricoles à laquelle on a voulu aussi l'appliquer. Certaines de ces associations vendent, cependant, pour le compte de leurs adhérents des vins, des cidres, des eaux-de-vie, des pommes à cidre, des raisins secs, des fruits et des légumes, des huiles d'olive, des animaux de race pure, des cocons, semences, grains et fourrages. Il faut citer aussi les Syndicats betteraviers du Nord, qui servent d'intermédiaires entre les cultivateurs et les fabriques de sucre, et les Syndicats de Normandie et de Bretagne qui ont organisé l'expédition des beurres et des fromages, par colis postaux, adressés à la clientèle bourgeoise ; mais de ces entreprises, couronnées de succès, et d'autres essais, qui ont moins bien réussi, il semble résulter que les Syndicats agricoles, pour se livrer avantageusement à la vente des denrées de leurs adhérents, ont besoin de recourir à un organisme intermédiaire, plus apte à traiter commercialement des affaires, c'est-à-dire à une Société coopérative de production et de vente, créée par eux et fonctionnant pour eux.

2° Nous avons à mentionner le second ordre de services rendus à l'agriculture par les Syndicats.

Il ne leur suffit pas de faciliter et d'améliorer l'exploitation :

ils ont un but plus élevé à se proposer : c'est d'améliorer les conditions économiques et sociales d'existence de la famille rurale.

Un des moyens les plus sûrs d'atteindre ce but et que les Syndicats n'ont pas négligé, c'est de se constituer en groupements *mixtes*, formés des éléments les plus divers du monde rural, pour le soutien et la défense de leurs intérêts communs. Une bienfaisante et puissante solidarité doit réunir, dans les cadres de l'association, aux grands, moyens, et petits propriétaires, les fermiers, métayers, et ouvriers agricoles. Par delà les opérations techniques, réclamées par les besoins de la culture, le Syndicat doit viser les progrès moraux, les conquêtes de bien-être, d'avenir et de relèvement social pour les derniers rangs de la population agricole.

Il lui importe, en conséquence, d'attirer à lui le plus grand nombre possible d'ouvriers par les services divers qu'ils en peuvent retirer. En réduisant les cotisations à un taux minimum, il facilite souvent cette accession de la façon la plus large. C'est ainsi que le Syndicat de Castelnaudary, sur un millier de membres, compte plus de 600 ouvriers. D'autre part, c'est en multipliant les avantages qu'il peut leur offrir qu'il a le plus de chance d'entraîner leur affiliation.

Le premier bienfait que les ouvriers aient à attendre des classes dirigeantes, c'est celui de l'enseignement. Les Syndicats n'ont pas manqué de faire la part de ce besoin, et se sont appliqués, dans certaines régions, à instituer dans les écoles primaires un enseignement agricole, théorique et pratique à la fois. Les jeunes générations apprennent ainsi à aimer l'agriculture et, en se familiarisant avec les bonnes méthodes de culture, s'attachent irrévocablement au sol natal. Sous l'impulsion du Syndicat agricole et horticole d'Ille-et-Vilaine, et de l'Association bretonne, un puissant mouvement s'est produit en ce sens depuis 1892, avec le concours des frères de l'instruction chrétienne de Lamennais. L'enseignement est donné d'après un manuel adopté dans toutes les écoles, le *Catéchisme agricole*, du frère Abel. Des concours-examens le sanctionnent chaque année sous le patronage de l'Association bretonne, et des certificats d'instruction primaire agricole sont délivrés aux élèves qui ont fait preuve de connaissances suffisantes. Un examen du degré supérieur est institué pour ceux d'entre eux qui, ayant déjà obtenu le certificat du premier degré, veulent concourir pour le diplôme d'études agricoles primaires. A l'exemple des Syndicats bretons, d'autres Syn-

dicats ont patronné des enseignements similaires, en Bourgogne, en Touraine, dans le Sud-Est.

Toutes les branches de la coopération peuvent être abordées par les Syndicats agricoles, selon leurs moyens d'action et les besoins locaux.

De nombreuses Sociétés coopératives agricoles du type mixte, c'est-à-dire à la fois de production et de consommation, ont été créées par les Syndicats sur divers points du territoire.

On peut citer celles de La Rochelle, Caen, Dijon, Avignon, Agen, Tonnerre. Mais, pour ne pas effacer le Syndicat et agrandir leur rayon d'affaires, ces coopératives doivent s'annexer à une *Union régionale* et fonctionner au profit d'un groupe de Syndicats. Dans ces conditions, elles peuvent rendre de réels services et devenir des instruments d'un usage fructueux pour les adhérents qui y recourent. C'est ainsi que la *Coopérative* d'Orléans, spécialisée à la vente des denrées, fournit aux producteurs maraîchers des débouchés avantageux pour les légumes. De nombreuses coopératives se sont fondées pour la vente des vins, l'écoulement des produits de la laiterie, de la fromagerie, de la distillerie. Pour remédier aux abus du commerce de détail, il s'est enfin constitué des coopératives de consommation, économats, boulangeries, etc... ; à cette catégorie d'associations il faut également rattacher les *Soupes* coopératives et les *Fourneaux économiques*.

De tous les besoins qu'éprouvent les populations agricoles, il n'en est pas un, en résumé, que les Syndicats ne puissent heureusement satisfaire. Après avoir donné dans leurs cadres une place au prolétariat des campagnes, et l'avoir fait jouir des bienfaits de la solidarité et de l'enseignement, ils peuvent encore l'assurer contre la vieillesse ou la maladie par la création qu'a prévue la loi de 1884 de sociétés de secours mutuels et de Caisses de retraite.

Cette pensée d'assistance mutuelle a été envisagée par certains créateurs de Syndicats comme le but suprême qu'ils devaient assigner à leurs efforts. C'est ainsi que le Syndicat de Belleville-sur-Saône, s'inspirant de sentiments philanthropiques, a pu assurer ses vieillards et ses orphelins, en les plaçant chez des cultivateurs de leur village, moyennant une pension payée par la Caisse syndicale. D'autres Syndicats fonctionnent comme de véritables Sociétés de secours mutuels et pratiquent facultativement l'assistance, fournissant à leurs malades et nécessiteux

des soins médicaux, allouant des indemnités journalières de chômage, distribuant des secours en argent ou en nature aux victimes de sinistres exceptionnels.

Le Syndicat agricole de Castelnaudary peut être cité comme un exemple à ce point de vue. Il a créé une Société de secours mutuels dans le but de fournir des pensions de retraite aux ouvriers agricoles et de les fixer à la campagne ; et cette Société a demandé l'approbation de l'Etat, afin de pouvoir participer à ses subventions. Les cotisations annuelles des sociétaires sont versées à la Caisse des Dépôts et Consignations, et le Syndicat, fonctionnant comme caisse patronale, y ajoute une cotisation égale. Les sommes versées sont capitalisées à 4 1/2 0/0. Un ouvrier agricole entrant dans la Société à 25 ans, et versant une cotisation annuelle de 5 francs, obtient à l'âge de 65 ans, par suite du revenu de ses versements et de ceux opérés par le Syndicat, auxquels viennent s'ajouter les subventions de l'Etat, une pension de 263 fr. 85 ; à l'âge de 70 ans, la pension s'élève à 300 francs. En cas d'infirmités ou d'accident, la pension de retraite peut être liquidée avant que l'intéressé ait atteint l'âge de 65 ans.

Un tel exemple, s'il était suivi, pourrait permettre aux faiseurs de projets pour caisses de retraite, de se passer de l'intervention de l'Etat, qui paraît indispensable en pareil cas. Un propriétaire rural, qui prendrait à sa charge la cotisation annuelle à verser par ses ouvriers en vue de la retraite, le ferait, en effet, sans grand risque ; car elle constitue une majoration de salaire insignifiante.

C'est en organisant à son profit ces institutions tutélaires qu'on détournera le prolétariat rural des séductions qu'exercent sur lui les grandes villes, et qu'on le conservera à l'amour des champs. Quand l'ouvrier est assuré de son lendemain, qu'il n'a plus à redouter pour ses vieux jours la misère et l'abandon, et qu'il peut attendre de son travail un plein salaire, il ferme naturellement l'oreille aux excitations du socialisme et reste froid aux mirages de l'émigration. Il prend intérêt aux soins variés de la culture : il est perdu pour la politique révolutionnaire. Les sophismes des pêcheurs en eau trouble ne parlent à son esprit que lorsqu'il a le ventre creux et le cerveau hanté par les noirs présages d'un destin précaire.

Le monde agricole a inscrit, au premier rang de ses revendications, un vœu que les Syndicats n'ont, jusqu'ici, qu'imparfaitement réalisé, et qui reste cependant une nécessité de premier ordre pour le cultivateur : celui de voir s'organiser le crédit agri-

cole. Dans leurs tentatives pour y parvenir, certains Syndicats ont étudié et proposé un système d'avances sur les récoltes réalisées et warrantées. Mais les frais élevés, nécessités par le dépôt des produits agricoles, grains, fourrages, etc..., dans des magasins généraux publics, rendent ce système peu praticable ; et, d'autre part, la constitution du gage à domicile n'est pas prévue par la loi. De façon plus pratique, d'autres, plus nombreux, patronnent des caisses rurales, créées d'après le type Raiffeisen, ou suivant d'autres modèles. C'est dans cette voie qu'il faut chercher la véritable solution.

IV

Le petit cultivateur, laborieux et honnête, qui réclame le crédit personnel, ne peut offrir, comme gages des prêts qu'il contracte, que son travail et le produit de son travail, choses qu'il est malaisé de commercialiser. C'est sur une connaissance familière de l'emprunteur, de ses facultés, de ses besoins, que ce genre de crédit peut se fonder utilement pour celui qui emprunte et pour celui qui prête : il doit partir d'en bas, naître entre les rangs des travailleurs eux-mêmes, par le moyen de la coopération et non venir d'en haut, sous forme d'institution centraliste, avec intervention de l'Etat, comme on a essayé longtemps de le faire, en France. L'échec du Crédit agricole, fondé en 1860 sous les auspices du Crédit foncier, et liquidé après l'avortement de ses promesses, a montré l'impraticabilité d'un pareil système. Des agents, envoyés de Paris, et ignorant les besoins des campagnes, ne sauraient distribuer le crédit à l'agriculture avec une connaissance précise des gens à secourir, du profit que pourra retirer chaque cultivateur de l'avance accordée ou du préjudice, qui pourrait s'en suivre. C'est aux travailleurs à désigner ceux d'entre eux qui sont dignes de prêts. Les Caisses Raiffeisen, se sont fondées sur ce principe. Ce sont des Sociétés coopératives, ayant pour base la solidarité illimitée à laquelle s'en gagent tous leurs membres. Les sociétaires n'ont à faire aucun versement de capital, et se contentent de répondre les uns pour les autres jusqu'à concurrence de tous les biens qu'ils possèdent; et cela suffit pour que la société, ainsi constituée, puisse remplir l'objet pour lequel elle est créée : c'est-à-dire contracter des emprunts suivant ses besoins et procurer à ses membres, à des conditions réduites, les prêts nécessaires à leur exploitation. Elle

tend aussi à leur amélioration morale et économique, par la seule action du principe sur lequel elle repose.

La solidarité dont s'effraient les esprits timorés, agit, en effet, comme un frein et un régulateur d'une puissance merveilleuse, dans les opérations de la Caisse rurale. Quand chaque sociétaire se sent engagé par les actes de son voisin, il est intéressé à n'admettre dans la société que des personnes d'une réputation irréprochable et d'une solvabilité parfaite ; il est incité également, pour diminuer ses risques, à surveiller attentivement les prêts qui sont faits, les membres qui en bénéficient, et le taux auquel ils sont consentis.

La solidarité, en réalité, est sans danger ; car elle est limitée très étroitement par les statuts de la Société, qui prescrivent les conditions auxquelles sont faits les prêts, et leur maximum éventuel. Ils sont accordés aux sociétaires pour des besoins déterminés et contrôlés. S'ils devaient être appliqués à des besoins de consommation, la Société aurait le devoir de les refuser, et rendrait un service signalé à ceux de ses membres qui solliciteraient des avances pour un autre but que celui de la production. C'est par ce contrôle incessant et cette haute inspiration, dégagée de toute pensée de lucre, qu'elle remplit pour le cultivateur l'office d'une école de progrès économique et de relèvement moral.

Ses opérations sont également limitées quant à l'étendue du territoire, ce qui diminue encore l'étendue de la solidarité. Le district où elle fonctionne, doit être assez petit pour que tous ses membres se connaissent, assez grand pour lui permettre de faire un assez grand nombre d'affaires.

Elle doit mettre une légère marge de 1 à 1 1/2 0/0 entre le taux de ses emprunts et le taux de ses prêts, de façon à laisser un bénéfice suffisant pour couvrir ses frais généraux d'administration. Le surplus, après répartition d'une part aux sociétaires, est affecté au fonds de réserve. La caisse a grand intérêt à se constituer ainsi un petit patrimoine, assurant son indépendance et lui permettant de travailler avec ses ressources propres et même de consacrer une partie de ses revenus à des œuvres d'utilité locale et de bienfaisance.

Elle peut enfin servir d'organe collecteur pour les épargnes locales, et recevoir des dépôts à vue et à échéance fixe, qui donnent lieu à un très faible intérêt.

Telle est la Caisse Raiffeisen, qui a fait ses preuves et montré, en temps de crise, une solidité défiant la comparaison avec les autres institutions de crédit. Les Sociétés coopératives de ce

genre n'ont jamais fait faillite, ni fait perdre un centime à leurs membres. En Allemagne, on leur porte de préférence les fonds, quand ils sont retirés aux banques ordinaires. Pendant les guerres de 1866 et de 1870, elles refusaient des dépôts, qui leur étaient offerts même sans intérêt.

A côté des avantages que leur assure le principe de la solidarité, les Caisses Raiffeisen offrent cependant un défaut : n'ayant pas d'avances, et étant obligées d'attendre les résultats que donne le fonctionnement de leurs dépôts, elles doivent emprunter pour commencer à vivre. Pour remédier à cet état de choses, on a créé des caisses agricoles à solidarité avec parts. Tout en fonctionnant pour le reste comme les Caisses Raiffeisen, de type pur, elles se constituent avec un petit capital dont les parts sont souscrites par leurs membres. Pour ne pas altérer le caractère désintéressé de ces coopératives et en écarter toute pensée de lucre, le capital doit être de peu d'importance et les parts minimes, ne donnant lieu qu'à une faible rétribution, à peine égale à l'intérêt servi pour le fonds de dépôt. Chaque sociétaire ne peut en posséder qu'une, et s'acquitter du montant de la souscription, par versement mensuel. La responsabilité peut être, d'ailleurs, illimitée ou limitée par les statuts.

Mais ces caisses agricoles, quel qu'en soit le type, ne peuvent se constituer par génération spontanée. Elles ont besoin, pour naître et entrer en fonction, de l'aide et du patronage d'institutions de crédit plus importantes, qui leur font les premières avances, acceptent leurs fonds en dépôt et facilitent leurs opérations courantes. Telles sont les Caisses d'Epargne, les Banques populaires et les Syndicats agricoles.

La loi du 10 juillet 1895, en laissant (art. 10), aux Caisses d'Epargne le libre emploi de leur fortune personnelle, dotations et reserve, leur a permis de jouer ce rôle tutélaire. Le libre emploi, limité au cinquième du capital et à la totalité des revenus, comporte, en effet, des prêts aux Associations coopératives de crédit.

Plusieurs Caisses d'Epargne usèrent largement de cette latitude pour favoriser la création de Caisses agricoles. La Caisse d'Epargne de Marseille subventionna la plupart des coopératives de crédit, créées dans le département des Bouches-du-Rhône, à raison de 2.000 francs par établissement, sous forme de prêt à 2 ans et à 3 0/0.

Les banques populaires ne paraissent pas moins propres que les Caisses d'Epargne à la diffusion du Crédit agricole dans les

campagnes. Installées dans les villes, elles servent de trait d'union entre la spéculation du commerce urbain, qui cherche des placements, et les besoins de l'agriculture, qui demande à être secourue.

Certaines de ces banques ont déjà derrière elles un passé plein d'œuvres fécondes. Celle de Menton peut être citée à ce titre : depuis 1893, il a été fondé sous son patronage 25 caisses agricoles, une banque populaire de type mixte, à la fois urbaine et agricole, et une banque régionale ; de 1893 à 1902, elle a fait des avances pour 737.715 fr. 65 au taux de 4 0/0 (1). Elle reçoit des Caisses agricoles qu'elle protège des dépôts remboursables à vue à 3 0/0, ce qui permet à ces établissements de ne pas refuser les épargnes qui leur sont apportées, et d'attendre un emploi rémunérateur pour leurs fonds de dépôt. La Banque de Menton a fait plus : elle a fédéré les diverses institutions, protégées par elle, en un groupe départemental, suivant en cela l'exemple des Caisses régionales qui se créaient dans le pays et auxquelles l'Etat a fini par s'intéresser de la façon la plus efficace.

En effet, la loi du 31 mars 1899, modifiée par celle du 25 novembre 1900, a mis à la disposition de ces caisses une somme de 40 millions, provenant d'une avance consentie par la Banque de France, et une redevance d'au moins 2 millions que cet établissement doit payer au même titre. Cette redevance a été, en réalité, dépassée chaque année ; et les Caisses régionales ont reçu en cinq ans 20 millions.

Mais parmi les trois sortes d'institutions que nous venons de citer, les Syndicats agricoles forment celle qui est la mieux placée pour patronner la fondation des Caisses rurales.

Ayant déjà choisi leurs membres, les Syndicats procurent aux Sociétés de crédit des adhérents de choix. Des liens étroits existent, de plus, entre le but qu'ils poursuivent et celui que se propose le Crédit agricole. Pour pratiquer avec discernement et sécurité cette assistance, il faut pouvoir connaître à l'avance l'objet des emprunts et contrôler avec précision l'emploi des fonds. Or, le Syndicat, famille élargie d'agriculteurs, qui sait quels sont les besoins et les facultés de chacun de ses membres, est l'instrument tout indiqué pour un contrôle de ce genre. C'est lui qui approvisionne l'agriculture de matières premières : engrais, semences, machines, bestiaux ; et il arrivera le plus souvent que l'argent ne sortira de la caisse de la Société de crédit

(1) *Manuel du Crédit agricole*, 1 vol. in-8°. Guillaumin.

que pour entrer dans la sienne. En empruntant à la caisse l'agriculteur aurait pu, il est vrai, s'il avait payé comptant, choisir son fournisseur et bénéficier d'un escompte. Mais, en s'adressant au Syndicat, il a double bénéfice : car il reçoit des produits purs et de choix, et à des conditions très réduites, avec une économie de 15 à 20 0/0.

Une autre raison milite pour l'association de ces deux organismes.

Les Syndicats ne peuvent, en principe, vendre à crédit : ils devraient le faire toujours au comptant. Mais, dans ces conditions, la classe la plus intéressante, celle des petits cultivateurs, ne peut y avoir recours. Les Syndicats perdent, de ce fait, une occasion d'augmenter le nombre de leurs adhérents et le chiffre de leurs affaires. Dans les moments de crise, lorsque le besoin de crédit se fait le plus vivement sentir, un certain nombre de syndiqués, ne pouvant payer comptant, sont obligés de retourner à leurs anciens fournisseurs. Les Syndicats, menacés dans leur avenir, avaient essayé d'instituer autour d'eux le crédit sous des formes diverses. La loi du 5 novembre 1894, en organisant le concours des Syndicats dans la création des Caisses rurales, en a fait les tuteurs-nés de ces coopératives de crédit.

Ce n'est pas seulement aux agriculteurs que le Crédit agricole est d'un grand secours. Il vient aide aux Syndicats eux-mêmes et aux collectivités qu'ils représentent dans le but d'améliorer les conditions économiques de l'exploitation.

Le loi du 5 novembre 1894 a, d'ailleurs, prévu cette aide dans son article 1er, en disant :

« Les Sociétés de Crédit agricole ont pour objet de faciliter et de garantir les opérations concernant l'industrie agricole effectuées par les Syndicats ou par les membres de ces Syndicats. »

Ils s'adressent aux Caisses rurales pour toutes les opérations courantes : service de caisse, dépôt de leurs fonds disponibles, domiciliation des traites de fournisseurs, paiement au moyen de chèques, avances de fonds pour achat en commun des matières premières, d'outils, de bétail, etc...

Il faut remarquer que la loi ne prescrit pas l'emploi d'une forme particulière de société.. Elle laisse à l'agriculteur la liberté de choisir, suivant les circonstances et les besoins locaux, entre tous les types compatibles avec l'état de la législation et de droit. Sociétés à responsabilité limitée à une ou plusieurs fois le montant de parts souscrites, sociétés à capital variable, sans parts de capital, à solidarité limitée, mixte et illimitée ; elle

les admet toutes, n'en proscrit aucune. En résumé, c'est une loi de liberté, laissant fonctionner sous le réseau flottant de sa réglementation, le libre jeu des initiatives privées et collectives. Elle met entre les mains du cultivateur un instrument précieux pour combiner à la fois les bienfaits du Syndicat et de la Caisse rurale.

Une ère nouvelle et libérale semble promise à l'agriculture, où. renonçant aux errements du passé, elle pourra, par le développement de la coopération, se préparer un avenir de prospérité et de progrès. Grâce au réseau que les Syndicats étendent sur le pays, elle groupera dans chaque région le faisceau des forces économiques, et formera les cultivateurs à la pratique de mœurs nouvelles, faites de libre initiative et d'étroite solidarité. La multiplication des Caisses rurales lui permettra, d'autre part, de purger les campagnes de la lèpre de l'usure, qui les ronge encore, et de drainer les petites épargnes locales qu'attire trop souvent le mirage des fausses spéculations, pour les faire servir à l'accroissement de la production. En combinant l'action simultanée de ces deux organismes, elle élèvera enfin, peu à peu, la condition des cultivateurs vers un idéal de bien-être croissant et de moralité supérieure. Plût à Dieu que, mieux armée désormais contre la concurrence intérieure, elle renonçât pour jamais à réclamer des tarifs privilégiés contre la concurrence étrangère ! La survivance de l'esprit de tutelle et de protection, qui n'a cessé de pénétrer notre législation, et qui inspire toutes les revendications de nos populations agricoles, est l'obstacle le plus sérieux qui s'oppose à leurs progrès. Tant qu'elles préféreront à l'organisation naturelle, qui naît sans effort des lois de la production et de l'échange, l'organisation artificielle que créent les règlements arbitraires et la prévoyance administrative, il leur restera un pas décisif à faire dans la voie de la Liberté.

PAUL BONNAUD.

LE TROISIÈME CENTENAIRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

1604-1904

Il y a justement cette année trois siècles que fut conçue l'idée première de la Caisse d'Epargne, qui est aujourd'hui l'institution populaire la plus répandue dans le monde civilisé, et la plus importante par le nombre des modestes travailleurs qu'elle sert et par la valeur des petits capitaux qu'elle sauve.

Les peuples d'Europe et d'Amérique comptent aujourd'hui plus de soixante-sept millions de déposants dans leurs Caisses d'Epargne, et un stock d'épargnes en dépôt de 39.000.000.000 de francs. Dans ces chiffres colossaux, l'Angleterre comprend 11.000.000 de livrets, avec un stock de 5.000.000.000 de francs; la France : 11.000.000 de livrets, avec un stock de 4.300.000.000 de francs. En Angleterre (Royaume-Uni), la Post-Office Saving Bank (postale), compte 9.133.161 clients, avec un stock de 3 milliards 600.000.000 de francs; et les Trustee-Savings Banks (ordinaires) comptent 1.870.394 clients, avec un stock de 1 milliard 300.000.000 de francs ; en France, les Caisses d'Epargne ordinaires comptent 7.307.062 clients avec un stock de 3.283.000.000 de francs ; et la Postale, 3.991.000 clients avec 1.106.000.000 de francs.

Pour les autres grands Etats du monde civilisé :

En Allemagne, nous trouvons près de quinze millions de livrets (= 14.863.956 déposants) avec un stock d'épargne en dépôt de onze milliards de fr. (8.838.583 marks) (le mark = 1 fr. 23) ; — dont, en Prusse, 8.670.709 déposants avec 5.741.000 marks); en Bavière, 810.282 déposants avec 319.743.000 marks ; en Saxe Royale, 2.337.481 déposants avec 925.295.000 marks ; en Wurtenberg, 491.134 déposants avec 239 millions de marks ; en Bade,

436.851 déposants avec 419 millions de marks ; en Alsace-Lorraine, 333.219 déposants avec 117 millions de marks ; à Hambourg, 269.515 déposants avec 178 millions de marks ; à Bremen, 171.164 déposants avec 94 millions de marks.

Aux Etats-Unis, nous relevons dans les Etats dits de la Nouvelle Angleterre et autres du Nord-Est et la Californie, soit dans 22 Etats sur 46 :

6.666.672 déposants aux quatorze milliards de francs d'épargne en dépôts (=2.750.177.290 dollars). (Le dollar=5 fr. 18.)

Ces nombres dépassent la visée habituelle de l'esprit ; et on perd, en les regardant, la notion de quantité. Pour les rendre sensibles, avec une certaine précision, un statisticien anglais a imaginé le procédé plastique suivant, aussi original qu'ingénieux. Il a dessiné le *Pont de Londres*, le pont le plus passant de tous les ponts qui relient les deux rives de la Tamise, et peut-être le plus fréquenté du monde, et il a inscrit, au-dessus de ce dessin, en légende, ces mots :

« 97.000 personnes, en moyenne, passent sur ce pont chaque jour, il faudrait donc plus de trois mois pour que le nombre total des passants égalât le nombre actuel des déposants de Caisse d'Epargne britanniques. »

L'idée première de cette grande institution démocratique est due à un Français, Hugues Delestre, docteur ès-droicts, ancien ambassadeur de France sous les règnes des derniers Valois et de Henri IV, conseiller du Roy, retiré à Langres en 1604 dans les fonctions administratives de Lieutenant-civil au siège royal de Langres. L'idée, formulée en 1604 dans les détails précis d'organisation, ne fut pourtant mise en œuvre qu'en 1778, et à l'étranger, dans la ville libre de Hambourg, d'où elle se propagea peu à peu, assez lentement, dans quelques autres villes d'Allemagne, en Suisse, et en Grande-Bretagne. L'institution reçut sa première incorporation légale à Boston (Massachussetts, Etats-Unis d'Amérique), en 1816 ; et sa première loi organique au Parlement anglais, en 1817, 1er août. Et dans cette forme, elle s'acclimata rapidement dans presque tous les Etats que nous appelons le monde civilisé.

En 1818, elle fut introduite en France.

En 1861, elle prit un nouvel organisme par l'act du Parlement britannique du 17 mai 1861, qui a créé la Caisse d'Epargne Postale, aujourd'hui établie, à côté de l'ancien mode, dans vingt-six Etats d'Europe, d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Australasie.

Et ce nouvel organisme a été si bien réglé dès le début en 1861,

que depuis tantôt un demi siècle ses principes et ses procédés ont été reconnus excellents et consacrés par l'expérience, ainsi que par quelques tentatives malheureuses faites dans d'autres pays pour modifier le système.

Dans ces dernières années, la Caisse d'Epargne a été complétée par l'institution des Caisses d'Epargne scolaires, branche auxiliaire de l'éducation populaire, école d'apprentissage économique et moral pour les futurs ouvriers, séminaire d'initiation à toutes les institutions de prévoyance : Caisses d'Epargne, Sociétés mutuelles, Retraites. En outre, certains nouveaux services annexes ont facilité les opérations des déposants. tels que les Bureaux d'Epargne des manufactures et ateliers, des armées et des flottes.

I

Au mois de mai 1870, j'étais en mission en Angleterre, chargé par les ministères du Commerce, des Finances et de l'Instruction Publique d'étudier certaines questions d'ordre économique et financier. Un membre de la Chambre des Lords, sympathique à mes travaux, le T.-H. comte Derby, ancien premier ministre, me signala un ouvrage publié par un homme d'Etat français au commencement du XVIIe siècle, à Paris, et il me conduisit chez un de ses parents, qui en possédait un exemplaire.

Cet exemplaire, d'après certaines notes manuscrites placées sur la page du titre, semblait être sorti de France pendant la Révolution. L'ouvrage ne figure dans aucune Bibliographie imprimée, bien que d'autres ouvrages de Hugues Delestre (dit Hugo Delestreus, selon la manie latinisante de l'époque) soient inscrits dans plusieurs recueils bibliographiques français et étrangers.

C'est un fort volume in-4°, de 1.140 pages ; il est dédié à la Reine-Mère, veuve de Henri IV, (Marie de Médicis), Régente de France, et il est placé sous le patronage du Grand-Aumônier de France, le cardinal du Perron, archevêque de Sens, et du Chancelier de France, Brûlart,sieur de Sillery.Le privilège d'impression, qui est accordé par lettres patentes du 20 septembre 1610, rappelle, comme considérants, « les ambassades et au-« tres fonctions élevées de Hugues Delestre, tant dehans que « dehors le royaume, fidèlement acquittées au contentement des « rois défuncts. »

L'ouvrage est rempli de citations latines, grecques et même hébraïques, suivant la mode du temps, et traite d'un grand nom-

bre de questions économiques et administratives qu'on s'étonnerait de lire sous cette date, si l'on ne se rappelait les *Economies* de Sully et les œuvres de grand sens pratique de plusieurs compagnons ou compères de Henri IV.

Sous un titre mystique : *Le Premier Plant* (sic) *du Mont consacré à Dieu*, et dans un amas de réflexions politiques et morales, on peut extraire une centaine de pages marquées au meilleur coin du législateur le plus haut de vue, et de l'administrateur le plus ingénieux et le plus pratique.

Voici, pour l'institution des Caisses d'Epargne, quelques passages, dont il faut bien se rappeler la date, car on croirait (sauf le style) l'ouvrage écrit d'hier.

Hugues Delestre propose « le plant d'une Caisse où un serviteur ou servante, ou tout autre mercenaire qui loue ou engage son labeur par an ou à journées, s'il veut se servir de la garde du Mont, icelui sera tenu de recevoir l'argent qu'il lui apportera, quand même il ne viendrait pas de son travail mercenaire, ainsi de la vente de quelque bien ou d'autre part. Le lui rendra, quand il en aura affaire, et le redemandera soit le tout ou partie à sa commodité. Et si encore, lui fera présent à proportion du temps qu'il aura usé de ses deniers (d'autant qu'ils lui eussent pu rapporter), à raison du denier dix-sept (5.88 0/0), défalquant seulement le cours d'une huitaine pour les employer, et une autre afin de les retirer et apprester avec plus de commodité ».

Voici bien nos règles actuelles, jusque dans les dispositions de Trésorerie relatives à l'intérêt, afin que l'intérêt porte exactement sur la durée du temps où le dépôt est en placement fructueux.

En un chapitre spécial, intitulé : *Les seuretés* (sûretés), Hugues Delestre pose cette règle : que l'argent « confié au Mont ne puisse être dérobqué par saisie quelconque », principe du dépôt insaisissable, qui est inscrit aujourd'hui dans les lois organiques de la plupart des Etats.

Ce chapitre des *seuretés* (sûretés) présente, avec une énergie d'expression et une force d'arguments des plus remarquables, les devoirs des gérants de ces Monts d'Epargne : « Les placements doivent être faits en valeurs de la Ville et autres de *toute seureté*. »

Et encore, la sage division des fonctions : « Ceux qui manient l'argent n'ordonnent pas : ceux qui ordonnent ne touchent à rien. »

Comment a-t-il pu se faire que cet ouvrage de Hugues Delestre soit resté lettre morte pendant près de deux siècles ? Com-

ment s'est évanoui dans le souvenir même des hommes les plus éclairés cet admirable plan d'améliorations sociales, qui, évidemment, n'était pas, lors de sa publication officielle, l'invention d'un seul homme d'Etat, mais résumait, sans doute, les désidérata de plusieurs esprits d'élite, en tête desquels Henri IV et Sully ?

Les luttes du XVIe siècle avaient éveillé les esprits, non seulement sur les questions politiques et religieuses, mais sur les questions sociales. Le mot du Béarnais : « La poule au pot ! », n'était pas une simple gasconnade de politicien, mais une expression pittoresque dans un programme social. Les coopérateurs de Henri IV se proposaient d'améliorer les conditions de vie du peuple, c'est-à-dire des travailleurs manuels, des mercenaires, considérés pour la première fois comme distincts des indigents.

Et nous voyons, en effet, dans l'ouvrage d'Hugues Delestre cette conception bien étonnante pour son époque, quand il distingue dans les classes inférieures les mercenaires des indigents : les classes laborieuses (ouvriers, paysans, mercenaires à journée ou à gage, qui vivent par eux-mêmes, et ne demandent qu'un peu d'aide et de conseil, et non l'aumône), et les classes indigentes, individus tombés, qui vivent par l'assistance publique et la charité privée, deux classes très différentes, longtemps confondues jusqu'à la moitié du XIXe siècle, et qu'il convient de traiter par des institutions tout à fait différentes ; ce que nous avons résumé en ces mots, dans un discours à la Sorbonne en 1865 : « A l'indigent, l'assistance charitable ; à l'ouvrier, l'aide économique. »

En 1610, (mai), Henri IV meurt assassiné, et les associés de ses hautes pensées sont frappés d'ostracisme et se dispersent. Vient Richelieu, qui ne voit dans le gouvernement des peuples qu'un maître, possesseur des âmes et des biens, et qui réussit étonnamment à réaliser ce programme : le roi, avec un état-major de grands seigneurs et de quelques notables bourgeois ; puis, au-dessous, une masse populaire, traitée à merci.

Si les compagnons de Henri IV avaient pu accomplir leur œuvre, les questions sociales qui ont fermenté au fond des classes inférieures pendant près de deux siècles et qui ont éclaté enfin en de terribles éruptions en 1789 et 1848, auraient été peu à peu résolues ; et notre pays n'aurait pas eu à souffrir les crises violentes, causes de guerres civiles, de haines et de ruines. Les classes ouvrières, dégagées des classes indigentes, auraient pris, par une ascension graduelle, leur digne place dans la sollici-

tude des gouvernants, dans l'estime et la bienveillance des classes supérieures.

Mais... en France, ce sage progrès devait attendre bien des années : l'histoire ne nous montre personne, avant Mirabeau, qui ait mis à profit ces idées de Hugues Delestre et des autres disciples de Henri IV. Dans un mémorable discours prononcé le 13 mars 1791, un mois avant sa mort, Mirabeau affirma la distinction entre les classes laborieuses et les classes indigentes, et demanda pour les travailleurs des institutions autres que la charité : ainsi, la création, pour les ouvriers, de Caisses d'Epargne, en montrant l'action moralisatrice de l'économie, l'amélioration morale et matérielle des petits travailleurs, en signalant « le bienfait d'institutions qui rendraient facile et sûre la mise à part des économies ».

Mirabeau était mieux qu'un violent tribun contre les abus du pouvoir absolu ; c'était aussi un véritable homme d'Etat, un organisateur : s'il n'avait pas été décrié dans ses mœurs, et si ses passions n'avaient pas abrégé sa vie, Mirabeau aurait peut-être donné à la Révolution un caractère moins haineux, un caractère d'affirmation, de création, plutôt que de destruction.

Le livre de Hugues Delestre, où sont indiqués les plans les plus pratiques, les plus ingénieux, et les plus précis sur presque toutes les institutions populaires d'éducation et de prévoyance dont nous nous félicitons aujourd'hui (Caisses d'Epargne, Unions de secours en cas de maladie, Retraites, autres assurances populaires, enseignement technique), le beau livre de ce savant homme d'Etat français eut meilleure fortune en Allemagne.

II

Dans la ville libre de Hambourg, en 1765, une association de notables, grands bourgeois et professeurs, s'était constituée en une sorte de société patriotique pour encourager les arts, les industries utiles et l'instruction (Patriotische gesellschaft zür Beförderung der Künste, nützliche Gewerbe und Unterrichts). Ce fut ainsi que le doyen John Frend. Tœnjes posa d'abord la question des assurances viagères pour les veuves : institutions qui avaient été essayées depuis un siècle dans plusieurs pays d'Allemagne, mais qui avaient failli par défaut de bases scientifiques et de bonnes règles administratives.

La Patriotische Gesellschaft de Hambourg résolut d'organiser une Caisse d'assurances pour les veuves dans de meilleures con-

ditions ; et, sur la proposition de quelques-uns de ses membres (Büsch, Reimarus, Günther), elle décida d'élargir le plan en créant tout un ensemble de Caisses d'assurance et de prévoyance pour des personnes de condition modeste ; projet qui rappelle si bien, par l'exposé des motifs et les règlements, le *Plant* de Hugues Delestre, qu'on est en droit de penser que les membres de cette Société savante de Hambourg, très bien informés des ouvrages et œuvres relatifs à leurs travaux, avaient eu connaissance du livre français.

Le 1er août 1778, cette Société institua donc un établissement de pur intérêt public, qui comprenait dix classes différentes d'institutions, et se nommait *Die Hamburgische Allgemeine Versorgungs Anstalt* (Etablissement d'institutions de prévoyance de Hambourg). Cinq classes concernaient les assurances viagères : Rentes sur une seule tête, — sur deux têtes, Rentes accumulées. Rentes croissantes, Rentes cessantes ; la sixième classe, Rentes de survie en général ; la septième, Rentes de veuves ; la huitième, Rentes pour les orphelins, (qui cessaient à la 25e année des survivants); la dixième, Assurances pour les frais de funérailles. Une classe, rangée dans la neuvième, est nommée *Ersparüngs Casse* (*Caisse d'Epargne*). Elle avait seulement un lien administratif avec les autres, et vivait de sa vie financière propre. Plus tard, on ajouta une Caisse d'assurance pour constituer des dots.

Ce *Versorgüngs Anstalt* obtint l'approbation du Sénat de Hambourg, qui même lui accorda au début une garantie d'intérêt de 3 0/0 pendant quelques années. Les statuts, officiellement approuvés, limitaient à 1.200 marks-Banco (2.254 francs), le maximum de rentes pour les classes d'assurances viagères, et à 1.785 marks Banco (2.636 francs) pour les frais de funérailles et pour les dots

A la Ersparungs Casse, les dépôts furent aussi limités, et le taux d'intérêt fixé très bas, à 3 1/2 0/0 d'abord, puis à 4 0/0, enfin à 3 1/8 0/0, afin de constituer un fonds de sûreté, *sicherheitsfond*, pour la Caisse d'Epargne. C'est le fonds de dotation ou réserve, actuel.

Toutes les règles de calcul, soit pour les probabilités de vie, soit pour les intérêts, furent faites par Mathias von Drateln, administrateur très versé en mathématiques (né en 1742 à Wilhemsburg) ; c'était l'ami et collaborateur du savant Tetens, professeur de l'Université Danoise de Kiel, auteur d'un ouvrage de grande autorité, qui posa les bases des Caisses de Prévoyance (Einleitung zür Berechnung der Leibrenten. Anwartschaften, etc.).

Drateln fut l'agent administratif et scientifique de l'Anstalt jusqu'à sa mort, en 1801 : il eut pour successeur Joh.-Dan. Luis, membre de la Direction de l'Anstalt comme délégué de la Patriotische Gesellschaft.

L'Anstalt eut une vie régulière et tranquille jusqu'à l'année 1810, où la ville libre de Hambourg fut incorporée dans l'empire français: une somme de 3.000.000 de marks-Banco qu'il avait placés en obligations du Trésor de la Ville, fut mise sous séquestre le 2 janvier 1810, par l'intendant des Finances ; de là, une panique chez les déposants de la Caisse d'Epargne, qui affluèrent à la Esparungs-Casse pour réclamer leurs dépôts... En 1814, la ville, redevenue libre, reprit ses paiements, et commença une liquidation de la Caisse d'Epargne, qui fut terminée en 1823, et avec un tel soin que les déposants ne perdirent rien, pas même les intérêts de leurs dépôts.

En 1819, pendant cette liquidation, une nouvelle Caisse d'Epargne fut fondée par la Versorgungs Anstalt, pour remplacer la Caisse liquidée ; elle reçut l'approbation du Sénat. En 1848, cette nouvelle Caisse prit le nom de Deposito-Casse ; elle est encore en exercice, un peu modifiée dans ses statuts primitifs par des actes de 1842 et 1850 ; elle figure toujours comme une branche de l'Hamburgische Allgemeine Versorgungs Anstalt, qui a aussi duré et qui prospère.

Un incendie en 1824 a détruit ou dispersé la plus grande partie des archives de l'Anstalt : ce qui explique, en les excusant, les erreurs de plusieurs historiens sur cet important établissement. Après des recherches de plusieurs années, favorisées par de puissants concours, j'ai pu me procurer, là comme pour d'autres faits historiques de ce travail, des documents authentiques, qui m'ont permis d'établir avec certitude les origines des Caisses d'Epargne, et de reconnaître que la ville libre de Hambourg a été véritablement le berceau de la première Caisse d'Epargne organisée dans le monde.

Nous avons eu lieu aussi de constater que cette première Caisse d'Epargne de 1778, se présente avec le caractère franchement économique qu'ont pris de nos jours les Caisses de prévoyance ; dans d'autres pays, au contraire, les Caisses d'Epargne ont été organisées d'abord comme des œuvres de charité, avant de devenir, ce qu'elles sont aujourd'hui à peu près partout, des Caisses de compensation économique, basées sur des calculs précis, et payées dans leurs frais administratifs par les clients de ce service public, sauf l'aide gratuite de quelques hommes de dé-

vouement qui les dirigent, les surveillent, et parfois les garantissent.

En 1878, à la première assemblée générale de l'Association scientifique universelle des institutions de prévoyance, à Paris, au palais national du Trocadéro, nous eûmes lieu de rappeler la date de 1778, date de la fondation de la première Caisse d'Epargne du monde. Et ce fut comme une révélation historique pour plusieurs des éminents hommes d'Etat et de science réunis là, de tous les pays d'Europe et d'Amérique, dans ces assises des études économiques et sociales.

Il peut être intéressant à nos lecteurs, savants économistes et administrateurs pratiques, d'apprendre comment j'ai découvert cette genèse de la Caisse d'Epargne et obtenu possession des documents y relatifs. Cela peut être utile aux historiens voués aux recherches.

Le Consul général de France à Hambourg, gendre d'un de nos vieux coopérateurs et ami, Firmin Marbeau (le fondateur des Crèches), avait bien voulu, sur mes instances, faire des recherches dans les archives de Hambourg ; mais l'incendie de 1824 et l'invasion de 1810 avaient gravement compromis bien des documents conservés à l'Hôtel-de-Ville : je n'avais pu recueillir que des pièces de seconde main.

En 1880, le chancelier de l'empire germanique, le prince de Bismarck, résolut de s'occuper des questions sociales, des institutions d'intérêt populaire, et il chargea quelques membres de son Conseil d'Etat de missions spéciales pour aller étudier à l'étranger les expériences des divers peuples. Ce fut ainsi qu'un très intelligent conseiller d'Etat me fut présenté par un ami commun ; il travailla plusieurs semaines aux Archives de notre Société scientifique universelle des Institutions de prévoyance, où sont recueillis depuis tant d'années les projets, rapports, lois, statuts, réglements et traités théoriques et pratiques de tous pays, sur ces matières. J'ai exposé dans le *Journal des Economistes* d'octobre 1900, au sujet des Caisses de retraites, comment M. de Bismarck avait fort bien apprécié les rapports de son envoyé, mais comment, par des motifs politiques, il avait préféré, à l'organisation de retraites volontaires, le système de retraites obligatoires. Cependant le Chancelier me fit exprimer, avec ses remerciements de mon concours à ces travaux humanitaires, son désir de m'offrir un témoignage honorifique de sa gratitude. Naturellement, je ne pouvais pas accepter ; mais l'idée me vint de recourir à sa toute puissance en Allemagne pour faire rechercher les docu-

ments originaux sur la Caisse d'Epargne de 1778 de Hambourg. Son envoyé emporta de Paris une note y relative; et, quelques semaines après, je reçus la visite de l'Ambassadeur d'Allemagne, le prince Clovis de Hohenlohe (plus tard Chancelier de l'Empire), que j'avais eu lieu de connaître à Munich lors de ma mission de 1868, et qui me dit en entrant : « Voici, je crois, votre affaire », et il me remit un volume in-8°, de 548 pages, intitulé : « Behandlung ùnd Schriften der Hamburgischen Gesellschaft für beforderung der Künste und nutzlichen Gewerbe, etc., etc. »; la page du titre est marquée du sceau de la Société, avec la date de 1765, et du nom de l'imprimeur : Hamburg, bei Carl Ernst Bohn, 1807.

Le sceau porte un génie ailé, décernant des couronnes : « dem Fleiss ùnd Burgentugend » (à l'Etude persévérante et à la vertu sociale).

D'après l'heureuse expérience de la Ersparungs Casse de Hambourg, l'institution se propagea en Allemagne et en Suisse : en 1786, à Oldenbourg ; en 1796, à Kiel ; en 1801, à Gôttingue et à Altona ; en 1806, à Lauf ; en 1816, à Carlsrühe et à Schleswig.

En 1787, le gouvernement bernois fonde et garantit, par une avance de 40.000 livres (60.000 francs) sans intérêt, la première Caisse d'Epargne de Suisse, qui reçoit le nom de « Diensten Casse », Caisse des Domestiques. En 1789, Genève est dotée par une Société particulière d'une Caisse d'Epargne ; en 1795, le Conseil général vote la création d'une Caisse d'Epargne, qui disparut par le malheur des temps ; à la paix, M. de Candolle-Boissier présenta au Conseil représentatif un projet, qui fut plus tard appuyé d'un don, pour garantie, de 60.000 florins, par M. C. Tronchin. En 1805, la Caisse d'Epargne de Zurich fut créée par le Colonel Schinz, qui importa les statuts de la Caisse de Hambourg. A Coire, où un essai avait été tenté en 1790, une Caisse d'Epargne est fondée par les soins de MM. de Salis. En 1809, à Bâle, fondation qui est comme le développement d'une Caisse de prêts établie en 1792 par M. Iselin, et qui prêtait aux personnes peu aisées sur un fonds de 64.000 livres fourni par vingt notables de la ville. Puis, les Caisses d'Epargne de Saint-Gall en 1811 ; de Schwyz, d'Aarau, de Neuchâtel, en 1812 ; de Vevey, en 1814, etc.

C'est en Angleterre que l'institution des Caisses d'Epargne était destinée à prendre les formes les plus heureuses, ainsi qu'à recevoir pour la première fois l'organisation légale, en 1817.

III

Cet acte du Parlement britannique de 1817 a exercé une grande influence sur le progrès rapide et régulier de l'institution en Angleterre et dans toute l'Europe.

En 1798, vingt années après l'organisation de la Sparungs-Casse de Hambourg, le Révérend Joseph Smith, recteur de la paroisse de Wendover (Ecosse), adressa à ses paroissiens une circulaire où le pasteur et deux de ses amis offraient : de recevoir les épargnes de la population ouvrière, les moindres versements admis étant de deux pence (20 centimes); de garder et gérer les dépôts, et de rembourser l'argent pendant la saison d'hiver, spécialement vers Noël, avec augmentation d'un tiers à titre d'intérêt, ou plutôt à titre de gratification pour récompenser l'économie. En cas de maladie, de chômage ou d'autre besoin sérieux, le déposant pouvait retirer ses épargnes à toute époque. Pendant plusieurs années, cette caisse paternelle prospéra, dans la modeste mesure de la localité : elle comptait ordinairement une soixantaine de déposants, qui économisaient de cinq à dix liv. st. par année. Mais ce petit essai, dûment réussi, eut dans ce pays pratique des effets considérables sur l'opinion publique.

Presque en même temps, en 1799, une femme d'un esprit solide et d'une instruction profonde, Mme Priscilla Wakefield, mit en œuvre dans son village de Tottenham une combinaison de Caisse de prévoyance qui rappelle si bien la Versorgungs Anstalt de Hambourg et le *Plant* de Hugues Delestre, qu'on est porté à penser que la fondation hambourgeoise de 1778, et le livre français de 1610, n'étaient pas ignorés de cette dame, personne fort érudite et même écrivain distingué sur les questions sociales.

Mme Wakefield fut d'abord inspirée par sa sollicitude pour le sort des femmes, puis, elle étendit son œuvre aux enfants, et ensuite aux ouvriers.Elle fit appel aux contributions de membres honoraires, qui constituaient ainsi un fonds de garantie.

Les membres participants s'engageaient à verser une certaine épargne mensuelle, proportionnée à leur salaire et à leur âge ; ils obtenaient, en retour, une pension de vieillesse à soixante ans et une indemnité de 4 shillings (5 fr.) par semaine en cas de maladie ; en outre, une certaine somme devait être fournie par la Caisse pour les funérailles. En cas de besoins extraordinaires, une part du dépôt d'épargne pouvait être retirée. En 1801, la

fondatrice constitua libéralement un fonds pour prêts d'honneur aux membres qui avaient plus de six mois de sociétariat, et elle organisa une Savings Bank (Caisse d'Epargne) ouverte aux femmes et aux enfants ; ces jeunes économes avaient la faculté de mettre à l'épargne leurs petits sous de poche, et de retirer ces dépôts, accrus par les intérêts, pour employer l'argent à leurs frais d'apprentissage, à l'achat de vêtements, et à d'autres dépenses sérieuses. Ce n'était pas encore l'exercice scolaire servant de leçons de choses pour l'enseignement économique et moral donné par l'instituteur, mais c'était un bon rudiment.

En 1804, M. Eardly Wilmot, membre du Parlement, et M. Spurlny réorganisèrent sur des bases plus précises, plus administratives, cette Caisse trop complexe de Tottenham.

Ainsi dans ce petit village d'Angleterre, au début de notre siècle, nous trouvons comme dans un essai de laboratoire, plusieurs des institutions de prévoyance suggérées en 1610, et que la fin du XIXᵉ siècle a si heureusement organisées pour former les organes nécessaires de toute société civilisée : la Caisse des retraites pour la vieillesse, la Société amicale mutuelle pour les maladies et pour les funérailles, la Caisse d'Epargne et enfin la Caisse d'Epargne des enfants, qui, en 1874, après de nombreux essais depuis 1834, deviendra partie intégrante des exercices scolaires, institution d'éducation populaire dans l'école et par l'instituteur, institution vraiment française d'organisation, simple, facile, sûre et essentiellement éducative.

En 1803, Malthus dans son « Essay on population », où il cherchait l'équilibre à établir entre la population et la subsistance, émet le vœu qu'il soit créé des banques de comté, « County Banks », pour attirer, garder et faire fructifier les épargnes des jeunes travailleurs en vue de constituer une provision pour leur mariage et de faciliter les mariages.

En 1806, la « Provident Institution », compagnie d'assurances, à Londres, établit une caisse d'épargne annexe de son œuvre principale, suivant l'idée que nous avons vue déjà en 1610 et en 1778, qui fait de l'épargne et de l'assurance deux actes sociaux corrélatifs. Mais cette compagnie abandonna bientôt le service de pur intérêt public pour se renfermer dans son rôle industriel.

Peu après ces tentatives diverses et particulières, la plupart incertaines, voici un projet qui se produit en plein Parlement et qui nous montre de toutes pièces, comme dans un tableau prophétique, l'institution des Caisses d'Epargne en sa forme la plus complète, telle que nous la voyons aujourd'hui réalisée.

En 1807, M. Whitbread, membre du Parlement, présenta à la

Chambre des Communes, un bill « pour amender les lois des Pauvres », et en soutenant sa proposition, dans un discours mémorable qui dura plusieurs heures, il suggéra diverses mesures destinées à améliorer la condition des pauvres, moins par l'aumône que par des institutions qui mettraient les pauvres en état de se soutenir eux-mêmes. Il proposa d'établir une grande institution nationale, une sorte de banque, exclusivement organisée pour l'usage et l'avantage des classes laborieuses. Cette banque n'admettrait comme déposants que les personnes certifiées par un juge de paix comme vivant de salaires ou gages : elle serait administrée par une Commission nommée par le roi ; un déposant ne pourrait verser moins de 20 shillings en une fois, ni plus de 20 liv. sterling en un an, ni accumuler un avoir de plus de 200 liv. sterling. L'argent serait placé en valeurs du Gouvernement, au nom des commissaires de cette banque nationale, qui servirait l'intérêt aux déposants. Les dépôts seraient faits ou au comptable du « Fonds des pauvres », ou dans un bureau de poste. Les comptes de tous les déposants seraient tenus à l'office principal à Londres. Par le même service, les clients certifiés de cette banque pourraient acquérir des rentes viagères assurées par une autre institution, dite « the Poor's Assurance office » (Bureau d'assurance des pauvres), qui n'accepterait pas plus de 5 liv. sterling par an, et n'assurerait pas plus de 200 liv. sterl.

En lisant ce projet de Whitbread, on est frappé de voir si bien esquissée, et dans tous les traits essentiels, l'institution qui, un demi-siècle plus tard, prendra le premier rang parmi les grands services publics en Angleterre et, ensuite, dans les principaux Etats civilisés du monde, la « Post office Savings Banks », la « Caisse d'Epargne postale ».

Par malheur, Whitbread était trop en avant des institutions et des hommes de son temps ; dans le Parlement, et même dans la presse, on ne voyait encore parmi les classes laborieuses, autre chose que des pauvres, mendiants ou vils pensionnés de la « Taxe des pauvres » d'Elisabeth ; le mot *self supporting, se soutenant par eux-mêmes*, était une expression trop nouvelle, appliquée aux ouvriers. Whitbread avait pressenti un demi-siècle trop tôt ce que nous voyons aujourd'hui si distinctement : la classe laborieuse qui vit des ressources de son travail, et ne demande rien à l'aumône, et qui représente la plus grande partie de la masse populaire. En outre, quant à l'emploi des post-offices comme agents d'une Caisse de Prévoyance populaire, le système était à cette époque bien difficile à organiser : la Poste ne servait encore qu'au transport des lettres ; le service des man-

dats d'argent (*money orders*) qui, en 1859, fut l'argument et le moyen de M. Sikes pour faire adopter la Caisse d'Epargne postale, était encore une entreprise privée, organisée depuis 1792 en dehors du Post-office. Ce ne fut qu'en 1838 (le 6 décembre), que le « Bureau particulier des mandats d'argent » devint un établissement officiel, branche du General-Post-office.

Dans ces circonstances, de 1807, Whitbead vit son projet repoussé par le Parlement, et même ridiculisé par les périodiques les plus autorisés de ce temps.

Il faudra un demi-siècle pour que l'on donne raison et fasse justice à la grande pensée de cet homme d'Etat ; en attendant, le progrès continuera, bien que par des voies plus modestes, mais toujours intéressantes sous la diversité des tentatives.

En 1808, sur la proposition de Lady Isabella Douglas, un comité composé de quatre dames et de quatre notables, fonda et dirigea à Bath une *servants' Savings Bank*, pour recevoir les gages des domestiques, comme la *Diensten Casse* créée en 1792 à Berne (Suisse).

En 1810, le Révérend Henri Duncan, docteur en théologie, ministre de la paroisse de Ruthwell (Dumfriesshire, Ecosse), eut le mérite d'organiser et de réussir une Caisse d'Epargne basée sur le principe économique du *self-sustaining*, c'est-à-dire un établissement qui vit par lui-même, dont les clients paient le service qu'ils reçoivent, tandis que jusqu'alors, tous les essais de Caisse d'Epargne avaient été plus ou moins des œuvres charitables, et par conséquent, précaires dans leur existence, et moins propres à relever les énergies des travailleurs économes. Le docteur Duncan était un homme de grande instruction ; il avait été frappé de la pensée de Withbread, et il résolut d'essayer dans sa paroisse le relèvement de ce qu'on nommait alors les *lower orders*, les basses classes : l'entreprise semblait bien difficile, car les ouvriers ruraux, ses paroissiens, étaient loin de l'aisance et se montraient incapables d'épargner même la minime cotisation d'une Friendly Society établie dans le village. Mais le sage pasteur professait, et démontra par l'expérience, que dans la plus humble famille, il y a un gaspillage de petites choses, qui, sauvées et recueillies, peuvent former une valeur utile et même considérable.

Le 1er mai 1810, il ouvrit sa Caisse d'Epargne de paroisse, qu'il avait préparée par de nombreuses publications, par des *tracts* et par des articles dans le journal local, le *Dumfries Courier*. La première année, la Caisse reçut 151 liv. sterling (3.775 francs) ;

la seconde année, 176 livres sterling, et le succès alla croissant.

Cette petite Savings Bank, de Ruthwell, réussit au-delà des limites prévues par son fondateur : son organisation, qui était un modèle, fut imitée dans d'autres localités, et bien plus importantes, à Edimbourg même, et puis en Angleterre et en Irlande. Henri Duncan devint une sorte de promoteur national de l'Institution des Caisses d'Epargne ; de tous les points de la Grande-Bretagne, les lettres affluaient pour demander informations et conseils au pasteur, qui, ne pouvant satisfaire à cette énorme correspondance, répondit par une brochure : *Essay on the Nature and advantages of Parish Banks ;* publication bientôt tirée à trois éditions.

Ce grand mouvement d'opinion, où les lords, les pasteurs et les autres notables des divers comtés d'Ecosse se signalaient dans une commune ardeur, tenait surtout à ce que Duncan avait montré que la Caisse d'Epargne, en diminuant le paupérisme, aiderait à repousser la taxe des pauvres, qu'on voulait tenter d'introduire en Ecosse. Ce fut ainsi que la *Société d'Edimbourg pour la suppression de la mendicité* adopta le plan de Duncan, et institua en 1814 la « Edimburg Savings-Bank, par les soins de M. Forbes.

L'administration était dirigée par une *Cour de Directeurs*, dont un gouverneur, cinq directeurs, un trésorier et plusieurs trustees, administrateurs gratuits. Au-dessus était une Commission de surveillance, de quinze personnes notables : ces deux autorités rendaient leurs comptes à l'assemblée générale, comprenant les déposants inscrits depuis plus de six mois, et les membres honoraires. Ces honoraires, par des dons ou cotisations annuelles, avaient constitué le fonds de garantie, et aussi un fonds d'encouragement aux déposants les plus méritants.

L'admission à la Caisse d'Epargne d'un déposant était regardée comme un titre d'honneur accordé après une enquête sur le candidat. Cette mesure ne fut pas maintenue longtemps.

L'argent était placé dans une compagnie privée bien créditée, the British Linen C°, qui bonifiait un intérêt de 5 0/0; la Caisse d'Epargne servait à ses déposants 4 0/0. Quelques autres dispositions furent modifiées ensuite ; et nous trouvons à la Ruthwell Bank, et à sa congénère la Edinburgh Bank,les règles encore en vigueur aujourd'hui dans les Savings Banks : le minimum de versement reçu est de 1 shilling ; les sommes ou fractions moindres de 1 liv. sterling ne portent pas intérêt. Chaque déposant est muni d'une feuille de dépôt, *déposit sheet*, aujourd'hui nommée *deposit book*, livret, qui est en double de son compte du

grand-livre de la Caisse d'Epargne et son titre de créance.

Telle fut la Caisse d'Epargne qui servit de modèle et de stimulant pour la propagation de l'institution dans le Royaume-Uni, notamment en 1815 à Southampton, à Saint-Martin-place (Londres,) etc., et à Stillorgan, où fut établie sous le nom de *Parochial Bank* la première Savings Bank Irlandaise, par les soins du pasteur, le Révérend John Reade.

En 1816, six ans après la fondation de Duncan, le Royaume-Uni possédait déjà 54 Savings Banks, la plupart Caisses de paroisses, dirigées par le pasteur, lorsqu'en avril 1816, le Très Honorable George Rose, trésorier de la flotte, membre du Comité du Conseil pour les affaires du commerce, auteur d'écrits fort autorisés sur les « Poor- Laws » et les « Benefit-Societies », et d'un bill légalisant les « Friendly Societies », présenta au Parlement un bill *to afford protection to Banks for Savings* ». Il fut appuyé par l'illustre Chancelier de l'Echiquier, M. Vansittart, par M. Thomson, membre pour le Yorshire (province qui devait se signaler plus tard par ses institutions d'épargne), et par plusieurs membres Irlandais, qui demandèrent l'extension du bill à l'Irlande, où, disaient-ils, les habitudes d'économie semblaient encore plus nécessaires qu'ailleurs.

Le bill passa en première lecture le 15 mai 1816, mais il dut être présenté de nouveau à la session de 1817, où il fut enfin voté et devint la *première loi organique des Caisses d'Epargne*. Cette loi, qui est un honneur pour la Législation anglaise, porte le titre de Act 57, George III, c. 105, *to encourage the establishment of Banks for in Ireland* ; et : c. 130 (même titre) *in England*. Elle fut étendue à l'Ecosse en 1819 par un statut 59, George III c. 62, provoqué par M. Duncan, qui fut qualifié au Parlement du nom de : *Father of Savings Bank*.

Quelques points caractéristiques sont surtout à noter dans ces premières lois, qui ont ainsi posé les bases essentielles de l'institution des Caisses d'Epargne.

Suivant la parole de Wilberforce, l'un des promoteurs du bill, cette institution a pour principal mérite d'apprendre aux pauvres comment ils peuvent se soutenir par leurs propres efforts : et elle doit avoir pour effet de réduire ainsi le nombre des inscrits à la charité des « Poor-taxes ».

La très grande majorité, presque l'unanimité de la Chambre des Communes, approuva cette disposition de M. Rose : que les fonds devaient être placés exclusivement en valeurs d'Etat, sous la gestion du gouvernement et la garantie du Parlement, attendu que *the Safety of the investments was and ought to be the first and*

great consideration la sûreté étant et devant être la première et la grande considération pour le placement des dépôts d'épargne du peuple).

En troisième lieu, les Caisses d'Epargne ne devaient procurer aucun profit à d'autres que les déposants ; — toute Caisse d'Epargne était constituée par une Société de personnes bienveillantes, responsables des commis qu'elles nommaient, comme de leurs propres actes ; toute Caisse n'existait qu'après l'examen et l'approbation de ses statuts par un juge de paix.

Enfin, chaque Caisse d'Epargne était gérée par un Comité de *Trustees*, sans l'intervention des déposants ; cette intervention des déposants avait été essayée dans quelques Savings Banks au commencement du siècle et avait montré plus d'inconvénients que d'avantages. Dès lors, les Caisses d'Epargne légalement établies prirent le nom de *Trustees Savings Banks*.

Telles furent les principales dispositions de cette première loi organique des Caisses d'Epargne, qui éveilla l'intérêt et provoqua l'émulation des hommes de bien sur le continent d'Europe et aux Etats-Unis d'Amérique. Déjà le bill présenté en 1816 avait eu pour effet de suggérer la fondation à Boston (Etats-Unis) d'une Savings Bank, qui fut la première Caisse d'Epargne du Nouveau-Monde : et à Carlsruhe (Bade), à Schleswig (Danemark), à Wadensweil (Suisse), à Odensee (Fionie). L'act de 1817 provoqua des fondations à Lübeck (Allemagne), à Glücksburg (Danemark), à Lausanne et Schaffouse (Suisse) ; en Angleterre, cinquante-trois Savings Banks sont créées dans cette année mémorable de 1817, qui voit le nombre des Caisses d'Epargne anglaises s'élever à 103.

En 1818, viennent les fondations des premières Caisses d'Epargne dans les grands Etats du Continent : à Paris, à Berlin, et puis à Stuttgard et à Rotterdam ; en 1819, à Vienne (Autriche) et à Amsterdam, puis à Bordeaux et à Metz. Pour la France, le mouvement continue à Rouen, 1820 ; à Marseille, Nantes, Troyes, Brest, en 1821, etc.

Presque toutes ces organisations se modèlent sur le système réglé par la loi anglaise de 1817, qui fut modifiée en quelques détails par cinq lois successives, jusqu'en 1828, où un nouvel acte général de consolidation coordonna ces diverses lois, et forma la loi organique consolidée, jusqu'à la loi dernière de 1863, qui a consacré, au nom de l'expérience, les grands principes de la première loi organique de 1817, les principes posés par Hugues Delestre en 1604.

A. DE MALARCE.

LE MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE : Le marché de Paris. — Emissions nouvelles : les Bons du Trésor russe ; les Bons japonais ; obligations des chemins de fer helléniques ; augmentation du capital du Crédit foncier égyptien ; l'Emprunt marocain ; l'Unification des Dettes argentines. — Liquidation du Panama. — Les banques coloniales. — L'impôt sur le revenu et la loi des retraites ouvrières. — Le projet Launoy. — Un discours de M. Antonin Dubost. — Les dépenses de la Ville de Paris et la Régie du Gaz. — Le commerce extérieur de la France. Comparaison avec celui des pays étrangers. — Les traités de commerce de l'Autriche-Hongrie avec l'Allemagne et avec l'Italie, de l'Italie avec la Suisse. — Symptômes favorables à la liberté des échanges en Angleterre. — Les petites coupures de la Rente espagnole. — Le trust des distillateurs en Espagne. — Les Banques belges et les Banques allemandes en 1903. — Marché de New-York. — Conversion de la dette vénézuélienne.

Les affaires sur le marché de Paris et à peu près partout, si l'on excepte peut-être les Etats-Unis, sont d'un grand calme. Il semble que l'on soit déjà dans la période des vacances et de la morte-saison. Parfois, on essaie de secouer un peu l'atonie générale, mais on retombe vite dans l'inactivité. Constatons cependant qu'il y a eu une amélioration sensible des cours dans la période de trois mois qui vient de s'écouler, les valeurs russes restant, bien entendu, avec quelques autres, en dehors du mouvement. Disons que relativement, mais relativement seulement, avec les échecs réitérés des armées russes en Extrême-Orient, les craintes que l'on conçoit sur l'issue de la guerre et son peu de popularité, l'état précaire de l'industrie, les souffrances des populations, en Sibérie surtout, les ferments de discorde qui couvent dans le peuple, et aussi les intrigues qui s'agitent dans les hautes sphères et jusqu'autour du trône, les fonds russes cotés à la Bourse de Paris sont bien tenus. On pouvait craindre pis qu'une baisse de deux ou trois points.

Depuis les derniers jours de mars — j'ai pris les 25 mars et 25 juin comme termes de comparaison — on a donc regagné.

dans la plupart des autres compartiments, beaucoup du terrain perdu. Mais pour apprécier exactement les plus-values, il faut se souvenir qu'à cette dernière date les marchés étaient encore en désarroi. Notre 3 0/0 a regagné 2 points aux environs de 98 ; les Consolidés anglais 4 points à 90.30 ; l'Italien, 3 points à 104.35 ; le Turc unifié près de 6 points à 86. L'Extérieure d'Espagne — mais c'est là un fonds cher à la spéculation — a passé de 82 à 87.82.

Les valeurs de crédit sont en avance, la Banque de France en tête avec 100 fr. de plus-value à 3.875. On vient de détacher son coupon du 1er semestre : il est de 65 fr. nets comme l'an dernier.

Les valeurs industrielles sont en reprise, excepté les valeurs de traction toujours dans le marasme. Les excellentes actions de nos Chemins de fer continuent à être délaissées. Leurs recettes faiblissent comparativement à celles de l'an dernier pour la même période.

Le marché des mines d'or n'a pas encore revu les beaux jours d'antan. On compte sur les effets de la main-d'œuvre chinoise.

Sans poursuivre l'analyse de la cote dans tous ses détails, il nous semble, si nous essayons d'en dégager la signification, que l'on s'est un peu repris, qu'on a bien voulu regagner ce que l'on avait perdu dans les jours d'affolement, mais qu'avant de pousser plus loin on reste hésitant, malgré l'abondance d'argent que l'on signale sur toutes les places. Et sans doute en sera-t-il ainsi jusqu'à ce que l'on voie la situation s'éclaircir un peu. On ne sait encore où peuvent entraîner les événements d'Extrême-Orient. N'avons-nous pas vu, après les succès de l'Emprunt des Bons russes, la Bourse s'émouvoir vivement (c'était le 27 juin) à la nouvelle d'une continuation indéfinie des hostilités et à la crainte, par conséquent, de nouveaux appels au Crédit de la part de la Russie ?

Ce n'est qu'un symptôme, mais il est à noter, et il prouve que la Bourse ne se désintéresse pas, comme on l'a dit et écrit, de ce qui se passe à l'extrémité de l'Asie. Il est vrai que les banquiers ne pensent pas comme la Bourse, et que celle-ci acceptera encore ce qui pourrait lui être offert, sans plus se préoccuper, après ce mouvement de mauvaise humeur, des conséquences.

*
* *

Nous avons quelques affaires nouvelles à signaler dans le deuxième trimestre 1904, et les deux principales ont leur cause dans la guerre russo-japonaise.

C'est d'abord l'*Emprunt russe*, dit *des Bons du Trésor* 5 0/0 de 1904, et qui a été accueilli avec une faveur marquée par le public. Créé par un oukase du 29 avril dernier, immédiatement promulgué, pour un montant de 300 millions de roubles ou 800 millions de francs, afin de « renforcer les ressources du Trésor impérial en vue des événements actuels d'Extrême-Orient, et pour augmenter la réserve d'or appartenant à la Banque de l'Etat ainsi qu'au Trésor », les titres en ont été émis au porteur en coupures de 187.50 roubles ou 500 francs et de 1.875 roubles ou 5.000 francs. Les intérêts à 5 0/0 qui commencent à courir à partir du 1/14 mai 1904, sont payables semestriellement en roubles en Russie, en francs en France, le franc étant décompté à 37 1/2 copecks.

Le paiement des intérêts et le remboursement du capital sont affranchis pour toujours de tout impôt russe.

Cet emprunt est remboursable au pair le 1/14 mai 1909 ; jusqu'à cette date il ne sera pas procédé au rachat.

Le gouvernement russe n'a pas voulu « se lier les mains par un engagement de longue durée pris dans une période de complications politiques. On se propose de rembourser cet emprunt sur le produit d'une émission à réaliser dans des conditions moins onéreuses lorsque la Russie, avec l'aide de Dieu, aura recouvré les bienfaits de la paix. »

Les bons jouiront, en outre, des privilèges suivants :

Un droit de préférence leur est réservé, aux conditions de l'émission publique, à la souscription de l'emprunt de consolidation qui pourrait être émis par le gouvernement russe dans les six mois qui précéderont le 1/14 mai 1909, date de l'échéance des bons ; ceux-ci pourront être donnés en payement des souscriptions pour leur montant nominal, soit 500 fr., augmentés de la portion courue du coupon.

En outre, pour le cas où le gouvernement impérial de Russie déciderait, d'ici au 1/14 mai 1909, l'émission en France d'emprunts à long terme, les porteurs de bons du Trésor auront un droit de préférence pour la souscription en espèces et aux conditions de l'émission publique de ces emprunts.

Ce droit de préférence pourra être exercé proportionnellement au montant nominal de chacun des emprunts à émettre, sans pouvoir porter sur un chiffre supérieur au capital nominal de 800 millions.

L'émission s'est faite au taux de 99 0/0. Il n'y a pas eu de sous-

cription publique ; le placement s'est fait en France avec le concours des banquiers et des établissements de crédit.

Un autre emprunt qui fut aussi accueilli favorablement, quoique chez nous d'une manière plus discrète, est celui *des Bons Japonais* 6 0/0, émis presque en même temps que l'Emprunt russe et qu'un autre emprunt japonais intérieur 5 0/0. D'ailleurs le Japon, pour ses Bons, remboursables en 7 ans, et qui furent placés au taux de 93 1/2 0/0, s'est adressé à l'Angleterre et aux Etats-Unis, et dans ces deux pays il y eut souscription publique. C'est donc par intermédiaires que nos compatriotes ont pu y prendre part, et d'après les informations recueillies auprès des banquiers, les ordres de commission furent assez nombreux et assez importants.

Le montant de cet emprunt extérieur était de 250 millions de francs. La moitié a été émise à Londres par la Hong-Kong and Shanghaï-Bank et la banque anglaise Paar. L'autre moitié fut émise à New-York par la maison Kuhn, Loeb et Cie, la National City Bank et la National Bank of Commerce.

L'emprunt est remboursable à toute époque à partir du 5 avril 1907, avec le droit pour le Gouvernement japonais de le racheter à n'importe quelle date après le 5 avril 1907, en en donnant avis six mois d'avance et, à partir du 5 avril, sans préavis.

Cet emprunt s'est fait en titres au porteur de 100 livres et de 200 livres, avec coupons semestriels, payables le 5 avril et le 5 octobre.

Quant à l'*emprunt intérieur*, il était de 100 millions de yens, soit 258 millions de francs, à 5 0/0, remboursable en cinq ans. Il fut émis à Tokio à 95 0/0.

Les gouvernements russe et japonais se sont adressés, comme l'on voit, aux pays qui avaient leurs sympathies politiques. Le public souscripteur semble s'être montré assez éclectique et avoir surtout recherché des placements qui sont fort rémunérateurs.

*
* *

Les 9 et 10 juin a eu lieu un emprunt dit des *Chemins de fer Helléniques*. En 1900, la Commission financière internationale avait autorisé le gouvernement hellénique à émettre un emprunt de 43.750.000 francs 4 0/0 pour la construction du chemin de fer du Pirée à Demirly. Ce fut seulement en 1902 que 44.000 obligations représentant un capital de 22 millions de francs furent introduites sur les marchés de Paris et de Londres.

C'est le solde, soit 43.500 obligations représentant 21.700.000 francs qui vient d'être émis en Grèce, à Paris, à Londres et en Egypte. Le taux d'émission était de 422 fr. 50.

Le *Crédit foncier égyptien* vient d'élever son capital de 80 millions de francs à 100 millions par la création de 40.000 actions nouvelles de 500 francs. Cette émission a eu lieu en vertu des pouvoirs conférés au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire tenue au Caire le 15 janvier dernier. Vingt mille actions étaient réservées aux actionnaires à raison de une action nouvelle pour huit anciennes. Le droit de préférence, pour les vingt mille autres, était réservé aux porteurs de parts de fondateur. Prix d'émission, 632 francs, jouissance du 1er novembre 1903. Ce prix comporte une prime de 125 francs, et 7 francs correspondant aux sept mois du coupon couru au 31 mai 1904, sur la base du dividende de l'exercice 1903.

La somme de 257 francs (les actions anciennes et nouvelles n'étant libérées que de 125 francs) est exigible immédiatement.

On a souscrit du 20 au 25 juin au siège social au Caire, et dans les principaux établissements de crédit de Paris, leurs succursales et agences.

Un *Emprunt marocain* de 62 1/2 millions de francs vient d'être conclu. Il serait, dit-on, présenté au public dans le courant du mois de juillet. Il est garanti par les recettes douanières du Maroc. M. Regnault, consul général à Genève, est chargé, en qualité de délégué des porteurs français, d'établir et de diriger les perceptions.

Enfin l'on parle toujours de l'*Unification des Dettes argentines*. De nouveaux pourparlers, dit-on, seraient engagés à Paris et à Londres par M. Pellegrini, ancien vice-président de la République Argentine. Il y a si longtemps que l'on parle de cette opération qu'il faut bien prévoir qu'elle aboutira un jour ou l'autre.

* * *

Les Etats-Unis, ayant achevé le versement des 40 millions de dollars, prix de rachat du *canal de Panama*, le liquidateur a aussitôt publié une circulaire pour rappeler aux intéressés que les productions de tous les titres pouvant être admis à la répartition sont obligatoires, et que celles de ces productions qui arriveraient après le 14 décembre 1904 seraient forcloses.

Le tableau d'admission en capital et intérêts a été établi comme suit :

Obligations 5 0/0 entièrement libérées................	811 11
Obligations 3 0/0 entièrement libérées..............	544 33
Obligations 4 0/0 entièrement libérées..............	618 37
Obligations nouvelles 1re série entièrement libérées..	1.002 78
Obligations nouvelles 2e série entièrement libérées....	932 90
Obligations nouvelles 3e série entièrement libérées....	702 63
Obligations nouvelles 3e série libérées du 3e versement.	549 88
Obligations nouvelles 3e série libérées du 2e versement.	397 13
Obligations nouvelles 3e série libérées du 1er versement.	244 38
Obligations nouvelles 3e série libérées du versement de souscription	91 65
Obligations à lots entièrement libérées..............	532 17
Obligations à lots libérées du 6e versement............	465 64
Obligations à lots libérées du 5e versement..........	399 11
Obligations à lots libérées du 4e versement..........	332 60
Obligations à lots libérées du 3e versement..........	266 07
Obligations à lots libérées du 2e versement..........	177 39
Obligations à lots libérées du 1er versement..........	88 68
Coupon d'obligation 5 0/0 n° 12......................	11 79
Coupon d'obligation 4 0/0 n° 8......................	9 45
Coupon d'obligation 3 0/0 n° 8......................	7 06
Coupon d'obligation 6 0/0 1re série nos 8 et 9. Chacun	7 05
Coupon d'obligation 6 0/0 2e série n° 4..............	7 06
Coupon d'obligation 6 0/0 3e série nos 2 et 3.... Chacun	7 04
Coupon d'obligation à lots libérées n° 1............	6 91

Quant aux obligations non libérées des cinq premiers emprunts, c'est-à-dire les *obligations* 5, 3, 4 0/0, *nouvelles* 1re *et* 2e *séries*, elles ne seront admises que pour le montant des versements effectués, sans addition d'intérêts.

Les *actions*, les *parts de fondateur* et les *Bons à lots*, émis en vertu de la loi du 15 juillet 1889 et non productifs d'intérêt, ne donnant aucun droit à la répartition de l'actif, n'ont pas à être produits.

*
* *

Je voudrais signaler ici la situation des *Banques coloniales* pendant l'exercice 1902-1903. Toutes, pour la première fois depuis sept ans, ont distribué des dividendes à leurs actionnaires, la Banque de la Martinique, 20 francs pour le semestre échu le 30 juin 1903, la Banque de la Guadeloupe, 22 fr. 50 pour le

même semestre ou 4 1/2 0/0, la Banque de la Réunion 47.50 ou 12.66 0/0 du capital nominal pour l'exercice au 30 juin 1903, la Banque de la Guyane, pour le même exercice, 118 fr. 50 ou 23.7 0/0, la Banque de l'Afrique occidentale 5 0/0, la Banque de l'Indo-Chine 32.50 ou 26 0/0 du capital versé. Leur situation s'est donc améliorée. Mais je suis forcé d'abréger. On trouvera les autres chiffres et détails dans le *Journal officiel* du 20 mai dernier.



L'attention du gouvernement et des Chambres a été absorbée, ces temps derniers, par l'affaire dite du million des Chartreux, et nous ne nous y arrêterons pas, car s'il s'agit là de finances, ce ne sont pas de celles de l'Etat. On avait pu cependant s'occuper auparavant dans la commission spéciale de l'impôt sur le revenu. M. de Molinari a traité ce point dans sa chronique du *Journal des Economistes* du 15 juin. Il a indiqué les modifications apportées par la Commission au projet du ministre, M. Rouvier. Ces modifications auront probablement pour effet de retarder le vote et l'application de la loi. En attendant que l'accord se fasse, on détacherait le projet du projet de budget qui serait voté cette année encore avec les quatre contributions directes. Nous ne nous en plaindrons pas.

On travaille aussi à la commission d'assurance et de prévoyance sociales présidée par M. Millerand qui voudrait, comme l'on sait, que l'on se préoccupât davantage des questions ouvrières au lieu de s'hypnotiser uniquement dans la politique antireligieuse. On veut nous faire choisir entre Charybde et Scylla. Nous ne choisirons pas. Donc, dans sa séance du 24 juin, la commission a fixé les lignes générales de la loi sur les retraites ouvrières. Elle institue le régime de l'obligation. Tout ouvrier ou employé de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture a droit à une retraite de vieillesse à soixante ans.

Les retraites sont constituées par un versement fixé à 4 0/0 des salaires pour les ouvriers de l'industrie et du commerce, dont moitié à la charge de l'employé, et à 5 centimes par jour, dans les mêmes conditions, pour les ouvriers de l'agriculture.

Ces retraites sont assurées par la Caisse nationale des retraites ouvrières, les Sociétés de secours mutuels, les Caisses patronales ou syndicales, etc., etc.

Elles sont garanties au minimum de 360 fr. pour les ouvriers de l'agriculture.

En cas d'invalidité prématurée, la liquidation de la retraite pourra s'effectuer à tout âge. Cette retraite ne pourra être inférieure à cinquante francs, dans aucun cas ; elle pourra être majorée à concurrence de 200 fr.

En cas de décès survenant avant la liquidation de la pension, la veuve ou les enfants auront droit à une allocation mensuelle pendant six mois.

Le régime transitoire a été réglé par la commission de la façon suivante :

Il s'applique aux travailleurs âgés de plus de soixante-cinq ans, au jour de la promulgation de la loi, et à tous ceux qui ne seraient pas dans les conditions d'âge voulues, pour effectuer tous les versements prescrits en période définitive. Une allocation uniforme de 50 francs sera servie à tous les bénéficiaires, la première année d'application de la loi. Cette allocation sera augmentée de 4 francs par an, au cours de chacune des années suivantes, de façon à rejoindre, par échelons successifs, les taxes des allocations de 120 et 100 francs consenties pour la période normale.

La commission ne semble pas se préoccuper des voies et moyens, comme l'on dit en style budgétaire, en un mot de ce que coûtera la mise en pratique de la loi, où l'on trouvera l'argent. Je n'ai pas besoin de dire que les versements sur les salaires ne suffiront pas. Heureusement que M. Lannoy va nous donner la solution du problème.

*
* *

M. Lannoy a imaginé un projet pour le remboursement de la Dette publique actuelle, ou plutôt son remplacement par une autre Dette remboursable. Je puis en dire quelques mots puisqu'il a eu l'honneur d'être déposé sur le bureau de la Chambre, le 17 mai dernier, par M. Georges Berry.

L'économie du projet est celle-ci : on ferait une émission de rente amortissable 2.25 0/0 de 48 milliards à 100 francs. Le montant actuel de la Dette étant évalué à 40 milliards, l'Etat pourrait disposer de 8 milliards qui lui sont nécessaires, dit l'auteur du projet, pour établir les retraites ouvrières et les asiles pour les déshérités de l'humanité, etc.

Quant aux intérêts, au lieu de 1.200 millions que l'Etat paie

actuellement sur 40 milliards, 900 millions seraient suffisants, ce qui donne une disponibilité annuelle de 300 millions. Ces 300 millions serviraient :

180 millions pour les intérêts à 2.25 0/0 sur les 8 milliards de surplus ;

100 millions à l'amortissement de la Dette totale, au moyen de tirages mensuels ; chaque titre serait remboursé à 200 francs ;

20 millions pour primes ou lots attribués aux 12 premiers numéros de chaque tirage.

« De plus, dit M. Lannoy, par la simple exécution de mon *projet*, l'État *n'aura plus besoin de recourir à aucun impôt nouveau*. L'État se trouvera, au moyen des disponibilités résultant des remboursements annuels, à même de demander au crédit public toutes les sommes dont il pourra avoir besoin. Il pourra s'intéresser à tous les progrès, à toutes les améliorations ; l'avenir sera à la France.

La première décade donnera les disponibilités suivantes : 60.788.000 francs ; la deuxième décade donnera 180.288.000 fr. ; la troisième décade donnera 293.088.000 francs, soit un total de 540.164.000 francs, et ainsi de suite avec une progression immense. Ces sommes pourront servir à gager et à rembourser les emprunts dont la France pourrait avoir besoin, à dégrever ou à rembourser plus vite la rente nouvelle. »

Tel est, en résumé, le projet de M. Lannoy. Je laisse aux actuaires de profession le soin de vérifier les chiffres et d'établir la portée du système, c'est-à-dire de voir si la perte d'intérêts qui serait, en la calculant au cours actuel de la rente, de 0 fr. 82 environ, est suffisamment compensée par l'amortissement. Il ne faut pas oublier qu'à 100 millions par an, s'il n'intervient pas d'autres sommes, comme il est fort probable, l'amortissement durerait 480 ans. Que dis-je? il durerait 960 ans, près de 10 siècles, puisqu'il y a 480 millions de titres remboursables à 200 francs. C'est 96 milliards à rembourser, et 96 milliards divisés par 100.000.000, chiffre annuel de l'amortissement, donnent bien 960. Et 0 fr. 82 en 960 ans donnent 787 fr. 20. Les derniers titres remboursés et qui ne seraient pas favorisés par le sort, perdraient donc 787 fr. 20 moins 200 fr. ou 587 fr. 20. Il est vrai que dans dix siècles, il y aura longtemps qu'on ne parlera plus ni de la rente, ni des rentiers, ni du projet Lannoy !

J'ai poussé le calcul à ses dernières conséquences uniquement pour montrer l'insuffisance du projet au point de vue de l'amortissement, et je conviens qu'avec les disponibilités résultant des

remboursements annuels, le temps pourrait être considérablement abrégé. Mais peut-on compter que ces disponibilités seront consacrées à l'amortissement, et que l'on n'en disposera pas, au contraire, pour des fantaisies.

En attendant que l'on ait trouvé le moyen de s'enrichir en payant ses dettes, soit par l'application du projet Lannoy ou de tout autre, voici quelques idées plus immédiatement pratiques. Ce sont celles qu'émettait M. Antonin Dubost en prenant possession de la présidence du groupe de l'*Union républicaine du Sénat* :

« Il serait *coupable*, a dit l'honorable sénateur, de laisser ignorer à la démocratie qu'on *ne saurait songer à surajouter purement et simplement aux charges actuelles du budget les sommes qu'exigeraient les entreprises nouvelles, sans s'exposer à placer le pays dans un état d'infériorité de plus en plus dangereux vis-à-vis de ses concurrents et de ses rivaux.*

« Les projets qui s'élaborent en ce moment ne tiennent compte que dans une trop faible mesure de cette nécessité. *Nul doute qu'ils imposeraient au budget des charges auxquelles, dans son aménagement actuel, il ne pourrait faire face.*

N'y aurait-il donc aucun moyen d'aboutir? Ne saurait-on concevoir aucun projet de nature soit à supprimer, soit à réduire davantage les charges de l'Etat? Ne serait-il pas possible de dégager du budget lui-même les disponibilités indispensables à la fois pour le maintenir en équilibre et pour réaliser les réformes promises?...

« *Le budget n'est pas destiné à entretenir ou à favoriser des intérêts particuliers, non plus qu'à constituer des situations privilégiées au profit de certaines catégories et au détriment des autres. Ses ressources doivent être exclusivement consacrées aux intérêts généraux; ses dépenses réduites strictement à ce qu'exigent ces intérêts, et aménagées, non seulement avec ordre et économie,* mais encore avec compétence et habileté, suivant des méthodes nouvelles qui, faisant litière de conceptions administratives et réglementaires surannées, seraient naturellement empruntées aux procédés plus modernes de l'industrie et du commerce.

« Nous avons montré, par des exemples topiques, que de la substitution de ces règles aux pratiques actuelles résulterait la certitude que les ressources du pays reçoivent une pleine et entière utilisation et que rien n'en est perdu ni pour les progrès sociaux, ni pour procurer au pays le maximum de sa capacité économique et productive.

Ces paroles ont été accueillies par de vifs applaudissements. Mais nous aimerions mieux autre chose, et M. Dubost aussi, que de simples applaudissements.



Au Conseil municipal de Paris, on continue à voter des crédits. Je ne parle pas des crédits ordinaires ou nécessaires à la bonne administration de la ville. Mais la suppression des bureaux de placement des industries de l'alimentation va coûter environ cinq millions pour les indemnités à verser aux propriétaires de ces bureaux. Il a voté, en principe, une somme de 41.580.000 francs pour construction de nouvelles écoles ou agrandissement des écoles actuelles. Les travaux seraient confiés à des constructeurs, des Sociétés d'assurances ou Compagnies financières, avec promesse de vente à la Ville dans des conditions déterminées. La politique, on le voit, a ses répercussions.

D'autre part, M. Landrin a demandé la suppression, ou au moins la diminution des trois quarts des droits d'octroi sur les huiles minérales. Or, ces droits, à raison de 19 fr. 80 l'hectolitre, donnent actuellement 8.756.000 francs. Diminution d'un côté, augmentation de l'autre, ce n'est pas le moyen de trouver l'équilibre du budget. Il y a bien, comme l'on sait, les taxes de remplacement ; mais elles ne sont pas précisément faciles à trouver.

Actuellement une loi est soumise à la Chambre pour approuver l'établissement à Paris de la Régie du Gaz, en remplacement de la Compagnie actuelle. Cette loi comporte l'autorisation d'un emprunt de 120 millions de francs, remboursable en 50 ans, et à un taux maximum de 3.50 0/0, intérêts, primes et lots compris. Espérons qu'il n'y aura pas encore là une déception dont les contribuables paieront les frais



Le commerce extérieur de la France pour les cinq premiers mois de 1904, se chiffre aux importations par 1.963.349.000 fr., présentant, sur la même période de 1903, une diminution de 111.257.000 francs; et aux exportations par 1.799.016.000 francs, donnant une augmentation de 18.019.000 francs. Au total, une diminution de 93.238.000 francs.

Notons que les matières nécessaires à l'industrie sont en diminution aux importations de 125.117.000 fr., et que nous en avons

exporté pour 22.917.000 fr., ce qui ne tend pas à prouver une grande activité du travail national. Quant aux objets fabriqués le chiffre se compense presque aux importations et aux exportations.

Ne tirons pas de ces chiffres des conséquences prématurées. La statistique a encore les affaires de sept mois à enregistrer. Il est bon cependant de remarquer que pendant cette première partie de l'année 1904, la Belgique, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, etc., ont continué à progresser. Cuba regagne rapidement le terrain perdu par les événements qui l'ont si longtemps troublé. En Australasie, c'est une énorme augmentation que l'on constate. Pourtant si certains de ces pays sont protectionnistes, nous ne le sommes pas moins qu'eux.

L'Autriche-Hongrie cherche en ce moment à négocier des traités de commerce, d'une part avec l'Allemagne, d'autre part avec l'Italie. Tout ne semble pas marcher à souhait.

Entre la Suisse et l'Italie les négociations pour le même objet ont dû être rompues. On cherche à les renouer. La *Nouvelle Gazette de Zurich* dit que le Conseil fédéral, pour donner à l'Italie une nouvelle preuve de son esprit de loyale conciliation, a décidé de proposer au gouvernement italien la reprise immédiate des négociations, de façon à arriver en temps utile à la conclusion d'un traité acceptable. Il faudrait donc que le traité fût fait pour la fin de juillet au plus tard, car le Conseil fédéral, comme tous les intéressés et le pays tout entier, estime toujours que, s'il n'existe pas au 18 septembre prochain un traité de commerce en règle, le tarif général devra être appliqué aux provenances d'Italie.

En Angleterre il se manifeste des symptômes assez caractéristiques, pouvant faire espérer qu'elle restera libérale malgré les efforts de M. Chamberlain. On sait avec quel enthousiasme vient d'être célébré le centenaire de Cobden. La situation du ministère devient, dit-on, de plus en plus difficile, et les élections partielles dont 10 ont eu lieu depuis le 1er janvier, ont été toutes, sauf à Birmingham, en faveur des libéraux. A Middevon, un libéral est élu avec 1.476 voix de majorité ; à Norwich, un libéral avec 4.260 voix ; à Gateshead, un libéral avec 1.205 ; à Ayr Burghs, un libéral avec 44 ; à Mid Herts, un libéral avec 132 ; à Birmingham 5, c'est un unioniste qui l'emporte avec 3.076 voix de majorité ; on sait que Birmingham est le fief de M. Chamberlain. Mais à Normahton,à East-Dorset, à Market-Harbov, à Devon-

port, ce sont encore des libéraux qui sont élus avec respectivement 3.946, 820, 1.733 et 1.040 voix de majorité.

Donc, pour ces dix sièges qui étaient occupés par 6 unionistes et 4 libéraux, il y a maintenant 9 libéraux et un seul unioniste. Dans sept élections sur dix, les libéraux ont eu plus de voix qu'ils n'en avaient jamais obtenu depuis 1885. Augurons-en bien, quoique la bataille ne soit pas finie, pour la liberté.

* * *

El Economista annonçait dernièrement que M. Osma, ministre des Finances, prépare un projet en vue de la création de petites coupures de la rente extérieure espagnole 4 0/0. Elles seraient substituées à un grand nombre de grosses coupures, et on espère ainsi attirer sur ce fonds d'Etat l'épargne française. « Ce projet serait, dit *El Economista*, vu avec une grande faveur par les agents de change près la Bourse de Paris. M. Osma est très réservé au sujet de cette nouvelle mesure destinée à donner plus de stabilité à notre grand fonds d'Etat ; nous supposons toutefois qu'elle fera l'objet d'un décret, aucun projet de loi à cet effet n'ayant été déposé jusqu'ici sur le bureau de la Chambre. »

En attendant la prime sur l'or reste toujours aux environs de 38 1/2.

Les trusts prennent une grande extension en Espagne. On imite volontiers ceux qui vous ont fait sentir leur force. C'était la mode chez nous, après 1870, de singer les Allemands. Les Espagnols regardent du côté des Etats-Unis pour y trouver des modèles. En ce moment, après beaucoup d'autres, c'est le trust des distillateurs qui cherche à se constituer dans le double but de prendre à ferme la perception de l'impôt sur les alcools, et de monopoliser la production et la vente. Ce trust absorberait les 90 0/0 au moins de la production. Nous mentionnons cette tentative pour indiquer la tendance économique où penchent un peu trop et trop imprudemment nos voisins. Il faudra d'abord, pour la réussite je ne dis pas de l'entreprise, mais de la simple constitution dudit trust, que le gouvernement soit disposé à affermer la perception de l'impôt sur les alcools. On ne le croit pas. Mais qui sait ? Le fermier décide parfois le propriétaire.



Nous empruntons au *Moniteur des Intérêts matériels* le tableau

suivant qui résume la situation des Banques belges au 31 décembre 1903. (En millions de francs.)

COMPTES	Société générale pour favoriser l'industrie	Banque de Bruxelles	Banque d'Outremer	Crédit général liégois	Banque d'Anvers	Autres banques	Total général des Banques
	—	—	—	—	—	—	—
Capital versé...........	32.8	25.»	22 5	29 2	19.5	201.8	330 8
— à verser.	»	»	»	0.8	0.5	63.2	64.5
Total......	32 8	25	22.5	30.»	20.»	265.»	395.3
Réserves diverses......	57 7	8.3	1.2	7.9	7.5	38.3	120.9
Encaisse...............	9.7	2.4	0.8	7.6	2.9	43.5	66.9
Portefeuille commercial	50.9	17.7	1.6	38.5	21.8	183.4	313.9
Part. Titres et participations................	160.4	22.1	16.8	48.4	4.9	216.7	469.3
Comptes courants débiteurs...............	44.1	5.0	2.2	27.8	63 9	336.9	479.9
Prêts, immeubles......	16.9	25.5	13.3	8.4	4 8	303.3	377.2
Totaux....	282.»	72.7	34.7	130.7	98.3	1.088.7	1.707.2
Engagements à terme..	36.2	»	3.9	30.6	»	310.2	380.9
— immédiats	149.2	36.9	6.5	59.8	68.8	533.1	854.3
Totaux...	185.4	36.9	10.4	90 4	68.8	843.3	1.235.2
Bénéfices bruts de 1903.	6.1	2.5	0.6	3.1	2.3	13.5	28.1
0/0	18.67	9 85	2.55	10.72	11.73	6.7	6.17

Le bénéfice brut qui était de 12 0/0 en 1900, de 8 0/0 en 1901, était tombé en 1902 à 3.32 0/0, et est remonté pour 1903 à 6.17 0/0. Le bénéfice net, pertes déduites, est de 20.412.000 francs, soit 4.55 du capital appelé et des réserves.

*
* *

La situation des Banques allemandes mérite aussi d'attirer l'attention. Il est dommage que la *Gazette de Francfort* qui est ici notre guide ne fasse porter son étude que sur 40 de ces Banques, tandis qu'il en existait à la fin de 1903, 122 avec un capital-actions de 1.980 millions de marks. Les renseignements sont donc moins complets que pour la Belgique : ils demeurent intéressants.

Ces 40 Banques ont un capital-actions de 1.700 millions de marks, soit 20 1/2 millions de plus qu'en 1902. Les réserves sont de 379 millions en augmentation de 13.1 millions. Les bénéfices nets à 155 millions ont progressé de 12.2 millions. Les dividendes moyens sont de 6.9 0/0 contre 6.3 en 1902.

Les engagements sont de 4.104 millions de marks : c'est 510 millions de plus. Le chiffre des réalisations faciles a augmenté de 823 millions et est à 3.141 millions de marks. C'est une sensible amélioration. Les dépôts à 1.002 millions ont augmenté de 103 millions ; le portefeuille à 1.296 millions de 58 millions.

En ce moment les affaires en Allemagne sont calmes comme chez nous, avec une grande abondance d'argent. Nous avons vu que son commerce poursuit de plus en plus sa pénétration dans les pays étrangers.

*
* *

Le marché de New-York est très animé, les affaires actives et nombreuses. Nous avons dit la part que cette place a prise à l'Emprunt des Bons japonais 6 0/0. Mais ce n'est pas, comme chez nous, une affaire isolée au milieu d'un vide d'affaires presque complet. Du reste, comme exemple, voici le chiffre des capitaux qui ont été vendus ou souscrits aux Etats-Unis, en valeurs industrielles et autres, du 1er janvier au 14 mai 1904. Il est, pour ces 135 jours, de plus de 600 millions de dollars.

La moyenne quotidienne des ventes aux souscripteurs, dit l'*Economiste Européen* auquel nous empruntons cette curieuse statistique, a été de 4.450.000 dollars ; la capitalisation des citoyens des Etats-Unis a donc progressé de 8 dollars par tête en 135 jours. On estime que la part de capital étranger employée dans les 600 millions est d'environ 1/6.

Les ventes se décomposent comme suit :

Groupe de Pennsylvanie................	101.834.900	dollars
— Vanderbilt	75.090.000	—
— Morgan	71.112.000	—
— Gould	26.071.000	—
— Southern Railway	19.450.000	—
— Harriman	10.100.000	—
Chemins de fer divers....................	33.228.000	—
Groupe Rock Island....................	14.658.000	—
— Tractions	22.550.000	—
Industries	63.465.500	—
Gaz	17.000.000	—
Téléphone et télégraphe	29.752.000	—
Fonds d'Etat divers......................	111.000.000	—
Total...........	595.311.400	—

La liste ne comprend pas les affaires de moins de un million de dollars.

Cependant la situation économique générale du pays laisse toujours à désirer.

*
* *

On est, paraît-il, en voie d'arrangement au sujet de la Dette vénézuélienne. La Banque de Paris et des Pays-Bas retirerait les anciens titres et les remplacerait par des nouveaux qui jouiraient d'une garantie spéciale sur les douanes du Vénézuéla et d'une garantie accessoire sur les mines de sel que le président Castro vient de dégager de toutes charges préférentielles par un paiement de 500.000 £. L'échange de l'ancienne dette (obligations et coupons impayés) se ferait au taux de 52 ou 55 0/0. Le taux d'intérêt serait de 5 0/0, et les coupons seraient payables à Londres, Paris et Amsterdam. Il y a encore de beaux jours pour les pays à finances avariées !

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the Royal Statistical Society* : « Nos exportations de capital-charbon », par M. J. Holt Schooling. — « Le prix des denrées en 1903 », par M. A. Sauerbeck. = *The Economist* : « La question de la population et de l'immigration en Autriche. = *Giornale degli Economisti* : « Les parasites du sucre », par Edoardo Giretti. — « Un prétendu défaut des impôts de consommation », par M. Ulisse Gobbi. = *L'Economista* : « Les habitations populaires à Milan ». = *Nuova Antologia* : « Comment vivent les pauvres de Rome », par Mme Giuseppina Le Maire. = *Rivista italiana di Sociologia* : « Les causes sociales de la Révolution française ». par M. G. Salvemini. — « L'idée du droit et de la justice dans la philosophie de l'évolution », par M. G. Salvadori. = *L'Italia moderna* : « L'alcoolisme en Italie », par M. Effren Magrini. = *North American Review* : « La nouvelle immigration est-elle dangereuse pour le pays? » par M. O P. Austin. = *Political Science Quarterly* : « Le problème de l'immigration », par M. R. P. Falkner. = *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* : « Les causes du vagabondage et méthodes d'éradication », par M. Benjamin C. Marsh. = *Jahrbuch für Gesetzgebung, Werwaltung und Volkswirtschaft* : « Oran, la place commerciale la plus importante de l'Afrique du Nord », par M. Bernhardt Rathgen. = *Archiv für soziale Gesetzgebung und Statistik* : « La carie dentaire à l'école et dans l'armée », par M. H. Kümmel. = *Archiv für Socialwissenschaft und Sozialpolitik* : « Les ouvriers britanniques et l'impérialisme protectionniste », par M. Ed. Bernstein. = *Die Nation* : « Le droit de coalition des employés subalternes des Postes », par M. H. von Gerlach. = *Budapest Fóvarós Statisztikai Havifüzetei* : Statistique des Realschulen pendant l'année scolaire 1902-1903 » — Les fiançailles en 1903 ». = *Œsterreichisches Staatswoerterbuch*. = *Slavisches Echo*. = *El Economista* : « Les projets de M. Chamberlain », par M. Hernandez Almansa. — « La liberté du travail et les syndicats obligatoires ». = *Rivista de Economia y Hacienda* : « L'économie nationale en 1903. — La réhabilitation de l'argent. = *España Economica y financiera* : « Le mouvement de la propriété territoriale en Espagne en 1902. » — « La production agricole en Espagne et le commerce d'exportation ». = *Revista*

social : « Les coopératives de consommation », par M. José M. Montagut. = *El Economista Mexicano* : « La situation économique de la République. » = *Gaceta Comercial de Lima* : « Le régime fiscal de l'alcool et du tabac », par M. J. M. Rodriguez. = *La Revista de la Liga de Defensa Comercial*. = *Gaceta Economica*.

Journal of the Royal Statistical Society. — M. J. Holt Schooling publie dans le fascicule du 31 mars une étude intitulée : « Our Exports of Coal-Capital » (Nos exportations de capital-charbon) qui rappelle le très intéressant travail de M. D.-A. Thomas, paru dans le fascicule de septembre dernier de la même revue, et dont nous avons parlé ici-même, mais qui en diffère suffisamment, cependant, pour que nous ne puissions le passer sous silence.

M. J. Holt Schooling constate que, depuis trente ans, les exportations de charbon britannique se sont accrues dans une proportion sensiblement plus forte que les exportations totales du Royaume-Uni, ainsi qu'il ressort des chiffres suivants : (millions de liv. st.) :

Périodes	Exportations britanniques		Rapport des exportations de charbo aux exportations totales
	Exportations de charbon	Exportations totales	
—	—	—	—
1873-1882.....	93	2.201	4,2 0/0
1883 1892.....	133	2.342	5,7 0/0
1893-1902.....	217	2.454	8,8 0/0

Ajoutons que pour la période de 1900-1902, les exportations de charbon n'ont pas été inférieures à 11,6 0/0 du total des exportations britanniques pendant la même période.

Cet accroissement des exportations de charbon se manifeste d'une façon beaucoup plus frappante encore si l'on envisage, non pas les chiffres absolus, mais le taux qu'ils représentent, en prenant pour base la période 1873-1882, et en chiffrant par 100, pour chacun des groupes, exportations de charbon et autres exportations, les valeurs qui s'y rapportent. On obtient ainsi le tableau suivant :

Périodes	Exportations britanniques	
	Exportations de charbon	Autres exportations
—	—	—
1873-1882..	100	100
1883-1892..	143	105
1893-1902..	233	106

L'on peut donc dire qu'au cours des trente ans considérés, les exportations de charbon britannique ont augmenté de 133 0/0, alors que les autres exportations du Royaume-Uni n'augmentaient que de 6 0/0 seulement.

Et M. J. Holt Schooling en déduit :

« Je suis incapable d'éviter de conclure que nous avons vécu et que nous vivons dans une certaine mesure sur notre capital, — pas complètement sur nos ressources annuelles. »

Nous ne pouvons faire mieux, à ce sujet, que rappeler ce que disait M. Yves Guyot dans son remarquable article sur « le Vieux Neuf Protectionniste en Angleterre » (*Journal des Economistes* du 15 mars 1904, p. 337) :

« On a trouvé une nouvelle formule : l'Angleterre vit sur son « capital. Si l'argument est exact, l'assiette de l'*income-tax* doit « constater le fait. Or, elle prouve le contraire. On a pris comme « années celles de la plus grande prospérité. »

	Revenu brut (Millions de £)	Augmentation	Schedule D Revenus industriels et professionnels
	—	—	—
1868-1869..	398	146	173
1875-1876..	544		273
1894-1895..	657	210	340
1901-1902..	867		487

« L'augmentation des revenus, loin de se ralentir, est beaucoup « plus élevée dans la dernière période que dans la première ; « les revenus des professions et de l'industrie ne prouvent pas « le marasme des affaires.

« L'Anglais ne vit pas sur son capital ; il vit des intérêts et des « bénéfices de son capital qu'il exporte dans le monde entier. »

— Le même fascicule de la même publication contient un fort intéressant travail de M. A. Sauerbeck sur « le prix des denrées en 1903 ». On sait que les *index-numbers* de M. Sauerbeck représentent le rapport des prix combinés de quarante-cinq sortes de marchandises aux prix « standard » de la période 1867-1877, ramenés à 100.

Les *index-numbers* de 1903 s'établissent ainsi :

Janvier..........	69,5	Juillet	69,5
Février..........	70,2	Août............	70,0
Mars............	70,4	Septembre	69,1
Avril..	69,4	Octobre....	69,0
Mai............	69,6	Novembre	69,0
Juin...........	69,5	Décembre.......	70,0

L'ensemble des prix n'a donc subi, au cours de l'année, que des variations extrêmement légères.

Cette stabilité des prix n'est du reste pas particulière à l'année 1903 ; tout l'ensemble des dernières périodes décennales, depuis une vingtaine d'années, témoigne d'une stabilité remarquable. Nous empruntons les chiffres suivants à M. Sauerbeck :

1818-1827.........	111	1885-1894........	69
1828-1837.........	93	1886-1895........	68
1838-1847....... ..	93	1887-1896........	68
1848-1857........	89	1888-1897........	67
1858-1867........	99	1889-1898........	66
1868-1877........	100	1890-1899........	66
1878-1887........	79	1891-1900........	66
1881-1890........	75	1892-1901........	66
1882-1891........	71	1893-1902........	66
1883-1892........	72	1894-1903........	66
1884-1893........	71		

Ainsi, depuis la période 1889-1898, la moyenne décennale est constamment restée à 66.

Fait à noter, la diminution sensible que l'on constate depuis vingt-cinq ans est due surtout à la baisse des produits alimentaires, ainsi qu'il ressort des chiffres ci-dessous :

	Moyenne		
	1878-87	1884-93	1894-1903
	—	—	—
Denrées alimentaires.....	84	74	66
Autres denrées...........	76	69	66

Et cette baisse des denrées alimentaires se décompose comme suit :

	Moyenne		
	1878-87	1884-93	1894-1903
	—	—	—
Produits végétaux, blé, etc.............	79	66	60
— animaux (viande et beurre)....	95	85	81
Sucre, café et thé.....................	76	68	53

The Economist (12 mars) publie sous ce titre : *Australian Affairs. — Population and Immigration*, une lettre de son correspondant de Melbourne :

« Le premier ministre de la Confédération désire conférer avec les secrétaires d'Etat sur le sujet de la population et de l'immigration. Il a fait tout ce qu'il a pu pour éloigner les gens des côtes australiennes, mais il est probablement inquiet de l'état de choses actuel. Le taux d'accroissement de la population diminue, et l'immigration a, de fait, pris fin. Pendant les deux années 1901 et 1902, l'excès du nombre des personnes qui sont arrivées sur le nombre de celles qui sont parties d'Australie n'a été que de 55 ! En conséquence de l'accroissement, lent de la population, c'est à peine si, en Australie, on peut constater quelque animation ou quelque progrès, excepté là où l'on dépense de l'argent emprunté. Il ne se produit aucun développement dans les villes industrielles, excepté peut-être à Melbourne, qui a bénéficié du régime de libre échange entre les Etats, quelque peu au détriment des autres villes ; et une extension un peu considérable de l'agriculture est impossible, par suite du manque de population. Les tentatives de développer les affaires échouent, et la stagnation devient une situation normale. »

— Et voilà le résultat, dans un pays nouveau, grand quatorze fois comme la France et qui compte à peine 3 millions et demi d'habitants, des préjugés économiques et du socialisme d'Etat.

Giornale degli Economisti (avril 1904). — Notre excellent ami Edoardo Giretti publie dans ce fascicule un éloquent article sur « Les Parasites du Sucre ».

Il y a juste vingt-cinq ans que l'Italie produit du sucre ; les statistiques de la direction générale des Douanes indiquent pour la première fois pour l'exercice 1879 une production de 193 quintaux de sucre brut italien. En 1888-1889, il n'existait encore en Italie qu'une seule fabrique de sucre, celle de Rieti, qui produisait environ 4.000 quintaux de sucre brut. Deux ans après, une seconde fabrique était créée à Savigliano, dans la province de Cunéo ; l'élan était donné ; il devait bientôt, grâce au régime douanier et fiscal en vigueur, devenir formidable. En quelques

années, le nombre des fabriques de sucre italiennes passait de 2 à 33, tandis que la production suivait la marche suivante :

Exercices financiers	Sucre brut Importation (Quintaux)	Production (Quintaux)
—	—	—
1890-91...........	854 496	7 884
1891-92...........	846.514	15.724
1892-93...........	831.962	10.655
1893 94...........	778.222	11.471
1894-95...........	744.745	20.898
1895-96...........	735.158	26.475
1896-97...........	741.802	22.996
1897-98...........	742.073	38.770
1898-99...........	753.374	59.724
1899-1900.........	584.427	231.158
1900-01...........	399.035	601.254
1901-02...........	251.420	742.989
1902-03...........	100.710	954.091
1903.............	52.678	—

Ces résultats sont merveilleux, n'est-il pas vrai ?

Il faut ajouter qu'ils coûtent au consommateur italien quelque chose comme trente millions de lire par an, — à peu près un million, en moyenne, par fabrique de sucre. Et à ces prix-là, on peut obtenir bien des choses ; aussi n'est-il pas étonnant que les Italiens soient parvenus à fabriquer, envers et contre tous, un million de quintaux de sucre brut par an ! Ils mangent désormais du « sucre national ». Mais ils le paient 1 fr. 40 à 1 fr. 50 le kilogramme, au lieu de 0 fr. 80 à 0 fr. 85 en Autriche, 0 fr. 60 à 0 fr. 65 en France, 0 fr. 55 à 0 fr. 60 en Allemagne et en Belgique, et 0 fr. 35 à 0 fr. 40 en Angleterre ! — Le jeu en vaut-il la chandelle ? Et vaut-elle 1 franc par kilogramme, 1 franc d'impôt, la satisfaction de manger du sucre national ? — Manger ? Que dis-je ? Manger ? Mais les Italiens ne mangent pas de sucre ; ils ne peuvent pas ; il est trop cher ; ce qu'ils paient trente millions par an, c'est l'orgueil d'avoir 33 fabriques de sucre et 3 ou 4 raffineries. Auparavant, ils n'en avaient pas, — ou si peu. Maintenant, ils en possèdent : coût 1 franc par tête et par an.

Quant à manger du sucre, c'est une autre affaire. La statistique suivante est due à la maison F. O. Licht de Magdebourg ; elle porte sur la campagne 1901-1902, et donne la consommation moyenne par habitant :

Pays	Consommation de sucre (kilogrammes)
Grande-Bretagne	44.470
Etats-Unis	32.620
Suisse	27.750
Danemarck	24.520
Pays Bas	21.210
Suède et Norvège	20.840
France	15.810
Allemagne	13.820
Belgique	11.440
Autriche	8.370
Russie	7.760
Portugal et Madère	6.410
Espagne	4.480
Grèce	3.670
Turquie	3.660
Italie	3.270
Serbie	3.130
Roumanie	2.850
Bulgarie	2.800
Moyenne	15.860

Ainsi, dans la consommation du sucre, les Italiens viennent après les Turcs, au même rang, ou presque, que les Serbes, les Roumains et les Bulgares, « à la queue de la civilisation », dit Giretti, en dépit des sacrifices dont nous avons montré l'énormité.

Au moins retirent-ils par ailleurs quelque avantage de ces sacrifices ? Du côté de l'agriculture ? — Non. — Du côté du salaire des ouvriers employés dans les fabriques de sucre ? — Non. Et cela n'est rien ; car non seulement les sacrifices qu'ils ont faits pour leur industrie sucrière n'ont, en aucune façon, profité aux Italiens — au peuple italien, car, à la vérité, certains fabricants de sucre, les premiers notamment, ont réalisé des « fortunes scandaleuses » —, mais ces sacrifices leur ont fait subir des pertes. Et, en effet, pour ne citer qu'un exemple, le prix du sucre en Italie s'oppose absolument à la fabrication de marmelades d'oranges, bien que l'Italie produise des oranges à foison, et qu'elles n'y coûtent pour ainsi dire rien ; faute de sucre pour conserver ces oranges, on est forcé de les laisser perdre, par quantités.

L'Angleterre, elle, ne produit ni sucre, ni oranges ; elle fait venir de l'étranger et le sucre et les oranges qu'elle consomme ; et comme elle ne s'est pas mêlée de renverser l'ordre des choses, elle les reçoit à si bon marché, qu'elle « inonde » l'étranger de

cette excellente marmelade de Dundee, dont la réputation est universelle ; de cette excellente marmelade de Dundee, dont certains pots ne contiennent peut-être que des oranges italiennes et du sucre italien !

C'est ce que ne put s'empêcher de penser l'auteur de ces lignes, il ya quelques semaines, un soir après dîner dans un café de Rome, en mangeant de la marmelade...

A signaler, dans le même fascicule, un intéressant article de M. Ulisse Gobbi, sur « Un prétendu défaut des impôts de consommation ».

L'Economista (8 mai 1904). — Ce fascicule contient une importante étude sur « Les habitations populaires à Milan ».

Selon le recensement du 5 février 1901, la population de la commune de Milan comprenait 473.995 individus occupant 130.446 logements, ce qui donne une proportion de 3,6 habitants par logement. Le dernier recensement, du 1er juillet 1903, limité aux habitants de logements de 3 pièces au plus, indique que 70,22 0/0 de la population (soit 332.841 individus), occupaient alors 94.002 logements de 3 pièces au plus dans les conditions suivantes :

Logements				Personnes
—				—
37.927 de 1 pièce	étaient	habitées	par	106.2[illegible]2
43.212 de 2 pièces		—	—	163.273
12.863 de 3	—	—	—	63.343

Ainsi 22,41 0/0 des habitants de moins de trois pièces sont 2,8 par pièce; 34,45 0/0 sont 3,7 par appartement de 2 pièces, ou 1,8 par pièce,— et 13,36 0/0 sont 4,9 par appartement de 3 pièces, soit 1,6 par pièce. Sans entrer dans de plus amples détails, signalons que sur les 37.927 logements de 1 pièce, 27.150 sont habités par moins de 4 personnes, et 10.766 par 4 à 10 personnes ; 11, enfin, sont habités par 11 personnes ! 11 personnes par pièce !

Les choses sont encore pires à Rome, d'après une émouvante étude, publiée par Mme Giuseppina Le Maire dans *La Nuova Antologia* du 1er juin dernier, sous ce titre : « Comment vivent les pauvres de Rome », et dont voici un passage :

«... Il y a des appartements composés de deux pièces et d'une cuisine, où la cuisine n'a pas de fenêtre et ne prend jour que par la porte du logement quand celle-ci est ouverte ; d'autres (Via Ernici 22), ont aussi une chambre complètement sombre, laquelle est habitée, en général, par au moins six personnes. Dans la maison du n° 3 de la via Equi, un des appartements du premier étage se compose d'un long corridor complètement obscur, où dorment neuf personnes, d'une chambre habitée par une famille de deux personnes et un enfant, et d'une autre chambre habitée par cinq personnes. Dans la cuisine, qui est commune à toutes les familles, dorment quatre autres personnes. Total 21 personnes dans un logement de trois pièces et un corridor ! Dans l'appartement à côté, onze personnes se partagent deux pièces. Via Sabelli, 26, au premier étage, 16 personnes logent dans trois chambres ; dans la même rue, n° 64, dans deux pièces et une cuisine, au second étage, dorment 18 personnes ! » Et Mme G. Le Maire ajoute que les misérables qui logent dans ces taudis paient des loyers exorbitants : dans la dernière maison citée, un petit cabinet noir sans fenêtre, complètement sombre se paie 6 lire par mois, 72 lire par an ! Elle retrace leur détresse d'une façon poignante et demande comment on pourrait, sinon y remédier, du moins l'alléger un peu.

Il serait très facile de l'alléger beaucoup. Grâce aux seuls droits sur les grains, les consommateurs italiens paient environ 250 millions d'impôt, — sans compter les 50 millions de l'Etat —, à ceux de leurs compatriotes qui sont gros agriculteurs et propriétaires fonciers.

Ei Giretti a calculé que, pour une famille d'ouvriers misérables — moins misérables à coup sûr que ceux de la via Sabelli —, la part ainsi prélevée par le monopole sur le gain familial « atteint presque 10 0/0 ».

En ne chiffrant qu'à 2 lire par jour ce gain familial, les 10 0/0 dont ces misérables sont dépouillés au profit de leurs compatriotes qui sont gros agriculteurs et propriétaires fonciers, s'élève donc à 73 lire par an. — *c'est-à-dire exactement au montant de leur loyer.*

Ces chiffres devraient faire penser ceux qui profitent de la spoliation.

Rivista italiana di Sociologia (janvier-février 1904). — Nous signalerons dans cette livraison deux articles ; l'un de M. G. Sal-

vemini sur « Les causes sociales de la Révolution française » ; l'autre de M. G. Salvadori sur « L'idée du droit et de la justice dans la philosophie de l'évolution ».

L'Italia Moderna (n° 10 mai 1904). — Ce fascicule contient un article intéressant de M. Effien Magrini intitulé : « L'alcoolisme en Italie ».

L'alcoolisme en Italie ! Ce titre va surprendre beaucoup de personnes. Existerait-il donc en Italie aussi une question de l'alcoolisme ? Mais les Italiens n'étaient pas alcooliques, il y a six mois. Le seraient-ils devenus soudain ?

Or, nous trouvons dans l'étude de M. Magrini le tableau suivant :

Consommation de l'alcool (100°) *en* 1885-1900 *par tête d'habitant.*

Nations	Litres
Danemark	16
Autriche-Hongrie	11
Belgique	9,6
Suède	8,6
Pays-Bas	8,1
Suisse	6,1
Grande-Bretagne	5,0
Etats-Unis	4,8
France	4,6
Allemagne	4,4
Norvège	2,1
Espagne	2,0
Italie	1,1

L'Italie vient donc bonne dernière des nations pour sa consommation d'alcool. Et ce qu'il faut encore remarquer, c'est qu'en Lombardie, où la consommation est la plus élevée de toute la péninsule, elle atteint à peine 4,1 litres, ce qui est très inférieur à la consommation moyenne par tête en Allemagne ou en France.

Si donc l'Italie ne s'alcoolise pas en buvant de l'alcool, comment s'alcoolise-t-elle ? Indirectement, en buvant de la bière ?

Or, M. Magrini donne, à ce sujet, les chiffres suivants :

Consommation de la bière par tête et par an.

Pays	Litres
Belgique	219
Grande-Bretagne	144

Allemagne	125
Danemarck	106
Suisse	70
Etats-Unis	60
Suède	50
Autriche-Hongrie	46
France	28
Norvège	23,2
Russie	4,2
Italie	0,6

C'est donc à peine si, en Italie, on boit de la bière.

Serait-ce donc en buvant du vin que les Italiens s'alcoolisent ? — Mais ils en consomment une moyenne d'environ 91 litres par tête et par an, alors que la proportion est de 95 litres pour le Portugal ; 112,3 litres pour la France, et 115 litres pour l'Espagne (Giglioli).

M. Magrini estime que, en faisant la réduction du vin en sa valeur d'alcool, on obtient pour la consommation moyenne annuelle et par tête de ses compatriotes une dose de 10,22 litres ; et ce chiffre lui paraît gros de menaces. Le taux de la consommation du Danemark, de l'Autriche, de la France, de l'Angleterre est bien autrement élevé ; et si l'on boit à Rome 220 litres de vin par tête, on en boit 273 dans l'Hérault, et 323 rien qu'à Neuilly ! (1). — Le vin ne serait-il donc plus une « boisson hygiénique » ?

Que M. Magrini se rassure : l'alcoolisme est un mal que son pays semble encore fort éloigné de contracter.

Qu'il n'oublie pas, de plus, que la proportion de consommation d'alcool, dans un pays, n'est pas en raison inverse de sa vitalité et de sa force ; nous serions même tentés de dire : au contraire.

The North American Review (avril 1904). — M. O.-P. Austin, le distingué chef du bureau de la Statistique au ministère du Commerce et du Travail de New-York, publie dans cette livraison une intéressante étude intitulée : « La nouvelle immigration est-elle dangereuse pour le pays » ? Et il pose immédiatement les chiffres suivants :

(1) *Dictionnaire du Commerce*, p. 1663 1.

Immigration aux Etats-Unis.

Périodes	Nombre d'immigrants	Moyenne annuelle
1789-1820	250.000	12.000
1821-1830	143.439	14.343
1831-1840	599.125	59.912
1841-1850	1 713.251	171.325
1851-1860	2.598.214	259.821
1861-1870	2.314.824	231.482
1871-1880	2.812.191	281.219
1881-1890	5.246.613	524.661
1891-1900	3.844.420	384.442
1901-1903	1.993.707	664.569

Sur ce total d'environ 22 millions d'immigrants, 5 millions sont venus d'Allemagne, 4 millions d'Irlande, 2.750.000 d'Angleterre, 2 millions du Canada ; 1.500.000 de chacun des pays suivants : Italie, Autriche-Hongrie, Russie, Suède et Norvège.

Mais, fait à remarquer : si l'on considère les 25 dernières années, on voit la moyenne de l'immigration annuelle tomber de 145.297 à 30.013 pour les Allemands ; de 65.482 à 31.666 pour les Irlandais ; de 65.478 à 14.003 pour les Anglais ; de 56.836 à 51.482 pour les Suédois et Norvégiens ; tandis qu'au contraire cette moyenne annuelle passe de 26.508 à 109.566 pour les Russes et Polonais ; de 35.372 à 163.767 pour les Austro-Hongrois ; et de 30.730 à 181.664 pour les Italiens.

Ainsi, non seulement les étrangers (10.341.276) et les fils d'étrangers (15.687.322) forment le tiers (34 0/0) de la population des Etats-Unis, représentant dans 15 Etats la moitié, et dans 7 Etats les deux tiers de la population, entrant pour 75 0/0 dans la population de New-York, Chicago, San-Francisco, Détroit, Cleveland et Milvaukee. — Mais leur composition est en train de se modifier du tout au tout. De 1821 à 1890, il était venu aux Etats-Unis une moyenne annuelle de 163.000 Allemands, Irlandais, Anglais, Norvégiens et Suédois, contre 17.000 Russes-Polonais, Austro-Hongrois et Italiens ; il y est venu, de 1891 à 1903 une moyenne annuelle de seulement 147.000 immigrants du premier groupe, contre 325.000 immigrants du second ; — et, à ce dernier groupe, appartiennent, on le sait, les immigrants de l'« objectionable class », ceux qui doivent former la « lie » de la population ! C'est là, du moins, un sentiment général. Est-il pourvu d'autre chose que d'une base sentimentale ? M. O.-P. Austin, d'après les statistiques des prisonniers, hospitalisés, etc., prouve que ce sentiment

n'est basé sur rien, et que l'« objectionable », classe d'immigrants ne l'est pas plus que l'autre, laquelle est, non moins généralement, considérée comme « une acquisition de valeur ». Et M. O.-P. Austin prouve que pris en bloc, les immigrés justifient cette dernière appréciation.

Il conclut : « Que l'immigration actuelle, pour considérable qu'elle soit, ne dépasse pas notre pouvoir d'assimilation, et même de saine assimilation ; que ce qu'on appelle l'« objectionable class » n'est pas celle qui remplit les geôles et les hospices ; que bien qu'ils soient quelque peu inférieurs sous le rapport de l'instruction, celle de leurs enfants soutient avantageusement la comparaison avec celle des nôtres, et que, par conséquent, ces enfants pourront être ainsi un élément sain et précieux de la future population du pays ; qu'ils ne sont pas, en politique, un élément aussi dangereux que l'on veut bien l'affirmer fréquemment ; enfin, qu'ils sont un important facteur dans le développement et le pouvoir productif du pays, et que leur venue, sauf certaines restrictions, semble devoir constituer, pour le pays, un bénéfice net ».

Political Science Quarterly (mars 1904). — M. R.-P. Falkner publie sous ce titre « Le problème de l'immigration », une étude analogue à celle que nous venons de résumer ; nous n'en parlerons donc pas, bien qu'elle soit très remarquable.

The Annals of the American Academy (mai 1904). — M. Benjamin C. Marsh rend compte, dans ce fascicule, sous ce titre « Causes de vagabondage et méthodes d'éradication », d'une longue enquête à laquelle il s'est livré, déguisé en mendiant, dans les quartiers misérables de Philadelphie. M. Marsh divise en deux grandes classes les causes du vagabondage : les causes subjectives : ivrognerie, paresse, etc., et les causes objectives, en tête desquelles il place la « charité mal ordonnée ». Il critique vivement les aumônes données indistinctement, car « c'est là la forme la plus répandue et la plus dangereuse de démoralisation ». Quant aux secours alloués aux familles de vagabonds mariés, il en dit : « Ce système de charité relève le mari et le père de toute responsabilité et l'encourage à la dissipation. »

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft (Erstes Heft). — Entre autres études intéressantes, ce fascicule contient un article de M. Bernhard Rathgen, intitulé : « Oran, la place commerciale la plus importante de l'Afrique du Nord »,que nous croyons destiné à faire impression sur les négociants allemands, auxquels, du reste, il s'adresse. M. Bernhard Rathgen, qui semble connaître fort bien l'Algérie, en parle avec une sympathie non dissimulée. Il lui prédit un essor commercial dont, pour notre part, nous ne voulons pas douter. Mais il croit aussi que cet essor, qu'il prévoit formidable, ne se fera guère sentir à Alger, à peine plus à Constantine, et que c'est surtout Oran qui en bénéficiera. Il suffit de jeter un coup d'œil sur une carte de l'Afrique du Nord pour en être persuadé. La province d'Oran, non seulement est déjà la plus importante et la plus riche des trois provinces algériennes, mais elle est l'aboutissant des grandes caravanes du Sud. M. Bernhard Rathgen s'étend avec insistance sur ce qu'*on* peut attendre de son développement, — *on* signifiant, naturellement, dans ce cas particulier, ses compatriotes, les négociants allemands « qui pourraient, à ces confins de la civilisation, soutenir la concurrence avec honneur et succès ». L'auteur insiste sur l'urgence de la création d'une ligne de paquebots Oran-Gênes ; il demande « que les paquebots allemands qui font le service de Gênes en Amérique fassent régulièrement escale dans le port d'Oran ».

Archiv für Soziale Gesetzgebung und Statistik (Heft V-VI). — Ce fascicule contient un curieux travail de M. H. Kümmel, sur « La carie dentaire à l'école et dans l'armée ». Nous en extrayons les passages suivants :

En 1894, Lipschitz examina 407 élèves, de six à seize ans, d'une école de filles de Berlin. Il constata que 3 élèves seulement, soit 0,74 0/0, avaient une mâchoire absolument saine. Sur les 9.432 dents qu'il vit, 2.923, soit 30,99 0/0, étaient cariées. — Feuchel trouva, en 1893, que sur les 335 enfants d'une école maternelle de Hambourg, 12 seulement possédaient une mâchoire intacte. — En 1899, Kœrner, ayant examiné 3.942 élèves des écoles de Halle, constata que 7,4 0/0 des garçons et 5,1 0/0 des filles possédaient seuls des dents complètement saines. — En 1897, Voerckel, à Elberfeld, ayant examiné 3.987 enfants, constata que seulement 9,7 0/0 d'entre eux ne possédaient pas de dents cariées.

Des enquêtes analogues donnèrent en Angleterre une proportion de 9,24 à 23,22 0/0 mâchoires irréprochables ; ce taux tombe à 6,13 0/0 pour les Etats-Unis ; à 5,8 0/0 pour la Suisse (Lucerne) ; il remonte à 12,8 0/0 pour la Hongrie.

Si nous passons maintenant à l'armée allemande, nous voyons qu'environ 6 à 7 0/0 des hommes examinés sont seuls à posséder des dents intactes !

M. H. Kümmel trouve ces résultats effrayants. C'est possible. Maïs certains pourront les trouver consolants, — pour eux-mêmes. Gageons que les dentistes — M. H. Kümmel est dentiste — n'en sont pas autrement désolés.

Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik (I Band, I Heft). — Il ne s'agit pas ici d'une nouvelle revue ; l'*Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik* n'a de nouveau que son titre, et sa direction ; il s'agit, en effet, de l'*Archiv für Soziale Gestzgebung und Statistik*, dont nous parlons précisément quelques lignes plus haut, et qui passe des mains de M. Heinrich Braun aux mains de MM. Werner Sombart, Max Weber et Edgar Jaffé.

Nous tenons à signaler, dans ce fascicule, un brillant article de M. Ed. Bernstein sur « Les ouvriers britanniques et l'Impérialisme protectionniste », et dont voici la conclusion :

«... Conscients que la protection douanière ne reste jamais là où elle commence, mais que d'elle aussi on peut dire :

Laissez leur prendre un pied chez vous
Ils en auront bientôt pris quatre.

les éléments les plus éclairés de la classe ouvrière britannique ont déclaré la guerre à l'Impérialisme protecteur. Ils se rendent parfaitement compte que le libre-échange a ses gros problèmes et qu'il met aujourd'hui la Grande-Bretagne aux prises avec des difficultés imprévues jusqu'alors : mais ils savent aussi que des droits protecteurs, non seulement n'amoindriraient pas, maïs aggraveraient ces difficultés... »

« ... Si la Grande-Bretagne parvient à maintenir inébranlé le principe du libre-échange et à se démontrer qu'il est précisément la base de la fleur de son corps d'état industriel, cela ne pourra manquer d'avoir sur le reste du monde une influence entraînante. »

Extrayons aussi de l'article de M. Bernstein cette piquante citation de M. J. Rainsey Macdonald :

« Tout ce que les droits de douane pourraient faire de mieux, c'est de faire renaître et vivre artificiellement aux dépens et aux frais des industries prospères quelques industries non viables. C'est comme si nous voulions accroître parmi nous le nombre des millionnaires, pour faire augmenter la demande en laquais, domestiques, jardiniers, etc., et que nous nous imaginions stimuler ainsi les affaires ! »

— Une simple réflexion : en Angleterre comme en Allemagne, les socialistes sont nettement libre-échangistes, et ils le manifestent.

En France, ils sont loin d'être tous libre-échangistes, et quand ils le sont, ils n'osent pas le manifester.

En Angleterre et en Allemagne, les socialistes réclament « la vie à bon marché ».

Les socialistes français se réclament même pas l'abolition du droit sur le pain.

Pourquoi ?

Die Nation (26 décembre 1903). — Nous tenons à signaler dans ce fascicule de l'intéressant journal de M. Theodor Barth, un intéressant article de M. H. von Gerlach, intitulé « Le droit de coalition des employés subalternes des Postes ».

Budapest Fóvaros Statisztikai Havifüzetei (septembre 1903). — Ce fascicule contient entre autres, une fort instructive statistique des Gymnases ou « Realschulen », pendant l'année scolaire 1902-1903. Notons que 42,7 0/0 des élèves ayant fréquenté ces établissements appartenaient à la religion catholique ; 38,5 0/0 étaient israélites, et 17 0/0 protestants. Il est à remarquer que, si les catholiques sont encore en majorité, ils ont perdu beaucoup, relativement, depuis quelques années ; leur proportion était, en effet, de 47,2 0/0 en 1893-1894, et de 48,1 0/0 en 1894-1895 ; les israélites, au contraire, sont en augmentation constante ; leur proportion n'était que de 31,5 0/0 en 1893-1894 ; les voici à 38,5 0/0. En somme, de 1893-1894 à 1902-1903, le nombre des élèves catholiques n'a augmenté que de 59 0/0 alors que celui des élèves israélites progressait de 116 0/0. Ce qui équivaut, relativement parlant, à un progrès, pour les israélites, de 22 0/0, et à un recul, pour les catholiques, de plus de 9 0/0.

— Dans la même publication, fascicule de mars, figure une fort intéressante étude statistique sur « Les fiançailles en 1903 », fort intéressante surtout au point de vue des enseignements que l'on peut en tirer en raison des « mariages mixtes » que la diversité des religions permet de contracter en Hongrie.

Nous en extrayons le tableau ci-dessous :

	RELIGION DU FIANCÉ										
	Cath. rom.	Cath, grec	Grec or	Luth.	Re-form.	Unit.	Isr.	Autres confessions	Sans religion	Total général	Tot des ma mix
Cath. rom	3.815	49	43	266	438	11	93	2	—	4.046	902
Cath. grec	35	6	—	3	6	—	1	—	—	51	45
Grec or	9	—	6	—	2	—	—	—	—	17	11
Luthérien	226	5	1	86	47	—	6	1	—	372	286
Reform	317	8	3	34	166	3	10	—	—	541	375
Unit	7	—	1	1	2	3	—	—	—	14	11
Israel	77	1	2	7	12	—	1.209	—	4	1.312	103
Autres confess.	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Sans religion	—	—	—	4	—	—	1	—	2	4	2
Ensemble	3.815	69	56	598	674	17	1.320	3	6	6.358	1.736
Sur lequel, mariages mixtes	671	63	50	312	508	14	111	3	4	1.736	—

Oesterreichisches Staatswörterbuch (Alfred Hölder, Vienne). — Nous avons reçu la première livraison de cette publication de longue haleine, qui paraît sous la direction de MM. Ernest Mischler et Joseph Ulbrich, et s'annonce comme devant être fort remarquable. Nous nous réservons d'en reparler ultérieurement.

— Nous avons également reçu le *Slavisches Echo*, qui est l'organe des adversaires du Dualisme, c'est-à-dire des « nationaux autonomes ». Il contient des articles intéressants, mais exclusivement politiques. Nous n'avons donc pas en parler ici.

El Economista (num. 918). — Ce fascicule contient un article sur « Les projets de M. Chamberlain », que nous n'osons pas commenter, tellement, depuis quelques mois, la question a été rebattue, — que nous n'osons pas commenter surtout parce qu'il nous faudrait répéter les critiques magistrales de M. Yves Guyot, qui semble, à ce point de vue, avoir épuisé la question. Notons que l'auteur de l'article, M. Hernandez Almansa, qualifie les projets de M. Chamberlain de « idée grandiose » ; il y voit une reproduction du Zollverein allemand, — qui en est l'antipode, car, ce que réalisa le Zollverein allemand, c'est le libre-

échange entre des pays qui étaient antérieurement séparés par des droits de douane — et nous ne sachons pas que M. Chamberlain ait jamais rêvé établir le libre-échange dans l'Empire britannique. Il sait trop que les colonies autonomes ne l'admettraient pas.

M. Hernandez Almansa, après avoir essayé d'indiquer quelles pourraient être pour l'Empire les conséquences de la politique que prône le fougueux député de Birmingham, conclut :

« Quoi qu'il en soit... travaillons toujours, travaillons plus, travaillons mieux chaque jour... »

Ce sont là de sages paroles...

—Signalons encore, dans le fascicule 921 (16 janvier), de la même revue, un bon article sur « La liberté du Travail et les Syndicats obligatoires ».

Revista de Economia y Hacienda (3 janvier). — Nous détachons les lignes suivantes d'un article bien documenté et intitulé « L'Economie nationale en 1903 », publié dans ce fascicule :

« En 1903, la balance économique tend à se niveler ; le déficit commercial n'est que de 25 millions de pesetas, contre 43 en 1902, et 136 en 1901. On ne peut nier les progrès qu'a réalisés dans cette voie le commerce extérieur... »

Hélas, nous ne souhaitons pas à l'Espagne beaucoup de « progrès » de ce genre. Nous lui en souhaitons de diamétralement opposés. Ceux-ci pourraient l'amener — avec du temps — à la situation de l'Angleterre. Ceux-là conduisent à Haïti.

Tout de même, que les choses sont bizarres ! Il est entré en Espagne, en 1903, pour 741,5 millions de marchandises. Il n'en est sorti que pour 715 millions. La différence, soit 25 millions, est qualifiée de *déficit*.

Si ces 741,5 millions de marchandises étaient entrées dans les magasins d'un particulier, qui n'en eût fait sortir que 715 millions, la différence, soit 25,5 millions, serait qualifiée de *bénéfice*.

Mais notre confrère s'imagine sans doute que « la différence a été payée en or ».

Cela n'est pas. Mais quand cela serait. Admettons que l'Espagne, ayant « acheté » pour 741,5 millions de marchandises et n'en ayant « vendu » que pour 715 millions, a dû verser le solde

en or. Et puis après ? — Il y aurait dans ce cas, en Espagne, 25 millions d'or en moins, mais 25 millions de marchandises en plus. Où est le déficit ? Et où serait le mal ? Il faudrait cependant finir par admettre que les affaires ne se font pas entre des nations, mais entre des particuliers, et se souvenir que lorsqu'un particulier se dessaisit de son or pour obtenir une marchandise, c'est évidemment qu'il avait besoin de celle-ci. Même en admettant la théorie absurde du « déficit commercial » et du « paiement du solde en or », les 25 millions d'or qu'aurait déboursés l'Espagne ne se sont pas volatilisés ; si elle a 25 millions d'or en moins, elle a 25 millions de pain, de vêtements, de chaussures, etc., en plus, — ou du moins, elle les a eus, car elle peut les avoir consommés. Mais si elle les a consommés, elle a vécu. Et il semble bien qu'il vaut encore mieux posséder moins d'or et vivre, que de posséder plus d'or — et d'être mort.

Bastiat a dit : « La richesse, c'est l'abondance des choses. » Notre auteur n'en convient pas. C'est tant pis pour lui.

— Dans la même revue (n° 51), un auteur anonyme — le même sans doute que celui dont nous venons de parler — publie un article intitulé : « La réhabilitation de l'argent », qui est à encadrer. On y lit : « L'adoption de l'étalon d'or comme monnaie universelle est d'une réalisation impossible. » Plus loin notre auteur recommande « de fixer la valeur des deux métaux dans le rapport 1 : 32 ». — Plus loin encore, il expose que, le « double étalon » admis, « l'inexorable loi de Gresham », — qu'il a l'air de croire inscrite dans quelque code, — rétablirait rapidement le bon ordre si jamais « la valeur de l'argent augmentait » ! ! !

Vraiment, il faut une foi profonde dans la toute-puissance des Etats pour croire qu'une mesure législative puisse établir un rapport fixe entre deux valeurs variables, — une foi si profonde que nous ne la discuterons pas.

España Economica y Financiera (30 janvier). — Ce fascicule contient un excellent article intitulé « Le mouvement de la propriété territoriale en Espagne en 1902 », que nous ne pouvons que signaler. Nous nous étendrons davantage sur une étude sur « La production agricole en Espagne et le commerce d'Exportation », publiée dans le numéro du 28 février de la même re-

vue, en raison des considérations générales qui y sont formulées.

La question que traite notre confrère est, en somme, celle-ci : Doit-on favoriser le commerce d'exportation ? -- Dans l'espèce : des produits agricoles espagnols. Il compare à ce sujet des statistiques de production et d'exportation, pour en tirer un enseignement qu'elles ne peuvent lui fournir, et ne lui fournissent pas. C'est, en effet, là une question pour laquelle l'étude directe des faits ne peut pas servir *à priori*, mais seulement *à posteriori* ; qui ne peut être traitée qu'après expérience faite, toute hypothèse étant impossible dans l'absence des données principales qui permettraient d'en établir. Dans le cas qui nous occupe, la question ne peut se poser sur le terrain pratique sans le concours de suppositions pour le moins hasardées. Ne faisons pas de suppositions, et voyons si la question n'est pas de celles qu'on peut résoudre, — qui se résolvent toutes seules, par l'enchaînement des raisonnements, et sans qu'il soit besoin de faire appel à autre chose qu'à la logique et au sens commun.

Pourquoi, d'abord, peut-il être bon de favoriser l'exportation d'un produit ? Notre confrère l'explique : « Pour que l'excès des produits puisse sortir de la péninsule, sans influer sur les prix de ceux qui sont destinés à la consommation. »

Suit cette déclaration de principes :

« Nous ne sommes pas partisans des moyens qui peuvent réduire la liberté de l'individu pour réaliser les fins vers lesquelles le pousse son esprit ; mais nous ne sommes pas plus partisans de l'indifférence absolue en ce qui concerne les intérêts généraux, car, si l'on applique, avec l'inflexibilité qu'exige la logique, ce critérium de passivité, on n'aurait plus le droit de réprimer les crimes ou les délits. » Et notre confrère d'ajouter que, « de même que la Société oppose aux malfaiteurs la barrière du Code Pénal », de même, en certains cas, elle a le droit d'intervenir, etc.

Nous voyons bien que notre confrère fait appel à la logique. Mais nous ne voyons pas qu'il l'applique. Un vieux proverbe dit « Comparaison n'est pas raison », et la comparaison de notre confrère est plus que mauvaise. N'oppose-t-il pas les criminels aux partisans de l' « indifférence » de l'Etat en matière économique ! Il ne devrait pas oublier que, si l'Etat a pour devoir — comme l'a si bien dit notre maître, M. G. de Molinari, — de « faire respecter la liberté du milieu », la logique exige qu'il la fasse respecter *par tout le monde*. Le mot liberté n'a qu'un sens

négatif ; liberté signifie « absence de contrainte ». Nous ne voyons pas comment notre confrère a pu bâtir le syllogisme suivant, — dans lequel se résume, en somme, son argumentation :

1° Les Economistes réclament de l'Etat qu'il assure la liberté du milieu ;

2° Les criminels attentent à la liberté du milieu ;

3° Donc, les Economistes prétendent qu'il faut respecter la liberté des criminels.

Il semblerait que la bonne logique permette d'affirmer exactement le contraire. En somme, les protectionnistes sont des « criminels », qui ont la loi et la force publique pour eux, — qui nous rançonnent, et nous font payer, par dessus le marché, les frais du rançonnement ! Bastiat a écrit sur ce sujet des pages lumineuses. Quand les Economistes réclament la liberté, c'est-à-dire l'absence de contrainte, ils la réclament égale pour tous. Leur protestation contre le protectionnisme est basée exactement sur les motifs mêmes qui les font protester contre tous les délits *naturels*, — car il est des lois qui rendent délictueux des actes naturellement honnêtes et raisonnables. Et les Economistes ne sont pas du tout partisans de « l'indifférence *absolue* » de l'État. Ils réclament en mainte question, au contraire. son intervention ; dans la question de sécurité, par exemple. Ce qu'ils disent, c'est que l'État ne doit jamais intervenir pour favoriser les uns ou les autres. Et ils le disent parce que l'expérience a prouvé qu'il était désirable, pour le bien de tous, qu'il en fût ainsi. L'Etat n'a qu'un droit, c'est de nous contraindre à être justes, et il ne doit rogner la liberté de chacun de nous qu'autant qu'elle empiète sur la liberté des autres. Voilà ce que dit la logique. Ce n'est pas tout à fait ce que pensait notre confrère.

Revenons-en à l'opinion qu'il peut être bon de favoriser l'exportation d'un produit « pour que l'excès des produits puisse sortir de la péninsule, sans influer sur les prix de ceux qui sont destinés à la consommation. »

Des considérations qui précèdent, il ressort déjà que la seule « faveur » est un mal, car les favorisés ne peuvent l'être qu'au détriment de ceux qui ne le sont pas, et qui paient le prix de la faveur concédée. Dans l'espèce, cette faveur se manifesterait sous la forme de réductions de tarifs de transport. Examinons la question.

Voici une marchandise x, dont une quantité déterminée re

vient à 100 francs. Le coût de son transport hors d'Espagne atteint 10 francs. Une mesure législative décide, pour en faciliter l'exportation, d'abaisser les tarifs à 5 francs. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie-t-il que, désormais, il ne coûtera plus que 5 francs pour transporter la marchandise x hors d'Espagne ? Pas du tout. Les producteurs de ladite marchandise x ne verseront plus, à cet effet, que 5 francs, sans doute, mais on ne voit pas pourquoi le coût réel du transport en serait diminué en rien ; toutes choses égales, il restera à 10 francs. Si donc les producteurs ne déboursent que 5 francs, c'est que les 5 fr. complémentaires seront versés par d'autres que par eux, — par le public, par le bon public qui sera sans doute très fier de payer 5 francs l'honneur de vendre à des étrangers, pour 5 francs de moins qu'elle ne coûte, la marchandise x en question. Et plus les exportations se développeront, et plus le bon public paiera, et plus l'étranger bénéficiera des prix artificiellement réduits qu'on lui accorde. Singulière façon de protéger « l'intérêt national », que d'infliger à son pays des droits de douane à rebours. Et non seulement les nationaux paieront effectivement tout le montant de la réduction accordée aux étrangers, mais par-dessus le marché, ils ne bénéficieront pas de la réduction de prix que l'augmentation de la production aurait dû leur assurer. — Perte double !

Ajoutons que si la production de la marchandise x augmentait, c'est évidemment que des capitaux nouveaux seront venus aider à sa fabrication. Or, comme la loi n'a pas le pouvoir de créer des capitaux, et qu'elle peut seulement les déplacer, il s'ensuit que le développement de la fabrication de la marchandise x, développement dû à une souscription nationale et qui ne se serait pas normalement produit, a pour contrepartie un affaiblissement des industries viables et prospères, privées de tous les capitaux qui s'y étaient naturellement investis, et que la loi en a détournés.

Mais admettons que, normalement, il se produise un accroissement de la marchandise x, qui fasse fléchir les prix. Les producteurs de ladite marchandise y perdront, peut-être ; mais les consommateurs y gagneront, sûrement. Or, toutes les questions économiques doivent être envisagées au point de vue du consommateur, pour l'excellente raison que l'on produit seulement pour vendre, mais que l'on consomme pour vivre. — Chose étrange : chaque homme, dans la vie privée, est d'avis que le bon marché est un bien. Et chacun a raison, car bon marché implique

abondance, et c'est l'abondance des choses qui fait la richesse des hommes. Cependant, en matière d'Economie Politique, la plupart d'entre nous considèrent toute baisse des prix comme un mal, oubliant que la cherté implique la rareté.

— La politique du bon marché, c'est la politique de l'abondance. La politique des hauts prix, c'est la politique de la disette. Quand donc cette simple vérité finira-t-elle par être reconnue !

Revista Social (janvier). — M. José M. Montagut publie dans ce fascicule un article sur « les Coopératives de Consommation », dans lequel nous lisons : « Aujourd'hui, toutes les écoles économiques, de la plus innovatrice à la plus traditionnaliste, inscrivent dans leurs programmes la protection aux coopératives. » — Et il cite l'Encyclique *Rerum Novarum* !

El Economista Mexicano (26 décembre). — Nous signalerons dans ce numéro une étude — un peu sommaire — sur « La situation économique de la République ».

Gaceta Comercial de Lima (n° du 30 novembre). — Nous extrayons le petit tableau suivant d'un curieux article de M. J. M. Rodriguez sur « Le Régime Fiscal de l'Alcool et du Tabac, dans les principaux pays civilisés » :

Consommation de tabac par tête.

Pays	Grammes
Pays-Bas	3.800
Etats-Unis	2.110
Belgique	1.552
Allemagne	1.485
Australie	1.400
Autriche	1.350
Norvège	1.335
Danemark	1.125
Canada	1.050
Suède	940
France	933
Russie	910
Portugal	850

Angleterre	680
Italie	635
Suisse	610
Espagne	550
Pérou	271

Nous avons également reçu la *Revista de la Liga de Defensa Comercial*, de Buenos-Aires, ainsi que la *Gaceta Economica* de la Havane, mais nous n'y avons rien trouvé à signaler.

EMILE MACQUART.

LE LIBRE-ÉCHANGE EST-IL UN DOGME?

On a pu croire, à une certaine époque, sous le second Empire, que le système protectionniste était à l'agonie et que le libre-échange allait prévaloir partout. Les succès obtenus par l'Angleterre, qui fut la première nation à adopter le libre-échange sur la plus grande échelle et même sans réciprocité, avaient gagné à cette cause beaucoup d'esprits et des meilleurs dans tous les pays. On pouvait donc considérer que la question commerciale était résolue et que l'avenir appartenait au libre-échange.

Mais de nouveaux facteurs sont intervenus; de nouvelles puissances industrielles et commerciales sont entrées en lice, et elles ont fait tourner le vent de l'opinion. Les Etats-Unis, et ensuite l'Allemagne, vivant sous un régime protectionniste, ont réalisé des progrès aussi remarquables que l'Angleterre libre-échangiste.

De ces faits nouveaux, des esprits plus ou moins profonds et éclairés ont tiré les conclusions suivantes: Le Libre-échange réussit à l'Angleterre; le protectionnisme ne réussit pas moins aux Etats-Unis et à l'Allemagne. Il n'y a donc pas là une question de principe, mais d'espèce. « Le libre-échange n'est pas un dogme. » Chaque nation doit adopter le système qui lui convient suivant les temps et les occurrences. Il n'y a pas de vérité absolue. C'est une question d'art politique que de trouver la juste mesure; c'est au génie des hommes d'Etat qu'il appartient de voir, après un examen méthodique de la question, jusqu'à quel point tel ou tel changement de l'organisation industrielle, dans les procédés commerciaux usités, peut modifier les conditions de la production et des échanges entre les peuples (1).

Voilà les hommes d'Etat investis d'un beau privilège. Ils n'ont

(1) *Les nouvelles idées commerciales du peuple anglais*, dans la *Réforme sociale* du 16 janvier 1904, p. 149.

plus besoin de s'instruire: il leur suffit de faire appel à leur génie, comme Numa ou Socrate, et celui-ci viendra les inspirer. Et ceux qui n'ont pas de génie ? Ils se livreront à un examen méthodique de la question ? Mais pour examiner méthodiquement une question, il faut posséder des principes, avoir un critérium; de même que pour explorer l'immensité des mers il faut avoir une boussole.

Que les hommes d'Etat soient inspirés ou non, les voilà du moins irresponsables de leurs actes en matière de politique commerciale. Sans doute, cette situation n'est pas pour leur déplaire; mais je plains leurs administrés.

Si l'on admettait cette doctrine, car c'en est bien une, — les pires doctrinaires sont ceux qui prétendent n'avoir point de doctrines (1), — il n'y aurait plus qu'à fermer les livres, se croiser les bras, et attendre que les génies des hommes d'Etat prononcent leurs oracles. Cette situation peut ne pas convenir à tout le monde. Il convient donc d'examiner méthodiquement si les « faits nouveaux », si l'expérience des Etats-Unis et de l'Allemagne infirment ou confirment la théorie libre-échangiste.

*
* *

Pour se décider entre la protection et le libre-échange, ou, si l'on veut, pour déterminer dans quels cas et dans quelle mesure il convient d'adapter l'un ou l'autre de ces systèmes, il faut remonter des faits aux causes et tâcher de découvrir comment et pourquoi le libre-échange réussit ici et le protectionnisme là.

On a dit: le libre-échange a profité à l'Angleterre, parce que, avant d'y recourir, elle s'était préparée, outillée, mise en mesure, à l'abri de la protection, de soutenir avantageusement la concurrence internationale. Son industrie était arrivée à l'état adulte, tandis que celles des autres pays étaient encore dans l'enfance. Celles-ci devaient donc se défendre par des tarifs protecteurs jusqu'à ce qu'elles se fussent mises sur un pied d'égalité pour la lutte. C'est ce qu'ont fait résolument les Etats-Unis et l'Empire germanique; et c'est ce qui explique comment, aujourd'hui, ils se trouvent en état de combattre à armes égales et même de battre l'Angleterre jusque chez elle.

Donc, règle générale: le protectionnisme convient aux nations

(1) « Nul n'a plus de système que ceux qui se vantent de n'en point avoir. » (J.-B. Say).

jeunes et pauvres jusqu'à ce que leur industrie ait pris assez de développement pour soutenir la concurrence des pays riches.

Que valent ces beaux raisonnements devant les faits? L'industrie anglaise est-elle parvenue à l'état adulte avant celle des autres pays par le protectionnisme ou par le libéralisme?

Tout le monde sait que le prohibitionnisme et le protectionnisme n'ont pas moins régné en Angleterre que dans les autres pays pendant plusieurs siècles et qu'alors cette nation n'était pas plus avancée que les autres.

On sait également qu'elle a été la première, sinon à découvrir, du moins à appliquer les principes de la liberté du travail et du commerce. C'est à ceci et non à cela, qu'elle a dû de prendre l'avance sur les nations concurrentes (1).

Même à l'époque où l'Angleterre est entrée franchement dans la voie du libre-échange, son avance était bien faible, et ce n'est pas pour profiter ou abuser de sa force, mais pour se fortifier, qu'elle adopta cette politique. En 1846, lord Palmerston disait à la Chambre des Communes: « Nous n'avons pas le moyen de *nourrir le système de protection.* » Et c'est pour cette raison qu'il demandait la liberté du commerce, sans égard à la réciprocité de la part des autres. « Si nous ne pouvons nous débarrasser des deux maux, délivrons-nous au moins de l'un d'eux; de celui qu'il est en notre pouvoir de détruire (2). »

A partir de cette époque, l'Angleterre a pris de l'avance sur les autres nations, sa prospérité a acquis un développement rapide et sans précédent, et ce, les protectionnistes sont forcés d'en convenir, grâce au libre-échange.

Mais ce n'est pas tout. Il faut ajouter que le protectionnisme des autres nations lui a aussi été profitable. Obtenant à meilleur compte les matières premières, les denrées et la main-d'œuvre, proportion gardée, l'Angleterre pouvait fournir ses produits à meilleur marché que les autres, tout en gagnant davantage. Se trouvant le seul marché libre, elle devint le centre du commerce mon-

(1) Une des grandes causes de la prospérité des Anglais, c'est qu'ils ont joui, bien avant nous, de la libre fabrication (Joseph Droz. *Economie politique.* L. II, chap. VI.

(2) Ceci répond à une objection souvent présentée et reprise par M. Blondel dans la *Réforme sociale*, art. sus-cité : Pour pratiquer le libre-échange, il faut être deux au moins. Lorsque Cobden parlait du libre-échange *universel*. Il espérait que l'exemple de l'Angleterre entraînerait le monde. Puisque le monde s'est engagé sur la pente du protectionnisme, l'Angleterre doit le suivre.

dial et pût donner à sa marine le même développement qu'à son industrie. Les autres nations, ayant des prix de revient surchargés par la protection, ne pouvaient soutenir la concurrence anglaise, ni pour l'industrie, ni pour le commerce, ni pour les transports (1).

C'est par cette politique de libre-échange que l'Angleterre s'est enrichie ; qu'elle a pu amortir une partie importante de sa dette pendant que les nations protectionnistes augmentaient la leur ; qu'elle a pu réduire considérablement le paupérisme et la criminalité qu'avait engendrés précédemment le système protecteur.

La protection n'a donc été pour rien dans l'origine et l'évolution de la civilisation anglaise. Tant que l'Angleterre a été protectionniste, elle a été aussi misérable que les autres nations. Ce n'est qu'à mesure qu'elle y a renoncé, que son industrie, son commerce, sa marine ont pris la prépondérance sur ceux des autres pays.

Il suit de là que le protectionnisme n'est pas nécessaire pour « équiper » une nation et la mettre en état de soutenir la concurrence étrangère. Du moins il ne l'a pas été pour la Grande-Bretagne.

A-t-il été plus utile aux Etats-Unis et à l'Allemagne ? Les protectionnistes l'assurent ; mais la question est plus complexe qu'ils ne semblent le croire, et elle mérite d'être examinée de près.

*
* *

Si la protection est une bonne chose, il la faut aussi complète que possible. Ce n'est pas seulement les produits étrangers que l'Union américaine aurait dû empêcher d'entrer sur son territoire, c'est aussi les hommes et les capitaux. Ce n'est pas seulement aux frontières qu'il faut placer des douaniers, c'est aux limites de chaque Etat, de chaque ville.

Or, on sait que les Etats-Unis, protectionnistes au dehors, sont libre-échangistes au dedans ; et, comme l'Union forme tout un monde, on comprend que la protection ainsi pratiquée produise des résultats moins funestes que dans les vieux petits pays de l'Europe. On comprend aussi que, si les Etats-Unis avaient adopté le libre-échange international, leur prospérité aurait été encore plus rapide et plus durable.

Si la protection avait été complète, si les hommes et les capitaux avaient été exclus du territoire américain comme l'ont été les pro-

---

(1) V. *L'évolution du protectionnisme*, par G. de Molinari. *Journal des Economistes* du 15 décembre 1903, p. 341.

duits, le Nouveau Monde serait resté dépeuplé, misérable, barbare.

C'est malgré le protectionnisme et non par son moyen que les Etats-Unis sont parvenus à l'état de prospérité où nous les voyons. Ce ne sont pas les droits de douane perçus qui les ont enrichis, ce sont les hommes et les capitaux qui y sont entrés à flots et en franchise.

Nous pourrions indiquer d'autres causes des progrès réalisés par les Etats-Unis, mais il faut se borner; d'ailleurs, elles seraient aussi d'ordre libéral et non d'ordre protecteur. En voici un exemple:

« Du haut en bas de l'échelle, dit M. Boutmy, jamais on n'a d'une main plus lourde enchaîné les pouvoirs publics sans s'inquiéter si, avec la faculté de mal faire on ne leur ôtait pas la faculté de faire. On les a traités comme si leur fonction était surérogatoire, et que la Société pût se passer de leurs services ou y suppléer par ses propres forces. Presque nulle part ne paraît la préoccupation de ménager dans l'Etat et ses agences le puissant instrument de progrès que nous aimons à y voir. » (*Eléments d'une psychologie politique du peuple américain*, p. 151.)

L'expérience de l'Allemagne est-elle plus favorable que celle des Etats-Unis au système protectionniste?

*
* *

On s'imagine volontiers que les 5 milliards de l'indemnité de guerre de 1870 ont été la source des progrès réalisés par l'Allemagne dans le dernier quart du XIXe siècle. C'est là une erreur que nous ne ferons que relever en passant. Ces 5 milliards ont été, au contraire, le principe d'une crise de misère pour l'Allemagne et de prospérité pour la France.

Tout ce qu'on peut dire, c'est que la victoire des Allemands a donné confiance en elle-même à cette nation, peut-être même cette confiance est-elle allée jusqu'à la présomption; mais c'est là le moindre facteur des progrès réalisés par l'empire germanique.

L'unification nationale et la pratique du libre-échange dans tout l'empire a produit en Allemagne les mêmes résultats bienfaisants qu'aux Etats-Unis.

Le bon marché de la main-d'œuvre, des denrées et des matières premières; la frugalité, la laboriosité de ce peuple patient, obs-

tiné, ne se rebutant de rien; tels sont les véritables facteurs du progrès de l'Allemagne.

En tout cela le protectionnisme n'est pour rien; mais voici où il entre en cause. Le tableau de la prospérité allemande n'est pas sans quelques ombres.

On sait que, dans ce pays, le socialisme fait de plus rapides progrès que partout ailleurs. Or, le socialisme est le fils naturel et légitime du protectionnisme. Le socialisme, c'est le protectionnisme d'en bas, et il dérive du protectionnisme d'en haut.

Les progrès du socialisme, voilà tout ce que le protectionnisme a procuré à l'Allemagne.

*
* *

Parlerons-nous de la France? C'est la plus protectrice de toutes les nations. L'Etat ne s'y contente pas de protéger l'industrie et le commerce par des tarifs douaniers, il distribue de tous côtés des subventions, des primes, des encouragements de toutes sortes.

On voit bien que tout cela ne lui coûte rien et que c'est la princesse Démocratie qui solde la carte. Mais on voit aussi que tout y périclite en proportion de la protection dont il bénéficie, et que chaque année la France descend de quelques degrés dans l'échelle des nations sous le rapport de la marine, du commerce et de l'industrie. Il n'y a qu'un point sur lequel elle reste au premier rang: c'est pour la dépopulation.

Nous ne voyons donc aucune nation moderne à laquelle le système protectionniste ait réellement profité. C'est malgré le protectionnisme et non grâce à lui que quelques nations ont progressé.

Si nous remontions dans les temps antérieurs, nous verrions également que, partout et toujours, le progrès s'est produit en raison directe de la liberté et en raison inverse de la protection.

« On a vu d'immenses trésors s'accumuler sur quelques points. Les villes hanséatiques, entre autres Lubeck, Bruges, Hambourg, Brème, Cologne, Dantzick, au XIVe siècle, Venise, Gênes, Pise, Florence, étaient les foyers exclusifs du commerce et des fabrications. Là se sont formées les premières banques, se sont créés les premiers billets de change. Ces petits Etats étaient le centre de la navigation, et l'or venait y affluer de tous les coins du monde en échange des produits de l'Orient et des manufactures locales. Quelle fut la cause de cette étonnante prospérité? La liberté des transactions. La protection y était inconnue..... La Hollande, où régnait

alors la liberté du commerce et dont l'Angleterre copie aujourd'hui le régime, a prouvé par la résistance d'un petit peuple à toute la puissance de Louis XIV, et par sa florissante industrie qu'aucune restriction ne gênait, que ce régime était bien supérieur à celui de Colbert. » (*Le travail économisé*, explication des effets du bill de sir Robert Peel, par URBAIN DE BONNEVAL, p. 172 et 214. 1 vol. in-18°. Paris, Guillaumin et Cie, 1855.)

N'y a-t-il pas lieu de conclure de ces faits que la liberté est la mère de tout progrès et que, lorsqu'on rencontre par hasard protection et prospérité marchant de compagnie, l'exception confirme la règle, c'est malgré la protection et non à cause d'elle que le progrès se réalise ?



Si la nation la mieux outillée prend nécessairement la prépondérance sur les autres, et si le libre-échangisme lui assure cette supériorité, comme l'affirment des protectionnistes, l'Angleterre aurait dû conserver son avance sur les autres pays ? Pourtant il n'en est rien. D'autres nations la suivent de près et ne tarderont pas à la dépasser.

De ce fait les protectionnistes concluent que les raisons qui ont déterminé l'Angleterre à adopter le libre-échange ont perdu leur valeur et qu'elle n'a rien de mieux à faire que de revenir, comme les autres, à la protection.

C'est toujours, comme on voit, la même méthode simpliste et la même précipitation à généraliser et à conclure, sans procéder à la recherche des causes. Le ralentissement du progrès en Angleterre s'explique très bien par des causes toutes naturelles.

Le progrès social n'est pas indéfini, pas plus que le progrès individuel. L'adolescent ne croît pas si vite que l'enfant, et l'homme fait ne croît plus du tout. Le progrès industriel et commercial notamment, est subordonné aux débouchés. Il serait donc tout naturel que l'Angleterre, la première engagée dans la carrière, fût aussi la première arrivée au but.

Mais sa décadence est loin d'être aussi accentuée qu'on le prétend. On sait qu'il y a beaucoup d'exagération dans le fameux *Made in Germany* (1), et que l'Allemagne avec ses cartels ne pourra

(1) V. *Le programme de M. Chamberlain* et *Le vieux-neuf protectionniste en Angleterre*, par Yves Guyot, *Journal des Economistes*, 15 juillet 1903 et 15 mars 1904.

pas continuer longtemps ses exportations, en Angleterre et ailleurs, à vil prix sans voir de nouveaux krachs se produire et sans que cette nation se ruine.

Le ralentissement actuel dans l'évolution économique de l'Angleterre s'explique, d'ailleurs, par des raisons très simples et qui, loin d'infirmer les principes libéraux, ne font que les corroborer.

L'Angleterre fut, comme on sait, la première nation européenne à s'affranchir du régime corporatif. La liberté du travail permit à son industrie de se développer.

Mais le régime protectionniste et même prohibitionniste continuait d'y régner. L'Angleterre restait protectionniste en matière de commerce international autant que toute autre nation. Les ouvriers fournissaient leur travail sous le régime de la liberté et n'obtenaient leurs denrées que sous le régime de la protection. Les maux de la restriction du commerce se firent d'autant plus vivement sentir que le travail était plus libre. Le système de l'échelle mobile, aussi nuisible aux paysans qu'aux citadins, produisit ses effets ordinaires : variabilité des prix et cherté des denrées, misère générale, que l'on se dépêcha d'attribuer à l'*industrialisme*, pour disculper le vrai coupable, le *protectionnisme*.

L'inauguration du libre-échange mit fin, au moins dans la plus large mesure, à ces abus. Malheureusement, on ne se borna pas à supprimer les privilèges des patrons, on se jeta dans l'excès contraire, on créa des privilèges pour les ouvriers.

Les lois protectrices des ouvrières et des ouvriers, qui ne protègent rien du tout, puisque les patrons ne sont pas les ennemis des ouvriers, et que, nous venons de le dire, les maux attribués à l'industrialisme dérivent, en réalité, du protectionnisme, ces lois, dis-je, ont eu un résultat qu'elles ne cherchaient pas, celui de rendre les ouvriers exigeants à l'excès. Les trades-unions se joignant à la législation dite sociale, il ne fut plus question que de fournir la moindre somme possible de travail en échange du salaire le plus élevé ; tendance qui a pris sa formule définitive dans le *ca-canny*.

D'autre part, si l'Angleterre renonça à *nourrir la protection*, comme disait Palmerston,elle ne renonça point au luxe de nourrir des colonies (1). Sa politique coloniale est devenue l'impérialisme et elle a abouti à la guerre du Transvaal.

Le socialisme municipal, dans lequel se sont lancés les Anglais

---

(1) Les Etats-Unis et l'Allemagne se sont abstenus de ce luxe jusqu'à ces derniers temps.

depuis quelque temps, est un autre impédiment qui arrête la marche de cette nation.

Ainsi donc: législation ouvrière, trades-unions, impérialisme, municipalisme, voilà, sinon toutes, du moins les principales causes de la crise que subit l'Angleterre. Auprès de ces causes, la concurrence de l'Allemagne et celle de l'Amérique ne sont que des quantités négligeables.

Bien loin d'avoir été trop libérale, c'est pour ne l'avoir pas été assez que l'Angleterre se trouve arrêtée, ou plutôt ralentie dans son essor.

Les obstacles qui entravent ce pays dans sa marche en avant étant connus, les moyens de les surmonter sont faciles à découvrir. Ce n'est pas en se livrant à la protection, à la « retaliation », comme le conseillent les anti-libre-échangistes, que l'industrie et le commerce anglais se relèveront, c'est en renonçant à toute protection, d'en bas comme d'en haut; c'est en évoluant de plus en plus vers la liberté sous toutes ses formes.



Maintenant, nous pouvons répondre à la question: *le libre-échange est-il un dogme?*

Il s'agit d'abord de savoir ce qu'on entend par ce mot *dogme*.

Si un dogme est une décision imposée par une autorité ecclésiastique ou politique, le libre-échange n'est certes pas un dogme et ne peut le devenir sans tomber en contradiction avec son programme: il est clair que ce qui est *imposé* n'est pas *libre*.

C'est, au contraire, dans ce cas, le protectionnisme qui est un dogme, car il ne peut s'établir et se soutenir que par — il ne faut pas dire l'autorité, mais la violence.

Si l'on entend par le mot *dogme* un axiome, une vérité évidente et qui n'a pas besoin d'être prouvée, qui s'impose par son évidence même, sans avoir besoin de l'appui de l'Eglise ou de l'Etat, alors, le libre-échange est un dogme et le protectionnisme en est l'antipode.

Il faut dire plus: le mot libre-échange est un pléonasme. L'échange ne peut être que libre. Hors de là, il n'y a que vol; ce vol peut-être plus ou moins simulé et même légalisé, mais il n'en est que plus inique. Du moment qu'il n'y a plus libre-échange, il n'y a plus d'échange: il y a vente à faux poids et à fausses mesures de marchandises avariées.

L'échange libre, entre nations comme entre individus, est seul

conforme, non seulement à la justice, mais à l'intérêt. Tous les peuples qui l'ont ainsi pratiqué, sans égard à la conduite de leurs co-échangistes, s'en sont bien trouvés.

Pour clore cette discussion, il ne sera peut-être pas hors de propos de rappeler que les idées ici émises ne sont pas des paradoxes ou des nouveautés insoutenables. Bien avant Palmerston, Cobden et la *Ligue*, nos économistes du XVIIIe siècle ont établi qu'une nation avait intérêt à pratiquer le libre-échange, même sans réciprocité.

« La liberté du commerce, dit Le Trosne, est conforme à l'ordre et à la justice; et tout ce qui est conforme à l'ordre porte sa récompense. Indépendamment de la conduite des autres nations, il est utile à chacune, en particulier, de l'établir chez elle, et l'exemple des avantages qu'elle retirera forcera les autres nations à l'admettre... Quelle nation sera assez sage pour donner ce premier exemple, (de liberté commerciale sans réciprocité), pour cesser de se ruiner, parce que les autres se ruinent, pour essayer de la liberté, et lui donner toute confiance, pour étonner ses voisins par ses succès, pour sacrifier un misérable impôt de cinq et gagner cent, pour donner une extension inattendue non seulement à son commerce extérieur, mais ce qui est autrement important, à sa culture par le moyen de la valeur? ...

« ... Ainsi donc les nations si jalouses de prévaloir, ne maintiennent la balance entre elles, que par un équilibre d'appauvrissement: elles renoncent à la liberté, à l'émulation, à la concurrence et ne cherchent à l'emporter qu'en renchérissant sur les gênes, les prohibitions et les impôts. Mais ce niveau n'existerait plus, et la balance pencherait bientôt en faveur de la nation qui, la première, lèverait toutes ses barrières et se remettrait en possession de ses avantages naturels. Elle serait elle-même étonnée de ses succès. Malgré la liberté entière de l'importation, son industrie n'aurait plus à craindre la concurrence dans aucune partie importante, et les autres nations ne pourraient soutenir la sienne..... Les nations voisines seraient donc forcées de recourir aussi à la liberté pour rétablir l'équilibre. Et l'on demande s'il serait dangereux pour une nation de donner la première l'exemple de la liberté (1) ! »

Une nation s'est trouvée au XIXe siècle, qui a marché vers l'idéal indiqué par Le Trosne, c'est l'Angleterre. Les voisins ont été effectivement étonnés de ses succès; elle-même en a été étonnée et l'on

(1) Le Trosne. *De l'intérêt social*, ch. 8, art. 5 et art. 8.

peut ajouter qu'elle en a été enorgueillie. Mais cette nation n'a pas été imitée par ses voisines. Pourquoi ?

Parce que, nous l'avons montré plus haut, elle a commis plusieurs fautes graves qui ont atténué les bons résultats obtenus; parce que l'expérience n'a pas été assez complète ni d'assez longue durée pour dessiller les yeux des nations voisines.

Mais il y a tout lieu d'espérer que cette nation continuera et complètera son œuvre et que, grâce à elle, le libre-échange deviendra un dogme dans le bon sens du mot.

En attendant, les nations voisines n'ont guère à se louer de ne pas imiter l'Angleterre sur ce point; mais patience et longueur de temps sont nécessaires à l'avènement de toutes choses, et surtout des bonnes choses.

Rouxel.

UN ÉPISODE DU CENTENAIRE DE COBDEN

Le discours de M. JOHN MORLEY

La plupart des villes d'Angleterre ont été, comme Londres et Manchester, le théâtre de manifestations publiques en l'honneur de Cobden et en faveur de la politique à laquelle son nom reste attaché. L'une des plus intéressantes, la plus intéressante peut-être, était celle qui se tenait à Birmingham, au centre même de ce que l'on pourrait appeler le fief de M. Chamberlain. Et, pour en relever encore l'importance, c'était à l'une des plus hautes notabilités du libéralisme anglais, à l'éminent biographe de Cobden et de Gladstone, à M. John Morley, qu'avait été confié le soin de célébrer dans cette ville la gloire de l'illustre réformateur. Il ne nous a pas paru inutile de donner un aperçu de cette journée. Nous empruntons les détails qui suivent au récit du journal le *Daily News*.

M. Morley commence avec cette bonne humeur spirituelle dont les Anglais savent, quand ils le veulent bien, assaisonner leurs discours, par déclarer qu'il n'arrive pas, comme quelques-uns l'ont peut-être supposé, armé d'une fronde et de sept petits cailloux pour jeter bas les géants qui pourraient se rencontrer à Birmingham. Il n'est pas venu pour provoquer une émeute; mais on traverse, dit-il, une crise politique et nationale; et dans de telles circonstances, il estime que chacun, quelque humble qu'il soit, a pour devoir, en faisant abstraction de toutes considérations personnelles, d'exprimer sa façon de penser sur la politique qui émane de Birmingham. « Le centenaire qui se célèbre en ce moment dans tant de villes de la Grande-Bretagne n'est pas une cérémonie purement académique ou un simple hommage rendu à la mémoire d'un éminent serviteur du peuple; c'est une réponse à l'audacieuse campagne entreprise pour détruire l'ouvrage de ce grand homme.»

M. John Morley déclare ensuite qu'ayant eu l'honneur d'écrire la vie de Cobden et de Gladstone, il n'a rien de nouveau à en dire ici. Ces deux hautes personnalités, dit-il, et une troisième qui vient d'être nommée par le président, John Bright, ont été les représentants des vrais principes sur lesquels reposent la force et la grandeur d'un gouvernement. Il n'a pas eu l'avantage de connaître personnellement Cobden; mais il se déclare hautement son disciple; ce qui lui a valu récemment d'être qualifié par un ami « d'audacieux Cobdeniste ». « J'ignore, dit-il, quel est le sens exact de cet adjectif; mais je n'hésite pas à dire qu'ayant suivi pendant de longues années les affaires publiques, et ayant moi-même pris part à leur gestion, je suis convaincu que le programme politique tracé par Cobden, dès l'âge de 27 ou de 28 ans, est le seul qui puisse assurer la grandeur et la prospérité de l'empire britannique. J'ai lu quelque part, continue-t-il, que Cobden n'était pas de ces personnalités fascinatrices qui électrisent et soulèvent les peuples. Que le ciel nous préserve, s'écrie-t-il, de ce genre de personnalités! Mais il a su, chose autrement importante, voir où est la vérité, et il a fait triompher de grandes idées sans avoir besoin de les proclamer au bruit du tambour et de la trompette. Ce fut un homme qui, sans jamais dire un mot ou faire un geste déclamatoire, fut assez grand pour n'ambitionner pour lui-même ni le pouvoir ni la renommée. Il n'avait souci que des grandes causes dont le succès, à son avis, importait au bonheur de son pays, et non seulement de son pays, mais de l'humanité. Il n'était pas de ces hommes qui pensent que pour être patriote de son pays il faut être ennemi du reste du monde. On a dit de Georges Washington qu'il avait donné à l'Amérique une idée nouvelle de la grandeur politique. Cobden et son grand ami Bright ont donné la même leçon à l'Angleterre. »

Parlant ensuite du caractère de Cobden: « Je ressens, dit-il, ce que ressentait Bright, lorsqu'après la mort de son ami il disait: « Dès le premier jour où j'ai connu cet homme, j'ai éprouvé pour « lui la plus haute estime et la plus grande amitié; mais ce n'est « que depuis que nous l'avons perdu que j'ai compris tout ce qu'il « valait. Je ne crois pas avoir jamais connu un homme aussi noble, « aussi sincère, aussi simple, aussi exempt de tout égoïsme. Sa « mort doit être un deuil pour le monde entier, car c'est le monde « entier qu'il a servi. »

Puis, venant aux critiques qui ont été faites du héros de cette fête : « On lui a reproché, dit M. Morley, de n'être pas un philosophe. C'est possible. Qu'importe! Je ne suis pas bien sûr qu'il eût

compris une seule phrase du pamphlet intitulé: *Libre-échange insulaire*. C'est l'exposé d'une économie politique particulière, qui suppose comme point de départ un homme vivant seul sur une île déserte. L'économie politique de Cobden était d'une autre sorte. C'était un Anglais, et non un animal imaginaire jeté sur une terre hypothétique. Il se sentait sur une terre réelle, et se préoccupait du bonheur de ses habitants. Et, embrassant leurs intérêts d'une vue large et pénétrante, il ne s'en préoccupait pas seulement au point de vue matériel, mais aussi au point de vue moral, ne laissant, d'ailleurs, rien au hasard. Il a pu dire dans la préface d'un choix de ses discours: « Je n'ai rien avancé ici qui ne repose « soit sur des documents officiels, soit sur la parole de deux té« moins indépendants; et je défie qui que ce soit de contredire une « seule de mes affirmations. » Quel dommage que d'autres préfaces ne puissent pas en dire autant! » observe en souriant M. Morley.

« On a dit encore, reprend l'orateur, que Cobden n'était pas un homme d'Etat. Non certes, si un homme d'Etat est un enjôleur. » Et ici, répondant à quelque mouvement dans l'auditoire : « Je ne fais pas allusion, dit gravement M. Morley, à un homme d'Etat qui vous est particulièrement connu; celui-ci est un polémiste qui fond droit sur ses adversaires. Mais je dis que, si un homme d'Etat est un homme qui flatte les partis dans le Parlement; qui regarde comme son premier devoir de maintenir l'unité de son parti, quoiqu'il puisse arriver; si un homme d'Etat est un homme qui attend les élections générales pour former ses convictions, non Cobden n'était pas un homme d'Etat. Il avait des convictions bien arrêtées, quant à la nécessité, tout au moins, d'une prompte et immédiate suppression des droits sur les blés. » Et, donnant alors, à sa parole un accent singulièrement énergique: « Je déclare, dit-il, que si j'étais convaincu que le commerce de mon pays est menacé de ruine; que l'industrie cotonnière agonise; que celle de la soie est morte, (et que celle des boutons de nacre ne va guère mieux), je n'attendrais pas pour agir les élections générales. »

Ici, quelques légères interruptions se font entendre.

« J'espère n'avoir rien dit de blessant, reprend doucement l'orateur. » Et tout le monde de rire.

M. Morley parle ensuite du traité de 1860, qui non seulement a provoqué un double courant d'échanges entre les deux rives de la Manche, mais a prévenu une guerre entre les deux pays. « Y a-t-il une œuvre plus digne d'un véritable homme d'Etat? C'est ce que

M. Gladstone lui-même a éloquemment proclamé dans un important discours à la Chambre des Communes. »

M. Morley réfute ensuite les différents reproches adressés à Cobden. Il se serait, a-t-on dit, trompé dans quelques-unes de ses prévisions. « Lord Melbourne ne s'est-il pas autrement trompé quand il a dit qu'il faudrait être fou pour admettre la possibilité du rappel des lois-céréales ? Toutes les prédictions de Disraëli n'ont pas été davantage réalisées. Et Disraëli était dans des conditions qui auraient dû lui permettre de voir plus clair. N'avait-il pas dit que jamais l'Angleterre ne pourrait élever ses impôts à plus de 70.000.000 de livres sterling par an ; et que, si cela était impossible à l'Angleterre, à plus forte raison était-ce impossible à toute autre nation ? Vous savez ce qu'il en est... »

« Mais laissons de côté toutes ces billevesées ! » s'écrie M. Morley, après divers exemples des erreurs des hommes politiques et des savants. « Ce que j'affirme, c'est que la politique de Cobden reposait sur des principes aussi incontestables aujourd'hui, qu'à l'époque où il en faisait son programme... »

« Cobden, dit-on encore, a été désavoué par l'Angleterre. Dix ans ne s'étaient pas écoulés, a observé M. Balfour, que celui qui avait été le tribun du peuple n'était plus qu'un simple adhérent d'une pauvre petite secte incapable d'influer sur la marche des événements et à peine en état de se faire encore un peu écouter en dehors de la Chambre des Communes. Ce déclin de la popularité de Cobden et de l'école de Manchester est incontestable, dit M. Morley. Il a été dû à leur attitude au sujet de la guerre de Crimée. La nation était alors possédée d'une véritable fureur guerrière. C'était de la frénésie. « Vous avez connu cela plus récemment, ajoute M. Morley. Nous avons eu une autre guerre. » (Oui ! oui ! crie-t-on dans l'assemblée.) « Hélas ! oui, reprend-il doucement et tristement, nous savons à quoi nous en tenir. » Et quelqu'un ayant dit : « La note à payer ne nous tombe pas du ciel toutes les semaines. » « Non, réplique-t-il : il faut le temps d'en faire le relevé. Mais cela viendra. Et vous avez eu le compte de la guerre de Crimée. Vous aurez l'autre. Et vous verrez que dans celle-ci comme dans la première vous avez fait un mauvais placement (littéralement : vous avez parié pour le mauvais cheval). « On sait, du reste, avec quelle tranquille fermeté Cobden et Bright ont supporté l'injuste impopularité dont ils ont été passagèrement victimes. Ils avaient pour eux leur raison et leur conscience. »

Faisant enfin allusion à la politique coloniale : « On a prétendu, dit-il, que Cobden aurait voulu jeter toutes nos colonies par-

dessus bord. C'est faire un étrange abus de quelques critiques un peu vives. Cobden, s'il comprenait autrement que d'autres le régime de nos colonies, avait à cœur leur prospérité. Et il est étrange de voir ceux qui viennent de dévaster une de nos colonies oser reprocher aux disciples de Cobden de prêcher la politique de la petite Angleterre. Ils ont le droit de mettre en demeure les protectionnistes et les coryphées de l'impérialisme de dire si la politique de Cobden n'a pas été celle grâce à laquelle l'intégrité de l'empire britannique a été maintenue, et s'il n'est pas chaque jour plus évident que c'est par elle seule que nous pouvons conserver nos colonies...

« La politique qu'on a voulu substituer à celle-là a fait ses preuves, elle aussi, mais d'une autre façon. On sait ce qu'elle nous coûte en dépenses militaires... Un joli héritage, en vérité, que nous allons laisser à nos successeurs! » Mais, s'écrie-t-il, en terminant, « le rideau est tiré sur cette tragi-comédie. On va jouer une nouvelle pièce avec de nouveaux acteurs. Quel sera le dénouement? L'avenir nous l'apprendra. Mais si l'on veut que ce dénouement soit heureux, il faudra que l'on en revienne aux principes que nous avons rappelés aujourd'hui; et que l'on s'inspire des nobles sentiments, des généreuses pensées, de la droiture d'esprit et de cœur du grand citoyen dont nous célébrons la mémoire. »

Tel a été, autant que peut le rendre une imparfaite et rapide traduction, ce remarquable discours. Peut-être trouvera-t-on que je n'ai pas eu tort d'essayer de le faire connaître de ce côté de la Manche, et que les Français aussi bien que les Anglais pourraient en faire leur profit.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juin 1904

5. — **Décrets** portant modifications au décret du 31 décembre 1902 concernant les indemnités de résidence du personnel enseignant des écoles primaires (page 3315).

— **Arrêtés** instituant des agrégés près les écoles supérieures de pharmacie des universités de Paris et de Montpellier (page 3318).

7. — **Circulaire** relative à la comptabilité des caisses régionales de crédit agricole (page 3357).

9. — **Notification**, au nom du conseil fédéral suisse, de l'accession du royaume de Roumanie à la convention internationale du 14 octobre 1890 sur le transport des marchandises par chemins de fer (page 3389).

— **Rapport** suivi d'un décret rendant applicables en Algérie les dispositions du décret du 2 mars 1848 et de l'arrêté du 21 mars 1848 sur le marchandage (page 3394).

11. — **Décret** relatif à l'émission des mandats-poste à destination de la Bolivie, par l'intermédiaire du Chili (page 3437).

— Relatif à l'émission de mandats-poste entre l'Egypte et le Honduras par l'intermédiaire de la France (page 3438).

— **Rapport** suivi d'un décret portant augmentation du capital et modification des statuts de la banque de l'Afrique occidentale (page 3440).

— Suivi d'un décret portant création à Monrovia d'une agence de la banque de l'Afrique occidentale (page 3441).

14. — **Décret** modifiant le traitement minimum des dames employées et le traitement maximum des expéditionnaires de l'administration centrale des postes et des télégraphes (page 3510).

— Instituant un commissaire du Gouvernement près l'agence centrale des banques coloniales (page 3512).

15. — **Notification** au Gouvernement de la République française de l'accession des colonies du Transvaal et de l'Orange aux clauses de la convention internationale télégraphique de Saint-Pétersbourg du 22 juin 1875 (page 3533).

— **Décret** concernant le tarif des frais et dépens devant les tribunaux de première instance et les cours d'appel (page 3533).

16. — **Loi** relative aux récompenses à décerner à l'occasion de la fête de l'enseignement public laïque le 19 juin 1904 (page 3565).

— **Décret** instituant une Commission chargée d'examiner les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au fonctionnement de l'Imprimerie nationale (page 3565).

18. — Complétant le décret du 18 septembre 1880 sur les sucres (page 3641).

19. — **Arrêtés** instituant des diplômes d'études supérieures dans les facultés des lettres et des sciences des universités (page 3658).

— Modifiant le statut du 29 juillet 1885 sur l'agrégation (page 3659).

21. — **Décret** relatif à la bonification des pensions de retraite des brigadiers et gardes des eaux et forêts du cadre communal (page 3691).

22. — **Arrêté** fixant la date du tirage au sort des obligations de l'emprunt de 80 millions du protectorat de l'Annam et du Tonkin et instituant une commission chargée de procéder aux opérations de ce tirage (page 3718).

— **Rapport** de la commission des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents sur les opérations et la situation de ces deux caisses pendant l'année 1903 (page 3722).

23. — Suivi d'un décret portant modification au décret du 28 mars 1899 relatif au régime des terres domaniales au Congo français (page 3742).

25. — **Décret** portant affectation au service des beaux-arts des anciennes fortifications d'Aigues-Mortes (Gard) (page 3784).

— **Décret** portant modification des règles applicables au jaugeage des navires (page 3791).

26. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à la Haye le 12 juin 1902, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Suède et la Suisse pour régler les conflits de lois et de juridictions relatifs à la tutelle des mineurs (page 3706).

— Portant promulgation de la convention pour régler les con flits de lois en matière de mariage conclue le 12 juin 1902, à la Haye, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Bel gique, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Por tugal, la Roumanie, la Suède et la Suisse (page 3707).

— Portant promulgation de la convention signée à la Haye le 12 juin 1902, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Suède et la Suisse, pour régler les con flits de lois et de juridictions en matière de divorce et de sépara tion de corps (page 3708).

29. — Circulaire relative à l'emploi des enfants âgés de moins de treize ans dans les théâtres (page 3858).

— Rapport au Président de la République sur les résultats obte nus par la section française à l'exposition internationale de Vienne. — Liste des récompenses (page 3860).

30. — Loi modifiant la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines. (Loi de sursis) (page 3877).

— Sur le service des enfants assistés (page 3878).

— Relative à l'éducation des pupilles de l'assistance publique difficiles ou vicieux (page 3781).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1904

COMMUNICATIONS. — Admission de nouveaux membres. — Une rue Richard Cobden, à Paris

DISCUSSION. — Le renouvellement du Syndicat de la houille en Allemagne.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Il fait part à l'assemblée des noms des nouveaux membres admis par le Bureau dans sa dernière séance.

Ont été élus membres titulaires MM. Laurent, Ducrocq, Deltour, Rueff et Goumain-Cornille.

On été admis comme membres correspondants MM. Petit, Gay, Cuénot, Contré, Dollot, Quesada, Apostol, Watelet et Retail.

M. le Président annonce aussi que le Bureau a décidé d'écrire au Conseil municipal une lettre pour demander que le nom de Richard Cobden soit donné à une des rues de Paris. (Voir cette lettre ci-après).

M. D. Bellet, questeur-trésorier, en l'absence de M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, empêché, présente les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après. Il signale particulièrement une belle conférence de M. E. Levasseur sur la question des logements à bon marché, un intéressant tableau de M. A. Neymarck sur la natalité et la mortalité en France, et une importante étude de M. P. Aubry sur la politique commerciale de l'Angleterre avec ses colonies.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question ci-dessous, proposée par M. A. Raffalovich :

LE RENOUVELLEMENT DU SYNDICAT DE LA HOUILLE EN ALLEMAGNE.

M. Arthur Raffalovich expose ainsi la question. Mais, avant de faire connaître les conditions du renouvellement du Syndicat de la Houille rhénan-westphalien, il rappelle que le phénomène du groupement des entreprises commerciales et industrielles a fait l'objet des études de la Société d'Economie politique, à plusieurs reprises. Rapports avec le protectionnisme, effet des trusts et des cartels sur l'écoulement artificiel des produits au dehors, mouvement des trusts aux Etats-Unis, relations de l'Etat avec l'accaparement, ont fait l'objet de nos préoccupations. Fidèle aux principes économiques, la Société a conclu à la supériorité de la liberté sur le régime de compression et de prévention ; il fallait maintenir aux producteurs le droit de s'entendre entre eux, à condition de ne pas léser les droits de tiers ; l'entente doit fonctionner dans des conditions normales en dehors de tout privilège spécial, tel que celui concédé par la protection.

En dehors des groupements que facilite l'existence de droits de douane, il peut s'en former entre producteurs d'articles non protégés, à condition de rencontrer certaines circonstances spéciales, telles que la limitation naturelle des sources de production, la difficulté de les mettre en exploitation, le poids et le volume des articles ; le groupement, l'entente peuvent être facilités par des tarifs de chemins de fer, par des commandes de l'Etat. Tendance à la concentration des entreprises, tendance à embrasser la série complète des opérations depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la vente au consommateur, existence de sociétés anonymes, sont des adjuvants puissants.

La houille peut donner lieu à des ententes entre les mines, alors même que la protection douanière fait défaut. Le poids, la qualité du produit en masse assurent au charbon indigène dans un rayon considérable une supériorité de débouché ; les frais de transport agissent comme une sorte de protection indirecte.

Le Syndicat du charbon rhénan-westphalien est un véritable point d'appui pour l'industrie sidérurgique en Allemagne : cela s'explique par des considérations de faits et des considérations de personnes. Parmi les premières, il est certain que la prospérité de la houille est très étroitement liée à celle de l'acier. Du moment que la formule syndicale est admise, les intéressés essaient de s'entr'aider. Les intérêts chevauchent et s'enchevêtrent.

On en a la preuve dans la communauté d'intérêts qui se traduit par des primes d'exportation, des bonifications calculées sur les quantités de houille, de coke, de minerai employées. On en a la preuve dans le refus d'accorder les bonifications habituelles, opposé par le Syndicat des houilles à celles des aciéries qui ne voulaient pas faire partie du Syndicat. Les relations de la haute finance et de l'industrie sont étroites. Les banques exercent une pression dans le sens syndical par les membres des conseils d'administration qui sont à leur dévotion.

La production de la houille en Allemagne a progressé de 74 millions de tonnes, en 1893, à 86 en 1896, 96 en 1898, 102 en 1899, 109 en 1900, descend à 108 en 1901, 107 en 1902 et remonte à 116 millions de tonnes en 1903. L'Allemagne possède trois grands bassins houillers : Silésie, Sarre, Westphalie (district de Dortmund) (1). Ce dernier est compris dans les provinces de la Westphalie et du Rhin ; il s'étend sur la rive droite du Rhin, au nord de la Ruhr. Il a la forme d'une lentille très allongée d'environ 100 kilomètres de long. Les couches de houille affluent au Sud, sur les bords de la Rhur ; c'est là qu'elles ont été découvertes et qu'on les a d'abord exploitées. Au Nord, on ne rencontre le charbon qu'à 600 ou 700 mètres. Le développement du bassin s'est fait dans la direction du sud au nord.

La production a été en 1899 de 54,6 millions de tonnes, dont 48 millions produits par les mines syndiquées ;

en 1900 de 59,6 millions de tonnes, dont 52 millions produits par les mines syndiquées ;

en 1901 de 58,4 millions de tonnes, dont 50 millions produits par les mines syndiquées ;

en 1902 de 58 millions de tonnes, dont 48 millions produits par les mines syndiquées.

La production des mines syndiquées représentait en 1900, 87 0/0 de la production totale du bassin, 48 à 50 0/0 de la production totale de la Prusse.

L'industrie du charbon eut pendant longtemps à souffrir de l'incohérence des relations entre l'offre et la demande, des oscillations excessives dans les prix et aussi des difficultés ouvrières. Pour y remédier, on essaya de diverses formes d'entente. Après des tâtonnements, on aboutit, en 1893, à la création

---

(1) La Sarre produit de 9 à 10 0/0, la Silésie de 24 à 25 0/0, la Westphalie 60 0/0 de la houille.

d'un bureau de vente auquel chacun des associés s'engagea à remettre toute sa production et qui fut seul en relation avec la clientèle. Le Bureau fixe les prix de vente et répartit la fourniture des marchandises vendues entre les associés, d'après des bases convenues. Il est organisé en société anonyme, dont les seuls actionnaires sont les charbonnages coalisés (1). Le Syndicat des charbons du bassin rhénan-westphalien, fondé en 1893 à Essen, est une société anonyme par actions au capital de 900.000 marks en 3.000 actions de 300 marks. M. Raffalovich expose l'organisation et le fonctionnement des divers rouages du Syndicat. Il indique notamment comment on sortit des difficultés provoquées par la fixation du chiffre de participation : il fallut trouver un compromis tenant compte de la capacité de production des puits nouveaux, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux préparatoires. En 1893, on crut que, sans être débordé, on pouvait garantir à tout puits nouveau une place au Syndicat pour un tonnage quotidien maximum. Il y avait là toutefois une difficulté pour l'avenir, de même que dans l'existence de mines appartenant à des usines, mines qui restèrent en dehors. On parvint à réunir cependant 92 0/0 de la production qui, en 1892, était de 37,3 millions, sur lesquels 3 1/2 millions de tonnes étaient extraites de mines appartenant à des usines.

Le Syndicat, constitué à partir du 1er mai 1893 pour une durée minima de cinq ans, fut renouvelé en 1895 jusqu'au 31 décembre 1905. Il a pour but la réglementation de la production, la fixation des prix, la vente des produits. La production réelle a été souvent inférieure à la production conventionnelle, en raison des grèves, des difficultés d'exploitation, des cas de force majeure. Un prélèvement est fait sur les factures pour couvrir les frais du Syndicat.

Le fonctionnement du Syndicat a amené des modifications profondes dans le commerce du charbon, qui a été mis dans un état de dépendance véritable. Aux termes des traités qui leur sont imposés, il est interdit aux négociants de vendre directement du charbon aux forges, aciéries, chemins de fer, usines à gaz, sans l'assentiment du Syndicat qui, par contre, s'abstient de vendre directement aux clients achetant moins de 6.000 tonnes par an.

(1) L'Etat prussien est propriétaire de mines en Silésie et dans le bassin de la Sarre d'où il extrait 16 millions T. Il a acheté en 1902, 21.024 hectares du voisinage de la Lippe pour 58 millions M.

Il est interdit d'acheter aux mines non syndiquées, sous peine d'avoir à payer une majoration de prix de 0,50 pf. la tonne. Les marchands de charbon se sont élevés contre les exigences du Syndicat. Le côté commercial, le côté calcul des prévisions ont disparu, du moment que le prix d'achat et le prix de vente sont déterminés à l'avance. Le Syndicat s'est réservé une bonne partie du débit, les gros clients ; sur un point il a ménagé les intérêts du commerce ; il a refusé de traiter directement avec diverses coopératives formées en vue de l'achat du charbon ; il leur reproche de ne pas être des clientes régulières.

Pendant les sept premières années de son existence, le Syndicat a fait preuve de modération et n'a pas donné lieu à de trop grosses récriminations. Même ceux qui, comme M. Gothein, n'aiment pas les cartels, parce qu'ils suppriment la libre concurrence, la libre détermination des prix, ceux-là reconnaissent que l'organisation du Syndicat a été soigneusement élaborée, que les relations avec la direction ont été agréables et qu'il y subsistait une certaine considération pour les consommateurs. Ce furent les mines les moins importantes, les moins riches en capitaux, celles qui produisaient à un prix de revient élevé, qui insistèrent pour le maintien et le relèvement des prix. Durant la période ascendante, le Syndicat resta modéré, mais à la fin, la direction fut débordée. Les prix les plus élevés furent arrêtés lorsque le revirement se faisait déjà. La crainte d'une famine du charbon, entretenue par la presse, précipita la hausse. Les contrats à longue échéance, avantageux dans la période ascendante, sont funestes au consommateur dans la période descendante ; ils accentuent et prolongent la crise. Fausse est la théorie que les cartels adoucissent ou empêchent les crises.

Si bien organisé que fût le Syndicat, il présentait cependant des fissures et jusqu'en 1903, sa politique n'a pu donner tout son effet, tant que de nombreux outsiders subsistaient encore ; ces outsiders tenaient leurs prix au-dessous de ceux du Syndicat ; ils faisaient de bonnes affaires et augmentaient leur débit. La concurrence des outsiders se fit sentir, dès que le débouché se restreignit et que les prix fléchirent ; il fallut limiter la production et cette limitation fut telle que les frais de production augmentèrent pour les mines syndiquées. Au contraire, les mines en dehors du Syndicat, en utilisant leurs installations, en stimulant l'extraction, pouvaient abaisser leur prix de revient et, malgré la modicité du bénéfice, étendre leur production.

Les grandes mines syndiquées, également bien outillées,

étaient poussées à augmenter leur production, d'autant plus que la part de chaque mine, appelée chiffre de participation dans le contrat social, avait été fixée d'après les facultés de production, en tenant compte, toutefois, des nouveaux puits ouverts. Le chiffre de participation allait en croissant, alors qu'on se heurtait à des difficultés d'écoulement, par suite d'une moindre consommation.

Malgré la situation défavorable où l'on était, il surgissait de toutes parts des projets de nouvelles entreprises houillères.

En présence des dangers qui menaçaient le Syndicat, on entreprit d'en modifier les bases et d'amener une organisation homogène : pour cela, il fallait gagner les entreprises restées en dehors du Syndicat et reconstituer celui-ci de façon à éviter les inconvénients. Les outsiders comprenaient deux groupes : les mines appartenant à des hauts-fourneaux, les mines appartenant à des armateurs-expéditeurs. Les premières, parmi lesquelles se trouvent Thyssen, le Phénix, Krupp, etc., furent conquises par la disposition soustrayant au contrat syndical la partie du charbon extrait qui est consommée dans l'exploitation propre de l'entreprise propriétaire. Quant aux mines appartenant aux armateurs-expéditeurs, on les fit entrer dans le Syndicat, en reprenant le plan que caressaient depuis longtemps les principales firmes, de donner une organisation de cartels au commerce du charbon. Le Syndicat et les quatre plus fortes maisons du commerce, à la fois propriétaires de mines et transporteurs, ont créé le Comptoir rhénan des Marchands et transporteurs de houille, qui est entré en vigueur le 1er avril 1904 et durera jusqu'au 31 décembre 1915. Le Comptoir groupera tous les marchands dont les opérations portent au moins sur 50.000 tonnes de houille par an et qui adhéreront aux statuts. La Société, formée au capital provisoire de 3 millions de marks, qui a été porté à 10 millions, a pour but de réunir sous une même direction tout le commerce des combustibles, auparavant effectué par les diverses firmes adhérentes. La participation du Syndicat, qui avait organisé une régie des charbons expédiés par eau à son compte, est de deux millions de tonnes ; celle des autres firmes de 6 millions 1/2. Le Syndicat cède exclusivement à la Société le monopole de la vente de ses produits dans certaines régions aval du Rhin (Hollande), amont (y compris Alsace), Suisse, Tyrol ; il se réserve cependant la vente à l'Etat prussien, aux hauts-fourneaux, fonderies, usines à gaz, chemins de fer de la région. Le Comptoir est tenu de prendre chaque année livraison d'une certaine quantité de charbon fourni par le Syndicat.

On voit que le Syndicat, sous sa forme nouvelle, a annexé le magasinage, la vente et le transport de ses produits miniers à ses attributions primitives. La fondation du Comptoir a soulevé de nombreuses récriminations.

Parmi les dispositions du nouveau contrat, une des plus importantes est celle qui empêche les mines d'accroître leur participation en fonçant de nouveau puits. La conséquence a été l'achat de petites mines rémunérant d'une façon faible ou insuffisante le capital par des mines plus puissantes, alors qu'en 1902, la Concordia avait acheté Steingatt (216.000 tonnes) pour augmenter le chiffre de sa participation en transférant la production de la mine rachetée. Depuis dix ans, il a été vendu 13 mines donnant droit à une participation totale de 4.692.000 tonnes. La plupart des mines vendues sont de vieilles mines des bords de la Ruhr.

Les transferts de participation entraînant la fermeture des mines moins rémunératrices ont créé une émotion profonde dans les districts menacés. Ce déplacement vers le Nord est dû à l'épuisement relatif de certaines mines, il est précipité artificiellement par la fusion d'entreprises qui favorisent l'exploitation des mines les plus neuves, les mieux outillées, les plus centralisées. On a préconisé comme remède l'application de l'art. 65 du Code minier obligeant à exploiter sous peine de déchéance ; également on a proposé la nationalisation des mines. Sous le régime de la libre exploitation, des mines appauvries auraient également cessé leur travail, mais elles y auraient été amenées par le poids de la concurrence des grandes mines, par une augmentation de production et une baisse des prix générale. Ce n'est pas le cas avec le régime du Syndicat : les mines se ferment parce qu'il plaît à de plus grandes de les racheter : la quantité demeurera limitée et le prix élevé.

Le rôle du Syndicat de la houille, qui a absorbé celui des cokes et des briquettes, s'est agrandi encore par la disposition du nouveau contrat qui lui permet d'acheter, pour l'ensemble des mines syndiquées, des champs carbonifères.

Afin de se garantir contre la mise en exploitation de gisements nouveaux, le Syndicat est autorisé à acquérir des propriétés minières et à en répartir le coût sur tous les membres, sans que la somme à consacrer aux achats dépasse 3 0/0 des factures annuelles.

M. Raffalovich s'excuse d'avoir tracé un tableau passablement

touffu et obscur. Ce n'est pas du premier coup qu'on a trouvé la formule du Syndicat qui a pu rester en vigueur de 1893 à 1903; mais dès que les temps sont devenus plus difficiles, il a fallu procéder à une réorganisation, élargir les bases, obtenir par des concessions l'adhésion des outsiders ; il a fallu étendre les attributions du syndicat, l'autoriser à entrer plus avant dans la voie du commerce direct, à devenir magasinier et associé d'entreprises de transport ; il a fallu entrevoir la nécessité d'acquérir, pour le compte commun des membres, mines et gisements. Le Syndicat s'est associé aux groupements métallurgiques pour donner des primes d'exportation (1 M. 50 par tonne de houille consommée). Actuellement, la question de l'achat de petites mines par de plus grandes, la question de la fermeture des petites exploitations est au point de vue théorique un des phénomènes les plus intéressants.

M. Yves Guyot fait observer que toutes les organisations de trusts, de cartels, que toutes les conceptions étatistes et socialistes ont pour but de casser le baromètre. Il n'y a qu'une seule indication de l'activité ou de la dépression des affaires, c'est la hausse ou la baisse des prix. Toutes les mesures que l'on prend pour l'empêcher de se produire ont pour résultat d'empêcher de constater l'état vrai des affaires et, par conséquent, pour se servir encore d'une métaphore empruntée à la physique, de faire perdre la boussole. Son ami A. Raffalovich a parfaitement montré dans son étude si documentée que les cartels allemands avaient été pour quelque chose dans l'intensité de la crise de 1900 à 1902.

M. Alfred Neymarck se borne à faire observer que, dans les ententes du genre de celles dont a parlé M. Raffalovich, il serait intéressant de connaître les résultats qu'elles ont produits, soit sur les prix, soit sur les salaires, c'est-à-dire les résultats pour les consommateurs et pour les salariés.

Au point de vue économique, de pareilles conventions ne sont admissibles qu'autant qu'elles ne portent pas atteinte à la liberté individuelle, à la loi de l'offre et de la demande, et qu'elles n'obligent pas les consommateurs à payer plus cher qu'ils ne l'auraient fait avec la libre concurrence.

M. Colson se demande si, dans la formation des organisations que vient de décrire M. Raffalovich, il y a vraiment atteinte à la

liberté. Il lui semble qu'il y a là simplement des ententes librement formées entre personnes qui restent unies tant que cela leur convient. Mais, si ces associés forçaient trop fortement les prix, leur monopole ne résisterait pas à la concurrence qui se lèverait contre eux de tous côtés. En ce qui concerne le syndicat en question, il est obligé de compter avec le bassin de la Sarre, avec les charbons belge, anglais, etc...

En réalité, le cartel a, en quelque sorte, régularisé la crise en l'atténuant. Le Syndicat a vendu moins cher pendant la crise, en 1900, et il a maintenu les prix en 1901. Mais il a toujours à craindre quelque concurrence virtuelle.

La fermeture des petites mines serait en fait plus grave, si le cartel ne les soutenait pas. Les mines qui ne peuvent pas produire avantageusement sont bien obligées de fermer; c'est un fait qu'on observe en France, où personne ne peut les soutenir, même artificiellement.

Donc la liberté économique n'est pas intéressée dans la question, à la condition pourtant que le législateur ne crée pas des monopoles artificiels.

M. Raffalovich dit qu'en thèse générale, il faut admettre la liberté de coalition pour les producteurs, si le consommateur peut s'approvisionner partout à son gré. Mais en Allemagne, ce n'est pas tout à fait le cas, parce que nous sommes là bien près de la protection, les administrateurs du syndicat se trouvant être les mêmes que ceux des grandes entreprises de métallurgie qui, elles, sont protégées. En outre, l'Etat prussien bénéficie du cartel, car celui-ci soutient les prix des 16 millions de tonnes extraites des mines domaniales.

M. Raffalovich rappelle les plaintes soulevées par le Syndicat des cokes, dissous en mars 1904, et absorbé par le Syndicat du charbon, qui vendait, paraît-il, à ses clients forcés, du coke de mauvaise qualité, inutilisable et très cher.

En outre, on peut reprocher au Syndicat de baisser ses prix pour l'exportation, favorisant ainsi l'industrie étrangère.

M. N.-C. Frederiksen voudrait seulement s'associer à l'observation de M. Raffalovich relative aux tarifs des chemins de fer allemands ou prussiens, qui exercent, pour la houille, une influence analogue à celle des tarifs de douane, en facilitant artificiellement l'exportation et en empêchant l'importation. C'est encore là un exemple du mauvais esprit protectionniste régnant chez ceux qui gouvernent à Berlin.

On a parlé beaucoup, dernièrement, de l'achat, sous l'influence des syndicats, des petites houillères par les grandes. Le plus souvent, celles-ci avaient déjà pu annihiler leur concurrence par d'autres procédés, sans les acheter. Les résultats économiques auraient été essentiellement les mêmes sans ces achats ; le plus souvent, on aurait vu s'arrêter spontanément le travail dans ces houillères, en raison des conditions par trop défavorables de l'exploitation.

M. Colson rappelle que M. Raffalovich a parlé de la sympathie du gouvernement allemand pour les cartels. Mais ce gouvernement n'a pas favorisé le Syndicat de la houille. Il n'a pas taxé ce produit à l'entrée ; le Syndicat a marché et a réussi par sa propre initiative. En réalité, les Syndicats ne changent pas beaucoup les conditions de la liberté, s'il n'existe pas de droits protecteurs, ni de tarifs de chemin de fer tendancieux.

M. Villain dit que, en réalité, il y avait, en Allemagne,les loups métallurgistes et les renards exploitants de mines. Les renards ont ménagé les consommateurs en modérant les prix ; le gouvernement prussien a été complice de leurs manœuvres, car il était intéressé à voir maintenir les prix à un certain niveau pour refouler les houilles anglaises qui s'introduisaient par la zone de Hambourg. Dans un pays où les tarifs de chemins de fer sont combinés suivant certains intérêts, il n'y a pas de liberté.

En France également, ces sortes de combinaisons produisent des effets singuliers. M. Villain se rappelle avoir rendu visite à un important métallurgiste qui lui fit voir trois hauts-fourneaux, dont un récemment construit et qui n'était pas en activité. Ce métallurgiste ne faisait travailler que les deux plus anciens pour ne pas augmenter par trop sa participation dans le Syndicat. Est-ce là un régime de liberté ? N'est-ce point là un artifice de financiers, de renards ? Et le consommateur, donc ? N'y aurait-il pas lieu de se souvenir quelquefois qu'il y a certains articles du Code pénal, dont l'application serait peut-être de mise ?

M. Schuhler est également d'avis que ce régime des syndicats n'a rien de commun avec la liberté. Il rappelle que, pendant deux ans, il a fallu à Paris, payer les fers à plancher deux et trois fois plus qu'ils ne valaient. Mais le syndicat qui exploitait ainsi la situation s'est désagrégé, et les mêmes fers que l'on avait vus à 32 francs en 1900 et 1901 se sont abaissés à 16 francs.

M. Colson prend acte de ce renseignement pour faire remarquer que, si le législateur n'intervient pas, si les tarifs de chemins de fer ne favorisent pas certains au détriment de quelques autres, si, en un mot, il n'existe pas de monopoles artificiels, le syndicat cesse tout seul d'exercer son action.

Dans l'exemple fourni par M. Villain, la participation du métallurgiste en question dans un syndicat a empêché la surproduction; il a, en effet, attendu pour faire travailler son troisième fourneau.

M. Villain a paru inquiet des résultats néfastes que peuvent produire les syndicats, tantôt patrons, tantôt ouvriers ; avec la liberté, il n'y a pas grand'chose à craindre, mais il ne faut pas qu'on en arrive au syndicat obligatoire.

M. Yves Guyot dit que cet industriel dont parle M. Georges Villain a construit un haut-fourneau inutile : par conséquent, c'est un capital perdu ; mais est-ce que la protection douanière n'a été pour rien dans ce développement superflu d'outillage ?

Il demande ensuite à M. Georges Villain s'il a visé tout à l'heure, quand il a parlé des lois répressives contre l'accaparement, l'article 419 du Code pénal français.

M. Villain répond qu'à l'étranger on a plus peur du gendarme qu'en France. Cependant en Allemagne, la loi est moins sévère qu'en Autriche en pareille matière. Au reste, pour son compte, il est assez sceptique quant à l'efficacité du Code pénal.

M. Yves Guyot fait observer que l'article 419 n'a point empêché, en France, de constituer divers trusts que M. Raffalovich a énumérés dans son article *Accaparement* du *Dictionnaire du commerce ;* il n'a point empêché le fonctionnement du syndicat de Longwy et il n'empêche point toutes les houillères du Nord et du Pas-de-Calais, sauf deux, d'avoir établi un prix par zones qui a pour résultat de surcharger les industries de ces départements.

M. D. Bellet trouve M. Villain pessimiste et M. Colson plutôt optimiste. Le syndicat allemand, en réalité, est protégé. Pour son compte, M. Bellet se rallie à l'optimisme et à la liberté.

M. Frédéric Passy, président, se contente, l'heure étant trop avancée pour qu'il puisse faire un résumé de la discussion, de

proclamer la nécessité de toujours espérer et de toujours travailler, dans le sens de la liberté.

La séance est levée à onze heures moins un quart.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

E. LEVASSEUR. *La question des logements à bon marché.* — *Lille*, 1904, in-8°.

H. LORIN. *Le peuplement français de la Tunisie.* — *Paris*, 1904, in-8°.

M. DUCLOS. *La théorie de M. Cl. Juglar sur les crises, et les cours de la glycérine.* — *S. l. n. d.*, in-4°.

A. NEYMARCK. *Commission extraparlementaire de la dépopulation La Natalité et la mortalité en France.*(Tableau).— *S. l. n. d.*, fol. plano.

P. AUBRY. *L'individualisme spencérien au Havre.* — *Toulouse*, 1904, in-8°.

P. AUBRY. *Etude critique de la politique commerciale de l'Angleterre à l'égard de ses colonies.* — *Toulouse*, 1904, in-8°.

G. GIRAUD. *Population et subsistances.* — *Paris*, 1904, in-8°.

H.-L. FOLLIN. *La crise de la civilisation politique.* — *Chartres*, 1904, in-8°.

Revue économique internationale. (Fondateurs : MM. E. LEVASSEUR, prince A. D'ARENBERG, etc.). Vol. 1. N° 3. 15-20 mai 1904. — *Paris*, F. Alcan, 1904, in-8°.

Voici le texte de la lettre que M. Frédéric Passy a adressée à M. le Président du Conseil municipal de Paris :

On vient de célébrer, en Angleterre, en France, en Belgique, en Italie et ailleurs, à l'occasion de son centenaire, la mémoire de l'un des plus grands bienfaiteurs de l'humanité, de l'un de ceux qui

ont le plus glorieusement et le plus efficacement servi la cause de la liberté, du travail et de la paix, l'illustre Richard Cobden.

Ce n'est pas seulement, vous le savez, le peuple anglais, dont il a défendu contre des lois iniques le bien-être et le pain; ce sont tous les peuples ,qu'il voulait unir par un échange chaque jour plus abondant et mieux compris de services réciproques, qui doivent honorer l'active et féconde carrière de ce véritable ami de la démocratie laborieuse.

La France, dans l'histoire de laquelle il avait puisé des enseignements et des exemples, et dont la prospérité était à ses yeux inséparable de celle de l'Angleterre, ne saurait oublier qu'il a été, il y a quarante-cinq ans, par la part prépondérante qu'il a prise à la négociation d'un traité avantageux aux deux nations, le précurseur de cette entente cordiale dont on salue en ce moment même, des deux côtés de la Manche, les significatives manifestations. Et la Ville de Paris, dont l'industrie et le commerce avaient pris, à la suite de ce premier rapprochement, un si rapide et si heureux essor, a eu tout particulièrement sujet d'en apprécier le mérite.

Ne serait-il pas digne d'elle d'affirmer par un témoignage public la persistance de sa gratitude et l'énergie de sa foi dans un avenir de justice, de respect mutuel et de bienveillance?

C'est ce qu'a pensé, dans la séance consacrée par elle à rendre hommage à Cobden, et dont elle a l'honneur de vous envoyer le compte rendu, la Société d'Economie politique. Et elle n'a pas cru pouvoir mieux exprimer ses sentiments qu'en émettant le vœu de voir le Conseil Municipal donner à l'une des voies de la capitale le nom de cet Anglais qui aimait à se proclamer le disciple du Français et Parisien Turgot, le nom à jamais béni de Richard Cobden.

En vous demandant de lui transmettre ce vœu, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

FRÉDÉRIC PASSY.

Membre de l'Institut.

Président de la *Société d'Économie politique de* Paris

COMPTES RENDUS

VIE D'UN SIMPLE, Paris, Stock; TABLEAUX CHAMPÊTRES, Moulins, Crépin-Leblond; EN BOURBONNAIS, Extrait de *Pages libres*, deux volumes in-18 et une brochure, par Emile Guillaumin.

Trois publications dont nous ne connaissons l'auteur que par l'envoi qui nous en a été fait, et par la correspondance qu'à leur sujet nous avons échangée avec lui; mais dont nous nous reprocherions de ne pas dire au moins un mot. Elles révèlent, chez le jeune écrivain campagnard, (M. Emile Guillaumin est un modeste cultivateur qui travaille de ses mains), un remarquable talent d'observation en même temps qu'une rare faculté de sentir et de peindre; dons d'autant plus précieux et plus goûtés des vrais délicats qu'ils sont plus naturels et qu'il ne s'y mêle aucune affectation de vaine recherche: c'est de la peinture vraie, de l'émotion réelle et de la bonne langue franche.

En Bourbonnais n'est qu'un rapide examen critique de quelques usages ou traits de mœurs locaux. *Vie d'un simple* est le récit, pris sur le vif, d'une longue existence de paysan, depuis le commencement du siècle dernier jusqu'au début de celui-ci, avec les changements graduellement apportés par les progrès de l'industrie, les modifications de l'art agricole, même dans les régions les plus routinières, et par les transformations politiques. Le tout est attachant, quoique triste, et fortifiant en même temps, comme la vraie vie, la vie laborieuse, non exempte de fautes, mais courageuse et saine dans son fond. Les *Tableaux Champêtres* sont,comme le nom l'indique, une série de scènes, dans lesquelles on voit se dérouler, comme dans un tranquille et doux panorama, toute la longue suite des occupations, des labeurs, des fatigues et des joies de la vie rurale: printemps, été, automne, hiver, fraîcheur des premières pousses, épanouissement des blés et des foins, cueillette des fruits, veillées des longues soirées, soleils radieux et désolations des tempêtes et des inondations, fêtes naïves des anciens âges en-

core en honneur et invasion des usages récents, avec leurs bons et leurs mauvais côtés. Le tout forme un ensemble d'un attrait et d'une saveur douce et bienfaisante.

On a songé, en Allemagne, où l'on est, paraît-il, plus attentif qu'en France à ce qui se fait en France, à tirer de ces tableaux un recueil pour les écoles; et nous croyons savoir qu'un ou deux de nos Recteurs, frappés de leur mérite, ont eu la même pensée. Nous souhaitons que leur initiative ne soit pas vaine. Assurément, tels qu'ils sont, bien que tout y soit honnête et pur, les *Tableaux Champêtres* ne devraient pas, à notre avis, être mis indistinctement entre les mains des écoliers. Mais entre les mains de maîtres intelligents et doués de quelque tact, ils pourraient fournir la matière de bonnes et agréables lectures et d'utiles réflexions; et, si l'on faisait un choix judicieux et des extraits appropriés, on aurait pour l'agrément et l'instruction de nos enfants, jusque dans les moindres hameaux, un livre de lecture digne de figurer à côté des meilleurs.

FRÉDÉRIC PASSY.

LE MARIAGE CHEZ TOUS LES PEUPLES, par HENRI D'ALMÉRAS, 1 vol. avec 15 figures dans le texte. Schleicher frères et Cie, éditeurs. Paris 1903.

Dans un pays où l'on entend sans cesse gémir sur la dépopulation, un livre contenant un abrégé de ce qui concerne le mariage chez tous les peuples, passés et présents, doit être d'autant plus goûté que son attrait consiste principalement en l'espoir d'y trouver un remède au mal que l'on déplore — assez singulièrement, d'ailleurs, puisque le plus fort argument que l'on émette, est que la France ne saurait aligner autant de cibles aux canons des nations ennemies que celles-ci nous en fourniraient. Si c'est là ce qui peut induire au repeuplement, il est à craindre que le nombre des partenaires de bonne volonté reste toujours insuffisant. Car, si l'on en juge d'après les auteurs anciens et modernes, le mariage par lui-même n'a rien de tellement attrayant. « Romains, s'écriait un orateur, au début d'un discours qui avait pour but d'exhorter ses auditeurs à l'enchaînement matrimonial, si nous pouvions nous passer d'épouses, assurément aucun de nous ne voudrait se char-

ger d'un tel fardeau; mais puisque la nature a arrangé les choses de telle sorte qu'on ne peut vivre heureusement avec une femme, ni vivre sans femme, assurons la perpétuité de notre nation plutôt que le bonheur de notre vie. » Et Plaute ajoutait: « Il ne faut pas choisir entre les femmes; aucune ne vaut rien. » M. d'Alméras dit de son côté: « Il faut bien que le mariage lui paraisse très avantageux (à la femme), et presque indispensable, puisque les hommes n'ont pas réussi à l'en dégoûter. » Voilà qui équilibre la balance! Donc, puisque des deux côtés il y a tant à se plaindre, c'est que le mariage en lui-même est une sotte institution. Faudra-t-il donc recourir à l'union libre? L'auteur ne le conseille pas, l'homme ne pouvant encore inspirer assez de confiance, et maints exemples démontrant que le lien qui devrait l'attacher davantage le fait fuir. Alors, aussi longtemps que la moralité masculine sera tellement inférieure, rien de bon à attendre de l'union libre. Reviendra-t-on « au bon vieux temps »? à l'époque où, en Egypte, — il existe encore quelque chose d'analogue dans l'île de Ceylan, — les maris soignaient l'intérieur et les enfants, tandis que leurs épouses s'occupaient de la chose publique..... Quelles féministes songeraient à astreindre les hommes à ces travaux ménagers auxquels une assez générale maladresse les rend si peu propres? Elles craindraient trop de voir la maison aller à la dérive! On devra donc reprendre les anciennes formes du mariage: la polygamie? Mais les Turcs commencent à la trouver trop coûteuse, et nombre d'entre eux, on peut même dire la majorité, sont monogames; d'autre part, M. d'Alméras prétend que tous les voyageurs ont pu voir sur le visage des femmes des Mormons, la preuve qu'il n'y avait pas de plus triste sort que le leur. (Nous croyons que dans son désir de prôner la monogamie, l'auteur est ici un peu plus affirmatif que de raison; il n'y a certainement pas unanimité, car des écrivains dignes de foi ont noté, au contraire, l'air satisfait des Mormones. Tout dépend évidemment du caractère des individus unis). La polyandrie? Quel tolle général! Et puis, serait-ce si amusant que ça pour les femmes? On dit que la fidélité est leur essence même—avec des exceptions, assurément! — cette qualité les rend donc réfractaires à un fréquent changement d'époux. Il paraît que, dans les parties de l'Inde où le mariage en société est encore en usage, les femmes ne prennent généralement guère que douze maris. Dans nos pays, peut-être trouveraient-elles que c'est encore excessif! Les hommes — pas les chercheurs de dots, toutefois — opineraient, sans doute, plutôt pour la vente des femmes aux enchères, telle qu'on la pratiquait à Babylone, où elle venait d'être supprimée, lorsqu'Hérodote la décri-

vait et trouvait cette coutume fort sage; le prix des belles jeunes filles, que se disputaient les riches adultes babyloniens, était réparti en dot aux laides ou aux estropiées, et les unes et les autres n'étaient vendues que contre promesse cautionnée de mariage. Nul père n'avait le droit de choisir un époux à sa fille... Reste à savoir si ces antiques préliminaires à l'union matrimoniale réuniraient maintenant aucun suffrage féminin? Dans le doute il est probablement plus prudent de s'en tenir à la forme à laquelle les pays civilisés sont actuellement habitués, et se résigner à la subir avec autant d'allégresse que possible — en maintenant son correctif nécessaire : le divorce. M. d'Alméras n'en est pas un chaud partisan, mais comme entre deux maux il faut choisir le moindre, le divorce, malgré ses inconvénients, lui paraît plus utile que nuisible. Chose singulière, l'Eglise, qui aujourd'hui élève de telles difficultés contre la rupture du lien conjugal, qui ne veut pas reconnaître le divorce et n'admet que la coûteuse annulation, avait cependant dû, en deux conciles au VIIIe siècle, décréter des canons favorables au divorce. Ajoutons qu'à l'origine du Christianisme, si elle considérait la bénédiction nuptiale comme une consécration du mariage, elle n'en fit pas, pendant plusieurs siècles, une condition nécessaire à sa validité. Ce fut pour diminuer le nombre des unions clandestines ou prohibées, qu'on adopta ce moyen de donner plus de publicité au contrat matrimonial.

La liturgie catholique ordonne à la femme d'être soumise à son mari et lui enjoint de le révérer; elle commande à l'époux d'aimer son épouse, de la nourrir, et d'en prendre soin comme de lui-même (si elles réfléchissaient, en ces moments, tout cela sonnerait de façon assez originale aux oreilles de tant de jeunes personnes, qui n'ignorent point les marchandages dont elles ont été l'objet). La liturgie orthodoxe était bien autre, au temps de Pierre le Grand; le pope posait au fiancé ces questions: « Veux-tu devenir l'époux de cette jeune fille? La battras-tu seulement quand la raison l'exigera? » (Dans un pays de fieffés buveurs!) Puis il ajoutait: « Je te défends au nom de Dieu de la quitter quand elle sera vieille. » Toute différente, et seule rationnelle, est la formule, répétée par les deux conjoints, employée dans la liturgie anglicane: « Je te prends à partir de ce jour pour la bonne et pour la mauvaise fortune, pour la richesse et la pauvreté, la santé et la maladie, pour t'aimer et te chérir jusqu'à ce que la mort nous sépare. » En effet, le mariage bien compris doit être, dit M. d'Alméras, une société de secours mutuels contre les déboires de la vie. Car, quoiqu'on en pense, la vie conjugale a ses mérites, puisqu'elle provoque

le perfectionnement des individus: l'homme devient forcément moins égoïste, il prend le sentiment de la responsabilité; la femme déploie ses qualités natives d'ordre et d'économie, ses facultés organisatrices et administratives; enfin, les deux partenaires sont obligés aux fréquentes concessions, aux incessants efforts pour l'amélioration du caractère (à la condition, toutefois, qu'il n'y ait ni en l'un ni en l'autre l'étoffe d'un tyran!); ce n'est donc pas une si mauvaise institution qu'il y paraît. Tout dépend de la façon dont on en fait usage. Aussi tous les moyens préconisés pour forcer les célibataires au mariage sont-ils déraisonnables et mal compris. De quel droit veut-on leur infliger des impôts spéciaux (les Français n'en sont-ils pas assez surchargés?), cela n'a réussi, dans ce même cas, ni aux Grecs ni aux Romains. Les gens qui se marient ont-ils la prétention, ou même l'intention, d'accomplir un acte de dévouement civique, et l'Etat doit-il les récompenser d'agir suivant ce qu'ils jugent utile à leurs intérêts. Parmi les enfants qu'ils mettent au monde, n'y a-t-il donc que des êtres précieux au pays? N'y a-t-il pas, au contraire, un nombre immense de non-valeurs, d'inutiles et trop souvent de nuisibles? Ce sont les mœurs qu'il faudrait plutôt réformer: que l'homme soit moins cupide, la femme moins vaine, qu'une aimable simplicité refleurisse, et l'on verra les célibataires convoler en justes noces et l'âge d'or revenir... ce bel âge d'or tant vanté — sans doute parce que nul ne l'a jamais connu — mais disparu depuis si longtemps, qu'il n'en est resté trace que dans l'imagination des poètes. Seulement, pour qu'il y ait quelque chance de le voir reparaître, partons en guerre contre le féminisme, car voilà une des plus grandes causes actuelles de la diminution des mariages, donc, de la natalité. Aucun homme, si féministe qu'il soit pour les autres, ne l'est pour son propre ménage, et tant de femmes n'augurent rien de bon de ce mouvement pour la généralité de leurs compagnes! Cessons de donner aux femmes les emplois auxquels il faut pourtant reconnaître qu'elles sont aptes, réservons-les aux hommes, sinon, on verra commencer la « lutte des sexes » et les hommes, dépossédés, former les meilleurs éléments de guerre civile! Que la femme se résigne à remplir sa seule fonction naturelle: le mariage... Parfait! mais comment y contraindra-t-on celles que la constatation de ce qui se passe dans un trop grand nombre de ménages en éloigne? Puis toutes les statistiques ne démontrent-elles pas que les filles sont, sur terre, plus nombreuses que les garçons? Non, le féminisme est plutôt utile que nuisible au point de vue matrimonial; il n'éloigne du mariage que celles qui, n'ayant pas pour l'existence conjugale une vocation

très marquée, auraient sans doute fait avec un associé pris au hasard des convenances matérielles, un assez mauvais ménage. Est-ce un mal, qu'assurées par leur propre travail de leur subsistance, les femmes cherchent autour d'elles le plus digne de leur choix, et n'épousent que celui avec lequel elles croient qu'il sera bon de cheminer dans la vie? Mieux vaut se marier tard et bien choisir, que tôt et être contraint au divorce. Sûrement ce n'est pas en partant en guerre contre le mouvement féministe, justifié en somme, que l'on parviendra au repeuplement de la France. Ce n'est pas davantage en conseillant aux jeunes filles intelligentes de prendre un mari ne sortant pas de la médiocre moyenne intellectuelle, de préférence à un homme d'intelligence supérieure — ceux-ci ayant la réputation de rendre leurs femmes malheureuses, et « deux supériorités étant une de trop dans un ménage » — ni en constatant que la généralité des hommes ont horreur des femmes supérieures ou simplement très instruites, que l'on développera chez les nouvelles générations féminines le goût du mariage et de la maternité. Ce n'est pas au grand nombre d'enfants qu'il est moral de viser — il y aura toujours trop, sur terre, d'êtres malingres, souffreteux, et mal conformés — mais au taux le plus élevé possible d'enfants sains, vigoureux, intelligents, et bons. Et c'est plutôt en rendant les charges des contribuables moins lourdes et en donnant à chacun conscience de ce qui constitue l'unique dignité et la vraie utilité de la vie : travailler dans la mesure de ses forces et de son pouvoir au bonheur des siens et de tous, qu'on parviendra à rendre à l'existence tout son prix et, par suite, au mariage, sa réelle valeur et une parfaite solidité.

M. LR.

L'IMPOT SUR LES REVENUS PROFESSIONNELS. ALSACE-LORRAINE ET LIÈGE, par JOSEPH HENRY. 1 vol. in-8°, Ch. Peters à Louvain, Larose et Forcel, à Paris, 1903.

Le gouvernement alsacien, qui avait, après l'annexion, laissé subsister dans le pays le système des quatre contributions directes, comme en France, a poursuivi, depuis 1892 jusqu'à 1901, la réforme de ce régime. Il a voulu transformer les impositions françaises basées sur des présomptions générales, en taxes frappant directement et adéquatement le contribuable en raison de ses facultés.

L'impôt foncier a été le premier modifié; la contribution des patentes a été transformée en impôt sur le revenu professionnel taxé par des Commissions spéciales; enfin, la contribution personnelle et mobilière est remplacée par un impôt sur le revenu des capitaux et un autre sur les traitements et les salaires, où la déclaration du contribuable sert de base à la taxation.

C'est de l'impôt sur le revenu professionnel que s'occupe M. Joseph Henry, comparativement avec notre système des patentes. La modification a été introduite en Alsace-Lorraine par une loi du 8 juillet 1896. Le nouveau système est le *Gewerbesteuer*, et quand il s'agit du colportage, le *Wandergebesteuer*.

Le régime du *Gewerbesteuer* tend à atteindre la production moyenne du commerce par tous les moyens propres à apprécier la prospérité d'une industrie, à l'exclusion de ceux qui impliquent une immixtion des agents fiscaux dans les affaires du particulier.

Il y a des taxateurs, mais leur rôle n'a rien d'arbitraire, et le contribuable n'a à fournir que certaines indications, telles que celles des locaux employés à son industrie, le nombre de ses ouvriers, etc. L'ancienne classification des patentables est supprimée, et c'est la personne, au point de vue de ses bénéfices, qui est considérée, plutôt que le genre d'industrie auquel on se livre. Pas d'impôt pour les bénéfices inférieurs à 700 marks; échelle dégressive pour ceux de 20.000 marks.

On est plus dur pour le *Wandergebesteuer*, et l'on exige des déclarations, cela en vue de protéger le commerce local contre celui du colportage.

M. Joseph Henry fait remarquer que la loi des patentes, telle qu'elle est encore appliquée en France, en Belgique et dans d'autres pays, imposait, en Alsace-Lorraine, plus lourdement les revenus professionnels inférieurs à 1.000 marks; que de 1.000 à 100.000 marks, ces revenus étaient taxés à peu près uniformément, et qu'au-dessus de 100.000 marks, ils avaient un caractère nettement dégressif. Il en conclut à la supériorité du système alsacien qui se rapproche plus de la justice et dont les résultats pour le Trésor sont plus élevés. En 1895, les patentes donnaient 2.236.096 marks. En 1901, le *Gewerbesteuer* a produit plus de 3 millions de marks. Peut-être faudrait-il tenir compte que, sous le régime ancien, l'impôt se fut aussi élevé avec le grand développement de l'industrie dans le pays. La justice est mieux observée; la réflexion de M. Joseph Henry est exacte. Mais ne pourrait-elle l'être aussi autrement qu'avec un impôt personnel, car c'est bien un impôt personnel, quoi qu'en dise l'exposé des motifs de la loi. Les partisans de la

liberté ne peuvent admettre l'impôt personnel, car il conduit à l'impôt global sur le revenu avec tous ses caractères vexatoires. Et l'on y viendra, en Alsace-Lorraine, pour cet impôt, comme l'on y est venu pour l'impôt sur le revenu des capitaux. Les mitigations actuelles sont une étape. Là est le danger du système.

L'auteur étudie aussi ce régime à Liège où il est, depuis 1887, à peu près le même qu'en Alsace-Lorraine.

M. Joseph Henry est peut-être trop optimiste. Mais son étude ne manque pas de mérite. Elle contient des renseignements fort intéressants.

MAURICE ZABLET.

L'ENFANCE COUPABLE, par HENRI JOLY, 1 vol. in-18. Paris, Victor Lecoffre, 1904.

Si les économistes mathématiciens pouvaient soumettre à leurs calculs différentiels et intégraux les sentiments humains, ils nous diraient si ce que la civilisation nous fait gagner au point de vue matériel équivaut à ce que nous perdons au point de vue moral, si tant est que nous perdions, comme le suggèrent les faits rapportés dans ce volume et les commentaires qui les accompagnent. Non seulement la criminalité augmente, mais elle devient de plus en plus précoce, ce qui est inquiétant pour l'avenir, car une fois entré dans l'ornière du vice et du crime, il est rare que l'on en sorte. De 1826 à 1880, la criminalité générale de la France, s'est accrue de 133 0/0. L'accroissement a été de 140 0/0 chez les mineurs de moins de 16 ans et de 247 0/0 chez les mineurs de 16 à 21. Depuis 1880, la progression ne s'est pas arrêtée; inutile de citer des chiffres que tout le monde connaît. Passons plutôt à la recherche des causes et des remèdes.

M. Joly indique beaucoup de causes des progrès de la criminalité juvénile : l'irreligion, la décadence de l'esprit de famille, le divorce, etc. C'est surtout sur les parents qu'il rejette la faute de la culpabilité des enfants; c'est dans les ménages désordonnés, ou tout au moins défectueux, que se recrute l'armée des enfants coupables.

Quelles sont les causes de la dégénérescence familiale? Elles sont nombreuses et complexes, et il serait difficile d'y apporter un remède direct, simple et efficace. Faute de mieux, désirons-nous au moins que l'Etat, le grand directeur social, la Providence de ceux

qui n'en ont pas d'autre, n'aggrave pas le mal. Or, c'est ce qu'il paraît faire à certains égards comme nous pouvons le constater en suivant M. Joly.

Nous voyons d'abord que la contrebande est, pour les enfants, une école du vol et au besoin du meurtre. « Il y a, dit M. Joly, des gens qui recueillent chez eux des mineurs de 9 à 15 ans et les font frauder pour leur compte. Les plus grands *foncent* pendant la nuit, les autres *portaillent*. » *Fonceurs* et *portailleurs* sont sans doute tout disposés à *chouriner* le douanier, s'il se rencontre sur leur chemin. Mais pourquoi y a-t-il des contrebandiers ? Parce que l'Etat établit des droits de douane. Si du moins ces droits avaient quelque utilité, mais on sait qu'ils nuisent à tout le monde et ne profitent pas même, d'une façon durable, aux industries protégées.

Les courses sont une des écoles officielles de délinquance et de criminalité. *Officielles*, puisqu'elles sont encouragées à outrance par l'Etat et les sous-Etats à l'envi. Une foule de jeunes criminels fréquentent les courses et y parient. « Surprend-on quelque argent suspect dans les poches d'un adolescent ? « Je l'ai gagné au pari « mutuel » est sa réponse facile et invérifiable. L'a-t-il en effet gagné de la sorte, il le dépense mal, et, quand il l'a épuisé ou quand il a perdu, il est plus tenté de voler... Il n'y a rien qui, à l'heure actuelle, contribue autant à la démoralisation de la jeunesse et des petites gens dans Paris. » Il faut bien convenir que les courses sont nécessaires et qu'on ne saurait trop les multiplier, puisque les pouvoirs publics s'y évertuent à qui mieux mieux. Ce n'est pas nous qui en remontrerons à notre curé : l'Etat. Mais il nous sera permis de dire que, si les courses améliorent l'espèce chevaline, elles ne produisent pas le même effet sur l'espèce humaine.

Criminalité et prostitution se tiennent par la main. En favorisant l'une, l'Etat favorise l'autre. Or, dit M. Joly, « la police *inscrit* des filles mineures dont elle est en mesure de connaître le domicile, et elle ne va même pas prévenir les parents. Si j'en crois les hommes les plus compétents dans ces matières, le cas est loin d'être rare aujourd'hui. »

Je veux bien convenir encore qu'il est du devoir de la police de procurer des filles *soumises* aux militaires et aux jeunes bourgeois pour dispenser ceux-ci de se marier jeunes et d'avoir trop d'enfants. Mais je me demande pourquoi la police se voile la face à la vue des progrès du vice et du crime.

Au fond elle n'en est sans doute pas fâchée, cela lui donne de l'importance... Que deviendrions-nous, grand Dieu, disent les hon-

nêtes gens, si nous n'avions pas le gouvernement et sa police pour nous préserver des malfaiteurs !

Voilà quelques causes des progrès de la criminalité auxquelles il serait facile de porter remède. Après avoir suivi la criminalité juvénile dans son évolution, des impulsions mauvaises aux défaillances, puis aux délits et aux crimes, M. Joly consacre une important chapitre aux moyens de relèvement. Il a peu de confiance en l'intervention de l'Etat. C'est à l'initiative privée de créer des « œuvres », des écoles, des institutions de relèvement. Cependant il demande que l'Etat surveille ces institutions.

« En matière d'éducation exceptionnelle comme en matière d'éducation normale et régulière, il n'y a qu'un moyen d'avoir des méthodes originales et diversifiées : c'est de laisser faire, en la surveillant, la liberté. » La liberté ne se surveille-t-elle pas assez elle-même ? L'opinion publique n'a-t-elle pas de meilleurs yeux que l'Etat ?

H. Bouët.

Essai sur la légitimité du droit de coalition. Les grèves de 1900 en France et a l'étranger, par A. Hours, br. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1903.

Les grèves, à peine connues pendant l'antiquité et le moyen âge, rares à partir de la Renaissance, de plus en plus fréquentes depuis la Révolution, sont devenues si nombreuses et si imposantes en ces derniers temps qu'on arrive à se demander si l'on n'a pas fait fausse route en accordant aux ouvriers le droit de coalition, en les dotant de la loi de 1884 sur les syndicats : et s'il n'y aurait pas lieu de revenir en arrière.

C'est surtout en l'année 1900 que le mouvement a atteint son apogée. Après un coup d'œil historique sur le mouvement ouvrier, sur le droit de coalition, sur les grèves et leurs résultats généraux, M. Hours s'attache spécialement à l'étude des grèves de 1900 en France et à l'étranger ; il recherche les causes et motifs de leur multiplication ; il indique leurs résultats et leurs conséquences.

Les résultats des grèves ne sont pas très encourageants ; d'une façon générale elles causent la ruine des entrepreneurs, la ruine des ouvriers, la ruine de l'industrie nationale. Les ouvriers en sont les premières et principales victimes. En 1900, 25 0/0 des grèves seulement, soit 205 avec 24.216 grévistes, ont été suivies de réussite ; 360 avec 140.358 grévistes, se sont terminées par une transaction et 337 avec 58.140 grévistes ont échoué. C'est, comme on voit,

beaucoup de bruit et surtout beaucoup de misère et de privations pour peu de chose.

M. Hours indique trois causes principales des grèves modernes, spécialement de celles de 1900 : la loi sur les syndicats de 1884 ; l'Exposition universelle et surtout l'avènement d'un leader socialiste au ministère.

Les lois promulguées en faveur de l'ouvrier, dit M. Hours, ne lui ont pas toujours fait grand bien et souvent elles lui ont fait beaucoup de mal. La liberté des coalitions a amené le développement intense des grèves qu'elle avait la prétention de supprimer. La loi sur les syndicats, dont l'ouvrier devait tirer profit, n'a donné jusqu'à présent, pour lui, que de médiocres résultats. Bien que ce soit une loi de liberté, elle menace de devenir tyrannique pour l'industrie. « Toutes les lois que nous rappelons ici très sommairement sont cependant le fruit de cette observation : que l'ouvrier est isolé dans l'industrie moderne et qu'il faut le fortifier à la fois par la liberté et l'association. »

La loi de 1864, purement *négative*, qui supprimait l'interdiction aux ouvriers de se coaliser, a été une loi de liberté ; mais celle de 1884, loi *positive*, qui détermine les privilèges des syndicats, est bel et bien une loi de protection et non de liberté. Le seul fait qu'elle se propose de *fortifier* l'ouvrier en est la preuve. C'est d'ailleurs une erreur de croire que l'ouvrier est isolé. Il l'était avant 1864, quand la loi lui interdisait de se coaliser, mais il a cessé de l'être et la loi de 1884 ne pouvait avoir et n'a eu que de mauvais résultats ; nous les avons sous les yeux.

Il était essentiel d'établir cette distinction, car elle est la base de toute réforme. La liberté des grèves et des coalitions ouvrières est-elle légitime ? Oui, aux risques et périls des intéressés. Comme le disait M. Ollivier en 1864, « la certitude des rudes épreuves réservées à ceux qui entrent dans les grèves, est un des motifs principaux en faveur de la liberté de coalition. La garantie, nous la plaçons dans le mal que se feront à eux-mêmes les imprudents qui abuseront du droit de se coaliser. »

Si vous ajoutez à cette *liberté* une loi qui décharge de la responsabilité, vous gâtez tout et vous engendrez vous-mêmes les abus. M. Hours a donc grandement raison de mettre en garde les ouvriers contre leurs flatteurs, qui se servent de leurs syndicats « comme de tremplins pour arriver à la députation ». Encore mieux vaudrait-il supprimer le tremplin, on serait sûr ainsi que personne ne s'en servirait.

H. Bouët.

LES GRANDES ROUTES DES PEUPLES. COMMENT LA ROUTE CRÉE LE TYPE SOCIAL. LES ROUTES DU MONDE MODERNE, par EDMOND DEMOLINS, 1 vol. in-18. Paris, Firmin Didot et Cie, 1903.

Dans un précédent volume: *Les routes de l'antiquité*, M. Demolins a essayé de démontrer que la cause première et décisive de la diversité des peuples et des races, c'est la route que les peuples ont suivie. Dans ce nouveau volume, l'auteur étudie les *Routes du Monde moderne*, c'est-à-dire celles qui ont directement constitué les sociétés actuelles de l'Europe.

Le principe fondamental du système Demolins est l'unité d'origine de l'espèce humaine, dont le berceau a été le plateau de l'Asie centrale, région de steppes où les hommes primitifs ont toujours mené et mènent encore la vie pastorale, et d'où ils ont émigré en divers sens, par diverses *Routes*, à mesure que l'accroissement de la population rendait ces exodes nécessaires pour se procurer de nouveaux moyens de subsistance.

Des *Routes* qu'elles ont suivies a dépendu principalement, sinon exclusivement, le sort de ces colonies. « Oh! qu'il est important, pour un peuple, d'avoir bien su choisir sa route! C'est ce que n'ont pas su faire les populations que leur mauvaise étoile a engagées sur la route où se succédaient les Toundras et les Savanes. »

Comment l'auraient-ils su, s'ils erraient à l'aventure?

« Le lieu d'établissement a, lui aussi, une profonde influence sociale; mais beaucoup moindre que la route, paraît-il, puisque l'auteur ne le place qu'au second rang.

Les colonies se sont donc plus ou moins différenciées de la souche, suivant que la route qu'elles ont parcouru a été plus ou moins longue, plus ou moins accidentée, et selon la diversité des lieux où elles ont séjourné. Celles qui ont pu passer d'un lieu dans un autre sans transition, par la voie de mer, par exemple, n'ont presque rien changé à leurs us et coutumes. Celles qui ont passé par les forêts sont devenues chasseresses et sauvages, et ainsi de suite.

En un mot, la *race*, que beaucoup de sociologues considèrent comme un facteur essentiel, n'existe pas, ou du moins n'est pas la cause de la variété que l'on rencontre parmi les peuples de la terre; la race n'est que la conséquence des lieux occupés et surtout de la Route suivie par eux.

On pense bien que nous ne pouvons suivre M. Demolins dans les routes qu'il fait parcourir à ses pasteurs tartares. C'est pourtant la partie la plus intéressante au livre, car on y trouve la description d'une grande variété de types sociaux très bien observés; mais notre devoir est plutôt d'examiner ce que vaut en sociologie le système des *Routes*.

Dans la préface des *Routes du Monde moderne*, M. Demolins a un peu atténué le fatalisme qu'on lui a souvent reproché à propos des Routes de l'antiquité. Les lois sociales — c'est-à-dire ce qu'il considère comme tel — ne sont plus si rigides. « Si l'homme, dit-il, ne peut se soustraire à la rigueur des lois sociales, il peut du moins, en les connaissant, s'y accommoder et même les mettre à son service... Mais l'homme n'est pas libre d'obtenir la prospérité sociale, en se plaçant dans les conditions qui, partout et toujours, produisent l'instabilité, la souffrance et la désorganisation. »

Cependant, il nous semble que la nécessité tient encore trop de place dans la théorie des Routes. C'est la nécessité seule qui pousse les pasteurs à émigrer. C'est encore elle qui oblige une colonie arrêtée dans un lieu à s'en aller plus loin sous la poussée envahissante d'une nouvelle migration. Ce n'est que par la contrainte ou sous l'influence de la nécessité que les hommes peuvent être dressés au travail et qu'un peuple pasteur peut devenir agriculteur, etc.

Sans doute, la nécessité est un facteur important des transformations sociales, mais elle n'est pas le seul. La nature a souvent recours à des moyens plus doux pour en arriver à ses fins.

Quant au principe fondamental de la géographie sociale, inutile de dire que c'est une pure hypothèse. L'unité de l'espèce est aussi soutenable que la pluralité, mais pas davantage. Le lieu d'origine de l'espèce supposée *une* peut être l'Asie centrale; il peut aussi bien être l'Europe ou même l'Atlantide. Et alors?... peut-être trouverait-on les mêmes routes parcourues en sens inverse.

Les *Grandes Routes des Peuples* forment donc une explication ingénieuse et même intéressante de la diversité des individus et des peuples. Les faits présentés confirment assez bien la théorie; pour s'en contenter, il suffit d'oublier ou de négliger les faits qui pourraient la contredire.

H. BOUET.

Esquisse d'une histoire naturelle des partis politiques (avec avant-propos de Paul Ghio), par Rudolf Broda, br. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1903.

Jusqu'à ce jour, dit M. Broda, on a toujours envisagé le parti politique comme partisan ou comme adversaire d'une doctrine déterminée; presque jamais, au cours de l'histoire, on n'a eu l'idée de considérer les « partis » eux-mêmes comme des organismes obéissant également aux lois de leur évolution. Les partis politiques ne sont pas justes ou faux, bons ou mauvais, ils doivent être regardés plutôt comme des organismes, des idées et des actions vivant sous le sceptre des lois qui régissent leur existence et leur développement.

Telle est la thèse que développe M. Broda dans cet opuscule. Les conclusions qu'il en tire ne nous paraissent pas très, très fécondes dans la pratique :

« La perception de la dépendance causale des partis nous enseigne, avant toute autre chose, la tolérance et nous démontre qu'il serait bien injuste de taxer les hommes d'après leurs opinions politiques... Se savoir un soldat de l'armée victorieuse de l'humanité, se regarder comme un échelon de l'évolution qui prend son élan vers l'idéal : voilà la fonction la plus belle que l'homme puisse remplir sur cette terre. »

Les partis politiques évoluent; rien n'est plus vrai; ils tournent autour de leur centre de gravité : l'assiette au beurre. Voilà leur loi d'évolution. On peut citer comme exemples les chrétiens avant et après Constantin; les républicains avant et après leur avènement au pouvoir; demain les socialistes nous joueront à leur tour la même comédie et confirmeront la loi d'évolution. Que les partis politiques soient pour cela des organismes?... Au reste, je n'y vois pas d'inconvénient.

H. Bouët.

Turgot and the six Edicts (*Turgot et les six Edits*), par Robert Perry Schepherd, 1 vol. in-8°. New-York, Macmillan C°, 1903.

Les six édits par le moyen desquels Turgot se proposait de réformer le royaume de France et de prévenir la Révolution qu'il considérait comme imminente si les choses restaient dans l'état où elles se trouvaient, ces six édits n'avaient pas encore été traduits en langue anglaise. Frappé de leur importance aux points de vue po-

litique, économique et social, M. Perry Schepherd a voulu réparer cette négligence; non seulement il les a traduits, mais il les a commentés et il a discuté les divers commentaires qui en ont été faits,

Dans cette étude, qui forme le volume XVIII n° 2, des *Studies* notamment ceux de Léon Say, Neymarck, Stephens, Oncken, etc. *in history, economics and public law*, éditées par la Faculté des sciences politiques de l'Université colombienne, l'auteur envisage les six édits à tous lés points de vue; il expose sommairement l'organisation administrative de l'ancien régime qui les rendait nécessaires; l'opposition qu'ils devaient rencontrer et qu'ils rencontrèrent en effet de la part des classes dirigeantes. Après avoir analysé et critiqué ces édits, M. Perry Shepherd en extrait les doctrines politiques et économiques qui y sont contenues. La traduction des six édits termine le volume.

Des six édits de Turgot, les deux plus importants sont celui qui supprime la corvée et celui qui abolit les corporations pour rendre la liberté à l'industrie et au commerce. Ce sont aussi ceux qui ont donné lieu à plus de discussions et qui ont rencontré le plus d'opposition de la part du clergé, de la noblesse, du Parlement et, en général, de tous les privilégiés. Cela prouve une fois de plus qu'il est très facile de faire des lois et qu'il est très difficile de les défaire, car ces lois créent des intérêts particuliers factices auxquels on est toujours porté à sacrifier l'intérêt général.

Pour nous qui voyons les choses de loin, il est facile de dire qu'il aurait mieux valu, au lieu de brusquer le mouvement, temporiser, procéder graduellement. Par exemple, la suppression de la corvée avait produit de bons résultats en Limousin sous l'administration de Turgot. Au lieu de généraliser cette réforme, on aurait pu l'étendre successivement à d'autres provinces sous la direction d'intendants capables et dévoués. La réforme aurait été plus lente, mais elle se serait opérée sans résistance.

Mais quand on considère les inconvénients et même l'absurdité du régime de la corvée, on ne peut croire que la simple exposition de ces abus ne suffise pas à convaincre tout le monde de la nécessité urgente de les supprimer.

Turgot fut emporté par son zèle, non pas plus loin qu'il ne fallait aller pour éviter la Révolution, mais plus loin que ne pouvait aller un premier ministre, soutenu seulement par un roi bon, mais jeune et faible, et ayant contre lui tous les grands et les petits corps de l'Etat.

Les six édits pourraient donner lieu à beaucoup de réflexions sur les temps passés et présents. Qui sait, par exemple, si des réformes

depuis longtemps demandées, mais toujours promises et... toujours ajournées, ne nous conduiront pas à une nouvelle Révolution, comme l'ajournement des réformes turgotines a conduit nos ancêtres à la Révolution de 89, qui aurait pu si facilement être évitée! Les hommes politiques de tous pays feront donc bien, nous semble-t-il, de relire et de méditer *les six édits*, ainsi que les considérants et les commentaires qui les accompagnent.

H. Bouët.

Principles of justice in taxation (*Des principes de justice dans la taxation*), par Stephen F. Weston. 1 vol. in-8°, New-York, Macmilian C°, 1903.

Peut-il être question de justice dans l'impôt alors que l'Etat impose sa marchandise aux citoyens ou aux sujets et se constitue juge et partie dans sa propre cause? Quoi qu'il en soit, une théorie de l'impôt est liée, comme le dit M. Weston, aux questions fondamentales des sciences politique, économique et éthique. L'opinion que l'on se fait de l'impôt dépend de l'opinion que l'on a de l'Etat. Celui qui considère l'Etat comme un mal non nécessaire réprouve naturellement toute espèce d'impôt. Celui qui considère l'Etat comme un mal nécessaire s'attache à le tenir en bride et à ne financer que le moins possible. Celui qui considère l'Etat comme un bien ne saurait trop lui fournir les moyens de remplir sa mission.

La question fondamentale en matière de taxation est donc la nature de l'Etat, ou plutôt la nature de l'homme, qui en est la molécule organique et les rapports de l'individu avec l'Etat. C'est aussi la première question qu'aborde l'auteur, et voici, en substance, comment il la résout.

L'homme, dit M. Weston, est un esprit humain,et,comme tel,une personnalité. Il existe, par conséquent, comme une fin en lui-même et le but de sa vie est de réaliser cette fin, de développer sa personnalité, de se perfectionner.

Mais la personnalité individuelle ne peut se développer par elle-même; son développement n'est possible que dans et par une société de personnalités semblables. Ainsi, quoique l'individu ait sa fin en lui-même, il n'existe pas seulement pour lui, mais il est en même temps un moyen pour ses semblables. « Sans la société,

en grande partie à l'absence d'une classe de pauvres officiels. temps est venu, ajoute-t-il, où une direction centrale est néc saire en cette matière. Il faut une direction venant du dehors. question d'Assistance dépasse l'intérêt local, elle est d'intérêt néral.

« Le temps est venu... » Pourquoi, si les pauvres n'existent pa Pour en former? Nous pouvons être tranquilles, la centralisati n'y manquera pas, puisqu'il est de son essence de créer luxe d' côté et misère de l'autre. Si l'Assistance ne manque pas aux pa vres, les pauvres ne manqueront jamais à l'Assistance.

H. Bouët.

The tariff question with special reference to wages and employment (*La question du tarif envisagée relativement aux salaires et au travail*), par J. Shield Nicholson, br. in-18, London, Adam et Charles Black, 1903.

Le protectionnisme a la vie dure. Ses partisans ne se lassent pas de ressasser toujours les mêmes arguments, et ces arguments produisent toujours un certain effet, car tout renard qui fait des promesses trouve des corbeaux qui l'écoutent. Et voilà pourquoi...

Dans cet excellent petit *tract*, tout à fait d'actualité, M. Nicholson réfute les principales raisons — ou déraisons — présentées par les protectionnistes à l'appui de leur système.

La statistique des exportations ne prouve rien pour ou contre le protectionnisme. D'ailleurs, même en Angleterre, le commerce d'exportation ne représente qu'une faible partie de l'industrie nationale, tout au plus 20 0/0. Dans l'Angleterre et le pays de Galles, il y a plus de population employée dans l'agriculture que dans les quatre grandes industries textiles réunies : celles du coton, de la laine, de la soie et du fil.

Les importations ne sont pas plus probantes; elles le sont d'autant moins que, même en dépit de la protection, en Belgique, en France, en Italie, au Canada, en Allemagne, les importations dépassent les exportations.

M. Nicholson examine les effets des tarifs sur les salaires et sur les prix des choses, suivant que la production produit plus ou moins ses effets, ce qui le conduit à établir que la protection fait presque toujours baisser le salaire réel. On dit bien que, lorsque les prix des denrées s'élèvent, les salaires suivent le mouvement;

THE ADMINISTRATION OF IOWA. A STUDY IN CENTRALIZATION (*L'administration dans l'Iowa, étude sur la Centralisation*), par HAROLD MARTIN BOWMAN, 1 vol. in-8°, New-York, 1903.

Les tendances centralisatrices se manifestent plus ou moins dans tous les Etats américains. L'Iowa a résisté à ce courant plus longtemps que beaucoup d'autres, et il ne paraît pas s'en être plus mal trouvé. M. Martin Bowman nous apprend que cet Etat a progressé en population et en richesse dans toutes les directions, d'une façon symétrique et régulière. Le progrès s'est opéré dans les campagnes comme dans les villes. C'est ainsi que pendant la décade 1890-1900, sur l'accroissement total de l'Etat, la population rurale représente 14.6; la population urbaine 38.3 et la demi-urbaine 47.1 0/0. Cet Etat ne renferme aucune grande cité. Tandis que dans d'autres Etats, où la centralisation est plus développée, tels que New-York, Ohio, Illinois, etc., il y a rupture d'équilibre patente et funeste entre les populations rurale et urbaine.

La question de la centralisation administrative n'en est pas moins à l'ordre du jour dans l'Iowa; la lutte existe entre l'Etat et les localités sur la question du partage des pouvoirs. C'est surtout depuis 1880 que s'est accentuée la tendance à uniformiser les grands services de l'éducation, de l'assistance, de la santé publique et, par conséquent, des finances qui doivent pourvoir à tous ces services.

Il n'est pas difficile de prévoir qui l'emportera du parti statal et des partis locaux; la règle est générale et peut-être sans exception : le gros poisson mangera les petits. L'Etat s'en trouvera-t-il mieux? La centralisation produira-t-elle de bons résultats? On connaît ses effets coutumiers : rupture d'équilibre entre les villes et les campagnes, entre l'industrie et le commerce, d'un côté, et l'agriculture, de l'autre. S'il est vrai, comme le croit M. Bowman, qu'il n'est pas à présumer que de grandes cités manufacturières puissent se fonder en Iowa, l'agriculture souffrira de la centralisation sans que l'industrie en profite. La bureaucratie, seule, profiterait donc de la réforme?

M. Bowman est loin de formuler cette conclusion : il étudie minutieusement et consciencieusement les services en question, puis il intitule un dernier chapitre : *conclusion*, qui ne paraît guère justifier son titre. Pour ce qui est de l'Assistance, par exemple, l'Etat ne s'en est pas occupé jusqu'à ce jour. L'absence de l'administration dans le domaine de l'Assistance, dit l'auteur, est due

trouveront toutes les matières essentielles exposées avec clarté et concision. Les théories présentées dans ces *Eléments* sont établies, autant que possible, sans recourir à la méthode historique et sans y introduire de controverses, qui auraient augmenté démesurément le volume. L'auteur indique, quand ils se présentent, les points de doctrine encore litigieux et il expose les diverses opinions en présence, sans trancher les questions. Tout au plus, manifeste-t-il la solution qui lui paraît la plus rationnelle.

Les *Eléments* sont basés sur les *Principes* du même auteur; toutefois, ils n'en sont pas un simple extrait. Dans les quatre premiers livres, les matériaux employés ont été presque entièrement refondus. A la fin de chaque chapitre, une note bibliographique renseigne le lecteur sur les livres que l'auteur a jugés les plus utiles et les plus suggestifs relativement au sujet traité. M. Nicholson donne aussi, quand il y a lieu, des graphiques, et enseigne la manière de s'en servir. En un mot, cet ouvrage nous paraît écrit avec beaucoup de soin, de discernement et de sobriété.

Un livre, le quatrième, est consacré au *Progrès économique*, sa nature et sa mesure aux points de vue des propriétaires, des capitalistes, des entrepreneurs et des travailleurs. Ce livre intéresse d'autant plus les lecteurs que le sujet n'est généralement pas traité spécialement dans la plupart des ouvrages élémentaires.

Nous en dirons autant du livre cinq : *Les fonctions économiques du gouvernement* et ce qui s'en suit : les taxes et les impôts directs et indirects. Cette partie de la science économique est souvent traitée trop sommairement par les auteurs de *manuels*, quelquefois même complètement omise. Et pourtant, Dieu sait s'il nous coûte cher, le gouvernement, tout en ne nous préservant guère des Apaches. Il a bien d'autres... moines à fouetter.

Le dernier chapitre de ce livre mérite aussi une mention spéciale : *Colonies et dépendances*. M. Nicholson cherche à établir la balance des profits et pertes de la mère-patrie et de ses colonies; il examine si le commerce suit le drapeau et termine par quelques considérations sur l'*Imperial Federation*.

H. Bouët.

The world's commerce and american industries (*Le Commerce mondial et les industries américaines*), par John J. Macfarlane, 1 vol. in-8°, the Philadelphia Commercial Museum, 1903.

La méthode graphique montre plus clairement que la statistique, dit l'auteur, quelle proportion du commerce mondial revient à

chacune des principales nations et quelle est l'importance relative, au point de vue industriel, des principales cités des Etats-Unis. C'est pour cette raison qu'il y a recours. Au risque, par conséquent, de n'être pas compris, nous ne reproduirons pas les graphiques, et nous nous contenterons d'extraire les principaux chiffres que nous fournit cette intéressante publication.

D'une façon générale, à l'Europe, — c'est le premier graphique qui nous le fait toucher de l'œil, — appartiennent les deux tiers du commerce mondial; il en revient au Royaume-Uni 1/5; à l'Allemagne 1/8; aux Etats-Unis 1/8. Les Etats-Unis, à eux seuls, font plus de commerce que toute l'Asie, et le double de ce que fait l'Océanie, le Sud-Amérique, et l'Afrique.

Le commerce du monde a considérablement progressé depuis 1850. Le plus grand pourcentage d'accroissement, dans ce commerce, s'est produit dans la décade de 1850 à 1860. En 1800, le commerce général était à peu près égal à celui des Etats-Unis en 1880; en 1850, il était encore inférieur à celui du Royaume-Uni en 1900. Depuis 1850, il a augmenté si rapidement, qu'il est maintenant le sextuple de ce qu'il était alors.

Dans cette même période de 1850 à nos jours, le commerce des Etats-Unis a sextuplé; de 1870 à 1900, il s'est accru de 173 0/0, pendant que le commerce germanique a augmenté de 144 0/0, et le commerce britannique de 50 0/0. Les graphiques nous apprennent que le Royaume-Uni achète plus des Etats-Unis que de toutes ses colonies; ils nous montrent aussi que, de 1891 à 1901, le plus grand accroissement dans la valeur des importations fut: pour le Royaume-Uni, de $ 421.000.000; l'Allemagne, $ 303.000.000 et la Hollande $ 279.000.000. La plus grande augmentation dans la valeur des exportations fut: pour les Etats-Unis $ 340.000.000; l'Allemagne, $ 299.000.000; le Royaume-Uni, $ 274.000.000 et la Hollande, $ 236.000.000. Le taux de plus élevé d'accroissement a été dans les régions les moins développées. La Colonie du Cap, l'Argentine, l'Egypte et la Russie, ont le taux d'accroissement le plus bas pour la valeur des importations, tandis que le Japon, le Canada, Mexico et l'Argentine ont le taux le plus élevé d'accroissement pour la valeur des exportations.

La capacité productive des industries manufacturières américaines a fait, comme chacun sait, de rapides et énormes progrès. En 1850, elle était seulement de $ 40.93 par tête; en 1900, elle monte à $ 170.42. En 1896, les Etats-Unis manufacturaient plus du double de ce que faisait le Royaume-Uni, et plus que la France, l'Allemagne, la Russie et l'Autriche réunies.

Sans vouloir trop entrer dans le détail de ce progrès, nous dirons que l'industrie et le commerce du coton ont pris un développement considérable. Un tiers de la récolte de coton est consommé aux Etats-Unis; environ un autre tiers est vendu au Royaume-Uni, et le dernier au reste du monde. En 1900, les manufactures des Etats-Unis consommaient trois fois plus de coton brut qu'en 1870 et six fois autant qu'en 1850. C'est le Massachussets qui est à la tête de cette industrie; viennent ensuite Sud et Nord Caroline. Le plus important consommateur des cotonnades américaines est la Chine, suivie par Aden et l'Amérique latine.

Quoique toute la matière première soit importée, l'industrie séricicole a fait de grands progrès aux Etats-Unis, qui, en 50 ans, sont devenus la principale nation du monde sous ce rapport, « avec la possible exception de la France. Paterson est la leading city dans l'industrie des soies et soieries; elle produit environ un quart du total. La plupart des manufactures de soie sont à New-Jersey et en Pennsylvanie. La valeur totale des soies unies et de fantaisie atteint $ 39.000.000, suivie par les rubans $ 18.000.000 et la soie à coudre $ 9.000.000. Les trois principales cités textiles sont Philadelphie, Paterson, et Fall River qui, comme il est naturel, sont aussi les principaux centres des industries de la teinture et du finissage. »

Les manufactures de chaussures... Mais en voilà assez pour exciter les lecteurs qui s'intéressent au mouvement commercial et industriel du monde à remonter à la source.

H. Bouët.

La santé publique (Législation sanitaire de la France), par Henri Monod. 1 vol. in-8°. Paris. Hachette et Cie, 1904.

L'arsenal législatif, déjà bien garni, s'est augmenté en 1902 d'une nouvelle législation tendant à protéger la santé publique. L'intervention de la loi dans ce domaine est-elle légitime, est-elle nécessaire ? M. Monod s'efforce dans ce volume de démontrer l'affirmative. La principale raison qu'il donne en faveur de la nécessité de cette législation est la dépopulation.

De 1891 à 1900, l'augmentation de la population a été par mille habitants : en Allemagne, de 138.6; en Angleterre, de 116.7; en Italie, de 107.6; en Autriche, de 103.7; en France de 6.5. « Si la population reste stationnaire, si chaque année elle diminue en stature et en vigueur, la nation devra périr. »

Ce serait vraiment dommage; mais la population a augmenté dans le passé indépendamment de toute loi sanitaire; dans les pays où elle augmente encore, la législation sanitaire n'est pas plus avancée qu'en France. On ne voit donc aucune relation nécessaire entre les lois protectrices de la santé publique et la population.

Cette législation d'un nouveau genre aura-t-elle quelque efficacité? *A priori*, cela me paraît douteux. Le bloc enfariné des lois protectrices, quel que soit leur objet, ne me dit rien qui vaille; en tout et partout, je vois la protection tourner au détriment des protégés. Cela vient à l'appui du proverbe : Mon Dieu, préservez-moi donc de mes amis; quant à mes ennemis, je m'en charge.

Si l'on considère les principes qui servent de base à cette législation protectrice, le scepticisme sur son efficacité ne peut que le confirmer. Elle repose sur la théorie microbienne. Or, on sait que les théories scientifiques et surtout médicologiques sont femmes; elles sont mobiles « comme la plume au vent ». Cette hypothèse étiologique est discutable et même de plus en plus discutée. M. Monod invoque tous les arguments qui plaident en sa faveur; mais on pourrait lui en opposer tout autant sinon plus. Comme ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans ces détails, nous nous contenterons d'emprunter un ou deux faits à M. Monod lui-même.

« N'y a-t-il pas, dit-il, des régions entières où le secours médical est très rare? N'ai-je pas administré un département, en Bretagne, où la majorité des habitants naissent, vivent et meurent sans avoir jamais vu un médecin? » Et l'on sait que c'est précisément dans ces départements que la population se multiplie le plus. La protection de la santé publique n'y est donc pour rien.

M. Monod nous raconte l'histoire d'un boulanger qui constata que l'eau propre cuisait moins facilement son pain que l'eau sale d'un puits que l'on avait comblé comme insalubre. Il fit rouvrir le puits et continua à se servir de cette eau pour fabriquer son pain. M. Monod qualifie cette eau de *malsaine*, qualification gratuite puisqu'il ne dit pas — ce qu'il n'aurait pas manqué de faire — que les clients de ce boulanger fussent indisposés par son pain.

A la même page, autre histoire de trois puits contaminés, aux yeux de la science, et qui fournissaient l'eau à trois cafés. Cette eau était reconnue *dangereuse*, dit M. Monod.

Les consommateurs de ces établissements ont donc bien manqué à leur devoir envers la science en ne contractant pas la moindre typhoïde.

Il ne faut pas moins nous réjouir d'avoir enfin une législation

sanitaire. Si elle ne contribue pas à l'accroissement de la population, elle fournira du moins de l'emploi aux ouvriers sans travail, je veux dire aux ouvriers de la paperasse, aux médecins sans malades, aux avocats sans causes, aux bureaucrates en expectative.

La partie la plus importante de la *santé publique* est le recueil de tous les documents officiels: lois, décrets, circulaires, relatifs à la sauvegarde de la santé publique. Cela forme déjà 280 pages in-8° bien remplies, et nous ne sommes encore qu'en 1904. Le « capital humain » s'accroîtra-t-il aussi rapidement désormais que le code sanitaire? C'est ce que l'avenir nous apprendra?

ROUXEL.

LA ROVINA ECONOMICA DELLA GRECIA ANTICA. (*La ruine économique de l'ancienne Grèce*), par C. BARBAGALLO, br. in-8°. Roma, 1903.

Cet opuscule est extrait d'un volume qui sera publié prochainenement sur *la fin de la Grèce antique*. L'auteur attribue la ruine économique de la Grèce à l'expédition d'Alexandre qui, en ouvrant à la Grèce le monde oriental, détourna vers l'Asie les courants commerciaux et fit d'Alexandrie le centre du commerce. Alexandrie devint la cité de l'abondance, de la richesse et du luxe. Et aussi du travail. « Là personne n'était oisif. » Plusieurs changements du même genre se sont produits par des causes analogues. La découverte du Cap de Bonne-Espérance et celle de l'Amérique ont de même porté un coup mortel au commerce italien et donné la prépondérance aux peuples atlantiques: Espagnols, Portugais, Hollandais, Français et Anglais. L'ouverture du canal de Suez a encore modifié l'équilibre commercial du monde civilisé. Le percement du Panama le modifiera encore. Il ne faut cependant pas conclure de là que la ruine économique des nations ne dépend que de causes extérieures. M. Barbagallo n'expose ici que cet ordre de causes, mais dans le volume qu'il nous promet il en indiquera sans doute d'autres.

ROUXEL.

FINANCES CONTEMPORAINES. II. LES BUDGETS 1872-1903, par ALFRED NEYMARCK. 1 vol. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1904.

Le premier volume des *Finances contemporaines* (TRENTE ANNÉES FINANCIÈRES), était consacré aux faits généraux politiques, financiers et économiques, qui se sont produits depuis 1872. Le second volume, qui vient de voir le jour, est consacré à l'étude, année par année, des budgets de la même période. M. Neymarck ne s'y borne pas à l'exposé aride des chiffres budgétaires de chaque exercice; il résume les discussions; il suit, presque au jour le jour, les événements aujourd'hui oubliés, en présentant une suite d'études, d'analyses, d'aperçus, dont ces événements ont été l'occasion.

C'est une étude bien intéressante que cette progression des millions budgétaires : en 1869, les recettes montaient à 1.961.800.000 fr. et les dépenses à 1.904.200.000 francs; en 1901, elle se sont élevées (chiffres provisoires) respectivement à 3.576.000.000 fr. et 3 milliards 701.700.000 fr. De 1872 à 1901, les recettes de l'Etat se sont élevées, en chiffres ronds (même très ronds), à 100.559 millions. N'est-il pas merveilleux que le peuple français ait produit tous ces milliards, *tuto, cito et jucunde?* L'admirable peuple ! Et l'on dit qu'il est difficile à gouverner !

« Du deuxième au quatrième milliard, dit M. Neymarck, tel aurait pu être le sous-titre de cette revue des budgets français de 1872 à 1903, si cette formule n'évoquait la pensée de quelque voyage extraordinaire à la manière des écrivains fantastiques. Prodigieux voyage, en effet, que celui au cours duquel, sous nos yeux mêmes, les chiffres du budget français se sont multipliés et cela sans secousse, sans donner lieu de la part du contribuable à aucune récrimination violente, si bien que le budget de 1903 paraît moins lourd que ne pouvait l'être celui de 1872, dressé pourtant dans un lendemain de guerre. Voyage surprenant, accompli sans que le voyageur se soit senti transporté si loin de son départ, sans qu'il voie bien clairement encore quel sera son point d'arrivée. »

Le fisc n'a donc qu'à continuer ses exploits. Des récriminations violentes ? Le peuple souverain n'en élèvera pas: il se serrera le ventre, il se logera mal, il se privera des joies de la famille, il fera — ou plutôt il s'habituera — de tout ce que ses guidés voudront, pourvu que son Etat soit fort, riche, gros, gras, puissant, et qu'il convertisse les barbares et les sauvages à la civilisation.

Mais, dira-t-on, si l'Etat absorbe toute la richesse, si le peuple

s'abstient de procréer pour engraisser l'Etat, non pas ses princes, il n'y en a plus, mais ses représentants, la population diminuera de plus en plus et finira par s'éteindre?

Qu'à cela ne tienne. La reine des abeilles pond pour toute la ruche. L'Etat pourra aussi bien monopoliser la fabrication des enfants. Il a déjà absorbé bien d'autres industries; il est même sur le point de se charger de l'élevage des enfants : de là à les faire, il n'y a plus qu'un pas.

Tout ceci n'est pas sérieux? A qui le dites-vous? Mais à quoi sert de parler sérieusement en matière budgétaire? Les plus savants discours ont-ils retardé d'une minute l'inexorable progrès des budgets? Ce progrès est la conséquence fatale du système politique qui consiste en ce que les candidats, les députés, les sénateurs, enchérissent les uns sur les autres pour étendre les attributions de l'Etat. Par ce moyen, le peuple se mange lui-même : la démocratie, c'est la *démophagie*.

Cela étant, le livre de M. Neymarck aura-t-il quelque utilité? Cela dépend du degré d'épuisement auquel est arrivée la nation. Où il n'y a plus rien, le roi perd ses droits, et le Parlement aussi. Le moment est peut-être proche où l'on sera obligé de faire de nécessité vertu; les « budgets de recueillement » dont on parle depuis quelques années, sont, évidemment, un indice que la limite d'exploitation de la matière imposable est atteinte. Je ne serais pas étonné que le premier volume des *Finances contemporaines* n'y ait été pour quelque chose : deux éditions d'un ouvrage de ce genre paraissent être un signe du temps.

Quoi qu'il en soit, si l'œuvre de M. Neymarck ne donne pas de résultats immédiats, il faut espérer, il y a même lieu de croire qu'elle en donnera plus tard. Cette collection de documents est donc non seulement à étudier, mais à conserver soigneusement dans les bibliothèques, afin que nos arrière-neveux puissent juger de nos qualités et aptitudes morales, politiques et financières, afin que, comme le dit l'auteur, les expérienes tentées ne soient pas perdues pour la postérité.

Les *Finances contemporaines* formeront cinq ou six volumes. Ceux qui restent à publier traiteront des questions économiques, questions fiscales, questions financières, commerciales et industrielles, questions de chemins de fer et transports, questions diverses, etc. Le tout formera, comme on voit, une sorte d'encyclopédie financière. Inutile d'ajouter que tout ceci est traité avec la haute compétence que tout le monde reconnaît à l'auteur, et que l'éditeur n'a rien négligé pour faire bien les choses.

ROUXEL.

Les Impots. Guide du Contribuable par un percepteur. 1 vol. in-8°. Paris, Larousse, 1904.

Bentham appelle la complication « le berceau de la fraude. » Rien n'est plus vrai et c'est surtout en matière d'impôts que la complication est dangereuse et que la fraude peut se donner carrière en double sens.

En double sens, parce que, avec un peu de protection, les aigrefins peuvent passer entre les mailles du réseau fiscal.

Ici, j'entends que l'on m'arrête : « le personnel de l'Etat est incorruptible. » — Je ne demande pas mieux que de le supposer; mais personne n'ignore que les réclamations des contribuables sont « instruites » par de petits employés à 1.000 ou 1.200 francs, qui sont peut-être incorruptibles, mais non impeccables, ayant à décider sur des cas qui ne peuvent être bien appréciés, la plupart du temps, que sur les lieux.

En double sens encore, parce que les erreurs ou les fautes (la fraude), peuvent aussi bien provenir des fonctionnaires que des contribuables. En matière d'impôts indirects, cette assertion n'a pas besoin, je pense, d'être démontrée.

En matière d'impôts directs, il n'en va guère autrement. Au lieu de s'adresser directement aux contribuables pour obtenir d'eux les renseignements nécessaires sur les bases des impôts, ou tout au moins de contrôler ce que leur apprend ce qu'ils appellent « la rumeur publique », les contrôleurs s'en rapportent souvent, très souvent, — peut-être toujours, on serait tenté de le croire, — à cette rumeur publique. Or, on devine à quels abus peut conduire un pareil système dans un pays où les partis sont si nombreux et si acharnés les uns contre les autres.

Mais, dira-t-on, on a le droit de réclamer. C'est vrai; le délai est d'un mois pour réclamer au contrôleur; mais, 1° il faut avoir le temps de perdre au moins une matinée; 2° il ne faut pas oublier d'un jour sa réclamation, car l'administration ne se presse pas à envoyer les avertissements : en voici un, reçu le 9 mars, dont le rôle a été publié le dimanche — les *imposteurs* ne se reposent même pas le dimanche — 14 février. En voici un autre, reçu par le contribuable le 28 mars et publié le 3. Celui-ci est pour la prestation : il faut trouver le temps dans 4 ou 5 jours de réclamer, si l'on est imposé à tort, et de déclarer si l'on entend se libérer en nature. Gardez-vous donc bien de vous absenter de chez vous, ne fût-ce que pour aller à une foire voisine.

On dira encore : Vous avez trois mois de délai pour réclamer la préfecture. Très bien; mais, en attendant, il faut payer percepteur; il faut avancer une feuille de papier timbré; il fa être grand clerc pour écrire à un préfet; il faut être encore bie plus grand clerc pour découvrir, dans une montagne de lois qu changent et grossissent chaque jour, si l'on a tort ou non. Le seu moyen d'en sortir — et encore — c'est de s'adresser à un spécialist et de le payer. A Paris, on trouve de ces spécialistes, mais dan les campagnes?...

Ces considérations, et beaucoup d'autres qu'il serait facile d présenter, nous prouvent que le *Guide pratique du contribuabl* répond à un besoin urgent. Il était nécessaire de réunir en un vo lume tout ce qui se rapporte à l'imposition et à la perception de diverses contributions. Si l'on doutait de l'utilité de ce volume il suffirait de le parcourir et de voir combien d'abus peuvent s glisser dans les matières, les rôles et les avertissements, et combie il est difficile de les découvrir et de les faire rectifier.

Malheureusement, la marmite aux lois bout si fort, qu'il fa drait refaire ce *Guide* tous les ans, ce qui reviendrait aux petit contribuables plus cher qu'ils n'en tireraient de profit. Je dout même qu'on puisse le tenir à jour et je vais en donner un exen ple.

Notre *percepteur* nous dit que la taxe personnelle ne suppor aucun centime additionnel. Or, j'ai sous les yeux plusieurs ave tissements de contributions personnelle-mobilière et patente, c la cote personnelle est très bien ajoutée à la cote mobilière pou servir de base aux centimes additionnels. Une nouvelle loi in connue de notre auteur prescrit-elle cette addition, ou bien l'a ministration prend-elle cette liberté sous son bonnet, en ce disan la taxe personnelle ne dépassant jamais 4 fr. 50, le contribuab ne réclamera pas pour si peu et, les ruisseaux faisant les rivière l'océan du Trésor se remplira d'autant.

Comme nous l'avons dit, le *Guide du contribuable* ne sera guère pratique pour les petits contribuables; mais il sera d'u grande utilité aux « autorités sociales », aux bourgeois rurau assiégés par les paysans du voisinage, qui voient chaque ann leurs charges augmenter et qui s'imaginent que le bourgeois do connaître toutes les lois et que, s'il ne les renseigne pas, c'est ma vaise volonté de sa part.

Un autre avantage de ce livre est que, le public (l'élite du pe ple), connaissant mieux les lois fiscales, les fonctionnaires d contributions seront obligés de se surveiller de plus près. Comn

complément de ce *Guide*, ne pourrait-on pas organiser des syndicats de contribuables pour la défense de leur bourse?

ROUXEL.

LA JUSTICE DANS L'IMPOT, par A. ACHARD. 1 vol. in-18. Paris. Fischbacher, 1904.

Le législateur et son inspirateur le suffrage universel ne cherchent pas la justice dans l'impôt. Ils sont bien loin d'y penser. Tout ce que leur esprit et leur cœur peuvent leur suggérer, c'est de retourner le sablier : autrefois, les riches étaient exempts d'impositions et les pauvres en étaient surchargés; aujourd'hui, non content de supprimer les privilèges des riches, ce qui ne serait que juste, on en établit au profit des pauvres, que l'on exempte, au moins en apparence, de toute contribution aux charges publiques. On prétend ainsi établir la justice *par* l'impôt.

Ce nouveau système est-il plus équitable que l'ancien? Il est, sans doute, inutile de discuter une pareille question: la réponse saute aux yeux de ceux qui veulent la voir; quant aux autres... Produit-il, du moins, le résultat que l'on s'en propose? favorise-t-il le faible contre le fort? profite-t-il au pauvre au détriment du riche? Cette nouvelle question devrait attirer l'attention des intéressés; or, si l'on en croit M. Achard, la justice *par* l'impôt est loin d'être profitable à ceux que l'on veut protéger, et la raison en est claire et facile à découvrir.

Si l'impôt restait à la charge de celui qui reçoit et solde les feuilles de contributions, tout irait bien; mais, comme le démontre très clairement M. Achard, et à plusieurs reprises, il y a l'incidence qui dérange tous les plans de l'*imposteur*. « La question de l'incidence, dit-il, se résout en dernière analyse en une question d'offre et de demande. » Ces deux lignes valent... un sonnet. Elles suffisent pour nous apprendre que l'impôt retombe finalement sur le faible que l'on voulait protéger.

Quand, par exemple, les personnes qui ne possèdent pas de maison en propre se disputent les logements à louer, les propriétaires rejettent sur elles le poids de l'impôt en haussant les loyers. Quand, au contraire, les propriétaires se disputent les locataires, leur concurrance les oblige à garder l'impôt à leur propre charge. En d'autres termes, quand les locataires sont les plus faibles, le fisc se joint aux propriétaires pour achever de les écraser. Quand les propriétaires sont les plus faibles — ce qui arrive plus souvent qu'on ne semble le croire dans les contes de Marx et Cie, —

l'impôt les ruine, sans profit, pour les locataires. C'est l'*injustice par l'impôt*, ou je ne m'y connais pas.

Cette règle est applicable à tous les impôts directs. Quant aux impôts indirects, il est inutile de prouver qu'ils écrasent autant ou même plus les pauvres et les faibles: tout le monde en convient et c'est là le cheval de bataille de tous ceux qui combattent les douanes, octrois, etc.

Le peuple souverain, qui pousse sans relâche à l'extension des impôts de toutes sortes, est donc bien inspiré, et il inspire bien ses représentants, s'il a envie d'accroître sa misère; et il faut convenir que cela lui réussit parfaitement.

M. Achard est Suisse; il a vu et voit fonctionner l'impôt sur le revenu, progressif et dégressif; il sait à quoi s'en tenir et donne de très bons renseignements sur les résultats obtenus et obtenables. Quoique Suisse, l'auteur envisage aussi le problème qu'il traite au point de vue des pays étrangers et surtout de la France. Nous aurions donc beaucoup d'instructions à puiser dans ce petit livre, écrit avec une clarté et une concision remarquables et trop rares en pareille matière. Aussi, ne saurions-nous trop en recommander la lecture et la méditation aux contribuables et surtout à ceux qui poussent à la roue de l'Etat et s'imaginent qu'il suffit de ne pas être inscrits sur les rôles pour ne pas payer de contributions.

LES THÉORIES SOCIALISTES DU XIXe SIÈCLE DE BABŒUF A PROUDHON, par E. FOURNIÈRE. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1904.

M. Fournière s'est proposé dans cet ouvrage, non pas de refaire l'histoire ni même l'exposé détaillé des systèmes socialistes, mais en saisir les idées directrices, de les suivre dans leur développement et de constater l'action qu'elles ont eue sur la pensée socialiste de ce temps-ci.

On sait que les marxistes ont affecté de dédaigner et même de mépriser les précurseurs du socialisme, tout en ne se privant pas de se parer de leurs plumes. « Engels, dit M. Fournière, a embaumé et ligoté de bandelettes les novateurs socialistes, après n'avoir retenu d'eux que les aspects par lesquels ils semblent prendre contact avec l'interprétation matérialiste de l'histoire. »

M. Fournière réagit contre cette tendance. Il croit qu'il y a plus et mieux à puiser dans les socialistes des premières écoles; il cherche à établir quels étaient les traits caractéristiques du socialisme de la première heure et à montrer ce qu'ils sont devenus entre les mains du socialisme dit scientifique.

Les novateurs socialistes de la première période du XIX[e] siècle réprouvent l'heure révolutionnaire ; ils lient étroitement le sort des prolétaires et des employeurs, réunis dans le terme général de « producteurs » et font de leur union et de leur hiérarchie systématisée, une des conditions essentielles de la conception sociale de l'avenir.

Pour Marx et Engels, au contraire, le prolétaire est au bourgeois ce que le serf fut au seigneur, ce que l'esclave antique fut à son propriétaire. Les classes évoluent tout le long de l'histoire, les régimes se succèdent, et, en vertu du matérialisme historique, l'oppression des travailleurs survit à tous les changements. La lutte des classes est la loi universelle des sociétés.

M. Fournière n'admet pas ce concept de l'évolution sociale. Il concède à Marx d'avoir substitué une méthode scientifique aux constructions idéologiques ; mais il ne trouve pas que le marxisme soit une doctrine scientifique.

Voilà donc, encore une fois, le socialisme décapité. Que va-t-il devenir ? Idéaliste. Le socialisme « scientifique » prophétisait, se faisait le truchement passif de la fatalité. En remontant à ses origines, le socialisme « idéaliste » évitera, nous promet M. Fournière, de retomber dans l'utopisme des précurseurs.

M. Fournière constate qu'il y a aujourd'hui des économistes qui sont socialistes, — ce qui n'est malheureusement que trop vrai, — et des socialistes qui n'ignorent pas l'économie politique.

Il faut avouer que les socialistes qui connaissent l'économie politique se gardent bien de le faire voir, car tout dans leur conduite tend à prouver le contraire. Il n'y en a pas encore un seul, du moins en France, qui ait fait le premier pas dans le sens économique, qui se soit déclaré libre-échangiste. Il convient d'ajouter aussi que pas un n'a réfuté les arguments présentés par les libre-échangistes en faveur de leur théorie. D'où il faut conclure que c'est là de l'hébreu pour les socialistes, ou bien qu'ils sont plus opportunistes qu'économistes.

Comme tous ses coreligionnaires, M. Fournière attribue aux socialistes une foule de découvertes et de revendications dont ils n'ont pas été les premiers auteurs. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, M. Fournière parle de la sympathie comme principe fondamental de la morale, comme si Bazard était le premier inventeur de cette idée. Il est vrai que, s'il eût voulu remonter à la source, il aurait trouvé un économiste, Adam Smith. Or, il est bien évident, pour tout bon socialiste, que rien de bon n'a jamais pu sortir de la tête d'un économiste. Tous les hommes religieux en sont là ; or, quoi de plus... superstitieux qu'un socialiste ?

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — La suppression de l'enseignement congréganiste. — Le don de MM. de Rothschild aux habitations ouvrières. — Le protectionnisme électrique en Suisse. — Les exploits de la commission des douanes. — Gaietés macabres de la douane. — La transformation du *board of trade* en ministère du Commerce. — La plateforme protectionniste du parti républicain aux Etats-Unis. — Opinion de Tolstoï sur la guerre russo-japonaise. — Beautés d'un champ de bataille. — Le centenaire de Cobden à Anvers.

Par 167 voix contre 108, le Sénat a voté la suppression de l'enseignement congréganiste. Nous n'avons pas à nous occuper ici des motifs politiques qui ont déterminé cette suppression. Mais l'enseignement est une industrie comme une autre et ceux qui l'exercent, congréganistes ou non, sont des travailleurs. En fermant les établissements où ils sont employés, en leur interdisant, par surcroît, de pratiquer ailleurs l'industrie dont ils vivent, que fait-on ? On leur enlève la propriété de leur travail, — la plus imprescriptible de toutes, disait Turgot. N'est-ce pas une confiscation et la pire de toutes ?

*
* *

Imitant les préceptes et ce qui vaut mieux, le généreux exemple de M. Carnegie, dans l'emploi de leur fortune, MM. de Rothschild viennent de consacrer dix millions à l'œuvre philanthropique des habitations à bon marché. On ne peut que les en louer, quoiqu'en cette matière comme en bien d'autres, on doive constater l'insuffisance de la philanthropie pour améliorer la condition de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, suivant l'expression de Saint-Simon. Comme le remarque le *Radical*, ces dix millions pourront à peine servir à construire, à Paris, des habitations pour 1.800 ménages sur 44.000 qui vivent dans des chenils, sans air et sans lumière. Comme les autres nécessités de la vie, le logement de la population d'un grand pays comme le nôtre exige l'emploi de capitaux qui se comptent par milliards.

Comment se fait-il que ces capitaux qui affluent dans les habitations des classes supérieure et moyenne se détournent de celles des classes ouvrières on ne s'y portent qu'à la condition d'en tirer un gros intérêt ? A qui la faute ? Est-ce à l'avidité inhumaine des capitalistes, comme le prétendent les socialistes ? Non, c'est — il faut avoir le courage de le dire — à la négligence, au manque de soins, de propreté, qui dégradent promptement les logements des ouvriers et surtout à la difficulté du recouvrement des loyers. Tandis que l'opinion populaire admet que le boulanger et le boucher se fassent payer le pain et la viande, l'épicier, le sucre et le café, le mastroquet, le vin et l'eau-de-vie, le tailleur, le cordonnier et la couturière, les habits, les souliers et les robes, elle qualifie de « vautour » le propriétaire qui se refuse à loger gratis ses locataires, et, quand il prend le parti extrême de les expulser, il est considéré comme le pire des malfaiteurs. C'est un risque auquel ne s'exposent pas volontiers les capitalistes honnêtes et paisibles, et c'est pourquoi ils préfèrent donner une autre destination à leurs capitaux.

A notre avis, c'est aux ouvriers eux-mêmes qu'il faudrait demander le remède à ce fâcheux état de choses. Il leur suffirait d'inviter leurs syndicats à constituer des mutualités de garantie des loyers, en leur conférant le pouvoir de contrôler la bonne tenue des habitations en même temps que de retenir sur la paie de la semaine la somme nécessaire au payement du loyer. Ainsi assurés de recevoir régulièrement et sans débats pénibles la rétribution qui leur est due, les capitaux se porteraient dans les petits logements aussi volontiers que dans les grands, et l'intérêt apporterait aux habitations ouvrières plus de milliards que la philanthropie la plus généreuse ne pourra jamais leur donner des millions.



Oubliant que l'industrie de la Suisse s'est créée et développée sous le régime du libre-échange le plus complet (les droits d'entrée ne dépassaient pas un demi pour cent, il y a cinquante ans), les politiciens protectionnistes de Berne se sont efforcés de dépasser leurs émules de Paris et de Berlin ; ils ont doublé, et même triplé, les droits sur les denrées alimentaires, engagé une guerre de tarifs avec l'Italie et, chose dont les protectionnistes américains eux-mêmes ne s'étaient point avisés, ils viennent de prohiber la sortie de l'électricité. « Le Conseil national de Suisse,

lisons-nous dans la *République française*, a accepté en principe une motion tendant à défendre que l'énergie venant des courants d'eau de la Suisse soit transportée à l'étranger. »

Et le journal méliniste d'ajouter : « Voilà bien de la protection et, sachons le reconnaître, une protection à la fois très légitime et très intelligente. »

Ne soyons donc pas surpris si la Commission des douanes, saisie d'émulation, s'avise sans retard, de prohiber l'exportation de notre électricité nationale.

*
* *

Car la Commission des douanes est infatigable. Elle a décidé de porter à 7 fr. 50 au tarif minimum le droit sur les soies pures, à 25 fr. le droit sur le miel, d'augmenter la protection des chataigniers en relevant le droit sur les merrains, de doubler, en le faisant passer de 30 fr. à 60 fr. les 100 kil., le droit sur les graines de betteraves étrangères, — ceci malgré les protestations réitérées des fabricants de sucre :

Les délégués des fabricants de sucre ont montré à la commission la nécessité absolue où est la culture d'avoir de la graine allemande à cause de l'irrégularité des qualités françaises dans la levée et dans la richesse saccharine. Ils ont fait remarquer que la protection actuelle à 30 fr. les 100 kilog., avec une production de 2.000 à 2.500 kilog. de graines par hectare, représente déjà 750 fr. et que la protection propose l'élèvement à 1.500 francs par hectare, — le quart des prix des bonnes terres du Nord, — que véritablement il y avait là, de la part des fabricants de graines françaises, des prétentions exorbitantes et injustifiées, que, du reste, par rapport à la valeur de la graine, 70 à 90 francs les 100 kilog., 30 fr. représentaient une protection de 33 à 45 0/0, tandis que la protection accordée au sucre par la conférence de Bruxelles, en prenant le cours du jour, est à peine de 20 0/0.

Comme le remarque M. Yves Guyot dans le *Siècle*, ce ne serait pas le seul cas où on verrait la matière première plus taxée que les produits. Avons-nous besoin d'ajouter que la Commission des douanes s'est montrée inflexible et qu'elle continue à perfectionner, avec acharnement, le tarif de M. Méline.

*
* *

Gaietés macabres de la douane :

Les *Bozener Nachrichten*, journal du Tyrol, racontent que deux messieurs italiens, arrivant par le train, se pésentèrent il y a quelques jours au bureau des douanes autrichiennes d'Ala. Ils se rendaient à Rovereto pour assister aux funérailles d'un ami et emportaient une couronne de fleurs vivantes à laquelle était attaché un ruban de soie avec dédicace. Au bureau, on leur fit comprendre que couronne et ruban formaient un ensemble et que la taxe de douane s'élevait à environ 125 francs. Un des messieurs répliqua que les fleurs entraient en franchise ; on lui répondit que le tout devait être pesé ensemble et taxé selon le tarif, au poids de la soie. On voulut détacher le ruban ; mais, pour ce faire, les voyageurs durent retourner sur territoire italien, puis retourner à la douane autrichienne où, pour les fleurs, l'entrée en franchise fut concédée. Dans l'entretemps, le train était parti et l'enterrement s'est fait en l'absence des deux amis du défunt.

*
* *

On sait que le commerce de l'Angleterre a pris, sous le régime du libre-échange, un développement qui dépasse singulièrement celui des nations protectionnistes. Et cependant, chose invraisemblable, elle ne possède même pas de ministère de Commerce. Elle s'est contentée jusqu'à présent d'un simple bureau, le *Board of trade*. Mais, — est-ce l'influence du chamberlainisme ? — la Commission d'enquête de la Chambre des communes a proposé de transformer ce bureau en ministère. La première conséquence de ce changement sera d'élever de 50.000 fr. à 125.000 fr. les appointements du président du bureau, passé à l'état de ministre. Ce sera une prime d'encouragement accordé au commerce... des politiciens.

*
* *

La convention du parti républicain réunie à Chicago a désigné M. Roosevelt comme candidat à la présidence, et M. Fairbanks à la vice-présidence pour l'élection de novembre prochain. La question du tarif ne pouvait manquer de figurer dans le programme du parti, et d'être résolue dans le sens protectionniste. « La mesure de la protection, y lisons-nous, devrait toujours être au

moins égale à la différence des frais de production à l'intérieur et à l'étranger. » Cependant, le parti admet la réciprocité commerciale, « partout où pourront s'effectuer des arrangements de réciprocité compatibles avec le principe de la protection ». La concession est faible sans doute ; elle n'en atteste pas moins un progrès de l'opinion publique dont le parti est obligé de tenir compte.

Ce progrès, le *Journal of commerce* de New-York, le signale en rappelant l'opinion de M. Mac Kinley en faveur de la réciprocité, et il saisit cette occasion pour soutenir, comme nous l'avons fait nous-même, que le développement extraordinaire de l'industrie américaine est dû au libre-échange à l'intérieur et non à la protection à l'extérieur : « En ce qui concerne l'influence du *free trade*, dit le *Journal of Commerce*, on peut citer l'exemple de l'Angleterre depuis plus d'un demi-siècle. Malgré le peu d'étendue de sa surface et de ses ressources naturelles, elle a progressé plus qu'aucune autre nation en richesse et en puissance, tout en supportant une énorme dépense sur terre et sur mer dans l'intérêt de son empire colonial. Un autre exemple non moins saisissant est celui des Etats-Unis, considérés comme une union de communautés formant à elles seules un monde commercial. Industriellement et commercialement, c'est un assemblage de nations, avec une variété de sols et de climats, de ressources et d'avantages naturels, de facilités pour différentes sortes de productions. En commerçant librement entre elles, sans l'obstacle d'aucune douane, elles ont développé leurs ressources et leurs capacités productives, et réalisé des progrès merveilleux en richesse et en puissance ,dans les quarante années qui ont suivi la guerre civile. Si vaste est leur domaine, si grandes sont leurs ressources, si abondants leurs moyens d'employer le capital et le travail pendant cette longue période, qu'elles n'ont pas eu l'occasion de se préoccuper sérieusement du commerce extérieur. Elles ont pu aisément se défaire du surplus de leurs produits naturels, et leur population croissante, l'expansion de leur marché intérieur ont fourni à toutes leurs énergies une carrière presque aussi vaste que si elles avaient été un monde par elles-mêmes. Ce développement étonnant qui s'est accompli en moins de quarante ans a été dû non à la protection douanière contre les pays étrangers, mais à la liberté du commerce dans l'intérieur des Etats-Unis.

« Mais le moment d'une transition est venu. Dans les dernières années des événements se sont produits qui nous ont fait porter nos regards au-delà de l'horizon de notre propre pays. Nous

avons commencé à penser sérieusement à développer notre commerce avec le reste du monde. Les dernières paroles de Mac Kinley ont été : la période d'exclusion est passée, et l'expansion du commerce est devenue le problème du jour. » Il est temps de réviser notre politique douanière, et ce n'est pas un crime de prévoir l'époque où s'ouvrira l'ère de la liberté du commerce avec le monde, — une ère dans laquelle une nation unie comme la nôtre n'aura à redouter aucune concurrence. »

*
* *

Entreprise sous l'influence des intérêts particuliers des concessionnaires de forêts en Corée, alimentée par des capitalistes étrangers pour la plupart, qui ne s'inquiètent point de la moralité de leurs placements et commanditent le jeu de la guerre avec aussi peu de scrupule que le jeu de la roulette, la guerre russo-japonaise n'est nullement populaire en Russie. Et cette véhémente protestation que vient de faire entendre Tolstoï répond à un sentiment dont les promoteurs et les soutiens de cette aventure malfaisante feront bien de tenir compte :

Pour une terre étrangère à laquelle les Russes n'ont aucun droit, qui est prise d'une façon pillarde à ses vrais propriétaires et qui, en réalité, n'est point nécessaire aux Russes, et encore pour les affaires louches de quelques tripoteurs qui voulaient gagner de l'argent en spéculant sur les forêts de la Corée, on dépense maintenant des millions de roubles, c'est-à-dire la plus grande partie du travail de tout le peuple russe, on endette les futures générations de ce peuple, ses meilleurs ouvriers sont arrachés au travail et des dizaines de milliers de ses fils sont conduits impitoyablement à la mort.

Et la perte de ces malheureux commence déjà. C'est peu encore : la guerre est si mal menée par ceux qui l'ont organisée, on y est si mal préparé que, comme le dit un journal, la chance principale du salut de la Russie c'est qu'elle a « un matériel humain inépuisable ». C'est sur cela que comptent ceux qui envoient à la mort des dizaines de mille Russes.

Les sauterelles traversent les fleuves de la façon suivante : les couches inférieures se noient jusqu'à ce que les cadavres forment un pont sur lequel passent les autres. C'est ce qu'on fait maintenant avec le peuple russe.

*
* *

Nous recommandons aux souscripteurs des emprunts de guerre cette esquisse des beautés d'un champ de bataille, tracée par un journaliste anglais :

Le pavillon japonais flottait sur Kia-lien-tsé ; les Russes s'étaient retirés à quelques milles de là. Les médecins militaires ne chômaient guère. Les voitures d'ambulance circulaient en tous les sens : les ambulanciers se promenaient de groupe en groupe, des bistouris à la main pour voir s'il n'y avait rien à trancher ni à enlever. Il n'y avait pas de temps à perdre, car de tous les côtés du champ de bataille partaient des murmures, des râles, des cris de mourants. On *entendait* mourir les malheureux. La soif les tourmentaient plus que leurs blessures. Et il en mourait, il en mourait toujours...

Tout le champ de bataille, tout le campement semblaient d'une tristesse profonde. C'étaient comme des êtres vivants et pensants qui auraient compris les crimes qu'on aurait perpétrés, sous des prétextes atroces, dans ce coin mélancolique où l'ombre du crépuscule et les cris des agonisants mettaient une note tragique et douloureuse.

Ceux qui parlent de la gaîté des camps n'ont jamais visité un camp après la bataille. Même chez les vainqueurs, la tristesse règne : car l'aspect des blessés et des morts n'est pas pour inciter à la joie.

Entre les blessés, il n'y a plus d'inimitié, il n'y a plus de rivalité, il y a, ce qu'il y a toujours eu, deux hommes. J'ai vu un Cosaque étendu dans l'herbe à côté d'un fantassin japonais. Le premier, pour se relever, saisit le bras du second, et le deuxième, le Japonais, lui sourit pitoyablement. Ils ne pouvaient se parler, chacun ne parlant que sa propre langue, mais on pouvait voir à la lueur de leurs regards qu'ils *désiraient* se comprendre et qu'ils ne se haïssaient pas. Et quand ils se comprirent, ce n'était pas de guerre qu'ils auraient voulu parler, mais de fraternité et d'amour.

Ailleurs, j'ai vu le cadavre d'un jeune fantassin russe. Sa figure avait conservé dans la mort une expression sereine et calme, sa main était crispée sur le canon de son fusil, qu'elle enserrait fortement.

Ailleurs encore, j'ai vu un officier supérieur blessé grièvement. Le sang, un sang épais et noirâtre, coulait sur les galons d'argent de son dolman. Sa figure, où une large entaille avait été faite par

un sabre ennemi, était l'image de la souffrance ; longue, décharnée, pâlie, les traités tirés, les nerfs crispés, les yeux vitreux plongés au fond de leurs cernes, tout indiquait la douleur dans ce qu'elle a de plus terrible et de plus atroce. Pourtant, lorsqu'un Japonais passait près de lui, il faisait un effort surhumain pour donner à sa figure une expression naturelle et pour cacher sa souffrance : il avait même l'affreux héroïsme de sourire. Un officier japonais vint à lui et lui sourit doucement : il lui dit quelques mots en anglais, mais le Russe ne comprit pas, il regardait son interlocuteur et souriait !

Et c'était partout, sur tout ce champ de bataille, des hommes vaillants et forts, étendus morts ou affreusement blessés dans l'herbe ensanglantée...

*
* *

La *Revue économique* que dirige notre savant et actif confrère, M. Louis Strauss, vice-président de la *Ligue nationale pour la liberté commerciale*, nous a apporté le compte rendu de la manifestation libre-échangiste organisée par la Ligue pour célébrer le centenaire de Cobden. Avaient répondu à l'appel de la Ligue : les Chambres de commerce d'Anvers, de Bruxelles, de Verviers de Mons, de Courtrai-Roulers, la Fédération des associations commerciales et industrielles de Belgique, la Société d'économie politique de Belgique, le Comité central du travail industriel, la Fédération des tisseurs belges, le Cercle Bastiat de Mariemont.

La séance commémorative s'est tenue dans la grande salle du Cercle artistique sous la présidence de M. le chevalier Ch. de Cocquiel, qui est certainement le doyen des professeurs d'économie politique, car il a pu rappeler, aux applaudissements de l'auditoire, que son enseignement date d'un demi-siècle. Et nous ajouterons que la science ne compte pas de serviteur qui mette à la propager, avec une ardeur que l'âge n'a point lassée, une conviction plus vive et plus ferme :

Pendant cinquante ans, a-t-il dit dans une éloquente péroraison, j'ai enseigné les principes de Cobden à l'Institut Supérieur de Commerce d'Anvers. J'ai contribué ainsi à former l'esprit de tant de jeunes gens qui sont devenus des hommes de mérite et dont plusieurs assistent à cette réunion. Puissent-ils, s'inspirant des leçons du grand Cobden, faire avancer l'humanité vers l'ère de lumière et de justice qu'il avait entrevue (*Longs applaudissements*).

M. Louis Strauss a fait ensuite un intéressant historique des progrès de la liberté du travail et du commerce, MM. Ceulemans et de Vergnies ont rappelé la campagne entreprise en Belgique, par l'association pour la réforme douanière sous la présidence de M. Corr Vandermaeren avec le concours des industriels de Verviers, à qui la Société belge d'économie politique offrait un buste de Cobden « pour perpétuer le souvenir des services éminents qu'ils avaient rendu à la liberté commerciale ». (Inauguré le 28 mai 1865 dans une séance à laquelle Léon Say représentait notre Société d'Economie politique,ce buste est placé dans la salle de l'hôtel-de-ville de Verviers). M.G.I.Servais,membre de la Chambre de Commerce d'Anvers, a donné lecture de deux lettres de Cobden à M. Alexis Joffroy, un partisan radical de la suppression des douanes et proposé d'inscrire en lettres d'or, dans la salle de la Chambre de Commerce, ces paroles de Cobden :

« Le plus grand bienfait peut-être à conférer à l'humanité serait l'abolition des douanes et la suppression de tous les obstacles qui entravent la libre circulation des produits entre les nations de la terre. »

Au banquet plantureux par lequel s'est terminée la manifestation, M. Corty, président de la Chambre de Commerce a rendu hommage à la propagande persévérante du Cobden Club ; M. Julien Weiler, au nom du Cercle de Mariemont, a associé à la mémoire de Cobden, le grand Anglais, celle de Bastiat, le grand Français ; M. Guesrat-Lefebvre, président de la Fédération des tissus, laquelle compte 450 membres, employant 50.000 ouvriers, a déclaré que sa place était marquée à cette fête de la liberté commerciale, car :

Le but que nous poursuivons, c'est l'abolition des droits d'entrée qui frappent les fils de laine et de coton et qui viennent arrêter, à leur début, le développement de toutes les opérations industrielles qui doivent faire la richesse de notre pays.

Enfin un industriel de Verviers, M. Garot, a porté à la *Ligue nationale par la liberté commerciale* un toast que nous recommandons particulièrement aux hommes pratiques du mélinisme.

Laissons nos rivaux s'embourber dans le régime débilitant du protectionnisme et de l'interventionnisme. — Ecartons toute idée de représailles et renonçons momentanément à vouloir franchir les barrières qu'ils nous opposent et à aller les combattre sur leur territoire, pour ne nous occuper que de les vaincre en terrain neutre, grâce à une industrie et à une armée de travailleurs devenues in-

vincibles sous le régime fortifiant de la liberté.

Loin de fermer nos frontières à la concurrence étrangère, appelons-la à nous pour nous servir d'entraîneur, afin que nous puissions arriver un jour à tenir le record mondial, dans la lutte industrielle par la modicité des prix de nos produits.

Nous pourrons être certains alors d'avoir assuré pour toujours du travail pour tous, en établissant la prospérité de l'Industrie et du Commerce sur des bases inébranlables, à l'abri de tous les événements.

Nous aurons plus fait pour le bien-être général du pays que ne pourront jamais le faire toutes les mesures protectionnistes et interventionnistes, toutes les lois d'exception, qui n'arrivent à produire qu'artificiellement et accidentellement la prospérité des uns au détriment de celle des autres.

La liberté seule peut réaliser notre idéal. (*Applaudissements.*)

Toujours nous devons avoir pour devise : L'Industrie et le Commerce libres et pour but la Belgique affranchie de toute douane, de manière à faire de notre petit pays un vaste port franc, entrepôt de tout le commerce occidental, avec pour conséquence la vie et la production au meilleur marché possible. (*Applaudissements.*)

Au nom de la Chambre de Commerce de Verviers, je félicite la *Ligue nationale pour la liberté commerciale* d'avoir pris l'initiative de la manifestation qui nous réunit en ce moment et je vous propose de l'acclamer en vidant votre verre en son honneur. (*Applaudissements.*)

On le voit, la journée a été bonne pour la cause de la liberté commerciale, et il est permis d'espérer qu'elle ne demeurera pas sans résultats tangibles.

G. de M.

Paris, 14 juillet 1904.

Dictionnaire financier international théorique et pratique. *Guide financier pour tous les pays*, par M. et A. Méliot. Nouvelle édition, mise à jour par un supplément. Un volume in-8 de 964 pages, avec un plan de la nouvelle Bourse, élégamment relié en toile. Berger-Levrault et Cie, éditeurs, 5, rue des Beaux-Arts, à Paris. — Prix : 15 fr.

Cette nouvelle édition constitue un très intéressant répertoire de tous les renseignements financiers auxquels tous ceux qui, de loin ou de près, ont affaire à la Bourse et à la Banque, peuvent avoir à recourir journellement.

Le *Dictionnaire financier international* est un *memento* précieux pour les professionnels, qui y trouveront réponse immédiate à toute question embarrassante dont la solution pourrait leur avoir échappé.

Véritable *guide financier pour tous les pays*, le *Dictionnaire financier international* donne, de plus, l'explication de nombre d'expressions argotiques françaises et étrangères, entrées dans le vocabulaire courant des affaires, et forme ainsi, sous tous les rapports, un livre de références des plus utiles.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Etude comparée du droit de rachat dans les concessions de chemins de fer d'intérêt général et de son rôle dans la politique des Etats, par E. DELIGNY. 1 vol. in-8°, 232 p., 1904. Paris, Guillaumin et Cie.

La Sociologie économique, par G. de GREEF. 1 vol. in-8°, 247 p., 1904, 3 fr. 75. Paris, F. Alcan.

L'Education des nègres aux Etats-Unis, par K. ROUSSEAU. 1 vol. in-8°, 396 p., 7 fr. 50. Paris, F. Alcan.

L'Allemagne française sous Napoléon Ier, par G. SERVIÈRES. 1 vol. in-8°, 492 p., 1904, 7 fr. 50. Paris, Perrin et Cie.

Syndicats, Mutualités, Retraites, par L. DE CONTENSON. 1 vol. in-18, 310 p., 1904, 3 fr. 50. Paris, Perrin et Cie.

Historique de la rente française et des valeurs du Trésor, par J. M. FACHAN, 1 vol. in-8°, 275 p., 1904, 4 fr. Paris, Berger-Levrault.

L'Octroi de Paris. Histoire et Législation, par E. FEUGÈRE. 1 vol. in-8°, 680 p., 1904, 12 francs. Paris, Berger-Levrault.

Une croisière au Spitzberg sur un yacht polaire, par J. LECLERCQ. 1 vol. in-18, 289 p., 1904. Paris, Plon-Nourrit et Cie.

La Bosnie populaire, par A. BORDEAUX. 1 vol. in-18, 307 p., 1904. Paris, Plon-Nourrit et Cie.

La Réglementation du travail, par A. BÉCHAUX. 1 vol. in-18, 200 p., 1904, 2 francs. Paris, V. Lecoffre.

Histoire de la Banque d'Angleterre, 1640-1903, par A. ANDRÉADÈS. 2 vol. in-8°, 1904, 18 francs. Paris, A. Rousseau.

Introduction des pourvois en appel devant la Cour des Comptes contre les arrêtés des Conseils de préfecture, par A. PETIT. 1 vol. in-8°, 237 francs, 1903. Paris, A. Rousseau.

La Démocratie en Nouvelle-Zélande, par A. SIEGFRIED, 1 vol. in-18, 360 p., 1904, 4 francs. Paris, A. Colin.

Le Rôle de la monnaie dans le commerce international et la théorie quantitative, par B. Nogaro. 1 vol. in-8°, 210 p., 1904. Paris, Giard et Brière.

Principes de science des finances, par F. S. Nitti, traduit par J. Chamard, 1 vol. in-8°, 750 p., 1904, 12 francs. Paris, Giard et Brière.

Les systèmes socialistes et l'évolution économique, par M. Bourguin. 1 vol. in-8°, 519 p., 1904, 10 francs. Paris, A. Colin.

La Révolte de l'Asie, par V. Bérard. 1 vol. in-18, 434 p., 1904, 4 fr. Paris, A. Colin.

Le prolétariat rural en Italie. Ligues et grèves de paysans, par le comte de Rocquigny. 1 vol. in-18, 2191 p., 1904, 3 fr. 50. Paris, A. Rousseau.

Etude critique de la politique commerciale de l'Angleterre à l'égard de ses colonies, par P. Aubry, 1 vol. grand in-8°, 1904, 490 p., 10 francs. Toulouse, Rivière.

L'individualisme spencerien au Havre, par P. Aubry. Br. in-8°, 27 p., 1904. Toulouse, Rivière.

Le Rachat des chemins de fer, par E. Milhaud. 1 vol. in-18, 311 p., 1904, 3 fr. 50. Paris, E. Cornély et Cie.

L'arrivisme industriel (Europe et Amérique). 1 vol. in-18, 69 p., 1904, 1 fr. 50. Paris, Vve Dunod.

Histoire du Droit Commercial (conception générale, état actuel des études), par P. Huvelin, 1 vol. in-8°, 115 p., 1904. Paris, L. Cerf.

Populations et subsistances. Essai d'arithmétique économique, par G. Giraud, br. in-8°, 60 p., 1904, 1 franc. Paris, Schleicher frères.

Quelques réflexions sur la politique extérieure, par M. de Laboulaye, 1903-1904, br. in-8°, 29 p., 1904. Paris, Imp. Schneider et Cie.

Etude sur le Crédit personnel, par A. Lerue, br. in-8°, 31 p., 1902, Lyon. Impr. Waltener et Cie.

La question des logements à bon marché, par M. Levasseur, br. in-8°, 50 p., 1904. Lille, Impr. L. Danel.

Grundriss der Allgemeinen Volkswirtschaftslehre, par G. Schmoller. T. II, 1 vol. grand in-8°, 717 p., 1904. Leipzig. Duncker et Humblot.

Die Entstehung der Volkswirtschaft, par K. Bucher. 1 vol. in-8°, 456 p., 1904. Tubingen, H. Laupp.

Las huelgas en Barcelona y sus resultados Durante el año 1903, par MIGUEL SASTRE. 1 vol. in-8°, 120 p., 1904. Barcelona. Tipographie Ramon Pujol.

Industriel organization in the sixteenth and seventeenth Centuries, par G. UNWIN. 1 vol. in-8°, 277 p., 1904, 7 s. 6 d. Oxford Clarendon Press.

Papers and proceedings of the sixteenth annual Meeting part II. 1 vol. in-8°, 200 p., 1904. New-York, Macmillan.

Una nuova forma di Colonizzazione, par AUG. FERRARO, broch. in-8°, 40 p., 1904. Napoli, Tip. Lanciano, Veraldi et C°.

L'Impérialismo di Chamberlain, par CESARE POZZONI, broch. in-8°, 26 p., 1904. Firenze, Rassegna Nazionale.

I sindicati industriali « Trust » in Economia Politica e Diritto, par ALF. PADULA, broch. in-4°, 34 p., 1904. Milano, N. Padula.

Della vita e degli scritti di L. Valeriani Molinari economista Memoria di P. Lampertico, broch. in-4°, 71 p., 1904. Roma Tip. della R. Accademia dei Lincei.

Diritto e personalita umana vella storia del pensiero, par le prof. G. DEL VECCHIO, broch. grand in-8°, 32 p., 1904. Bologna. Tip. Zamorani e Albertazzi.

La Conversione della rendita, par A. J. DE JOHANNIS. 1 vol. in-8°, 362 p., 1904. Firenze, G. Barbèra.

Les Etats-Unis au XX*e* *siècle*, par PIERRE LEROY-BEAULIEU. 1 vol. grand in-18 de 469 pages. Paris, Armand Colin.

L'accord franco-anglais, par YVES GUYOT. Broch. in-8° de 17 p. Paris, A. Pédone.

La crise de la civilisation politique, par H. FOLLIN. Broch. in-8° de 39 p. Chartres, imp. Durand.

Responsabilité des administrateurs et des commissaires dans les Sociétés anonymes, par FRANCK DESCURE. 1 vol. grand in-8° de 845 p. Paris et Bruxelles, I. Lebègue et Cie.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

ÉTÉ 1904

Billets d'Aller et Retour de Famille pour les Stations Thermales et Balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne, Arcachon, Biarritz, Luchon, Sallies-de-Béarn, etc.

TARIF SPÉCIAL G. V. N° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1re, 2e et 3e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du réseau du Midi ci-après désignées, sous condition d'effectuer un parcour minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) :

Agde (Le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech (La Preste), Arreaud-Cadéac (Vielle-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Perthus (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espéraza (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Laluque (Préchacq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (La Franqui), Lourdes, Loures-Barbazan, Luz-St-Sauveur (Barèges, St-Sauveur), Marignac-St-Béat (Lez, Val-d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Ste-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefite-Nestalas, Port-Vendres, Prades, (Molitg), Quillan (Ginoles, Carcanières, Escouloubre, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Ganties), Saint-Girons (Audinac, Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salles-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de la validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

CHEMIN DE FER DU NORD

TRAINS DE LUXE

TOUTE L'ANNÉE

NORD-EXPRESS. — Tous les jours entre Paris et Berlin, avec continuation, une fois par semaine, de Berlin sur Varsovie, et deux fois par semaine de Berlin sur Saint-Pétersbourg. — A l'aller, ce train est en correspondance à Liège avec l'Ostende-Vienne.

PÉNINSULAIRE-EXPRESS. — Une fois par semaine de Londres et Calais pour Turin, Alexandrie, Bologne et Brindisi — En correspondance à Brindisi avec le paquebot de la Malle de l'Inde.

CALAIS-MARSEILLE-BOMBAY-EXPRESS. — Une fois par semaine de Londres et Calais pour Marseille (quai de la Joliette). — En correspondance avec les paquebots de la Compagnie Péninsulaire et Orientale à destination de l'Egypte et des Indes.

L'HIVER SEULEMENT

CALAIS-MÉDITERRANÉE-EXPRESS. — De Londres et Calais pour Nice et Vintimille. — Train rapide quotidien entre Paris-Nord, Nice et Vintimille, composé de voitures de 1re classe, lits-salon et sleeping-car.

L'ÉTÉ SEULEMENT

ENGADINE-EXPRESS. — De Londres et Calais pour Coire, Lucerne et Interlaken.

CHEMINS DE FER PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

La Compagnie met en vente :

1° *Un Livret-Guide Horaire* contenant des renseig ments détaillés sur ses diverses combinaisons de bille un guide sommaire de son réseau et un horaire de ses trai
Prix 0 fr. 85 (fran

2° Les plaquettes illustrées ci-après :

La Côte d'Azur (en français, en anglais et en allemand) . . . . Prix 0 fr. 60 (fran

Les *Monuments Romains* et les *Villes du Moyen-Age* du réseau P.-L.-M. (en français, en anglais et en allemand) . . . . Prix 0 fr. 35 (fran

Le Mont Blanc et Chamonix (en français, anglais et en allemand) . — —

La Savoie et la Suisse (en français, en anglais et en allemand) . . . — —

Le Dauphiné (en français, en anglais et en allemand) . . . . — —

Saison Thermale (villes d'eaux du réseau P.-L.-M. (en français et en anglais) . . . . — —

3° La *Carte-Itinéraire* annotée de *Marseille à Vintimille* . . . . — —

Ces documents sont expédiés par le Service Central l'Exploitation 20, boulevard Diderot (Paris 12e), sur réc tion de leur valeur en timbres-postes.

On peut aussi se procurer le Livret-Guide Horaire d les bureaux de ville de la Compagnie et dans ses gares. plaquettes se trouvent également dans les principales ga

63e Année 6e Série



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 AOUT 1904

PARIS

Administration et Rédaction

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1904

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'AOUT 1904

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

OÙ EST L'UTOPIE ?

I

Nous commençons seulement à apercevoir les conséquences de la prodigieuse augmentation de la productivité de l'industrie et des progrès dont elle a été la source. Cependant les esprits les plus rebelles aux nouveautés, eux-mêmes, ne peuvent plus se dissimuler qu'il y a quelque chose de changé dans le monde depuis que l'homme a plié à son service des agents naturels d'une puissance illimitée. Pourvue d'une machinerie qui va se perfectionnant chaque jour, l'industrie apporte à la consommation des masses croissantes de produits et demande des marchés de plus en plus étendus. Pour répondre à ce besoin nouveau, les moyens de communication ont été transformés et multipliés en même temps que les agents de mobilisation des produits, des capitaux et du travail. Aux marchés locaux qui suffisaient à alimenter le plus grand nombre des petits ateliers d'autrefois a succédé un marché général sur lequel s'échangent les produits et les agents productifs de toutes les nations. Dans le cours du dernier siècle, les échanges internationaux ont décuplé, et c'est par milliards que se comptent les capitaux qui vont féconder la production dans ces régions du globe qui leur étaient naguère inaccessibles. Et quoique les agents de mobilisation qui desservent les produits et les

capitaux fassent encore défaut au travail, l'Europe exporte maintenant chaque année un million de travailleurs dans le nouveau monde.

A mesure que la sphère de l'échange allait ainsi s'étendant sous l'influence de l'augmentation progressive de la puissance productive de l'industrie, nous avons vu se dégager des obstacles qui entravaient son opération le plus énergique moteur de l'activité humaine, la loi naturelle de la concurrence. Sans doute, cette loi a agi de tout temps pour donner, à l'avantage de l'espèce, la victoire aux plus forts et aux plus capables. Sous sa forme destructive de guerre elle a acquis la maîtrise de notre globe aux nations qui ont apporté dans la lutte pour la domination les forces matérielles et, plus encore, les forces morales de la civilisation ; mais, dans son application à l'industrie, elle rencontrait dans le milieu et dans l'homme lui-même, des obstacles qui enrayaient son action propulsive et régulatrice. Ces obtacles n'ont pas tous disparu : tandis que ceux qui sont le fait de la nature sont en voie de s'aplanir, ceux qui sont le fait de l'homme continuent de subsister et même de se multiplier. Aux monopoles naturels a succédé une floraison touffue de monopoles artificiels. L'aire de la concurrence ne s'est pas moins agrandie avec celle de l'échange, et nous pouvons déjà, en considérant les résultats actuels de son opération dans un milieu devenu malgré tout plus libre, nous faire une idée de ceux que cette opération produira dans un milieu que l'esprit de monopole aura cessé d'obstruer et de limiter.

Sauf les inégalités provenant des droits de douane, la concurrence a déjà unifié les prix des articles de consommation qui possèdent le marché le plus vaste, les céréales, le coton, la laine, le fer, l'acier, et elle tend continuellement à les faire descendre au niveau des frais de production les plus bas. C'est vers ce niveau que gravitent les prix du marché général et que s'établit l'équilibre entre la production et la consommation. A la vérité, cet équilibre est troublé tantôt par une appréciation inexacte des besoins de la consommation, tantôt, et plus souvent, par l'influence perturbatrice des accidents de la température, mais soit qu'il y ait surabondance ou déficit, les lois de la concurrence et de la valeur, en déterminant une baisse ou une hausse immédiate et progressive des prix, diminuent ou augmentent les profits de manière à faire disparaître la surabondance ou combler le déficit.

Ces ruptures d'équilibre n'occasionnent pas moins des dommages et des souffrances, mais elles ne sont pas sans remède. Les

progrès de l'agriculture contribuent efficacement à rendre la production des denrées alimentaires moins dépendante des caprices des saisons, tandis que le développement de la spéculation, — laquelle n'est autre chose qu'une application utile de la prévoyance, — permet d'étendre dans le temps le marché de l'échange et d'y égaliser les prix au double avantage des producteurs et des consommateurs. En ramenant ainsi, par une impulsion irrésistible, les prix du marché au niveau des frais de production les plus bas, les lois naturelles de la concurrence et de la valeur obligent, d'une part, les producteurs, sous peine de ruine, à réaliser sans retard tous les progrès dont les plus intelligents d'entre eux ont pris l'initiative, et, d'une autre part, elles règlent leurs profits au taux nécessaire pour assurer l'existence de la production, ni plus ni moins. Ajoutons que, sur ce marché généralisé, elles suppriment une cause de perturbations qui résidait sur les marchés locaux, dans l'inégalité personnelle des besoins d'acheter ou de vendre et viciait l'échange par l'exploitation de la souffrance ou de l'ignorance de l'acheteur ou du vendeur. En impersonnalisant l'échange elles règlent les prix uniquement en raison des quantités offertes et demandées.

Cette même action propulsive et régulatrice que la concurrence exerce, avec l'auxiliaire de la loi de la valeur, pour abaisser le prix des produits au taux nécessaire et établir à ce taux l'équilibre de la production et de la consommation sur un marché où aucun obstacle ne vient entraver ses mouvements, elle l'exerce aussi pour régler au même taux le partage des fruits de la production entre ses coopérateurs, capitaux investis dans les choses et capitaux investis dans l'homme lui-même, ou pour nous servir de l'expression usitée, capital et travail.

Nous savons en quoi consiste le taux nécessaire de la rétribution de ces deux catégories de capitaux. S'il s'agit du capital investi dans les choses, il faut que sa part dans le produit qu'il contribue à créer suffise à le reconstituer avec le profit nécessaire pour déterminer le capitaliste à l'engager dans la production plutôt qu'à le conserver inactif. C'est vers ce taux que la concurrence fait graviter la rétribution du capital. Si le prix du marché des capitaux tombe au-dessous, les capitaux engagés dans la production se détruisent faute de pouvoir être reconstitués et ceux qui étaient disponibles cessent d'être offerts ou prennent une autre direction. Si, au contraire, le prix du marché dépasse le taux nécessaire, les capitaux sont attirés vers l'industrie dans laquelle ils reçoivent cet excès de rétribution, et l'offre s'en accroît jusqu'à ce

que le prix du marché soit redescendu au taux nécessaire. Et ces mouvements de hausse et de baisse s'opérant, comme nous l'avons vu, dans une progression plus rapide que l'écart des quantités, l'équilibre tend rapidement à se rétablir au niveau utile de la rétribution. Seulement, c'est à la condition qu'aucun obstacle ne s'oppose à l'action des lois rétributrices. Dans un marché où cette action régulatrice se heurte à un monopole naturel ou artificiel, c'est la différence d'intensité des besoins d'emprunter et de prêter qui détermine le prix, et comme le besoin d'emprunter est généralement plus pressant que le besoin de prêter, cette différence d'intensité a donné naissance au phénomène de l'usure. Répandu, sous le régime de la petite industrie et des marchés isolés, au point d'avoir été considéré comme inhérent au prêt des capitaux, ce phénomène est aujourd'hui en voie de disparaître. Depuis que les moyens de communication et les intermédiaires du crédit, bourses, banques, organes de publicité financière, en se multipliant, ont fait reculer partout les limites des marchés des capitaux, l'opération de la concurrence, bien autrement efficace que celle des lois limitatives du taux de l'intérêt, a commencé à avoir raison de l'usure.

Les mêmes lois gouvernent la rétribution du capital investi dans l'homme lui-même, soit que le travail de cet agent productif soit rétribué par une part aléatoire dans le produit ou une part fixe et assurée, un salaire. Mais l'opération régulatrice de ces lois a rencontré ici des obstacles plus difficiles à aplanir ou à surmonter que ceux qui troublent et inégalisent les prix des produits et la rétribution du capital investi dans les choses.

Sous l'influence de causes que nous avons analysées (1), les organes nécessaires que la concurrence s'est créés et qui se sont développés à mesure que s'étendaient ses marchés : maisons ou sociétés de commerce, bourses, banques, publicité commerciale et financière, font encore défaut au travail de l'ouvrier devenu libre. Si, à l'époque où ils ont été affranchis de la servitude, les travailleurs ont acquis le droit de débattre les prix et conditions de la location de leur capital de forces productives (capital qu'ils pouvaient rarement employer eux-mêmes) l'immense majorité d'entre eux ne pouvait, en fait, user librement de ce droit. Plus encore que les emprunteurs faméliques en quête d'un capital,

(1) *Journal des Economistes* de novembre 1901, mars, avril et octobre 1902. *La production et le commerce du travail.*

les ouvriers étaient pressés d'échanger leur travail contre un salaire. Dans les marchés isolés où ils se trouvaient confinés tant par la rareté et la cherté des moyens de communication que par l'absence des agents de mobilisation, ils étaient à la merci des salariants et obligés de subir leurs conditions, fussent-elles usuraires. Car dans ces marchés étroits l'inégalité des besoins des salariés et des salariants beaucoup plus que le rapport des quantités existantes pour l'offre et la demande déterminait le prix du travail aussi bien que le taux de l'intérêt et le prix des marchandises. Cette inégalité, les ouvriers auraient pu la corriger par l'association,si elle ne leur avait pas été interdite. L'échange individuel du travail contre un salaire seul était licite. Les maux qui ont accablé la classe ouvrière dans cette période initiale de son émancipation, où l'ouvrier était rendu complètement responsable de son existence, tout en étant placé dans des conditions qui ne lui laissaient qu'incomplètement les moyens d'y pourvoir, ces maux ont été imputés, comme on sait, à la liberté elle-même et ils ont provoqué la réaction du socialisme. Cependant cette situation, que bien d'autres causes contribuaient d'ailleurs à aggraver, s'est modifiée à la longue. Les lois sur les coalitions ont été abolies, les ouvriers ont pu s'associer pour débattre les conditions de l'échange du travail contre un salaire, et, plus encore que la liberté des coalitions, des unions ou des syndicats, l'augmentation de la productivité de l'industrie par l'emploi des machines et la multiplication des moyens de communication rapides et à bon marché ont contribué à relever les salaires. Tout en s'étendant, les marchés du travail n'en sont pas moins demeurés localisés, et l'inégalité des besoins des salariants et des salariés continue à y être un facteur influent sinon déterminant du prix du travail. De là la lutte qui est partout engagée entre les unions ou les syndicats et les entrepreneurs d'industrie. Mais on peut, dès à présent, prévoir que les dommages énormes et toujours croissants que cause cette lutte, en rendant plus urgente la nécessité d'y porter remède, auront pour résultat de mettre au service du capital investi dans l'homme les mêmes organes de mobilisation qui étendent chaque jour davantage les marché des capitaux investis dans les choses. Alors dans un milieu où la concurrence, munie de ses organes nécessaires, pourra exercer librement son action régulatrice, le prix du travail comme le taux d'intérêt du capital tendra à s'unifier et à se fixer au point utile du partage des produits entre ces deux coopérateurs de la production.

Faisons maintenant une hypothèse. Supposons que cette action

de la concurrence puisse, un jour, s'opérer sans obstacles sur toute la surface du globe et dans toutes les branches de l'activité humaine ; que tous les marchés, maintenant encore séparés par des barrières naturelles ou artificielles, ne forment plus qu'un seul et vaste marché, dont toutes les parties seront éclairées *à giorno* et mises en communication instantanée par des instruments et des agents de mobilisation des produits, des capitaux et du travail, supposons encore qu'aucune des industries qui, dans chaque pays, fournissent les produits ou les services nécessaires à la satisfaction des besoins de l'homme ne soit soustraite à l'opération propulsive et régulatrice de la concurrence, que tous les obstacles qui entravent cette opération, monopoles, douanes, réglements restrictifs du travail et de l'échange, viennent à être levés ; enfin que l'expérience ayant suffisamment démontré que la guerre a cessé d'être un mode avantageux d'acquisition de la richesse, les nations civilisées réduisent leurs armements au quantum nécessaire pour se préserver des invasions des peuples arriérés qui continuent à demander leurs moyens d'existence à la conquête et au pillage, quel sera le résultat de cette élimination des obstacles que le protectionnisme, l'étatisme et le militarisme opposent au développement naturel de la production et de l'échange, et des charges dont ils les grèvent ? Ce sera, dans un marché élargi jusqu'aux limites de notre globe, et débarrassé de l'énorme fouillis des lois artificielles, dictées par des intérêts égoïstes et aveugles, la loi naturelle de la concurrence vitale, désormais libre de ses mouvements et en possession de toute sa puissance, qui assurera la conservation et le progrès de l'espèce humaine, comme elle assure ceux de toutes les autres espèces vivantes.

Or, nous avons vu comment procède cette loi pour multiplier la production des matériaux de la vie et en déterminer la distribution utile.

D'une part, associée à une autre loi naturelle, la loi de l'économie des forces, elle oblige tous les producteurs, sous peine de ruine, à réaliser incessamment les progrès qui augmentent la puissance productive de l'industrie et abaissent les frais de la production.

D'une autre part, associée à la loi de la valeur, elle fait graviter par une impulsion irrésistible les prix des matériaux de la vie vers le niveau des moindres frais, et en détermine la répartition utile entre les coopérateurs de la production.

En supposant donc que les hommes, après avoir supprimé les obstacles naturels qui entravent l'opération propulsive et régu-

latrice de la concurrence, cessent de les remplacer par des obstacles artificiels, le résultat final sera l'accroissement continu de leur puissance productive jusqu'à la limite marquée par la nature, l'acquisition de la plus grande somme possible des matériaux de la vie en échange de la moindre somme de travail et de peine et la distribution de ces matériaux la plus utile, partant la plus conforme à l'intérêt général et permanent de l'espèce humaine.

Nous convenons volontiers que cette hypothèse peut sembler chimérique, mais lorsque nous considérons l'avenir que nous prépare le régime protectionniste, étatiste et militariste actuellement en vigueur dans toute l'étendue du monde civilisé, et celui par lequel le socialisme se propose de le remplacer, nous nous demandons si cet avenir ne serait point, par hasard, encore plus utopique que le nôtre. Examinons, en effet, ce qu'il pourra bien être.

II

Si, dans le siècle qui vient de finir, l'accroissement de la productivité des industries de concurrence a augmenté dans des proportions extraordinaires, la richesse de la plupart des nations civilisées, en revanche, elles alimentent un monopole qui leur rend, sans doute, un service indispensable, celui de la sécurité intérieure et extérieure, mais qui le leur fait payer de plus en plus cher, sans qu'on puisse dire qu'il s'améliore dans la même mesure. S'il s'agit de la sécurité intérieure, on ne peut affirmer que la vie et la propriété soient plus sûrement garanties aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a un siècle. A la vérité, le budget de la police et de la justice ne s'est pas sensiblement grossi dans cet intervalle, et quoique ce service puisse être à bon droit considéré comme le plus important de ceux que nous rend l'Etat, il ne figure qu'à un des derniers rangs dans la liste de ses dépenses. Mais il en est tout autrement pour la sécurité extérieure. C'est de beaucoup le plus gros chapitre de son budget et celui dont l'accroissement est partout le plus rapide. Cependant si l'on considère le péril qui menace l'ensemble des nations civilisées du fait des invasions des barbares, ce péril est allé décroissant depuis que la puissance destructive des peuples civilisés a égalé, si elle n'a pas dépassé leur puissance productive. D'après l'historien Gibbon, l'empire romain ne maintenait sur pied que 120.000 hommes pour se protéger contre la multitude des barbares belliqueux

et avides de pillage qui se pressaient à ses frontières, et ce n'est pas l'insuffisance de ses forces militaires qui a causé sa chute. Les nations civilisées n'auraient pas besoin d'une armée beaucoup plus nombreuse si leurs gouvernements voulaient bien s'entendre et s'associer pour les préserver du péril des invasions. Mais il ne plaît pas à leurs gouvernements de s'entendre. Quoiqu'elles aient horreur de la guerre, quoiqu'elles répètent depuis des siècles cette prière que nous lui avons lue à un fronton de la place de l'Hôtel-de-Ville de Bruxelles :

A peste, a fame, a bello, libera nos Domine

elles n'ont pas réussi encore à conserver la paix. Loin de s'abaisser avec les progrès de la civilisation, l'adoucissement général des mœurs et l'effacement des haines nationales, le risque de guerre n'a pas cessé de s'élever et, avec lui, plus encore, la prime que perçoivent les gouvernements pour le couvrir. Et pourtant on cherche en vain quelle peut être aujourd'hui l'utilité de la guerre. Dans les temps primitifs, les tribus faméliques se la faisaient pour suppléer à l'insuffisance de leur gibier de poil ou de plume ; plus tard, les peuples guerriers s'y livraient soit en vue du pillage, soit pour s'emparer d'un territoire garni d'un cheptel d'hommes laborieux et paisibles qu'ils réduisaient à l'état d'esclaves, de serfs ou de sujets :

Avec ma lance je moissonne,
Avec ma lance j'exprime le doux jus de la treille

chantaient les guerriers crétois, et, à leur point de vue, ils n'avaient peut-être pas tort de considérer la guerre comme la plus productive des industries. On peut en dire autant des patriciens de Rome qui accaparaient les dépouilles des vaincus, ou bien encore de Guillaume-le-Conquérant et de ses compagnons qui descendaient en Angleterre pour « gaigner ». Aucune entreprise, aucun trust industriel ou commercial n'aurait pu, en effet, leur procurer d'aussi merveilleux dividendes. Mais la situation a changé. Si la guerre donne encore des dividendes, ils sont pris sur le capital des nations. Les bénéfices dont elle est la source et qui consistent dans la gloire dont se couvrent les généraux victorieux, et les dotations plus substantielles que leur décerne la reconnaissance nationale, dans l'avancement et la solde de campagne des officiers, dans les profits plantureux des fournisseurs

du matériel de guerre, de la nourriture et du vêtement du personnel, etc., etc., ces bénéfices ne sont qu'un bien faible item, en comparaison de l'énorme dépense que la guerre coûte aux nations et des dommages qu'elle inflige à leur industrie et à leur commerce. Que le personnel gouvernant qui décide de la guerre soit peu sensible à ces considérations matérielles, cela se conçoit. Comme le remarquait Kant, la guerre ne prive pas le chef d'Etat qui la déclare, d'un seul plat de son dîner, mais que les nations qui doivent en payer les frais consentent bénévolement à la supporter, bien qu'elles aient, théoriquement du moins, le droit de l'empêcher, ce n'est pas le moins étonnant des phénomènes.

Cependant la croyance en la nécessité et en la perpétuité de la guerre est demeurée un article de foi chez les classes dirigeantes du monde civilisé. On peut donc, en calculant ce qu'elle a coûté depuis un siècle se faire une idée du fardeau qu'elle imposera aux siècles à venir. Au moment où a éclaté la révolution française, les dettes de l'ensemble des nations civilisés ne dépassaient pas une vingtaine de milliards ; elle s'élèvent aujourd'hui à 177 milliards, dont la presque totalité doit être mise au compte de la guerre et de la paix armée. Et si on analyse les budgets des dépenses, à la seule exception du budget de l'Union américaine, on constate que les budgets de la dette, de la guerre et de la marine en absorbent les deux tiers. Quant aux autres services que les gouvernements ont accaparés, ils se soldent en perte, en ce sens que l'industrie privée les fournirait en meilleur qualité et à meilleur marché.

A ces dépenses colossales et toujours croissantes du monopole gouvernemental, il est pourvu au moyen d'une série d'impôts qui atteignent et renchérissent tous les matériaux de la vie, sans excepter l'air respirable et la lumière du soleil. Et tandis que chacun en achetant un produit ou un service à l'industrie privée connaît exactement le prix dont il le paie, nul ne peut savoir ce que lui coûte l'un ou l'autre des services qui lui impose l'Etat, et encore moins quel est le montant de sa contribution à la dépense commune. Car le problème de l'incidence de l'impôt est demeuré aussi insoluble que celui de la quadrature du cercle. Au moins l'impôt est-il employé uniquement à rétribuer des services affectés à la nation tout entière, conformément à l'adage des économistes : on ne doit d'impôts qu'à l'Etat ? Nous savons ce que le protectionnisme a fait de cet adage : sur le budget de l'Etat il a greffé un budget parasite, alimenté par une dîme agricole et industrielle plus lourde que ne le furent jamais la dîme ecclésiasti-

que et les redevances féodales. La statistique, en sa qualité de science officielle, ne nous fournit que des données incertaines sur le poids et l'étendue de cette double charge, sur le tantième que l'Etat et ses protégés enlèvent au revenu annuel de la nation. Est-ce le cinquième, le quart ou la moitié ? Et dans quelle proportion les différentes catégories d'imposés y contribuent-ils ? Nous ne pouvons faire à cet égard que des conjectures. Mais ce qui est clair et certain, c'est que cette proportion va s'élevant tous les jours, c'est qu'en dépit de l'accroissement continu de la productivité de l'industrie, les charges publiques s'augmentent plus vite que les revenus privés et qu'un jour viendra où ils cesseront d'y suffire. J.-B. Say qualifiait d'ulcères les gouvernements de son temps. Que dirait-il des nôtres ?

Les choses en sont venues au point que les conservateurs les plus endurcis eux-mêmes commencent à envisager l'avenir avec inquiétude. Ils s'effraient avec raison des progrès du socialisme. sans paraître se douter que le socialisme est un effet, non une cause. Les uns croient conjurer le péril dont il les menace en lui faisant des concessions, les autres ne voient de salut que dans la dictature. Mais s'imaginer que les concessions désarmeront le socialisme ou que la société puisse être sauvée par la dictature, n'est-ce pas la plus décevante des utopies ?

Les socialistes ont un autre remède qu'ils s'accordent à considérer comme infaillible, c'est de supprimer l'odieuse concurrence qu'ils rendent responsable de tous les maux de l'humanité, c'est d'absorber la société dans l'Etat, lequel se chargera d'organiser l'industrie et d'en distribuer les produits au travail à l'exclusion du capital. Mais cette conception d'une organisation de l'industrie en opposition avec les lois naturelles qui gouvernent l'activité humaine, n'est-elle pas aussi chimérique que celle d'une ville bâtie sur les nuées, qui excitait la verve d'Aristophane aux dépens des socialistes d'il y a 2.500 ans ? N'est-ce pas, à son tour, la plus invraisemblable des utopies ?

Cependant nous ne pouvons nous le dissimuler: les classes pensantes et dirigeantes des sociétés civilisées, si opposés que soient leurs intérêts et leurs tendances, sont également étatistes. La seule différence que l'on puisse signaler entre les conservateurs et les socialistes, c'est que ceux-là veulent conserver l'Etat pour l'exploiter à leur profit tandis que ceux-ci veulent s'en emparer pour l'accommoder au leur. Les partis intermédiaires, libéraux et radicaux, sont en voie de disparaître, les libéraux se joignant de préférence aux conservateurs, les radicaux aux socialistes. Après

avoir dénoncé la faillite de la science, on proclame celle de la liberté. Bien peu nombreux sont les libéraux qui lui sont demeurés entièrement fidèles. On pourrait dire d'eux ce qu'on disait des doctrinaires de la Restauration : qu'ils tiendraient sur un canapé. Mais ils ont cette fortune de posséder comme auxiliaires leurs adversaires eux-mêmes. Il leur suffirait de laisser faire le militarisme, le protectionnisme et finalement le socialisme pour avoir gain de cause. Car un moment viendra où l'Etat, soit qu'il demeure dans les mains des conservateurs ou qu'il tombe dans celles des socialistes, pèsera sur la société d'un tel poids qu'elle cessera de pouvoir le porter. Souhaitons qu'elle n'attende pas ce moment-là pour savoir où est l'utopie.

G. de Molinari.

« C'était, disait-il, une période d'agitations et de troubles continuels. Les meneurs étaient des hommes qui, s'efforçaient d'envenimer les rapports de leurs unions avec les employeurs. Ils croyaient, et un bon nombre d'entre eux presque honnêtement, que le seul moyen d'améliorer la condition des membres de la grande armée du travail consistait à semer la désunion et à entretenir l'esprit de mécontentement. Cette période est passée. Le meneur belliqueux a été remplacé en Angleterre par un meneur qui n'est pas moins courageux, mais qui est certainement plus intelligent. Le nouveau meneur a employé ses loisirs et son intelligence à étudier les questions industrielles, et il comprend que si l'ouvrier veut améliorer sa condition, gagner de bons salaires et avoir un emploi assuré, il doit conserver des rapports amicaux avec son employeur, se mettre en grève aussi rarement que possible, et ne rien faire pour entraver la marche des affaires, augmenter les frais de production et venir, par cette conduite déraisonnable, en aide à la concurrence étrangère. Malheureusement, ajoutait M. Maurice Low, il n'en est pas ainsi aux Etats-Unis, les relations entre le capital et le travail n'y sont pas aussi cordiales qu'en Angleterre, c'est pourquoi les grèves y sont plus fréquentes et sont conduites des deux côtés avec une plus grande animosité. »

C'est pendant que la lutte se calmait en Angleterre qu'elle devenait plus acharnée aux Etats-Unis, que les grèves se multipliaient et qu'elles causaient des dommages qui se chiffrent par milliards (1). Nous trouvons dans le *Journal du commerce* de New-York, un aperçu de la situation peu rassurante qu'ont faite à l'industrie américaine ces conflits qui vont s'aggravant, chaque jour, entre le capital et le travail :

« Les organisations du travail, lisons-nous dans ce très libéral et très intelligent journal, s'efforcent de supprimer la liberté individuelle d'action parmi les ouvriers et de les amener à traiter avec leurs employeurs par l'entremise d'un pouvoir centralisé aux mains d'un petit nombre d'hommes. Presque invariablement les

(1) D'après une étude de M. Carroll D. Wright, commissaire général du travail, pendant les vingt années qui ont pris fin au 31 décembre 1900, il y a eu 22.2?3 grèves, dont 14.457, soit 63 % ont été déclarées par les *labor-unions*. Elles ont fourni aux grévistes 16.174.000 dollars. Sur les grèves faites par les unions, 52,86 % ont échoué. Les pertes résultant des grèves en vingt ans furent, d'un côté, 257.863.000 dollars en salaires, plus 16.174.000 de fonds versés pour soutenir la grève; du côté des employeurs, 122.731.000 dollars, soit un total de 396.769.000. Yves Guyot. *Les conflits du travail et leur solution*, p. 92.

la population ouvrière des industries manufacturières et minières 29 0/0 (1) aux Etats-Unis. Il a bien fallu compter avec elles. Et dans un bon nombre d'établissements, non seulement les chefs d'industrie ont cessé d'expulser de leurs ateliers les ouvriers unionistes, mais ils ont substitué aux engagements individuels de travail des contrats collectifs avec les unions.

Mais, — et telle est la nature protectionniste de l'homme, — après avoir subi la loi des industriels, les ouvriers ont voulu la leur faire. Lorsque les industriels se croyaient les plus forts, ils refusaient d'employer des ouvriers unionistes ; lorsque les ouvriers, à leur tour, se sont crus les plus forts, ils ont prétendu empêcher les industriels d'employer des non unionistes. De là des luttes violentes, des grèves et des lock outs, qui causaient à l'industrie d'irréparables dommages. Toutefois, en Angleterre, cette expérience a porté ses fruits, et, comme se plaisait à le constater dernièrement un membre du bureau du travail de Washington, M. Maurice Low, les unions se sont assagies, la période de lutte à outrance a pris fin :

---

tant que la population industrielle n'ait pas augmenté, hypothèse inadmissible, le chiffre de 1.920.000 membres des *Trade-Unions*, représente 27 %, un peu plus du quart. Yves Guyot. *Les conflits du travail et leur solution*, p. 71.

(1) On peut se demander, dit M. Carroll D. Wright, dans quelle mesure les travailleurs de notre pays sont organisés. Il est facile de répondre à cette question. Les Chevaliers du travail, avec leurs 150.000 membres en chiffres ronds, la Fédération américaine du travail, représentant 500.000 individus, et l'Union américaine du travail, qui compte 150.000 travailleurs, forment un total de 800.000 associés. D'après les évaluations les plus autorisées, il y aurait, en outre, 600.000 ouvriers environ affiliés aux différentes organisations locales qui n'ont point adhéré à la Fédération américaine du travail ni à aucun des ordres qui en dépendent, pas plus qu'aux Chevaliers du travail ni à l'Union américaine des chemins de fer. Cela fait un total de 1.400.000 membres pour toutes les Associations ouvrières du pays, dont la plupart se recrutent dans les industries manufacturières et mécaniques. Or, dans ces industries, on comptait 4.712.622 personnes employées en 1890 ; le nombre des ouvriers faisant partie des Associations ouvrières du pays formait donc 29.71 % du total de la population ouvrière de ces industries. Ces chiffres ne doivent pas être considérés comme tout à fait exacts, car il existe beaucoup de sociétés d'ouvriers et d'ouvrières qui ne sont pas de véritables trade-unions, sociétés dont l'objet principal est de procurer des secours matériels à leurs membres ou organisées dans un but purement économique ou d'éducation, sans prendre aucune part au mouvement ouvrier général.

L'Evolution industrielle des Etats-Unis, p. 277. Traduit par J. Lepelletier.

esprits, il est douteux que l'entente se fasse entre les deux partis, ou, si elle se fait, ce sera comme la chose est arrivée à Chicago, contre les consommateurs. Un rédacteur de la *Revue des revues*, M. Claude Anet, a raconté dernièrement de quelle façon s'est opérée cette entente.

« Il y avait, dit-il, des charretiers en charbon, et, en face, des associations de marchands de charbon, à qui appartiennent charrettes et chevaux pour la livraison du charbon. Ils se faisaient la guerre ; le public payait le charbon bon marché. Après quelques luttes coûteuses, les chefs du Syndicat et de l'Association se réunirent pour parlementer et finirent par signer une convention secrète qui portait que l'Association s'engageait à ne jamais employer d'autres charretiers que les charretiers syndiqués et ces derniers à ne jamais travailler que pour les membres de l'Association... Une fois délivrés de la crainte de voir des rivaux profiter de la concurrence pour écouler leur marchandise avec un bénéfice honnête, les marchands associés augmentèrent le prix du charbon de 40 0/0 et les charretiers s'allouèrent de généreux gages. En 1903, ils gagnaient de 125 à 150 francs par semaine (1)... »

Seulement, M. Claude Anet, suivant en cela une habitude commune aux protectionnistes et aux socialistes, n'a pas manqué d'accuser la liberté d'avoir suscité cette combinaison véreuse. « O sainte liberté du travail, s'écrie-t-il, voilà de tes coups ! Ecole vénérée de Manchester, où es-tu ? » Et M. Jules Domergue, l'*alter ego* de M. Méline, de venir aussitôt à la rescousse et de rendre responsable des ententes criminelles, dénoncées par M. Claude Anet, « la religion économique du laisser faire et du laisser passer. »

« En vain, dit-il, les faits lui ont apporté, de toutes parts, les démentis et les déboires accumulés. Gardons-nous de conclure que c'est la doctrine qui pèche par la base ! Apprenez que ce sont les faits qui ont tort. La pleine et parfaite application du système ne saurait manquer de remettre les choses en leur équilibre normal, pour le plus grand bien et pour le plus grand profit des intéressés, c'est-à-dire du plus grand nombre... Et les affirmations de ces bons apôtres se produisaient et se perpétuaient d'autant plus à l'aise, que l'organisation du vieux monde n'avait point encore permis l'expérimentation pleine et parfaite de leurs axiomes.

---

(1) *Les ententes criminelles entre le capital et le travail aux Etats-Unis*, par Claude Anet. *Revue* du 1er juillet

Mais cette expérimentation, dans toutes les conditions requises, elle est justement en train de se faire au Nouveau Monde (1). »

N'en déplaise à ce bon apôtre du protectionnisme, ce n'est pas de la religion économique de la liberté que se sont inspirés les auteurs des ententes criminelles de Chicago, c'est du fétichisme du monopole qui a été aux Etats-Unis la religion économique des industriels avant d'être celle des ouvriers. Ce sont les apôtres de cette religion malfaisante qui ont transformé les trusts en instruments d'exploitation et les *trade unions* en machines de guerre. Et, comme nous allons le démontrer encore une fois, au risque de nous répéter, c'est la liberté, le laisser faire de l'école vénérée de Manchester, qui pourra seule remédier aux maux causés par les monopoleurs des Trusts et des Unions, mettre fin à l'exploitation des consommateurs et rétablir la paix entre le capital et le travail.

II

En associant ou en fusionnant plusieurs entreprises, les fondateurs des trusts ont réduit, dans quelque mesure, les frais de production de leur industrie, et, sous un régime de complète liberté des échanges, cette réduction des frais devait, naturellement, profiter aux consommateurs. Tel a été le cas en Angleterre, où les trusts sont obligés de lutter sans protection aucune contre la concurrence étrangère. Mais, il en a été autrement aux Etats-Unis, où le tarif Mac Kinley perfectionné par M. Dingley a fermé autant que possible les frontières aux produits étrangers. Là, c'est bien moins pour abaisser leurs prix de revient que pour élever leurs prix de vente de tout le montant de la protection du tarif que les trusts ont été fondés. L'expérience a montré, en effet, que la concurrence intérieure,en abaissant les prix,diminue parfois très sensiblement les avantages de la protection. C'est ainsi que nous voyons en France le prix du blé protégé ne dépasser fréquemment que de 3 ou 4 au lieu de 7 fr., le prix des marchés libres de l'Angleterre et de la Belgique. Les fondateurs des trusts américains se sont, en conséquence,proposé pour but principal,sinon unique, la suppression de la concurrence intérieure. Ils n'y ont réussi qu'en partie, à cause de l'énorme étendue du marché de l'Union,

---

(1) *La lutte du capital et du travail aux Etats-Unis. Réforme économique* du 24 juillet.

mais quelques-uns n'en sont pas moins parvenus à y augmenter, dans des proportions considérables, les prix de leurs produits et le taux de leurs bénéfices. Seulement, comme l'a remarqué l'auteur très informé de l'*Empire des affaires*, M. Carnegie, il leur fallait, pour obtenir pleinement ce résultat, produire sans interruption et par masses. Aux prix élevés qu'ils imposaient aux consommateurs, le marché intérieur ne suffisant pas pour absorber la totalité de leur production, qu'ont-ils fait ? Ils ont exporté aux prix de la concurrence et même au-dessous l'excédent de leurs produits. C'est la pratique que l'on a désignée sous le nom de *dumping*. Mais cette pratique n'était pas seulement nuisible aux industries concurrentes de l'étranger, elle l'était encore aux industries américaines auxquelles les produits des trusts servaient de matières premières. Si les industries des machines, de la quincaillerie, etc., auxquelles le trust de l'acier, par exemple, faisait payer ce métal 32 dollars, tout en le vendant 24 en Allemagne, pouvaient supporter, sans trop de dommage cette exaction sur le marché intérieur, où elles étaient fortement protégées, il leur devenait impossible de lutter à l'étranger contre des concurrents favorisés par le tarif différentiel du trust. Cette pratique véreuse, à laquelle s'ajoutaient d'autres abus, a provoqué une violente réaction contre les trusts. Comme d'habitude, on a demandé au gouvernement le remède à ces abus. Dans 33 Etats, des lois plus sévères les unes que les autres ont été faites pour réfréner le monopole des trusts, et, comme d'habitude aussi, elles n'ont rien réfréné du tout. Quoique les protectionnistes s'accordent à affirmer que la question du tarif n'a aucun rapport avec celle des trusts, l'opinion publique commence à comprendre que le seul moyen efficace d'avoir raison de ce monopole, c'est de supprimer la muraille douanière derrière laquelle il s'abrite, autrement dit c'est d'ouvrir le marché aux produits étrangers et de laisser faire la concurrence.

Les trade-unions ressemblent aux trusts par un point essentiel : le penchant au monopole, et ce penchant vicieux appelle le même remède : la concurrence. Seulement, les trusts ont sur les unions l'avantage d'être protégés par la loi : tandis qu'en associant ou en fusionnant des entreprises isolées, ils suppriment la concurrence intérieure, et s'emparent ainsi du monopole du marché, le tarif des douanes garantit ce monopole contre la concurrence étrangère. Les trade-unions, en associant les ouvriers isolés, ont, de même, mis fin à la concurrence qu'ils se faisaient entre eux, mais celle que leur font les ouvriers non unionistes, — de-

meurés encore plus nombreux que les unionistes, — a continué de subsister. Car aucune douane ne protège les unions contre cette concurrence étrangère. Elles sont réduites à se protéger elles-mêmes et elles le font à leur manière. Témoin cette réponse que rapporte M. Claude Anet, du secrétaire du Syndicat des charretiers à un journaliste qui lui demandait s'il restait des charretiers non syndiqués à Chicago :

— Je n'en connais pas, répondit le secrétaire, à moins qu'ils ne soient à l'hôpital.

Ce mode de protection a bien, à la vérité, le défaut d'être illégal, tandis que la protection douanière est, au contraire, établie par la loi et sanctionnée par la force publique, mais, comme si le gouvernement avait compris l'injustice de cette inégalité de traitement à l'égard de deux monopoles de même nature, il laisse volontiers les syndiqués enseigner la fraternité aux non-syndiqués. Dans cette situation, le taux et les conditions de l'échange du travail contre un salaire se débattent d'habitude entre deux monopoles : celui de l'Union des ouvriers qui accapare le travail, et celui de la coalition des industriels qui accapare le salaire. Après une lutte plus ou moins prolongée, le plus fort de ces deux monopoles l'emporte, jusqu'à ce que le vaincu se croie de nouveau assez fort pour prendre sa revanche. Avons-nous besoin d'ajouter que c'est l'industrie qui paie les frais de la guerre ?

De même que l'unique remède au monopole des trusts réside dans la suppression de la douane qui le protège, c'est l'abandon des pratiques douanières des ouvriers syndiqués qui pourra seul mettre fin aux conflits engendrés par le monopole des syndicats.

Il faut remarquer que ce régime de monopole a été, pendant des siècles, celui de la généralité des industries et que la concurrence n'est devenue que graduellement la loi régulatrice du prix des choses. Les marchés ont été limités par des obstacles de toutes sortes, et nulle part encore la liberté du travail n'a été complétée par une entière liberté de l'échange. Partout les marchés des produits sont limités par des barrières douanières ; aux Etats-Unis et même ailleurs, les marchés du travail ne le sont pas moins par l'esprit de monopole des ouvriers syndiqués. Or, c'est seulement dans un milieu libre et suffisamment étendu que la concurrence peut remplir son office de régulateur. Elle le remplit au moyen d'une série d'intermédiaires, indépendants des producteurs et des consommateurs et d'un vaste système de publicité qui éclaire le marché et dirige les mouvements de l'offre et de la demande. C'est ainsi que les prix des produits qui possèdent un marché général,

tels que le coton, la laine, le blé, se fixent d'une manière automatique, sans débat, sans marchandage et sans qu'aucune manœuvre d'accaparement puisse les porter à un taux supérieur à celui où l'établit la concurrence. Voilà où nous acheminent les progrès qui élargissent le marché des échanges, en dépit des obstacles que l'esprit de monopole des industriels protectionnistes et des ouvriers syndicalistes s'évertue à dresser pour le restreindre. Mais, en attendant, «le laisser faire et le laisser passer» qui n'existe pas, peut-il être rendu responsable des désordres et des maux causés par le monopole qui existe, lui, et qui est même mieux portant que jamais ?

G. DE M.

LA CONSOMMATION DES BOISSONS HYGIENIQUES ET DE L'ALCOOL A PARIS

de 1894 à 1904

Une étude sur la consommation des boissons dites hygiéniques et de l'alcool à Paris pendant ces dix dernières années offre un vif intérêt en raison du fait économique important survenu au cours de cette période et résultant de la détaxe desdites boissons compensée pour partie par la surtaxe de l'alcool.

Un rapide historique de la question s'impose tout d'abord. On sait que la loi du 29 décembre 1897 avait autorisé les communes à supprimer leurs droits d'entrée sur les boissons hygiéniques (vins, cidres, poirés, hydromels, bières et eaux minérales) et qu'à défaut de suppression totale elle les obligeait à diminuer ces droits dans une proportion déterminée, le maximum étant fixé pour Paris de la manière suivante : vins en cercles et en bouteilles par hectolitre, 4 fr.; cidres, poirés et hydromels, 1 fr. 50 ; bières, 5 fr. Au nombre des taxes de remplacement auxquelles les communes étaient autorisées à avoir recours figurait l'alcool dont la taxe en principal pouvait être augmentée à Paris de 85 fr. 20 l'hectolitre, à percevoir pour le compte de la ville. En raison de l'approche de l'Exposition universelle de 1900 et pour ne pas priver la capitale d'une partie de ses ressources au moment où les provinciaux et les étrangers allaient affluer dans ses murs — alors qu'elle avait consenti un sacrifice considérable en participant pour vingt millions dans les dépenses de la grande kermesse internationale — les droits d'octroi sur les boissons hygiéniques furent en dernier lieu maintenus par la loi du 29 juin 1899 jusqu'à la fin de l'année 1900.

Toutefois la réforme avait été amorcée, nous avons eu récemment l'occasion de le dire (1), par un arrêté préfectoral du 21 octobre 1898 qui avait abaissé de 10 fr. 62 l'hectolitre à 7 fr. 40 la taxe d'octroi sur les vins et porté de 79 fr. 80 à 165 fr. l'hectolitre le droit sur l'alcool. Cet arrêté, contesté par des marchands d'alcool, fut, il est vrai, déclaré illégal par la Cour de cassation qui condamna la ville à rembourser les sommes perçues en trop de ce chef, du 23 octobre au 31 décembre 1898, l'état de choses ayant été régularisé à cette époque et à dater du 1er janvier 1899 par une loi du 27 décembre 1898. Bref, à la fin de 1900, les droits étaient les suivants : vins en cercles et bouteilles, 15 fr. 65 l'hectolitre, soit 7 fr. 40 pour la ville de Paris et 8 fr. 25 pour le Trésor ; cidres, poirés et hydromels, 8 fr. 50 l'hectolitre, soit 4 fr. pour la Ville et 4 fr. 50 pour le Trésor ; bières ayant une densité supérieure à 3°3, 15 fr. l'hectolitre ; moûts de bières ayant une densité supérieure à 3°3 jusqu'à 7°5, 15 fr. l'hectolitre ; moûts ayant une densité supérieure à 7°5, 45 fr. l'hectolitre. Il n'était perçu pour les bières, aux entrées de Paris, qu'un droit d'octroi au profit de la Ville, la taxe du Trésir étant récupérée lors de la fabrication.

Survint la mémorable loi du 29 décembre 1900 concernant le régime des boissons et qui supprimait les droits de détail, d'entrée et de taxe unique sur les vins, cidres, poirés et hydromels, le droit de fabrication sur les bières étant abaissé de 0 fr. 50 à 0 fr. 25 par degré-hectolitre. Le droit général de circulation était uniformément fixé à 1 fr. 50 par hectolitre pour les vins et à 0 fr. 80 pour les cidres, poirés et hydromels. Enfin le droit de consommation sur les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés était porté à 220 fr. par hectolitre d'alcool pur, décimes compris. C'est encore le régime actuel.

La Ville de Paris suivit l'exemple de l'Etat, et un arrêté préfectoral du 31 décembre 1900, pris en conformité d'une délibération du Conseil municipal, supprima les droits d'octroi sur les boissons hygiéniques à compter du 1er janvier 1901. Quant à l'alcool, il se trouvait, à partir de la même date, imposé à raison de 415 fr. l'hectolitre, soit 165 fr. au profit de la Ville et 250 fr. au profit du Trésor. Cette dernière taxe se décomposait ainsi : 220 fr. pour le droit de consommation et 30 fr. pour le droit d'entrée à Paris : ce sont les droits présentement perçus.

---

(1) *Journal des Economistes* du 15 mai 1904, note page 183.

A titre de donnée générale et avant de passer à la consommation parisienne, il n'est pas sans utilité de connaître quelle a été pour les dix dernières années la production des vins et des cidres en France, quelles quantités d'alcool ont été fabriquées et quelles quantités de bières ont payé l'impôt. En ce qui concerne les bières, il convient de remarquer qu'elles acquittaient au profit du Trésor une taxe de fabrication, soit 3 fr. 75 pour un hectolitre de bière forte et 1 fr. 25 pour un hectolitre de petite bière, quand, aux terme de la loi du 30 mai 1899, elles furent frappées par degré-hectolitre d'un droit de 0 fr. 50 abaissé, nous l'avons dit, à 0 fr. 25 par la loi du 29 décembre1900. Le chiffre de la bière consommée depuis le 1[er] juin 1899 s'établit en admettant — ce qui est la base indiquée par l'administration des contributions indirectes — que l'hectolitre de bière payant l'impôt ait, en moyenne, une densité originelle de 5 degrés. Quant à l'alcool, le *Bulletin de Statistique et de Législation comparée*, publié par le ministère des Finances, fait remarquer que pour les bouilleurs de cru il ne s'agit, bien entendu, que de renseignements approximatifs, les évaluations des agents locaux ne représentant que ce qu'on peut appeler la production ostensible desdits bouilleurs.

Années	Vins — hectolitres	Cidres — hectolitres	Bières — hectolitres
1894	39.053.000	15.541.000	8.443.700
1895	26.688.000	25.587.000	8.867.320
1896	44.656.000	8.074.000	8.991.280
1897	32.351.000	6.789.000	9.223.280
1898	32.282.000	10.637.000	9.557.610
1899	47.908.000	20.836.000	10.396.620
1900	67.353.000	29.409.000	10.711.780
1901	57.964.000	12.733.860	10.422.570
1902	39.884.000	9.211.000	10.414.000
1903	35.402.336	5.671.063	10.943.810

Années	Alcool provenant des distillateurs et bouilleurs de profession — hectolitres	des bouilleurs de cru — hectolitres	Total de la fabrication des alcools — hectolitres
1894	2.115.000	214.000	2.329.000
1895	2.037.000	129.000	2.166.000
1896	1.888.000	134.000	2.022.000
1897	2.101.000	107.000	2.208.000
1898	2.336.000	76.000	2.412.000
1899	2.509.000	91.000	2.600.000
1900	2.452.000	204.000	2.656.000
1901	2.152.000	286.000	2.438.000
1902	1.751.000	136.000	1.887.000
1903	2.001.143	45.897	2.047.040

En 1903, la récolte des vins en France a été en diminutioi 4.481.447 hectolitres par comparaison avec l'année 1902 e 8.418.367 hectolitres sur la production moyenne des dix an antérieures. Cette diminution a été la conséquence de gelées venues au printemps et d'une température souvent humide après avoir contrarié la floraison, a provoqué le développer des maladies cryptogamiques. Quant aux cidres, la récolte ε inférieure en 1903 de 3.539.801 hectolitres sur 1902 et de 11 lions 371.518 hectolitres sur la moyenne des dix dernières nées : ce fut donc une récolte détestable et telle qu'il n'y en depuis 1873, qu'une aussi mauvaise en 1880 et une autre faible en 1889.

Les deux tableaux ci-dessous indiquent le chiffre de la con: mation parisienne de 1894 à 1903 inclus, c'est-à-dire avant e puis la réforme.

Années	Vins	Cidres	Alcools
	Hectolitres	Hectolitres	Hectolitres
1894	4.762.228	232.335	179.507
1895	5.012.264	156.555	180.721
1896	4.839.154	177.514	182.481
1897	4.914.238	80.238	181.773
1898	4.491.752	49.362	204.872
1899	5.201.512	94.141	152.370
1900	5.179.327	171.405	204.942
1901	6.802.483	202.879	107.530
1902	6.623.890	65.849	119.424
1903	6.101.629	37.405	117.319

Années	Bières provenant de l'extérieur	Bières provenant de la fabrication parisienne	Total des bière frappées de l'impôt
	Hectolitres	Hectolitres	Hectolitres
1894	227.987	24.561	252.548
1895	227.980	30.723	258.703
1896	218.195	30.019	248.214
1897	211.081	30.418	241.499
1898	203.728	36.708	240.436
1899	203.879	77.567	281.446
1900	282.227	72.114	354.341
1901	565.016		—
1902	538.664		—
1903	690.902		—

La consommation parisienne comprend les quantités in duites dans Paris par les portes d'entrée et par les gares a

que les quantités expédiées des entrepôts de boissons à destination de Paris, mais abstraction faite, cela va de soi, des introductions dans lesdits entrepôts. Une autre observation préliminaire est à présenter, en ce qui concerne les quantités de vins portées aux années 1894 à 1897. A cette époque, la fabrication des vins de raisins secs s'était développée dans des proportions toujours grandissantes, si bien que ces vins, qu'ils aient été fabriqués à Paris ou hors Paris, sont compris dans le relevé qui précède pour les chiffres ci-après : 78.426 hectolitres en 1894, 170.901 hectolitres en 1895, 378.734 hectolitres en 1896, 116.769 hectolitres dans le premier trimestre de 1897. Cette industrie était donc en pleine prospérité, lorsque la loi du 6 avril 1897 la fit disparaître — et c'était le but poursuivi — en spécifiant que « la fabrication industrielle, la circulation et la vente des vins de raisins secs étaient exclues du régime fiscal des vins et soumises aux droits et régime de l'alcool pour leur richesse alcoolique totale acquise ou en puissance. » Il était également stipulé par la même loi que « la fabrication et la circulation en vue de la vente des vins de marc et de sucre étaient interdites ».

Le relevé que nous avons établi d'après les statistiques de l'administration de l'octroi prouve que de 1894 à 1900 inclus la moyenne de la consommation des vins à Paris s'est élevée à 4 millions 914.000 hectolitres, moyenne exactement représentée par l'année 1897. Le chiffre le plus fort a été de 5.201.512 hectolitres en 1899 et le plus faible de 4.491.752 hectolitres en 1898. L'année 1900, qui a été celle de l'Exposition, aurait donné un chiffre un peu supérieur à la précédente si, par suite de la prochaine détaxe annoncée, les introductions n'avaient été presque nulles dans la deuxième quinzaine de décembre, les négociants en vins se contentant d'écouler les approvisionnements qu'ils avaient en magasin. Et de fait on estime à 150.000 hectolitres au moins les quantités dont l'entrée fut différée jusqu'en janvier.

Avec la détaxe, la consommation monte brusquement à 6 millions 802.483 hectolitres en 1901 pour redescendre à 6.623.890 hectolitres en 1902 et à 6.101.629 hectolitres en 1903. Mais, dans l'examen de ces chiffres, il convient de tenir compte d'un élément important, la récolte qui, extrêmement abondante en 1900 et encore très belle en 1901 avait contribué, pour une large part, à l'abaissement du prix du vin. La récolte de 1902 ayant été sensiblement moins considérable, les prix s'élèvent et la consommation diminue : il en sera sans doute de même en 1904, ainsi que le prouvent les introductions des quatre premiers mois du pré-

sent exercice, la récolte de 1903 n'ayant été, ainsi qu'il est dit cidessus, que de 35.402.336 hectolitres. Puis, au début, il y eut l'engouement dû à une situation nouvelle et la réclame extrême faite par les marchands de vins pour bénéficier de cette situation par une vente plus considérable. Il y a lieu de signaler aussi, comme élément jouant un certain rôle, mais dont l'importance ne peut être appréciée, la fabrication de vins dans Paris dont se plaignent vivement et avec raison tous les commerçants honnêtes..

Pour compléter nos données statistiques sur les vins, évidemment approximatives, puisqu'elles ne correspondent plus à une somme de droits comme jusqu'en 1901, mais aussi rapprochées que possible des chiffres exacts en raison de leur origine, il nous a paru intéressant de dresser deux tableaux, le premier faisant connaître les quantités livrées mensuellement à la consommation locale parisienne pendant les exercices 1901 à 1903 et les quatre premiers mois de 1904, le second indiquant le mode d'introduction pendant la même période.

Mois	Années			
	1901	1902	1903	1904
	Hectolitres	Hectolitres	Hectolitres	Hectolitres
Janvier	699.002	558.668	475.901	390.975
Février	545.454	509.099	466.269	414.677
Mars	556.069	545.853	530.083	493.967
Avril	577.200	580.687	538.035	451.371
Mai	542.855	569.697	554.852	—
Juin	523.075	552.529	501.390	—
Juillet	516.804	547.478	512.560	—
Août	484.612	477.082	427.989	—
Septembre	502.450	494.425	477.306	—
Octobre	551.396	654.186	556.673	—
Novembre	593.442	569.941	499.932	—
Décembre	710.124	564.245	560.639	—

Années	Quantités introduites par la voie			
	ferrée	de terre	d'eau	des entrepôts
	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
1901............	2.760.487	1.821.143	9.287	2.211.560
1902............	2.772.388	1.701.319	9.221	2.140.962
1903............	2.340.790	1.613.727	12.920	2.134.192
1904............ (4 premiers mois)	589.811	479.859	4.884	676.436

La consommation des cidres à Paris est extrêmement variable puisqu'en dix ans elle oscille entre 232.335 hectolitres (chiffre de

1894) et 37.405 hectolitres (chiffre de 1903). Cette différence provient surtout de l'abondance plus ou moins considérable de la récolte de l'année précédente. Or les résultats des dernières récoltes ont été déplorables, spécialement en 1903 ; aussi les chiffres mensuels de la consommation à Paris, déjà faibles antérieurement, le sont-ils encore davantage pour chacun des quatre premiers mois de 1904. La moyenne annuelle de 1894 à 1903 inclus est de 126.768 hectolitres : on boit donc dans la capitale peu de la boisson si répandue dans l'ouest et le nord-ouest de la France. Aussi la fabrication est-elle presque nulle à Paris, quelques centaines d'hectolitres chaque année.

Les chiffres donnés pour les bières méritent, afin d'être compris, quelques explications plus détaillées. Pour échapper à la taxe d'octroi de 15 fr. l'hectolitre qui s'appliquait indistinctement à toutes les bières et qui,il faut le reconnaître,frappait d'une manière exorbitante les petites bières, les brasseurs parisiens ne déclaraient, avant juin 1899, qu'une très petite partie de leur fabrication. La fraude était patente et atteignait un chiffre considérable ; mais, comme aux termes de la loi du 28 avril 1816 (art. 235), il était interdit, sauf en cas de fabrication déclarée, d'entrer dans les établissements pendant la nuit, l'administration restait à peu près complètement désarmée. Elle n'aurait pu mettre fin à ces abus préjudiciables aux intérêts de la Ville comme d'ailleurs à ceux du Trésor qu'en installant un service d'octroi à proximité immédiate de chaque brasserie, de manière à faire acquitter les droits sur toutes les quantités sortantes. Ce projet fut mis à l'étude ; mais on dut y renoncer en raison des frais élevés que sa mise à exécution eût entraînés. On se contenta donc de rapporter de temps à autre quelques procès-verbaux, quand les circonstances le permettaient. A partir de 1898, la surveillance devint aussi rigoureuse que possible, bien qu'encore peu efficace. Mais l'administration obtint l'insertion dans la loi de finances du 30 mai 1899 (art. 8) du texte qu'elle réclamait et qui était ainsi conçu : « Les brasseurs et les distillateurs de profession sont soumis tant de jour *que de nuit*, même en cas d'inactivité de leurs établissements, aux visites et vérifications des employés de la régie et de l'octroi et tenus de leur ouvrir à toute réquisition leurs maisons, brasseries, ateliers, magasins, caves et celliers. » Il était seulement spécifié que les visites de nuit ne pourraient avoir lieu chez les brasseurs et les distillateurs en cas de non activité des usines et lorsque les intéressés auraient fait apposer des scellés sur leurs appareils.

En présence de ces nouvelles dispositions, les dix-neuf brasseurs parisiens entrèrent en composition et demandèrent un abonnement que le Conseil municipal accorda collectivement à leur corporation. Conformément aux prescriptions réglementant la matière, ledit abonnement fut soumis au ministre des Finances qui l'approuva, mais en le réduisant à six mois au lieu d'en fixer la durée à dix-huit mois, comme l'avait voté le Conseil municipal sur la demande des intéressés. Aux termes du traité consenti, les brasseurs demeuraient solidairement responsables envers la Ville de Paris les uns pour les autres et un seul au besoin pour le tout, du versement de la somme de 700.000 fr. à acquitter par mensualités d'égale importance du 1er juillet au 31 décembre 1899. Pour remplacer ce mode de perception appliqué à titre transitoire, un décret rendu en Conseil d'Etat à la date du 27 décembre 1899 établit une tarification nouvelle pour toutes les bières, aussi bien celles provenant de l'extérieur que celles fabriquées dans Paris. Les petites bières, titrant jusqu'à 3°3 étaient exonérées ; les bières et les moûts ayant une densité au-dessus de 3°3 et jusqu'à 7°5 acquittaient une taxe de 15 fr. par hectolitre ; enfin les moûts dépassant 7°5 étaient imposés à raison de 45 fr. Ce sont les droits qui, nous l'avons dit au début, ont disparu à partir du 1er janvier 1901.

Les données qui précèdent permettent de comprendre comment la perception qui ne portait, pour la fabrication intérieure, que sur 30.000 hectolitres en 1895, 1896 et 1897, a un peu augmenté dès 1898 pour atteindre 77.000 hectolitres en 1899 (dont 46.000 hectolitres représentant le montant de l'abonnement semestriel) et 72.000 hectolitres en 1900. Ce dernier chiffre était encore loin de correspondre à la consommation réelle, puisqu'il ne comprenait pas la petite bière : aussi s'explique-t-on le brusque saut qui se produit de 1900 à 1901 et qui dépasse 200.000 hectolitres (354.000 hectolitres en 1900 et 565.000 hectolitres en 1901). Ce sont les petites bières qui, figurant dans la statistique depuis 1901, forment à elles seules presque toute la différence. Le chiffre total des bières consommées s'abaisse un peu en 1902 (538.000 hectolitres) pour atteindre en 1903 le maximum constaté jusque-là, soit 630.000 hectolitres. Il est vrai que cette dernière année la consommation du vin et du cidre a été sensiblement inférieure à celle de l'année précédente. Pour les quatre premiers mois de 1904, l'augmentation persiste et semble même s'accentuer encore pour la bière consommée.

Quand on parle d'alcool et de statistique concernant les spiri-

tueux, il est indispensable de préciser pour éviter les erreurs. Cette rubrique, en effet, prise dans son sens le plus large, comprend actuellement, outre l'alcool proprement dit, les préparations alcooliques payant soit le demi-droit, soit le droit entier, et les quantités résultant de l'admission temporaire prévue par la loi du 16 décembre 1897 (art. 10) et réglementée par un décret en date du 19 janvier 1900, les alcools devant être, au cours de cette admission, transformés en spiritueux composés (absinthes, bitters et autres liqueurs parfumées). La même rubrique comprend aussi, d'une part, le cas échéant, l'alcool provenant des raisins secs qui, aux termes de l'art. 1er de la loi du 6 avril 1897, sont soumis aux droits et au régime de l'alcool pour leur richesse alcoolique totale, acquise ou en puissance, et d'autre part l'alcool provenant des vermouts, vins de liqueurs ou d'imitation qui, en vertu de l'art. 21 de la loi du 13 avril 1898, sont imposés pour leur force alcoolique totale, avec un minimum de perception de 16 degrés pour les vermouts et de 15 degrés pour les vins de liqueur ou d'imitation et sont passibles des demi-droits de consommation, d'entrée et d'octroi jusqu'à 15 degrés et des droits pleins au-dessus de 15 degrés. Si l'admission temporaire ne porte que sur 400 à 500 hectolitres ayant payé la taxe par suite de leur livraison à la consommation locale au lieu d'être réexpédiés à l'extérieur ou dans les entrepôts, et si les vins de raisins secs n'existent plus à Paris, les vermouts et vins de liqueur ayant acquitté le demi-droit ou le droit entier représentent 11.268 hectolitres en 1898, 15.092 hectol. en 1899, 17.184 hectol. en 1900, 13.391 hectolitres en 1901, 13.487 hectolitres en 1902 et 13.303 hectolitres en 1903. Nous tenons à mentionner ces quantités, bien que d'importance secondaire, mais elles n'avaient pas lieu de figurer dans le relevé que nous avons établi d'après les statistiques municipales et qui ne s'applique qu'à l'alcool proprement dit, y compris les absinthes et liqueurs, suivant le libellé réglementaire du tarif. Ajoutons enfin que, dans nos chiffres, il s'agit bien entendu d'alcool pur.

De 1894 à 1897 inclus, la consommation était très exactement de 180.000 hectolitres ; mais, les années suivantes, on remarque des différences énormes et dont voici l'explication. En 1898, une brusque augmentation de 24.000 hectolitres se produit. C'est que les marchands d'alcool prévoient une surélévation des droits et la préviennent par des approvisionnements importants. Cette même année, en effet, un arrêté préfectoral du 21 octobre, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, fixe la taxe d'octroi à

165 fr. l'hectolitre au lieu de 79 fr. 80. En outre, le Conseil municipal adopte une tarification nouvelle pour les absinthes, bitters et spiritueux analogues en proposant de les taxer au volume et non plus suivant le degré alcoolique. Cette proposition portée à la Chambre des Députés resta sans suite. Les introductions pour la consommation locale se ressentent en 1899 de celles effectuées l'année précédente et s'abaissent à 152.000 hectolitres pour remonter de nouveau à 204.000 hectolitres en 1900. La même cause amène les mêmes effets. Un projet de loi est déposé tendant à relever encore le tarif, mais cette fois pour le compte de l'Etat, et les marchands d'alcool multiplient, en fin d'année, leurs entrées. Leur crainte avait sa raison d'être, puisqu'intervient la loi du 29 décembre 1900 qui, afin de remplacer pour partie le montant des droits de détail, d'entrée et de taxe unique supprimés sur les boissons hygiéniques, élève le droit de consommation au profit du Trésor de 156 fr. 25 à 220 fr. l'hectolitre sur les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés. Il convient d'ajouter que, pour déjouer le calcul des marchands d'alcool, un article de la même loi les obligeait à faire connaître ce qu'ils avaient en magasin et à acquitter les taxes complémentaires résultant de l'application des nouveaux tarifs, toute quantité n'ayant pas été déclarée devant donner lieu, en sus, au paiement d'une amende égale au double des taxes exigibles.

Les quantités considérables introduites en 1900 sont évidemment pour quelque chose dans la diminution énorme constatée l'année suivante ; mais cette diminution qui n'eût dû normalement être, comme en 1899, que de 50.000 hectolitres environ, atteint près de 100.000 hectolitres, et elle se maintient, bien qu'avec un léger relèvement en 1902 et en 1903 où les quantités introduites s'élèvent respectivement à 119.000 et 117.000 hectolitres.

Cette baisse persistante s'explique par les motifs suivants : En premier lieu, des récoltes de vins extrêmement abondantes en 1900 et 1901, coïncidant avec la double détaxe des droits d'octroi et du Trésor ont donné en 1901 et 1902 à la consommation de cette boisson une grande extension aux dépens de l'alcool : en 1903 c'est la bière qui a été davantage consommée. Puis, si quelques autres causes ont pu avoir quelque influence, bien que minime à notre avis, comme la campagne entreprise contre l'alcoolisme et l'interdiction de vendre de l'alcool dans les casernes, un fait positif celui-là et heureux à certains égards est la diminution très sensible du degré pour les boissons alcooliques mises en vente dans

les débits et cafés, ce qui a permis aux débitants tout à la fois de n'avoir pas à supporter le supplément de taxe et de ne pas diminuer la capacité du petit verre. La proportion dans laquelle le degré a été diminué se trouve établie par la comparaison indiquée ci-après des degrés alcooliques constatés, en moyenne, aux entrées de Paris avant et depuis la réforme.

	En 1896	En 1903	Différence en degrés	Différence pour 100
	degrés	degrés	degrés	
Eaux-de-vie	46	37	9	20 0/0
Absinthes	62	50	12	19 0/0
Rhum	49	41	8	16 0/0
Kirsch	47	41	6	13 0/0
Liqueurs	38	30	8	21 0/0

Enfin on ne peut douter que la fraude ne sévisse à Paris dans des proportions plus ou moins importantes, surtout aujourd'hui où, avec de petits alambics d'un prix très réduit, on parvient à distiller de la façon la plus rapide ; puis, certains alcools dits dénaturés doivent être revivifiés par certains procédés chimiques. Les services intéressés, celui de l'octroi de Paris et celui des contributions indirectes de la Seine, répriment la fraude dans la mesure du possible et, ce qui le prouve, ce sont les 4.000 procès-verbaux rapportés en 1903 aux entrées de la capitale, gares comprises, ainsi que les quelques centaines d'autres dressés à propos de chargements de spiritueux qui circulaient dans des conditions irrégulières ; de même, chaque année, on parvient à découvrir, bien que ce ne soit pas aisé, quelques distilleries clandestines, généralement assez peu importantes.

Quoi qu'il en soit, la diminution des introductions d'alcool a eu pour conséquence des moins-values considérables par comparaison avec les recettes sur lesquelles on était en droit de compter avec une consommation moyenne de 180.000 hectolitres acquittant annuellement l'impôt, et il semble bien, somme toute, que la quantité de liquide consommée soit restée à peu près la même, la différence consistant dans la diminution certaine du degré et l'augmentation probable de la fraude. Du chef de l'alcool, les ressources escomptées qui ont échappé au Trésor et à la Ville de Paris ont donc été les suivantes. Trésor : 1901 — 18.250.000 fr. (73.000 hectolitres à 250 fr.) ; 1902 — 15.000.000 fr. (60.000 hectolitres à 250 fr.) ; 1903 — 15.750.000 fr. ; (63.000 hectolitres à 250 fr.). Ville : 1901 — 12.045.000 (73.000 hectolitres à 165 fr.) ; 1902 — 9.900.000 fr. (60.000 hectolitres à 165 fr.) ; 1903 — 10.395.000 fr. (63.000 hectolitres à 165 fr.).

E. Letourneur.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes:* Tapis et tapisserie. Léonce de Lavergne. Le port de Marseille. *Correspondant:* La défense des congréganistes. Louis Wolowski. La protection des femmes isolées. Les femmes jardinières. *Revue de Paris:* Clamageran. Le port de Rouen. La spéculation. *La Revue:* Organismes et Sociétés. La liberté religieuse aux Etats-Unis. L'anarchisme. *Bibliothèque universelle et Revue suisse:* Benjamin Constant et le libéralisme. *Revue Générale:* Le port d'Anvers. La petite propriété. *Les Etudes:* La décadence de la noblesse. *Réforme sociale:* Sicile et Tunisie. Les subventions à la mutualité. *Science Sociale:* L'organisation du travail. La spécialisation agricole. *Revue d'Economie politique:* Le tarif anglais. Le travail domestique. *Revue socialiste:* Le régime d'Etat. *Mouvement socialiste:* Réforme ou révolution. *Annales des sciences politiques:* Le municipalisme en Italie. *Le Rentier :* Les réformes fiscales. *L'Echo de l'Industrie:* L'ingénieur commercial. *Les Temps Nouveaux:* Union ou division socialiste. *L'Acacia:* L'Eglise, l'Etat et la Franc-Maçonnerie. *Revue des Idées:* La houille blanche. *Revue économique internationale:* Son programme. *Revue d'Italie:* Les ouvriers étrangers. La spéculation.

Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er avril, M. d'Avenel donne des renseignements intéressants sur l'industrie et le commerce des tapis et tapisseries. Louis XIV payait aux Gobelins des pièces de l'« Histoire du Roi » sur le pied de 400 livres l'aune, ce qui correspond à 910 francs le mètre carré. Mais c'était un prix exceptionnel; les « Batailles d'Alexandre » ou les « Eléments » ne valaient que 210 à 230 livres ; et la suite des « Actes des Apôtres » ne coûtait que 200 livres l'aune.

En 1524, on faisait aux Pays-Bas des verdures « étoffées d'animaux » pour 38 francs le mètre carré. A Paris on en livra plus tard à 4 écus d'or l'aune française, — c'est-à-dire à 55 francs de nos jours le mètre carré, — pour la décoration des Etats de Bretagne, et le cardinal de Bourbon obtenait encore à meilleur mar-

ché, — 110 sous tournois l'aune, soit 40 francs actuels, — des tapisseries qu'il destinait à l'abbaye de Saint-Denis.

La tapisserie est un travail de lenteur. L'ouvrier d'Aubusson, en qualité commune, fait 20 mètres par an, et 6 ou 8 mètres seulement en tapisserie fine. Aux Gobelins, l'artiste qui a produit le plus a fait, depuis dix ans, 32 mètres; celui qui a produit le moins en a fait 10. De 1893 à 1903, la moyenne de surface tissée est de 1 m. 21 par tête et par an. Il semble, ajoute M. d'Avenel, que les tapissiers du XVIII[e] siècle travaillaient plus rapidement. Les 250 ouvriers de Louis XIV fournirent quelque 650 mètres chaque année; tandis qu'au XVI[e] siècle, les 84 tapissiers de Charles-Quint, fabriquèrent chacun 3 aunes de Bruxelles par an, soit 1 m. 50 carré actuel.

Le machinisme s'est introduit, non pas dans l'art de la tapisserie, mais dans l'industrie des tapis et il a produit ses effets habituels : les prix de la marchandise ont continuellement baissé, au profit des consommateurs ; le taux des salaires n'a pas cessé de croître et la durée du travail de diminuer, au profit des producteurs salariés ; la part des actionnaires et des patrons a subi une baisse constante. M. d'Avenel cite une manufacture des plus prospères, où le chiffre des affaires a doublé depuis 13 ans, tandis que la quantité de marchandises fabriquées devenait 8 fois plus grande et que leur prix baissait des trois quarts. Il y a 30 ans, elle réalisait un gain de 350.000 francs avec 1.800.000 fr. d'affaires ; aujourd'hui, le total annuel de sa vente atteint 8 millions de francs, mais son bénéfice est resté identique, passant de 20 à 4 0/0.

Il n'en faut pas moins croire fermement à l'usure vorace, — *credo quia absurdum*, — à la férocité des entrepreneurs et des capitalistes, qui s'abreuvent de la sueur des travailleurs. Que deviendraient les politiciens, si de pareilles idées cessaient d'avoir cours ?

— M. Ernest Cartier rappelle à notre mémoire Léonce de Lavergne en résumant, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 avril, sa vie et son œuvre et en publiant sa correspondance avec Chateaubriand, Mérimée, Michelet, George Sand, J.-J. Ampère, etc. Léonce de Lavergne avait le goût de la politique, mais il ne perdit pas pour elle l'amour de la nature, comme le prouvent les lignes suivantes de la préface de son *Economie rurale en Angleterre :* « Je m'adresse surtout à ceux qui, comme moi, se sont tournés vers la vie rurale, après avoir essayé d'autres carrières, et par dégoût des révolutions de notre temps. Au sein de la nature qui

ne change pas, ils trouveront ce qu'ils cherchent, l'activité dans le calme et l'indépendance par le travail. »

— Marseille, il y a 25 ans, régnait seule en Méditerranée; elle était le premier port de France et du continent. Depuis lors, Hambourg en 1889, Anvers en 1893, ont dépassé Marseille en importance, et aujourd'hui distancée encore par Rotterdam depuis 1899, elle n'est plus qu'au 4e rang dans l'ordre des ports continentaux. M. Louis Paul-Dubois, qui constate ce fait dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mai, recherche les moyens de ranimer le commerce marseillais.

Le rival le plus redoutable du port de Marseille est Gênes, dont le mouvement commercial a quadruplé de 1880 à 1890. Mais Marseille est à la fois un port industriel et commercial, tandis que Gênes n'a pas d'industrie et qu'il lui faudra du temps pour s'en créer. La lutte est donc possible. « Mais comment lutter ? Marseille demande deux armes, le port franc et le canal de jonction du Rhône à Marseille. » Le port franc ! toujours le privilège et les demi-mesures.

M. Dubois paraît douter que ces demi-mesures suffisent. « Ce qu'il faudrait surtout, ajoute-t-il, n'est-ce pas plus de bon sens et de discipline chez les ouvriers, d'initiative chez les commerçants, d'unité et de fermeté dans la direction du port; plus d'esprit public surtout dans la nation, avec un allégement des charges financières du pays; toutes choses dont il n'est que trop clair, hélas ! que nous sommes fort loin. »

Fort loin, en effet, et même de plus en plus. Les ouvriers, notamment, ont le même bon sens que les patrons et à leur exemple, — le bon sens à rebours. — Et, tant que les patrons ne renonceront pas au protectionnisme, il ne faut pas espérer que les ouvriers renoncent au socialisme, qui est leur protectionnisme à eux.

L'enseignement congréganiste supprimé, il s'agit pour l'Eglise de trouver de nouveaux moyens de se défendre contre l'Etat. C'est ce dont s'occupe M. Fénelon Gibon dans le *Correspondant* du 10 avril. « Les moyens de défense, dit l'auteur, peuvent se ramener à quatre principaux : la réouverture de nos écoles ; la surveillance active et constante de l'enseignement de l'Etat ; le groupement des honnêtes gens, d'où qu'ils viennent, des vrais libéraux

contre le Bloc révolutionnaire et maçonnique ; la préparation, dès maintenant, d'élections municipales qui... » sont passées.

On voit que l'unification morale de la nation fait des progrès. Les écoles plus cléricales que jamais seront rouvertes; l'Etat surveillera de près leur enseignement, mais l'Eglise aussi surveillera l'enseignement de l'Etat. Ce sera l'inquisition en partie double. L'Etat s'y prend bien pour combattre le cléricalisme ; mais tout ce qu'il fait n'est-il pas marqué au même coin, le coin de l'ignorance des hommes et des choses ?

— Dans le même numéro, M. Louis Passy expose les efforts — couronnés de succès dans une large mesure — faits par Wolowski pour organiser le crédit foncier en France. Cette étude n'est pas longue et peut être lue entièrement, c'est pourquoi nous nous bornons à la mentionner sans la résumer.

— Les femmes isolées sont nombreuses dans les grandes villes et leur situation matérielle et morale n'est pas en général très brillante, — grande ville, grande solitude. — M. A. Rendu nous apprend, dans le *Correspondant* du 10 mai, que les femmes isolées (veuves, séparées, divorcées ou abandonnées), qui sont à la charge de l'Assistance publique de Paris étaient, en 1902, au nombre de 1.623 comptant 5.874 enfants ainsi répartis : 20 avec 1 enfant ; 242 avec 2 ; 582 avec 3 ; 443 avec 4 ; 209 avec 5 ; 89 avec 6 ; 32 avec 7 ; 5 avec 8 ; 1 avec 9. Combien y en a-t-il qui ne sont pas assistées et qui ne sont pas moins malheureuses? Faut-il, pour celles-ci, faire appel à la philanthropie ? Ne risque-t-on pas de voir ses faveurs augmenter le mal qu'il s'agit de guérir ?

Par exception, voici une œuvre qui ne paraît pas devoir produire ce résultat si commun ; elle nous vient d'Allemagne, mais peu importe. L'œuvre la plus considérable, dit M. Rendu, que nous rencontrions en Allemagne concerne la protection des jeunes filles qui arrivent dans les villes. Son but est triple : 1° Elle tend à empêcher la désertion des campagnes et des petites villes, en faisant connaître aux jeunes filles les dangers et les épreuves qui les attendent dans les grandes cités. 2° Une mission protestante spéciale va recevoir tous les jours les immigrantes aux gares urbaines. 3° L'œuvre, enfin, protège les jeunes immigrantes après leur arrivée à Berlin... on reconduit aux gares et l'on rapatrie celles qui sont découragées ou que leurs familles réclament.

On voit que cette œuvre attaque le mal dans sa racine, en cherchant à retenir et à renvoyer les jeunes filles à la campagne.

Toutefois, il ne faut pas en espérer plus qu'elle ne peut donner. Pour la compléter, il faudrait : 1° rendre possible la vie à la campagne, en réduisant les charges publiques ; 2° rendre cette vie supportable en résolvant les antagonismes religieux et politiques ; 3° la rendre, enfin, agréable en cessant de centraliser, par des subventions, tous les agréments de la vie dans les villes. Ce rêve n'est pas près de se réaliser ; mais tant qu'il ne se réalisera pas l'immigration des paysannes vers les villes, à la suite des paysans, continuera, et les œuvres auront à chercher les moyens de leur rendre la vie moins dure et moins isolée.

M. Rendu expose l'état actuel des institutions créées dans ce but : pensions de famille pour jeunes filles, restaurants féminins, etc. Ces institutions ont déjà pris un grand développement. Un Congrès pour la protection de la jeune fille s'est tenu à Lyon (26 et 27 avril), et chaque année il doit s'en tenir un dans une des 14 régions qui partagent la France.

— Dans le même ordre d'idées, il convient d'appeler l'attention publique sur les écoles ménagères en Allemagne. (*Correspondant* du 25 mai). On en connaît le but principal, mais en voici un accessoire qui mérite d'être noté. On enseigne dans ces écoles l'horticulture, on y forme des femmes-horticulteurs. La femme-horticulteur par profession, dit M. L. Fiedler, est de date encore récente en Allemagne, en cela devancée par d'autres pays du Nord. Le programme de l'école est des plus vastes : il comprend les jardins d'agrément et les jardins de rapport. « Les fleurs, qui paraissent être le réel domaine de la femme, ne tiennent pourtant pas la place qu'on pourrait supposer dans cette école, parce que, pour être productives, elles exigent des capitaux considérables et l'installation de magasins de détail destinés à en assurer les débouchés. »

M. Fiedler montre qu'il existe des écoles analogues en Angleterre, Hollande, Russie, Suède, Belgique. Et en France ?... On se contente d'être, ou de se croire à la tête du progrès.

M. M. Berthelot consacre quelques pages de la *Revue de Paris*, 1er avril, à la mémoire de son ami Clamageran. Nous avons, dit-il, débuté ensemble au collège Henri IV, à l'âge de onze ans; nous avons été tous deux défenseurs de Paris lors du siège de 1870, et nous finissons notre vie comme sénateurs démocratiques, aux débuts du xxe siècle. Clamageran était républicain en politique,

libre-échangiste en économique, et protestant libéral en religion. M. Berthelot nous le présente sous ces trois aspects et montre que son œuvre la plus importante et la plus durable est son œuvre économique et surtout financière : *Histoire de l'impôt en France*, *Les Finances de la France depuis* 1814, etc.

— Les ports de Rouen et du Havre, si voisins l'un de l'autre, sont-ils deux concurrents ou deux compléments ? M. de Rousiers expose, dans la *Revue de Paris* du 15 avril les qualités de l'un et de l'autre.

Rouen est un port régional avant tout. Son premier avantage, c'est d'être à cheval sur les deux rives de la Seine. La construction des chemins de fer a beaucoup favorisé le développement du port de Rouen, contrairement à ce que l'on aurait pu attendre. En 1897, la batellerie enlevait à Rouen 1.125.000 tonnes de marchandises, le chemin de fer y prenait seulement 579.500 tonnes. D'autre part, la batellerie amenait à Rouen 386.400 tonnes et le chemin de fer 368.400. En 1901, la batellerie charge à Rouen 1.351.547 tonnes, le chemin de fer 691.478. Elle y amène 313.209 tonnes, le chemin de fer 397.304. Ceci peut donc vivre à côté de cela.

Rouen est ensuite un port industriel et, en dernier lieu seulement, un port commercial; tandis que le Havre est surtout un port commercial. « Le mouvement commercial général total ne diffère en poids entre les deux ports que dans la proportion de 4 à 5. En 1901, le Havre inscrivait 2.673.000 tonnes et Rouen 2.102.000. Mais leurs rôles sont tout à fait dissemblables. C'est pourquoi la rivalité de Rouen et du Havre est si peu raisonnable. Ce ne sont pas deux ports concurrents, mais deux ports complémentaires. Le Havre est un marché international qui manque de base régionale; Rouen, un port régional sans activité commerciale. »

— « Plus il y aura d'or, plus il y aura de spéculation; plus il se créera de valeurs mobilières pour pourvoir aux besoins de la spéculation et plus le patrimoine d'un peuple deviendra un patrimoine mobilier ; plus le patrimoine d'une peuple deviendra un patrimoine mobilier, plus il importera à ce peuple que son patrimoine mobilier fasse vivre des nationaux et non des étrangers... »

Voulez-vous d'autres aphorismes de cette force ? M. Marcel

Labordère en a bourré deux articles dans la *Revue de Paris*. Quel démon pousse ce jeune homme à écrire avant d'avoir acquis l'expérience nécessaire pour apprécier les choses à leur juste valeur, à commencer par l'or, auquel M. Labordère attache une importance extrêmement exagérée. Il en conviendrait lui-même s'il comprenait ce qu'il écrit ou copie, puisque, après avoir dit : « plus il y aura d'or, plus il y aura de spéculation », il ajoute que les valeurs mobilières pourvoient aussi bien, sinon mieux que l'or, aux besoins de la spéculation.

Les demi-savants empruntent souvent à la biologie des arguments en faveur du socialisme, c'est-à-dire de la subordination de l'individu à la société. M. Metchnikoff réagit contre cette tendance dans la *Revue* du 15 avril. Chez les abeilles domestiques, la reine, qui remplit la fonction reproductrice, devient incapable de juger de ce qui est bien pour la société, tellement ses facultés intellectuelles restent peu développées; tandis que la haute intelligence et l'habileté restent le privilège des ouvrières, dont la fonction reproductrice est atrophiée.

De ces considérations et de plusieurs autres, M. Metchnikoff conclut que, plus un être social est élevé dans son organisation, plus aussi est développée son individualité et que « parmi les théories qui prétendent régler la vie sociale, les meilleures sont celles qui laissent un champ suffisamment libre et vaste au développement et à l'initiative individuels. L'idéal que l'on prêche si souvent et d'après lequel l'individu doit être d'une façon aussi complète que possible sacrifié à la société, ne doit point être considéré comme conforme à la loi générale des associations des organismes. »

— Pour engager les Français, cléricaux aussi bien qu'anti-cléricaux, à adopter la séparation des églises et de l'Etat, M. Othon Guerlac montre, dans la *Revue* du 1er avril, les résultats de la liberté religieuse aux Etats-Unis. La religion y est une industrie comme une autre, sujette même à la banqueroute et à la faillite. « Si une église fait banqueroute, ce qui arrive quelquefois, elle se dissout et la liquidation se fait comme elle se ferait pour une maison commerciale. Si une église fait de mauvaises spéculations, c'est elle qui en souffre les conséquences. Il lui faut parfois passer de longues années à liquider ses dettes. »

Mais les faillites ecclésiastiques sont rares et, quoique les égli-

ses soient nombreuses, — l'auteur en compte, à Ithaca, 1 par 1.000 habitants, — les salaires des ministres sont très rémunérateurs. Les 12 églises d'Ithaca paient à leurs pasteurs 96.460 fr. Le mieux payé, le pasteur presbytérien, touche 15.000 francs; le pasteur congrégationaliste, 13.750. L'église épiscopale, qui a un pasteur et un assistant, partage entre eux la somme de 16.000 francs.

Que dites-vous de ces chiffres, humbles desservants de France et de Navarre, réduits à la portion congrue depuis toujours, avec garantie du gouvernement ?

Quant à l'influence politique des ministres du culte, dit M. Guerlac, elle n'est pas très appréciable. Leur intérêt leur défend de se mêler de politique militante en chaire devant une congrégation où les deux grands partis sont d'ordinaire également représentés. Même, si les pasteurs n'avaient pas le bon goût de s'abstenir de controverses politiques irritantes, il n'y aurait pas grand mal, au point de vue de la politique. Il n'y aurait d'inconvénients qu'au point de vue des pasteurs. Personne ne songe à attacher à leur parole une importance spéciale.

— M. Paul Pottier a pris une peine bien inutile en allant vivre parmi les anarchistes pour les étudier et les faire connaître aux lecteurs de la *Revue*. De son excursion dans ce monde, il n'a rien rapporté que nous ne sachions. Toutefois, nous appellerons l'attention sur un fait : Où fleurit l'anarchisme ? Les pays qui marchent en tête du mouvement anarchique, dit M. Pottier, et où l'on déploie le plus d'activité, sont les pays latins. En Angleterre, aux Etats-Unis, en Australie, on n'en trouve que des rudiments.

Ce fait, qui est bien connu, prouve, ce que nous avons dit souvent, que la source du mal social est l'Etat et non le capitalisme. Si la propriété terrienne était un grand mal, c'est dans les pays comme l'Angleterre où elle est concentrée dans un petit nombre de mains que les anarchistes devraient pulluler. Si la concentration du capital était si funeste au prolétariat qu'on le dit, c'est au pays des trusts que devrait être le foyer de l'anarchisme.

Si, au contraire, l'hydrocéphalie sociale est la vraie maladie de notre temps, si l'extension abusive de l'Etat en est la cause, c'est certainement dans les pays latins que l'anarchie doit exister. Et c'est là, en effet, qu'elle existe, quoiqu'il n'y ait dans ces pays qu'une poignée de gros capitalistes, et de grands propriétaires.

Le libéralisme passe un mauvais quart d'heure. Il est abandonné, dit R. Ed. Rod, par ceux-là mêmes et par ceux-là surtout sur lesquels en a trop longtemps compté pour en défendre la cause. C'est pour tâcher de réhabiliter le libéralisme que M. Rod résume les idées de Benjamin Constant, dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse* de juin.

Benjamin Constant, dit l'auteur, fut toujours dans l'opposition; et il semble bien que « ce soit la seule attitude qui convienne aux défenseurs de la liberté ». En effet, un gouvernement ne peut faire que deux choses : persécuter ou protéger. Dans le premier cas, il n'y a pas d'hésitation possible pour un libéral; dans le second il y en a encore moins, car protéger, c'est corrompre et d'ailleurs, l'Etat ne créant rien de rien, ne peut protéger A qu'en persécutant B.

En notre temps, d'anti-cléricalisme à haute pression, il est intéressant de voir quelle était l'opinion de B. Constant sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat. « De quelque manière, dit-il, qu'un gouvernement intervienne dans ce qui a rapport à la religion, il fait du mal. » C'est la conséquence de ce que nous venons de dire : ou il persécute, ou il protège...

Par une contradiction qui n'est pas rare, B. Constant, partisan de la liberté religieuse réclame pour le gouvernement le droit, et même lui impose l'obligation de « salarier » les cultes. M. Rod réfute très judicieusement cette prétention; mais il tombe ensuite lui-même dans une erreur très commune et très dangereuse :

B. Constant est partisan de la liberté du commerce, de l'industrie, du travail. M. Rod accorde assez volontiers la liberté au commerce et à l'industrie, mais non au travail, c'est-à-dire aux rapports de celui-ci avec le capital. « Quant à la réglementation des rapports du travail avec le capital, j'imagine que, si B. Constant avait assisté aux développements de l'industrie dans le courant du dernier siècle, il la trouverait légitime. »

M. Rod suppose, comme tant d'autres publicistes, que les maux sociaux actuels proviennent de l'absence ou de l'insuffisance de la réglementation, tandis que la réalité est tout juste le contraire : c'est parce que la liberté est incomplète, parce que l'Etat protège tantôt les patrons, tantôt les ouvriers, qu'il y a antagonisme entre capital et travail. M. Rod est un romancier, il est donc excusable de se tromper sur ce point, mais il ne se trompe pas moins.

Le port d'Anvers a pris une extension considérable, c'est le plus important de la Belgique. Pour 5.571 navires à voiles et à vapeur d'un tonnage de 8.334.150 tonnes sortis en 1902 du port d'Anvers, il en est à peine sorti la même année 1.053 du port de Gand, 792 du port d'Ostende (en excluant les paquebots), 122 de Bruxelles, 93 de Bruges, 67 de Nieuport, 60 de Selzaete et 5 de Termonde, d'un tonnage total de 1.138.288 tonnes. Les entrées correspondent à ces sorties.

Mais d'autres ports, comme Rotterdam, se développent encore plus rapidement. En 1880, Rotterdam avait une importation de 3.456 navires de 1.681.650 tonnes de jauge, correspondant à 2.260.555 tonnes de 1.000 kil. Anvers recevait la même année 4.475 navires de 3.063.825 tonnes, correspondant à 2.965.183 tonnes de 1.000 kil.

En 1900, Rotterdam prend l'avance avec 7.265 navires mesurant 6.359.794 tonnes de jauge, soit 9.984.846 tonnes de 1.000 kil. Anvers, la même année, ne reçoit que 5.414 navires mesurant 6.720.150 tonnes, soit 7.023.791 tonnes de 1.000 kil.

M. Paul Segers, qui donne ces renseignements dans la *Revue Générale* de mai, recherche et indique les moyens de donner plus d'extension au port d'Anvers et d'améliorer son outillage, afin qu'il égale ou dépasse son concurrent. Nous laissons aux spécialistes le soin d'examiner si l'augmentation des recettes compensera les dépenses nécessitées par ces améliorations. Toute la question est là.

— La propriété rurale belge est très morcelée et les parcelles appartenant à un même propriétaire sont dispersées. Il en résulte de notables inconvénients que M. Visart de Bocarmé met en évidence dans la *Revue Générale* de juin. Il est donc fort à désirer que, par vente ou échange, les parcelles soient réunies, les propriétés arrondies. C'est ce que l'on s'efforce de faire en Belgique, comme le montre l'auteur. Les obstacles à ces ventes et échanges sont les charges fiscales et les hypothèques. Les moyens employés en Belgique pour les tourner, pourront être mis à profit par la France, qui ne souffre pas moins de la division et de la dispersion des propriétés.

Dans les *Etudes* du 20 mai, M. Joseph Burnichon recherche les causes de la décadence de la noblesse française et indique comme la principale le fait que la noblesse quitta ses terres pour

aller chercher à la Cour une existence brillante et ruineuse. Anciennement, jusqu'au règne de François Ier, les seigneurs ne suivaient le roi qu'à la guerre ou s'ils étaient mandés par lui et ils ne séjournaient à la Cour qu'autant qu'ils y avaient à faire.

C'est surtout sous le règne de Louis XIV que l'émigration des seigneurs vers la Cour atteint son apogée. Il entre dans la politique du monarque que l'aristocratie se presse autour de son trône ; il n'aime pas qu'on s'abstienne de lui venir rendre hommage. C'était un démérite aux uns de ne pas faire de la Cour leur séjour ordinaire, aux autres d'y venir rarement, et une disgrâce sûre pour qui n'y venait jamais ou presque jamais. Les intendants étaient chargés de tenir les ministres au courant des motifs qui retenaient les nobles dans les provinces et pourquoi ils refusent de venir rendre leurs devoirs au Roy. « Il apparaît donc clairement que c'est la royauté qui a provoqué, entretenu et consommé le déracinement de la noblesse. »

Pourquoi la royauté a-t-elle consommé ce déracinement et pourquoi la noblesse n'y a-t-elle pas plus résisté ? Ne serait-ce pas que les progrès du légisme, la substitution des robins aux nobles dans l'administration des provinces faisait perdre à ceux-ci toute considération et toute raison d'être, ou que la popularité dont ils jouissaient gênait les centralisateurs dans leurs opérations ? N'ayant plus rien à faire dans les provinces, il était d'autant plus naturel que les nobles affluassent vers la capitale, que celle-ci devenait au détriment de celles-là le siège de tout le confort, de tout le luxe, de tous les plaisirs. Le peuple a-t-il gagné au change ? A-t-il été mieux traité par les intendants, les subdélégués et toute la bureaucratie qui a remplacé la noblesse ? Je n'en répondrais pas.

La Sicile fournit de nombreux colons à la Tunisie. Est-ce un bien ? Pour nous édifier sur ce point, M. Combes de Lestrade nous présente, dans la *Réforme sociale* du 1er mai, une description profondément étudiée de la condition des artisans et des paysans siciliens. La Sicile ne paraît guère avoir profité de ce que nous regardons comme les progrès de la civilisation.

Trois grands faits sociaux sont intervenus, dit M. Combes de Lestrade : l'accroissement des taxes, l'application rigoureuse des dispositions du Code civil sur le partage des successions, la confiscation des biens des couvents. L'aliénation des biens des couvents enleva à la Sicile 700 millions de capital liquide ; pour un

pays qui avait moins de 2.400.000 habitants, cela reviendrait à un exode de onze milliards pour la France actuelle. Si ces 700 millions envoyés à Florence par les receveurs des domaines enrichirent l'Italie, ils ruinèrent la Sicile, et son crédit. Les Siciliens furent dans l'impossibilité de souscrire pour la construction de leurs chemins de fer et ils sont obligés d'exporter les intérêts des emprunts contractés au dehors, d'où une nouvelle source de ruine; si bien que l'impôt foncier s'est quadruplé ; les impôts indirects ont augmenté davantage encore.

Il est donc tout naturel que l'artisan et le paysan siciliens aillent chercher fortune ailleurs. Or, la Tunisie est à deux pas. On s'y rend en barque à voile, dans une journée et pour quelques francs. La Sicile se trouve bien de cette émigration et la France aussi.

« Leur haine pour la France, cette haine qui depuis 1280 ne s'est pas éteinte, n'y résiste pas. Ils reviennent pleins d'estime au moins pour notre pays et, le plus souvent, imprégnés de cette gratitude qu'inspirent les pays où l'on a été heureux. Peu à peu, ces sentiments se diffusent, pénètrent dans la masse qu'ils étonnaient d'abord. Ils sont allés en Tunisie y chercher les moyens de vivre. Ils y ont trouvé davantage, en y perdant des sentiments d'hostilité. »

— Dans la *Réforme sociale* du 16 mai, M. Dédé combat les subventions à la mutualité. « L'appât des subventions actuelles, au lieu d'encourager l'épargne, démoralise le prévoyant qui ne cherche plus qu'à diminuer son effort personnel en réclamant toujours plus haut, toujours plus fort, une augmentation de ces subventions. Il prétend rester libre d'être ou de ne pas être prévoyant, mais il prétend que tous ses concitoyens ont le devoir de lui venir en aide ; et il lui importe peu que tous les contribuables soient obligés à un impôt, qu'il subit lui-même sans s'en douter. »

Les subventionnistes nous disent qu'en encourageant ainsi les travailleurs à se mutualiser, on diminuera le budget de l'assistance et que tous les contribuables bénéficieront de ce système. La vérité est qu'on déplace le budget de l'assistance, et non sans l'augmenter, car ce ne serait pas la peine.

La *Science sociale* d'avril renferme une longue étude de M. E. Demolins sur l'organisation du travail. L'auteur se propose de résoudre, d'après l'enseignement des faits, la question de la réglementation ou de la liberté. A cet effet, il passe en revue les expé-

riences faites des diverses formes de réglementation : municipale, corporative, royale, ce qui le conduit aux conclusions suivantes :

L'histoire de la réglementation prouve que ce système va contre la nature des choses. On réclame la réglementation pour les autres, mais on essaie par tous les moyens de s'y dérober soi-même. La fabrication « est un métier essentiellement instable »; il ne faut pas s'y engager sans des aptitudes spéciales ; il faut s'appuyer sur un autre travail et principalement sur la culture ; il faut s'en retirer à temps pour retomber sur une autre situation, de préférence revenir à la terre. Conclusion générale : « Un pays ne peut être stable s'il est gouverné par la classe des artisans », et au détriment de la classe des paysans.

— Dans la livraison de mai, M. A. Dauprat expose les faits qu'il a recueillis de 13 ans d'études et d'expériences agricoles. De cette étude il résulte que la culture ménagère, intégrale, — c'est-à-dire celle qui consiste à produire pour sa propre consommation, un peu de tout, à se suffire, — est ruineuse ; et que la culture spécialisée, celle qui vise à produire en vue de la vente et non de la consommation, est profitable. Il faut donc introduire la spécialisation, la division du travail dans l'agriculture comme dans l'industrie.

Toutefois, cette règle est subordonnée aux moyens de transport et régie par eux. Où manquent les moyens de transport, on est bien forcé de se livrer à la culture ménagère ; mais à mesure qu'ils se développent, la culture doit se spécialiser. Là, est la solution de la crise agricole.

Cette thèse est très soutenable ; mais il convient d'ajouter aux moyens de transport, comme condition de culture ménagère ou spécialisée, les douanes, les octrois et même beaucoup d'autres impôts, qui augmentent ou diminuent l'efficacité des moyens de transport.

Les terriens anglais, propriétaires et cultivateurs, ont-ils intérêt à ce que le chamberlainisme se réalise ? M. Souchon, qui se pose cette question dans la *Revue d'Economie politique* d'avril, la résout d'une façon à peu près négative. Les fermiers anglais, grâce à une hausse articielle des cours, seront tentés de multiplier leurs emblavures ; mais ils ne sauraient lutter à armes égales contre les Canadiens. Pour les autres céréales, notamment l'orge et

l'avoine, la lutte serait possible ; mais les avantages des tarifs seraient-ils compensés par les charges nouvelles ?... Les prix de la main-d'œuvre déjà très élevés n'augmenteraient-ils pas ? Et les machines agricoles ?

L'Irlande serait peut-être seule à profiter du nouveau régime pour ses produits secondaires : beurre, volaille, œufs, etc., « Le tarif protecteur, produisant ses pleins effets, malgré la préférence impériale, en raison du peu d'importance des apports coloniaux, viendrait donc à une heure décisive. Il pourrait transformer l'Irlande et en faire le Danemark du Royaume-Uni. »

En attendant, la seule perspective du tarif fait hausser le prix des terres en Irlande au détriment des paysans qui voudraient en acheter.

— Mme Kaethe Schirmacher se plaint, dans la *Revue d'Economie politique* de mai, de ce que les économistes s'intéressent peu à la question du travail domestique, et de ce qu'ils n'ont pas même eu l'idée d'évaluer économiquement la valeur de ce travail, d'examiner si les femmes, pour son accomplissement, reçoivent leur rémunération légitime en argent, en droits personnels et politiques, en considération sociale.

La valeur des produits et des services ne pouvant être déterminée que par le libre jeu de l'offre et de la demande, pour que le travail domestique fût évaluable, il faudrait que le mariage fût libre. C'est donc la faute du Code et non celle des économistes si ce problème n'est pas résolu.

Mme Schirmacher montre que le système de faire rétribuer le travail de la femme indirectement, selon et par le gain de l'homme, est un mauvais système. « La dépendance économique de la femme s'est doublée d'une dépendance légale. » C'est tout juste le contraire qu'il faudrait dire : c'est la dépendance légale qui entraîne la dépendance économique.

Pour obvier aux inconvénients du système actuel de rétribution du travail domestique, les féministes veulent que toute femme mariée exerce un métier qui lui permette de gagner *directement* de l'argent, qu'elle soit *à la fois* femme d'intérieur et travailleur professionnel et en dehors de foyer.

Mme Schirmacher trouve que les féministes font fausse route. « Qu'ils laissent la ménagère, la mère au foyer, mais qu'ils la fassent davantage apprécier par l'homme, en tant que mari et législateur. » En tant que mari, très bien ; en tant que législateur, très mal, puisqu'il n'y a pas, dans le régime présent du mariage,

d'évaluation possible du travail domestique. Le législateur ne pourra donc procéder qu'arbitrairement, ce qui est d'ailleurs assez dans ses habitudes.

Les écrivains socialistes aiment à se représenter l'Etat individualiste actuel comme étant exclusivement une organisation coercitive au service d'une minorité et l'Etat socialiste futur comme devant être un milieu habitable pour tous. M. Hauriou démontre, dans la *Revue Socialiste* de mai, que cette opinion est tout juste le contraire de la réalité.

Si l'Etat individualiste a duré, dit l'auteur, « c'est qu'il a une autre raison d'être que la force, car celle-ci ne fonde rien de durable. » J.-J. Rousseau avait déjà dit cela, mais il n'est pas superflu de le redire.

« Entre les fins de l'Etat individualiste et les fins de l'Etat socialiste, continue M. Hauriou, il n'y a pas d'opposition, il n'y a pas de différence essentielle. » Il y a bien longtemps que M. de Molinari a dit ceci pour la première fois. Les économistes, aussi bien que les socialistes, veulent l'amélioration de la condition humaine, le plus grand bien du plus grand nombre. Ils ne diffèrent les uns (1) des autres que sur les moyens à employer pour atteindre cette fin.

M. Hauriou ne reprend pas la thèse de M. de Molinari, il ne la discute pas, il ne la mentionne même pas ; mais il élève contre la doctrine socialiste plusieurs critiques qui, sans être nouvelles, pour nous, font un singulier effet dans le principal organe du socialisme.

Il y a péril militariste, donc il y a une force militariste, et l'Etat socialiste sera obligé de se conduire vis-à-vis d'elle comme l'Etat individualiste et d'avoir une politique de conquête extérieure, tout au moins d'expansion coloniale, afin d'en occuper les éléments.

Il y a péril clérical, donc il y a force cléricale. « Que va devenir cette force ? Elle était canalisée dans le service public des cultes, dans l'enseignement et dans diverses formes de la vie congréganiste. On supprime les congrégations et l'enseignement congréganiste ; on parle de supprimer le service public des cultes. Donc on va libérer entièrement cette force. Que deviendra-t-elle une fois libérée ? »

(1) Esquisse de l'organisation publique et économique de la société future, par M. G. de Molinari, p. 235 et suiv.

Il y a de même une force propriétaire et une force capitaliste ; or, il n'est pas dit que l'Etat socialiste, une fois la séparation de la vie publique et de la vie privée effacée et une fois fermé l'exutoire de la propriété privée, puisse trouver un moyen sûr « d'évacuer les appétits privés et les ambitions privées. » S'il n'y a plus de fonctions privées à remplir, ce sont les fonctions publiques que viseront les ambitions privées, puisque tout le pouvoir y sera concentré. Alors, tous les rapaces, tous les habiles, tous les aigue-fins se rueront sur les fonctions publiques et ils en feront leur chose, puisqu'aussi bien aucune organisation ne les en empêchera. Rien ne garantirait qu'après un certain temps de collectivisme une majorité nouvelle ne décrèterait pas un nouveau partage de biens nationaux ou commerciaux.

Toutes ces objections et plusieurs autres de M. Haurion contre le régime socialiste ne sont pas nouvelles ; ce qui est nouveau, c'est de les lire dans la *Revue socialiste*. Est-ce un signe des temps ?

Comme on vient de le voir, la *Revue Socialiste* tend de plus en plus à renoncer au révolutionnarisme pour le réformisme. Le *Mouvement socialiste* marche en sens contraire. M. Charles Bonnier y soutient, dans la livraison du 15 mai, que les réformistes ne réforment rien, si ce n'est sur le papier et que leurs prétendues réformes n'aboutissent qu'à assurer l'asservissement du prolétariat. « Presque chaque loi de réforme ne fut acceptée par la bourgeoisie que lorsqu'elle lui permettait d'intensifier la production ouvrière, et si la journée de 8 heures est jamais accordée par la législature bourgeoise, c'est parce qu'elle permettra d'augmenter la production en un temps moindre. »

« Pour qu'une réduction des heures de travail profite à la classe ouvrière, il faudrait qu'elle fût décrétée soudainement, car alors elle forcerait les patrons à diminuer l'armée de réserve, tout en conservant le même salaire. Ce serait alors un acte révolutionnaire. »

De même pour les grèves, M. Bonnier reconnaît qu'une grève peut être utile à un patron individuel, ou au patronat comme classe. Pourquoi ? parce qu'on l'annonce d'avance, on parlemente, on donne aux patrons le temps de s'y préparer. Pour que la grève réussisse, il faut qu'elle arrive à l'improviste, sans avertissement préalable, et dans un moment où le gouvernement n'ose prendre part trop ouvertement en faveur des patrons. « Une grève en période électorale, dans les pays de suffrage universel, serait

sûre de triompher si elle n'était pas annoncée à son de trompe comme elle l'est généralement par les grèves généralistes. »

Reste à savoir si le triomphe serait durable, si, après les élections, les patrons ne reprendraient pas peu à peu les concessions qu'ils auraient accordées. Ce n'est pas plus par la force que par la loi — c'est-à-dire la ruse — que la condition du prolétariat s'améliorera. Que l'Etat s'abstienne seulement de semer la zizanie entre ouvriers et patrons, avec ses airs paternels, et l'harmonie ne manquera pas de renaître, car elle est dans la nature des choses, et non dans la nature des codes.

Dans les *Annales des Sciences politiques*, M. Gabriel Louis-Jaray donne une analyse détaillée de la loi italienne de 1903 sur le socialisme municipal. Cette loi est la première en son genre, elle mérite donc une attention particulière. C'est par réaction contre les abus qui se glissent dans les concessions, que la majorité législative italienne s'est décidée à faire cette loi ; « l'intérêt public a été sacrifié à l'avidité des spéculations privées. »

Par qui l'intérêt public a-t-il été sacrifié ? Par les municipalités, qui accordent les concessions. Et c'est à elles que, pour remédier aux abus, on accorde la régie !

Le municipalisme italien est entouré de beaucoup de garanties. « La municipalisation n'est possible qu'après une série d'opérations : délibération du Conseil municipal, dans une forme solennelle, approbation du conseil provincial, qui est notre conseil général, approbation de la Commission royale, qui est une commission de fonctionnaires, enfin referendum populaire. »

Le socialisme municipal aura moins d'inconvénients en Italie qu'il n'en aurait en France. Le milieu administratif italien est très différent du nôtre, dit M. Jaray : le Conseil municipal, par exemple, par le fait même de son mode de nomination, peut avoir une tendance à être plus économe que le nôtre : il n'est pas nommé par le suffrage universel, mais d'après la loi du 10 février 1899 par un suffrage censitaire, une adjonction des capacitaires : quoi d'étonnant à ce qu'il soit plus prudent en matière financière, qu'il s'engage moins témérairement dans les aventures, dont il sait qu'il sera la première victime ; son intérêt personnel le porte à ne point donner ses services gratuitement à la masse, en en faisant supporter le poids aux plus fortunés seuls, à ne point faire

de l'impôt et du service municipalisé une préface de « l'égalitarisme. »

Il n'en reste pas moins vrai que le municipalisme est un renversement de l'ordre naturel qui veut que le consommateur gouverne le producteur. La régie municipale rendra à ses administrés les services qu'elle-même voudra, dans la quantité et la qualité qu'il lui plaira, et ceux-ci seront obligés de s'en contenter.

Notre cher Etat — très cher : il nous coûtera l'année prochaine 3.603.679.489 fr. — cherche activement les moyens d'accroître ses ressources, afin de nous protéger encore plus efficacement. L'impôt sur le ou sur les revenus est le principal objet de ses préoccupations. M. Neymarck démontre, dans le *Rentier* du 27 mai, que nous avons déjà l'impôt sur les revenus. Les quelques modiques et aléatoires revenus qui échappent à l'impôt ne produiraient à peu près rien, si ce n'est des injustices, du mécontentement.

Il n'y a donc que deux alternatives : modérer l'ardeur fiscale et protectrice de notre très cher Etat, ou surcharger les impôts sur les revenus déjà imposés. On ne persuade pas facilement aux gens de se suicider ; aussi est-ce à la seconde alternative qu'adhèrent nos législateurs. Les valeurs mobilières ont bon dos. Elles paient déjà un impôt de 4 0/0 qui rapporte 80 millions. Augmentons-le de 1 0/0, nous aurons 20 millions en plus, dit l'un. C'est trop simple, dit un autre. Laissons à 4 0/0 l'impôt sur la rente française et les obligations du Trésor, mais élevons-le à 6 0/0 et 8 0/0 pour les autres valeurs françaises et à 10 pour les valeurs étrangères.

M. Neymarck combat ces propositions et observe qu'avec les droits de timbre et les droits de transmission, ce n'est pas seulement 4 0/0 d'impôt que paient les valeurs mobilières, mais 12 à 15. Voulez-vous donc tuer la poule aux œufs d'or ?

Les quatre vieilles contributions directes ne sont d'ailleurs pas si mauvaises qu'on le dit, et il n'y a pas lieu de les remplacer par un saut dans l'inconnu. Elles ont trois mérites, dit M. Neymarck, pour le Trésor et les finances publiques et pour les contribuables. 1° Elles sont productives ; 2° Elles sont d'un recouvrement facile ; 3° Elles ne sont pas vexatoires pour les contribuables. « Le contribuable ne fléchit pas sous leur poids, malgré leur développement annuel. Il les acquitte facilement, *plus facilement qu'il y a 30 ans*, et les acquitte par anticipation. »

S'il en est ainsi, c'est là qu'il faut frapper, tant que le contri-

buable les acquittera par anticipation, on ne risque rien de les augmenter. Mais voici : la poule aux œufs d'or, la population, pullule en sens inverse des impôts, chaque recensement prouve ce fait. Elle pond encore, pour l'Etat, mais elle ne couve plus. Où cela mènera-t-il ?

La Belgique travaille ferme au perfectionnement de son personnel directeur de l'industrie et du commerce. L'*Echo de l'Industrie* publie, dans ce trimestre, deux articles sur la réforme de l'enseignement technique, l'un de M. G. de Leener (3 avril), l'autre de M. G. Duez (8 mai). Le principal de la discussion porte sur la part à accorder à la théorie et à la pratique dans l'éducation de l'ingénieur proprement dit.

Trois autres articles sont consacrés à l'ingénieur commercial : 1° par E. Waxweiler (15 mai) ; par M. O. Misonne (19 juin) ; et par M. Doat (26 juin). Pour demander la formation d'ingénieurs commerciaux diplômés, M. Waxweiler s'inspire de M. Carnegie, qui a écrit : « Les jeunes gens instruits ont un avantage considérable sur celui qui n'a été qu'apprenti : ils ont l'esprit ouvert et pas de préjugés. L'attitude scientifique de l'esprit les rend accessibles aux idées nouvelles. »

M. Carnegie ne nous paraît pas devoir faire autorité en la matière. *L'empereur des affaires* n'a pas passé par la filière universitaire ; or, on vénère d'autant plus une institution qu'on la connaît moins ; les plus religieux des hommes sont les plus ignorants.

Quel rang donnera-t-on à l'ingénieur commercial dans la hiérarchie économique ? « Si l'on craint, dit M. Misonne, de lui confier la *direction commerciale* de l'entreprise, ce qui constituerait parfois avec la direction technique un « duumvirat » dangereux rien ne s'oppose à ce qu'il reste sous les ordres immédiats du chef d'usine. Je ne verrais même nul inconvénient à ce qu'il travaillât pour plusieurs maîtres à la fois. »

Une de ses attributions étant de découvrir de nouveaux débouchés, comment l'ingénieur commercial pourra-t-il servir et contenter plusieurs maîtres à la fois ?

On trouve dans des Bibles religieuses et dans beaucoup d'autres ouvrages des arguments pour et contre diverses idées. Il en est de même de la Bible des affaires de M. Carnegie. M. Waxweiler y a découvert des arguments pour l'ingénieur diplômé ; M. Doat

en relève contre. Le « bréviaire d'énergie », dit M. Doat, tend plutôt à encourager les jeunes gens partis du bas de l'échelle. Après avoir énuméré une longue liste de millionnaires, il poursuit :

« L'absence de diplômés de collège, dans cette liste, doit être considérée avec attention... Ceux qui ont remporté la victoire ont, sur les diplômés, une avance de trop d'années. Ils sont tous entrés dans la lutte à l'âge le meilleur pour apprendre, entre 14 et 20 ans. Tandis que l'étudiant de collège était occupé à apprendre quelques détails,... le futur chef d'industrie était engagé avec ardeur à l'école de l'expérience et acquérait la véritable science nécessaire à ses futurs succès. »

Quand je vois tant de parfaits ignorants s'enrichir, alors que les savants grands et petits n'y parviennent pas, je me demande si ce n'est pas par jalousie ou par intérêt que les scientistes préconisent tant les écoles et les diplômes de toutes sortes. Par jalousie, afin que les industriels et les commerçants deviennent aussi cuistres que les savants. Par intérêt, car les pédants sont tout indiqués pour diriger la pédagogie industrielle et commerciale, puisqu'ils n'y entendent rien et que s'ils s'y connaissaient en commerce ou en industrie, ils se hâteraient d'entrer dans ces carrières pour réaliser leur idéal : gagner de l'argent.

Les anarchistes se proposant le même but que les socialistes : affranchissement économique des individus par la suppression de l'appropriation individuelle des moyens de production, comment se fait-il qu'ils soient ennemis et qu'ils ne s'unissent pas pour atteindre le but commun ? M. Jean Grave emploie plusieurs articles dans les *Temps nouveaux* à résoudre cette question. Voici son principal argument.

On n'arrive pas à commander à un grand nombre d'adhérents en restant complètement soi, en gardant intact le programme d'action que l'on s'est élaboré au début. Exemple : Les socialistes révolutionnaires allemands n'ont pu agrandir leur champ d'action qu'en abandonnant lambeaux par lambeaux leur programme, qui est devenu quelque chose de vague, d'éloigné, de très peu tangible. Les social-démocrates ont préféré la quantité à la qualité, et ils sont forcés d'écarter de leur programme et de leur action tout ce qui pourrait effaroucher leurs électeurs. Ils reçoivent de ces derniers le ton, au lieu de le leur donner.

Les anarchistes ne gagneraient pas plus à s'unir aux socialistes, que ceux-ci n'ont gagné à recevoir dans leurs rangs les bourgeois radicaux, réformistes et autres.

— Un bon exemple de l'influence du pouvoir sur des élus socialistes est donné par les *Temps Nouveaux* :

Depuis les dernières élections municipales, Brest possède une municipalité socialiste, dont font partie quelques-uns de ceux qui, avant d'être élus, semblaient ne pas manquer d'énergie. Maintenant, observe M. Delesalle, tout est changé et les énergiques d'hier, pourvus d'une parcelle d'autorité, sont en train de l'employer contre ceux qui les ont élus. La municipalité ne peut plus souffrir la moindre réunion et le nouveau maire socialiste ne croit pouvoir siéger que protégé par la gendarmerie et la troupe qu'il réquisitionne au moindre prétexte.

Quand je vous dis que le socialisme n'est qu'un mot et que son avènement ne changera pas plus l'ordre (ou le désordre) social actuel que la troisième République n'a changé celui du second Empire. Ote-toi de là, que je m'y mette.

Dans l'*Acacia* de mai, le M.·.Hiram adresse une lettre encyclique à LL. EE. et GG. les évêques français sur la question de la séparation de l'Eglise catholique et de l'Etat en France. L'auteur observe que cléricaux et anti-cléricaux sont également adversaires de la séparation. Les uns et les autres craignent le « saut dans l'inconnu. »

Ce fait ne prouve-t-il pas que le danger est imaginaire ? Les adversaires de l'Eglise catholique la croient forte : ils ne la connaissent pas. Que deviendrions-nous, se disent-ils, si, par le budget des cultes, nous ne tenions pas le clergé en bride ? Les évêques, bien renseignés, savent que l'Eglise est faible ; mais ils ignorent qu'une des principales causes de sa faiblesse est précisément sa liaison avec l'Etat ; c'est pourquoi ils redoutent le saut dans l'inconnu.

Le M.·.Hiram cherche à les rassurer et, après avoir examiné les moyens autoritaires de séparation, il propose la séparation contractuelle par l'intermédiaire de la Franc-Maçonnerie. Après cela, dit-il, la Franc-Maçonnerie ne fera plus la guerre à l'Eglise en tant que corps. Il y aura, au contraire, entre ces deux puissances morales, une identité de situation qui les obligera à se soutenir

mutuellement. « Elles auront alors, en effet, les mêmes adversaires : les *étatistes.* »

Je ne vois pas ce qui peut empêcher la Franc-Maçonnerie de combattre de suite les Etatistes, ni pourquoi elle doit attendre que l'Eglise catholique vienne se joindre à elle. Plus il y a de difficultés à vaincre, plus il y a de gloire à s'en tirer sans secours.

La *Revue des Idées* du 15 juin contient une étude de M. Jacques Lecerf sur la houille blanche. On sait que la France est mieux partagée en houille blanche qu'en houille noire. Elle possède déjà, dit M. Lecerf, 48.000 usines hydrauliques environ, mettant en jeu une puissance mécanique de 650.000 chevaux, alors que la puissance mécanique due aux combustibles est de 1.500.000 chevaux, l'industrie des transports étant laissée de côté. Ces usines sont surtout réparties dans les régions montagneuses et principalement dans les Alpes. La force hydraulique que donnerait à la France l'aménagement complet de ses eaux est évaluée par M. Bergès à 10 millions de chevaux, 5 pour les Alpes, 5 pour les Pyrénées, le Massif Central, les Vosges et le Jura. Il reste donc beaucoup de forces perdues : dans la Savoie, 8 0/0 des forces seulement sont utilisées, 5 0/0 sont à l'étude, il reste 87 0/0, dont la moitié au moins serait d'une appropriation facile.

Il s'agit donc d'utiliser ces forces et de leur trouver des débouchés ; c'est ce dont s'occupe M. Lecerf. Les principaux débouchés pour la houille blanche seraient l'électro-chimie et l'électro-métallurgie ; malheureusement, ces industries souffrent d'une surproduction terrible ; l'éclairage et la traction électrique sont peu développés et pourront fournir de l'emploi à la force produite par la houille blanche. Le transport de l'énergie électrique à distance ou le transport des usines et manufactures à proximité des sources de cette énergie feront le reste.

La *Revue Economique Internationale*, mensuelle, dont la première livraison a paru en mars, se donne pour tâche de mettre à la disposition de tous ceux qui, à des titres divers, s'intéressent aux questions économiques, des études documentées sur les principaux problèmes qui s'imposent à l'opinion et de centraliser des renseignements commerciaux, industriels et financiers, de façon à

faire un résumé mensuel des événements économiques importants des deux mondes. Cette *Revue* « n'est pas d'ordre purement scientifique ; elle est, au contraire, essentiellement pratique et de toute actualité. »

Une revue peut donc être pratique sans être scientifique et scientifique sans être pratique ? Je ne m'en serais pas douté.

Cette *Revue* s'est assuré le concours des représentants les plus éminents de la science économique dans les différents pays du monde. Nous y lisons un *Coup d'œil sur l'évolution des doctrines et des intérêts économiques en France*, par Em. Levasseur ; *la question du tarif en Angleterre* : pour la protection : sir Vincent Caillard, contre, Winston S. Churchill et Armitage Smith ; *les phases typiques des crises économiques et leur histoire*, par Gust. Schmoller. Dans les livraisons suivantes, nous signalerons : *l'Industrie cotonnière et le projet de congrès international* par C.-W. Macara ; *l'Allemagne et l'Impérialisme*, par A. Weber ; *les intérêts français en Egypte*, etc., mais la place nous manque pour analyser ces articles, car nous avons encore à mentionner une autre nouvelle revue.

— La *Revue d'Italie*, qui a dû voir le jour au mois de mars, puisque la deuxième livraison est datée d'avril. N'ayant pas le premier numéro de cette revue, nous ne pouvons dire quel est son but et son programme ; mais tout le monde le devinera aussi bien que nous par cette seule considération, que c'est la *Revue d'Italie* et qu'elle est publiée en langue française. Ses intentions ne peuvent être que pacifiques et sociables ; c'est d'ailleurs ce que prouveraient les titres seuls de plusieurs de ses articles : *L'unité européenne*, par d'Estournelle de Constant ; *La paix et la guerre*, par H. Mereu ; *Le pacifisme*, par Stéfane-Pol, etc.

Au point de vue économique, nous devons signaler tout particulièrement deux articles de cette jeune *Revue* : *La question des ouvriers étrangers en France*, par Ch. Chanvin ; *La spéculation*, par Alfr. Naquet. M. Chanvin constate que dix années d'expérimentation ont démontré l'impuissance de la loi de 1893 ; il analyse les diverses propositions de lois à l'étude ; il reconnaît que l'on a grossi le danger réel de l'immigration des travailleurs étrangers, que ceux-ci n'affluent guère que là où la main-d'œuvre nationale fait défaut ; puis, il conclut : à travail égal, salaire égal.

M. Naquet remarque que les deux partis extrêmes : réactionnaires et révolutionnaires sont d'accord pour condamner la *spéculation*. Les premiers peuvent avoir raison, mais les seconds ont

certainement tort. La spéculation est essentiellement niveleuse des prix, elle empêche la trop forte hausse et la trop forte baisse. On pourrait démontrer qu'elle tend également, — si libre, — à niveler les fortunes et les conditions ; mais ce n'est pas l'opinion de M. Naquet : il croit qu'en régime socialiste les Etats rempliront, d'une manière plus avantageuse pour les populations, le rôle qui est actuellement dévolu aux spéculateurs, et il aspire « à une transformation intégrale de la société. » Quelle transformation ? Autant de partis et de sous-partis, autant de transformations différentes.

ROUXEL.

L'ÉTAT COMMERÇANT ET LES CULTURES OBLIGATOIRES A JAVA

Les Hollandais sont parmi les peuples les plus anciennement colonisateurs, et l'on a souvent cité en modèle les procédés qu'ils ont suivis dans leurs possessions coloniales: nous reconnaissons volontiers que l'exploitation (le mot est exact) de ce domaine a rapporté à la Métropole, durant un certain temps, de gros bénéfices. Mais on pourrait en dire presque autant des colonies espagnoles, et l'on sait quels ont été, finalement, les avantages pour l'Espagne de ses vastes territoires extra-européens. Quelques-unes des méthodes des Hollandais étaient tout aussi anti-économiques que celles des Espagnols, et il est curieux de constater que celles qui avaient pu encore se maintenir sont obligées de céder devant la raison et les intérêts véritables de la Métropole, comme des colons ou des populations indigènes.

Bien que les Pays-Bas aient perdu cette domination des mers qui leur appartenait jadis, ils possèdent encore une série de colonies, dont la plus intéressante sans doute est Java, qu'on peut considérer comme la Colonie hollandaise par excellence, celle dont l'organisation fait connaître toute la politique des Hollandais en la matière. Et c'est de cette organisation qu'il y a des enseignements à tirer, d'autant qu'en somme nos prétendus innovateurs n'ont guère d'imagination et retombent forcément sur les errements et les erreurs du passé, se refusant à constater l'inanité des tentatives faites pour violer les lois économiques. Ce qui prouve de prime abord que l'organisation de la Colonie de Java est loin d'être merveilleuse, c'est que, dans ce pays dont la population augmente de façon constante et intense, et où l'on ne se trouve pas en face d'électeurs qu'il faut satisfaire en leur donnant des parts du gâteau budgétaire, le budget s'équilibre bien malaisément, et

celui de 1903, par exemple, se solde par un déficit prévu, de plus de 12 millions de guilders, sur un total de recettes de 153 millions seulement.

Disons tout de suite que, en principe, nous estimons fort les fonctionnaires coloniaux que la Hollande charge d'administrer ses possessions; le recrutement en a depuis longtemps attiré l'attention, et il serait à désirer que bien des pays fussent aussi bien partagés à ce point de vue. Non seulement on demande à ces agents des connaissances théoriques et pratiques, mais encore on exige d'eux qu'ils sachent le malais, la langue officielle des populations à administrer, et la carrière n'est pas considérée comme un pis-aller par ceux qui l'embrassent. Mais ce n'en est pas moins le paternalisme qui sévit, c'est l'interventionnisme avec toutes ses conséquences, pour ne pas dire une véritable tyrannie et une exploitation des indigènes par l'Etat, puisque, aussi bien, des atténuations considérables ont été apportées depuis un certain temps à la mise en tutelle de ces indigènes, à l'espèce d'esclavage ou tout au moins de servage auquel ils étaient soumis, et que même on est en train de porter les derniers coups de hache dans cette réglementation monstrueuse à tous égards. Si nous envisageons en effet l'agriculture, chose de premier ordre dans un pays où les autres industries existent aussi peu que possible, nous verrons qu'elle a bien longtemps été régie étroitement par un système politique, et surtout « social », connu sous le nom de « Système des cultures », et qui fut créé en 1832 par le général et gouverneur Johannes Graaf Van den Bosch. Il était basé sur la surveillance du travail des indigènes, travail minutieusement dirigé par la haute sagesse des représentants de l'Etat, de manière à produire assez de substances alimentaires pour la subsistance de cette population (comme si ce n'était pas là le rôle dont se charge le commerce), et aussi, ajoutons-le, à fournir une grande quantité de produits susceptibles de se bien vendre sur les marchés européens..., au profit du Trésor. Cela entraînait donc le travail obligatoire (autant dire l'esclavage) des indigènes, asservis à la culture du café, du sucre, de l'indigo, du poivre, du thé, du tabac, etc. La plupart de ces cultures obligatoires sont, il est vrai, devenues libres, et le gouvernement a renoncé peu à peu à ses monopoles; mais il lui en reste quelques bribes qui ont encore de fort mauvais résultats pour les populations et pour la mise en valeur du pays, et qui ne rapportent plus guère à l'Etat: c'est même sans doute pour cela qu'il est sur la voie d'y renoncer totalement. Malheureusement, cette longue tutelle sous laquelle ont été maintenues les populations de

Java a supprimé presque tout ressort personnel chez elles, et il est bien malaisé maintenant de faire naître l'initiative individuelle dans un semblable milieu. C'est certainement pour cela que la situation économique de Java, en dehors même du terrain économique où subsistent encore des empiètements de l'administration et de l'Etat, n'est pas aussi favorable qu'elle le devrait être.

Ainsi que nous le disions, nous n'en sommes plus à l'époque où les Hollandais considéraient Java comme une vaste ferme, qu'ils faisaient cultiver et exploiter à leur profit par des travailleurs qu'ils payaient le prix qu'il leur convenait; mais le monopole du café a été maintenu et n'est pas encore complètement disparu, il s'en faut; et cela tout simplement parce que le café a été jusqu'à ces derniers temps une culture très riche, payant beaucoup, et que le Trésor hollandais hésitait à se priver de cette ressource. C'étaient là, nous n'avons pas besoin d'y insister, des vues fort courtes, car la liberté aurait poussé sûrement à la production, tant que le café serait demeuré une culture rémunératrice, ou autrement aurait amené les cultivateurs à chercher quelque chose de mieux; et de toute manière la situation économique s'améliorant eût fait rentrer de grosses sommes dans le Trésor public. Il va de soi que, tant que la réglementation subsistera, le gouvernement sera assuré (ainsi que le disait M. le Consul général de Coutouly), d'un important bénéfice sur la vente du café, et quels que soient les cours de cet article. Le café qu'il vend sur le marché européen provient, en effet, de livraisons obligatoires à lui faites par les populations des campagnes, et qu'il achète à des prix fixes fort au-dessous de la valeur marchande. Si nous interrogeons les statistiques financières publiées pour 1901, nous voyons que, durant cet exercice, il a été acheté à la population et emmagasiné dans les entrepôts intérieurs, un peu plus de 104.000 piculs de café (le picul valant 61.76 kilogrammes); c'est à peu près exactement la quantité qui est sortie de ces entrepôts pour être transportée dans les entrepôts maritimes d'où se font les exportations. Et comme le prix d'achat aux producteurs indigènes est de 15 florins le picul pour les bonnes qualités, et seulement de 7,50 florins pour les qualités inférieures, l'administration a eu à débourser une somme totale de 1.546.000 florins; il faut y ajouter 447.000 florins pour les dépenses de personnel des cultures ou des entrepôts, pour le tantième accordé aux fonctionnaires indigènes, pour le transport et l'emballage, etc. Néanmoins, le prix de revient du picul, prêt à être exporté, ne dépasse point 19,08 florins, et comme le prix moyen de vente en Hollande atteint 38,17 florins et même un peu plus, (tous

frais payés, transport, assurance, et aussi commission de la « Société de commerce néerlandaise », qui sert d'intermédiaire à l'Etat), celui-ci a fait un bénéfice de plus de 34 florins par picul de café. Et ces pratiques commerciales n'empêchent point le budget d'être en déficit!

Il fut même un temps, et fort prolongé, pendant lequel le gouvernement ne payait que 10 florins, au lieu de 15 aux paysans javanais pour le picul de café, ce même café se revendant à Amsterdam ou à Rotterdam jusqu'à 65 florins! Aujourd'hui, les « affaires », tout en étant encore assez profitables, sont beaucoup moins belles que durant de récentes années: c'est ainsi qu'en 1897 le prix de revient du picul dans les Indes ne dépassait guère 17 florins, alors que le prix de vente en Europe atteignait près de 53 fl. L'année 1898 avait déjà accusé une baisse considérable sur les bénéfices,puisque le prix de revient s'était élevé à 22.84 florins,et le prix de vente abaissé à 41,82; en 1899, ce dernier prix tomba bien plus bas, à 35,39 florins, mais il est vrai que le prix de revient avait diminué lui-même et n'était plus que de 18,56 florins. Enfin ces deux prix ont été de 17,60 et de 41,83 en 1900, ce qui était encore plus favorable à la maison de commerce de l'Etat que les données indiquées pour 1901. Les années 1902 et 1903 ont fourni des résultats plus modestes ou plus médiocres, comme l'on voudra. Le rendement total au profit du Trésor diminue d'ailleurs de ce fait que les quantités sur lesquelles portent les opérations sont elles-mêmes de plus en plus faibles. Le gouvernement poursuit en effet peu à peu la suppression de la culture obligatoire et du monopole de vente, et nous pouvons bien supposer, sans être taxé d'injustice, que la baisse des profits est pour beaucoup dans ses tendances nouvelles. Le système est fort impopulaire, ce qui se comprend assez bien; mais ce n'est pas d'aujourd'hui, et cette impopularité ne l'avait point empêché de subsister durant de longues années. Bien entendu, pour ménager les transitions, et alors pourtant qu'on avait prétendu que cette mise en tutelle des indigènes devait faire leur éducation et les préparer à savoir jouir de la liberté, ce n'est que très lentement qu'on réduit les limites d'application du système en question. Il y a néanmoins encore 10 résidences sur 17 où le régime persiste, et il n'y a qu'un peu plus du quart de la population de Java (5.600.000 âmes sur un ensemble de 28 millions environ), qui soit astreint, dans 291 districts ou cantons, aux règles spéciales sur la culture du « café d'Etat ». A la fin de 1901,il existait encore 174.000 familles figurant sur les « plans de culture », et 85.000 avaient été astreintes à des complantations

nouvelles ou à des défrichements; il faudrait ajouter à ces données près de 1.200 communes forcées à l'entretien d'anciennes plantations. En somme, le nombre des pieds de caféiers soumis au régime de l'obligation était de 51 millions et plus, répartis sur 43.000 hectares. Il est vrai que cela accusait une diminution très sensible sur les années précédentes, puisque les deux chiffres correspondant étaient, pour 1897 par exemple, de 66 millions d'arbustes et de 51.400 hectares.

Aussi bien, il ne faut pas se méprendre sur les mesures nouvellement prises: quand une administration a contracté l'habitude de maintenir les populations dans une sorte de servage agricole, elle y renonce difficilement. On réduit les cultures obligatoires, mais l'Administration essaie de créer ce qu'on appelle pittoresquement et justement dans le pays la « culture libre obligatoire », en recourant à des procédés de persuasion un peu trop officiels. Tout naturellement le passé a laissé dans l'esprit des populations rurales une répugnance profonde contre la culture du café, et cela d'autant plus que là même où cette culture est soi-disant libre, on ne peut vendre les récoltes qu'au gouvernement, dans des conditions déterminées. Cette violation flagrante des lois économiques fait que la culture libre, ou du moins volontaire, diminue de jour en jour; on ne compte plus que 94.000 plantations (au lieu de 119.000 en 1897), et le nombre des pieds de caféiers est seulement de 149.000 au lieu de 181.000. Le produit des ventes publiques pour le compte de l'Etat n'atteint plus guère que 3 millions et demi de florins, alors que, il y a une quinzaine d'années, il était de 15 millions au moins. On a tué la poule aux œufs d'or et dégoûté les populations d'une industrie agricole qui leur était imposée.

Cela n'empêche pas, du reste, certains Hollandais, comme M. Dom, tout en approuvant la suppression des cultures obligatoires, de demander la création de cultures faites par l'Etat même, sous le prétexte que celui-ci, ayant sans doute la suprême sagesse, donnerait l'exemple des meilleures méthodes! Ce qui montre pourtant bien la supériorité de l'industrie libre sur les industries d'Etat les plus protégées, c'est que, en dépit de la crise qui sévit évidemment sur les cafés, les sociétés possédant des plantations absolument libres sur le sol de Java, exportent 36 millions de kilogrammes de café annuellement, alors que le gouvernement, avec ses fournisseurs obligés, n'en exporte que moins de 7 millions.

Et il s'en faut que, dans les autres genres de cultures, l'Etat ait donné des enseignements profitables, alors qu'il était le souverain maître et le souverain instructeur. Le fait est que, pour le sucre

par exemple, il y a fort peu d'usines qui fabriquent un produit bon pour la consommation intérieure, et il est difficilement exportable. Sans doute faut-il faire la part de certaines crises générales, comme celle du café, ou celle qui a frappé également l'industrie sucrière (d'ailleurs, par suite des mesures artificielles prises dans bien des pays européens) ; mais il est certain, comme cela semble inévitable à ceux qui croient aux lois économiques, parce qu'elles sont toujours appuyées sur de nombreuses observations de fait, que les interventions administratives ont eu finalement des résultats nuisibles au pays. Voyez ce qui s'est passé pour la culture des épices. Nous rappellerons d'un mot les procédés que la fameuse Compagnie hollandaise des Indes Orientales appliquait jadis pour maintenir les prix: les producteurs étaient tenus de lui livrer toute leur récolte sans en rien distraire sous peine de mort; comme ultérieurement l'Etat, elle achetait à un prix fixé, et elle revendait avec un bénéfice de plus de 6.500 0/0. On dévastait les îles qui auraient pu produire des muscades, du poivre et amener un abaissement des cours; on détruisait une partie de la récolte normale pour éviter l'abondance, on pendait les commerçants étrangers qui se permettaient de pénétrer dans le pays. Quand l'Etat succéda à la Compagnie, il n'employa plus tout à fait les mêmes procédés, les idées avaient progressé depuis lors, mais il n'hésitait pas, lui non plus, à recourir à des moyens artificiels pour maintenir les cours; il abandonna en pleine propriété aux « Perkeniers », ou concessionnaires de plantations, ces plantations constituées à l'aide des esclaves qu'on avait donnés à titre gratuit à leurs prédécesseurs; presque en même temps, il leur accordait des avances soi-disant remboursables, qu'il renouvela encore en 1866. Et en 1873, toutes ces avances furent complètement abandonnées aux « Perkeniers », qui se virent de la sorte à la tête d'un capital fourni par le Trésor public: cela leur permit en partie de vivre en grands seigneurs et finalement de se ruiner par leur luxe, en dépit des prix très rémunérateurs auxquels se maintenaient les épices. Et ces agriculteurs « nationaux », créés coûteusement au moyen de subventions du Trésor, ont dû céder leurs propriétés à des Musulmans ou à des Chinois.

Voici encore autre effet nuisible de l'intervention, prétendue bienfaisante, du paternalisme de l'Administration dans les exploitations culturales. La population de Java est particulièrement nombreuse, et l'on peut dire que la base de l'alimentation indigène est le riz. Or le riz n'est pas cultivé en quantité suffisante pour ces besoins, et l'on s'en est aperçu notamment en 1848, quand de

terribles disettes ravagèrent le pays. Le système Van den Bosch avait poussé artificiellement à ce qu'on appelait les cultures riches, et les fonctionnaires aidaient avec d'autant plus d'ardeur au mouvement, qu'ils étaient pécuniairement intéressés aux perceptions de l'Etat : on obligea pour ainsi dire à négliger, à désapprendre même la culture du riz, et comme les moyens de transport manquaient complètement, les indigènes mouraient faute d'aliments, par suite, par conséquent, d'une intervention qui avait faussé les lois naturelles auxquelles obéissait instinctivement la population indigène. C'est même cette constatation du danger du système qui fit décider, en principe, l'abandon des errements établis en 1832. Ce qui n'empêche pas qu'on souffre encore de ce trouble apporté par l'organisation administrative, et cela d'autant plus que la population augmente rapidement depuis l'évolution relativement libérale et la suppression au moins partielle du servage agricole.

Et voici qu'à présent la Métropole est obligée de prêter de l'argent à sa colonie pour des travaux d'irrigation qui permettraient de rétablir sur bien des points la culture du riz. Mais encore faut-il dire que ces travaux, dirigés par les plus savants ingénieurs d'Etat, à peine commencés, donnent de graves mécomptes : on a englouti de la sorte 25 millions de francs dans l'aménagement de la rivière Solo, par exemple, qui n'en a pas moins depuis dévasté une superficie énorme ; on s'aperçoit qu'on s'est complètement trompé dans les devis, qu'il faudrait encore dépenser 80 millions, et l'on arrête tout. Les ingénieurs du Waterstaat indo-néerlandais sont sans doute bien intentionnés, comme tous les fonctionnaires en général, mais les travaux qu'ils exécutent coûteusement n'empêchent pas les récoltes d'être ruinées, tantôt par des inondations, tantôt par la sécheresse.

Et ces mécomptes, subis en dépit de toute la science des représentants de l'Etat, ne font pas renoncer à l'exploitation de certaines forêts et d'une bonne partie des mines d'étain par des fonctionnaires de l'Etat, et n'arrivent pas à convaincre que l'Administration n'a rien à voir dans les questions industrielles et commerciales ; et que le Trésor public lui-même trouverait son vrai bénéfice à laisser jouer et se développer l'initiative et les entreprises privées, dans la liberté et avec la responsabilité personnelle.

DANIEL BELLET.

FANTAISIES ECONOMIQUES

UN PRINCIPE NOUVEAU

Ils sont cent trente-sept dans la Chambre qui ont entrepris de rénover l'économie politique et qui la veulent étayer sur un principe nouveau. Peine perdue de leur parler de la communauté, de l'harmonie qui existe entre les intérêts bien entendus du producteur et du consommateur! Inutile de s'attarder à leur démontrer que ce qui entrave la consommation nuit à la production et que c'est en s'attachant à mettre en évidence la fausseté du prétendu antagonisme qui les divise, que l'on pourrait avoir raison des préjugés courants et abaisser peut-être la muraille de la Chine que chaque nation a complaisamment élevée autour de ses frontières!

Il faut être un libre-échangiste incurable pour proférer des théories aussi hérétiques. Pour oser les soutenir, il faut avoir le parti-pris de sacrifier à l'étranger les intérêts « nationaux », la production « nationale », de ruiner la France par l'exportation du numéraire « national », et de troubler l'équilibre de la fameuse balance du commerce.

A ces principes absurdes, que quelques hommes sans compétence comme sans notoriété, tels que Cobden, J.-B. Say, Bastiat, Michel Chevalier, Gladstone, Léon Faucher, Wolowski, Léon Say, ont défendus, les cent trente-sept de la Chambre opposent un principe nouveau, simple comme tout ce qui est juste et sage, qu'ils veulent introduire dans les relations du commerce international et dans les négociations diplomatiques, sur lequel ils entendent faire travailler les nations étrangères : c'est le principe de la commisération.

Venus de tous les points de l'horizon géographique et politique, ils ont mis leur génie en commun pour conjurer la crise de la viti-

culture. Leur perspicacité les a conduits à constater que cette branche de l'industrie traverse une période des plus critiques. L'avilissement des cours avait réduit, il y a deux ans, beaucoup de propriétaires à une gêne voisine de la misère. L'année dernière, il s'est produit une circonstance que l'on peut qualifier de providentielle. La gelée a détruit une partie de la récolte. On ne nous dit pas si cela a tiré de la misère les propriétaires des vignobles atteints; mais il s'en est suivi un léger relèvement des cours.

Malheureusement, la gelée n'a pas exercé son influence bienfaisante cette année; on prévoit que le marché des vins subira un nouvel effondrement. Les cent trente-sept se sont appliqués tout d'abord à découvrir la cause du mal et ils l'ont trouvée : « Il n'est pas douteux aujourd'hui que la crise viticole est née d'un excès de production qui a correspondu à une diminution dans la consommation. » Ils ont observé la région des Pyrénées-Orientales, du Gard, de l'Aude et de l'Hérault qui, avant le phylloxera, produisait quelques millions d'hectolitres, qui, en 1875, après la reconstitution du vignoble, en fournissait quinze millions et demi et qui, actuellement, produit plus de la moitié des vins français.

Cette surproduction a « appelé l'attention des pouvoirs publics », laquelle s'est manifestée par le relèvement des droits de douane. Vaine précaution! Depuis la reconstitution de notre vignoble, nous faisons de moins en moins appel à la production espagnole et italienne. Dans les années ordinaires, elle ne dépasse guère cinq cent mille hectolitres et il a fallu les bienheureuses gelées de l'an dernier pour qu'elle atteignît un million d'hectolitres.

Mais à côté de cette production étrangère, il y a celle de l'Algérie, contre laquelle le viticulteur français ne peut pas être protégé, qui « vient peser sur le marché français et aggraver le mal dont souffre la viticulture méridionale. »

Contre ce mal, les cent trente-sept estiment qu'il « n'existe peut-être pas des remèdes absolus ». C'est un point sur lequel on peut ne pas partager leur avis. Il suffit de regarder nos tableaux du commerce extérieur pour constater qu'à l'époque où nous vivions sous le régime des traités de commerce, avec une production inférieure à la production actuelle, nos exportations ont souvent dépassé trois millions d'hectolitres et n'ont jamais été inférieures à deux millions, tandis que depuis 1892, elles sont toujours restées au-dessous de deux millions. Pendant que nous défendions, à coup de tarifs, notre industrie nationale contre la concurrence étrangère, l'étranger défendait, à coups de tarifs son industrie, sa bière,

ses essais de viticulture contre notre concurrence et il avait parfois la main lourde, car les droits établis dans certains pays sont véritablement prohibitifs.

Ceci est un des aspects du protectionnisme; il amène des représailles et il restreint le marché. Mais il y a un autre aspect que nous saisissons ici; encouragés par la prétendue protection des « pouvoirs publics », beaucoup de propriétaires se sont jetés dans la viticulture. Ils ont consacré à la vigne une superficie de plus en plus considérable, comptant, pour écouler leurs produits, sur ce marché intérieur qu'on leur livrait débarrassé de tout concurrent et, dans leur fièvre, ils sont venus s'y faire entre eux une telle concurrence qu'ils ont provoqué eux-mêmes l'avilissement des prix et l'effondrement des cours, dont ils souffrent maintenant.

Cette cause du mal, sur laquelle les cent trente-sept se gardent bien de s'arrêter, pourrait être conjurée si, au régime douanier actuel, on substituait le régime des traités de commerce, comportant certains avantages pour les pays qui consentiraient des modérations de droits pour nos vins. Mais cela, c'est en revenir à ce régime abhorré dans lequel nous ne sommes plus « maîtres de nos tarifs » dans lequel l'industrie « nationale », le numéraire « national » et tout le reste sont sacrifiés à l'étranger. Aussi, les cent trente-sept ont-ils bien soin de ne pas proposer une solution aussi subversive. C'est ici qu'apparaît, dans tout l'éclat de son originale beauté, le principe nouveau de la commisération. Ils demandent à la Chambre « d'inviter le ministre des Affaires étrangères à négocier avec les diverses nations pour obtenir un abaissement considérable des droits de douane actuels frappant les vins français, de manière que ces droits perdent le caractère de droits prohibitifs qu'ils ont aujourd'hui. »

Il semble que la conversation que l'on invite le ministre à engager ne manquera pas de piquant. « Il est bien regrettable, dira-t-il à ses collègues étrangers, que vous n'ouvriez pas vos portes toutes grandes à nos vins; c'est une boisson excellente, hygiénique, qui ferait beaucoup de bien à vos nationaux. En abaissant considérablement les droits qui les frappent, vous nous rendriez un grand service, un service d'ami, car nous sommes encombrés de nos vins. La production dépasse à ce point la consommation intérieure que nos viticulteurs se trouvent ruinés par cette abondance. Je fais appel à votre bon cœur pour les aider à sortir de cette triste situation. » — « Justement, cher collègue, répondront les ministres étrangers, j'avais une proposition à vous faire: on élève chez nous du bétail, on cultive du blé, on fabrique d'excellents tissus et nous

nous trouvons aussi un peu encombrés. Nous allons abaisser les droits sur vos vins; mais, de votre côté, quelle concession allez-vous nous faire sur vos tarifs prohibitifs ? » — « Pardon, ripostera le ministre français, nous ne nous comprenons pas. Vous en êtes encore aux vieilles formules économiques. Ce que vous me proposez, c'est un échange de services. Nous ne pouvons pas entrer dans cette voie. Que deviendrait l'élevage national, le froment national, la filature nationale ? Ce que je vous demande est tout différent. Je vous conjure de prendre en commisération le sort de nos producteurs de vin et, par bonté d'âme, de supprimer les barrières qui les gênent. Mais, si vous avez des produits à écouler, ne comptez pas sur nous. » — « Ne comptez donc pas davantage sur nous », répondront les étrangers, en manière de conclusion.

Faudra-t-il s'en étonner beaucoup ! Les protectionnistes ont à la fois la prétention d'éloigner les concurrents du marché intérieur et de conserver ouvert le marché extérieur pour l'écoulement de leurs produits. Ce serait peut-être avantageux pour eux qu'il en fût ainsi ; mais, dans la pratique, les choses se passent d'une tout autre façon. Et il est assez vraisemblable que, si ingénieux que soit le principe de la commisération sur lequel les cent trente-sept veulent faire travailler les acheteurs étrangers, il n'aura pas d'effet bien décisif sur la crise viticole.

GEORGES DE NOUVION.

L'AFFRANCHISSEMENT DE LA FEMME

Parmi les trop nombreux symptômes de démoralisation et de désorganisation sociale qui nous entourent de toutes parts, je ne sais rien de plus alarmant que la diminution croissante de l'esprit de famille. Je suis surtout effrayé de la campagne entreprise, avec l'approbation d'hommes d'une valeur souvent incontestable, contre le mariage. Sans doute il y a des unions si malheureuses et si mal assorties que la rupture paraît s'en imposer. C'est sous l'empire de ce sentiment que, non sans beaucoup d'hésitation, j'ai cru devoir, lorsque j'étais député, finir par voter la loi qui a autorisé le divorce. Mais ce remède extrême, s'il n'est pas pire que le mal, ne devait être employé que dans des cas extrêmes, et comme un douloureux sacrifice. Il semble aujourd'hui que rien ne soit plus naturel et plus simple, plus indifférent presque, que d'y recourir; et l'on en est venu à considérer le mariage comme un acte sans gravité et sans conséquence, un engagement provisoire, révocable à volonté, pour les motifs les plus futiles ou même sans motifs. On professe hautement que l'on peut prendre un mari ou une femme à l'essai, comme on prend un cheval ou un chien, ou comme ces objets que l'on rend aux grands magasins quand ils ont cessé de plaire. Encore faut-il, pour ceux-ci, qu'ils n'aient pas été trop défraîchis.

Que deviennent, avec de telles mœurs, le devoir, le sérieux de la vie, la réflexion, la prévoyance, la responsabilité envers les enfants, le respect de son conjoint et le respect de soi-même? Que deviennent la sécurité de l'avenir, la dignité personnelle, la pudeur féminine et la pudeur masculine elle-même; et quelle figure peuvent bien faire en face les uns des autres des hommes et des femmes qui ont été successivement à celui-ci ou à celle-là, et qui, tout habillés qu'ils soient, sont, en réalité, au moral et au physique, absolument nus les uns devant les autres? — « Monsieur », disait

un jour autour d'une table de whist, à son prédécesseur, le mari actuel d'une femme divorcée, « est-ce que Madame, de votre temps, avait le caractère aussi mal fait qu'aujourd'hui ? » — « Parbleu ! » répondit l'interpellé, « c'est bien pour cela que je vous l'ai repassée. » — « Votre femme », disait un autre à son remplaçant, « votre femme ! est-ce que je ne la connais pas aussi bien que vous, et avant vous ? » Que de telles scènes puissent se produire et que ceux qui y sont mêlés ne soient pas devant eux-mêmes et devant les autres accablés de confusion et de honte, c'est une triste constatation pour quiconque ne peut se résigner à la dégradation de l'espèce humaine.

J'avais jeté jadis ces réflexions moroses, parmi d'autres, sur une feuille de papier, que je ne songeais guère alors à livrer à l'impression. Elles me reviennent en mémoire; et je me décide à les faire sortir de leur ombre en lisant le volume de mon ami Novicow: *L'affranchissement de la femme.*

Novicow est, depuis que je le connais, l'un des esprits qui me sont le plus sympathiques, et il n'est presque aucun de ses ouvrages que je n'aie été heureux de saluer lors de son apparition. Parmi les causes que j'ai défendues à diverses époques, à la suite de mon maître Edouard Laboulaye, celle de l'égalité des sexes a toujours figuré à l'un des premiers rangs; et je m'honore d'avoir, tout en essayant de prémunir certaines des avocates des revendications féminines contre des exagérations ou des impatiences excessives, réclamé pour elles le libre et entier exercice des droits qui leur ont été trop longtemps refusés. Je m'attendais donc au plaisir de lire en leur faveur un de ces aimables, alertes et persuasifs plaidoyers que fait si facilement le fécond sociologue russe. Et, en effet, sur un bon nombre de points, je ne puis que me sentir d'accord avec lui. Accession des femmes sans interdictions et entraves légales à tous les emplois qu'elles se montrent capables d'occuper, suppression des barrières qui leur fermaient l'entrée de telles ou telles professions: enseignement, droit, médecine et le reste, administration de leurs biens, propriété de leurs salaires, faculté d'être témoins, tutrices, voire électrices ou éligibles, membres des assemblées municipales ou législatives, ministres mêmes ou chefs d'Etat: tout cela Novicow le demande par de bonnes raisons et avec des faits significatifs à l'appui, sans prétendre toutefois que les femmes, pour affirmer leur affranchissement, doivent se hâter de se transformer en hommes et de déserter les devoirs auxquels la nature les a tout particulièrement appelées.

Mais ce n'est pas là, à vrai dire, la partie essentielle de sa

thèse, et ce qu'il entend par l'affranchissement de la femme. La servitude qui, suivant lui, est la principale, celle qui, comme un détestable cadenas, rive au cou de la femme toutes les chaînes dont elle porte le poids, c'est le mariage, et c'est cette institution maudite qu'il importe d'abolir. L'union libre, c'est-à-dire librement contractée, librement maintenue et librement dissoute, sans garanties extérieures d'aucune sorte, sans consécration religieuse et sans reconnaissance officielle, sans durée certaine surtout : tel est, suivant lui, l'idéal de la société future.

Ce n'est pas (je tiens à le dire, car il ne faut jamais défigurer les thèses que l'on n'adopte pas), ce n'est pas, dans la pensée de Novicow, un régime de dévergondage et de promiscuité. Il fait même, vers la fin de son livre surtout, fort sévèrement le procès à la frivolité et à la légèreté, que l'on confond trop souvent avec l'élégance et la grâce féminine. Il proscrit la vie oisive et abandonnée au plaisir; et nous fait entrevoir une société dans laquelle l'impudique décolletage ne sera plus admis et où les toilettes, sans cesser d'être de bon goût, seront simples et surtout débarrassées des excentricités, des gênes et des tyrannies de la mode. « Je prêche l'union libre », m'écrit-il dans une lettre privée; « je n'ai pas parlé de l'amour libre. » J'avoue que je ne vois pas trop bien la différence; mais je me fais un devoir de lui donner acte de sa protestation.

La chaîne, dit-il, sera d'autant plus légère et d'autant plus fidèlement portée qu'elle aura été volontairement acceptée, et qu'on sera toujours à même, si elle venait à peser trop, de la briser.

J'ai bien peur, hélas ! que ce ne soit là une illusion, et c'est un des motifs qui m'ont fait souvent me demander si la faculté de divorcer, malgré sa nécessité trop malheureusement évidente dans certain cas, n'était pas pire, en somme, que les maux auxquels elle permet de remédier. Combien de ménages (je dis parmi les meilleurs) peuvent se vanter d'avoir toujours été exempts de nuages? Quel bon mari, quelle excellente femme, à certain jour ou à certaines heures, pour une cause ou pour une autre : contrariété peut-être motivée, préoccupation d'affaires ou de famille, état fâcheux de santé, n'a eu ses accès de mécontentement, de découragement ou d'humeur, et, s'il n'avait eu qu'un mot à dire pour rompre le lien qui momentanément lui pesait, n'aurait fait la sottise de dire ce mot? Il en aurait été bien désolé le lendemain; mais il eût été trop tard. Combien, au contraire, plus imparfaits, divisés, aigris par des diversités de goût, d'opinion, de croyance, souffrants chaque jour de ce qu'on appelle des incompatibilité

d'humeur, mais retenus par le respect du lien légal ou par la crainte de l'opinion, ont fait contre fortune bon cœur, et, après avoir supporté plus ou moins longtemps ce qui leur paraissait dur de supporter, ont fini par trouver qu'après tout ce qu'ils avaient à se reprocher n'était rien à côté de ce dont ils avaient à se savoir gré, s'estimant bien heureux, pour eux et pour leurs enfants, de n'avoir pas été autorisés par la loi ou par la coutume à se tourner le dos pour jamais!

« Pour vivre ensemble avec plaisir et avec fruit, écrivais-je, il y a un demi-siècle, il faut y avoir vécu longtemps. C'est par l'usage que tout s'apprend; et cette harmonie des désirs et des goûts, cette égalité des humeurs, cette facilité à s'accorder, cette force de l'amour et de l'amitié, qui semble souvent ne faire qu'une volonté et qu'une âme des volontés et des âmes qu'unit depuis longtemps une même vie: ce n'est pas le hasard d'une heureuse similitude, ce n'est même pas toujours la douceur naturelle des caractères ou la vertu maîtresse d'elle-même qui les donne; c'est la nécessité chaque jour présente et l'influence mutuelle plus efficace à mesure qu'elle èst plus prolongée, qui, par échange d'abord senti, puis moins aperçu, mais non moins réel, de ménagements et de concessions réciproques, font peu à peu la paix et la sympathie. Nous sommes comme ces galets de la grêve, qui ne sont arrondis que pour avoir été battus ensemble par les mêmes eaux; le poli le plus doux se forme d'aspérités émoussées par le frottement; et le temps et l'habitude sont les nœuds les plus sûrs de la bienveillance et du devoir. »

On s'attachera, dit Novicow, d'autant plus fidèlement à celui ou à celle qu'on aura associé à son existence qu'on l'aura choisi sans aucune pression extérieure; et il y aura loin de ces unions spontanées à nos mariages d'aujourd'hui, qui ne sont la plupart du temps que des associations d'intérêts, des ventes ou des achats, des violences ou des surprises, et dans lesquels on se livre ou l'on est livré, sans se donner, comme une chose et non comme une personne.

Qu'il y ait dans le sombre tableau tracé par Novicow du mariage actuel beaucoup de vrai; que l'union de l'homme et de la femme, pour être à l'abri de toute critique, doive être contractée librement, en pleine connaissance de cause, et que cette union ne soit réellement ce qu'elle doit être que lorsqu'elle est relevée et sanctifiée par le don de l'âme en même temps que par le don du corps, c'est, ou ce devrait être l'« évidence même ». Mais il n'est pas moins évident, à ce qu'il me semble, que, pour se donner ainsi, il faut

se donner pour toujours, aussi bien que tout entier. Il l'est également (et je ne comprends pas comment cela peut échapper à un esprit aussi clairvoyant que Novicow), que cette union, si libre, je veux dire si volontaire qu'il la suppose, implique, dans la plupart des cas (elle devrait l'impliquer dans tous), un engagement réciproque; que c'est un contrat, et que ce contrat, s'il a été sérieux, (sans quoi l'union n'est qu'une rencontre fortuite et animale), doit être respecté. Cette jeune fille n'a consenti à être la compagne de cet homme, ou cet homme à joindre sa vie à celle de cette femme, qu'à la condition de former un lien durable, les enchaînant tous les deux pour toute leur existence, quelles que pussent en être les vicissitudes. Rompre ce lien par sa volonté seule, et sans le consentement de son conjoint, (car c'est jusque-là que va Novicow), c'est, pour celui qui le fait, manquer à l'honneur et commettre un acte déloyal et préjudiciable au plus haut degré. Quelle est, si le mariage n'est plus reconnu, la garantie qui reste à ces imprudents? Et sur quoi peut se fonder Novicow pour croire que, par cela seul que les cérémonies religieuses et les formalités de l'état-civil auront été supprimées, tous les hommes qui journellement abandonnent, avec ou sans le fruit de leurs relations, les femmes auxquelles ils ont promis protection et mariage, deviendront du jour au lendemain des modèles de fidélité, pénétrés du sentiment de leurs devoirs envers la mère et envers l'enfant? Affranchie du mariage, la femme ne sera pas (qu'il le croie bien), affranchie des caprices de l'homme, et sa situation sera loin d'être améliorée.

Quant aux enfants, mais que deviendront-ils, privés de tous droits? Car enfin à qui appartiendront-ils? Quelle présomption seulement de paternité pourra subsister? La maternité, pas moyen de la supprimer, c'est-à-dire que, plus lourdement que dans l'imparfaite et très imparfaite condition actuelle, le fardeau des responsabilités retombera sur la femme. Et puis, à supposer que, grâce à ce qui subsistera de l'attachement naturel des parents pour leurs enfants, les fruits des unions libres ne soient pas absolument abandonnés; que père et mère même conservent pour eux et cherchent à leur témoigner de l'affection, quelle situation ces malheureux pourront-ils avoir après avoir passé d'un ménage à un autre, à un troisième peut-être, mélangés avec des enfants d'autres pères et d'autres mères, dont la filiation compliquée et plus ou moins incertaine sera pour eux une énigme d'abord, une cause de rivalité plus tard et, à coup sûr une leçon de morale d'une sévérité douteuse?

Pour conclure, Novicow, habituellement si précis et si bien en garde contre les illusions de la première apparence, me paraît avoir laissé ici, par exception, carte blanche à son imagination. Sa bienveillance et sa droiture naturelles qu'il s'est plu à prêter trop complaisamment à ses semblables, lui ont fait entrevoir une société de convention, de laquelle l'improbité, l'indélicatesse et l'égoïsme seraient bannis. Il nous a montré une églogue. L'humanité, si elle le prenait au mot, pourrait bien lui répondre par une saturnale.

Non, il ne faut pas supprimer le mariage; il faut le purifier en le ramenant à son véritable caractère. Il faut en faire une association volontaire, mais perpétuelle et sans réserve, une communauté des biens humains et divins, comme le disait le droit romain : une union, dont le serment sacré survit à la mort, comme le dit le poète Manuel. Il faut faire pénétrer dans les esprits cette idée qu'il y a dans la vie, et beaucoup plus qu'on ne le croit, des actes qui sont définitifs, des pas sur lesquels on ne revient point et que, suivant une formule de notre vieux droit français : *donner et retenir ne vaut.*

Il faut surtout relever, et relever bien haut, la notion trop abaissée du devoir. Et c'est ici surtout que je me sens obligé de chercher sérieusement querelle à mon ami Novicow. D'un bout à l'autre de son livre, une préoccupation le domine, la préoccupation du bonheur. Le but de la vie, dit-il à maintes reprises, c'est, pour le plus grand nombre d'êtres humains, la plus grande somme de jouissance possible. Et l'amour, l'amour tel qu'il l'entend, ennobli par l'affection, étant la plus grande des jouissances permises à l'homme et à la femme, il faut que cette jouissance leur soit accessible dans la plus large mesure possible.

Non, ou du moins la recherche du bonheur ne doit venir qu'au second rang. Le premier appartient à la recherche et à l'observation du devoir. *Fais ce que dois, advienne que pourra.*

Et j'ajoute que, si pénible que puisse être parfois l'accomplissement du devoir, c'est encore en s'y soumettant, je dirai plus : en s'y attachant, et en l'embrassant avec une courageuse énergie, que l'on a le plus de chance de rencontrer les joies les plus hautes et les plus véritables. Dans la famille, en particulier, aucune jouissance ne peut être comparable à celle-là. Jouir ensemble des biens dont on peut jouir honnêtement, c'est une belle chose sans doute, et heureux ceux à qui les épreuves sont ménagées ! Mais souffrir ensemble, et souffrir les uns pour les autres a sa grandeur, aussi et sa douceur. Sentir, jusqu'au milieu des plus cruelles douleurs,

dans la maladie, parmi les espérances brisées, à côté des places vides et des tombes prématurément ouvertes, la persistance des affections, la constance des courages, la noblesse et la pureté des âmes auxquelles ont a confié la sienne, c'est peut-être à quelque prix qu'on l'achète, la plus réelle et la plus haute des jouissances qui nous soient accessibles sur cette terre. Et ce n'est pas en fuyant le sacrifice, mais en s'élevant au-dessus de lui par la façon dont on le supporte, qu'on peut alléger, dans la mesure permise, le poids des inévitables douleurs de cette vie.

FRÉDÉRIC PASSY.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Woodland Park (Colorado). Août 1904.

Les accidents de chemins de fer. — Epilogue de l'affaire de la *Northern Securities Company*. — Attitude du gouvernement dans l'investigation des Trusts. — Les grèves de Cripple Creek et la *Citizen's Alliance*. — Mouvement anti-boycottiste.

Une nouvelle « série noire » de catastrophes sur nos voies ferrées vient de raviver la sempiternelle question de l'insécurité des chemins de fer américains. Derechef, on entend de toutes parts accuser les *railroad nababs* de ne considérer les voyageurs que comme une marchandise — et souvent comme moins qu'une marchandise, car c'est le tout puissant *freight*, le fret terrestre, qui constitue le plus clair des revenus de bien des lignes, parfois leur seul revenu. Malgré sa patience proverbiale, le public n'a pas encore pu oublier la phrase malheureuse échappée à la nervosité d'un des directeurs du New-York Central. Et les socialistes étatistes en profitent naturellement pour réclamer la nationalisation des voies ferrées — comme si la suppression du peu de concurrence qui nous reste aujourd'hui en la matière était un moyen d'assurer un meilleur service pour les voyageurs !

Toutefois, il est indéniable que les coalitions de railroads sont devenues, aux Etats-Unis, une puissance assez formidable pour paralyser partiellement l'action des pouvoirs publics. N'a-t-on pas vu, il y a un an environ, la fameuse Interstate Commission elle-même aveuglée au point de déclarer que, tout étant pris en considération, le nombre des personnes tuées ou blessées en douze mois sur les voies ferrées américaines n'avait rien d'anormal. Ledit nombre n'atteignait, en effet, que le modeste total de 60.521...

Mais nous devons ajouter, en toute justice, que cette éclipse de sens commun — pour ne pas lui donner un plus vilain nom — n'était que passagère. Dans son XVII[e] Rapport Annuel, cette

même Commission vient de revenir à des sentiments plus dignes d'elle. En nous présentant la statistique de l'exercice clos le 30 juin 1903 et qui se chiffre par 3.554 tués et 45.977 blessés, elle veut bien nous informer qu'un tel état de choses « est une honte pour l'Amérique, pénible pour tout observateur consciencieux. »

C'est une concession dont il faut prendre note. Il y a une lueur d'espoir à l'horizon. La Commission va jusqu'à demander au Congrès de lui conférer le pouvoir de prescrire, partout où le besoin s'en fera sentir, sur les lignes traversant plusieurs Etats, des mesures de précaution spéciales. Disons-le de suite, une telle loi n'a guère de chances d'être votée, car elle se heurtera à un double obstacle : les Railroad Companies, d'abord, et ensuite tout le clan des timorés, de ces jingoes à cerveau étroit qui voient partout des atteintes à la Constitution, et qu'inquiète déjà l'attitude de la Commission.

Les administrateurs des compagnies, obligés, en face de la pression de l'opinion, de rompre leur silence, nous offrent des explications qui se résument à peu près ainsi qu'il suit (1) :

Les statistiques publiées par la presse, disent-ils, n'envisagent pas la question de distance, ni celle du nombre total de voyageurs et d'employés ; de plus, elles confondent ces deux catégories en une seule, alors que les chances d'accidents sont naturellement beaucoup plus grandes pour la deuxième. Si l'on considère la première, c'est-à-dire le public, on voit qu'en douze mois, il n'y a qu'un tué sur tous les voyageurs transportés à 60.000.000 de *passenger-miles* (2). En d'autres termes, ce n'est qu'après avoir voyagé soixante millions de milles que vous avez le droit d'être tué dans un déraillement. Si vous l'êtes avant, vous n'avez donc à vous en prendre qu'à votre mauvaise étoile. Quant aux blessures, votre tour vient après quatre millions de milles. Mais voyez l'obstination des masses : les milliers de voyageurs plus ou moins estropiés chaque année refusent de se laisser consoler par ces chiffres éloquents et affirment tous avoir été démolis avant leur tour.

En ce qui concerne les employés, les proportions sont forcément bien plus considérables : 1 tué sur 420, un blessé sur 27 pour le total général ; un tué sur 155 et un blessé sur 11 dans les équipes

---

(1) New-Jersey Central Railroad, New-York Central, Southern-Railroad.

(2) Le *passenger mile*, on se le rappelle, est une unité couramment employée en langage des chemins de fer anglais ou américains, pour désigner le transport d'un voyageur à un mille de distance (1.609 m.).

des convois. Les compagnies font remarquer, d'autre part, que leur propre intérêt pécuniaire, toute question d'humanité à part, serait suffisant pour les pousser à éviter avec le plus grand soin les accidents. Il coûte souvent une cinquantaine de mille francs de réparer un seul wagon après un déraillement relativement peu important; quant aux machines, on connaît leur valeur et leur fragilité.

Tout ceci est très bien. Mais comment expliquer, autrement que par une économie mal entendue, les accidents — c'est la majorité — dus à un système de signaux archaïque, ou à un personnel trop restreint? Comment expliquer aussi que les accidents sont, toutes choses égales d'ailleurs, infiniment moins fréquents en Europe qu'aux Etats-Unis? Les compagnies nous déclarent que l'augmentation du nombre des *Vestibuled cars* (wagons à soufflets entre les voitures) a sauvé bien des vies en amortissant les chocs : c'est exact. Cependant, si les compagnies, avec de tels avantages à leur actif, produisent de pareilles hécatombes, c'est que l'aménagement général est encore plus mauvais qu'on ne le croyait.

D'un autre côté, on ne peut s'empêcher d'être péniblement impressionné par la désinvolture avec laquelle les administrations parlent des accidents d'employés. Quand les choses sont à ce point que les compagnies d'assurance refusent de s'occuper des railroad-men, trouvant les risques trop grands, il semble être temps de chercher quelque remède à la situation. L'espace nous manque pour entrer avec plus de détails dans cette matière si fertile en commentaires instructifs. Une seule remarque pour terminer. Quelque profond et étendu que soit le mal, les statistiques, si on les envisage au point de vue européen, en donnent une idée un peu exagérée. Il est des facteurs spéciaux dont on doit tenir compte — et qui ont été omis par certaines publications économiques. Tout d'abord un nombre élevé d'accidents de personnes englobés dans la catégorie « public », ne concernent pas les voyageurs : 7 0/0 à peu près arrivent aux passages à niveau, mal surveillés en Amérique; et les victimes d'une quantité de *railroad casualities* ne sont que des vagabonds qui, en vertu des habitudes locales, circulent sur les voies ou voyagent en fraude, cachés entre les voitures ou dissimulés dans les trucs. La mortalité, parmi les individus qui « chipent un voyage » (*steal a ride*) est extrêmement grande, et il serait intéressant de savoir dans quelles proportions elle affecte le total général. Sur certaines lignes, on affirme qu'elle s'élève à 40 0/0 des accidents « de public ».

En tout cas, il y a là une cause d'erreurs sérieuses contre la-

quelle il est peut-être bon de mettre en garde les statisticiens du Vieux Monde.



A propos de chemins de fer, le gouvernement a obtenu gain de cause dans les poursuites intentées par lui contre le fameux *Merger* du Nord, cette coalition de voies ferrées généralement connue sous le nom de Northern Securities C° et dont le mécanisme a été décrit dans le *Journal des Economistes* (1).

Ce Trust d'un nouveau genre a été déclaré illégal, contraire aux prescriptions du Sherman Bill et, par suite, il a dû se dissoudre. Mais — il y a un mais — il est impossible de voir quel sera, en l'espèce, le bénéfice du public. Nulle décision judiciaire ou légale ne peut forcer deux compagnies à se faire concurrence, si tel n'est pas leur désir. Et chacun se rend bien compte que le Great Northern et le Northern Pacific Railroads vont continuer, séparément, ce qu'ils faisaient, avec un peu plus de facilité sans doute, lorsqu'ils étaient fondus en une seule société.

C'est ce qui montre, une fois de plus, la futilité de toute la législation anti-trustaire. Il est à remarquer que, non seulement, depuis ses quatorze années d'existence, la Sherman Law n'a jamais pu produire de résultat appréciable, mais de plus, elle a toujours été un instrument dangereux à manier pour le gouvernement. Dans la présente campagne présidentielle, un des principaux griefs invoqués contre M. Roosevelt est d'avoir enforcé l'Anti-Trust Bill à l'égard du Merger. Il va sans dire qu'on l'aurait accusé d'entente coupable avec les Syndicats, s'il eût agi autrement.

La question des Trusts, en matière de chemins de fer, est beaucoup plus compliquée que pour les autres branches du commerce ou de l'industrie. Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de l'observer.

Les gens qui, ici, désapprouvent la conduite du gouvernement, autrement dit la politique consistant à pousser les compagnies à la concurrence, ces gens-là ne sont pas seulement des théoriciens : on compte parmi eux un nombre considérable de petits commerçants et producteurs. Ils déclarent qu'aux Etats-Unis, la concurrence, dans le sens propre du terme, ne peut exister entre les railroads. Tout abaissement de tarif sur une ligne est invariablement suivi d'une diminution analogue sur les lignes rivales; et

(1) Numéro de juin 1902.

alors qu'arrive-t-il? Que les compagnies, pour attirer la clientèle, consentent en sous-main des réductions personnelles en faveur des gros expéditeurs, au détriment des petits. Ces derniers, par conséquent, ne gagnent rien à cette prétendue concurrence qui n'est, au fond, que le régime de la *discremination* — du favoritisme.

A cela, toutefois, nous pouvons leur répondre: Est-il bien prouvé que les Trusts n'aient point de favoris?

Il est vrai, d'un autre côté, que la masse des petits expéditeurs ne trouve pas que les coalitions de chemins de fer soient l'idéal. Pour eux, la véritable sauvegarde de leurs intérêts consisterait (disent-ils) dans l'adoption par le gouvernement fédéral, à l'égard des *interstate lines*, de la règle de conduite suivie par nombre d'Etats pour les lignes *locales* : une fixation des tarifs par la loi. Ils se basent, pour la réclamer, sur le fait que les rapports de l'individu avec la compagnie de transports ne sont pas les mêmes que ceux qu'il peut avoir avec un producteur, un marchand quelconque; l'individu a recours aux services du railroad, non par suite d'un contrat, mais en vertu de ses droits politiques. Le connaissement qu'il reçoit, en confiant ses marchandises à la petite vitesse, n'a pas réellement le même caractère que l'acte dressé pour la transmission d'une propriété. Il a beaucoup plus d'analogie avec la quittance du percepteur. Dès lors, puisqu'il s'agit de l'exercice d'une sorte de droit politique, le favoritisme doit être rendu impossible par tous les moyens dont l'Etat peut disposer.

Dans la situation actuelle, encourager la concurrence des chemins de fer revient à encourager la formation d'une classe privilégiée d'expéditeurs, et par suite à restreindre, sinon à rendre impraticable, le libre exercice de la concurrence parmi les commerçants.

La discussion de cet intéressant aspect du problème des Trusts ne saurait évidemment rentrer dans le cadre d'une simple lettre; elle demanderait d'ailleurs une plus haute compétence que celle de votre correspondant!

*
* *

On sait que le seul palliatif possible, à l'heure actuelle, contre les ravages des Syndicats, est la publicité de leurs opérations. Une loi, votée il y a un peu plus d'un an, a créé, au nouveau *Department of Commerce and Labor*, un Bureau des Corporations avec les pouvoirs nécessaires pour surveiller les coalitions. Il s'est opér

à ce sujet, notamment en ce qui concerne le Beef Trust, une confusion dans l'opinion publique: celle-ci tend, en effet, à considérer le Bureau en question comme une sorte d'agence de détectives destinée à espionner les affaires des grandes sociétés et publier avec fracas le résultat de ses recherches. M. Cortelyou, le secrétaire d'Etat du Commerce, a fait connaître que telle n'était pas la politique suivie par son ministère. Il n'existe pas de loi, quant à présent, obligeant les Syndicats à soumettre au public le bilan de leurs opérations, et les faits que peuvent recueillir les membres du Bureau ne seront divulgués qu'après avoir été examinés par le Président, et si ce dernier en juge la publication opportune.

*
* *

Les économistes qui, comme M. Daniel Davenport, consacrent tous leurs efforts à combattre l'organisation du travail, voient leur tâche singulièrement facilitée par les événements dont Cripple Creek vient d'être le théâtre. On ne saurait nier que les excès commis, pour ainsi dire systématiquement, depuis bientôt deux années, par la *Western Federation of Miners*, aient porté aux labor unions américaines un coup dont elles se remettront avec peine.

Lorsqu'on se livre, ainsi que j'ai eu l'occasion de le faire, à une enquête sur place, on est étonné de voir combien de terrain, dans l'Ouest tout au moins, les unions ont perdu depuis quelques mois. Nous ne nous trompions pas, malheureusement, quand nous émettions la crainte que la sanction de fait donnée par la Commission Fédérale d'arbitrage aux procédés violents des grévistes de Pennsylvanie (1), que cette sanction, dis-je, ne fût de nature à tourner la tête à certains leaders ouvriers.

En Colorado, cela devait avoir des conséquences d'autant plus graves que deux fois déjà, dans cet Etat, en 1894 et 1901, les ouvriers avaient gagné leur cause par pure intimidation. Rien n'est contagieux, surtout dans les districts miniers, comme l'habitude de violer la loi; rien n'est plus attrayant pour une certaine classe d'individus, dont nous possédons ici de trop nombreux spécimens. La Western Federation se trouva bientôt comprendre une proportion formidable de gens profondément démoralisés, prêts à tout, excepté à respecter l'ordre. Il est facile à comprendre, dès lors,

(1) *Journal des Economistes* d'août 1903.

que la dernière grève de Cripple Creek ait dégénéré en une série ininterrompue d'excès de toutes sortes, dont l'apogée a été le meurtre en bloc, à l'aide d'une mine de dynamite, de douze ouvriers qui avaient le tort d'être des non-union men.

Douze mois d'un pareil régime sont faits pour décourager les plus chauds partisans de l'unionisme dans le Far West. Aussi, ne doit-on pas s'étonner des progrès effectués par une nouvelle ligue, diamétralement opposée aux organisations existantes, la *Citizen's Alliance*, composée d'ouvriers honnêtes, mais indépendants. Cette fédération, bien que comptant des membres dans nombre d'Etats, a son quartier général en Colorado, où elle est déjà forte au point de jouer un rôle important dans les élections. C'est elle qui soutient, avec succès, le gouverneur Peabody, dont l'énergie a rétabli peu à peu l'ordre dans les régions minières. Il a, en effet, adopté la seule mesure susceptible de couper le mal dans sa racine, en déportant purement et simplement, hors de l'Etat, tous les meneurs du mouvement actuel, au nombre d'environ deux cents — ce qui l'a fait accuser de cruauté de la part des unions.



Je mentionnais plus haut le nom de M. Davenport. Cet économiste, une autorité en matière de questions ouvrières — du côté des employeurs — est actuellement chez nous l'adversaire le plus redoutable des labor unions. C'est surtout au boycottage qu'il s'en prend. Grâce à ses efforts, il s'est formé une *American Anti-Boycott Association*, qui a déjà des adhérents dans une vingtaine d'Etats. L'objet de cette ligue, dont les membres, naturellement ne se font pas connaître (1), est d'assurer l'observation des lois contre la mise en quarantaine des patrons ou d'en empêcher l'abrogation dans les Etats où de telles lois existent (2); et d'en faire voter dans les autres; enfin, de combattre devant les diverses législatures certaines mesures dues à l'initiative ou à l'influence de leaders ouvriers. C'est ainsi que, l'hiver dernier, l'Anti-Injunction Bill, la National Eight Hour, la National Arbitration ont été ou repoussés ou ajournés par le Congrès.

---

(1) On sait seulement que cette fédération est faite principalement en New-England — la région manufacturière par excellence — et dans le Centre Ouest.

(2) Quatorze Etats et le Territoire d'Oklahoma.

L'importance de l'œuvre de M. Davenport a paru si considérable aux industriels du Sud, que, bien que l'organisation du travail soit là seulement à l'état embryonnaire, ils ont jugé nécessaire de prendre leurs précautions contre ce qu'ils appellent la tyrannie des labor unions, et ont fait venir en Georgie l'économiste yankee pour leur prêcher l'évangile de l'anti-boycottage.

George Nestler Tricoche.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juillet 1904.

1er. — **Loi** approuvant la convention pour l'échange des mandats-poste conclue le 26 mars 1904 entre la France et la Russie (page 3929).

2. — **Rapport**, suivi d'un décret modifiant le décret du 22 août 1887 sur le régime disciplinaire des relégués collectifs aux colonies (page 3968).

3. — **Décret** rendant exécutoire en Algérie la loi du 4 août 1903 règlementant le commerce des produits cupriques anticryptogamiques (page 3981).

4. — **Résultats comparatifs** de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et tramways (France et Algérie), pendant les années 1903 et 1902 (page 4024).

5. — **Loi** concernant les mandataires des créanciers de la caisse des familles (page 4081).

6. — **Loi** modifiant le premier paragraphe de l'article 16 de la loi du 1er avril 1898, sur les sociétés de secours mutuels (page 4093).

— **Décret** relatif à la mise en vigueur du règlement et des tarifs arrêtés par la convention télégraphique internationale de Londres, le 10 juillet 1903 (page 4093).

7. — **Loi** exemptant de l'impôt les sucres employés à l'alimentation du bétail (page 4113).

— Relative à l'exonération des sucres employés en brasserie (page 4113).

8. — **Loi** relative à la suppression de l'enseignement congréganiste (page 4129).

Voir plus bas le texte de cette loi.

— **Rapport**, suivi d'un décret réglementant le régime des terres domaniales à Madagascar (page 4132).

10. — **Loi** ayant pour objet de soumettre à la surveillance permanente des employés des contributions indirectes les raffineries de sucre (page 4173).

— **Arrêtés** prescrivant la fermeture d'établissements congréganistes enseignants en exécution de la loi du 7 juillet 1904 (page 4176).

11. — *Dito.*

— **Rapport** sur l'administration de la caisse nationale de prévoyance des marins français (page 4280).

12. — **Loi** portant approbation des déclarations signées à Paris, les 2 et 26 mars 1904, pour la prorogation des conventions conclues les 27 février 1891 et 27 décembre 1890, qui règlent les relations télégraphiques entre la France, la Belgique et les Pays-Bas (page 4301).

13. — **Arrêtés** prescrivant la fermeture d'établissements congréganistes enseignants, en exécution de la loi du 7 juillet 1904 (page 4322).

14. — **Décret** reconnaissant comme établissement d'utilité publique la société de sociologie de Paris (page 4366).

— **Arrêtés** prescrivant la fermeture d'établissements congréganistes enseignants, en exécution de la loi du 7 juillet 1904 (page 4367).

15. — *Dito.*

Décret relatif aux produits d'origine et de provenance tunisiennes qui pourront être admis en franchise, à leur entrée en France, du 1er juillet 1904 au 30 juillet 1905 (page 4405).

17. — **Rapport**, suivi d'un décret modifiant le décret du 3 juillet 1897 sur les déplacements et les passages du personnel colonial (page 4469).

19. — **Loi** réprimant les fraudes commerciales sur les vins (page 4501).

20. — portant ouverture au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts d'un crédit de 10.675 fr. pour la création, l'organisation, les frais de cours et de laboratoire d'une chaire de physique à la Faculté des sciences de l'Université de Paris (page 4533).

— portant modification de la loi du 19 juillet 1890 relative à l'entrée en France des produits d'origine tunisienne (page 5434).

— concernant l'exploitation provisoire des services maritimes

postaux entre la France et la côte occidentale d'Afrique (page 4534).

21. — fixant la répartition, en 1905, du fonds de subvention alloué aux départements (page 4554).

— **Décret** relatif à la réglementation de l'emploi du blanc de céruse (page 4556).

22. — **Loi** portant ouverture au ministre de la Justice d'un crédit extraordinaire de 10.000 fr., à titre de subvention, pour la célébration du centenaire de la promulgation du Code civil (page 4573).

24. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Bogota, le 4 septembre 1901, entre la France et la Colombie, pour la protection de la propriété industrielle (page 4605).

— **Note** relative aux réclamations formulées contre le gouvernement colombien pour dommages subis pendant la guerre civile de 1899-1903 (page 4615).

26. — **Loi** déterminant la participation de l'Etat et de l'Algérie dans la charge annuelle des chemins de fer de la colonie (page 4653).

— **Remise** au Président de la République par le premier président de la Cour des comptes du rapport public de la Cour sur l'exercice 1902 (page 4657).

27. — **Rapport** au Président de la République, relatif aux opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1903 (page 4693).

28. — **Rapport** sur la prétendue nocivité des huîtres, présenté au ministre de la Marine, au nom du comité consultatif des pêches maritimes, par M. Alfred Giard, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris (page 4721).

29. — **Loi** portant reconnaissance d'utilité publique de la société scientifique d'hygiène alimentaire et de l'alimentation rationnelle de l'homme (page 4733).

— **Errata** aux arrêtés de fermeture d'établissements congréganistes (page 4734).

— **Décret** reconnaissant comme établissement d'utilité publique la fondation Rothschild pour l'amélioration des conditions de l'existence matérielle des travailleurs (page 4735).

30. — **Décret** relatif aux pièces de nickel de 25 centimes (page 4759).

31. — **Décret** fixant la quantité de vin de raisin frais, d'origine et de provenance tunisiennes qui pourra être admise en franchise en France du 1er août 1904 au 31 juillet 1905 (page 4816).

LOI

Relative à la suppression de l'enseignement congréganiste.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations.

Les congrégations autorisées à titre de congrégations exclusivement enseignantes seront supprimées dans un délai maximum de dix ans.

Il en sera de même des congrégations et des établissements qui, bien qu'autorisés en vue de plusieurs objets, étaient, en fait, exclusivement voués à l'enseignement, à la date du 1er janvier 1903.

Les congrégations qui ont été autorisées et celles qui demandent à l'être, à la fois pour l'enseignement et pour d'autres objets, ne conservent le bénéfice de cette autorisation ou de cette instance d'autorisation que pour les services étrangers à l'enseignement prévus par leurs statuts.

Art. 2. — A partir de la promulgation de la présente loi, les congrégations exclusivement enseignantes ne pourront plus recruter de nouveaux membres et leurs noviciats seront dissous, de plein droit, à l'exception de ceux qui sont destinés à former le personnel des écoles françaises à l'étranger, dans les colonies et les pays de protectorat. Le nombre des noviciats et le nombre des novices dans chaque noviciat seront limités aux besoins des établissements visés au présent paragraphe.

Les noviciats ne pourront recevoir d'élèves ayant moins de vingt et un ans.

Ces congrégations devront, dans le mois qui suivra cette promulgation, fournir au préfet, en double expédition, dûment certifiée, les listes que l'article 15 de la loi du 1er juillet 1901 les oblige à tenir.

Ces listes fixeront *ne varietur* le personnel appartenant à chaque congrégation ; elles ne pourront comprendre que des congréganistes majeurs et définitivement entrés dans la congrégation, antérieurement à la promulgation de la présente loi.

Toute inscription mensongère ou inexacte et tout refus de communication de ces listes seront punies des peines portées au paragraphe 2 de l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 3. — Seront fermés dans le délai de dix ans prévu à l'article 1er :

1° Tout établissement relevant d'une congrégation supprimée par application des paragraphes 2 et 3 de l'article 1er ;

2° Toute école ou classe annexée à des établissements relevant d'une des congrégations visées par le paragraphe 4 de l'article 1er, sauf exception pour les services scolaires uniquement destinés à des enfants hospitalisés, auxquels ils serait impossible, pour des motifs de santé ou autres, de fréquenter une école publique.

La fermeture des établissements et des services scolaires sera effectuée, aux dates fixées pour chacun d'eux, par un arrêté de mise en demeure du ministre de l'Intérieur, inséré au *Journal officiel*. Cet arrêté sera, après cette insertion, notifié dans la forme administrative au supérieur de la congrégation et au directeur de l'établissement, quinze jours au moins avant la fin de l'année scolaire.

Il sera, en outre, rendu public par l'affichage à la porte de la mairie des communes où se trouveront les établissements supprimés.

Art. 4. — Il sera publié, tous les six mois, au *Journal officiel*, le tableau par arrondissement des établissements congréganistes fermés en vertu des dispositions de la présente loi.

Art. 5. — Par jugement du tribunal du siège de la maison mère, rendu à la requête du procureur de la République, le liquidateur, nommé aussitôt après la promulgation de la loi, sera chargé de dresser l'inventaire des biens des congrégations, lesquels ne pourront être loués ou affermés sans son consentement, d'administrer les biens des établissements successivement fermés et de procéder à la liquidation des biens et valeurs des congrégations dissoutes dans les conditions de la présente loi.

La liquidation des biens et valeurs, qui aura lieu après la fermeture du dernier établissement enseignant de la congrégation, s'opérera d'après les règles édictées par l'article 7 de la loi du 24 mai 1825.

Toutefois, après le prélèvement des pensions prévues par la loi de 1825, le prix des biens acquis à titre onéreux ou de ceux qui ne feraient pas retour aux donateurs ou aux héritiers ou ayants droit des donateurs ou testateurs, servira à augmenter les subventions de l'Etat pour construction ou agrandissement de maisons d'écoles et à accorder des subsides pour location.

Les biens et valeurs affectés aux services scolaires dans les con-

grégations visées au dernier paragraphe de l'article 1er seront affectés aux autres services statutaires de la congrégation.

Toute action en reprise ou revendication devra, à peine de forclusion, être formée contre le liquidateur dans le délai de six mois, à partir du jour fixé pour la fermeture de l'établissement.

Passé le délai de six mois, le liquidateur procédera à la vente en justice de tous les immeubles et objets mobiliers qui n'auraient pas été repris ou revendiqués, sauf exception pour les immeubles qui étaient affectés, avant la promulgation de la présente loi, à la retraite des membres actuellement vivants de la congrégation, âgés ou invalides, ou qui seront réservés pour cet usage par le liquidateur.

Toute action à raison de donations ou legs faits aux communes et aux établissements publics à la charge d'établir des écoles ou salles d'asile dirigées par des congréganistes sera déclarée non recevable, si elle n'est pas intentée dans les deux ans, à partir de la même date.

Un décret d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions des lois, décrets et actes des pouvoirs publics contraires à la présente loi, et, notamment, l'article 109 du décret du 7 mars 1808.

Fait à Paris, le 7 juillet 1904.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
ministre de l'Intérieur et des Cultes,

E. COMBES

Le ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

J. CHAUMIÉ.

Ecole pratique d'industrie et de commerce de Brest. — *Discours prononcé à la distribution des prix par M. le Contre-Amiral Reveillère.* — Nos lecteurs savent que notre éminent collaborateur, M. le Contre-Amiral Reveillère, n'a pas été seulement un excellent

marin, mais qu'il est encore un économiste de la bonne école. Nous croyons qu'ils liront avec plaisir l'éloquente apologie de la liberté du travail et de l'énergie individuelle, qu'il vient de faire à ses jeunes auditeurs de l'Ecole pratique de Brest. Eloquente, disons-nous, et opportune en ce temps où le protectionnisme et le socialisme se joignent pour enseigner aux gens — jeunes et vieux — à compter sur l'Etat plutôt que sur eux-mêmes.

I

Depuis un demi-siècle environ, l'humanité est entrée dans une phase nouvelle, la phase de la grande industrie. C'est peut-être la plus grande révolution à laquelle ait assisté notre planète par les conséquences qu'elle entraîne.

Les débuts de cette époque, comme ceux de toutes les époques de transition, ont été douloureux ; mais les plus durs moments sont passés et nous pouvons entrevoir, pour les générations futures, un avenir meilleur.

Les conséquences de cette révolution sont innombrables; celle qui nous intéresse ici est le remplacement du petit atelier par l'usine et, avec la disparition de l'atelier familial celle de l'apprenti — d'où la nécessité d'écoles professionnelles.

Une déplorable conséquence de l'extrême division du travail a été l'ouvrier-automate. Heureusement, il est destiné à disparaître. Dans un temps très prochain, il sera entièrement remplacé par la machine outil.

En revanche, on ne saurait se passer du producteur humain quand il s'agit d'exécuter une pièce qui exige le concours de l'intelligence, de la réflexion et de connaissances scientifiques. Or, les industries, réclamant l'application de notions étendues, se multiplient chaque jour (automobilisme, électricité industrielle et domestique, traction mécanique sous toutes ses formes). Pour exercer ces industries, pour fabriquer, monter et diriger ces machines et ces appareils de plus en plus variés, pour préparer les machines-outils, il faudra non seulement d'habiles exécuteurs, mais des hommes possédant des notions précises en mécanique, dessin, géométrie, électricité physique, chimie... et, par-dessus tout, des hommes réfléchis et raisonnants, de vrais intellectuels enfin, suivant l'expression à la mode.

D'où, entre parenthèses, cette conséquence signalée depuis longtemps par les économistes : « Par la force des choses, la part du

travail, dans l'industrie et les affaires, grandit sans cesse par rapport à la part du capital »; et cela pour plusieurs raisons, la principale étant que toute entreprise réclame de plus en plus la collaboration de travailleurs plus attentifs, plus intelligents, plus instruits, plus moraux même... car les exigences du nouveau travail repousseront impitoyablement les alcooliques.

Pour réaliser leurs conceptions, l'ingénieur, le chef de travaux doivent pouvoir compter sur des collaborateurs qui les comprennent, les aident ou même les redressent par l'apport de leurs connaissances pratiques.

C'est pour répondre à de tels besoins que l'on a créé les écoles professionnelles.

Vous le voyez, c'est une tâche immense, celle de fonder une école répondant à un programme si compliqué, si étendu, si divers. Il est juste de reconnaître que l'homme, chargé d'une mission si haute, s'est montré au niveau de sa tâche, aidé d'ailleurs par des collaborateurs dignes de partager avec lui le fardeau de cette œuvre féconde, mais hérissée encore de plus de difficultés que féconde.

II

Dans les programmes de la Section industrielle, les travaux d'atelier et le dessin occupent la place prépondérante. Qu'il me soit permis de dire combien j'ai été frappé de la précision, de la netteté de ces épures, de la beauté des dessins.

Aucune pièce n'est entreprise à l'atelier avant d'avoir été l'objet d'un croquis coté ou d'une épure. L'élève se rend ainsi un compte exact des proportions et des assemblages, il a la parfaite intelligence de ce que sa main exécute.

Les élèves reçoivent, en outre, avec un complément d'instruction générale, un ensemble de connaissances relatives au métier qu'ils sont appelés à exercer — et naturellement en raisonnant ce métier, ils s'y rattachent.

L'école prépare des mécaniciens pour la flotte, des apprentis pour le corps des armuriers dont le travail exige une précision mathématique, pour l'arsenal, des candidats pour l'Ecole des Arts et Métiers, enfin, pour tous les besoins de l'industrie privée.

Passons à l'Ecole commerciale.

Le but de cette école ne peut être de former immédiatement des patrons, mais bien de donner à l'enfant qui sort de l'école primaire les notions dont il a besoin pour débuter comme employé

subalterne: calligraphie, arithmétique commerciale, éléments de comptabilité, langues vivantes...

Mais il est une qualité qu'il faut développer à tout prix chez les futurs employés de commerce, c'est celle de l'ordre et de la méthode dans le travail. Pour y arriver, rien ne vaut le système qui consiste à placer les élèves du commerce, un nombre d'heures suffisant par semaine, dans les conditions de travail où ils se trouveront dans leurs emplois futurs.

C'est pourquoi le Directeur a créé un bureau commercial, c'est-à-dire un bureau aménagé comme celui d'une grande maison de commerce. Les élèves, divisés en comptoirs distincts, y font, sur des thèmes donnés par le professeur, des opérations commerciales simulées, servant de matière à l'exécution de documents de toute nature: effets de commerce, bordereaux, lettres de voiture, connaissements, factures — à la rédaction de la correspondance nécessitée par ces opérations, à la tenue des livres dans lesquels elles sont enregistrées. Ils apprennent aussi à reconnaître et à composer ces documents sous toutes les formes où ils peuvent se rencontrer, venant soit de la France, soit de l'étranger — à savoir faire la correspondance courante, l'expédition d'un courrier y compris — à l'emploi de la presse à copie et des répertoires, à faire les affranchissements et les chargements. Ils apprennent la sténographie et la dactylographie, de façon à pouvoir les appliquer dès leur sortie de l'école.

Pour augmenter l'intérêt que les élèves prennent à ce genre de travail, les comptoirs de l'école sont mis en relations d'affaires avec les comptoirs des écoles des différentes villes: Paris, Reims, Limoges, Narbonne... C'est plaisir à voir l'animation avec laquelle les élèves dépouillent le courrier, discutent les conditions des affaires proposées ou la solvabilité de leurs correspondants.

Au bout de la troisième année, les élèves se servent convenablement de la langue anglaise, tiennent dans cette langue leurs livres de commerce et toute leur correspondance.

L'Ecole commerciale, de création récente, comprend 80 élèves.

Le cours industriel qui comptait 30 élèves en 1890, en compte aujourd'hui 240.

Mais, avec les progrès si incroyablement rapides de l'industrie, croissent non moins vite ses exigences; elle réclame chaque jour de nouvelles connaissances et de nouvelles études. On ne peut les acquérir, notamment en électricité, qu'au moyen d'appareils délicats et coûteux. L'Ecole professionnelle de Brest doit devenir une des premières de France, elle est merveilleusement placée; mais,

pour atteindre ce but, il faut de nouveaux sacrifices. Des sacrifices pour l'École professionnelle, c'est de l'argent placé à gros intérêt, c'est du grain semé pour produire au centuple. Nous ne doutons pas de la sollicitude du Maire et du Conseil municipal pour notre École professionnelle.

III

Permettez-moi maintenant de terminer par quelques considérations générales sur le rôle du commerce et de l'industrie.

Notre époque est caractérisée par un mot: elle est l'époque de la grande industrie. La grande industrie rapproche les hommes en leur faisant sentir de plus en plus la nécessité de s'unir.

La grande industrie unit les peuples en les obligeant à recourir les uns aux autres pour se procurer les éléments de leur travail; aucun d'eux, heureusement, ne possède tout le nécessaire — et le commerce, à titre d'agent de la satisfaction des besoins internationaux, remplit ce rôle splendide d'agent de la solidarité universelle.

Le commerce international qui, au commencement du siècle dernier, se comptait par millions, se compte aujourd'hui par milliards.

Le champ de bataille du XXe siècle, c'est le marché universel; si l'on a su conquérir un rang honorable sur ce terrain-là, avec l'amour de la patrie, on sera sûr, au besoin, de vaincre sur le champ de bataille où le canon tonne.

Je n'ai pas besoin de vous dire d'ailleurs que, dans les luttes industrielles, les victoires de chacun profitent à tous.

J'appelle votre attention sur le point suivant, d'une importance capitale: Si l'armée, qui comprend aujourd'hui toute la nation, remplit ce rôle sublime de protecteur de la patrie, c'est l'industrie qui l'arme... pas de victoire à espérer sans un bon armement; pas de triomphe définitif sans le concours de cet or produit par le commerce et l'industrie.

Certes, le jour n'est pas encore venu de déposer les armes, mais la lutte entre les nations civilisées revêt de plus en plus le caractère de lutte industrielle et malheur à la nation qui se laisserait battre sur ce terrain; si elle pouvait végéter encore, ce serait au dernier rang. Mais, dans cette lutte féconde, il peut très bien ne pas y avoir de vaincu; il y a place pour tous, si tous veulent déployer de la volonté et de l'énergie.

Loin de moi la pensée de dénigrer la culture intellectuelle et scientifique; les rares hommes qui s'y dévouent sont la parure de la patrie. Assurément, par elle-même, la science est belle et mérite notre admiration; mais c'est en descendant sur le terrain de l'industrie qu'elle devient vraiment utile et produit ses fruits les plus savoureux. Alors, et seulement alors, la science fait la richesse des nations et procure aux masses ce minimum de bien-être nécessaire pour penser.

L'outil est l'émancipateur intellectuel. Qu'est l'homme? De grands penseurs l'ont défini l'animal qui se sert d'un outil. Et c'est vrai: c'est avec l'outil et par l'outil que l'homme primitif émerge de la brute originaire.

L'adulte qui travaille de la tête et de la main est l'adulte complet. On ne peut se servir d'un outil sans un effort de cette faculté maîtresse l'*attention*. L'usage de l'outil discipline l'esprit. Fixer son attention est en tout et partout le difficile. Il faut un effort de l'intelligence et une attention soutenue pour conduire un outil; or, l'effort d'attention est le souverain éducateur de l'homme.

Déjà, il n'y a plus de travail manuel pour l'ouvrier digne de ce nom ; vous travaillez sur des épures, sur des croquis cotés, dessinés par vous-même. Pour vous déjà, l'expression de travail manuel est une expression surannée — expression destinée à disparaître de notre vocabulaire avec l'intellectualisation nécessairement progressive du travail.

Et quand votre travail, quoique manuel, très intellectuel en dépit d'esprits arriérés, aura trempé votre énergie par l'attention et l'effort, vous serez mûrs pour des fonctions plus hautes. On disait sous le premier empire : « Tout soldat peut trouver dans sa giberne un bâton de maréchal », aujourd'hui l'ouvrier instruit, énergique, moral peut prétendre à tout dans notre démocratie. Si quelques-uns seuls peuvent atteindre les hauts sommets, du moins, tous, vous sortirez d'ici avec les moyens de vous faire une place honorable au soleil de la République.

Elèves de l'Ecole commerciale ! rappelez-vous cette parole de Carnegie, le richissisme Américain : « Le commerce gouverne le monde », et c'est juste, parce que le commerce remplit dans ce grand corps, l'humanité, les fonctions du sang dans le corps humain. Il est le moteur de cette circulation, aujourd'hui universelle, des hommes et des choses; cette circulation universelle relie, par les intérêts, des hommes épars sur tous les points du globe pour en constituer un grand tout, l'humanité.

Si la République des Etats-Unis est aujourd'hui la première

puissance du monde, elle le doit à ses grands commerçants, à ses grands hommes d'affaires, et presque tous ces grands hommes ont débuté humblement dans la vie — mais ils avaient la volonté, l'énergie, le caractère — le caractère qui fait vraiment l'homme et près duquel tout le reste pèse peu.

Avec l'instruction, telles sont les vertus que vous puisez à cette école.

Honneur donc à l'Ecole professionnelle, parce qu'elle prépare les plus solides ouvriers de la grandeur nationale,

Contre-amiral REVEILLÈRE.

COMPTES RENDUS

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES. *Compte rendu de la 32e session. — Première Partie.* — Au secrétariat de l'Association et chez Masson et Cie, Paris.

L'*Association française pour l'avancement des sciences* a tenu sa 32e session à Angers, au mois d'août 1903, sous la présidence de M. E. Levasseur. Nous venons de recevoir la première partie de ses travaux sous la forme d'un volume de plus de 500 pages, édité avec le soin que met l'Association à réunir l'ensemble de ses procès-verbaux et des mémoires présentés par ses différents membres.

Comme nous le faisons chaque année, nous nous bornerons à analyser les travaux de la 16e section (Economie politique et statistique).

M. Levasseur révèle d'abord à la section l'existence d'un document qui intéresse l'histoire des classes ouvrières, et tout particulièrement celle du salaire. C'est l'exposé complet des résultats de l'enquête ordonnée en 1848 par l'Assemblée nationale constituante *sur la condition des ouvriers en France.* Cette enquête portait, d'après un questionnaire envoyé dans chaque canton, sur la nature des industries, le nombre des ouvriers, le salaire, le coût de la vie des célibataires et des ménages, etc., Avec sa compétence et son autorité habituelles, M. Levasseur a fait connaître les résultats qui concernent spécialement le département de Maine-et-Loire, et il a captivé l'attention de ses auditeurs par la précision des chiffres produits et les commentaires dont il les a fait suivre.

Ensuite M. Henriet s'est occupé des *ports francs*, une question déjà controversée dans les congrès antérieurs et assez largement traitée pour qu'il ne reste pas grand'chose à en dire. M. Henriet, cependant, a trouvé des arguments nouveaux. Il signale les erreurs de la protection, l'utilité du libre-échange et insiste sur la solidarité des nations au point de vue des trafics par mer, qu'il s'agit

de développer. Selon lui, la création d'un nombre exagéré de ports libres nuirait plutôt aux transactions qu'elle ne les favoriserait. Six au plus lui paraîtraient suffisants, et même l'idéal serait de n'en avoir que deux : un dans la Manche, un autre dans la Méditerranée. Au demeurant, M. Henriet semble ne pas se faire de grandes illusions sur les avantages réels que pourraient offrir les ports libres, et il se tient sur une absolue réserve.

M. Curie, lui, n'abandonne pas son idée de *représentation proportionnelle*. Il a amendé son système de 1894, présenté au Congrès de Caen, et il en souligne les heureux effets. Il insiste surtout sur les inconvénients capitaux des scrutins de liste et d'arrondissement et démontre que, dans son projet, tout député étant élu par 20.000 suffrages, le nombre de voix perdues ne dépasserait pas normalement 40.000 pour toute la France.

M. Edmond Maillet se livre, de son côté, à une curieuse étude de psycho-physiologie, à propos de l'idée que se fait M. Lombroso de l'*homme de génie et de sa faculté inventive*. (Cette étude aurait dû plutôt prendre place dans la 10e section). D'après lui, la génialité en France est en rapport direct avec le développement local de l'instruction primaire et de la haute instruction scientifique. La prétendue psychose de M. Lombroso ne serait autre chose, chez les hommes de science, que la faculté inventive qui se retrouve, avec plus ou moins d'intensité et de variété, chez beaucoup d'hommes instruits, chez ceux en particulier qui s'adonnent aux sciences mathématiques. « Le savant, même de génie, est sujet aux mêmes infirmités, à peu près de toute nature, que les autres ». S'agit-il surtout d'infirmités physiques ayant une répercussion sur l'appareil cérébral ?

Avec M. Léon Guiffard nous abordons, ou plutôt nous réabordons le fameux *problème de la repopulation* si chère à M. Piot. En premier lieu, fait remarquer l'honorable avocat, il importe d'examiner si, réellement, la repopulation par principe s'impose. A supposer qu'il y ait nécessité à accroître systématiquement le nombre des habitants d'un pays, M. Guiffard ne croit pas qu'il faille en chercher le moyen dans un des trois projets qui se partagent la faveur des repopulationnistes : la surcharge fiscale des célibataires ou des ménages insuffisamment prolifiques ; la liberté de tester ou l'établissement du droit d'aînesse ; enfin la distribution de récompenses honorifiques aux mères de familles nombreuses. Le chiffre des naissances serait suffisant pour assurer un accroissement normal de population : ce qu'il faut, c'est conserver la vie à ceux qui l'ont, avant de songer à la donner à d'autres, dit

M. Guiffard. Protection de l'enfance, aide à l'âge mûr, assistance à la vieillesse, tels sont les moyens qui lui paraissent préférables à la reproduction intensive. L'important est de savoir discerner, néanmoins, les raisons qui commandent certaines attitudes. Un « nationaliste », par exemple, qui veut voir la France forte et invincible, ne partagera pas les théories de M. Guiffard, et nous savons plus d'un « pacifiste », comme on dit dans le jargon du jour, qui ne serait plus loin de les admettre.

M. Gaston Saugrain nous entretient, à son tour, d'un sujet fort intéressant. Il s'agit *des lois engageant les dépenses et de la nécessité du vote simultané des impôts destinés à y faire face.* M. Saugrain estime que si les députés provoquent des augmentations de dépenses par les amendements qu'ils proposent, au cours des débats de la loi de finances, ils sont amenés, par contre, à accroître les recettes en votant de nouveaux impôts pour arriver à un juste équilibre. Ils peuvent établir ainsi une comparaison utile entre les avantages procurés par les services nouvellement créés et les inconvénients dus à l'accroissement des charges publiques. Nous craignons que M. Saugrain n'attribue beaucoup trop de sagesse à ces députés si prompts à augmenter les chapitres budgétaires. Les dernières séances de la Chambre l'auront peut-être quelque peu désabusé à cet égard. Il aura constaté, précisément, à propos de la loi relative à la suppression des congrégations enseignantes, que si les charges du budget vont augmenter, nos honorables représentants ne se sont guère préoccupés de rechercher l'équivalent de ces dépenses dans des impôts nouveaux et si cet équivalent ne constitue pas une charge trop forte pour les malheureux contribuables. Ils ont voté, voilà tout. Avec raison, M. Saugrain demande qu'il intervienne une disposition législative ou réglementaire d'après laquelle toute loi devant avoir pour conséquence directe ou indirecte un accroissement de dépenses pour l'Etat ne puisse être votée que si la même loi fixe en même temps les accroissements d'impôts destinés à procurer les ressources nécessaires. Il insiste sur l'illogisme que présente la conduite de certains membres du Parlement, qui ne manquent jamais de voter toutes les dépenses proposées et qui, quelques mois après, lorsqu'il s'agit de créer les ressources correspondantes, les refusent avec la même régularité. Ce qui peut s'appeler la régularité de l'attitude dans l'irrégularité des procédés parlementaires.

Enfin, M. Turquan nous fait un exposé intéressant au sujet de l'*industrie et du commerce par département et même par arrondissement.* La première partie de cette étude, qui comprend une

centaine de monographies, concerne la répartition géographique proportionnelle des principaux commerces, des principales industries, des diverses branches de l'agriculture en France; tout cela est basé sur le recensement industriel, les enquêtes agricoles, les matrices de patentes et les tableaux d'importation et d'exportation des douanes. L'étude comporte cinq cents cartes teintées et détaillées, la plupart dressées par arrondissement.

La seconde partie indique par arrondissement, puis par département, la classification, d'après leur importance, des branches de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. M. Turquan s'est plus particulièrement occupé des industries et du commerce de Maine-et-Loire.

Une discussion s'engage ensuite au sujet du *fonctionnarisme*, au cours de laquelle M. Henriet présente de très judicieuses observations.

Puis le même M. Henriet donne lecture d'un mémoire où il est question *des libérés et de leur reclassement*, de leur patronage, de la transformation des prisons, de l'immoralité sociale du casier judiciaire, etc., graves problèmes qui demanderaient un examen attentif et de nombreuses investigations au point de vue des réformes préconisées.

La dernière séance a été consacrée à un travail de M. Turquan, déjà nommé, visant *la suppression complète de l'octroi de Lyon*, et qui vient renforcer la thèse déjà soutenue par nombre de membres dans les réunions précédentes.

D'ailleurs, la question des *taxes de remplacement et leurs résultats jusqu'à ce jour*, corrélative de celle de la suppression des octrois, avait été choisie par le Conseil d'administration de l'Association pour être mise à l'ordre du jour du Congrès d'Angers. Elle a donné lieu à une discussion suivie, à laquelle ont pris part MM. Levasseur, Vital-Granet, Yves Guyot, Fournier de Flaix, Foucher, Raffalovich, Cadoux, etc.

On voit que la 16e section de l'*Association pour l'avancement des sciences* a effleuré bien des sujets capables d'attirer l'attention des économistes et qu'elle s'est efforcée de leur donner toute l'amplitude nécessaire, cela avec l'esprit de recherche et de méthode qui caractérise la plupart de ses membres.

EUGÈNE ROCHETIN.

LES FORMES NOUVELLES DE L'ASSURANCE CONTRE LE CHÔMAGE, par LOUIS VARLEZ. Paris, Arthur Rousseau.

M. Varlez est président du *Fonds de chômage gantois*. Il a donc toute qualité pour parler sur un sujet qui lui est familier et dont il connaît admirablement les côtés épineux et compliqués.

Bien entendu, il s'agit, en l'espèce, du chômage résultant du manque de travail. M. Varlez n'ignore pas combien il est difficile, parfois, de distinguer le chômeur involontaire du mendiant de profession. « Il n'existe ici, dit-il, aucune pierre de touche, aucun indice extérieur. Trop généreuse, la charité fera cent fois plus de mal que de bien en encourageant le chômage d'habitude et en donnant à des travailleurs sains le goût pernicieux du pain obtenu sans travail. Trop dure, trop méticuleuse dans ses enquêtes, elle ne remédiera à rien, arrivera trop tard et se laissera, d'ailleurs, souvent leurrer par les misères pompeuses que les professionnels de la charité savent mieux inventer que le vrai pauvre ne peut les dire: l'invention est presque toujours plus colorée, plus belle que la réalité. »

Très juste.

Laissant donc la charité de côté, M. Varlez se prononce pour la création d'institutions sociales appropriées. Mais de quelle façon procéder à cette création, et ensuite quelle organisation spéciale appliquer à ces institutions? C'est là, en effet, que gît la difficulté. Notre auteur réclame d'abord à l'ouvrier une cotisation payée pendant la durée du travail, qui lui vaudra, lorsque celui-ci manquera, une indemnité pour le temps de chômage. L'existence de ce chômage, sa réalité matérielle, son caractère involontaire seront absolument constatés, et c'est à l'examen du rôle que les pouvoirs publics devront remplir en cette circonstance que se livre M. Varlez dans son ouvrage: *Les formes nouvelles de l'assurance contre le chômage*.

M. Varlez a recours à l'intervention de l'Etat et des Villes; il réclame des subventions. Nous ne sommes point partisans de ce système. Nous avons toujours eu plus de confiance dans l'initiative privée, pour résoudre ces problèmes de prévoyance sociale, que dans l'intervention de l'Etat.

Mais poursuivons notre analyse.

M. Varlez s'occupe en premier lieu des œuvres suisses, et notamment de la *Caisse de Berne* et de la *Caisse de Saint-Gall*. On sait que ces œuvres n'ont pas donné de bien brillants résultats et que la dernière de ces caisses a dû même cesser totalement ses opérations.

Le nombre des membres de la *Caisse de Berne* est descendu à 644 en 1902. « D'ailleurs, comme l'avoue M. Varlez sans rien dissimuler, de toutes les organisations qui paraissaient devoir se produire si nombreuses à la suite de la crise de 1893, il ne subsiste presque plus rien. »

Le président du *Fonds de chômage gantois* passe ensuite en revue les diverses tentatives faites en Allemagne dans la voie syndicale, de 1891 à 1902, pour assurer les ouvriers contre les effets du chômage. Il nous parle de la caisse créée par la ville de Cologne, entre autres. Là, encore, les résultats ont été médiocres. On a été forcé de limiter le nombre des adhérents au chiffre de 1.650. Or, M. Varlez fait erreur; ce n'est pas à 1.650 adhérents qu'on a dû borner l'œuvre de secours, c'est à 1.355 seulement, d'après le dernier rapport publié par la *Caisse de Cologne*. Avant 1902, il n'était même que de 1.205. L'avoir social, à la date du 31 mai 1903, n'était que de 20.000 marks, et on comprend que le nombre des assurés ait dû être mis en proportion avec l'état de la caisse. Ainsi l'ordonnait le § 17 des statuts. Constatation plus affligeante encore: après avoir défalqué le nombre des apprentis, il ne restait qu'un peu plus de 1.000 ouvriers secourus, et le chiffre des cotisations, qui était de 25 pfennigs au début, a été porté à 30 pfennigs pour les ouvriers et à 40 pour les apprentis.

Nous verrons, au surplus, quels résultats va donner la caisse fondée à Leipzig tout récemment (mai 1903) au capital de 100.000 marks. Nous craignons bien que, là encore, les opérations soient quelque peu décevantes. D'abord, les adhérents ne pourront se recruter que parmi les travailleurs hommes habitant depuis deux ans au moins, d'une façon ininterrompue, la ville de Leipzig. L'assurance comportera 4 classes, avec versements variant de 30 pfennigs par semaine à 60 pfennigs.

D'après M. Varlez, il n'y a que les syndicats professionnels, exerçant sur leurs affiliés un contrôle très rigoureux, qui puissent pratiquer efficacement l'assurance contre le chômage, et nous lui donnons raison. Mais là où nous ne sommes plus d'accord, c'est lorsqu'il s'agit du régime des subventions. Et ce qui vient corroborer notre opinion, ce sont les constatations suivantes, qu'il ignore peut-être : A la date du 30 juin 1903, sur 42 syndicats professionnels allemands, selon le *Reichsarbeitsblatt*, 39 avaient pu faire parvenir à temps leur état de situation au Bulletin publié par l'Office impérial de statistique. (Les 3 autres avaient envoyé leurs renseignements trop tard.) Ces 39 syndicats comptaient ensemble 213.962 membres; le nombre des chômeurs secourus était de 8.894;

celui des journées payées de 174.362 et le montant des secours de 324.707 fr. 40. En outre, 26 syndicats avaient attribué des secours de voyage à 9.940 membres, lesquels secours atteignaient le montant de 82.407 fr. 45. Voilà des chiffres que devra méditer M. Varlez, partisan de l'intervention des pouvoirs publics en matière de chômage.

En Italie, la *Caisse de chômage de Bologne*, créée en 1896 par la Caisse d'épargne, a eu d'abord des commencements difficiles, à tel point que le nombre des membres, qui était à l'origine de 23, est tombé, au bout de sa première année d'exercice, à 3 seulement. Il est vrai, que la seconde année, il s'éleva à 35. Mais l'institution ne pouvait évoluer ainsi dans le vide, et on résolut de la transformer radicalement, d'en faire simplement une institution d'épargne. Les secours de chômage devaient être répartis en proportion des sommes versées. Aussi l'indemnité éventuelle à payer atteignit-elle bientôt 1 fr. 50, et elle put être reportée à l'année suivante en cas de non emploi.

A la fin de 1901, 369 membres étaient inscrits; les dépôts s'élevaient à plus de 10.000 lire, nécessitant le payement des arrérages d'un capital de 334.000 lire de consolidés italiens ; 7.130 journées de travail avaient été indemnisées, cela jusqu'à concurrence de 10.704 lire 96; et l'on put, en 1902, majorer de 100 0/0 les sommes portées aux livrets d'épargne.

Le succès était donc complet, et l'administration de la caisse décida de consacrer à son développement 100.000 lire nouvelles. « Cette institution est d'autant plus intéressante, fait remarquer M. Varlez, qu'elle émane non pas de l'initiative officielle, mais d'une œuvre particulière, et montre combien l'épargne et la solidarité peuvent s'appuyer l'une sur l'autre et coopérer utilement, sous la direction d'hommes aux idées larges et généreuses. » Cela plaide, en effet, suffisamment en faveur de la non-intervention des pouvoirs publics.

Chez nos voisins les Belges, si prompts à s'intéresser aux œuvres sociales en général, aucune tentative en matière de chômage n'avait encore été faite avant 1897, pas plus que chez nous, d'ailleurs. Il y avait bien eu en France quelques propositions hasardées, ici et là, quelques projets plus ou moins étudiés, entre autres celui de M. Camille Jouffray (présenté à la Chambre en 1895), ceux de MM. Félix Martin (en 1897), Charles Dumont, J. Coutant, Bussat (au Conseil municipal); mais tous ces projets n'arrivèrent pas au grand jour de la discussion.

Toujours est-il que l'assurance contre le chômage n'était repré-

sentée, en 1894, dans toute l'industrie nationale, que par 40 syndicats avec 10.831 membres, ayant un fonds de secours de 22.548 fr. 45. Depuis une dizaine d'années, nous croyons que cette forme de garantie n'a pas réalisé de notables progrès. Les règles manquent, la surveillance est illusoire, et nous voyons là la véritable raison de l'état précaire où se trouve actuellement chez nous cet organisme pourtant si utile.

Le Conseil supérieur du travail s'est déjà préoccupé de cette question. Il s'agit de savoir dans quelle mesure les pouvoirs publics devront aider au développement des caisses de chômage. Le Conseil, *a priori*, s'est prononcé en faveur du régime des subventions, et il a exprimé le vœu que les municipalités, en même temps, contribuent pour une part dans le fonds de secours.

Il faut espérer qu'on trouvera un meilleur mode d'encouragement.

Le mouvement a été plus accentué à l'étranger. C'est à partir de 1900 que la question chômage a de nouveau préoccupé les esprits. Des tentatives successives ont été faites sur le terrain exclusivement mutuel. En Angleterre, particulièrement, les *Unions professionnelles* ont consacré, rien qu'en 1901, plus de 8 millions de francs à cette assurance, tandis qu'en Allemagne les 60 *gewerkschaften* y ont attribué 1.238.107 marks. De leur côté, les syndicats socialistes eux-mêmes ne sont pas restés en arrière; ils se sont occupés de la création de nombreuses caisses de chômage, exemple qui a été suivi par les syndicats chrétiens (catholiques ou évangéliques). De pareilles tendances se sont manifestées également en Danemark, en Suède, en Hollande, en Autriche, en Suisse, en Belgique, etc.

M. Varlez recommande donc l'action des syndicats ou groupements professionnels, mutualités, etc., encouragés par des subventions. Il trouve que cette organisation est bien supérieure à celle des caisses spéciales. « Dans les caisses officielles, dit-il, la majeure partie du coût de l'assurance est fournie par les subventions publiques. Les caisses de Berne, de Cologne, de Bologne ne couvrent que 15 à 40 0/0 des indemnités; tandis que dans les fonds de chômage organisés en Belgique, ils en payent 60 à 80 0/0. Et, en effet, les caisses officielles ont péniblement groupé quelques centaines de membres, alors que les fonds subventionnant l'assurance libre et mutuelle en ont, dès l'origine, réuni des milliers. » D'où augmentation de l'effort fait par les ouvriers en vue de l'épargne réalisée.

Nous avons déjà fait nos réserves au sujet des subventions. Du reste, à Bruxelles, l'administration communale s'est toujours refu-

sée à accorder des subventions aux syndicats ouvriers; elle s'est résolue à voter un simple fonds de secours.

Bref, le livre de M. Louis Varlez est fort intéressant. Il nous donne, sur cette question du chômage, les renseignements les plus détaillés et les plus originaux. Ses chapitres se lisent couramment, ils sont pleins de faits, d'observations. C'est une revue complète des différents systèmes qui ont été appliqués tour à tour ou préconisés par les spécialistes des divers pays, en vue d'assurer tout le développement possible à l'œuvre poursuivie. Nous en recommandons la lecture à tous ceux qui s'occupent de cette forme de la prévoyance, une des plus difficiles à appliquer, mais aussi, peut-être, une des plus efficaces dans son action.

EUGÈNE ROCHETIN.

L'EMPIRE DES AFFAIRES. — L'A. B. C. DE L'ARGENT, par ANDREW CARNEGIE, 2 vol. traduits par ARTHUR MAILLET. Ernest Flammarion, Paris, 1904.

Nous ne savons si on peut dire de M. Carnegie qu'il est un homme d'affaires de génie, puisque nous ignorons — tout en la croyant très grande — dans quelle proportion les circonstances de temps et de lieu l'ont aidé pour l'édification de son énorme fortune. Mais on peut affirmer que, d'après ses discours ou ses écrits, il semble un bien brave homme, et ce n'est pas un mince éloge dans son milieu. Cela nous porte d'autant plus à regretter que, si ferré qu'il est sur les fondements de la morale, il le soit tellement peu sur les principes de l'économie politique. A vrai dire, en s'en montrant un trop ferme soutien, il s'exposerait à entendre les Américains s'écrier : « Rendez l'argent que les droits protecteurs vous ont permis d'accumuler à pareille hauteur ! » A quoi il répondrait sans doute : « Vous voyez bien que je m'y efforce de tout mon pouvoir, car à mes yeux, celui qui meurt riche meurt déshonoré. » Seulement, c'est par des moyens philanthropiques — fort agréables en somme pour ceux qui donnent — et non par des mesures libre-échangistes, qu'il tente d'arriver au nivellement. C'est un esprit plein de contradictions, mais intéressant à suivre dans son développement de *self made man*, dont les bons agissements méritent des louanges, certes, mais non les éloges outrés que beaucoup sont trop portés à faire. Cependant, ce que l'on nous dit de sa vie

est d'un excellent exemple et il y a beaucoup moins d'ivraie que de grain de qualité supérieure dans ce qu'il a publié.

Il va de soi que dès qu'un homme aussi en vue a commencé à écrire et à discourir, il est amené par les instances des uns et des autres à s'occuper d'une foule de sujets. L'un de ceux sur lesquels on devait être le plus curieux de connaître son opinion, c'était évidemment : comment faut-il s'y prendre pour faire une brillante carrière dans les affaires ? Suivant lui, il est plus favorable de naître pauvre — la pauvreté seule donne l'ambition, l'énergie, la volonté et l'endurance nécessaire — ; il faut être sobre, éviter surtout les boissons fortes ; ne jamais spéculer — la spéculation est sa bête noire, sans doute parce qu'il n'en considère que les abus — et n'endosser de billets, pour les amis, que dans la mesure où les fonds disponibles dont on est propriétaire le permettent. De plus, on doit viser haut ; avoir du bon sens — c'est à son bon sens écossais qu'il attribue sa réussite — ; faire tout le possible pour attirer l'attention de ses patrons par l'ingéniosité que l'on montre dans leurs affaires ; ne jamais craindre de dépasser la limite courante du travail ; être d'une honnêteté scrupuleuse et d'une vie sans tache ; garder l'esprit constamment en éveil ; dépenser toujours moins qu'on ne gagne, car c'est l'épargne qui distingue l'homme civilisé du sauvage ; et, lorsqu'on est lancé, mettre tous ses fonds dans une unique entreprise, la surveiller sans cesse et y consacrer toutes ses facultés. Puis, lorsque la fortune, la très grosse fortune, est arrivée, au lieu de vivre entouré d'un luxe excessif, distribuer son excédent en fondations utiles à ses concitoyens, mais n'aider, individus ou villes, que ceux qui veulent s'aider eux-mêmes. Universités, bibliothèques (on sait que de ceci M. Carnegie s'est fait une spécialité dans laquelle il se cantonne, sauf toutefois l'érection du Palais de la Paix à La Haye, qui devra servir aux séances des réunions d'arbitrage, pour lequel il a fourni les fonds), parcs et jardins publics, observatoires, dons d'instruments spéciaux et coûteux, agrandissements d'hôpitaux, fondations d'écoles de médecine, etc., sont parmi les meilleures combinaisons, en vue de rendre aux compatriotes des services dont ils puissent tirer grand profit. D'où il s'ensuit, qu'il est éminemment préférable pour eux que quelques hommes capables d'agir au mieux de leurs intérêts aient la possibilité d'accumuler des richesses considérables qu'ils répandent plus tard en fondations d'un tel bénéfice pour la communauté, plutôt que d'avoir eu chacun, grâce à la disparition du régime protecteur américain, une très petite portion du surplus de ces milliardaires ! — Fort originale cette idée d'imposer un fardeau

à une génération en faveur de quelques-uns, pour leur laisser le soin de combler les suivantes qui se chargeront de bénir leur nom! — Ne croyez pas pour cela que M. Carnegie ait une tendresse particulière pour ses camarades en millions : à ses yeux l'impôt sur le revenu excellent en théorie ne l'est plus du tout en pratique, à cause des fraudes dans les déclarations auxquelles il expose; aussi, pour parer aux dépenses du gouvernement, demande-t-il qu'on taxe à outrance les objets de luxe importés, afin de laisser indemnes les achats des contribuables qui consomment uniquement les produits du pays. Comment trouve-t-il équitable que seule une classe de citoyens participe aux frais d'administration que le vote des autres peut porter à un taux de plus en plus élevé? Ne se laisse-t-il pas entraîner un peu loin par son amour pour le milieu dont il est issu? Il entretient, nous dit-on, les meilleurs rapports avec ses ouvriers et leurs trades unions ou syndicats qu'il juge fort avantageux aussi bien à ceux-ci qu'aux patrons, à condition qu'ils soient menés intelligemment en se préoccupant de la situation des affaires. La grève de Homestead avait éclaté pendant une de ses absences; un autre conflit qui s'éleva par la suite et dans lequel il intervint, se termina promptement. C'est vers cette époque qu'il appliqua, dans la rétribution des travailleurs, le principe de l'échelle mobile avec minimum de salaire nécessaire à l'existence. Il déclare n'avoir eu qu'à se féliciter de sa décision autant que de l'habitude prise dès ses débuts dans les grandes affaires d'associer aussi largement que possible le personnel attaché à ses usines aux bénéfices de la fabrication dans la mesure où il la rend plus économique et plus fructueuse. Les employés exceptionnels sont des associés, les autres reçoivent des participations, des primes ou des augmentations de salaire à leur choix. Il ne faudrait pas en inférer que les doctrines socialistes lui semblent avoir la moindre justesse; il est évolutionniste. Puis, s'il croit que la pauvreté donne plus de ressort à l'ambitieux, nul moins que lui ne méconnaît la valeur d'une solide instruction professionnelle et générale, aussi engage-t-il constamment le jeune homme désireux d'arriver au premier plan à lire et à étudier, de façon à savoir dans sa spécialité — car aujourd'hui division et spécialisation sont forcées dans les affaires comme dans les sciences — tout ce qu'il est possible; et, si ses loisirs le lui permettent, d'apprendre tout ce qu'il peut en d'autres branches, car plus le savoir s'étend, plus facile devient l'accession aux situations élevées. Au surplus, l'instruction élargit l'intelligence, en sorte qu'au bout de peu d'années, l'employé sorti des instituts spéciaux dépasse celui qui,

moins fortuné, a débuté plus tôt, mais sans instruction, dans la pratique des affaires. Ce qui n'est pas un mal du reste, l'homme instruit dans les écoles professionnelles et ayant une éducation complète acceptant plus aisément les nouvelles inventions, les transformations nécessaires dans les procédés de fabrication, que l'ouvrier arrivé à la fortune, d'esprit généralement plus routinier et plus étroit.

Aux yeux de M. Carnegie, les Etats-Unis sont le premier pays du monde, cela va de soi, quoiqu'il garde une tendresse profonde pour l'Ecosse, sa terre natale. Les vieux pays, même l'Angleterre, sont destinés, sinon à disparaître, du moins à s'amoindrir fortement, en tant que producteurs. Ils ont fourni le meilleur de leur sang à l'Amérique et continueront à le lui fournir aussi longtemps que la conscription, suite du militarisme européen, subsistera. Car c'est grâce à la paix intérieure et extérieure — M. Carnegie écrivait avant l'expansion de l'impérialisme américain — que ce marché déjà très vaste a pu rester en concurrence avec les anciens sur leurs propres domaines. Pour entrer en lice avec les Etats-Unis, la seule ressource est de s'unir sous une forme quelconque d'union politique et industrielle qui provoquera l'extinction des charges militaires — ici M. Carnegie prêche, sans s'en douter, pour une idée émise il y a nombre d'années par M. de Molinari — et ne permettra plus que les luttes industrielles et commerciales. Alors les idées pacifiques règneront sans conteste ; chacun reconnaîtra que jamais le commerce n'a suivi le drapeau et que cette façon de faire a été désastreuse pour ceux qui l'ont employée. On verra aussi que nul n'avait le droit de considérer comme inférieure une race quelconque, de lui imposer le travail, sous prétexte de l'amener à la civilisation, car raisonner ainsi c'est méconnaître que la justice et la liberté doivent être égales pour tous.

M. Carnegie se défend d'être un protectionniste de principe — il est libre-échangiste pour l'Angleterre et blâme l'Allemagne de son régime protecteur — : « Je ne suis pas, dit-il, partisan de la protection au-delà du point nécessaire pour permettre aux Américains de rester maîtres de leur propre marché dans une lutte équitable avec l'étranger. » Il ne s'imagine pas que chacun en pense autant parmi les adversaires du libre-échange ! Notons pourtant à sa décharge qu'il s'est montré un zélé combattant en faveur de la saine monnaie, lorsque les Etats-Unis se virent menacés de la frappe libre de l'argent. Ajoutons que s'il a pas mal de préjugés et d'idées erronées, notamment sur les actionnaires et les sociétés anonymes, il a parfois d'ingénieuses comparaisons : par exemple

lorsque pour indiquer combien le Capital, l'Intelligence et le Travail sont également nécessaires et solidaires dans la production actuelle, il les nomme le « tabouret à trois pieds ». Disons encore que s'il rétrécit singulièrement, à notre avis, les conceptions de l'Ecole de Manchester ou les enseignements d'Adam Smith, par contre il trace un tel portrait de ce que doit être l'homme d'affaires de nos jours que les plus hautes qualités morales, les plus nobles facultés intellectuelles, la plus vaste science semblent devoir concourir à sa formation. Toute séduisante que soit cette image, est-il à prévoir que des êtres si remarquablement doués choisiront la carrière des affaires ? Ce serait, alors, d'une humanité singulièrement régénérée et perfectionnée qu'ils surgiraient. Et si cela est à espérer, cela ne semble pas encore proche. Mais ce ne sont pas là des réflexions à faire aux jeunes gens, M. Carnegie a donc mieux agi en leur montrant l'idéal à atteindre qu'en leur dépeignant la vulgaire réalité.

M. LR.

RAYONS D'AURORE, par le contre-amiral RÉVEILLÈRE. 1 brochure, Fischbacher, Paris, 1904.

Nul mieux que l'Amiral Réveillère ne sait monnayer les principes économiques pour les adapter à la circulation générale. Qu'on en juge : En politique le maître, dit-il, est l'électeur. En économie politique, le maître est le consommateur. L'ouvrier se trompe quand il croit que c'est son patron qui le paie, c'est le consommateur. Le rôle du capital est de faire des avances au travail et de courir les risques de l'entreprise. Que l'entreprise échoue ou prospère, le salarié n'en a pas moins reçu son salaire. Le capital, c'est la responsabilité.

L'ouvrier fait la guerre aux bureaux de placement libres (embryons d'une organisation plus vaste et plus complexe) comme il a brisé, au début, les machines qui devaient l'émanciper. Pourquoi, au lieu de persister à organiser des coopératives de production qui presque toutes échouent faute de capitaux suffisants, les ouvriers ne créeraient-ils pas des coopératives de travail ?

Il est des mots qu'il est urgent de rayer du vocabulaire ; le premier à exclure est celui de Trésor National. Le soi-disant Trésor national, c'est notre propre bourse, à chacun de nous, dans la-

quelle l'Etat s'arroge le droit de puiser à sa guise. Mais le Français est un ascète, il aime à se serrer le ventre au pied du grand Manie-Tout; il serait le plus malheureux des hommes, s'il travaillait pour lui-même! Et pourtant, quand je vois les prix auxquels les ouvriers paient la viande, je m'indigne contre ces accapareurs de popularité, qui n'ont jamais un mot pour réclamer l'allègement du budget d'alimentation de l'ouvrier et le bernent avec des chimères au lieu de prendre pour programme : la vie à bon marché. Un tel objet n'est évidemment pas digne d'occuper l'attention de ces grands prophètes qui nous préparent le règne de l'abondance et de la joie pour l'an dix-mille! Comme tout Français songe avant tout à exploiter les autres Français, il charge de cette besogne des exploiteurs de profession, lesquels exploitent tout le monde sans vergogne. Nous ne cesserons d'être exploités par l'Etat que quand nous cesserons de voir danc l'Etat une machine à exploiter les autres à notre profit personnel.

La société n'a qu'une raison d'être, le développement de l'individu; il est donc anti-social de sacrifier l'individu à la collectivité. Le socialisme, bien qu'il rêve la suppression du mal sur terre ce qui lui fait honneur, est l'apologie de l'imprévoyance individuelle élevée à la hauteur d'une doctrine; il est tout naturel qu'il soit l'ennemi de la prévoyance individuelle et veuille nous convaincre que l'Etat nous doit tout. La prévoyance individuelle étant la source des capitaux, engendre des capitalistes; or, le capitaliste c'est l'ennemi. Le socialisme est la substitution de l'imprévoyance de l'Etat (imprévoyant parce qu'irresponsable et dévorant ce qu'il a mission de protéger) à la prévoyance individuelle, car la nation est toujours là pour payer les bévues de l'Etat. L'étatisme, substitution de l'intrigue politicienne à la concurrence féconde, est le gaspillage des fruits du travail et la démoralisation des consciences. L'anarchie est l'exaltation de l'égoïsme. L'autarchie reconnaît la limitation de la liberté de chacun par la liberté d'autrui.

L'activité économique d'un peuple laborieux, comme il est juste, profite plus de son travail que d'autres,mais tous en bénéficient.Les peuples producteurs sont de toute nécessité de bons clients. Abaissons donc les barrières entre les hommes, afin que chacun travaille pour tous et tous pour chacun; la liberté unit. En dépit de tous les protectionnistes du monde, le marché universel s'établit; les progrès des communications l'emportent sur les préjugés et la mauvaise volonté des gouvernements. Le marché universel est assez vaste pour absorber toute la production humaine, à la condition

de faire tomber les barrières qui séparent les consommateurs des producteurs. Le commerce de nos jours — dont on peut dire qu'il gouverne le monde, parce qu'il est la forme tangible de la fédération humaine — ne ressemble guère à celui du commencement du XIXe siècle: la télégraphie l'a complètement transformé. Grâce à elle, l'équilibre du marché se maintient sur toute la surface du globe à un niveau sensiblement constant, rendant à peu près impossibles, les grandes baisses, régularisant profits et salaires. Ainsi dans les affaires, la part du calcul grandit tous les jours aux dépens du hasard.

Ce n'est pas ravaler le travail de le mettre à sa vraie place et de dire: le succès d'une entreprise dépend avant tout de sa gestion. La direction des trusts — une des innombrables formes de l'autarchie — exige des capacités extraordinaires. Même avec ces capacités, on atteint assez promptement le degré de contrôle qu'on peut effectivement exercer sur l'ensemble de l'affaire; et lorsqu'un trust — il en va de même des sociétés anonymes — dépasse certaines limites déterminées par l'expérience, il tombe dans tous les défauts de l'industrie de l'Etat.

Nous laissons de côté les remarques de l'amiral Réveillère sur la marine, la colonisation, le militarisme, la police, la question de l'autonomie de l'Alsace-Lorraine, le féminisme, à propos desquelles les économistes ne peuvent manquer de se trouver généralement d'accord avec lui. Mais, il est certaines matières sur lesquelles il se montre moins libéral que nous ne le souhaiterions, l'enseignement, entre autres. Voici ce qu'il dit à ce sujet : « Il y avait à la question de l'enseignement une solution simple et pratique, sans difficulté d'exécution, sans possibilité d'escamotage. Enseignement libre, mais obligation pour tous les candidats aux fonctions publiques d'avoir fait leur éducation dans les institutions de l'Etat. En fait, on réservait les fonctions publiques à l'élite des classes démocratiques qui, plus particulièrement, fréquentent les lycées. On refoulait vers l'agriculture et l'industrie les classes bien pourvues de capitaux. Détourner de l'armée, où ils n'ont que faire, les jeunes gens de l'aristocratie et de la finance pour les diriger vers l'agriculture, l'industrie et le commerce étaient dans les circonstances présentes, un des rares services que pouvait nous rendre le législateur. » Il y aurait nombre d'objections à présenter; nous nous bornerons à demander si ce n'est pas faire singulièrement bon marché des aptitudes personnelles. L'idéal de l'autarchie ne serait-il donc plus « the right man in the right place »? il reste, en tout cas, celui de l'économie politique.

M. LR.

LES FRANÇAIS DE MON TEMPS, par le Vte G. D'AVENEL, 1 vol., Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, Paris, 1904.

Ce qui caractérise le Français de notre temps, à part une très petite élite, nous le dirons plus brièvement que M. d'Avenel et d'une façon qui paraîtra peut-être insuffisamment indulgente, c'est son absolue indifférence pour tout ce qui ne concerne pas ses propres intérêts, ses jouissances personnelles, ses minuscules querelles de clocher, ses mesquines ambitions. Dans un pays où la propriété des biens est si prisée, on a encore tellement peu le respect de la propriété qu'on laisse spolier sans mot dire des hommes et des femmes, qu'on leur enlève les acquisitions de leur travail, qu'on en réduit beaucoup à la misère, parce qu'ils ont le malheur d'avoir des convictions religieuses, de porter des habits qui ne plaisent pas aux gouvernants du jour. Aussi, un économiste étranger peut-il ironiquement nous dire à ce propos : « Assurément, le Français a le respect de la propriété, mais de la sienne, pas de celle des autres ! » Est-ce à l'envie — que notre auteur constate s'être considérablement développée au cours du dernier siècle — qu'il faut attribuer cette inertie, ou n'est-ce pas plutôt au manque de prévoyance ? Le Français ne devrait-il pas réfléchir que les mêmes politiciens sans scrupules qui dépouillent ainsi sans vergogne certains de leurs administrés, ne se feront sans doute pas faute d'agir de même envers le reste, vienne le moment où le besoin s'en fera sentir. On ne saurait donc dire avec quelque apparence de vérité, qu'il importe peu qu'un pays ait un bon ou un mauvais gouvernement faisant de bonne ou de mauvaise politique, alors que les méfaits des individus détenant le pouvoir peuvent si gravement influer sur les intérêts économiques de l'ensemble de la nation. M. d'Avenel nous semble un peu trop détaché des contingences réelles lorsqu'il remarque que la politique tient fort peu de place dans la vie de chacun, puisqu'elle peut provoquer les mesures les plus nuisibles aux intérêts particuliers. S'il avait dit « dans les préoccupations de chacun », passe encore, puisque justement le mal provient de ce que notre pays en arrive à laisser, comme en Amérique, la politique à des politiciens qui, n'ayant la plupart d'entre eux ni les connaissances, ni la préparation nécessaires aux affaires publiques, entraîneraient la France aux pires mésaventures par simple ignorance — mais ignorance invincible parce que dès qu'un homme se lance dans la carrière politique, il se croit qualifié pour trancher sur chaque chose en particulier. Aussi, les intérêts privés assez forts pour influer sur les décisions

des politiciens ne se font-ils pas faute de peser dans la balance de tout leur poids, et en ceci encore nous pensons que l'auteur ferme les yeux plus que de raison sur la néfaste influence des uns et des autres au point de vue de l'intérêt général de nos compatriotes.

Mais n'appuyons pas davantage sur les points dans lesquels nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec lui (bien qu'il y en ait encore quelques-uns), car il fait preuve en général d'un esprit sincèrement libéral, presque, — pas entièrement — dégagé de préjugés, et montre une singulière clairvoyance sur les travers de ses contemporains. Il ne les égratigne pas très fort, à fleur de peau seulement, mais il ne les admire pas non plus béatement comme ils aimeraient sans doute à l'être. En quelques chapitres, formés de paragraphes plus ou moins courts, ce qui leur enlève tout aspect rébarbatif, il traite de « la politique et les gouvernements », de « ce qu'il reste d'aristocratie », « ce qu'il reste de christianisme en France », « la morale et l'honneur », « l'amour et le mariage », « de l'habitude », « la fortune et l'argent », « autour des lettres et de la presse », « les résultats de l'instruction », « la lutte pour la vie ». On voit quelle variété de sujets il aborde en ce volume, où il nous montre comment les Français se considèrent les uns les autres. On ne peut dire que leurs jugements soient remplis de mansuétude : l'envie et le mépris sont deux sentiments dont semblent terriblement imprégnés tous les milieux ; est-ce de se trop bien ou de se trop peu connaître ? Un des résultats de la Révolution française a été de faire perdre presque partout la notion du respect auparavant attaché à la personne du roi et des grands pour le conférer théoriquement au mérite personnel. Ce serait aussi juste que beau, dit M. d'Avenel, si ce respect ne s'égarait parfois sur des individualités contestables, et investissait l'autorité en ceux auxquels il s'adresse. Malheureusement ceux qui sont honorés — étant admis qu'ils en soient méritants — sont de simples particuliers, sans influence effective, sans rang positif dans l'Etat. Ceux qui possèdent ce rang sont de tout autres gens et c'est un régime fâcheux, parce que ceux qui jouissent de l'autorité ne jouissant pas du respect, ne jouissent que de la force brutale. Ainsi, le mérite ne conférant aucun droit à la possession du pouvoir, il s'agit pour l'ambitieux de s'en emparer par n'importe quel moyen ; ne pouvant l'atteindre par ses seules forces, il s'appuie sur les partis. Les mutations fréquentes dans l'étiquette de l'Etat, depuis un siècle, ont créé ce qui n'existait pas antérieurement chez nous : des partis. L'un agit, les autres critiquent. Ils se détestent, mais ne se font pas grand mal. C'est un exutoire à l'éternel instinct de

combativité et d'incompatibilité des hommes entre eux. C'est un grand progrès dont nous ne jouissons pas assez. Il est certain que l'on abusera toujours de son autorité; que toujours on molestera, on tracassera ses adversaires, mais combien moins aujourd'hui qu'autrefois! C'est même parce qu'il y a peu de danger à faire de l'opposition qu'il continue d'en subsister une. La dignité, la liberté de la personne ont gagné beaucoup, en théorie, depuis un siècle, mais en pratique l'autoritarisme gouvernemental a fait de singuliers progrès. Le peuple français en particulier est administré de plus près que tant d'autres par les bureaux anonymes; il se soumet à de rudes charges militaires et financières et souffre des abus, des injustices et des tyrannies qu'il ferait aisément cesser si, au lieu de s'attarder en gémissements, il s'avisait de penser que les paroles ne sont pas des actes. On se plaint que l'électeur ne voie dans son député qu'un commissionnaire et qu'une machine à lui obtenir des places, des exemptions, des bénéfices et des faveurs. Et comment veut-on qu'il voie autre chose en ce député? C'est sa manière simple de comprendre sa souveraineté et d'en jouir. Dans ce pays qui a douté de tout et tout bafoué, le culte de l'Etat n'a presque pas un athée; il grandit avec les révolutions; chaque régime lui bâtit de nouveaux temples, lui recrute de nouveaux prêtres et le peuple-roi adore obstinément les décrets de cette idole par la bouche de qui le pouvoir central fait parler ses chefs de bureau. Notre société politique qui paraît s'être modifiée de fond en comble conserve néanmoins la structure que les siècles lui ont donnée. Les évolutions économiques importent bien davantage, parce qu'elles changent les conditions matérielles de notre existence; elles augmentent ou diminuent le bien-être général, et l'abondance du vivre ou du vêtement procure plus de jouissance que la liberté de la presse ou le suffrage universel. Il serait naïf de se réjouir de ce que le machinisme supprime les bras; puis, ces bras une fois supprimés, de déplorer qu'il n'y ait plus autant de monde aux champs et que la population reste comparativement stationnaire. On se lamente sur ce que les Français n'émigrent pas assez; c'est que la plupart jouissent de plus d'aisance que les populations émigrantes des autres pays. On se plaint aussi qu'ils ne soient pas assez entreprenants, sans réfléchir qu'un peuple économe n'est pas un peuple de risqueurs et que changer le caractère de millions d'hommes est chose plutôt malaisée. Si notre amour-propre souffre de nous voir devancés dans ce qu'on nomme le progrès par des pays voisins qui ont plus de machines que nous, parce qu'ils ont eu au XIXe siècle des richesses qui nous manquent, on peut voir

que ces chances sont très éphémères : l'Angleterre a grandi la première, parce que la première en Europe elle avait du charbon à vil prix, mais l'Allemagne aussi a trouvé de la houille et du fer et elle dispute à la Grande-Bretagne sa primauté d'hier. Les Etats-Unis, à leur tour, sont en train de dépasser ces deux pays, parce qu'ils se sont vus dotés de plus de houille, de fer, etc., et ils en offrent maintenant à ceux qui jusqu'ici leur en vendaient. Le charbon ne sera peut-être plus, en ce siècle commençant, la source de la fortune. La découverte d'une substance inconnue, d'un procédé nouveau de fabrication change la face d'un pays, sans aucun tapage, beaucoup plus que toutes les batailles rangées. Et l'on subit ces évolutions désastreuses ou l'on profite de ces bons cataclysmes, sans pouvoir éviter les unes, ni susciter les autres par décret.

Ce que l'on pourrait empêcher, ce sont les guerres et les méfaits de la politique; pour cela il faudrait que les peuples manifestent nettement leur intention de faire passer les intérêts de tous avant les intérêts des quelques-uns qui ont su prendre, au chapitre, voix prépondérante. Mais quoique, en France, l'accession de tous aux plus hautes fonctions publiques soit théoriquement possible, c'est de la bourgeoisie grande ou petite, ce n'est pas du peuple proprement dit, que sont sortis la plupart des hommes marquants de la politique, parce qu'il faut un minimum d'instruction secondaire pour faire un ministre convenable, minimum d'instruction que ne possède qu'exceptionnellement le fils d'un valet de ferme ou d'un ouvrier. L'aristocratie — quoique fortement alliée à la vieille bourgeoisie bien pourvue et aux nouveaux enrichis — est, à part quelques exceptions, peu encline aux choses de la politique. M. d'Avenel pense que la raison en est à ce que cette classe est grandement suspecte aux politiciens, fait spécial à la France; nous n'y contredirons pas entièrement, mais la cause n'en est-elle point aussi qu'elle montre, en nombre de cas, trop d'ignorance et de sotte suffisance? Raison de plus pour avoir une considération toute particulière (elle ne leur est généralement pas marchandée) pour ceux qui s'élèvent au-dessus du niveau commun de leur milieu.

Les Français d'aujourd'hui sont plus riches que n'étaient leurs pères; peut-être n'aiment-ils pas davantage l'argent, mais jamais ils n'ont tant haï celui qu'ils n'ont pas, car de toutes les distinctions qui subsistent encore, la richesse est la plus évidente. On s'enrichit aux temps actuels en enrichissant ses voisins et l'Etat. Les entreprises de l'industrie et du commerce obéissent à une dou-

ble loi qui les contraint à réduire le bénéfice et à multiplier la production. Le patron moderne exerce un pouvoir étendu, mais il est constamment sous la pression de la concurrence. Il doit sans cesse remettre dans ses usines l'argent qu'il y gagne pour étendre ses affaires. Il lui faut produire sans trève au meilleur marché possible et faire ainsi pénétrer ses produits dans des milieux où ils étaient naguère inconnus. Mais l'aléa est si grand, la responsabilité si lourde, que le patron unique s'efforce souvent d'atténuer l'un et l'autre, en recrutant des actionnaires et un Conseil d'administration qui partagent ses fatigues et ses risques. Production et consommation s'accroissent de concert, mais ne vont point toujours du même pas. De là, des crises. Pour les paralyser ou les prévenir, des alliances d'industriels se nouent, des groupements d'entreprises se forment. Ils se croient et on les croit tout puissants; un rien dû au hasard suffit à les rendre inefficaces. D'un autre côté le travailleur, esclave hier, libre aujourd'hui, demain despote peut-être, prétend dicter ses lois, et le consommateur — plus puissant qu'eux tous, parce qu'étant plus nombreux il est plus riche — a, lui aussi, ses grèves silencieuses et incoercibles. Le prix des choses n'obéit longtemps à personne, il ne se laisse point asservir.

La lutte pour la vie n'est guère plus générale dans la France contemporaine que dans la France d'hier. Elle a revêtu d'autres formes, à peine est-elle plus âpre; seulement elle laisse plus de déceptions, parce que l'esprit d'égalité exaspère davantage les vaincus. Arriver était naguère la chance qu'on espérait; ne point arriver était le sort commun que l'on prévoyait. Aujourd'hui, arriver est un droit que l'on revendique, ne point arriver est une injustice contre laquelle on proteste. Volonté, hardiesse, confiance en soi sont vertus nécessaires pour parvenir, avec du talent et de l'ambition, mais combien grande est la part du hasard dans la plupart des carrières marquantes! La lutte pour la vie, aujourd'hui, ce n'est pas l'effort pour obtenir plus de jouissance, mais pour en obtenir autant que ceux qui en ont davantage. C'est la diversité des conditions qui semble insupportable à l'âme inquiète de notre démocratie qui n'a jamais été si heureuse matériellement. La masse du XXe siècle supporterait plus volontiers l'égalité dans une misère stagnante que l'inégalité dans un croissant bien-être. Aux doléances de ce genre, il n'y a nul autre remède à appliquer que l'amélioration morale, car le progrès en toutes ses branches est anti-égalitaire, quoiqu'en dernier ressort il concoure au bien de tous. La loi de la nature et de la vie, c'est la sélection. Malgré

l'expansion de l'instruction — qui ne s'est pas montrée la panacée qu'avaient crue ses promoteurs — il y aura toujours des intelligences supérieures, des esprits mieux doués qui feront progresser les sciences comme d'autres amèneront des perfectionnements dans le domaine matériel et le domaine moral. Mais puisque de cette inégalité la masse souffre tant, il faut que chacun s'efforce dans sa petite sphère, et suivant la mesure de ses moyens, d'adoucir les rapports entre les plus favorisés et les moins favorisés du sort, puisqu'en tout cela le hasard tient tant de place.

M. LR.

DAS SCHULDENWESEN DER DEUTSCHEN STAEDTE IM MITTELALTER (*Les Dettes publiques dans les Villes allemandes du Moyen Age*), par BRUNO KUSKE Tubingue, H. Laupp, 1904.

Cette intéressante étude se propose de nous initier au mécanisme des emprunts que contractaient les villes de la vieille Allemagne d'autrefois. Après avoir, dans une substantielle introduction, rappelé les circonstances qui les entraînaient à faire appel au crédit, M. Kuske passe en revue les différentes formes qu'affectèrent ces emprunts. Tantôt c'étaient des prêts consentis par des particuliers ou même par d'autres villes; l'ensemble de ces prêts constituait la dette flottante. Tantôt on avait recours à l'émission de rentes viagères ou de rentes perpétuelles, suivant les préférences et les conditions locales. Pour finir, l'auteur nous entretient des garanties personnelles et réelles en usage, du mode de paiement et du taux des intérêts, ainsi que de la procédure prescrite pour le transfert des titres, qui étaient toujours nominatifs.

Tout ce système financier est exposé avec clarté et une érudition de bon aloi, chaque point étant éclairci à l'aide de quelques exemples pris aux sources directes. Nous ne nous permettrons qu'une seule critique : M. Kuske aurait, à notre avis, pu appuyer davantage sur l'essor peu rassurant que prenaient par intervalles des émissions de rentes qui n'étaient pas toujours justifiées par l'intérêt commun ou la dure nécessité. Les renseignements ne manquent pas, tout au moins d'une manière fragmentaire, et M. Kuske aurait mieux mis en relief l'importance historique de son sujet.

E. CASTELOT.

Zur Genesis des modernen Kapitalismus. Forschungen zur Entstehung der grossen buergerlichen Kapitalvermoegen am Ausgange des Mittelalters und zu Beginn der Neuzeit, zunaechst in Augsburg. (*Etude sur la naissance du Capitalisme dans les temps modernes. Recherches sur l'origine des grandes fortunes bourgeoises à la fin du Moyen Age et au début de l'ère moderne, particulièrement à Augsbourg*), par Jacob Strieder, Leipzig, Duncker et Humblot, 1904.

Est-ce arrière-pensée de scepticisme à l'endroit des théories en général? Est-ce plutôt le désir naturel chez un jeune historien de faire excuser son audace à attaquer une théorie mise en avant par un savant professeur doublé d'un publiciste en renom? On se le demande en lisant l'épigraphe d'ailleurs piquante et empruntée à Nietzsche que M. Strieder a inscrite sur la couverture de son livre : « La possibilité de la réfuter donne du charme à une théorie. »

La question à résoudre était celle-ci : est-il exact, comme le soutient M. Sombart dans son grand ouvrage sur le Capitalisme moderne (*Der moderne Kapitalismus*, Leipzig, 1902), que les célèbres fortunes possédées à la fin du Moyen Age par les grands financiers de l'époque avaient eu pour fondement des accumulations de rentes foncières aux mains des patriciens, propriétaires primitifs du sol enclos par les murailles des villes?

M. Strieder s'est attaché à l'élucider pour Augsbourg, la métropole du capitalisme allemand au début de l'ère moderne, et comme pierre de touche de l'exactitude des affirmations de M. Sombart, il s'est servi des registres de la taille qui nous ont été conservés à partir de la fin du quatorzième siècle. La taille étant un impôt sur le capital, ces registres nous donnent la courbe des vicissitudes de chaque fortune individuelle.

Nous n'accompagnerons pas M. Strieder dans ses vérifications minutieuses. Comme résultat d'ensemble, il constate que la plupart des fortunes augsbourgeoises célèbres se sont élevées sur la base d'un avoir initial des plus minces, possédé par de simples artisans faisant partie d'un corps de métier, notamment de celui des drapiers. Il y a eu à la vérité au XVIe siècle des archimillionnaires parmi les quelques familles patriciennes, qui ne s'étaient pas éteintes; néanmoins plusieurs, les Welser par exemple, avaient subi au siècle précédent des revers tels que leur fortune doit être considérée comme ayant été nouvellement édifiée. Certes, M. Sombart a raison quand il soutient que les gains industriels des maî-

tres des métiers étaient très modestes; par contre, il néglige de tenir compte du fait que, dans la draperie, qui travaillait sur une vaste échelle et pas seulement pour le marché local, les maîtres entreprenants s'étaient de bonne heure lancés dans le commerce d'importation en grand des matières premières et dans celui d'exportation des articles fabriqués. A Augsbourg, une fois enrichis, ces mêmes fils et petits-fils de marchands drapiers se sont ensuite, à partir du milieu du xv[e] siècle, livrés sur une vaste échelle à l'exploitation des mines de cuivre et d'argent du Tyrol, de la Carinthie et de la Hongrie.

Les hommes qui ont le génie des affaires, sont comme les grands capitaines : pour vaincre, ils n'ont pas besoin de commencer par recruter d'innombrables armées. Rappelons-nous que Jacques Cœur, le précurseur français des Fugger et des Hochstetter, fut aussi, au dire des chroniqueurs contemporains, « un homme de petite génération » et « venu d'assez petit lieu ». Pour nous, M. Strieder a victorieusement établi qu'il en fut de même pour la majorité des financiers souabes devenus les banquiers des papes, de l'Empereur et des rois.

E. Castelot.

Cours élémentaire des sciences des finances et de législation financière française, par Max Boucard et Gaston Jèze. — 1 vol. in-8°, V. Giard et Brière, 1904.

Ce cours qui est l'abrégé des *Eléments de la science des finances et de la législation financière française*, des mêmes auteurs, dont deux éditions ont paru depuis 1896, donne toutes les notions utiles sur le budget, sa préparation et son vote, sur son exécution, sur les impôts et leur mode de recouvrement, sur le service de la Trésorerie et sur le contrôle de l'exécution du budget. Tout, au point de vue de la législation présente, y est fort bien et fort clairement présenté. Il s'y mêle parfois des critiques très justes, et des observations qui le sont moins.

Où les auteurs ont-ils découvert que le chemin de fer de l'Etat a fort bien réussi ? Ce n'est pas l'avis de beaucoup de personnes compétentes, et ce n'est point le nôtre.

Quel besoin avaient-ils de faire intervenir la solidarité sociale comme base de l'impôt, pour le justifier, pour le légitimer ? Par

cette idée, disent-ils, s'expliquent une foule de règles posées par les législations positives modernes ; ou encore, on doit payer l'impôt en vertu de son devoir de solidarité sociale.

Chose curieuse ! Le nom de solidarité est à peine connu depuis trois ou quatre ans, la chose que représente ce nom ne nous sera sans doute jamais expliquée,parce qu'elle ne supporte pas l'examen ; et l'on nous dit que la solidarité sociale légitime l'impôt, qu'elle crée le devoir de le payer. Est-ce donc qu'avant l'invention de la solidarité l'impôt n'était pas légitime ? Est-ce qu'on pouvait se dispenser de le payer ?

Laissons donc toutes ces théories, et n'allons pas, comme l'on dit, chercher midi à quatorze heures. On doit payer l'impôt simplement parce que les dépenses nécessaires à la bonne administration du pays l'exigent, voilà le principe ; et quant à l'application, la règle de justice, payer chacun son dû, est suffisante.

L'histoire et la législation comparée apportent leurs lumières pour faire comprendre notre système financier, et viennent illustrer les explications de MM. Boucard et Jèze qui, sous la réserve de quelques idées que nous ne partageons pas, ont rédigé un bon livre d'étude.

Maurice Zablet.

Manuel du spéculateur et du capitaliste, par Et. Roussel. — 1 vol. in-18, Guillaumin et Cie, 1904.

Les explications que donne l'auteur des différentes opérations que l'on peut effectuer à la Bourse, sont d'une exactitude absolue. Mais elles sont d'une telle concision qu'elles ne peuvent suffire à ceux qui ne connaissent pas déjà ces opérations, et ceux qui les connaissent ont besoin d'autre chose pour se perfectionner, soit dans la théorie, soit dans la pratique. Sa poligraphie, c'est-à-dire l'explication graphique des opérations est trop compliquée. Les explications graphiques ne sont utiles qu'autant que le résultat saute aux yeux imméditament. Or, le simple compte chiffré donne ce résultat beaucoup plus facilement que les figures imaginées par M. E. Roussel.

Cette explication des différentes opérations est cependant la meilleure partie du livre où, d'ailleurs, tout est un peu trop mêlé. Des renseignements qui se trouvent dans le deuxième chapitre sont répétés dans le troisième, et le volume est déjà bien petit. Ces deux chapitres auraient dû être fondus en un seul.

Je ne crois pas au moyen de prévoir la hausse ou la baisse qu dique l'auteur. En nous annonçant qu'il a résolu cet angoiss problème, il s'est laissé entraîner par son sujet. Il y a là au chose qu'une mathématique purement matérielle, et l'aléa, à point de vue, existera toujours. On peut essayer. si l'on v j'entends platoniquement, sur le papier, comme font à Mo Carlo les joueurs qui pointent les coups. On verra ensuite. attendant, je ne conseille à personne de se livrer pratiquemen ce petit jeu trompeur.

J'ajoute que les principes économiques de l'auteur su Bourse, bien qu'exprimés dans une langue un peu spéciale, excellents, et il ne lui a peut-être manqué, avec sa connaiss du marché, pour nous donner un bon ouvrage, que de savoir un livre. C'est pardonnable. On a pardonné à Ingres son vi en faveur de sa peinture.

MAURICE ZABLET.

ETUDES SUR LE COURS DES MONNAIES EN BRABANT, PENDANT LE RÈG LA DUCHESSE JEANNE, VEUVE, DEPUIS 1383 JUSQU'EN 1406, par G GES CUMONT. 1 vol. in-8°, Alfred Vromant, Bruxelles, 1902

Etude surtout archéologique et toute de détails puisés au chives du temps, en particulier dans les vingt-cinq registres receveurs généraux de Brabant relatifs à cette époque. On y v la hausse constante de la monnaie d'or, mais non de toute pièces également. Tandis que la valeur des unes montait ra ment et beaucoup, d'autres ne progressaient que faiblemen restaient stationnaires. C'est que, outre les qualités intrinsè des pièces, il y avait le cours de la Bourse dont il faut t compte. « Il ne s'agit donc pas, dit l'auteur, seulement de la ha de l'or vis-à-vis de l'argent, en tant que métal, mais d'une ha capricieuse des monnaies d'or, par conséquent de l'or consi au point de sa forme monétaire; en un mot, de l'or monnayé. réalité, les monnaies d'or sont considérées comme une marc dise, plus ou moins bonne, plus ou moins recherchée, plus ou m précieuse, dont la valeur varie d'après la faveur dont elles j sent dans le commerce, et que leur assignait, par conséquen cours de la bourse. C'est pourquoi leur variation est individu

« Il n'y a donc pas, à cette époque, de rapport fixe entr monnaies d'or et les monnaies d'argent; donc, pas de double

lon. Tous les comptes importants sont établis en monnaie d'or, parce que l'or est véritablement étalon unique. La monnaie d'argent n'est plus qu'une monnaie de payement dont le rapport avec la monnaie d'or doit être réglé dans chaque contrat parce que sa valeur libératoire comparée à celle de la plupart des pièces d'or tendait continuellement à diminuer. Et, c'est dans cette combinaison que la livre de payement a sa principale raison d'être. »

Qui sait si, au XXe siècle, on ne ferait pas bien de s'inspirer de l'exemple du XIVe ?

Le texte est rempli de citations en vieux flamand (je suppose que c'est du vieux flamand), que l'auteur a négligé de traduire. C'est dommage, car tout le monde n'entend pas ce langage.

MAURICE ZABLET.

LA CRISE DU CHANGE EN ESPAGNE, par HENRI MITJAVILE. 1 volume in-8°. Imprimerie G. Gounouilhou, Bordeaux, 1904.

Je félicite M. H. Mitjavile de son livre qui, après tant d'autres sur le même sujet, est excellent, et de ne pas nous avoir raconté que la crise du change fait le bonheur de l'Espagne. Il en étudie les effets sur les finances, sur le commerce et l'industrie, sur la prospérité générale, et il conclut en disant qu'elle a surtout fait du mal. « Elle a favorisé, dit-il, certains intérêts au détriment du plus grand nombre ; elle a produit un trouble dans l'économie générale du pays ; elle a faussé les lois économiques. Au point de vue du commerce proprement dit, elle a ajouté un élément nouveau et fait naître une difficulté nouvelle. Les variations du change ont eu pour résultat de créer, à certains moments et au profit de certains commerçants, un monopole de fait qui leur a donné une situation privilégiée et leur a ainsi permis d'augmenter leurs bénéfices. En un mot, elle a amené une injustice flagrante dans la répartition des bénéfices, et c'est ce qui explique que ses effets aient été jugés de tant de façons différentes. » C'est aussi ce qui explique la difficulté de résoudre la question, les intérêts particuliers s'efforçant de prévaloir sur l'intérêt général.

Nous trouvons que M. Mitjavile met bien exactement les choses au point, et il ne peut qu'avoir raison. S'il n'en était pas comme il dit, il faudrait conclure que plus la monnaie est mauvaise, dépréciée, moins elle a de valeur, plus le pays est prospère. Nous voyons parfois, et même trop souvent, des crises se produire à la

Bourse, les cours s'effondrent, et des spéculateurs avisés, ceux qui ont su se mettre à la baisse, réaliser de ce fait de gros bénéfices. Dira-t-on que ces crises profitent à la fortune publique ? Les faits d'ailleurs confirment pleinement le raisonnement.

Les causes de la crise, les uns la voient dans la balance des réglements extérieurs, les autres dans la politique de la Banque d'Espagne, ou encore dans la spéculation, et surtout dans la mauvaise situation financière de l'Espagne, et cette cause est évidemment celle qui englobe toutes les autres qui, sans elle, ne se seraient pas produites, c'est la cause des causes.

S'attachant de plus près au problème, ou pour mieux dire le prenant dans ses données plus concrètes, M. Mitjavile démontre que la crise provient de l'excès de la circulation de monnaie d'argent, dont les frappes ont été trop considérables, et de celui de la circulation fiduciaire. Remarquons que cette double cause provient de la mauvaise situation financière du pays. C'est cette situation qui a amené les frappes du métal blanc ; c'est elle qui a forcé le gouvernement d'avoir recours à la Banque et de lui accorder un chiffre trop considérable d'émission. Puisque là est le mal, là aussi est le remède. Il n'est pas facile à appliquer, et cependant ce ne peut être qu'en supprimant le mal que cesseront les effets du mal.

Il n'y a pas d'or en Espagne. Il y a pour environ un milliard de monnaie d'argent. Une transformation en or de ce stock ne vaudrait plus que 400 millions. Ce serait une perte de 600 millions, disait M. Osma au Congrès des députés le 20 juillet 1903. M. Mitjavile fait remarquer qu'il n'est pas question d'une démonétisation totale, — il faut conserver la monnaie divisionnaire nécessaire — et que la partie à démonétiser peut être échelonnée sur plusieurs exercices financiers. Nous ajouterons que si 400 millions d'or valent un milliard d'argent, la parité est exacte, au moins au point de vue international. Pour l'intérieur du pays, si la mesure a pour effet de diminuer la cherté de la vie que M. Mitjavile nous montre s'élevant sans cesse avec la hausse du change, la perte aussi serait considérablement atténuée. Du reste, on pourrait se contenter, dit l'auteur, pour le moment, de démonétiser l'encaisse argent de la Banque d'Espagne. « Cette démonétisation nous semble tout indiquée, jusqu'à concurrence de 450 millions au moins, puisque l'encaisse étant constamment supérieure depuis plus d'un an à 450 millions, ces 450 millions n'ont pas été nécessaires pendant tout ce laps de temps à la circulation, de sorte que leur suppression n'appauvrirait nullement celle-ci ».

M. Mitjavile croit que la libération de l'Etat envers la Banque, libération nécessaire avant tout pour réduire la circulation fiduciaire, pourrait se faire sans emprunt. Sa thèse ici est véritablement originale. L'aliénation du 4 0/0 intérieur que la Banque a en portefeuille est prévue par la loi du 13 mai 1902. Il n'y a donc pas lieu de s'en préoccuper. Mais elle a aussi pour 700 millions de pagarès. M. Mitjavile analyse et discute les divers projets mis en avant pour le remboursement de ces pagarès. Voici le sien : le cours forcé. Ce cours forcé rendrait inutiles les 500 millions de monnaie d'argent qui ne servent qu'au remboursement des billets. Ces billets n'étant plus remboursables, la Banque pourrait vendre comme lingots ces 500 millions qui lui donneraient environ 240 millions en or. Le reste des pagarès serait facilement retiré dans une période de trois ou quatre ans au moyen des excédents budgétaires. « Ce qui semble paradoxal, dit M. Mitjavile, c'est de rembourser la Banque avec de l'argent qui lui appartient, mais l'établissement du cours forcé accordé par le gouvernement remplit le même office que l'encaisse argent ; celle-ci devient par conséquent libre, et si l'Etat laissait la Banque libre d'en faire ce qu'elle voudrait, ce serait un véritable cadeau qu'il lui ferait. Au surplus, la Banque a tiré d'assez gros bénéfices de ses opérations avec le Trésor pour que l'on soit en droit d'exiger d'elle un sacrifice.

Il s'agit de savoir si la Banque l'entendrait ainsi, et nous retombons dans les difficultés d'application. Le projet de l'auteur repose sur les excédents budgétaires d'une part, le cours forcé d'autre part. Les excédents se maintiendront-ils, et les appliquera-t-on, s'ils se maintiennent, au remboursement prévu ? Quant au cours forcé, le Crédit de l'Espagne est-il suffisant pour que le remède ne soit pas peut-être pire que le mal ? Voilà les objections que l'on peut opposer à M. Mitjavile. En tout cas, il est ici sorti des routes battues, et l'originalité même de sa thèse mérite qu'on l'étudie et qu'on approfondisse son idée.

Quel que soit le moyen qu'on emploie pour sortir d'embarras, il faut d'abord vouloir en sortir, et l'Espagne le veut-elle, le veut-elle bien sérieusement ?

MAURICE ZABLET.

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION, par CHARLES GIDE. 1 vol. in-18, A. Colin, 1904.

Quand il parle de coopération, M. Gide est dans son élément. Aussi nous donne-t-il sur le sujet un petit livre que les adeptes vont savourer. « Il ne faut pas chercher ici, dit-il dans un avant-propos, une étude théorique, soit apologétique, soit critique, de la doctrine coopératiste comparée avec celle des autres écoles sociales... Ceci est une simple monographie d'une institution très spéciale. J'ai voulu expliquer aussi clairement que possible ce que c'est qu'une Société coopérative de consommation, comment elle vit, ce qu'elle fait, ce qu'elle veut, quelles ambitions la travaillent, quelles préoccupations la tourmentent, quelles dissensions la ruinent, et aussi comment dans le traintrain de sa vie d'humble ménagère, elle touche aux plus hauts problèmes de la science économique. »

Qu'est-ce qu'une société coopérative de consommation, historique de ce système, statistique du mouvement coopératif, caractères économiques et caractères juridiques des sociétés de coopération, différents types de la société de consommation, fédérations coopératives, luttes des coopératives et des commerçants, à quoi sert l'association de consommation, production par la coopération, employés et ouvriers des coopératives, telles sont les questions que traite successivement M. Gide.

C'est un exposé, mais quoiqu'il s'en défende, c'est aussi une apologie. Je ne lui en fais pas un grief. Il ne pouvait guère parler des coopératives sans manifester ses préférences bien connues pour ce régime.

Vivre mieux et plus économiquement qu'avec l'organisation économique actuelle, tel est le but des coopérateurs, dit M. Gide. Nous verrons qu'il y en a un autre.

Y a-t-il donc un autre moyen que la concurrence pour produire le bon marché des choses? Et la coopération ne fait-elle pas une confusion en mêlant l'économie résultant de la vie en commun de quelques personnes, et le régime généralisé de la coopération?

On peut gagner quelque chose par l'achat en gros. Est-ce de ce bénéfice que profitent les coopératives? Mais M. Gide n'est pas partisan de la vente au prix de revient. Il vaut mieux vendre au prix de détail de la localité, quitte à distribuer les bénéfices à la fin de l'année sous forme de bonis. Ces bonis, que peuvent-ils être? 200 ou 250 francs par an. Ce sont les chiffres extrêmes de M. Gide. Admettons que la moyenne du boni soit de 15 0/0, chiffre déjà très

élevé. Pour gagner 250 francs, il faut donc que l'on ait fait, rien que dans les coopératives, 1.700 francs de dépenses, et les coopératives ne suffisent pas à tout. Pour les petites bourses l'économie devient insignifiante.

Ce n'est point que je méprise les petites économies. Je dis seulement, en présence du danger de la coopération: Le jeu en vaut-il la chandelle ? Aussi, M. Gide attache-t-il peu d'importance aux bonis. Il préférerait qu'ils fussent employés à la constitution d'un fonds collectif, à des assurances, à des propagandes, à l'instruction, voire à la politique. Et cela nous conduit à l'autre but visé, consciemment par beaucoup, inconsciemment par quelques-uns, c'est-à-dire au socialisme collectiviste, ou mieux à la communauté. M. Gide ne semble pas s'en effrayer. Je ne puis partager son sentiment.

M. Gide veut supprimer les intermédiaires, comme si leur bénéfice était autant de perdu pour le consommateur. Je n'en crois rien. Ce que l'on appelle la perte du consommateur est compensé pour lui par les services du commerçant, et quant à la lésine sur le poids, sur la mauvaise qualité de la marchandise, ce sont là des abus qui ont disparu, sauf de rares exceptions, et qui n'existent plus guère, autant que j'ai pu m'en rendre compte, que dans certaines sociétés coopératives. D'ailleurs, je ne sais si M. Gide a jamais fait son marché: c'est une fantaisie que l'on peut essayer, et s'il veut en tâter, je suis persuadé qu'il sera bientôt de l'avis de certaines ménagères fort entendues qui prétendent que souvent le trop bon marché est ruineux.

Je ne veux pas insister davantage sur l'argumentation de M. Gide, qui est tout au moins spécieuse. Il m'est plus agréable de dire que, dans la forme, le livre est un petit chef-d'œuvre de netteté, de clarté, d'exposition calme et pondérée, et qu'il faut vraiment un talent très original et très sûr de lui-même pour défendre ainsi une mauvaise cause. Mais elle est mauvaise, et nous en sommes trop convaincu pour nous laisser aller à la séduction qui se dégage de ces pages, dans un sujet où cependant l'imagination n'a aucune part. On regrette presque de ne pouvoir se livrer.

MAURICE ZABLET.

L'INTÉRÊT DU CAPITAL, par ADOLPHE LANDRY. 1 vol. in-8°, V. Giard et G. Brière, 1904.

M. Adolphe Landry a imaginé une théorie de l'intérêt du capital. Quelle est-elle ? Je laisse la parole à l'auteur qui la résume de la manière suivante:

« S'il y a un intérêt du capital, c'est d'une part parce qu'on ne consent à avancer ou à prêter certains capitaux que moyennant l'assurance d'en retirer des intérêts; c'est d'autre part parce que l'on trouve des placements à faire qui peuvent rapporter des intérêts, et parce qu'il y a des emprunteurs qui trouvent ou qui estiment trouver leur avantage à emprunter à intérêts; en d'autres termes, c'est d'une part parce que certains capitaux exigent des intérêts et d'autre part parce qu'ils trouvent à en retirer ou qu'on consent à leur en donner, cette condition étant remplie, en outre, que les capitaux n'exigeant pas d'intérêts ne suffisent pas pour les emplois lucratifs ouverts au capital. »

Voilà qui est de toute évidence, d'une évidence qui touche presque à la naïveté. Mais c'est une entrée en matière, et M. Landry ajoute :

« I. Pourquoi certains capitalistes ne consentent-ils à avancer ou à prêter des capitaux qu'à la condition d'en retirer des intérêts? Il peut y avoir à cela des raisons diverses:

a) Le fait que les besoins des capitalistes seront plus petits dans le futur qu'ils ne sont dans le présent;

b) Le fait que les ressources des capitalistes seront plus grandes dans le futur;

c) Ce que j'ai appelé le sacrifice capitalistique, autrement dit le fait que tout déplacement dans la consommation est préjudiciable, en tant qu'il rompt l'équilibre de la consommation, qu'il aggrave son défaut d'équilibre, ou qu'il remplace un défaut d'équilibre par un défaut d'équilibre inverse et plus marqué;

d) Une préférence systématiquement accordée aux biens présents, à utilité égale, sur les biens futurs, autrement dit une dépréciation systématique des biens futurs...

II. Comment se fait-il que les capitaux puissent rapporter des intérêts? De ceci encore, il y a des raisons multiples:

a') Le fait qu'il y a des gens, dont les besoins seront plus petits dans le futur;

b') Le fait qu'il y a des gens dont les ressources seront plus grandes dans le futur;

d') La dépréciation systématique des biens futurs;

f) La productivité proprement dite du capital, c'est-à-dire cette loi qui veut que dans nombre d'entreprises on puisse, avec des avances ou avec un surcroît d'avances, obtenir un produit supplémentaire plus utile que la dépense ou le surcroît de dépense consenti ne serait utile, si on le consentait pour accroître la consommation immédiate;

g) La pseudo-productivité du capital, c'est-à-dire l'existence de productions où des capitaux — si ces productions ne sont pas trop développées — peuvent être employés lucrativement, le produit étant proportionnel à la quantité de capital avancée;

h) La possibilité de créer des biens durables de jouissance qui seront plus appréciés que les biens non durables, dont la création exige les mêmes dépenses — pour autant, tout au moins, qu'on ne créera de ces biens durables qu'une certaine quantité. »

Et, de tous ces faits combinés entre eux, par une espèce de calcul algébrique, M. Adolphe Landry conclut que l'intérêt du capital peut avoir 1.054 explications possibles.

Telle est la théorie résumée par l'auteur lui-même. Est-elle bonne? est-elle mauvaise? J'avoue ne pouvoir me prononcer, car je n'ai compris ni le résumé, ni, dans le reste du livre, les explications données.

Il m'est pénible de constater que le livre n'est pas lisible, car M. Adolphe Landry, pour donner ce volume de 350 pages, pour établir sa théorie et discuter nombre de questions qui s'y rattachent, a dû fournir un effort considérable. Peut-être est-il un excellent économiste. Mais pourquoi et pour qui écrit-il donc? Certes, je ne ferai pas un grief à sa prose de n'avoir ni la clarté, ni la vivacité, ni l'agrément de celle de feu M. de Voltaire : *non licet omnibus*... et à celui qui écrit ces lignes le premier de tous. Mais ce que l'on peut demander à un auteur, c'est de se faire entendre. Et M. Landry ne se fait pas entendre le moins du monde. Son ouvrage est d'une obscurité complète: on n'y voit goutte. Voilà pourquoi je renonce à en donner une appréciation qui serait peut-être erronée.

MAURICE ZABLET.

LA PROPRIÉTÉ DEVANT LE DROIT NATUREL, par F. DUGAST. 1 vol. in-18, V. Giard et E. Brière, 1904.

« Le droit de propriété, dit M. Dugast, est inhérent à la nature humaine, comme tous les droits naturels de l'homme. Il ne peut donc être question d'abolir la propriété : tout le problème consiste à déterminer les conditions où elle est légitime et sacrée. » Cette double assertion me paraît indiscutable. S'ensuit-il, comme le prétend M. Dugast, que le sol n'étant pas donné à l'homme en quantité illimitée, on n'ait sur ce sol qu'un droit d'usage temporaire qui

cesse quand on ne le cultive plus par soi-même ou ses héritiers, et que les propriétaires qui ne le cultivent pas eux-mêmes n'ont aucun droit,même à cet usage temporaire, doivent être dépossédés?

Telle est la thèse que soutient M. Dugast, en s'appuyant sur ce que « tous les hommes ayant le droit de vivre, chacun possède, au même titre que ses semblables, le droit d'appliquer son travail à l'une des sources de production pour en tirer ce qui est nécessaire à son existence et à la réalisation de sa destinée; et son raisonnement, disons-le tout de suite, est le même en ce qui concerne le capital représenté par de l'argent, des valeurs mobilières, etc.

J'ai à peine besoin de faire remarquer combien est fausse la déduction de M. Dugast. Le droit naturel ne comporte pas une telle extension; il ne dit pas que l'homme ait, en naissant, le droit à telle portion de terre ou telle portion de richesse, dont il tirera sa subsistance. Il y a, pour lui, d'autres moyens de vivre, et, bien qu'elle soit dure souvent pour le pauvre, la Société a multiplié ces moyens. Dans l'état de pure sauvagerie, on comprendrait le raisonnement de M. Dugast; mais précisément dans la sauvagerie, il n'est pas de propriété.

Mais voyons comment M. Dugast entend le droit d'usage sur le sol. « Lorsqu'une portion du sol devient vacante, parce que le tenancier cesse de la faire valoir personnellement,par sa volonté ou par sa mort, il y laisse des travaux d'exploitation et d'amélioration, tels que bâtiments, plantations, clôtures, etc., qui ont une valeur utile, et qui lui appartiennent pour les avoir produits lui-même ou les avoir reçus par contrat ou par héritage de ses prédécesseurs. Il les transmet de même par contrat ou par héritage; car chacun peut disposer librement de ce qui est sien. Celui qu'il en investit ne peut en jouir qu'en prenant sa place sur le fonds de terre devenu vacant; il y exerce son droit d'usage et l'exploite par son travail personnel. Le fermage de ce bien propre attaché au sol serait également rationnel, et faciliterait aux pauvres la mise en possession de leur droit d'usage sur la terre. Le fermage ne serait, en réalité, qu'une vente à échéances échelonnées, et le fermier serait libéré de toute redevance lorsque les annuités payées égaleraient le prix auquel ont été estimés entre les contractants les travaux utiles qui ont été transmis... Mais il ne s'agit pas seulement, ajoute M. Dugast, d'affranchir la terre et les travailleurs de l'agriculture. Il faut faire cesser la monopolisation de l'industrie et du commerce par des riches qui n'y font point le travail, mais qui en recueillent les profits, afin que les bénéfices reviennent aux travailleurs, au lieu de servir à payer l'usure du capital. » La thèse, on le voit, quoi qu'en dise l'au-

teur, est nettement socialiste. « La destination naturelle du capital est de servir aux besoins de ceux qui l'ont économisé sur les produits de leur travail; il ne doit pas être un moyen d'asservissement... Mais, vu la faiblesse de l'homme pauvre ou gêné qui emprunte, et la force du riche qui prête, la Société a le devoir de surveiller et de réprimer les exigences du capital. Le capital prêté ne peut produire perpétuellement: quand il a été remboursé et convenablement rémunéré par son intérêt, il est devenu en droit la propriété de l'emprunteur... »

Donc il s'agit d'une dépossession avec indemnité très réduite, et de la substitution au régime de vente ou d'emprunt ordinairement en usage d'un système de vente ou d'emprunt par amortissement. La spoliation ne sera pas tout à fait complète, et le nouveau système sera réglementé de manière que l'usure — ce que l'auteur appelle l'usure — en soit totalement bannie. Le taux devra être très minime: M. Dugast parle de 1 0/0 pour l'intérêt et de 2 0/0 pour l'amortissement, de sorte qu'en 50 ans la terre — et aussi les capitaux empruntés — seraient affranchis et libérés. Le système d'amortissement peut avoir du bon: le Crédit foncier, par exemple, s'en sert avec avantage pour lui et pour les emprunteurs, et il est des cas où par ce système la justice est mieux observée. Mais ce que peut faire une Société n'est pas toujours possible pour des particuliers. Mais le droit naturel qu'invoque M. Dugast comporte aussi la liberté. Les deux parties sont-elles d'accord? Rien de mieux. Toutefois, on ne peut imposer le régime à l'une d'elles. La justice et la liberté s'y opposent. Ce que nous possédons, nous appartient et non dans les limites indiquées par l'auteur, mais totalement, entièrement, et nous avons le droit d'en disposer comme il nous convient.

M. Dugast invoque le droit naturel qui doit servir de base au droit positif. Je ne lui reprocherai pas une hérésie juridique que je partage. Mais il donne au droit naturel, confondant ce qui est de morale et ce qui est de justice, une extension qui le fausse, et en tire des conclusions que la logique n'admet pas. Il en est même de puériles, comme ses critiques contre les actionnaires d'Anzin et de Lens, etc.

Ce n'est pas que je pense la propriété bien établie par le Code civil, son organisation, dans les rapports du propriétaire avec les intéressés qui contribuent à donner aux choses toute leur valeur, bien réglementée. Mais pour en corriger les imperfections, les abus, même les injustices, ce n'est point assurément au système imaginé par M. Dugast que nous aurons recours.

Maurice Zablet.

Budget de la Principauté de Bulgarie pour 1904. 1 broch., Sofia, Imprimerie de l'Etat, 1904.

Le budget de la Bulgarie pour 1904 est en dépenses de 106.149.404 francs, contre 97.753.910 francs en 1903. Pourquoi ? c'est, dit M. L. Payacoff, ministre des Finances, parce qu'il est réel, c'est parce que tout y est prévu qu'il a atteint ce chiffre. Il ne barguigne pas sur l'explication qu'il donne : « Une étude approfondie, tant dans la partie des dépenses que dans celle des recettes des budgets antérieurs, démontre que ces derniers n'ont pas été formés sur des évaluations réelles, qu'ils ne prévoyaient pas toutes les dépenses que la nécessité imposait durant leur exercice. »

Heureux ministre qui a pu tout prévoir ! Il me semble pourtant qu'il y a un Parlement en Bulgarie.

L'augmentation des recettes a dû suivre celle des dépenses. Ces recettes sont évaluées à 106.163.400 francs contre 98.017.900 francs en 1903. Cette augmentation des recettes, fait observer le ministre, n'est pas faite pour figurer seulement dans le budget, mais différentes mesures pour la réaliser ont déjà été prises. Ce sont des augmentations d'impôts portant sur les droits d'exportation, l'accise sur les boissons indigènes et les denrées coloniales, les banderolles sur le tabac consommé dans le pays, la vente de petits terrains, etc.

Ainsi, les crédits extraordinaires auxquels précédemment il fallait avoir recours pour combler le déficit ne seront plus nécessaires.

Le chapitre de la Dette publique est le plus élevé. Il exige 27.205.196 francs. En capital cette Dette est de 311.182.820 fr. 05 dont il faut déduire certaines sommes à recouvrer par l'Etat et qui la ramènent à 293.991.886 fr. 47. Vient ensuite le chapitre du Ministère de la Guerre avec 26.364.468 fr. Notons que sur les 8.400.000 fr. d'augmentation de dépenses, la guerre en prend 6 millions, ce qui explique bien pourquoi les anciens budgets n'étaient pas suffisants. Ces deux postes, Dette publique et Guerre, absorbent ensemble, par parties presque égales, la moitié des dépenses totales.

Dans le détail, on verra des chiffres assez curieux et que nous citons à ce titre : ainsi le personnel du Gymnase des filles de Varna coûte 600 francs, celui du Musée national de Sofia 3.500 francs, celui de la Bibliothèque nationale 4.000 francs. Il est vrai que la liste civile de Son Altesse le Prince est de un million, presque égale à celle de M. Loubet.

Un petit tableau intéressant est celui du commerce extérieur de la Bulgarie pendant les cinq dernières années. Le voici :

	Importations	Exportations	Total
	—	—	—
1899	60.178.079	53.467.099	113.645.178
1900	46.342.100	53.982.629	100.324.729
1901	70.044.073	82.769.759	152.853.832
1902	71.246.492	103.684.530	174.931.022
1903	81.802.581	108.073.639	189.876.220

Ce document est rédigé d'une manière très nette et très claire. Y a-t-il, comme il arrive souvent, quelque chose de caché sous les chiffres? Pour le dire, il faudrait être plus bulgare que je ne le suis.

MAURICE ZABLET.

LA CONCURRENCE SOCIALE ET LES DEVOIRS SOCIAUX, par J. L. DE LANESSAN, 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1904.

Le présent ouvrage fait suite à *La lutte pour l'existence et l'évolution des sociétés* du même auteur, paru en 1903 (1) et repose sur les mêmes principes que, sans plus de préambule, nous allons résumer.

La lutte pour l'existence telle que les darwiniens l'entendent, bien loin d'être la source du progrès, de l'évolution ascendante des sociétés humaines est, au contraire, une cause de décadence; « elle a conduit fatalement, jusqu'à ce jour, toutes les sociétés humaines à la dégénérescence du plus grand nombre des individus, par les misères que les plus forts imposent aux plus faibles. »

Dans les classes riches, dit M. de Lanessan, la concurrence individuelle sert au progrès général de ces classes par le triomphe des plus intelligents, des plus laborieux, des plus audacieux; dans les classes pauvres, il en est tout autrement. La concurrence qui s'y établit entre les individus pour obtenir du travail, amène forcément un abaissement général des salaires et une augmentation de la durée du labeur dont souffrent ceux mêmes qui sont les mieux doués par la nature en qualités physiques et intellectuelles. « Dans la concurrence sociale qui existe entre les classes riches et la masse salariée ce sont elles qui possèdent le nerf de la guerre, c'est-à-

(1) Voir le compte rendu de ce dernier ouvrage, *Journal des Economistes* du 15 décembre 1903.

dire l'argent, tous les avantages sont du côté des classes riches : d'abord l'instruction; ensuite, la concurrence individuelle, qui règne inévitablement entre les membres de la classe salariée les contraint à subir, pour vivre, les conditions des salariants. »

Cette théorie, ou, plus exactement, cette hypothèse souffre cependant quelque atténuation. L'auteur convient que la lutte n'est pas moins funeste aux forts qu'aux faibles, aux riches qu'aux pauvres. La première partie de son volume est consacrée à établir « que toujours, non seulement la masse sociale inférieure souffre de la lutte pour l'existence jusqu'à tomber dans une dégénérescence plus ou moins générale, mais encore que les classes supérieures elles-mêmes et les individus les mieux doués finissent par en souffrir, quand la lutte se prolonge. »

Nous croyons même que la lutte n'a pas besoin de se prolonger longtemps pour que les riches en souffrent autant ou plus que les pauvres; et c'est précisément pour cela que nous prêchons le *laisser faire, laisser passer*, comme le moyen le plus sûr et le plus rapide d'éclairer les forts et les faibles sur leurs véritables intérêts, et de les amener à ce que les uns n'abusent pas de la supériorité de la fortune et les autres de la supériorité du nombre.

Mais ce n'est point ainsi que l'entend M. de Lanessan. « Il en résulte, dit-il, la nécessité de l'intervention des pouvoirs publics entre les partis en lutte, afin d'empêcher que celle-ci ne produise les effets nuisibles qui en résultent quand elle n'est limitée par aucun frein. » Pour régler cette intervention, l'auteur emploie la deuxième partie de son ouvrage à déterminer les *devoirs sociaux* des pouvoirs publics.

Ces devoirs sociaux sont nombreux et variés : devoirs relatifs à la salubrité publique, devoirs relatifs à la sécurité des ouvriers pendant le travail; devoirs relatifs à l'assistance publique; devoirs relatifs à la prévoyance; devoirs relatifs au maintien de la paix sociale; devoirs relatifs aux progrès de la race; devoirs relatifs à l'union des sexes; devoirs relatifs à la femme envisagée comme mère; devoirs relatifs aux enfants et aux adolescents envisagés comme représentant l'avenir de la race; devoirs à l'égard des hommes adultes envisagés comme représentant l'avenir de la race; devoirs à l'égard des hommes adultes envisagés comme *perpétuateurs* de la race; devoirs relatifs à l'évolution intellectuelle et morale de la société.

On voit que les pouvoirs publics ne sont pas près de chômer et que les jeunes gens ne risquent rien à se ruer de plus en plus vers le fonctionnarisme.

Voilà donc la concurrence sociale vaincue; les pouvoirs publics pourvoient à tout. Que restera-t-il à faire aux sujets? Il ne resterait rien si les pouvoirs publics fonctionnaient gratis; mais nous sommes payés ou plutôt nous payons assez cher déjà pour savoir le prix et la qualité de leurs services; que sera-ce quand ils seront investis des nouveaux « devoirs sociaux! »

M. de Lanessan est législateur. Il est naturel qu'il fasse valoir sa marchandise et nous ne l'en blâmons pas; mais nous conseillons aux légiférés, riches et pauvres, de se tenir en garde contre les appointeurs de leurs procès.

Nous avons critiqué les principes fondamentaux du livre de M. de Lanessan; nous ne critiquons pas le corps de l'ouvrage; on y trouve beaucoup de considérations instructives, mais souvent en contradiction entre elles et avec les principes. Un exemple: M. de Lanessan trouve que nous devons une grande et profonde reconnaissance à la troisième République pour les dépenses qu'elle a faites — avec notre argent, — en faveur de l'instruction; il montre, d'autre part, qu'elle a conservé les programmes de l'ancien régime, augmenté la centralisation scolaire, etc., en un mot, qu'elle a gaspillé l'argent qu'elle nous a soutiré. Alors?

H. Bouet.

Le Travail de nuit des femmes dans l'industrie. *Rapports sur son importance et sa réglementation légale*, publiés au nom de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs et précédés d'une préface par le professeur Etienne Bauer, un vol. 8°, Iéna (Gustave Fischer) Berne (A. Francke), Paris (Le Soudier), 1903.

Si le xxe siècle paraît devenir le siècle du *Ca-Cany*, on peut dire que le xixe siècle a été celui du travail à outrance. La plupart des fêtes chômées au moyen âge et sous l'ancien régime ont été supprimées, le repos dominical même n'a plus été observé; on ne s'est pas contenté de travailler tous les jours de la semaine, du mois, de l'année, on a travaillé la nuit; l'usine n'a pas attiré seulement les hommes, mais encore les femmes et les enfants.

Les enquêtes anglaises sur le travail des femmes et des enfants dans l'industrie nous apprennent que les femmes consentent à travailler dans des endroits où aucun homme adulte n'accepte une occupation quelconque. Elles travaillent aux mines dans de

mauvaises galeries, où l'eau leur va jusqu'aux genoux, dans une attitude courbée, extrêmement pénible. Elles restent au fond jusqu'à la dernière heure de leur grossesse. Elles ont les hanches et les chevilles enflées et descendent prématurément dans la tombe ou, ce qui est pis encore, traînent, de longues années durant, une existence misérable.

Et pourquoi tout ce travail? Pour le bonheur des ouvrières? Pas le moins du monde. Il saute aux yeux qu'elles n'ont jamais été si misérables. Est-ce pour le profit des patrons? Pas davantage: La science économique nous apprend que la concurrence réduit les profits, aussi bien que les salaires, au taux normal. Pourquoi donc et pour qui tout ce travail? Pour l'Etat. « Tout pour la tripe », disait Rabelais. « Tout pour l'Etat », disons-nous aujourd'hui. Il est clair, en effet, *a priori* et a *posteriori* que l'Etat seul profite de cette *laboromanie*. En Angleterre, on travaille pour l'impérialisme, pour avoir la plus forte marine, les plus nombreuses colonies. En France, en Allemagne, on veut avoir la plus forte armée de terre, etc.

L'Association internationale pour la protection légale des travailleurs s'est livrée à une enquête pour « rechercher jusque dans quelle mesure le travail des femmes est pratiqué avec et sans protection de la loi et chercher les moyens de remédier aux inconvénients qui en résultent. Le principal de ces moyens est la réglementation nationale et internationale. »

Qu'y a-t-il à attendre de ces réglementations? Il me semble voir les aliénistes faire des enquêtes sur la folie et conclure par un projet de loi ainsi conçu : « Il est interdit de devenir fou. »

S'il plaît aux hommes et aux femmes d'aller s'enfouir dans les mines, s'enfermer dans les usines pour des salaires de famine, il est évident que la loi n'y peut rien. Qui empêche ces hommes et ces femmes de retourner aux champs? Si l'intérêt de leur santé, de leur bien-être ne les y ramène pas, la législation ne réussira pas mieux; au contraire, elle attirera encore plus de paysans dans l'industrie.

Le but poursuivi par l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, nous paraît donc utopique. Les rapports publiés par elle n'en renferment pas moins de nombreux renseignements sur la question et des considérations sur les avantages comparés du travail à domicile et du travail dans les ateliers et usines. On y apprendra, si on ne le sait d'avance, que le travail à domicile est plus mal payé que le travail à l'usine et qu'il est presque impossible de réglementer les heures de travail des

ouvrières qui travaillent chez elles; que toute tentative pour arriver à ce résultat tendra à diminuer le travail à domicile qui, pourtant, a bien quelques compensations; que « l'interdiction du travail de nuit pour les femmes n'a eu aucun effet pratique sur l'Industrie », ce qui présage qu'il en sera de même par la suite.

C'est donc sur les femmes elles-mêmes plus que sur la législation qu'il faut compter pour que cesse le travail de nuit dans l'industrie. Qu'elles comprennent qu'il vaut mieux mener une vie simple et saine aux champs que d'aller s'enterrer dans les mines et les usines, y ruiner leur santé et se préparer une vieillesse misérable. Alors les salaires industriels monteront au taux qu'ils doivent atteindre pour compenser les risques encourus.

H. Bouet.

Le « Sweating-System », *Etude Sociale*, par M. Cotelle, avec une préface de M. le Comte d'Haussonville, 2e édition, 1 vol. in-18, Angers, J. Siraudeau, 1904.

Pour mériter les honneurs d'une 2e édition et d'une préface académique, il faut que cette étude sociale soit d'une certaine valeur; au surplus, le sujet est de ceux qui passionnent facilement l'opinion publique et il est traité avec autant d'impartialité que de compétence, ce qui est à considérer en pareille matière. Comme il a été rendu compte de la première édition de cet ouvrage (1), nous dirons seulement quelques mots de la Préface.

M. d'Haussonville n'a pas la foi économique; il partage le sentiment d'un homme d'esprit qui disait : « J'ai une foi religieuse. Je veux bien avoir aussi une foi politique; mais quant à une foi économique, c'est trop de trois. » Est-il bien sûr que ce soit trop de trois fois? Et s'il fallait choisir, ne serait-il pas plus facile de se faire une foi économique qu'une foi politique et utile de donner à celle-là la préférence?

Si M. d'Haussonville n'a pas la foi économique complète, il la possède du moins dans une large mesure et c'est peut-être un simple malentendu qui empêche son entière adhésion.

Les économistes, dit-il, sans refuser de compatir aux souffrances des hommes, prennent peut-être trop rapidement leur parti de ces souffrances. « Pénétrés de cette idée, juste en soi, que les lois éco-

---

(1) Dans le *Journal des Economistes* du 15 décembre 1902.

nomiques ont quelque chose d'inexorable, et qu'on se met vainement en travers de ces lois, ils ne se préoccupent pas autant qu'on pourrait le souhaiter des conséquences souvent douloureuses de ces lois, et l'on voudrait les voir employer leur science à rechercher si quelque tempérament n'en pourrait pas adoucir les applications par trop douloureuses. »

Les économistes soutiennent, en effet, qu'on ne peut enfreindre les lois naturelles de la société qu'à son propre détriment, matériel ou moral, mais ils ne croient pas que les conséquences en soient douloureuses; au contraire, la « main invisible » d'Adam Smith qui dirige le monde économique est une main sage et bonne; les lois économiques sont providentielles, comme le dit Bastiat, et non fatales et cruelles. La plupart des maux de la société, pour ne pas dire tous, dérivent des lois positives, qui faussent les lois naturelles.

Ce n'est pas, par exemple, en vertu de l'offre et de la demande, que les salaires, dans les quartiers pauvres des grands villes, descendent trop bas; c'est en conséquence de nombreuses lois et réglements politiques qui tendent à détruire l'équilibre naturel de la population,qui attirent les paysans dans les villes, etc. Les lois économiques naturelles ne sont donc pour rien dans la génération du *sweating-system;* et les économistes auraient beau compatir aux souffrances des *sweated* que cela n'avancerait à rien. Il vaudrait infiniment mieux, — et ici M. d'Haussonville est d'accord avec M. Cotelle et tous deux avec les économistes — abaisser le prix de la nourriture, du vêtement et du logement, ce qui élèverait le pouvoir d'achat du salaire, que de chercher à calmer les douloureuses conséquences des lois économiques ou autres. Or, il est très facile de réduire le prix des denrées et les moyens en sont bien connus : supprimer la protection douanière, réduire les impôts, amortir les emprunts, etc.

Nous sommes heureux de constater que M. d'Haussonville et M. Cotelle cherchent précisément dans cette voie les remèdes au sweating-system. Ils ne croient ni l'un ni l'autre, aux bienfaits de la réglementation du travail par voie législative ou administrative. M. d'Haussonville félicite M. Cotelle de préconiser les remèdes de la liberté, « car il y a dans certains milieux une réaction contre la liberté du travail qui me paraît dénoter un fâcheux état d'esprit. »

Tous deux demandent aussi que les taxes indirectes soient réduites: « Droits de douane, d'accise ou d'octroi, tout ce qui entre dans la nourriture de l'ouvrier et de l'ouvrière est taxé, dans les

villes surtout, et je m'étonne toujours que quelque agitateur socialiste ne se place pas sur ce terrain vraiment démocratique de la vie à bon marché. »

Les agitateurs socialistes se gardent bien et se garderont toujours de toucher cette corde : ils ne vivent que du mécontentement de la classe ouvrière ; leur force est faite de sa faiblesse. Des règlements législatifs ou administratifs, protecteurs en apparence de l'ouvrier et de l'ouvrière, voilà leur affaire, et c'est effectivement le plus sûr moyen d'attiser le feu de la discorde entre salariants et salariés et de fausser les idées de ces derniers : « Si, à l'abri de la protection législative et administrative, leurs salaires sont trop bas, ils le seraient encore bien plus sous un régime de liberté du travail ! » Voilà comment on déraisonne en raisonnant.

H. Bouet.

Combat pour l'individu, par Georges Palante. 1 vol. in-8°, Félix Alcan, Paris, 1904.

Herbert Spencer a écrit son livre l'*Individu contre l'Etat* pour affranchir l'individu de la tyrannie étatiste. On pourrait, dit M. Palante, écrire une autre livre intitulé l'*Individu contre la Société*, pour libérer l'individu des tyrannies sociales. « L'individualisme d'Herbert Spencer n'est qu'un faux individualisme. Il arrache, il est vrai, l'individu au joug de l'Etat. Mais il le contraint aussi courbé que jamais sous celui des contraintes sociales vis-à-vis desquelles il ne lui accorde que la faculté d'adaptation. » Or, d'après M. Palante, le tyrannie sociale, celle des mœurs, de l'opinion, de l'esprit de clan, de groupe, de classe, etc., exercent sur l'individu une influence morale autrement oppressive et débilitante que la contrainte étatiste proprement dite.

M. Palante prétend donc aller plus loin, plus au fond des choses que Spencer, en faisant « la critique des effets de l'esprit social ou grégaire sous les différentes formes et dans les différents cercles sociaux où il peut agir. » En conséquence, l'auteur passe en revue un grand nombre d'esprits grégaires : esprit de corps, esprit administratif, esprit de petite ville, esprit de famille, esprit de classe, etc., afin de mettre les individus en garde contre toutes ces formes de groupements.

Sur chacun de ces articles, M. Palante dit de très bonnes choses et fait preuve d'un esprit d'analyse très pénétrant, mais... un peu

unilatéral. Il expose fort bien les dangers pour l'individu de s'engager dans les groupements sociaux, mais il n'en montre pas la contre-partie, les avantages, de sorte que, si nous voulions le suivre, nous devrions fuir toute association et nous retirer chacun au fond de notre bois.

La vérité, à notre avis, est que l'association présente des avantages et des inconvénients et qu'il faut tâcher de profiter des uns et d'éviter les autres autant que possible.

Plus les groupes sont restreints et plus ils sont nombreux, moins ils présentent d'inconvénients, car la concurrence qu'ils se font entre eux empêche leurs chefs d'abuser de leur autorité; plus aussi il est facile d'y entrer, d'y rester si l'on est bien, d'en sortir si l'on n'est pas content, en deux mots, de tirer parti de leurs avantages et de se soustraire à leur tendance dominatrice.

Il suit de là que le pire des groupements sociaux est l'Etat, puisqu'il est unique en son genre dans une société donnée, puisqu'il est le plus anonyme, le plus irresponsable, le plus effrénément oppressif. Spencer a donc eu raison de prendre la défense de l'individu contre l'Etat. Il a eu doublement raison, car les autres groupements sociaux ne peuvent devenir sérieusement gênants que dans les cas et dans la mesure où l'Etat leur donne son appui: lorsqu'il leur accorde des privilèges contre leurs membres et contre les citoyens indépendants, lorsqu'il limite leur nombre et met ainsi les individus dans l'impossibilité de se soustraire à la tyrannie du groupe.

M. Palante décrit plus qu'il n'explique les abus des diverses formes d'association. Il ne remonte pas aux origines et aux causes de ces abus. Pour y remonter, il aurait fallu plus d'ordre dans son exposé. Son *combat* est une suite d'esquisses que l'on peut intervertir à volonté. Pour faire œuvre plus utile, l'auteur aurait dû partir des groupements les plus simples: esprit de famille, esprit pédagogique, etc., pour s'élever aux plus complexes et montrer leur enchaînement, leur genèse successive.

Ces réserves faites, le *Combat pour l'Individu* est un livre à méditer, surtout en notre temps de trustisme, de syndicalisme, de mutualisme, etc.

La plupart des conclusions auxquelles arrive M. Palante sont libérales. Les inconvénients de l'esprit de corps le déterminent à rejeter les projets de représentation professionnelle (vote par corporation). Il ne se prononce pas moins énergiquement contre le fonctionnarisme, le pédantisme, l'éducationnisme, etc.

« Aujourd'hui, la foi dans l'éducation intellectuelle est poussée

à l'extrême. Il y a quelque chose de comique à voir l'outrecuidance de certains jeunes bourgeois qui, frais émoulus des écoles, frottés de savoir livresque, n'ayant d'ailleurs pas eu le temps de joindre la science du monde à la science des livres, vont au peuple pour l'instruire, et se proposent comme guides intellectuels et moraux, à des hommes qui ont sur eux l'énorme supériorité morale d'avoir pris contact avec la vie, avec la misère et avec la douleur. La vérité est que l'individu doit se défier des scientocraties et des pédantocraties, autant que des théocraties. »

Et du socialisme, qu'en pense M. Palante? Le *Combat pour l'individu* est un recueil d'articles publiés dans diverses Revues, dont deux dans la *Revue Socialiste*. Malgré cela, M. Palante combat vigoureusement l'étatisme, le solidarisme, et... le socialisme. « La solidarité favorise les intrigants, les flatteurs des puissances... Le socialisme ne doit être ni une religion, ni une mystique, ni une éthique. Il doit être une technique économique, un système d'expériences économiques, progressives en vue de libérer les égoïsmes humains. Si le socialisme oublie cette vérité, s'il veut se fonder sur le seul altruisme, sur la seule fraternité, laquelle devient vite autoritaire, il court grand risque de périr d'une erreur de psychologie. »

Quelle est donc la solution acceptable? « Devant la faillite de tous les dogmatismes sociaux, *a priori* ou *a posteriori*, un seul parti reste logique; c'est l'anomie, l'autarchie de l'individu; c'est l'individualisme posé, non comme un dogme (car ce serait ressusciter un absolu nouveau), mais comme une tendance, une forme de pensée et d'action adaptée à la loi fondamentale de notre nature intellectuelle qui nous contraint à nous mouvoir dans un monde de relativités. »

Anomie au lieu d'autonomie, autarchie en place d'anarchie. Il faut bien changer de mots de temps en temps. Nous changeons bien d'habits quand ils sont usés et même avant.

H. BOUET.

LA DÉMOCRATIE DEVANT LA SCIENCE, par C. BOUGLÉ, 1 vol. in-8°, Félix Alcan, Paris, 1904.

Que devons-nous penser du mouvement démocratique? Les idées égalitaires, qui le dirigent, sont-elles légitimes ou illégitimes? Pratiques ou utopiques— Et nous faut-il en conséquence, faire tous

nos efforts pour le seconder ou pour l'enrayer? Telles sont les questions que M. Bouglé entreprend de résoudre dans ce volume.

Si jamais un régime politique a manifesté le culte de la science, c'est bien la démocratie. Que n'a pas fait pour elle, par exemple, notre troisième république? Suivez la progression du budget de l'Instruction publique depuis un tiers de siècle et vous serez fixés. Eh bien? Qui le croirait? C'est l'ingrate science qui conteste la légitimité de la démocratie! « Aujourd'hui, dit M. Lafargue, les savants sont devenus darwiniens et ils se servent de ce darwinisme en faveur de la bourgeoisie. Aujourd'hui, la classe ouvrière n'est plus condamnée à la misère au nom de Dieu, mais elle y est condamnée au nom de la science! » Et le darwinisme n'est pas la seule doctrine scientifique qui condamne le démocratisme. Il y a trois théories, que M. Bouglé appelle les trois piliers du naturalisme contemporain, qui sont en opposition avec l'égalitarisme démocratique. Ces théories, représentées par Milne-Edwards, Lamarck et Darwin, sont : la théorie de la différentiation, la théorie de l'hérédité, la théorie de la concurrence. A ces trois théories correspondent les trois formes principales de la sociologie naturaliste : l'anthroposociologie, la théorie organiciste et le darwinisme social.

M. Bouglé soumet ces trois théories à une critique minutieuse, très minutieuse, — universitaire — afin de voir si leurs prétentions sont fondées. La théorie de la concurrence étant celle qui intéresse plus directement les économistes, voyons un peu ce qu'en disent la science et son critique.

La science, ou du moins un grand nombre de savants, regardent la concurrence comme une force aveugle et brutale; ils considèrent comme une loi de la nature, devant laquelle il n'y a qu'à s'incliner, la guerre économique qui divise et déchire nos sociétés jusque dans la paix, et ils en font la source de la plupart des calamités sociales.

Une des conséquences naturelles de la concurrence aveugle que se font les grands possesseurs de machines est la surproduction, avec les brusques avilissements qu'elle provoque et les crises périodiques qu'elle déchaîne; pendant que, sur d'autres points, on remarque des sous-productions aussi fâcheuses. La quantité des objets de première nécessité reste, dans bien des cas, inférieure aux besoins les plus urgents de la masse; et la quantité des objets superflus est surabondante. « Et ainsi, de par les vices de la répartition à laquelle le régime de la libre concurrence donne sa consécration, notre production pèche ici, par défaut, aussi bien que là, par excès. Au lieu du progrès continu dans l'harmonie, ce sont des déperditions incessantes par « l'anarchie économique ».

Dira-t-on que cette anarchie cesse, lorsqu'un des concurrents triomphe de ses rivaux ou fait la paix avec eux, lorsque, d'une façon ou d'une autre, un monopole s'établit? « Et il est vrai, suivant la remarque de M. Tarde, que le monopole paraît naître de la concurrence aussi inévitablement que la conquête résulte de la guerre. Mais qui pourrait soutenir que la condition de monopoles tend normalement à hausser le taux de la production et à abaisser le prix des objets? »

On voit que c'est toujours la même ritournelle. Il suffirait de lire attentivement un vrai — un vieux — traité d'économie politique pour apprendre que la concurrence libre est très clairvoyante et qu'elle est la seule règle possible de la production; que, bien loin d'être la cause de la surproduction, des crises, des monopoles, elle en serait le vrai remède, qu'elle ne devient aveugle qu'autant que l'Etat, sous prétexte de protection, lui met un bandeau sur les yeux. Mais on ne le lira pas: on perdrait toute matière à déclamations.

M. Bouglé partage les idées courantes sur la concurrence comme sur plusieurs autres questions. C'est plutôt par la critique des théories naturalistes que par la doctrine qu'il intéresse les lecteurs. Sa conclusion nous mène à une morale scientifique différente des autres morales scientifiques, mais un peu vague et trop subtile pour être résumée en quelques lignes. L'auteur s'est proposé d'affranchir nos sociétés de l'obsession naturaliste. Il y a réussi dans une large mesure; on désirerait seulement qu'il l'eût fait avec plus de clarté et de concision.

H. BOUET.

PIERRE LEROUX, SA VIE, SON ŒUVRE, SA DOCTRINE. CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DES IDÉES DU XIXe SIÈCLE, par P. FÉLIX THOMAS. 1 vol. in-8°. Paris. Félix Adam, 1904.

Pierre Leroux commence à tomber dans l'oubli. Ceux qui ont lu ses ouvrages et les ont mis largement à profit, comme en témoignent leurs écrits et leurs discours, semblent s'être donné le mot pour n'en parler jamais. Cette considération et l'amour de la justice ,ont déterminé M. F. Thomas à étudier de plus près qu'on ne l'a fait jusqu'ici la vie et l'œuvre de ce philosophe.

Le volume est divisé en deux parties: 1° La vie de Pierre Leroux; 2° Sa doctrine. Le première partie est du plus haut intérêt. Nous y voyons Pierre Leroux, né pauvre ou à peu près, tou-

jours resté pauvre, mais digne et indépendant, fournir, malgré toutes les tribulations qu'il a traversées, une production intellectuelle d'une importance remarquable.

Comme exemples de la noblesse de ses sentiments, citons deux ou trois faits dont, suivant toute probabilité, le XX[e] siècle ne donnera pas beaucoup de répétitions.

Talleyrand manifesta le désir de voir Pierre Leroux, pour s'entretenir avec lui et le féliciter, mais celui-ci refusa toute entrevue: « L'homme qui avait servi de lien traditionnel à tant de régimes et à tant de gouvernements, et pour lequel il n'avait aucune estime, ne pouvait, à son avis, que songer à le corrompre. »

Grand admirateur de Napoléon, Pierre Leroux écrivit, dans *le Globe*, un article à sa louange. A la suite de cette publication, on lui propose d'écrire une histoire de Napoléon en deux volumes, « histoire qui lui aurait rapporté 100.000 francs et l'honneur d'avoir sur le titre d'un livre, son nom à côté de celui de Béranger. » Pierre Leroux était dans la gêne, néanmoins, il écarta cette offre, par crainte de n'avoir pas toute liberté dans l'appréciation des hommes et des faits. « Pierre Leroux nous apparaît donc de nouveau, — et tel qu'il restera toute sa vie, — d'une sincérité absolue, d'une loyauté à toute épreuve, incapable de faire la moindre concession, même à ses amis, dans son propre intérêt, et d'agir contre ce qu'il croit être la justice et la vérité. »

Un dernier fait, car il faut se limiter. Une jeune Belge, riche, s'éprit de Pierre Leroux. Il aurait pu faire un bon mariage; les parents n'y mettaient qu'une condition : étant catholiques, ils désiraient que leur fille se mariât à l'église. Pierre Leroux hésita..., mais il refusa, déclarant que ses convictions philosophiques et religieuses ne lui permettaient pas de concession semblable.

S'il est vrai, comme l'assure M. Thomas, que beaucoup d'écrivains modernes mettent à contribution Pierre Leroux, sans le nommer, nous souhaiterons qu'ils cherchent à lui ressembler par les beaux côtés.

Pierre Leroux n'était pourtant pas de ces matérialistes et athées à tous crins comme nous en avons tant aujourd'hui. On sait qu'il était spiritualiste et même religieux. Son déisme est un peu vague et difficile à distinguer du panthéisme, mais il croit à l'âme, à la vie, ou plutôt *aux vies futures*. A la rigueur, il aurait donc pu se dire qu'une femme et la fortune valaient bien une messe; mais il ne le fit pas.

Le mot *socialisme* est un pavillon qui couvre toutes sortes de

marchandises. Celui de Pierre Leroux est favorable à la liberté religieuse, même pour les Jésuites.

S'il y a des faits précis, dit-il, contre la compagnie de Jésus ou contre toute autre secte, qu'on les poursuive et qu'on les condamne au nom des lois existantes, mais pas de procès de tendances, car alors c'en est fait de liberté, notre sauvegarde à tous, et le premier de nos droits... Il y a quelque chose de plus terrible que les Jésuites, c'est le *jésuitisme*. Le jésuitisme existe sans les Jésuites et hors des Jésuites. On exterminerait les Jésuites, que le jésuitisme ne serait pas mort pour cela.

Cette manière de voir explique peut-être pourquoi les jésuitistes — pardon, les socialistes modernes « semblent s'être donné le mot pour ne jamais parler de Pierre Leroux. »

Encore une autre raison du silence prudent de nos socialistes : Pierre Leroux est l'adversaire de la conquête et de la centralisation : « Pourquoi voudrions-nous que la France gouvernât ses voisins, lorsque nous demandons à grands cris que Paris ne gouverne pas nos provinces ? »

Les socialistes modernes se disent adversaires de la guerre et du militarisme ,ce qui ne les empêche pas de participer tacitement et même directement aux expéditions coloniales. S'ils sont sincères, que ne reprennent-ils le projet de loi présenté par Pierre Leroux à la Chambre: « Tous les citoyens appartenant à un culte qui repousse la guerre, comme un principe barbare et contraire aux lois divines et humaines, seront exemptés du service militaire »

On pourrait citer d'autres opinions de Pierre Leroux, prouvant qu'il tendait beaucoup plus vers le libéralisme que vers le socialisme. Il ne lui a manqué, semble-t-il, que de mieux connaître l'économie politique, et ceci explique encore la conspiration silencieuse des socialistes modernes contre lui

Le livre de M. Félix Thomas est bien composé et bien écrit. Il nous semble qu'il arrive à son heure. Puisqu'on tient absolument au mot *socialisme*, il importe de montrer que le socialisme peut être entendu, et qu'il l'a été, dans d'autres sens que celui que lui donnent les politiciens du xx[e] siècle

ROUXEL.

BANCOS (*Les Banques*), par JOAO RIBEIRO, br. in-18. Juiz de Fora, typ. Central, 1903.

Le besoin de crédit se fait sentir au Brésil comme dans tous les pays neufs. Pour bien organiser les Banques qui le fournissent, il importe de connaître leur origine, leur nature, leur fonctionnement dans les autres pays, afin de profiter de l'expérience acquise. Dans ce Mémoire, présenté au Congrès industriel des Mines générales, M. Ribeiro se propose de porter à la connaissance de ses compatriotes les principes reconnus comme essentiels à la bonne organisation et au bon fonctionnement des Banques et surtout des Banques populaires et des Caisses rurales plus nécessaires que partout ailleurs dans un pays où la population est dispersée et où l'on est obligé de faire des voyages longs et dispendieux pour obtenir un peu de crédit à un taux très élevé.

Après avoir montré l'origine et le développement des Banques en Prusse, puis en France, etc., M. Ribeiro constate que la législation brésilienne sur cette matière s'est principalement conformée aux dispositions de la loi française et que le Brésil possède aujourd'hui le type d'association de crédit réel le plus perfectionné. « Notre législation actuelle, dit-il, depuis les réformes de 1885 et 1890, satisfait aux aspirations du crédit réel. » Il ne s'agit que d'étendre les institutions de crédit à toutes les classes et à toutes les conditions, et surtout aux classes rurales. Pour cela, il faut bien se pénétrer de ce principe : que la mission des Banques populaires et des caisses rurales n'est pas de distribuer des secours aux indigents, mais de protéger contre l'indigence. Le crédit ne doit pas être un hôpital d'incurables, mais une institution d'hygiène économique.

M. Ribeiro expose ce qui a été fait dans ce sens par Schulze, Luzzatti, Raffeisen, etc., il exhorte ses concitoyens à imiter ces exemples et à adapter aux banques populaires le type de sociétés coopératives. L'auteur préconise le crédit mutuel, mais non le crédit soi-disant gratuit; il se prononce même contre tout concours spécial des pouvoirs publics.

L'ingérence des pouvoirs publics dans cet ordre de choses risquerait fort, en effet, de faire dégénérer ces institutions d'hygiène économique en hôpitaux d'incurables.

ROUXEL.

Lo Scopo e le funzione delle Banche di emissione. (*But et fonctions des Banques d'émission*), par Eugenio Ambron, 1 vol. in-8°, Firenze, Francesco Lumachi, 1903.

Quoique les banques d'émission aient déjà fourni une carrière d'une assez longue durée, la mission d'ordre, de travail assidu dans l'intérêt de la sécurité des marchés, qui constitue leur objet spécial, n'est pas encore bien comprise de la majorité du public, qui ne distingue même pas leurs fonctions subalternes de leurs fonctions primaires, et qui persiste à imputer à ces institutions les plus graves désordres financiers.

M. Ambron s'attache à dissiper ces préjugés et à déterminer quels sont les buts et fonctions des banques. Leurs fonctions primaires, dit-il, consistent 1° dans l'organisation du crédit et 2° dans l'action régulatrice qu'elles exercent sur le milieu monétaire. Après avoir exposé la fonction que les Banques d'émission remplissent comme régulatrices des prix et la manière dont elles remplissent leurs diverses fonctions dans un milieu libre, l'auteur montre les conséquences dérivant des principes fondamentaux qui règlent l'émission et il réfute les erreurs courantes sur le rôle de ces Banques.

On les accuse de provoquer les crises. M. Ambron soutient que l'on prend l'effet pour la cause et que, bien loin de les engendrer, elles contribuent largement à retarder leur explosion et à en atténuer les funestes conséquences, en les rendant moins *précipiteuses*.

M. Ambron ne se borne pas à démontrer que les Banques d'émission, « en régime bien organisé », ne sont pas fautives des crises, il prouve, en outre, que de la souveraineté et de la puissance de ces institutions se tire le seul moyen efficace de prévenir ces évènements, qui seraient inévitablement produits par les excès du crédit commercial.

Ce livre est écrit dans un bon esprit et par un homme compétent en la matière, qui sait s'élever au-dessus des idées courantes et remonter logiquement des effets aux causes.

Rouxel.

El problema monetario (*Le problème monétaire*),par Sixto J. Quesada, br. in-8°. Buenos-Aires, Biedma é hijo, 1903.

Les variations de valeur des monnaies causent de grandes perturbations dans l'ordre économique; elles peuvent, du jour au len-

demain, convertir les gains en pertes et la fortune en ruine. Il importe donc de faire tout le possible pour les éviter et de ne rien faire qui puisse les provoquer, car il est difficile de revenir d'une circulation avariée à une circulation saine. La République Argentine n'a pas su se préserver de cette maladie, mais elle cherche à s'en guérir.

Dans une conférence sur le *Problème monétaire*, donnée à la Ligue de défense commerciale, M. Quesada indique quelles sont les conditions requises et les mesures à prendre pour sortir de cette dangereuse situation et pour obtenir une monnaie fiduciaire saine.

Les principales mesures préconisées par l'orateur sont : 1° De rétablir l'ordre dans les affaires publiques. « Un pays à finances désordonnées ne peut soutenir la conversion de ses billet; tant que l'ordre n'existera pas dans les administrations publiques, ce sera une utopie d'espérer obtenir une monnaie saine. » 2° Le gouvernement ne devra donc entreprendre aucune œuvre qui ne soit de nécessité très urgente. 3° Le gouvernement devra aussi équilibrer son budget, non pas seulement en apparence, par des artifices de comptabilité, mais en réalité. 4° Il devra encore s'arranger de manière à faire baisser le prix des denrées, afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs, de leur permettre l'épargne qui les met à l'abri des nécessités imprévues et d'attirer l'immigration qui est indispensable pour que le pays progresse. 5° Améliorer la justice, créer les banques bien organisées.

En un mot, pour devenir une nation puissante et prospère, il faut à l'Argentine une administration financière sage et correcte, qui ait pour base la plus stricte économie dans les dépenses. M. Quesada cite l'Italie qui a su sortir du régime des finances avariées, et conseille à son pays d'imiter ce bon exemple.

ROUXEL.

LA DELINQUENZA IN VARI STATI DI EUROPA (*La Criminalité dans les divers États de l'Europe*) par AUGUSTO BASCO. 1 vol. in-8°, Roma. 1903.

L'étude du mouvement de la criminalité pour divers pays dans un temps donné peut être utile pour la recherche des causes du délit et des relations dans lesquelles il se trouve avec les autres facteurs de la vie sociale. Mais les méthodes suivies pour dresser les statistiques pénales sont si diverses, qu'il est difficile de s'y reconnaître et, par conséquent, d'en tirer des renseignements certains.

Malgré tous les soins que s'est donnés M. Basco pour bien accomplir la tâche qu'il a entreprise, il faut donc prendre les conclusions qu'il nous donne pour ce qu'elles valent, c'est-à-dire les accepter en attendant mieux et quand il n'y a pas d'inconvénients à les considérer comme exactes.

M. Basco constate que la force intimidatrice de la peine va diminuant et que la prison n'inspire plus guère de crainte, surtout aux délinquants habituels.

Il serait donc peut-être à propos de renoncer à cette pénalité et de la remplacer par une autre, ou même de ne pas la remplacer du tout, on économiserait au moins les frais d'entretien des prisonniers.

Dans presque tous les Etats, dit M. Basco, le nombre des délits et des condamnations augmente, mais cela est dû, en presque tous, aux lois administratives et de police, qui se multiplient dans toutes les nations.

Un trait caractéristique des temps modernes est que les délits légers deviennent plus fréquents, tandis que les crimes contre la personne et la propriété restent stationnaires ou diminuent. L'auteur indique plusieurs causes de ce phénomène.

Les crimes contre l'Etat, ceux qui attentent à sa sûreté, se font d'autant plus rares que le gouvernement est plus libéral et que les citoyens prennent une plus grande part aux affaires publiques. Toutefois, ce genre de délit n'a peut-être fait que changer de caractère : ce n'est plus contre le gouvernement qu'on se révolte, c'est contre l'ordre social.

Les petits délits contre l'Autorité, les résistances et les outrages à ses agents, croissent dans tous les Etats. Cela tient évidemment à la cause déjà indiquée : la multiplication des lois administratives et policières.

Tous les genres de délits paraissent tendre à augmenter en nombre et à diminuer en violence. Les grèves mêmes croissent en extension et en nombre, mais elles demeurent toujours plus pacifiques et ordonnées.

M. Basco constate un fait très important : L'amélioration survenue dans l'état des classes inférieures de la société, par la baisse des prix des denrées et par l'élévation des salaires, a fait diminuer les crimes et délits de cette classe contre la propriété. Ce fait nous indique que les délits diminueront encore davantage si, par le libre-échange, le prix des denrées descendait encore plus bas.

D'autre part, la criminalité augmente dans la classe moyenne, sous les formes de tromperies, fraudes, appropriations indues,

banqueroutes, falsifications d'actes publics ou privés. C'est là évidemment un indice que les besoins ou désirs de cette classe ont crû plus que les moyens de les satisfaire et que les occasions de ces délits sont devenues plus communes.

L'*inurbation* de la population atténue l'intensité, mais accroit par contre le nombre des actes punissables.

La situation morale des nations modernes n'est donc pas si lamentable que quelques-uns le prétendent. Comme le dit M. Basco, tout concourt à accélérer les manifestations de l'activité individuelle, aussi bien de l'honnête et socialement utile, que de l'anormale et socialement nuisible.

ROUXEL.

NOUVELLE MÉTHODE FRANÇAISE, par SÉVERIN DE LA CHAPELLE, br. in-8°, Paris. F. Pichon, 1903.

La Constitution actuelle laisse l'industrie et les associations privées sans garantie contre les excès de pouvoirs de l'autorité. Il y a donc lieu de la réviser et de la compléter. Aussi les projets sont-ils nombreux, mais aucun d'eux n'a encore abouti. M. de la Chapelle indique les trois principales causes de l'avortement du dernier mouvement révisionniste, celui de 1899, puis il indique les mesures qui lui paraissent devoir être prises pour aboutir enfin à un résultat définitif. Ces moyens consistent à confier aux Conseils généraux de nouvelles attributions électorales que nous ne pouvons détailler ici, à revenir au scrutin de liste et à adopter la représentation proportionnelle, qui corrigerait les imperfections du scrutin de liste.

L'adaptation du principe proportionnel au principe du scrutin de liste, dit l'auteur, peut seule garantir : 1° la justice proportionnelle pour tous; 2° l'égalité à la solidarité entre tous les électeurs dans chaque circonscription; 3° l'égalité juridique et la solidarité organique de toutes les circonscriptions entre elles.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — La séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Le droit des gens, la contrebande de guerre et les saisies de navires neutres. — L'état moral de la Russie. — Les prisonniers russes au Japon. — Les lieus matériels de la France avec la Russie. Les emprunts russes. — Les traités de commerce. — L'importation du travail chinois à Madagascar. — Hommage à M. Levasseur.

La dénonciation du Concordat et la suppression des rapports de l'Eglise et de l'Etat sont maintenant à l'ordre du jour. On sait dans quel but le premier Consul établit ce régime, dans un moment où le culte catholique se reconstituait librement de lui-même. « C'était disions-nous, pour transformer les cultes en une branche d'administration et les membres du clergé désormais salariés en fonctionnaires. Il se préoccupait peu du besoin auquel pourvoyait la culture religieuse et des effets du régime qu'il établissait sur cette culture. Il n'avait en vue que l'intérêt de sa domination, conçu de la manière la plus égoïste et la plus courte ; il considérait le clergé comme une sorte de gendarmerie morale, destinée à assurer la soumission de ses sujets, et, en particulier, leur obéissance à la conscription. N'allait-il pas jusqu'à exiger des évêques qu'ils se fissent les auxiliaires de sa police, en dénonçant les complots tramés contre son gouvernement (1). » Ces services

(1) Cette obligation est exprimée en ces termes dans la formule du serment imposé aux évêques par le Concordat : « Si dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement. » (Voir Religion. *Les obstacles à la séparation de l'Eglise et de l'Etat*, p, 201.)

La séparation de l'Eglise et de l'Etat, disions-nous dans le même ouvrage, était un retour à la pratique ancienne des chrétiens que Tertullien décrivait au IIIe siècle : « Le dépôt commun des oblations sacrées n'est pas parmi nous le fruit de taxes imposées ; comme si aucune partie de la religion pouvait être mise à prix ; mais il est formé par les petites sommes que chaque

qu'il réclamait d'eux, malgré ce qu'ils avaient de délicat, furent d'abord chichement payés. Le budget des cultes ne s'élevait qu'à 4.081.369 fr. en 1803 et il ne dépassait pas 17.332.868 en 1813. Il a été triplé depuis, quoique le nombre des ouailles du clergé catholique ait plutôt diminué. Comme on pouvait le prévoir en effet, le culte exercé par un clergé passé à l'état de fonctionnaire a subi la loi de tous les services de l'Etat, il n'a pas tardé à s'ankyloser ; comme le constatait l'auteur de l'*Essai sur l'Indifférence en matière de religion*, le sentiment religieux s'est successivement affaibli, quand il ne s'est pas corrompu sous ce régime de culture fonctionnarisée. Le mal s'est continuellement aggravé depuis la publication du livre célèbre de l'abbé de Lamennais, et on pourrait en trouver la preuve dans l'indifférence générale avec laquelle ont été accueillies les mesures dirigées contre les congréganistes. Des milliers d'individus ont été privés de leur gagne-pain et obligés

---

fidèle y apporte tous les mois, ou quand il lui plait, ou même s'il le peut ; car personne n'y est contraint, et toutes les oblations sont libres et volontaires. »

... C'était là de nouveau, l'état de l'Eglise catholique en France ; elle ne devait avoir que les contributions volontaires pour source de ses revenus. Grégoire nous apprend à quoi elle arriva par l'emploi de cet unique moyen. « Tous savent, dit-il dans son *Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane*, que dès l'an 1794, la liberté du culte, d'abord hérissée de difficultés, entourée de tracasseries, franchit rapidement ces obstacles ; et voici un fait certain. Toutes les églises, dans le temps de la persécution, avaient été comprises sous la catégorie de domaines nationaux ; un relevé fait à l'administration du domaine en vendémiaire an V (1796), c'est-à-dire avant l'arrivée de Bonaparte au Consulat et avant le Concordat, prouve qu'alors 32.214 paroisses, presque toutes desservies par des prêtres assermentés, avaient ouvert leurs églises et repris l'exercice du culte ; et 4.571 étaient en réclamation pour obtenir le même avantage. Prélats imposteurs, qui mentez à votre conscience, ajoutait l'évêque de Blois, dites après cela que le Concordat a *relevé nos autels*. »

Le culte catholique était donc rétabli sur une large échelle en 1796. On peut dire même qu'il l'était doublement ; car, s'il y avait un culte desservi par les anciens prêtres constitutionnels, il y en avait aussi un autre dont les ecclésiastiques hostiles à la Révolution exerçaient seuls le ministère. M. Thiers assure que celui-ci était plus suivi que celui-là.

... D'après ces faits, il est évident que les cultes, abandonnés à eux-mêmes, auraient pu se soutenir. L'expérience commencée en 1794 fut interrompue en 1801, quand Bonaparte jugea utile à sa politique de s'assujettir les cultes.

(*Appel à l'opinion pour la suppression du budget des cultes. Mémoire adressé à l'Assemblée nationale par la Société pour l'application du christianisme aux questions sociales.* (1848.)

de s'expatrier, comme au temps néfaste de la révocation de l'Edit de Nantes, sans que l'opinion se soit émue, sans que les catholiques les plus exubérants eux-mêmes aient trouvé autre chose que de stériles vœux pour leur venir en aide. Voilà quels ont été les fruits de l'intervention de l'Etat en matière de religion.

*
* *

La guerre maritime a de tous temps suscité des conflits entre les neutres et les belligérants. A l'origine, ceux-ci s'arrogent non seulement le droit de rechercher et de saisir la marchandise ennemie sous pavillon neutre, mais ils confisquent le navire qui la transporte ; ils confisquent même la marchandise neutre trouvée à bord d'un navire ennemi, en se fondant sur cette maxime : « Que la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami. » Le gouvernement russe, disons-le à son honneur, entreprit le premier de mettre fin à ce brigandage maritime. En 1780, l'impératrice Catherine fit avec l'Angleterre une convention qui réalisait un progrès considérable sur les usages barbares qui avaient été jusqu'alors en vigueur. Les règles suivantes s'y trouvaient établies :

1° Que tous les vaisseaux neutres pourront naviguer librement de port à port et sur les côtes des nations en guerre ;

2° Que les marchandises appartenant aux sujets des puissances belligérantes seront libres dans des vaisseaux neutres, excepté les articles de contrebande ;

3° Que l'impératrice, quant à la spécification des marchandises ci-dessus mentionnées, s'en tient, à ce qui est dit dans les 10e et 11e articles de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne, étendant ces obligations à toutes les puissances en guerre.

(Le traité d'amitié et de commerce de 1766 entre la Grande-Bretagne et la Russie, art. 10, restreint la contrebande aux munitions de guerre ; et l'art. 11 définit celles-ci comme consistant en canons, mortiers, armes à feu, mèches, poudre, salpêtre, soufre, cuirasses, piques, épées, ceinturons, poches à cartouches, selles et brides, au-delà de la quantité qui peut être nécessaire pour l'usage des vaisseaux.)

Malheureusement, les tendances libérales qui animaient la grande Catherine et qui prévalaient encore sous le règne d'Alexandre II sont considérées aujourd'hui comme surannées. Des incidents récents nous montrent qu'en matière de droit maritime,

le gouvernement russe a rétrogradé par delà 1780. Sans parler de l'affaire du *Malacca* pour laquelle l'Angleterre a obtenu satisfaction, nous lisons dans un rapport de l'amiral Skrydlof que l'escadre de Vladivostok a fait, sans coup férir, une guerre impitoyable aux marchandises ennemies aussi bien sous pavillon neutre que sous pavillon japonais.

Nous dirigeant vers le sud, nous rencontrâmes deux goélettes japonaises chargées de poisson salé; ces goélettes furent coulées après que leurs équipages les eurent quittées.

Le 22 juillet, à 100 milles de Yokohama, nous arrêtâmes le transport allemand *Arabia*, porteur d'une importante cargaison de contrebande, composée de matériel de chemin de fer et de farine, à destination de ports japonais; l'*Arabia* fut dirigé sur Vladivostok.

Le 23 juillet, au matin, nous rencontrâmes un grand navire qui s'arrêta seulement après quatre coups de canon. Nous reconnûmes, en le visitant, que c'était un navire anglais, le *Knight-Commander*, parti de New-York par l'Europe pour Yokohama et Kobé.

Comme le capitaine ne pouvait nous fournir de copies de connaissements complètes, et que, de son propre aveu, son navire transportait au Japon 3.500 à 4.000 tonnes de matériel de chemin de fer, constituant la majeure partie de sa cargaison, nous avons considéré que le *Knight-Commander* faisait de la contrebande de guerre et que la saisie de ce navire était légale ; mais, étant dans l'impossibilité de mener ce navire au port russe le plus proche, par suite de la faible quantité de charbon dont il disposait — car c'eût été un danger manifeste pour l'escadre — le *Knight-Commander* fut coulé, après que nous eûmes pris à bord les documents et l'équipage.

... Le 24 juillet, au matin, nous arrêtâmes le bateau allemand *Tea*, venant d'Amérique, à destination de Yokohama avec une cargaison complète de poisson. Jugé prise légale, le *Tea* fut, après abandon par l'équipage, coulé, vu l'impossibilité de le conduire à un port russe.

On remarquera que le brave amiral a considéré comme des articles de contrebande de guerre, le matériel de chemins de fer, le poisson et la farine, quoique ces articles n'aient que des rapports éloignés avec le matériel de guerre, tel que le définissait la Convention de 1766. Il est doûteux que l'Angleterre accepte cette extension des droits des belligérants, car en interdisant aux neutres

l'apport des denrées alimentaires, elle pourrait bien, en cas de guerre, exposer les trois quarts de sa population à mourir de faim.

Remarquons encore, d'une part, que l'énorme développement des échanges internationaux, qui s'est accompli depuis un siècle, a singulièrement augmenté les dommages que la guerre inflige aux neutres, et d'une autre part, que les progrès du crédit international ont ajouté à la liste des articles de contrebande de guerre celui avec lequel on se procure tous les autres : le capital. Ce sont les capitalistes français qui fournissent aux Russes ce maître article de contrebande, lequel est par sa nature insaisissable, les capitalistes anglais et américains qui en approvisionnent les Japonais. Telle est toutefois leur inconscience morale, qu'un bon nombre d'entre eux ne se contentent pas de commanditer la guerre d'un seul côté, qu'ils la commanditent des deux, en souscrivant à la fois aux emprunts russes et aux emprunts japonais. Que deviennent après cela les prescriptions du droit des gens ? Et n'est-ce pas la plus flagrante des contradictions, de continuer à y soumettre le commerce maritime, en l'exposant aux vexations de la visite et aux dommages de la saisie, quand on laisse la finance pleinement libre d'émettre l'article par excellence de la contrebande de guerre.

*
* *

La situation de la Russie inquiète à bon droit ses amis. Le Tsar actuel est animé des sentiments les plus élevés et les plus généreux. Il en a donné la preuve en fondant le Tribunal de la Haye. Mais, si absolue que soit son autorité, il n'a pas eu le pouvoir de soumettre à ce tribunal le différend russo-japonais. Encore moins peut-il suffire au contrôle de l'énorme bureaucratie qui gouverne ses 140 millions de sujets. Nous croyons volontiers que le régime parlementaire, — tel que nous le pratiquons assez mal, — ne convient pas à la Russie. Mais, il y a dans la nation russe une classe intelligente qui n'est pas tout entière absorbée par la bureaucratie et à laquelle on refuse la part d'influence qui lui est due et qu'elle pourrait exercer utilement. Le résultat a été de partager la Russie entre deux partis extrêmes, que le manque d'équilibre du tempérament slave a poussés à des excès qui n'auraient peut-être eu rien de surprenant à l'époque d'Ivan le Terrible, mais qui jurent singulièrement avec l'état actuel de la civilisation. Les persécutions contre les Juifs et les Arméniens, l'asservisse-

ment des Finlandais sous prétexte d'unification, la prohibition de la langue polonaise, le bannissement en Sibérie par mesure administrative d'une part, les funèbres exploits des Nihilistes de l'autre, ne sont-ils pas les indices d'un état anormal et plein de péril ? On pourrait, au surplus, mesurer l'étendue et la profondeur des ravages que ce régime sans contrepoids a fait dans la mentalité russe en lisant des livres et des journaux approuvés par la censure. On y trouve des suggestions et des conseils adressés au gouvernement, qu'Ivan le Terrible lui-même aurait repoussés comme rétrogrades et barbares.

C'est d'abord l'auteur d'un livre intitulé *La Chine et nous*, qui demande non pas seulement le partage de la Chine, mais le partage des Chinois et leur distribution, à titre d'esclaves, aux paysans russes :

Ayant pris une partie de la Chine, il faudra transporter sa population dans les gouvernements de la Russie d'Europe, où réside la population compacte russe orthodoxe, sur les bases suivantes : 1° Dans tous ces gouvernements, dans chaque chef-lieu de district il y aura à créer des bureaux gouvernementaux, où l'on pourra faire des commandes et avoir des livraisons d'ouvriers chinois ; 2° tout paysan russe orthodoxe possédant 40 déciatines de terre aura le droit d'acheter au gouvernement une famille chinoise, et celui qui possède davantage pourra par chaque cinquantaine de déciatines acheter une famille en plus. *Nota* : Chaque paysan russe orthodoxe possédant moins de 40 déciatines pourra acheter, à défaut d'une famille entière, un nombre égal et délimité d'individus chinois des deux sexes.

C'est ensuite la *Gazette de Moscou* qui invite les généraux russes à ne pas faire de quartier aux Japonais :

Notre grand Souvaroff, quand il combattait les Français civilisés, donna plus d'une fois à ses hommes cet ordre qui n'était pas cruel ni barbare, car il était l'expression d'une nécessité : « Pas de quartier ! » Et maintenant la nécessité nous domine, dans cette guerre avec une nation à demi sauvage et barbare, et il nous faut revenir à l'ordre donné par Souvaroff : « Pas de quartier ! »

Dans notre guerre avec le Japon nous ressemblons à un homme attaqué par une vipère.

Il ne suffit pas de lui faire peur et de la faire fuir et se blottir dans un buisson : il la faut détruire.

Et nous sommes dans la nécessité d'agir ainsi sans nous demander si l'Angleterre et la ploutocratie cosmopolite s'y opposent ou non.

Donner à la Russie le fardeau de milliers de prisonniers japonais qui répandront sur leur passage la dyssenterie, le typhus et le choléra dans le peuple russe, ce serait peut-être agir conformément aux principes humanitaires, mais ce serait folie. « Pas de quartier, pas de prisonniers », telle doit être notre devise.

Ces excitations sauvages demeureront certainement sans effet, mais que la censure si sévère pour les moindres critiques des méfaits de la bureaucratie, les ait laissé passer, n'est-ce pas un signe qu'il y a quelque chose de vicié et qui appelle un remède urgent dans le vaste empire de Russie.



Les conseils sanguinaires que la *Gazette de Moscou* adresse aux généraux russes sont d'autant moins excusables que les Japonais traitent de la manière la plus humaine leurs prisonniers. Témoin ce récit d'un jeune brigadier nommé Belvigo que publie un correspondant du *Journal*.

Les Japonais qui nous avaient entourés s'approchèrent et reçurent nos armes. Ils nous laissèrent à cheval et nous conduisirent à une heure de marche de là. « Vous aurez des compagnons pour vous distraire », nous dirent nos gardiens, et, après nous avoir fait mettre pied à terre, ils nous poussèrent vers un groupe de cent cinquante de nos camarades faits prisonniers peu avant nous. Il n'y avait là que des soldats; aucun officier. On nous servit à manger de suite. On nous donna un excellent biscuit composé de poisson sec.

Le jeune Russe est emmené au Japon. Il n'a que des éloges à l'adresse de ceux dont il était prisonnier.

... Nous ne nous attendions pas à être si bien reçus. Les Japonaises surtout manifestaient leur joie, en chantant et dansant devant nous. Jamais, pendant le séjour de quelques jours que j'ai fait à Shi-ko-ku, je n'ai été offensé. Mes camarades non plus. On nous avait assigné Shi-ko-ku comme résidence. Chaque groupe demeurait dans un quartier. Les habitants étaient chargés de notre entretien; ils étaient évidemment indemnisés pour cela. Nous lo-

gions trois par famille. On nous soignait très bien. Nous mangions du gruau, des conserves et des plats japonais très nourrissants. Le jour, nous pouvions nous promener à travers la ville, car on ne nous faisait pas travailler. On nous avait avertis, au commencement, que si nous nous échappions nous serions tués si nous étions repris à la guerre. Malgré les bons traitements dont nous étions l'objet de la part des Japonais, l'ennui nous gagnant, nous décidâmes, quelques camarades et moi, de fuir.



La France n'est pas seulement unie à la Russie par des affinités intellectuelles et des sympathies morales, elle ne l'est pas moins par des intérêts matériels. Depuis bientôt vingt ans, elle est devenue le banquier de la Russie. Voici, d'après l'*Indépendance belge*, le relevé des emprunts russes qui ont été placés sur le marché français de 1888 à 1898, c'est-à-dire avant l'emprunt de guerre :

Années	Emprunts russes
1888	545.700.000
1889	2.159.300.000
1890	947.900.000
1891	871.200.000
1892	202.800.000
1893	508.200.000
1894 à fin 1898	5.528.300.000
Total	12.763.400.000

A quoi il faut ajouter les capitaux considérables qui alimentent un grand nombre d'entreprises particulières, sucreries, charbonnages, exploitations métallurgiques, etc. On voit que toute catastrophe qui bouleverserait l'état politique et social de la Russie aurait sa répercussion en France.



Les diplomates qui négocient les traités de commerce sont tenus de se guider sur cet axiome protectionniste : qu'une nation s'appauvrit par l'importation des produits de l'étranger et s'enri-

chit par l'exportation des siens. En conséquence, ils s'efforcent de conserver autant que possible intacte leur muraille douanière et de faire brèche à celle de leurs adversaires. Les gouvernements de leur côté facilitent la besogne des diplomates, en exhaussant préalablement leurs tarifs, et c'est ainsi que la prévision des traités de commerce a contribué pour une large part à l'exhaussement continu et progressif des tarifs des Etats de l'Europe, qu'ils avaient primitivement pour objet d'abaisser. En ce moment, ceux qui ont été conclus entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, l'Autriche-Hongrie et l'Italie, l'Italie et la Suisse sont sur le point d'expirer. Quant au traité russo-allemand, il vient d'être renouvelé, mais on ignore en quels termes. En revanche, on sait que le tarif allemand sur les blés et les autres denrées alimentaires a été fortement aggravé sous l'influence du protectionnisme agrarien. En sorte que le nouveau tarif sera moins libéral encore que l'ancien, qui ne l'était guère, et il en sera, selon toute apparence, de même de tous les autres.

C'est pourquoi nous sommes d'avis que les libre-échangistes feront bien de renoncer à ce vieil engin que les protectionnistes ont retourné contre eux, ou tout au moins de ne l'accepter que sous bénéfice d'inventaire.



Les colons de Madagascar se plaignent du manque de bras et ils demandent qu'il y soit remédié par une importation de coolies chinois, qui ne manqueront pas de faire aux ouvriers malgaches une concurrence au rabais. A cela, notre confrère de l'*Echo de Madagascar* ne voit aucun inconvénient. En revanche, « nous ne demandons pas du tout, dit-il, que le Céleste Empire nous envoie des épiciers, des tailleurs, des marchands de drogues ou autres industriels qui feraient concurrence, non seulement au commerce blanc, mais encore, mais surtout au commerce brun des Malgaches. » Nous ne voyons pas, pour notre part, pourquoi les épiciers, les tailleurs, etc., mériteraient mieux que les ouvriers d'être protégés contre les Chinois. Si ceux-ci sont de plus habiles commerçants que les Malgaches, les consommateurs d'épiceries et d'autres articles gagneront autant à se pourvoir chez eux que les colons, consommateurs de travail, à employer des coolies et ce ne sera pas moins avantageux pour la colonie.

Nous faisions remarquer à ce propos que les restrictions à l'immigration chinoise exigeraient l'importation d'un supplément

de fonctionnaires. L'*Echo* nous fait cette réponse spirituelle, à laquelle, cette fois, nous ne trouvons rien à répliquer :

Quant à une importation de fonctionnaires, M. de Molinari ne peut redouter cette éventualité, il n'y a plus de place, il y en a jusque dans la cage des escaliers.

*
* *

Nous sommes heureux de nous associer à l'hommage que l'Académie des sciences morales et politiques a rendu à M. Levasseur, en le remerciant de la présentation du second volume de l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de* 1789 *à* 1870 :

Votre Président, messieurs, a dit M. Félix Rocquain, croirait manquer à son devoir s'il ne répondait par quelques mots à la présentation que nous fait M. Levasseur de son nouveau volume. Le 13 juin, il y a eu cinquante ans que notre confrère était reçu docteur ès lettres à la suite d'une thèse sur le système de Law. Depuis trente-six ans il appartient à cette Académie dont il se trouve aujourd'hui le doyen ; c'est dire que, depuis trente-six ans, il lui fait honneur. Lorsqu'en 1868 M. Levasseur fut élu membre de la section d'économie politique, il venait de faire paraître son *Histoire des classes ouvrières en France après* 1789, dont il vous présente en ce moment la seconde édition amplifiée et enrichie par de nombreuses et savantes recherches.

... Vous devez assurément, mon cher et honoré confrère, ressentir une légitime et pure satisfaction de tant d'œuvres, que, depuis un demi-siècle, il vous a été donné de poursuivre et d'achever.

Quant à nous, en rappelant ici le cinquantenaire de votre doctorat, nous sommes heureux de l'occasion qui nous est offerte de saluer dans le doyen de notre Compagnie l'économiste éminent, le travailleur modeste et infatigable, le serviteur toujours consciencieux et désintéressé de la science.

Avons-nous besoin d'ajouter que l'âge n'a point ralenti la féconde activité de notre savant et illustre confrère. A peine a-t-il achevé les deux énormes volumes (1.661 p.) de sa substantielle *Histoire des classes ouvrières*, qu'il nous en promet un troisième

sur l'*Industrie et les questions du travail sous la troisième République*. Il est infatigable.

G. de M.

Les réunions de la Société d'Economie politique sont suspendues pendant les mois d'août et de septembre. Elles seront reprises le 5 octobre.

Cartes postales. — A-t-on jamais songé que si la Photographie n'avait pas été découverte, la carte postale illustrée, cette Reine du jour, n'existerait probablement pas, ou tout au moins n'aurait jamais vu le succès inouï dont elle jouit à l'heure actuelle ?

Aussi a-t-on peine à concevoir que pas un éditeur n'ait songé jusqu'aujourd'hui à rendre hommage aux trois savants français auxquels nous devons cette admirable découverte.

Il appartenait à la *Photo-Revue* de combler cette lacune et elle n'y a pas manqué, car elle nous annonce l'apparition d'une série de *douze cartes* exclusivement consacrées à Niepce, Daguerre et Poitevin. Cette série dédiée aux amateurs de Photographie ne sera pas mise dans le commerce. Il suffit, pour se la procurer *gratuitement*, de s'abonner à *Photo-Magazine*, ou plus simplement encore de remettre à M. Charles Mendel, 118, rue d'Assas, à Paris, l'entête de six numéros consécutifs de cette publication, achetés chez n'importe quel libraire ou marchand de journaux.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'année administrative 1re année 1903, 1 vol. in-8°, 664 p., 1904, 10 fr. Paris, Giard et Brière.

Sa Majesté l'alcool, par BAUDRY DE SAUNIER, 1 vol., gr. in-8°, 336 p., 1904, 6 fr. Paris, Vve Dunod.

Le peuple chinois, ses mœurs et ses institutions, par F. FARJENEL, 1 vol. in-18, 426 p., 1904. Paris, Chevalier et Rivière.

Livre d'or des officiers français de 1789 *à* 1815, *d'après leurs mémoires et souvenirs*, par H. CHAPONTOT, préface de J. GRAVE, 1 vol. in-18, 192 p., 1904. Paris, P. Lethielleux.

De l'inconvénient devant la justice française de faire éclater son innocence avant le moment opportun, par H. COULON, br. in-18°, 75 p., 1904, 2 fr. Paris, Marchal-Billard.

L'industrie du Grand-Duché de Berg en 1810 (*addition aux mémoires de Beugnot*), par CH. SCHMIDT, br. gr. in-8°, 35 p., 1904. Paris, Rev. d'histoire moderne.

Le Grand Bureau des pauvres de Paris au milieu du XVIIIe *siècle, contribution à l'histoire de l'assistance publique*, par L. CAHEN, 1 vol. in-8°, 79 p., 1904. Paris, G. Bellais.

Responsabilité des administrateurs et des commissaires dans les sociétés anonymes, d'après le droit civil et le droit pénal. Législation en Belgique, en France et en droit comparé, par F. DESEURE, 1 vol. gr. in-8°, 845 p., 1904. Paris, Bruxelles, Lebègue et Cie.

Les industries. Domicile en Belgique. L'industrie du tissage de la laine (*Pays de Verviers et Brabant Wallon*), par A. THONNAR, 1 vol. in-8°, 180 p., 1904. Bruxelles, Lebègue et Cie et O. Schepens et Cie.

The common sense of municipal trading, by B. SHAW, 1 vol. in-8°, toile, 120 p., 1902. 2/6. Londres, Orchibald Constable et C°.

Die Lage der in der Seefchiffahrt befchaftigten Arbeiter, 1 vol. in-8°, 327 p., 1904. Leipzig, Duncker et Humblot.

Der Frondienst als arbeitssystem, von O. SIEBECK, 1 vol. in-8, 92 p., 1904, Tübingen, H. Laupp.

Sittliche Selbstbeschrankung, von H. FERDY, 1 vol. in-8°, 204 p., 1904. Hildesheim, Verlag des Verfassers.

The Sociology of a New-York City Block, by Th. JESSE JONES, 1 vol. in-8°, 133 p., 1904. New-York, Macmillan C°.

The office of Justice of the peace in England in its origine and Development, by ch. A. BEARD, 1 vol. in-8°, 184 p., 1904, New-York, Macmillon C°.

Annual Report of the Director of the Mint for the fiscal year Ended June 30, 1903, 1 vol. in-8°, Cart, 293 p. 1904. Washington, Government printing office.

Report of the Director of the mint upon the production of the precions Metals in the United-States during the Calendar Year 1902, 1 vol. in-8°, toile, 396 p., 1903, Washington, Government printing office.

La propriété sociale et la démocratie, par A. FOUILLÉE, 1 vol., nouvelle édition, 206 p., 1904, 2 fr. 50. Paris, F. Alcan.

L'année économique et financière 1903-1904, *Le marché financier*, par A. RAFFALOVICH, 1 vol. gr. in-8° de 1.101 pages, 1904, 12 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

L'organisation collective du travail. Essai sur la coopération de main-d'œuvre. Le contrat collectif et la sous-entreprise ouvrière, par A. RICHARD, préface de YVES GUYOT, 1 vol. gr. in-8° de 342 p., 1904, 6 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

La Réforme dans la politique économique de l'Angleterre, par G. WETTSTEIN, broch. in-18° de 80 p., 1904, 2 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Travail et prévoyance. Etude de l'assurance ouvrière contre la maladie, par le Dr L. GAYME, 1 vol. in-8°, 64 p. 1904, 4 fr. Paris, F. Alcan.

Etudes sur la philosophie morale au XIXe *siècle*, 1 vol. in-8°, toile, 295 p. 1904. Paris, F. Alcan.

Les applications sociales de la solidarité, 1 vol. in-8°, toile, 261 p., 1904. Paris, F. Alcan.

La Paix et l'enseignement pacifiste, 1 vol. in-8°, toile, 277 p., 1904. Paris, F. Alcan.

Saint-Pierre Fourier et Charles Fourier. Contribution à l'étude des origines de la mutualité, par P. RENOUARD, 1 vol. gr. in-8°, 108 p., 1904, Paris, A. Rousseau.

Etude sur le familistère de Guise (Son fondateur : J. B. A. Godin), par L. LESTELLE, 1 vol. in-8°, 151-XVII pages, 1904, Paris, Paris, A. Rousseau.

Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

63e Année 6e Série



JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 SEPTEMBRE 1904

PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1904

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE SEPTEMBRE 1904

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1903-1904

I

La Chambre, si l'on en excepte le budget, n'a pas discuté en 1903-1904 un grand nombre de questions économiques ou financières, — les seules dont nous nous occupions ici, chaque année, dans cet article. En octobre 1903, la visite des souverains italiens retarda de quelques jours sa rentrée. Le 20 octobre elle se réunissait et commençait presque aussitôt la discussion du budget de 1904. Dans un discours prononcé à Clermont-Ferrand, peu de temps auparavant, M. le Président du Conseil avait pris l'engagement, en effet, de régler notre ménage financier avant la fin de l'année, avant la date fatidique du 31 décembre, après laquelle on entre dans le régime des douzièmes provisoires. Malgré cette hâte, les premières séances furent consacrées à des interpellations. Comme tous les ans, c'est le lever de rideau obligatoire de la session d'automne. Elles n'ont eu, d'ailleurs, aucune

action politique et n'ont fait que retarder le travail plus pressant du budget. Il fut mené rondement et, avec la complaisance habituelle qu'y met le Sénat, tous les ans, il fut voté avant le 1er janvier. Entre temps, on s'occupait des bureaux de placement qu'une échauffourée à la Bourse du Travail avait mis brusquement à l'ordre du jour, et la Chambre se distrayait de voir défiler si rapidement tant de chiffres budgétaires, en suivant les travaux de la Commission d'enquête instituée pour rechercher les responsabilités dans l'affaire Humbert.

Puis on aborda, dans le courant de janvier, après de courtes vacances, la question du rachat des réseaux de l'Ouest et du Midi. La discussion se terminait bientôt sur une proposition d'arrangement entre l'Etat et les Compagnies d'Orléans et du Midi. En février, on régla la question des chemins de fer algériens. Vers la fin de février, la Chambre s'attaqua au projet sur l'enseignement congréganiste dont la discussion devait durer, agrémentée de quelques interpellations contre le ministre de la Marine, jusqu'à la fin du mois de mars, c'est-à-dire jusqu'aux vacances de Pâques. Celles-ci furent assez longues. La Chambre ne rentrait, en effet, que le 17 mai, et inaugurait ses travaux en entendant quelques interpellations. Peu de temps après — une semaine environ — commençait la discussion de la loi militaire. La Chambre avait assez de ce projet pour l'occuper jusque vers la mi-juillet, époque à laquelle nos législateurs vont chercher dans leurs circonscriptions électorales, la récompense de leurs efforts, ou dans des villégiatures variées, le repos nécessaire après des travaux si pénibles. De même que l'affaire Humbert était venue en décembre rompre un peu la monotonie de la discussion du budget, celle des Chartreux survint en juin lorsque les débats sur la loi militaire battaient leur plein. Ces sortes d'intermèdes autour desquels on a mené grand bruit, en raison du scandale qu'ils provoquaient, n'ont pas été précisément favorables à la bonne marche des travaux parlementaires. Les esprits étaient bien plus occupés des révélations plus ou moins sensationnelles et bruyantes, faites devant les commissions d'enquête, que de l'équilibre, si difficile à établir, du budget, ou des conséquences financières et militaires du service de deux ans. On dira que les spécialistes ont, néanmoins, traité ces questions et que le reste importe peu puisque la Chambre suit, ordinairement, en ces matières spéciales, l'avis des commissions. Pour le budget, ce peut être exact ; pour le projet de loi sur la nouvelle organisation de notre armée il n'en est pas de même.

Aussi bien, n'avons-nous pas à nous occuper ici de travaux autres que ceux ayant trait aux questions économiques et financières. A l'égard de celles-ci, comme nous l'avons indiqué plus haut, la Chambre n'a pas eu bien souvent à intervenir. Ce n'est pas qu'il n'y ait de ce côté des propositions ou projets de loi sur la planche. Nous allons, au contraire, de plus en plus vers l'application de la doctrine interventionniste. La Commission d'assurances et de prévoyance sociales nous tient en réserve le projet sur les retraites ouvrières, gros morceau à disséquer et qui viendra en discussion l'année prochaine. Déjà l'on a étendu aux employés du commerce le bénéfice de la loi de 1898 sur les accidents, et ce n'est là qu'une première étape, car bientôt on englobera avec ceux-ci les ouvriers ruraux.

Les protectionnistes font toujours parler d'eux, mais ils ont été obligés de céder le pas à une autre variété de protectionnistes, les socialistes d'Etat qui, ainsi que nous venons de le voir, travaillent avec ténacité à appliquer, eux aussi, leurs doctrines. Ils tendent à faire hausser les salaires, comme les protectionnistes industriels et commerciaux, tendent à faire hausser le prix des produits qu'ils fabriquent ou qu'ils vendent. Ce sont au fond les mêmes moyens, la même méthode. Il n'en peut être autrement puisque le *deus ex machinâ*, qui intervient en cette circonstance, est l'Etat. Mais l'Etat ne saurait intervenir sans les contribuables, taillables et corvéables à merci, et grands pourvoyeurs des caisses publiques. Voilà pourquoi les dépenses budgétaires s'élèvent, pourquoi l'on cherche toujours des « moyens » et des ressources nouvelles. Le ministre des Finances grappille à droite et à gauche quelques économies ; la commission du budget passe après lui et rogne encore la plupart du temps plus qu'il ne faut, et où il ne faudrait pas. Et à côté, des projets sont votés, et d'autres le seront, qui apporteront à l'Etat des charges considérables dont M. Antonin Dubost, depuis quelques années, a déterminé approximativement et cependant de façon assez modérée, le poids énorme. La situation financière de l'Etat présente pour cette raison un intérêt majeur. Aussi nous arrêterons-nous plus particulièrement, cette année, sur le budget — qui est au fond la pierre angulaire sur laquelle repose tout édifice gouvernemental.

Voici maintenant un peu de statistique. Du 20 octobre au 30 décembre, la Chambre a tenu 50 séances publiques. En y ajoutant celles tenues avant cette époque cela fait, pour 1903, 200 séances tout juste, dont la durée a été de 925 heures.

Dans la première partie de la session ordinaire de 1904 (12 janvier-31 mars), les séances publiques ont été au nombre de 49 ; la seconde partie de la session (17 mai-mi-juillet), a dû compter un nombre sensiblement égal de séances.

II

Lorsque le projet de budget pour 1904 fut mis en discussion, dans la dernière semaine d'octobre, il avait déjà été modifié, comme toujours, par la Commission. Primitivement, d'après le ministre des Finances, il devait s'élever, en dépenses, à 3 milliards 572 millions ; la Commission lui fit subir 5 millions de réduction, ce qui le portait à 3 milliards 567 millions. Il n'en demeurait pas moins supérieur encore de 39 millions au budget de l'exercice 1903. Quoiqu'on l'ait affirmé, cette augmentation n'était pas apparente. On disait, en effet, que la plus grande partie de cet accroissement provenait de ce que les arrérages du nouveau 3 0/0 devaient être payés complètement en 1904, alors qu'on avait escamoté antérieurement le paiement d'un demi-coupon par une combinaison adroite d'échéances. Puis on ajoutait que plusieurs chapitres de dépenses, — qui donnaient toujours lieu à des demandes de crédits supplémentaires, — avaient été relevés en vue de rendre le budget « sincère ». Nous verrons plus loin que cette prétention de n'avoir ni augmenté les impôts, ni créé de dépenses nouvelles n'était pas précisément justifiée. Examinons auparavant comment on parvint à établir l'équilibre assez instable, du reste, de nos recettes et de nos dépenses pour l'année 1904.

De quelque nom qu'on appelât les 39 millions d'excédent sur le budget de 1903, dont nous venons de parler, il fallait quand même les couvrir. Le ministre des Finances s'efforçait de ne pas recourir aux moyens de Trésorerie. En 1903, le budget n'avait été bouclé qu'avec un emprunt de 40 millions effectué sous la forme d'une émission d'obligations à court terme. Puis les recettes probables de 1904 avaient été calculées d'après le système de la pénultième année. Or, le résultat de cette prévision offrait une insuffisance de 59 millions. Quels moyens proposait-on donc pour combler ce déficit ? M. Rouvier déclarait pouvoir s'en tirer avec les « moyens » suivants : Tout d'abord, on obtiendrait un rendement plus grand des impôts en surveillant de près leur perception, surtout en ce qui regardait les impôts indirects, ceux sur les boissons, et en particulier, sur l'alcool. En second lieu, on

devait relever les droits d'entrée sur les cafés brésiliens abaissés antérieurement à la suite de pourparlers entamés avec le Brésil en vue d'un arrangement commercial. Enfin, le ministre recourait aux ressources exceptionnelles suivantes : il faisait état du solde des redevances de la Banque de France, et réalisait les legs et successions en déshérence. C'était ce qu'on appelle vulgairement vider les « fonds de tiroirs ». La Commission du budget accepta, en principe, ces ressources, mais elle réduisit à 14 millions, au lieu de 17, l'évaluation des recettes sur les cafés brésiliens, et se refusa nettement à prendre à la Banque la redevance de 1904, se contentant de mettre la main sur l'arriéré. Cette dernière résolution était inspirée par la crainte que les agriculteurs ne fissent entendre des protestations contre cette absorption par le budget de fonds destinés par la loi à favoriser le crédit agricole mutuel. Comme cette redevance pour 1904 était estimée à 4 millions, cela faisait avec la différence en moins sur les cafés 7 millions, — 7 millions en moins dans les recettes. Alors on eut recours au moyen classique. Les recettes furent majorées suivant des prévisions optimistes. On commença tout d'abord par convenir que les Postes rapporteraient 1 million de plus, et que les Colonies contribueraient pour 634.000 francs, aux dépenses militaires. Il fallait encore 5.300.000 francs pour joindre les deux bouts. On se retourna pour y arriver vers le système de compression des dépenses, c'est-à-dire vers des économies. Le malheur est que lorsqu'elles sont effectuées de cette façon, elles ne sont guère qu'apparentes. On finit toujours par rétablir ces dépenses, souvent nécessaires, en cours d'exercice. Ces économies devaient dépasser de beaucoup les 5 millions à trouver, car la Commission avait troublé l'équilibre déjà si peu sûr du budget, par des augmentations de dépenses. M. Rouvier s'était livré, avant la Commission, à cet exercice, et il proposait : 1 million d'économies sur le ministère de l'Intérieur, 7 millions sur celui de la Guerre — par suite de diminution d'effectifs — et 8 millions sur celui des Travaux Publics. La Commission rogna encore : 1 million sur le ministère des Finances ; 742.000 francs sur celui des Affaires étrangères ; 800.000 francs sur les Colonies ; 300.000 francs sur les Cultes et enfin, 2 millions et demi sur la Guerre. Mais, d'un autre côté, elle maintenait, au ministère de l'Instruction Publique, le nombre des bourses, et votait une somme de 1.200.000 francs en faveur des instituteurs afin d'abréger de 8 ans à 6 ans, le temps exigé pour passer de la troisième à la deuxième classe.

Nous tenons à donner ces détails pour montrer en quoi consiste la confection d'un budget. On part au printemps, lors du dépôt du projet par le ministre, avec des intentions excellentes. Le moment est enfin arrivé de faire un budget régulier, sincère. Puis, peu à peu, les belles résolutions se fondent au souffle des électeurs ; la Commission du budget subit, malgré elle, la pression du Parlement, les mesures proposées sont adoucies ou remaniées et le budget, par suite, est remis, à peu près tout, en chantier. C'est alors qu'il faut se hâter de l'équilibrer si l'on ne veut recourir, en raison du peu de temps que l'on a devant soi, au vote des douzièmes provisoires. Celui de 1904 qu'on a appelé un budget de « recueillement », mériterait plutôt le nom de budget « d'attente ». Comme les plus-values dans les recettes étaient revenues au cours de l'année 1903, on comptait qu'elles continueraient à tomber encore ainsi qu'une manne bienfaisante dans les caisses du Trésor. Il y a des périodes de vaches grasses et de vaches maigres, dans les rendements des impôts indirects et des monopoles de l'Etat. Nous paraissons être dans une période favorable depuis deux ans, et déjà nous comptons sur ce qu'elle doit apporter d'excédents pour boucler les budgets ! On ne sait même pas profiter des conseils que donnait, il y a si longtemps, Joseph au Pharaon, et qu'a fait entendre si éloquemment, à plusieurs reprises, M. Antonin Dubost, rapporteur au Sénat.

Il n'était pas, d'ailleurs, exact d'affirmer que le budget de 1904 se présentait sans impôts nouveaux et sans emprunt. En fait d'emprunt, il y en avait un de dissimulé. La mise en vente de 16 millions de francs de rentes et autres valeurs échues au Trésor par suite de déshérence constitue bien l'absorption par le budget d'un capital. Ces sortes de ressources ne sauraient être considérées comme des revenus. Les recettes de cette nature devraient être employées à amortir la dette publique. On peut encore considérer que, la mainmise de l'Etat sur les redevances de la Banque destinées légalement au Crédit agricole, étaient aussi, jusqu'à un certain point, un emprunt déguisé. Les impôts nouveaux consistaient : dans les mesures destinées à compléter le remaniement des droits successoraux, qui a aggravé si lourdement, pour les petits capitalistes, les charges fiscales ; dans le relèvement des droits que l'on proposait sur les cafés, relèvement dont les conséquences eussent été un accroissement des prix qu'auraient payés les consommateurs, devenus ainsi des contribuables sans le savoir. En définitive, le budget de 1904 ne

présentait guère d'amélioration sur les budgets précédents. Il était modeste d'allure, parce que les circonstances l'avaient fait tel ; il donnait enfin quelques espérances, à cause des plus-values sur lesquelles on comptait pour boucher tous les trous qu'on ne pouvait réellement combler. Et pourtant, les plus-values doivent être étudiées de près dans leurs sources, lorsqu'on entend les apprécier et en faire état pour l'avenir. Un accroissement dans les recettes des douanes, s'il est le fait d'une importation plus grande de blé à la suite d'une insuffisante récolte, peut très bien ne pas se maintenir l'année suivante si la récolte est meilleure. Et, en effet, si les plus-values se sont maintenues depuis, ce n'a pas été avec la progression que l'on escomptait de façon beaucoup trop optimiste.

On n'aborda pas immédiatement, dès la rentrée d'octobre, la discussion du budget. Les bouilleurs de cru firent un retour offensif contre la loi du 31 mars 1903, qui les dépouillait — en partie — d'un privilège, celui de ne pas être, comme tous les producteurs d'alcool, égaux devant l'impôt. On ne toucha pas, tout de même, aux dispositions fondamentales de la loi, mais l'État fut invité à modifier les règlements et les circulaires aux agents chargés de l'appliquer. Il y avait eu, en effet, quelques contradictions dans les instructions données. Il en était résulté pas mal de difficultés et partant quelques résistances de la part des bouilleurs. Il n'en restait pas moins que le rendement de l'alcool s'était accru au profit du Trésor, de la somme de 16 millions en neuf mois. C'était appréciable pour un début où les tâtonnements sont inévitables et les règlements encore imparfaits. Il n'y eut pas, à proprement parler, de discussion générale. Elle fut ouverte et close dans une même séance. Un incident empêcha d'entrer immédiatement dans l'examen détaillé de nos dépenses. Depuis quelques mois, une campagne était menée par certains syndicats contre les bureaux de placement, en vue de forcer le Parlement à supprimer cette industrie. Un projet sur cette expropriation se trouvait déjà en chantier. Survint l'échauffourée de la Bourse du Travail, qui força la Chambre à s'occuper immédiatement des interpellations relatives à la répression de ce commencement d'émeute et, par contre-coup, à discuter de nouveau la question des bureaux. Le 30 octobre, M. Chambon déposait son rapport dans lequel il traduisait les opinions de la Commission du travail. Il se prononçait pour la suppression radicale des bureaux de placement avec indemnité effective. La suppression était obligatoire, ce qui imposait aux municipa-

lités chargées de la plus grosse partie des indemnités, de grosses dépenses. Ces bureaux étaient dans le département de la Seine, en 1903, au nombre de 292 — il s'agit, bien entendu, des bureaux payants. En province, leur nombre était de 1.163. Pour évaluer le coût de cette suppression, on prit pour bases, les chiffres d'une enquête publiée en 1901, par l'*Office du Travail*. On arrivait ainsi à dépenser pour les indemnités aux 292 bureaux de la Seine, un peu plus de 2.620.000 francs. L'expropriation des bureaux de province devait revenir à 3.471.000 francs, soit au total un peu plus de 6 millions de francs. Là-dessus, les municipalités étaient amenées à verser 5 millions dont la Ville de Paris 2.167.000 francs, et les municipalités de province 2.872.000 francs. La subvention de l'Etat se trouvait limitée à 500.000 francs et les départements devaient avoir une charge égale. Ces indemnités voilent d'un semblant de légalité l'expropriation d'une industrie qui devrait être exercée librement, comme toutes les autres. Celle-ci rendait des services certains ; puisqu'en face de nombreux bureaux gratuits installés dans les mairies, etc., les bureaux payants, avaient encore, et de beaucoup, la plus grosse clientèle. Si l'on a pu reprocher quelques abus aux bureaux payants, il faut en rendre responsable le régime d'arbitraire sous lequel ils étaient placés. D'un simple geste le Préfet de police pouvait les supprimer. Leur existence était donc précaire et livrée au bon plaisir de l'administration. Comment, avec ces conditions, des capitaux importants, qui eussent apporté des améliorations certaines dans l'organisation des bureaux payants, pouvaient-ils être risqués dans de pareilles entreprises ? On a cru devoir substituer à un régime bâtard, qu'il était simple de perfectionner en donnant à ces entreprises la liberté tout court, un système qui est en fait celui du monopole. Le projet alla au Sénat, qui lui fit subir quelques retouches, et la Chambre, le 9 mars 1904, le votait tel que la Chambre Haute le lui renvoyait. La suppression ne devenait plus, dans le texte définitif, obligatoire. L'indemnité doit désormais être payée par la commune seule qui opère la suppression. Signalons aussi une disposition assez puérile qui décide que les frais de placement seront dorénavant à la charge du patron.

Les agriculteurs constituent le gros de l'armée protectionniste, ils sont puissants et l'ont fait voir à la Chambre. Il était donc à présumer qu'ils ne laisseraient point M. Rouvier mettre la main, au profit du budget, sur les redevances de la Banque, affectées aux Caisses de Crédit mutuel agricole. La Banque de France

doit, en effet, suivant l'art. 7 de la loi du 17 novembre 1897, mettre à la disposition de l'Etat, sans intérêts, jusqu'à l'expiration de son privilège une somme de 40 millions ; de plus, l'article 5 assure comme redevance à l'Etat une part des bénéfices de cet établissement. Cette part doit être égale au huitième du taux de l'escompte multiplié par la circulation productive, sans pouvoir être inférieure annuellement à 2 millions. Or, la destination de ces deux sortes de ressources, le capital et la redevance, est nettement définie dans l'art. 1er de la loi du 31 mars 1899, sur le Crédit agricole, où il est dit que ces sommes seront mises à la disposition du gouvernement pour être attribuées, à titre d'avances, aux Caisses régionales de Crédit agricole mutuel. Il est vrai qu'en touchant à ces fonds, M. Rouvier ne faisait pas grand tort au Crédit agricole dont l'extension, malgré l'avantage donné aux Caisses régionales d'employer ces capitaux sans intérêt, ne se fait que très lentement en France. Le fonctionnement de ces caisses a exigé : en 1900, 650.000 francs ; en 1901, 3.700.000 francs ; en 1902, le chiffre a un peu dépassé 3 millions. M. Rouvier ne pensait pas que les demandes des caisses pussent s'élever, pour les années à venir, à une somme supérieure à celle-ci, d'où la pensée d'utiliser les arriérés en les versant dans le budget. Assurément il le faisait en violation des textes de loi les plus formels. On le lui reprocha très bruyamment, et, en fin de compte, il fut obligé quelque temps après, d'abandonner ces ressources ainsi, du reste, que celle dont il avait fait état au sujet du relèvement des droits sur les cafés brésiliens.

A partir du commencement de novembre, l'examen du budget fut assez rapide. En deux jours, les budgets du ministère de l'Intérieur, ceux de la Justice, de la Légion d'Honneur, de l'Imprimerie Nationale, du Commerce et de l'Industrie, furent enlevés. C'est à peine si, à propos de ce dernier budget, MM. Sibille et Martin purent faire entendre leurs doléances sur la marine marchande, — dont les primes constituent pourtant une des grosses dépenses du ministère du Commerce. Les grèves du Nord amènent un intermède. La Chambre vote un ordre du jour où le gouvernement est invité à renouveler la proposition d'un arbitrage entre les patrons et leurs ouvriers, et où l'on institue une enquête parlementaire sur l'industrie textile. Puis on reprend la discussion du budget. Celui de l'Agriculture remplit deux séances. On y entend les lamentations des sériciculteurs, et l'on vote des mesures tendant à réprimer les méfaits des corbeaux et des sangliers. Enfin on aborde un des gros ministères dépen-

siers, celui de la Guerre — intéressant à étudier à la veille du remaniement de notre organisation militaire. Commencé le 11 novembre, l'examen de ce budget ne se termine pas avant le 18, jour où l'on entre dans celui des Colonies. Puis passent successivement dans le tourbillon des votes, les budgets des Travaux Publics, des Affaires étrangères, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts. La Marine donne lieu à une vive discussion à laquelle M. Lockroy prend une part très active, en critiquant vivement l'administration de M. Pelletan. Puis c'est fini. On a mis un mois à discuter le budget. L'opposition n'a pas fait la moindre obstruction. M. Aynard, en un langage sobre et élevé, dès le début de la discussion, avait donné la raison de cette attitude : lui et ceux qui le suivaient envisageant surtout l'utilité de voter le budget avant le 31 décembre, et mus par un sentiment d'intérêt général supérieur à tous ceux que dicte l'esprit de parti, déclaraient qu'ils s'abstiendraient de toute intervention de nature à ralentir le vote du budget. Ils ont tenu parole et n'ont pas suivi l'exemple qu'avaient donné jusqu'à ces dernières années les partis d'opposition. Le budget toutefois, s'en allait au Sénat assez mal en point. Nous avons dit plus haut que M. Rouvier, redoutant les douzièmes provisoires, avait abandonné les ressources provenant de la Banque de France et du relèvement de droits sur les cafés du Brésil. Mais ainsi, sans ces « moyens », il n'était plus guère possible d'incorporer, au budget, les garanties d'intérêt. On estimait qu'il serait inutile, du reste, de se préoccuper de chercher à couvrir cette dépense par des « moyens » nouveaux, puisque les plus-values devaient apporter le secours de leurs excédents. La discussion étant terminée le 4 décembre, la Chambre prit une dizaine de jours de congé.

En rentrant, elle votait le projet adopté par le Sénat ayant pour but de compléter « l'outillage national », projet quelque peu mégalomane adopté, en premier lieu, par la Chambre, et qui comportait une dépense de plus de 700 millions. Le Sénat prudent réduisit cette dépense à 256 millions, dont 114 millions seulement devaient être à la charge de l'Etat, les intéressés (Chambres de Commerce, Sociétés minières), payant le reste au moyen d'un emprunt. Nous avons eu l'occasion de parler ici de ce projet, dont le but était d'augmenter, dans le Nord surtout, le nombre des canaux, d'améliorer ceux déjà existants, et de faire des travaux dans nos ports maritimes. La Chambre vota le projet adopté par le Sénat. Entre temps, elle faisait un accueil plutôt froid à des propositions de droits de douane. L'une visait

l'acide stéarique frappé à l'entrée en France de droits s'élevant à 8 francs et 10 francs. Les protectionnistes entendaient défendre les stéariniers en élevant ces droits respectivement à 14 francs et à 16 francs. Ils assuraient même, avec ingénuité, que ce relèvement n'aurait pas d'influence sur le prix des bougies ! C'est le cas de rappeler la pétition des marchands de chandelles, où Bastiat fait demander par ces ennemis de la concurrence, aux Pouvoirs publics, d'empêcher le soleil de nuire à ces producteurs nationaux, en répandant impudemment ses rayons.

Un remaniement de la loi et surtout des tableaux des patentes, qui ne donna pas lieu à des discussions bien intéressantes, permit à la Chambre d'attendre le budget sur lequel le Sénat exerçait un contrôle rapide et assez bienveillant. Le 28 décembre, enfin, la Chambre votait définitivement le budget de 1904.

Le 12 janvier, la Chambre reprenait ses séances et abordait bientôt la discussion d'une proposition plusieurs fois renouvelée du rachat par l'Etat des réseaux de chemins de fer de l'Ouest et du Midi. M. Bourrat fit, à cette occasion, un long discours, où il défendit l'exploitation par l'Etat, et s'efforça de prouver que ces deux Compagnies ne pourraient rembourser les sommes qu'elles doivent du fait de la garantie d'intérêt. Il en tirait cette conséquence que, comme cette dette était très élevée, elle arrivait à compenser le prix du rachat, lequel n'obligerait point ainsi l'Etat à délier sa bourse. MM. Plichon et Paul Beauregard combattirent avec d'excellents arguments et surtout avec des chiffres bien établis, les arguments de M. Bourrat. Ils montrèrent quelles difficultés soulèverait le rachat effectué dans ces conditions. Car il y aurait bien des points litigieux à résoudre, bien des expertises à faire, d'où de longs et coûteux procès. En réalité, les partisans du rachat demandaient plus pour avoir moins. Ils visaient surtout la Compagnie de l'Ouest. Or, il y avait à l'égard de cette Compagnie un argument irréfutable contre son rachat Pour elle, en effet, la garantie d'intérêts n'existe que jusqu'en 1935, alors que la concession n'expire qu'en 1956. Il n'y aura donc pas de garantie par l'Etat pendant 21 ans. Si on avait racheté comme le voulaient MM. Bourrat et Klotz, on consolidait pour 21 ans un revenu de 11 millions annuels, en suivant pour le rachat les dispositions des conventions de 1883. C'était au total une somme de 231 millions à débourser par l'Etat, sans compter les déceptions qu'apporterait aux partisans de l'exploitation par l'Etat, le règlement définitif des comptes.

M. Maruéjouls, ministre des Travaux Publics, repoussa l'opé-

ration. Il la trouvait aléatoire, par conséquent dangereuse. Il s'était. disait-il, entouré, d'ailleurs, de tous les renseignements possibles pour se faire une opinion impartiale. Ainsi on avait insinué que la Compagnie de l'Ouest se servait d'artifices de comptabilité pour fausser, sous la menace du rachat, le chiffre de son produit net. On nomma pour éclaircir cette question, une commission d'inspecteurs des finances. Leur réponse, après examen sérieux, fut formelle. L'amélioration constatée en 1903 dans l'exploitation de ce réseau était certaine. Elle devait être attribuée : 1° à une augmentation des recettes ; 2° à une diminution des dépenses. Vers la fin de son discours, M. Maruéjouls apprenait à la Chambre que des pourparlers étaient depuis quelque temps engagés entre lui et les Compagnies de l'Ouest et d'Orléans, en vue de faire un arrangement au sujet d'échanges et de remaniements de lignes pour arriver à mieux aménager, à rendre plus homogène, le réseau de l'Etat. Cette opération beaucoup moins importante et surtout beaucoup moins dangereuse que la première était possible. Déjà des bases avaient été jetées, qui permettaient de prévoir une conclusion satisfaisante de cette affaire. M. Rouvier, à son tour, vint donner ses raisons contre le rachat. On se doute bien de quelle nature elles étaient venant du ministre des Finances. M. Rouvier ne se contenta pas de développer les arguments de circonstance, il revint en arrière, fit rapidement l'historique des Conventions de 1883, et montra les réels services que leurs dispositions, en ce qui regarde plus particulièrement les emprunts, avaient rendus au crédit de l'Etat. Puis il jetait ensuite un coup d'œil sur l'avenir et montrait notre budget — si l'on faisait cette mauvaise opération — chargé de dépenses énormes. Il fallait, en effet, compter sur des insuffisances d'exploitation, et les travaux neufs à effectuer, montaient, suivant les estimations les plus modérées, à 100 millions. A la suite de ces débats, les propositions et projets de rachat, d'échange, etc., furent renvoyés à la Commission des chemins de fer.

C'est vers cette époque que M. René Renoult déposa son rapport relatif aux différents projets d'impôt sur le revenu. Il se ralliait, en réalité, au système préconisé par M. Rouvier, dans son projet de 1903, qui supprimait deux des quatre contributions,celle des portes et fenêtres et celle de la cote personnelle mobilière, pour y substituer un impôt global sur le revenu avec dispense pour certains petits revenus et dégrèvement pour les autres, par certaines catégories. Mais la Chambre n'a pas abordé la discus-

sion de cette réforme fondamentale grosse de conséquences dangereuses, et l'a remise à la rentrée d'octobre.

Peu de temps après, on régla — fin de février — la question des chemins de fer algériens. La solution en était urgente. Rappelons sommairement quelle était la situation des voies ferrées dans notre colonie méditerranéenne. Elles étaient divisées en cinq réseaux ayant chacun son administration propre. Il en résultait une élévation des tarifs et de plus une gêne pour le trafic. Le régime forfaitaire enlevait aux Compagnies tout intérêt à développer leur exploitation et leurs affaires. De plus, le système de concession rendait impossible l'exécution de travaux complémentaires indispensables. Le remède était de simplifier les réseaux, de les unifier afin de les soumettre à un régime à peu de chose près uniforme. Pour cela, le gouvernement de l'Algérie demandait à la Chambre de voter le rachat, d'abord, afin de prendre ensuite, quant à l'exploitation, une détermination qui serait discutée lorsque l'Algérie aurait son réseau tout entier en sa possession. Mais si tout le monde, était d'avis qu'il fallait procéder au rachat, on ne s'entendait pas sur le point de savoir qui devait faire l'opération. La Commission des chemins de fer estimait que c'était la métropole ; la Commission du budget déclarait que l'Algérie elle-même devait y pourvoir. Après un débat auquel prirent part MM. Thomson, Sibille, Pierre Baudin et Plichon, partisans du rachat par l'Algérie, et M. Jonnart, gouverneur, qui fit à cette occasion un brillant discours, le système de la Commission du budget défendu par ces orateurs, prévalut. On conçoit la raison pour laquelle la Commission du budget, d'accord en cela avec le gouvernement de l'Algérie, entendait laisser à cette colonie le soin et la charge du rachat. Elle ne faisait qu'éloigner du budget une opération qui aurait encore augmenté, dans l'avenir, les difficultés à résoudre, déjà si nombreuses. Une proposition de M. Jaurès ayant pour objet de faire exploiter, en régie directe, les réseaux algériens par la colonie, fut repoussée. On ne voulut pas engager l'avenir. Les chemins de fer algériens occupèrent la Chambre pendant une semaine, après quoi, elle se mit à discuter la loi sur l'enseignement congréganiste. On était au 29 février. La discussion générale dura sept ou huit jours et fut suivie du vote de la loi sur les bureaux de placement — retour du Sénat — vote définitif dont nous avons parlé plus haut. Puis on reprit l'examen de la loi sur l'enseignement congréganiste avec quelques intermèdes, et, entre autres

plusieurs interpellations adressées à M. Pelletan, ministre de la Marine, sur son administration. Après des travaux aussi variés la Chambre se séparait le 31 mars, après s'être donné d'assez longues vacances. Elle s'était, en effet, ajournée au 17 mai.

A partir du 17 mai, la Chambre, sauf les interpellations inévitables, a consacré la très grande partie de ses séances à la loi militaire. Entre temps, elle votait néanmoins l'extension de la loi de 1898 sur les accidents — qui ne concernait jusque-là que les ouvriers d'industrie — aux employés de commerce. Elle cessa de siéger vers la mi-juillet, après avoir tenu deux séances par jour et interrompu à plusieurs reprises le cours de ses travaux ordinaires, pour s'occuper de l'affaire dite des Chartreux.

L'initiative parlementaire a fait éclore pendant cette année comme pendant les précédentes une grande quantité de propositions de loi. Elles ne sont pas très nouvelles dans leurs tendances. Le protectionnisme, et l'un de ses modes dérivés, l'interventionnisme, forment le fond de beaucoup trop d'entre elles. Certaines ne sont que d'anciennes propositions à peine rajeunies, surtout celles relatives aux retraites ouvrières et à la réglementation du travail. Les protectionnistes, de leur côté, ne manquent aucune occasion de défendre leurs intérêts. La littérature de leurs exposés de motifs n'a pas varié. Leurs formules sont toujours les mêmes. Ils entendent protéger l'industrie française contre « la fraude étrangère », aussi jettent-ils dans chaque proposition « un cri d'alarme ». La Commission des douanes en a noté beaucoup depuis vingt-cinq ans ! Elle en fait, du reste, des cahiers de doléances que l'on expose dans les discussions lorsqu'il s'agit de voter un droit de douane « qui s'impose ». La raison, c'est que les produits étrangers font « une concurrence désastreuse aux produits français, nationaux ». La sériciculture crie misère. On attendait des primes de meilleurs résultats que ceux qu'elle a donnés. La production est allée en diminuant. Il faut donc un autre remède. Ce ne peut être que le droit de douane. Et c'est, en effet, un accroissement de ce droit, qu'a demandé un groupe de députés des régions séricicoles. Et il s'agit ici non seulement des matières premières, des cocons frais ou secs, des soies grèges et bourres de soie, mais encore des tissus de soie. Les colles fortes et les gélatines réclament aussi l'appui d'un droit, car jusqu'à présent les produits similaires étrangers, entrent en franchise chez nous. La Belgique, la Suisse, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, et même l'Espagne, font une concurrence « redoutable », à nos produits. Une réflexion

cependant vient à l'esprit, devant l'énumération assez longue de ces pays concurrents ; comment se fait-il que tous, quelque profondément différents que soient leurs moyens économiques, arrivent à fabriquer le produit en question à meilleur marché que nous ? On ne peut arguer du moindre prix de la houille pour l'Italie et l'Espagne. Nous serions donc les plus mal partagés de toute l'Europe ou à peu près à cet égard ? Les prunes se plaignent de même, surtout les « prunes d'ente », qui sont le dessus du panier, l'aristocratie des prunes en France. Elles se plaignent non point d'être concurrencées directement, mais d'être confondues avec des prunes sans origine, des prunes parvenues, qui voudraient faire croire qu'elles sont de leur monde. Pour que, désormais, l'on ne s'y trompe pas, les prunes de France réclament l'indication de l'origine pour leurs sœurs ennemies venues de l'étranger et des punitions sévères pour qui voudrait frauder, c'est-à-dire fabriquer de faux états civils. On pourrait multiplier ces exemples et montrer que les protectionnistes en arriveront à ne plus laisser aucun produit en France sans être grevé d'un droit de douane, même lorsque c'est la France qui fait précisément concurrence à l'étranger. Il en est pourtant ainsi à l'égard du bioxyde d'étain. Ce produit était jusqu'à ces dernières années presque exclusivement fabriqué en Allemagne. Depuis trois ou quatre ans, on a fondé en France des maisons où l'on fait du bioxyde d'étain plus pur, paraît-il, qu'en Allemagne. En face de cette concurrence, les Allemands ont travaillé naturellement à baisser leurs prix. Déjà l'introduction du produit français sur le marché avait fait diminuer de 85 francs le prix du bioxyde d'étain. Aujourd'hui le produit français ne peut plus, assure-t-on, lutter contre le produit allemand, et pour le protéger l'on demande d'établir un droit de 25 à 30 francs par 100 kilogrammes sur le bioxyde d'étain étranger. Mais, à côté, les députés du Midi, en rangs serrés, voudraient que le gouvernement français fît des démarches près des gouvernements étrangers pour obtenir une réduction des droits d'entrée dont sont frappés nos vins. Les contradictions économiques ne sont pas que dans les livres de doctrine. Il est particulièrement piquant toutefois, de voir inviter le gouvernement à faire des remontrances aux étrangers sur l'abus qu'ils font des droits de douane, quand la grande majorité des députés réclame, de ce même gouvernement, ou un relèvement, ou des créations de droits sur les produits étrangers. Comme le ministre des Affaires étrangères aidé du ministre du Commerce se trouve bien placé pour entamer des négo-

ciations avec des pays où l'on trouve qu'en matière de douane nous dépassons la mesure !

III

On voit, par cet exposé, et comme nous le disions au début, que la Chambre n'a pas eu, cette année, à discuter des projets de très grande importance au point de vue économique et financier. Le budget de 1904, semblable à beaucoup d'autres, n'aura pas d'histoire. Les grandes réformes, celle de l'impôt sur le revenu, et celle des retraites ouvrières, ne seront discutées que l'année prochaine ; encore ne commencera-t-on vraisemblablement à les examiner que dans les premiers mois de 1905. A la session d'automne, on se mettra au budget et, si l'on suit la méthode expéditive de l'an passé, on en aura fini avant le 31 décembre. Le budget de 1905 ne comporte pas non plus, lui, de notables remaniements. Il attend son équilibre des plus-values. Dans la période où nous nous trouvons, les budgets vivent d'espoir pendant le temps où on les vote. On fait état des excédents de recettes, et il nous semble que l'on ne se préoccupe pas assez de la période des moins-values qui, elle aussi, viendra fatalement. Il serait pourtant utile d'y songer, d'autant plus que certaines lois déjà votées et celles qui le seront demain augmenteront dans de fortes proportions les charges du budget. Certains parmi les membres du Parlement attendent beaucoup de l'impôt sur le revenu. C'est, en effet, même tel que nous l'a présenté M. Rouvier, une vis de pression énergique pour faire « rendre » le contribuable. Maïs c'est là qu'est son danger. Si l'on peut facilement serrer la vis, il est à craindre qu'on ne s'en serve toutes les fois qu'il faudra trouver des ressources. Cet impôt pèsera fortement, quoi qu'on fasse, sur les classes moyennes. On ne sait jamais où l'on va avec des machines fiscales de cette espèce. Il suffit de constater l'effet de la réforme des droits successoraux pour montrer, qu'en ces matières, les législateurs vont beaucoup plus loin qu'ils ne voudraient aller. L'instrument une fois institué, l'on s'en sert et l'on s'aperçoit qu'il ne répond point aux prévisions. Aussi, considérons-nous que, par les conséquences qu'il peut entraîner, l'impôt sur le revenu est le projet le plus important qu'on ait eu à discuter sous le gouvernement de la République.

La doctrine de l'interventionnisme règne actuellement en politique. Comme nous l'avons prévu déjà depuis un certain nom-

bre d'années, l'expérience se poursuit et s'accentue normalement sans que, jusqu'à présent, l'opinion publique plutôt indifférente ait eu des raisons assez profondes de s'émouvoir. Les défenseurs de la liberté et tout au moins les partisans du minimum d'intervention ne se dissimulent pas, en cette circonstance, l'inutilité des efforts qu'ils font pour crier casse-cou. On accepte bénévolement l'intervention de l'Etat, parce qu'au premier abord, pour les esprits emprisonnés dans les lisières de la logique simple, ce remède social semble le plus indiqué. Nous sommes dans la lune de miel de l'interventionnisme, et seuls ceux qui ont l'habitude et l'expérience des choses financières perçoivent, pour un avenir qui n'est peut-être pas très éloigné, de graves difficultés budgétaires. Tous les avertissements sur ce point, même les plus autorisés, ne sont point entendus. M. Antonin Dubost n'a pas précisément réussi à faire partager ses inquiétudes. L'expérience à laquelle nous assistons n'a pas encore assez profondément fait sentir ses conséquences. Il faut attendre, pour savoir ce qu'il en adviendra, qu'elle soit plus complète.

ANDRÉ LIESSE.

"CHAMBRES DU TRAVAIL" OU "CHAMBRES OUVRIÈRES"

Ce titre indique moins nettement le problème dont nous voudrions présenter les données que ne le fait l'expression allemande qu'il traduit. C'est entre « Arbeitskammern » et « Arbeiterkammern » que se partagent les opinions dans le conflit engagé un peu partout en Allemagne. Conflit intéressant en lui-même car on y voit aux prises les deux fractions du victorieux socialisme. Plus intéressant encore par les questions qu'il cotoie, que son étude permet d'entrevoir en passant.

I

L'historique de la question peut se faire brièvement. En 1877, Bebel et ses amis soumirent au Reichstag une proposition tendant à créer des Chambres de travail, *mixtes*, c'est-à-dire formées, — comme nos Conseils de prud'hommes ou les actuelles Gewerbegerichte, moitié de patrons, moitié d'ouvriers. Représentée en 1885, elle ne fut même pas discutée. Quelques mois plus tard, celle toute semblable du député Auer fut examinée et repoussée. — L'aspiration de la classe ouvrière vers une représentation spéciale était donc manifeste. Ce ne fut pas un présent non désiré, un don *ultra petita* que fit l'empereur dans son célèbre rescrit de 1890, en y insérant les mots que voici : « Pour amener la paix « entre patrons et ouvriers, des mesures légales doivent être « prises qui permettront aux ouvriers, par leurs délégués, de « participer au règlement des affaires communes, de défendre « leurs intérêts en traitant avec les patrons et avec les représen- « tants de l'Etat. Cette organisation permettra aux travailleurs « d'exprimer librement leurs vœux et leurs plaintes. Elle mettra « les fonctionnaires au courant de leur vraie condition. »

Le principe était posé. Cette organisation était celle qu'avaient demandée MM. Bebel et Auer et leurs amis, quant à son but, du moins. Le mode de la réaliser n'était pas indiqué. Précisément à cause de cela, on crut tenir ce qu'on désirait. Les autres chapitres du programme impérial s'exécutèrent l'un après l'autre. L'ingérence de l'Etat se substitua rapidement à la prévoyance individuelle si démodée. Mais nul ne parla plus, dans les sphères officielles, des Chambres de travail.

Les socialistes eurent patience pendant cinq ans. En janvier 1895, le Dr Hitze interpella pour savoir ce que comptait faire le gouvernement en exécution des promesses impériales. Au cours de la discussion, on voit, pour la première fois, apparaître une idée nouvelle : « J'avoue, dit M. Hitze, avoir voulu jadis des Cham-« bres mixtes. J'ai changé d'avis. Les travailleurs doivent pou-« voir se dire : Ceci est notre représentation. C'est bien *notre* « Chambre. Les patrons ont déjà leur représentation dans les « Chambres de commerce. Les salariés doivent avoir la leur, « qui ne soit qu'à eux. »

S'était-il vraiment converti ? Ou, sûr de l'appui impérial, renonçait-il au système mixte qu'il avait préconisé pour rassurer les timides ? Peu importe. L'essentiel, c'est l'argument déplorablement spécieux qu'il met en avant, en faisant des Chambres de commerce l'équivalent d'une représentation patronale. Nous le verrons reproduit à satiété et il est surprenant que les adversaires du projet n'aient pas signalé aussitôt l'erreur fondamentale du raisonnement.

Le Chancelier d'Empire, alors le prince Hohenlohe, confirma les promesses impériales, mais en les montrant subordonnées à des enquêtes, à des mesures législatives, en renvoya clairement l'exécution aux calendes grecques. Surtout, le prince attribuait la compétence à la Prusse, non pas à l'empire. La différence est grande. D'abord, l'organisation ne s'étendrait qu'au royaume. Surtout, les détails en seraient arrêtés par le Landtag issu du suffrage à trois collèges et non par le Reichstag, élu par le suffrage universel.

La déception fut grande. On attendit quatre ans et dans un nouveau Reichstag où les socialistes tenaient une place plus large, Hitze, Lieber et 78 de leurs amis, déposèrent une proposition littéralement calquée sur le rescrit, c'est-à-dire recourant à des chambres de travail, mixtes. — La commission élue adopta un projet qui, non seulement ne prévoyait plus de représentants permanents des ouvriers, mais encore qui enlevait à cette repré-

sentation occasionnelle toute juridiction même arbitrale, puisque dans son article 2, il la confiait aux Conseils de prud'hommes. Le projet, d'ailleurs, n'aboutit pas.

Enfin, en 1904, — pour négliger les épisodes secondaires — le 30 janvier, M. Posadowsky a déclaré nettement que les vues des gouvernements confédérés n'allaient pas au-delà de délégations ouvrières. C'est de ce jour précis que la question est devenue un conflit. En mai, le Congrès des unions ouvrières, réuni à Hanover, a décidé, par 40 voix contre 17, que les représentations de travailleurs doivent être parfaitement indépendantes des administrations initiales, c'est-à-dire parfaitement différentes d'un Office du Travail. En outre, elles doivent être exclusivement ouvrières, si on veut qu'elles répondent à leur but.

La déclaration de M. Posadowsky a amené des colères. Elle n'a pas causé de surprise. On l'attendait et on avait déjà inauguré une autre tactique.Le prince Hohenlohe l'avait déjà indiquée en déniant la compétence de l'Empire. On a ouvert la campagne dans les Diètes des pays où elle a chance d'aboutir. C'est en Wurtemberg que ces débats ont pour nous le plus grand intérêt. Ailleurs, ils ont été étranglés ou par le rejet *de plano* des projets socialistes — comme en Hesse et en Bavière — ou par leur victoire sans lutte, comme à Golten, où cependant aucun principe n'a été affirmé.

II

A peine la commission du Reichstag avait-elle, en 1901, formulé le projet qui réduisait si complètement celui des 80 députés socialistes que la question fut portée devant la Chambre des députés wurtembergeois. MM. Blumhard, Keil (1) demandèrent la création de quatre Chambres ouvrières, — une par cercle — et d'un Office qui centralisât leur action. Chacune d'elles serait formée de dix-huit ouvriers élus par les membres des unions ouvrières. Le contrôleur du travail serait le seul élément non ouvrier.

L'Office central, composé de délégués des Chambres ouvrières, aurait l'autonomie. Son avis devrait être pris sur toute mesure intéressant la classe ouvrière.

(1) Les noms ont leur intérêt. Ils servent à désigner la formule qu'ils contresignèrent et on les retrouve dans les débats actuels.

Deux autres projets naquirent aussitôt : l'un — le projet Hieber — tendait à presser sur le Conseil fédéral pour obtenir la création, dans tout l'Empire, de Chambres ouvrières qu'il définissait : Un corps représentatif des salariés industriels, organisé par l'Etat. L'autre, celui des modérés, voulait une Chambre mixte.

La Commission eut donc deux questions de principes à trancher : La compétence en la matière revient-elle à l'Empire ou aux Etats ? Les Chambres doivent-elles être mixtes ou purement ouvrières ? — Toutes les deux ont une importance égale, en ce sens que leur indécision sert également ceux qui croient devoir ajourner la création désirée. — Deux rapporteurs furent élus ou, plutôt et selon l'usage wurtembergeois — un rapporteur et un corapporteur, chacun soutenant son opinion. En fait, des avocats des projets. Le vrai rapport, dans le sens français, ce sera la conclusion de la Commission.

M. Keil — il est regrettable de devoir résumer trop brièvement son exposé — affirme la nécessité de doter les travailleurs d'une représentation légale, et de munir cette représentation d'une parcelle de la puissance publique. Ce dernier postulat découle de l'énumération des corps auxquels il compare la Chambre en question : Chambres de Commerce, d'Agriculture, de Métiers. Il passe sous silence les groupements professionnels, unions ouvrières, corporations, fédérations. En somme, il veut faire de la Chambre ouvrière un organe d'Etat. Il invoque l'opinion conforme émise par deux fois (le 25 janvier et le 17 avril 1901) par le très éminent ministre de l'Intérieur, M. de Pischek. Et, en effet, dans les séances en question, deux phrases très concises donnèrent cette impression qu'il admettait un rapport entre les représentations spéciales, officielles, existant pour le commerce, l'agriculture et les métiers et celle demandée pour les ouvriers.

Rapport qui, pourtant, semble bien ne pas exister. Laissons de côté les Chambres d'agriculture. Si leur création devait déterminer celle d'un autre organe, ce serait des Chambres de paysans et non pas de « salariés industriels » qu'il faudrait leur adjoindre. Restent les Chambres de commerce et celles de métier (1). De quoi s'occupent-elles ?

---

(1) Traduction assez ambigüe d'Handwerkskammern » qui, littéralement, équivaut à « Chambre du travail manuel. » En fait le « Handwerks », c'est le petit entrepreneur, l'artisan travaillant à son compte, seul ou avec des auxiliaires, à peu de choses près, les membres de nos anciens métiers, des « arti minori » de l'ancienne Florence.

Leurs protocoles, leurs registres se sont ouverts devant le rapporteur. Il y a vu que toutes les discussions ont porté sur les intérêts généraux, que les patrons grands ou petits ne se sont pas occupés une seule fois des intérêts patronaux opposés à ceux des ouvriers, de l'antagonisme entre ces deux classes. Les conséquences de ce fait certain sont évidentes. Si les Chambres ouvrières s'occupent des intérêts spécialement ouvriers, individuels ou collectifs, la classe ouvrière aura un organe que les patrons n'ont pas. La symétrie cherchée sera fausse. Les représentations auront une appellation pareille mais une mission et une nature dissemblables. Veut-on que les Chambres ouvrières étudient les questions générales de l'industrie ? On ne peut le vouloir sérieusement. Le patron n'est pas un simple revendeur du travail d'autrui. Il organise la production dans son usine. C'est la classe des patrons qui, seule, organise celle du pays. De quel poids serait l'avis des ouvriers mis à côté du leur, soit pour le confirmer, soit pour le combattre ?

En somme, on peut admettre des soldats délibérant pour un *pronunciamento*, non pas sur un plan de bataille. C'est asymétrique, inesthétique, mais les patrons sont les chefs responsables. Eux seuls ont qualité pour étudier ce qui peut donner au commerce et aux métiers la prospérité ou la ruine.

Mais, dira-t-on, c'est bien ainsi que raisonnent les auteurs du projet. Les Chambres ouvrières n'étudieront que ce qui concerne exclusivement les ouvriers. Que l'on cesse, alors, d'invoquer pour les créer, l'exemple des Chambres de commerce, des Chambres patronales.

En outre, qu'on ne recoure pas à cet autre argument que les intérêts individuels ont désormais besoin d'être protégés par les forces collectives. C'est vrai, indiscutablement vrai. Aussi, a-t-on créé, sous des noms divers, sous des formes variables, une infinité de groupements qui donnent à leurs membres cette sauvegarde dont ils ont besoin. Que l'on songe aujourd'hui à attribuer à ces groupements la reconnaissance officielle,même une délégation de la puissance publique, rien de mieux. Cela peut se discuter. Mais loin d'amener l'égalité entre les patrons et les ouvriers, ce sera doter ceux-ci d'une organisation — et d'une arme de guerre — que les patrons n'ont jamais ni cherchée ni trouvée dans les Chambre de commerce.

Ce point, tout de principe, est le seul qui intéresse vraiment un étranger. Il est établi plus solidement encore si l'on considère les Handwerkskammern

Vers 1880, on se souvint, en Allemagne, des mérites des anciennes corporations. Trois lois se succédèrent rapidement, chacune fortifiant davantage ces corporations naguère dédaignées. En 1897, cette tendance devient concrète et amène la naissance des Handwerkskammern. La loi qui les institue est incorporée au Gewerbe Ordnung où les Chambres de commerce ne sont mentionnées que par incidence. Ces Chambres de métiers sont élues : 1° par les corporations domiciliées dans le district, parmi leurs membres ; 2° par les unions professionnelles, *ou autres ayant pour but l'utilité de la profession* et se composant pour moitié au moins de personnes l'exerçant. La création de ces Chambres n'est pas facultative. Toute parcelle de l'Empire doit relever de l'une d'elles. Leur compétence s'étend sur tous les « métiers », désignés, sur tous ceux qui les exercent, qu'ils soient ou non membres d'une corporation ou union professionnelle (1).

La loi, selon une coutume que connaissent bien les studieux des choses d'Allemagne, ne règle que les points principaux, institue comme un cadre que rempliront soit les Diètes particulières soit les autorités supérieures qu'elle désigne. Elle donne comme attributions spéciales aux Chambres — et l'énumération n'est pas limitative : 1° le réglement des affaires d'apprentissage ; 2° la surveillance de l'observation des lois et réglements ; 3° la présentation aux autorités d'avis et de communications intéressant le « métier » ; 4° l'émission de vœux, sous la même réserve ; 5° la nomination des commissions d'examen pour le « certificat de *compagnons* ». En outre, elles doivent être consultées sur toute question importante de leur ressort. Elles peuvent créer et administrer des établissements pour le progrès technique et moral des maîtres, compagnons et apprentis.

Dans chacune — c'est la seconde des clauses à retenir — doit exister une délégation des compagnons. Sa coopération est obligatoire à toute discussion sur les questions d'apprentissage ou relative à des vœux intéressant les ouvriers ou apprentis. Elle peut, d'ailleurs, délibérer séparément, et présenter un rapport particulier.

Dès lors, quelle sera la sphère d'activité des Chambres de travailleurs, que l'on poursuit ? Déjà, les Handwerkskammern ont pour mission de veiller aux intérêts des ouvriers et des patrons,

---

(1) En soumettant à l'autorité de la Chambre *tous* ceux qui exercent la profession et n'accordant l'électorat qu'aux membres des corporations, on revient à peu près, à l'ancienne corporation obligatoire (Zwangsinnun).

en ce qu'ils ont de différent. On objecte que c'est d'une certaine catégorie d'ouvriers, des « compagnons ». Les Chambres de travailleurs représenteront les autres, les salariés de la grande industrie. L'expérience ne confirme guère cet espoir. Les « compagnons », sont autrement stables que les ouvriers d'usine. Cependant, ils ne le sont pas assez pour que leur délégation aux Handwerkskammern ait une action appréciable. Dans la plupart des cas, cette délégation est incomplète, souvent paralysée par les changements qu'imposent les départs, ou les démissions.

On peut craindre sans pusillanimité que cette représentation des ouvriers et de ceux des ouvriers dont la position devient plus instable à mesure que les industries se concentrent, ne représente pas des ouvriers concrets, en chair et en os, mais simplement une abstraction, tout au plus une personne morale, la classe ouvrière, au profit immédiat et exclusif des politiques de carrière.

Ces considérations que tout le monde a dû voir n'ont été soulevées par personne. C'est en silence qu'on a écouté cette phrase de M. Keil : «... Ce que nous voulons, c'est mettre les ouvriers sur un pied d'égalité avec les autres classes. Celles-ci ont leurs Chambres à elles. Les ouvriers veulent les leurs à eux, bien à eux. Si dans les Chambres à organiser, on donnait accès aux patrons, ceux-ci auraient une représentation et demie, les ouvriers une demi seulement. » Il y a là comme une réunion des erreurs professées et on peut y répondre en résumant les réfutations. Non, les « autres classes » n'ont pas leurs Chambres à elles. Les Chambres de commerce servent également les intérêts des industriels et des ouvriers, des patrons et des commis. Les Chambres d'agriculture profitent au grand propriétaire comme au tout petit fermier. Si les ouvriers veulent une Chambre bien à eux, cette Chambre ne doit décider que pour eux et ne peut recevoir aucune juridiction sur ce qui n'est pas eux. Le calcul des fractions de représentation n'était probablement que pour décider la Diète. On aurait pu y ajouter que la Commission du tarif des douanes correspond une différence dans les organes. Pour forcer notre et demie.

Et, puisqu'on parle constamment de classes sociales, comment méconnaît-on que chacune d'elles a une fonction différente. Par exemple, la contribution des employés à l'œuvre collective n'est pas de même nature que celle des laboureurs. Peu importe qu'elle soit plus utile ou moins. A cette différence de fonctions, n'étant formée que de patrons, ceux-ci ont deux représentations

idée, un Clearing-House est beaucoup plus utile aux gros commerçants qu'aux petits détaillants. Il ne l'est pas du tout à des agriculteurs. Que dirait-on si les cultivateurs demandaient qu'on leur en donnât un parce qu'ils sont les égaux des grands banquiers ?

En faveur des Chambres purement ouvrières, enfin, on a cité deux derniers arguments dont l'un n'est pas sans valeur. Dans une Chambre mixte, les ouvriers se croiront forcés de se prononcer toujours, de parti pris, contre leurs collègues patrons.

III

Le corapporteur, M. Rembold-Gmün, se refusa à envisager un état passager, comme l'est l'antagonisme entre patrons et ouvriers, et contempla un fait plus durable : l'identité de leurs intérêts. « L'essor de la classe ouvrière, dit-il, n'est même pas imaginable sans une industrie prospère. La prospérité industrielle dépend, dans une large part, d'une classe ouvrière saine et forte de corps et d'esprit. Les Chambres mixtes veilleront aux intérêts communs, permanents. Elles concilieront les divergences passagères des autres. Est-ce à dire que ceux-ci seront remis à la décision de ces Conseils mi-partis, que les travailleurs seront privés des garanties qu'ils détiennent ? Loin de là. Tous les groupements libres seront respectés, le droit de coalition maintenu, protégé, augmenté s'il le faut. Mais les Chambres de travail ne peuvent pas revêtir une mission de combat, alors qu'on demande pour elles la qualité d'organismes de droit public. Et ce serait rétrécir étrangement leur rôle ! Les conflits entre employés et employeurs ne sauraient être leur propre but. A la différence de ce qui a lieu dans d'autres conflits, ils ne sauraient tendre à l'anéantissement d'une des parties. Ils doivent aboutir à un accord dont les Chambres du travail pourront rechercher les bases. Elles ne peuvent ni aider les revendications des ouvriers, ni seconder la résistance des patrons.

Il résulte de cet ensemble de faits qu'elles doivent être mixtes, mi-parties. Leurs promoteurs étaient de cet avis. Ils se sont ravisés, comme c'est leur droit. Pourquoi ? Eh ! mon Dieu, ils nous le laissent deviner en invoquant le désir des ouvriers d'avoir une Chambre « bien à eux ». C'est que le grand électeur c'est la classe ouvrière. La Diète ne se laissera pas influencer par de pareilles considérations.

M. de Pischek, le ministère de l'Intérieur, a la bonne humeur

des hommes d'Etat de la grande école. Il en a aussi l'ironie. Dans le discours très bref qui a clôturé les débats de la Commission, il a tout d'abord proclamé l'utilité d'une représentation officielle de la classe ouvrière. Non certes que les ouvriers soient actuellement dépourvus de moyens de faire entendre leurs vœux et de défendre leurs intérêts. Les prud'hommes ont une compétence très large sous ces deux rapports (L. art. 75 § 2). Le ministère impérial de l'Intérieur a un Office du travail où siègent des ouvriers. Les Offices d'assurances, les juridictions arbitrales, les Handwerkskammern mettent les travailleurs aux côtés des patrons. Toutes ces organisations enlèvent beaucoup de son opportunité à la représentation ouvrière, mais elles ne la constituent pas. Puisqu'on la veut et que, précisément parce qu'elle ne fera pas grand bien, elle n'est pas à craindre, qu'on la donne conforme aux vœux de ceux qui la demandent. Sinon, l'agitation recommencera demain. Mais un vote de principe est tout ce qu'on peut faire. La question est du ressort de l'Empire. Elle est plus qu'économique, plus même que politique. Elle est du domaine social. La Constitution et surtout le devoir d'un Etat confédéré empêchent la Diète wurtembergeoise de décider en dehors des autres Etats. Le gouvernement fera son possible pour que le Conseil fédéral statue au plus vite. Il ne s'associera pas à cette sorte de marche parallèle imaginée pour presser les pouvoirs de l'Empire.

Nous avons déjà vu le prince Hohenlohe et M. Posadowsky renvoyer la solution aux Diètes particulières. M. de Pischek, en la remettant au Conseil fédéral, a certainement voulu laisser au problème tout le temps de mûrir.

La Commission lui a donné tort. A l'unanimité moins une voix, elle a repoussé le projet d'établir des Chambres de travailleurs, c'est-à-dire purement ouvrières. A l'unanimité, elle a invité le gouvernement à soumettre au Conseil fédéral un projet organisant la représentation des travailleurs dans les termes mêmes du rescrit de 1890. Enfin, elle a exprimé le désir qu'au refus du Conseil fédéral, le gouvernement soumette à la Diète un projet semblable pour le Wurtemberg.

Est-ce un échec pour le ministre ? M. de Pischek avait dit : « Puisque l'on veut une représentation de la classe ouvrière, c'est à des Chambres de travailleurs qu'il faut la demander. La Diète confère les Chambres mixtes. Celles-ci ne réaliseront pas la représentation ouvrière. » Le ministre ne la tenait pas pour indispensable.

Pour résumer ce débat, en tirer quelques-uns des enseigne-

s généraux qu'il contient, il faudrait plus de place qu'il ne en est accordé. D'ailleurs, ces enseignements ne se pré-nt-ils pas d'eux-mêmes ? Le lecteur ne fera-t-il pas les rap-iements opportuns avec ce qu'il voit ailleurs qu'en Wurtem-Nous voudrions n'insister que sur une considération : L'agi-ı n'est pas menée au profit de tous les ouvriers, mais seule-des ouvriers d'usine, de la grande industrie. On veut faire, lélégués qu'ils éliront au hasard de leurs domiciles éphé-s, un organe d'Etat, contrebalançant l'action des Chambres étiers, nommées par les corporations stables et permanentes. n'est pas un jugement, c'est un éclaircissement.

COMBES DE LESTRADE.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

Les chalands de navigation intérieure et leurs différents modes de traction ou de propulsion. Lenteur de marche et remorquage à cols d'hommes ou à cols de chevaux; difficultés d'application du remorquage à vapeur et du machinisme en général. Tentatives d'améliorations. Le halage funiculaire et son insuccès. Essais de traction ou de propulsion électriques; tracteurs allemands; installation mécanique sur les canaux de l'Aire et de la Deule; cheval électrique et gouvernail propulseur. L'automobilisme appliqué aux chalands; moteurs à pétrole et moteurs à gaz pauvre; le chaland Galliot, la Société des Bateaux-Automobiles du Centre; les expériences Pierson et la fabrication du gaz aux déchets de coke. Les efforts à faire pour tirer le meilleur parti des canaux existants. — La forme des navires et le type classique de carène. Ses avantages, mais aussi ses inconvénients, et les expériences tentées pour rompre avec les traditions et créer des bateaux glissants. La diminution de toutes les résistances, grandes vitesses à bon marché. Bateaux Pictet, Ader, de Lambert. — Une transformation dans les transports maritimes commerciaux; la création des navires dits intermédiaires, cargo-boats à passagers. Le *Baltic:* vitesse satisfaisante et prix de passage modérés; une exploitation rémunératrice. — Nouveaux perfectionnements de la télégraphie ordinaire. L'appareil automatique télécryptographique Siemens Halske; 20.000 mots à l'heure. — Les avantages des ponts transbordeurs, et le nouvel ouvrage du port de Nantes.

Il se produit en ce moment une transformation des plus caractéristiques dans le matériel de la navigation intérieure sur les canaux et les rivières canalisées. Depuis un temps immémorial, pour ainsi dire, les chalands ont conservé leurs formes classiques : on s'est simplement contenté, en France, d'accroître leurs dimensions absolues lorsqu'on a unifié les voies navigables en augmentant dans des proportions considérables le tirant d'eau, la largeur des voies et celles des écluses, de même que la longueur de ces dernières et la hauteur libre sous les ponts. Mais

le déplacement de ces bateaux s'effectuait jusqu'à présent suivant des procédés qui semblaient devoir demeurer immuables, et qui se partageaient en deux systèmes : soit le halage proprement dit, au moyen d'hommes ou de bêtes de trait tirant sur un câble de remorque, soit le remorquage à l'aide de bateaux à vapeur traînant tout un convoi. Ces bateaux à vapeur peuvent du reste se déplacer au moyen d'une hélice ou d'aubes, ou au contraire prendre appui sur une chaîne immergée au fond de l'eau, chaîne de touage qui leur fait donner le nom de toueurs. Nous ne parlons pas des bateaux à vapeur qui portent des marchandises dans leurs flancs, car ce ne sont plus là des chalands, ils ne constituent qu'une minorité réellement infime dans l'effectif total des bateaux de navigation intérieure, et surtout parmi ceux qui circulent sur les canaux proprement dits. C'est qu'en effet un bateau doté de ses propres moyens de propulsion coûte fort cher comme mécanisme, moteur, et pour que l'intérêt et l'amortissement de ces dépenses de premier établissement soient plus faciles à supporter, il faut que la capacité et par suite les dimensions du vapeur soient assez considérables pour que chaque voyage rapporte un fret élevé ; c'est dire que la circulation d'un tel bateau n'est pas possible là où la voie fréquentée est peu large, d'autant qu'il devrait marcher à une allure assez rapide pour que les voyages ne durent pas longtemps et soient rémunérateurs : or, les allures rapides ne sont point praticables sur les canaux, car il se formerait des vagues qui auraient bientôt fait de détériorer les berges.

D'une façon générale, et c'est là un point sur lequel nous aurons à revenir, les bateaux ne peuvent marcher que lentement sur les canaux ; on considère qu'une allure de 7 kilomètres à l'heure est nuisible : et c'est pour cela que même la traction par remorqueur est assez rare sur ces voies, bien que le remorqueur, tirant derrière lui toute une série de bateaux, puisse faire porter sur une quantité très notable de marchandises les dépenses qu'entraîne l'installation d'une puissante machine motrice. Il est vrai que, pour essayer de tirer parti des avantages indiscutables du machinisme, on a la ressource de recourir ici au toueur : par suite de ce fait qu'il prend appui sur le point fixe que lui fournit la chaîne immergée passant sur un tambour disposé sur son pont, il n'a besoin que d'un moteur plus faible pour traîner un même poids, et son exploitation peut être rémunératrice, bien qu'il ne se déplace qu'avec lenteur et demeure par suite longtemps en route. Mais avec le touage comme avec le remorquage,

il faut toujours former des trains, composés d'une série de bateaux amarrés les uns derrière les autres, et comme le train tout entier ne peut point passer dans les écluses, à chacun de ces ouvrages on doit décomposer le train, pour le recomposer ensuite à la sortie, opération compliquée et longue qui compense dans une large mesure les avantages inhérents à la traction mécanique.

Et c'est pour ces différentes raisons que le halage à « cols de chevaux » lutte presque victorieusement sur les canaux contre les méthodes de traction en apparence plus perfectionnées que nous venons d'indiquer.

Ce n'est pas à dire pourtant que les moyens mécaniques de traction et de propulsion ne soient pas bien manifestement, en eux-mêmes, supérieurs à la traction animale ; aussi, les recherches et les efforts ne cessent-ils de se poursuivre dans ce domaine de la navigation intérieure, particulièrement sur les canaux. On veut trouver un procédé qui permette d'aller un peu plus vite que le halage par chevaux, sans cependant agiter par trop l'eau de la voie navigable et détériorer les berges ; il faut que le système employé dispense de la formation des trains de bateaux, avec les inconvénients qu'ils comportent, et enfin il est indispensable que les dépenses de propulsion que devra supporter chaque chaland marchant isolément, soient peu élevées, ne dépassant guère celles qu'impose la traction par chevaux. Comme conséquence naturelle, il ne faut pas que le système ainsi adopté nécessite la présence sur chaque chaland d'un mécanicien spécial chargé d'assurer le fonctionnement du mécanisme de propulsion ou de traction.

C'est ce désidératum que l'on poursuit depuis quelque temps dans des directions un peu diverses : nous n'insisterons que fort peu sur les tentatives qui ont été faites jusqu'à ce jour pour assurer le remorquage individuel des chalands, au moyen d'un câble sans fin se déplaçant de façon continue sur la rive de la voie navigable. Evidemment, on a de la sorte l'avantage d'une station centrale de force motrice, où sont installées les machines à vapeur assurant l'entraînement du câble ; mais la pratique n'a pas répondu aux espérances qui avaient été formées à ce sujet. Chaque marinier avait à se rattacher par une amarre au câble de traction courant le long de la berge, et des essais faits notamment avec le système de halage funiculaire de M. Lévy ont été peu encourageants. On a songé à tirer parti des facilités de toutes sortes que donne le courant électrique pour la distribution de

force motrice : et cela, soit en dotant chaque chaland d'un petit moteur actionnant une hélice propulsive, moteur auquel le courant arriverait par un câble souple et un trolley, un frotteur se déplaçant sur le conducteur électrique disposé le long de la berge du canal ; soit en faisant circuler sur cette berge même et sur une voie ferrée *ad hoc* ou sur le sol ordinaire, une sorte de tracteur mû électriquement, qui remorquerait le chaland d'une manière analogue à celle des chevaux de halage.

Il est évident que cette dernière solution paraît fort séduisante, car elle permet la centralisation de la force motrice dans une usine génératrice ; de plus, le tracteur n'a pas besoin d'offrir une puissance considérable, puisqu'il prend appui sur le sol ou sur une voie ferrée, et enfin il n'y a là ni hélice ni roues, pour battre l'eau et former ces vagues dont nous avons signalé l'action dégradante. Nous ne pouvons qu'indiquer brièvement quelques-unes des tentatives qui ont été faites dans le but d'assurer la traction, ou, si l'on veut, le remorquage des bateaux de navigation intérieure suivant ce principe plus ou moins modifié. Il y a relativement peu de temps, un concours a été ouvert en Allemagne, sur le canal de Teltow, entre les différents constructeurs de dispositifs de ce genre : on sait l'importance que l'on attache aux canaux en Allemagne, et cela par suite de circonstances toutes particulières. On a vu des installations diverses faites par les fameuses maisons d'électricité Siemens Halske, Ganz, etc. Par des essais comparatifs, on est arrivé à cette constatation que les dépenses d'exploitation d'un système de ce genre sont comprises entre 1,07 et 0,413 pfennig par tonne et par kilomètre ; assurément, cela n'est pas cher en soi, mais il faut songer que ces chiffres sont basés sur des essais faits dans les meilleures conditions, avec un personnel de choix, et, en outre, la pose des conducteurs de courant le long de la voie navigable, la création de l'usine centrale, l'établissement d'une voie ferrée ou même d'une voie de terre des plus solides destinées à supporter le tracteur, entraînent des frais très élevés. Quoi qu'il en soit, des expériences se poursuivent dans bien des pays, et en France notamment nous pourrions citer une installation de ce genre qui a pris un développement sérieux et fonctionne normalement depuis plusieurs années déjà. Il s'agit d'une société qui exploite le halage électrique sur les canaux de l'Aire et de la Deule, au moyen de petites locomotives électriques d'un type particulier, auxquelles on a donné le nom pittoresque de cheval électrique, précisément parce qu'elles sont appelées à remplacer les chevaux, tout en

jouant un peu le même rôle. Ces tracteurs fonctionnent de façon assez satisfaisante, du reste sans monopole, et c'est sans doute pour cela ; ils roulent sur la berge du canal (l'entreprise payant l'usure que cause leur passage), et ce halage mécanique a pu se substituer assez aisément, au moins en partie, au halage à cols de chevaux, parce qu'il n'imposait guère de modifications dans les habitudes des mariniers. Le cheval électrique est une sorte de tricycle à larges roues, relié à la ligne aérienne par un trolley d'une forme particulière ; à l'arrière est un crochet où se fixe le câble de traction du chaland à remorquer ; les roues sont garnies de bandages en caoutchouc plein, pour épargner au moteur électrique, organe toujours délicat, les secousses causées par les inégalités du chemin. La Société qui assure de la sorte le remorquage électrique sur les canaux que nous avons indiquées, met aussi à la disposition des mariniers un appareil qui peut se monter rapidement à l'arrière d'un chaland, et assurer sa marche, à condition que le bateau et l'appareil moteur soient reliés par un trolley à la ligne de distribution électrique courant sur la berge du canal. Il s'agit de ce qu'on nomme un gouvernail propulseur, large gouvernail qui s'accroche à l'arrière de la coque, et qui comporte une petite hélice actionnée par un moteur électrique ; celui-ci est enfermé dans une boîte étanche disposée dans l'intérieur même du gouvernail. L'idée est fort originale, mais nous ne croyons pas qu'elle ait obtenu un grand succès auprès des mariniers, qui hésitent sans doute à prendre la conduite de cette machine électrique qu'ils ne connaissent point. Pour ce qui est de la traction avec le cheval électrique, elle semble bien fonctionner au point de vue technique : quant au côté financier, qui est de première importance naturellement, il ne paraît pas que la Société exploitante trouve dans les taxes de remorquage que lui impose la concurrence du halage par chevaux, une rémunération suffisante des dépenses d'établissement et des frais de fonctionnement.

Quoi qu'il en soit, les chercheurs ne se découragent point, et en même temps que se poursuivent les expériences de traction électrique suivant des procédés plus ou moins analogues au cheval électrique dont nous venons de parler, tout un ensemble d'efforts sont faits pour doter les chalands de navigation intérieure d'une propulsion indépendante, qui en ferait de véritables chalands automobiles. Ce sont les progrès généraux de l'automobilisme, les résultats remarquables que donnent les moteurs tonnants appliqués aux véhicules sur route ou sur voie de fer, et aussi

aux bateaux de course et de promenade, qui ont suscité l'idée de recourir à ces mêmes moteurs pour les bateaux de navigation intérieure. On espère ainsi leur assurer une marche, sinon beaucoup moins coûteuse qu'avec la traction à cols de chevaux, du moins sensiblement plus rapide, et ils jouiraient des avantages de la propulsion mécanique, qui leur manquent presque complètement par suite des difficultés de circulation des remorqueurs sur les canaux.

Les projets se multiplient dans ce sens, et l'on comprend qu'il soit de prime abord attrayant de tirer parti de la facilité de conduite et d'alimentation qu'offre le moteur à pétrole, ou plus exactement à essence, tel qu'il se construit maintenant. Nous pourrions citer une maison belge exportant des charbons sur l'Allemagne, qui se fait construire une série de chalands métalliques, de 39 mètres environ de longueur, susceptibles de porter 326 tonnes, et dont le déplacement est assuré au moyen de deux hélices commandées par un moteur de la fameuse maison Daimler. Ce bateau peut atteindre une vitesse de près de 5 kilomètres, mais, par suite du passage aux écluses (question si grave en matière de navigation intérieure), la vitesse commerciale ne dépasse point 2 à 2 1/2 kilomètres à l'heure. Nous ne devons pas oublier qu'un chaland de ce genre coûte assez cher, environ une trentaine de mille francs, et comme il ne peut pas faire des voyages très multipliés, par suite de la lenteur de marche et aussi du temps perdu pour les chargements ou déchargements, il y a lieu de tenir compte, pour chaque voyage, d'une somme élevée représentant l'intérêt et l'amortissement du capital engagé. En ce qui touche la consommation de combustible, elle est relativement faible, et son prix ne ressort guère qu'à deux millimes par tonne kilométrique, — non compris les dépenses de graissage, il est vrai, qui ne sont point négligeables — mais il faut songer qu'on est en Belgique où l'essence ne coûte que 30 centimes : en France, un protectionnisme absurde en majore étrangement le prix.

Parmi les nombreux chalands automobiles que l'on construit un peu partout, nous mentionnerons encore ceux qui sortent de la maison allemande Gasmotorenfabrik Deutz, et qui portent une charge utile de 270 tonnes, à une vitesse maxima qui n'atteint pas, il est vrai, 4 kilomètres à l'heure. En France, parmi les constructeurs s'occupant de cette question de la navigation intérieure automobile, voici les usines Sautter Harlé qui ont construit une péniche métallique d'un peu plus de 38 mètres de long,

portant 200 tonnes à peu près, et mue par un moteur à essence Diesel. Nous n'avons pas besoin d'insister sur les avantages des moteurs à pétrole au point de vue de cette application spéciale : ce que nous avons dit à plusieurs reprises suffit à faire saisir l'économie de place qu'ils assurent, puisqu'on n'a pas besoin avec eux de la chaudière qui s'impose pour les machines à vapeur ; de plus, leur conduite est des plus faciles et peut être confiée à un manœuvre au bout de quelques jours d'apprentissage.

Mais on veut mieux encore que le moteur à pétrole, d'autant que l'économie s'impose ici, étant donné le prix extrêmement réduit auquel se fait la traction par chevaux ; comme nous l'avons laissé entendre tout à l'heure, les dépenses d'un chaland automobile sont d'autant plus lourdes à supporter que la vitesse de marche ne doit point dépasser certaines limites étroites, que chaque voyage est long, et que pourtant les frais de premier établissement d'un moteur et de ses accessoires sont assez élevés. Et c'est pour cela qu'on songe à substituer le gaz pauvre aux vapeurs carburantes d'essence. Nous ne rappellerons pas ce que c'est que le gaz pauvre, car nous en avons parlé tout récemment, et nous avons vanté ses qualités dans les installations à terre. Il a évidemment un petit inconvénient par rapport au mélange explosif que l'on forme d'air et de vapeurs de pétrole : c'est qu'il nécessite un gazogène, un appareil de production assurant la décomposition de l'eau sous l'influence d'un combustible incandescent. Mais on arrive, ainsi que nous l'avons dit, à réunir dans un espace extrêmement restreint le gazogène et le moteur qu'il alimente, et l'on peut vraiment trouver à bord d'un chaland d'une quarantaine de mètres de long, la place nécessaire à toute l'installation, sans que cela diminue sensiblement l'espace attribué à la cargaison.

La Gasmotorenfabrik Deutz, dont nous parlions tout à l'heure, a construit récemment un chaland qui est mû par un moteur à gaz pauvre, et les dépenses ne dépasseraient pas ici 0,075 pfennig par tonne kilométrique. Un ingénieur français qui s'est beaucoup occupé des questions de traction sur les voies navigables, et qui a même installé une ligne de traction électrique sur un point du Canal de Bourgogne, M. Galliot, s'est lui aussi laissé attirer par les avantages qu'offre le moteur à gaz pauvre : tout récemment, il nous donnait des détails sur un chaland construit sous sa direction par une maison de Châlon-sur-Saône, et dont le moteur peut assurer une vitesse effective de 5 kilomètres à l'heure. Le gazogène ne dépasse pas le volume d'un poêle ordi-

et y traçant péniblement son chemin, la résistance rencon-
t l'effort nécessaire pour la vaincre, croissent dans des pro-
ns extraordinaires. On dit en langage technique que l'effort
ction croît comme le carré de la vitesse. Et c'est que non
ent il faut écarter la masse liquide qui est en avant du ba-
ais encore il faut vaincre ce qu'on appelle la cohésion du
de l'eau qui touche la coque, et qui tend à y adhérer, en la
dans son avancement. Tout naturellement, on a pensé que
ire reposait sur la surface de l'eau sans pénétrer dans la
'il y glissait au lieu d'y creuser le sillon dont nous par-
à l'heure, il n'aurait point à refouler le liquide latérale-
r s'y faire un chemin, en même temps que l'eau adhé-
une surface de coque beaucoup moindre, et que par
t l'adhérence serait bien plus facile à vaincre. Sans
rouverait toujours une certaine résistance dans l'air,
véhicules qui se déplacent à la surface du sol ; mais
ance est extrêmement faible par rapport à celle que
tre dans l'eau. En somme, ce qu'on voudrait, ce serait
ourant à la surface liquide comme la pierre que lance
i y fait ricochet en glissant superficiellement sans
t qui parcourt souvent un chemin considérable sous
ion relativement faible, précisément parce que les
qu'elle trouve sont réduites au minimum. Elle glisse
est animée d'une vitesse suffisante : il est vrai qu'elle
nalement et coule à fond ; mais cela tient à ce qu'elle
non susceptible de flotter, et si un bateau de forme
pouvait être mis en mouvement de façon analogue,
rverait pas moins sa flottabilité, et demeurerait par-
ors de l'eau quand il s'arrêterait. On ne peut pas
songer à créer un bateau, une forme de carène et
n qui, au repos, ne fera que toucher la surface de
tu de son poids, et de la loi bien connue de l'équili-
s flottants, elle doit s'enfoncer plus ou moins pro-
our déplacer le volume d'eau correspondant à ce
e qui est important, si l'on veut réaliser ce que nous
n bateau glisseur, c'est qu'il glisse effectivement,
eulement à la surface de l'eau quand il se déplace,
nimé d'un mouvement quelconque. Or, des obser-
faciles faites sur des embarcations ordinaires à
s plat, permettent de constater ce glissement dans
nstances particulières ; voyez passer, par exem-
e, les bateaux plats attachés derrière les remor-

principale de cette infériorité, c'est la lenteur de marche à laquelle on est astreint sur ces voies navigables, en raison de leur étroitesse. Nous avons dit d'un mot combien cette allure vient indirectement rendre coûteuse l'adoption de la propulsion mécanique à bord des chalands. Mais ce n'est pas un motif pour se désintéreser des améliorations qui peuvent être apportées à ce matériel de transport, d'abord parce qu'il est peu vraisemblable qu'on abandonne les canaux existants, et qu'on doit tenter d'en rendre l'exploitation plus économique. Il y a aussi les rivières, dont la largeur et la profondeur sont plus considérables et où par conséquent le machinisme trouvera de meilleures conditions d'application. Sans compter même que les recherches faites pour les chalands de navigation intérieure, peuvent s'appliquer en général à ces chalands de mer dont l'usage se vulgarise de plus en plus.



Si les machines propulsives ont subi de remarquables améliorations et transformations en matière de navigation, surtout de navigation maritime, il est curieux de constater, par contre, que la forme générale du navire est demeurée sensiblement la même depuis des siècles. A part des transformations de détail, qui résident dans la plus ou moins grande inclinaison des parois de la coque, il est facile de voir que l'immense transatlantique ressemble étrangement, dans sa forme générale, au canot d'un pêcheur ou à l'embarcation de quelque peuplade des antipodes. En somme, c'est toujours une carène rappelant quelque peu un toit renversé ou encore la moitié inférieure du corps d'un poisson, terminée par une partie effilée à l'avant et par une partie analogue à l'arrière, s'enfonçant dans l'eau un peu comme un coin, et s'y faisant son chemin comme le soc d'une charrue, en repoussant latéralement le liquide qui fait obstacle à sa marche.

On pourra nous dire que vraiment cette forme ne doit pas être si mauvaise, puisqu'elle a été conservée depuis si longtemps, et qu'elle a permis de construire et de faire fonctionner d'admirables navires qui franchissent l'Océan à une vitesse de 23 à 24 milles, correspondant à plus de 40 kilomètres à l'heure. Assurément ; mais il ne faut pas oublier non plus que pour atteindre une semblable allure, on doit disposer d'une puissance motrice formidable, consommer des montagnes de charbon, et cela parce qu'avec la forme des bateaux, avec cette carène immergée dans

l'eau et y traçant péniblement son chemin, la résistance rencontrée et l'effort nécessaire pour la vaincre, croissent dans des proportions extraordinaires. On dit en langage technique que l'effort de traction croît comme le carré de la vitesse. Et c'est que non seulement il faut écarter la masse liquide qui est en avant du bateau, mais encore il faut vaincre ce qu'on appelle la cohésion du liquide, de l'eau qui touche la coque, et qui tend à y adhérer,en la retenant dans son avancement. Tout naturellement,on a pensé que si le navire reposait sur la surface de l'eau sans pénétrer dans la masse, s'il y glissait au lieu d'y creuser le sillon dont nous parlions tout à l'heure, il n'aurait point à refouler le liquide latéralement pour s'y faire un chemin, en même temps que l'eau adhérerait sur une surface de coque beaucoup moindre, et que par conséquent l'adhérence serait bien plus facile à vaincre. Sans doute, il trouverait toujours une certaine résistance dans l'air, comme les véhicules qui se déplacent à la surface du sol ; mais cette résistance est extrêmement faible par rapport à celle que l'on rencontre dans l'eau. En somme, ce qu'on voudrait, ce serait un bateau courant à la surface liquide comme la pierre que lance l'enfant, qui y fait ricochet en glissant superficiellement sans s'enfoncer, et qui parcourt souvent un chemin considérable sous une impulsion relativement faible, précisément parce que les résistances qu'elle trouve sont réduites au minimum. Elle glisse tant qu'elle est animée d'une vitesse suffisante : il est vrai qu'elle s'enfonce finalement et coule à fond ; mais cela tient à ce qu'elle est pierre et non susceptible de flotter, et si un bateau de forme appropriée pouvait être mis en mouvement de façon analogue, il n'en conserverait pas moins sa flottabilité, et demeurerait partiellement hors de l'eau quand il s'arrêterait. On ne peut pas évidemment songer à créer un bateau, une forme de carène et d'embarcation qui, au repos, ne fera que toucher la surface de l'eau : en vertu de son poids, et de la loi bien connue de l'équilibre des corps flottants, elle doit s'enfoncer plus ou moins profondément pour déplacer le volume d'eau correspondant à ce poids. Mais ce qui est important, si l'on veut réaliser ce que nous appellerons le bateau glisseur, c'est qu'il glisse effectivement, qu'il appuie seulement à la surface de l'eau quand il se déplace, quand il est animé d'un mouvement quelconque. Or, des observations bien faciles faites sur des embarcations ordinaires à fond à peu près plat, permettent de constater ce glissement dans certaines circonstances particulières ; voyez passer, par exemple, sur la Seine, les bateaux plats attachés derrière les remor-

queurs, ou encore les canots de plaisance extrêmement légers. et presque plats de coque, traînés de la sorte : si le remorqueur marche à une bonne allure, vous constatez que l'embarcation attachée derrière lui ne plonge plus dans l'eau, glisse réellement à la surface. Dès ce moment, la traction de cette embarcation ne nécessite plus qu'un effort infime. Des observateurs qui ne sont nullement des savants, mais des praticiens, ont remarqué cette propriété précieuse des carênes non immergées ou peu immergées, se rapprochant par conséquent du bateau glisseur idéal : nous voulons dire tout simplement les charretiers qui conduisent ces chevaux de halage dont nous avons parlé plus haut. Ils mettent d'abord les chevaux en marche assez lentement, puis brusquement ils donnent quelques coups de fouet à l'attelage, de façon que le bateau, animé tout à coup d'une grande vitesse. fasse un saut et monte sur l'eau par son avant ; dès lors, il glisse au moins partiellement, et, bien que les chevaux ne subissent aucune fatigue particulière, la marche est pourtant considérablement accélérée.

Il importe de remarquer que dans les exemples que nous venons de citer, les embarcations sont tirées et ne se meuvent pas par leurs propres moyens, à l'aide d'un mécanisme propulseur installé à leur bord. Mais il n'est nullement invraisemblable qu'on puisse arriver à une combinaison assurant les mêmes avantages à des bateaux automobiles, et certaines expériences toutes récentes permettent d'augurer pour quelque jour une transformation des carênes, du moins pour les bateaux à grande vitesse. Nous ne passerons pas en revue les diverses tentatives faites dans cette voie depuis plus d'une trentaine d'années, par des savants illustres comme Troude, ou encore par M. Pictet. Celui-ci, notamment, avait pu constater avec son bateau glisseur. construit cependant dans d'assez mauvaises conditions, que, à partir d'une vitesse un peu élevée, la résistance décroissait au fur et à mesure que l'on augmentait cette vitesse, exactement en sens contraire de ce qui se produit pour les coques ordinaires. Et pourtant ces essais étaient gênés par ce fait que, à l'époque où ils étaient exécutés, on ne possédait point les moteurs puissants qui se construisent maintenant couramment. Aujourd'hui, les expériences se renouvellent dans des conditions tout autres. M. Ader, l'inventeur bien connu, a imaginé et essayé un canot à patins pneumatiques glissant sur l'eau ; au repos, l'embarcation enfonce naturellement d'une certaine épaisseur dans l'eau, mais quand on veut se déplacer, on étend latéralement et en arrière

de larges ailes qui viennent former patins sur l'eau, et on réduit au minimum leur frottement sur le liquide en injectant sous elles de l'air comprimé. Si bien que le canot, mû du reste par un moteur et une hélice, glisse sur l'eau par l'intermédiaire d'un matelas d'air. D'autre part, le comte de Lambert, qui s'occupe de cette question depuis déjà bien des années, a construit et fait naviguer récemment une sorte de petit bateau double, doté d'une série de patins latéraux qui lui permettent de glisser à la surface du liquide ; la propulsion est assurée par un moteur à pétrole de 14 chevaux seulement, et pourtant on a obtenu une vitesse de 34 kilomètres à l'heure, ce qui est tout à fait extraordinaire pour une embarcation d'aussi petites dimensions.

Certes, on n'est encore qu'aux débuts des études multiples qu'il faudra poursuivre pour arriver à une forme pratique de bateau glisseur, présentant tout à la fois une grande vitesse avec une faible puissance motrice et de bonnes conditions de navigabilité. Mais la voie est ouverte, et elle semble réserver un avenir des plus intéressants.



La question des moyens de transport a dominé jusqu'ici et continue de dominer l'évolution économique et commerciale moderne : c'est elle, en effet, ce sont les perfectionnements réalisés qui ont permis la création de ce marché universel que les protectionnistes essayent d'annihiler, et d'où découlent tant de bienfaits. Et comme les relations maritimes sont le complément indispensable des relations par terre et par voie de fer, nous demanderons la permission de signaler une des caractéristiques les plus importantes de la navigation commerciale actuelle.

Tout le monde sait les efforts qu'ont faits les différents pays pour construire des navires dits « transatlantiques » à grande vitesse : on connaît notamment la lutte soutenue à ce point de vue par l'Angleterre contre l'Allemagne, et nous avons eu occasion de parler de ces géants comme le *Kaiser-Wilhelm-II*, et aussi de navires monstres que se fait actuellement construire la Compagnie Cunard (avec l'appui d'une subvention d'Etat), pour éclipser la gloire du pavillon allemand. Mais toutes ces constructions sont essentiellement des navires de vitesse, où, en raison de cet accroissement de la résistance à laquelle nous faisions allusion plus haut, il faut donner aux machines une puissance

réellement formidable ; par elles-mêmes et par les approvisionnements de combustible qu'elles nécessitent, elles rendent impossible l'embarquement de toute cargaison, et il faut par suite demander aux passagers des prix très élevés pour payer les dépenses de premier établissement et d'exploitation qu'entraîne cette navigation à grande vitesse qui est privée des bénéfices de fret.

Mais, parallèlement à cette navigation spéciale et accélérée, on a compris qu'il y avait intérêt à créer une navigation moins rapide, dont on ferait bénéficier les marchandises, en partant de ce point de vue que la vitesse s'impose de jour en jour davantage dans leur transport, et qu'on ne peut plus se contenter de « cargo-boats » marchant à des allures de 7 à 8 nœuds. On a donc commencé par construire des « cargo-boats » offrant des vitesses bien supérieures, de 10, 12, 14 nœuds et plus, et présentant des dimensions considérables qui réduisent d'autant les frais généraux et permettent d'abaisser les frets. Puis on a songé à une solution mixte, qui a créé la classe des steamers qu'on appelle maintenant en anglais « intermédiaires »: ce sont d'immenses cargo-boats qui marchent à une vitesse de 16 à 17 nœuds (dont se seraient contentés les passagers les plus difficiles, il y a seulement quelques années) ; ils peuvent recevoir une cargaison énorme, qui assure par elle-même un bon rendement à l'entreprise, mais il reste encore assez de place pour abriter quelque 2.000 à 3.000 passagers qui ont ce confort, si précieux à la mer, qu'on appelle de la place disponible. Sans doute, met-on un jour ou bien près d'un jour de plus pour traverser l'Atlantique ; mais cela est largement compensé et par ce confort, et par l'économie que l'on réalise sur le prix du passage. Empressons-nous de dire que ce ne sont pas là des considérations théoriques, car voici déjà toute une flotte de ces grands steamers « intermédiaires » qui sont en service, principalement entre l'Europe et l'Amérique, et ils rencontrent le succès le plus complet.

Tant et si bien qu'on leur donne des dimensions de jour en jour plus grandes, afin de porter au maximum les avantages qu'assure la diminution des frais généraux, et aussi la réduction relative des dépenses de premier établissement dans une construction de pareille taille. On avait été stupéfait, même dans les milieux maritimes, en voyant lancer le fameux *Oceanic* ; depuis lors, on a mis à l'eau des bâtiments qui laissent loin derrière eux

ce géant, et voici maintenant que la Compagnie White Star vient de s'enrichir du *Baltic*, qui dépasse tout ce qu'on connaissait encore, et qui est appelé à faire ce service si fructueux du transport simultané d'une cargaison énorme et d'une masse de passagers. Ce *Baltic* n'a pas moins de 221 m. 20 de long, ce qui représente une augmentation de plus de 7 mètres par rapport au *Celtic* et au *Cedric*, qu'on considérait ces temps derniers comme devant être vraisemblablement le maximum qu'on atteindrait jamais. Sa largeur est de 22 m. 86, et son creux de 14 m. 94. Son tonnage est de 23.000 tonneaux, (ce qui ne dit pas grand'-chose, il est vrai, au profane), il est susceptible de porter une cargaison totale de 28.000 tonnes, et quand il est complètement chargé, il ne déplace, il ne pèse pas moins de 40 millions de kilos ! Le nombre de passagers que peut loger le *Baltic* s'élève à 3.000, sans parler des 350 personnes de l'équipage. Les installations des passagers de première classe sont toutes au milieu du navire, ce qui leur assure un confort particulier ; la seconde classe dispose de cabines bien aérées, et ici les voyageurs de troisième classe ne sont point dans un entrepont formant une sorte de salle commune, mais dans de véritables cabines ; ils ont des salles à manger, de l'air et de la lumière à profusion. Partout l'électricité règne en maîtresse. Sans doute, la vitesse de marche ne dépasse-t-elle guère 16,5 nœuds, ce qui est bien lent par comparaison avec les *Deutchsland* ou les *Kaiser-Wilhelm* ; mais il suffit, pour l'obtenir, de machines développant une puissance de 13.000 chevaux, au lieu des 40.000 chevaux des transatlantiques à allure vertigineuse, et cela se traduit par une économie des plus sérieuses, qui permet de transporter les voyageurs à bon marché, tout en assurant aux marchandises une rapidité à laquelle elles n'avaient pu prétendre jusqu'ici. Il y a là certainement une transformation plus précieuse que les vitesses exceptionnelles qui coûtent si cher et qui ne sont à la portée que de peu de bourses.



En présence des progrès qui ont été réalisés, et si rapidement, par la télégraphie sans fils, on pourrait se figurer que la télégraphie ordinaire par fils est appelée à disparaître et que les inventeurs ne se préoccupent plus de la perfectionner dans ses dispositifs si compliqués ; mais il n'en est nullement ainsi. Et

cela s'explique par ce fait que la télégraphie sans fils, si elle permet d'établir des communications dans des conditions et des milieux où, sans elle, on serait privé de toutes relations, n'est pas sans présenter des inconvénients sérieux, comme notamment la lenteur de ses transmissions. Justement, ce que poursuivent maintenant les inventeurs en matière de télégraphie ordinaire. c'est une rapidité extrême, jointe à une automaticité de fonctionnement qui contribue également à cette rapidité. A ce double point de vue, nous ne saurions manquer de signaler comme des plus remarquables l'appareil télécryptographe que vient de créer la fameuse maison d'électricité allemande Siemens et Halske : il a été dernièrement soumis à des essais sur les lignes du gouvernement allemand, et il donne les meilleurs résultats. permettant de télégraphier 2.000 lettres ou signes à la minute, ce qui revient facilement à 20.000 mots par heure. Et notons qu'il fournit la dépêche tout imprimée, ou du moins les lettres et les mots photographiés sur la bande de papier même que l'on remet au destinataire ; nous allons expliquer comment se produit cette inscription photographique, mais en nous limitant à des indications très générales, car pour cet appareil fort compliqué, il a fallu faire appel aux ressources multiples de l'électricité.

Disons tout de suite que la dépêche, le texte à transmettre, est confié à l'appareil automatique sous la forme d'une bande de papier perforée, rappelant assez ces rouleaux de musique qu'on insère dans certains pianos mécaniques. On comprend tout l'intérêt de cette combinaison : d'abord l'appareil fonctionne seul, et un employé peut en surveiller une série, c'est le triomphe du mécanisme ici comme dans les métiers à tisser, par exemple ; de plus les clients importants pourront livrer leurs dépêches toutes perforées aux bureaux télégraphiques, et le travail préparatoire des employés sera diminué d'autant, ce qui permettra d'abaisser les taxes. La perforation se fait au moyen d'une sorte de machine à écrire, chaque lettre étant représentée par deux trous percés dans le papier suivant une combinaison spéciale et très simple ; l'agent chargé d'écrire la dépêche perforée peut surveiller ce qu'il fait, parce qu'un dispositif particulier imprime en même temps, sur le haut de la bande de papier, la lettre dont la notation par trous a été effectivement exécutée. La dépêche ainsi traduite est insérée dans l'appareil transmetteur, et c'est elle qui va lancer dans la ligne les courants convenables qui mettront en mouvement le récepteur et ses organes, de manière

que la lettre envoyée soit bien la lettre reçue et s'imprime comme nous l'avons indiqué il y a un instant. Notons tout de suite que les courants qui circulent dans la ligne ne sont point fournis par des piles ou des accumulateurs, comme cela se passe pour tous les appareils télégraphiques actuels : il est engendré par une petite machine électrique installée dans le poste télégraphique, c'est-à-dire que la télégraphie se fait ici au moyen d'une véritable petite usine électrique. Des courants diversement combinés sont lancés sur la ligne, dans le fil (qui doit être autant que possible en cuivre), et, quand ils parviennent au récepteur, grâce à des combinaisons que nous ne pouvons même pas faire pressentir, ils font tourner en conséquence ce qu'on appelle la roue des types, c'est-à-dire une roue métallique qui porte à son pourtour, découpés et évidés dans des lames de cuivre, les types divers, lettres et signes, nécessaires à la transmission des mots et des phrases. Sous l'impulsion des courants, cette roue présente devant une bande de papier photographique se déroulant synchroniquement (pour enregistrer successivement les divers signes), la lettre correspondant exactement aux perforations qui viennent de passer dans l'appareil transmetteur, et qui représentaient elles-mêmes la lettre que la machine à écrire avait inscrite dans la notation spéciale des perforations. Mais il ne faut pas que le papier photographique reproduise toutes les lettres qui défilent devant lui au fur et à mesure des déplacements et rotations de la roue des types, qui tourne pour ainsi dire constamment sous l'action des impulsions successives des courants lancés par l'appareil transmetteur ; et c'est pour cela que la bande de papier photographique se trouve enfermée dans une chambre absolument noire avec la roue des types : quand celle-ci vient de subir l'impulsion correspondante à une lettre, et qu'elle s'est arrêtée devant la bande de papier, pour lui permettre d'enregistrer, de photographier cette lettre, immédiatement une combinaison des plus ingénieuses fait jaillir une étincelle intense de l'autre côté de la roue des types, à l'intérieur de la chambre obscure ; si bien que la lettre découpée se projette en lumière et se photographie nettement sur la bande de papier. Alors tout le mouvement peut recommencer pour la transmission et l'inscription réceptrice d'une autre lettre ou d'un autre signe sur la bande de papier. Notons qu'au bureau récepteur également, le mouvement des appareils et le jaillissement des étincelles sont assurés par du courant à haute tension, qui peut être produit par une petite dynamo ou emprunté à une distribution urbaine. Au fur

et à mesure que la bande de papier se déroule après avoir subi l'impression d'un signe, d'une lettre, elle va passer sur des éponges qui l'imbibent des liquides révélateurs et fixateurs, puis elle est séchée, et donne finalement une photographie fixée des mots et phrases composant la dépêche qu'il s'agissait d'envoyer ; et cette photographie n'a plus qu'à être collée sur papier pour être remise entre les mains du destinataire.

Evidemment il faut des précautions pour que cet appareil compliqué fonctionne bien, mais ces précautions peuvent parfaitement être prises dans la pratique, et il semble que ce système de télégraphie soit appelé à transformer fort heureusement les méthodes employées jusqu'ici.



Nous avons eu occasion de dire jadis quelques mots des ponts transbordeurs imaginés par M. Arnodin : une application nouvelle en vient d'en être faite au port de Nantes, qui attire de nouveau l'attention sur ces appareils si intéressants. Ils ont pour but de permettre à la circulation de franchir les nappes d'eau, canaux, rivières, bras de mer plus ou moins larges, ports, tout en laissant se faire également dans les meilleures conditions possibles la circulation des bateaux avec leur haute mâture. Assurément on a la ressource des bacs ou des ponts-tournants : mais ceux-là coûtent cher de fonctionnement, sont gênés par les courants, les brouillards, tandis que ceux-ci sont de manœuvre très lente, ne peuvent franchir de larges passes. Les ponts transbordeurs, au contraire, se font dans de très grandes dimensions, ainsi que c'est le cas à Nantes, et permettent aux chevaux, aux voitures, aux piétons, aux tramways, de traverser aériennement la nappe d'eau, sans arrêter aucunement, sans même retarder pour ainsi dire la navigation. Ils comportent un léger pont suspendu établi à une hauteur suffisante, pour laisser libre passage aux plus hautes mâtures ; ce pont ne sert point à la circulation, mais il porte une voie ferrée qui sert de chemin de roulement à un chariot pouvant se déplacer d'une rive à l'autre de la nappe d'eau, et auquel est suspendue par des câbles une nacelle où prennent place ceux qui veulent traverser la nappe d'eau : c'est en somme un bac aérien qui se trouve complètement à l'abri du courant de la rivière, qui n'occupe jamais qu'une portion infime de la passe navigable, qui peut parfaitement s'arrêter au besoin, en un point quelcon-

que de sa course, pour laisser passer un navire dont il gênerait la manœuvre. C'est une disposition quelque peu analogue à celle des ponts-roulants qui, dans les usines, permettent de transporter les plus lourdes charges au-dessus des machines et engins de toutes sortes occupant le sol des ateliers. Et c'est ainsi que maintenant les deux rives de la Loire, à Nantes, sont en relations faciles et pour ainsi dire constantes, en un point où le fleuve a une largeur de plus de 140 mètres, et en dépit de la circulation des navires.

Daniel Bellet.

grande intelligence, d'une facilité de travail merveilleuse, et d'une ardeur que les événements avaient toujours tenue en éveil, quand ils n'avaient pas tourné cette ardeur en passion. S'il n'avait pas réuni toutes ces qualités, il n'aurait jamais pu accomplir les œuvres auxquelles il attacha son nom, et parcourir en même temps diverses carrières, que réunirent dans un lien commun l'amour de la science et l'amour de sa double patrie, la France et la Pologne. Wolowski n'aimait pas seulement la science pour lui-même, mais pour les autres, et, au plaisir de la découverte il préférait encore le plaisir de la démonstration. Il travaillait d'abord à se faire des opinions, mais c'était pour les développer par des arguments et les consacrer par les contradictions d'autrui. La vie scientifique, surtout sur le terrain de l'économie politique, avait tout l'attrait et tout l'enivrement d'une véritable bataille. Il aimait la lutte pour la lutte et quand il s'était donné un adversaire, il ne le lâchait point. Au fond, il ne lui suffisait pas de se battre, il eût voulu encore convaincre son contradicteur et lui faire avouer qu'il avait eu tort. Par cette disposition d'esprit et cette force de tempérament, l'on reconnaît le naturel de l'orateur qui, la parole à la bouche, devient avocat ou professeur, et qui, la plume à la main, devient journaliste ou polémiste. Ainsi s'explique cette énorme dépense de force physique et intellectuelle toujours en mouvement dans des articles, dans des discours, dans des cours, où Wolowski ne se montrait ni au-dessous de sa tâche, ni au-dessous de lui-même.

Wolowski ne dut pas sa fortune seulement à son intelligence et à son travail, il la dut aussi à cette bonté naturelle qui le portait à voir tout le monde par le beau côté, et à rendre justice à tous ceux qui en étaient dignes. Il ne fut jaloux des succès de personne ; il reconnaissait le talent et s'en rapprochait autant que possible pour le louer et le faire valoir. Les hommes, naturellement, n'étaient pas en défiance contre celui qui ne leur faisait pas ombrage, par des prétentions de supériorité, et qui semblait travailler à accroître leur réputation. Il finit par être universellement connu, et il s'employait à cette conquête de la popularité par une bonne humeur et une vivacité d'allure qui déjouaient toutes les malices et toutes les jalousies.

Quant au succès durable des longs efforts de Wolowski, le temps en a considérablement diminué la portée. Les causes chères à son esprit et à son cœur ont été vaincues ou blessées, dans les combats que se sont livrés les intérêts à la fin de ce siècle. Le *libre-échange* a été refoulé par le protectionnisme, l'*étalon d'or*

l'a emporté sur le bimétallisme, les *doctrines socialistes* ont pénétré la législation et menacent la propriété, la *liberté*, qui était pour lui la raison d'être de la République, disparaît dans le gouvernement de la société française, la *Pologne* est un cadavre qu'on salue quand on y pense, mais que la Prusse et la Russie ordonnent d'oublier. Que reste-t-il pour perpétuer sa mémoire, le souvenir d'une belle vie de patriotisme et de labeur, la *Revue de législation*, l'organisation du Crédit Foncier ? Soit ; le Crédit Foncier de France reste et cela suffit.

M. Glasson a lu une intéressante notice sur l'*état moral des populations de Normandie*, d'après une étude de M. Douarche, premier président de la Cour d'Appel de Caen.

Depuis vingt ans, époque à laquelle M. Baudrillart a rédigé un magistral rapport sur les conditions des classes agricoles normandes à la suite de l'enquête entreprise sous les auspices de l'Académie, l'état moral, loin de s'améliorer, s'est bien plutôt abaissé.

Malgré l'accroissement des richesses et du bien-être, les campagnes se dépeuplent, l'immoralité envahit les familles, et l'alcoolisme, poussé à l'état aigu, aggrave tous les autres vices. A la vérité, ces vices ne sont pas de date récente et, en particulier, l'ivrognerie a de tout temps existé dans cette belle province. De tout temps, aussi, les crimes et les délits ont été nombreux. Toutefois la criminalité n'est pas plus fréquente en Normandie que dans d'autres provinces, et il semble même, au premier abord, que certains sont devenus moins fréquents. Mais c'est là une pure apparence tenant à ce que les tribunaux ont pris l'habitude, suivant l'expression consacrée dans les parquets, de correctionnaliser un certain nombre d'affaires. Ce qui s'est multiplié, c'est le délit d'adultère. On peut en attribuer la cause d'abord à la loi du divorce, ensuite et surtout à l'application de cette loi. Les tribunaux et les bureaux d'assistance judiciaire accueillent beaucoup trop facilement les demandes en divorce. Le vagabondage et la mendicité font aussi des progrès importants et les lois votées jusqu'à ce jour n'y ont pour ainsi dire, porté aucun remède. Les œuvres privées pour combattre ce fléau ont mieux réussi.

Ce qui est particulièrement attristant c'est la dépopulation. Si l'on fait abstraction des arrondissements du Havre, de Rouen, de Cherbourg et de Pont-l'Evêque, où il s'est produit, en partie, sous l'influence des grandes villes, un sérieux courant d'immigration qui a comblé les vides causés par l'excédent des

décès sur les naissances, partout ailleurs on constate un abaissement continu et très grave de la population. Dans les trente dernières années, les cinq départements de la Normandie, pris dans leur ensemble, ont perdu 147.600 habitants. Les principales causes de cette dépopulation sont attribuées à la limitation volontaire du nombre des enfants dans le but de diminuer les charges de famille et d'empêcher les fortunes, même les plus modestes, de se morceler, à l'immigration dans les villes, à l'usage d'imposer une dot à la fille qui se marie, peut-être au divorce, et à la prohibition de la recherche de la parenté naturelle et surtout à l'alcoolisme, dont les progrès sont effrayants, et qui affaiblit les populations au point de les mettre hors d'état de se perpétuer.

M. Louis Renault a présenté une notice sur *les impôts en droit international.*

Une personne qui habite dans un pays a des biens situés dans un autre. Il pourra se faire qu'elle soit frappée deux fois à raison de ces biens, dans le pays où elle est domiciliée, et dans le pays où sont situés les biens. Cela est très fréquent pour les biens mobiliers en cas de succession. Un étranger est de fait domicilié en France. Il laisse des valeurs mobilières étrangères. Le fisc français perçoit le droit de mutation sur ces dernières valeurs, ce qui n'empêchera pas le fisc étranger de le percevoir de son côté. Cette question dite de la double imposition n'a pas encore pu être réglée théoriquement ; on comprend qu'elle sera encore moins aisée à régler pratiquement, le fisc disposé à restreindre ses prétentions par suite de considérations d'équité étant encore à trouver. Il a paru à de bons esprits que pour la solution, il faudrait adopter ce principe fondamental, qu'un Etat n'a le droit d'imposer les étrangers que sur les biens qu'ils possèdent sur son territoire.

M. Lyon Caen a fait une très intéressante communication sur *La socialisation du droit.*

Ce mot, *socialisation du droit*, est de nature à éveiller la curiosité ou la défiance, et risque d'être mal compris. Les expressions *social, socialiser, socialisation* sont, comme le mot *socialisme*, très souvent employées aujourd'hui, et elles se prêtent à bien des acceptions. Les mots ne deviennent à la mode, ne sont sur toutes les lèvres que lorsqu'ils ont un sens vague, imprécis et équivoque. Car, alors seulement, chacun peut leur donner une signification répondant à sa propre pensée, fût-elle différente de celle des nombreuses personnes qui se servent du même mot. L'école juridique qui emploie le mot *socialisation du droit*, entend que ce mot

socialiser le droit signifie rendre le droit plus compréhensif, augmenter sa sphère d'application, l'étendre du riche au pauvre, du possédant au salarié, de l'homme à la femme, du père à l'enfant, l'admettre au profit de tous les membres de la société. La socialisation du droit est, dans le passé, la marque des progrès accomplis. Elle apparaît dans l'avenir comme un progrès continu dont le terme final échappe. Dans le présent, l'idée de la socialisation du droit se manifeste par un changement profond qu'ont subi les idées d'un grand nombre de personnes relativement au Code Civil de 1804. On a cru pendant longtemps que le Code Civil était une transaction définitive entre l'ancien régime et la Révolution. On peut penser que le Code Civil sera, durant le siècle qui commence, l'objet d'une transformation complète. Le grief principal dirigé contre le Code Civil, c'est qu'il ne s'est préoccupé que de protéger la richesse, c'est le code du patron, du créancier, du propriétaire. La situation et les intérêts légitimes de ceux qui ne possèdent pas sont laissés de côté. Cette idée a été exprimée par les hommes les plus éclairés. Notre Code, a-t-on dit, est la loi d'une société bourgeoise et des familles qui possèdent un patrimoine plus ou moins considérable, mais ce n'est pas le Code du travail et du travailleur. Il y a là, semble-t-il, une conséquence de la prédominance prolongée de la classe moyenne. Mais peu à peu celle-ci cesse d'être la classe dirigeante. Son pouvoir prépondérant dans l'Etat dérivait de ce qu'elle était seule à posséder les capitaux, l'instruction, et le pouvoir politique. Les capitaux se disséminent, et, grâce à l'abaissement du taux de l'intérêt, le nombre de ceux qui peuvent vivre sans travailler diminue. L'instruction a cessé d'être un privilège pour quelques-uns ; un minimum, sans doute encore bien insuffisant, est assuré à chacun. Enfin, grâce au suffrage universel, le pouvoir politique n'appartient plus exclusivement à quelques milliers de privilégiés.

Le temps est, évidemment, nécessaire pour que les conséquences de ces grands changements se réalisent complètement dans l'ordre du droit privé. Mais, dès maintenant,sont agitées des questions qui annoncent une orientation nouvelle, et quelques-unes même ont déjà reçu une solution. Ainsi, l'on constate que les régimes matrimoniaux, tels qu'ils sont organisés par le Code Civil, ne peuvent convenir à la femme qui travaille ; sous le régime de la communauté, le salaire qu'elle gagne tombe dans l'actif commun, et est ainsi, à la libre disposition de son mari. Bien certainement, les époux peuvent adopter un autre régime,mais il faut alors qu'ils aient recours à un notaire pour dresser un contrat

de mariage, ce qui est une source de frais que les riches sont seuls en état de supporter. Le Code Civil ne fait rien pour prévenir ou réprimer les abus de pouvoir du mari qui peut gaspiller les produits du travail de sa femme. En matière de contrats, le Code de 1804 ne fait rien non plus pour réprimer les actes de ceux qui abusent de l'inexpérience ou de la gêne de leurs cocontractants, afin de leur vendre à des prix excessifs même, les objets de première nécessité, ou dans le but d'engager leurs services pour des salaires insuffisants. Des dispositions du Code Civil semblent même trahir une fâcheuse partialité. En cas de contestation sur le prix d'un bail verbal dont l'exécution est commencée, s'il n'existe pas de quittance, le propriétaire est cru sur son serment. L'article 1781, dont l'abrogation date seulement de 1868, admettait qu'en cas de contestation avec son ouvrier, le maître serait cru sur son affirmation pour la quotité des salaires, le paiement des salaires de l'année échue et les acomptes pour l'année courante.

Il n'est peut-être pas une partie du Code Civil qui ne mérite quelques critiques de ce genre, et qui ne doive, par suite, être modifiée, si l'on veut établir, dans le domaine du droit privé, une égalité plus complète et plus vraie entre ceux qui possèdent, et ceux qui, par suite des hasards de la naissance, sont réduits à vivre péniblement des produits de leur travail. Parfois, les modifications à faire à nos lois devraient consister à transformer en obligations juridiques les simples devoirs moraux. Dans tous les pays un mouvement se manifeste dans ce sens : le fait le plus important à signaler, à ce point de vue, est la confection des lois qui mettent à la charge du patron la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont vicitimes dans leur travail, alors même qu'ils n'ont pas leur cause dans une faute prouvée du patron.

M. Levasseur a lu un travail sur *Le mouvement des idées sociales depuis 1789, jusqu'à nos jours*, extrait de la nouvelle édition de son *Histoire des classes ouvrières en France* ; MM. Chuquet et Esmein ont fait des communications sur *Les négociations du général Dugommier avec l'Espagne en 1794*, et sur l'*Assemblé Nationale proposée par les Physiocrates*. M. Boutroux a présenté une *Notice sur M. Vacherot*.

MM. Alexis Bertrand, Béchaux, Louis Legrand, correspondants de l'Académie, ont présenté des études sur *Proudhon*, d'après sa correspondance, le *Code du travail et de la prévoyance sociale*, *La résignation*.

M. Albert Sorel a fait une lecture sur *Le Congrès de Châtillon*

en 1814 ; M. Brochard, a soumis des remarques sur *La résignation, d'après Epicure ;* M. Georges Picot a entretenu l'Académie des travaux entrepris à Bordeaux, par plusieurs érudits concernant *Montesquieu*, l'*Esprit des Lois et les Archives de la Brède ;* M. P. Leroy-Beaulieu a fait une communication, dont il sera ultérieurement parlé ici, sur *Le Sahara et le chemin de fer transsaharien.*

II

M. Léon Cahen a été autorisé à lire une *Note sur Condorcet*, d'après les manuscrits de Condorcet, conservés à la Bibliothèque de l'Institut.

Les documents manuscrits dont l'Institut est devenu propriétaire, permettent d'envisager Condorcet sous un jour nouveau. On ne connaissait de l'illustre philosophe qu'un *Fragment sur la liberté de la presse*, on savait seulement qu'il s'était beaucoup occupé de la critique des lois criminelles, et qu'à plusieurs reprises il avait rédigé des notes et des mémoires pour le gouvernement. Il n'en restait qu'un souvenir. Aujourd'hui, on est fixé. On voit Condorcet soucieux d'entourer le prévenu de toutes les garanties et de toutes les sauvegardes ; il réclame pour l'accusé un avocat communiquant librement avec lui, assistant à tous les interrogatoires, discutant les témoignages produits, provoquant les enquêtes nécessaires. En d'autres termes, il faut, ce que l'on a nommé un siècle après, l'instruction contradictoire. Tous les accusés, sans distinction de fortune, doivent être défendus également et de la même manière, le défenseur doit, dès lors, être un fonctionnaire public rétribué par l'Etat. Le procès doit se dérouler au grand jour. Le tribunal doit provoquer toutes les dépositions et les confrontations utiles. Les témoignages oraux sont fréquemment erronés, une impression d'audience est souvent mensongère, aussi les débats doivent-ils être consignés *in extenso* dans un document tachygraphique, l'on dirait aujourd'hui sténographié, et les juges décideront, pièces en main, après mûre délibération. C'est au jury, à des hommes élus par les citoyens, et dont l'accusé peut récuser un grand nombre qu'il faut laisser le soin de prononcer sur le fait, tant au civil qu'au criminel. Des erreurs judiciaires peuvent encore se produire. En conséquence, Condorcet propose d'écarter de la législation la peine inexorable de la mort. D'autre part, l'Etat doit aux condamnés dont l'innocence a été reconnue, autre chose qu'une réparation morale.

une indemnité pécuniaire, proportionnée à l'étendue du dommage subi.

M. Imbart de Latour a été admis à communiquer un travail sur *Les transformations sociales de la France à la fin du Moyen-Age, et l'avènement de la bourgeoisie.*

III

Le 12 mai, l'Académie a perdu M. de Tarde, qui, le 15 décembre 1900, avait succédé à M. Charles Lévêque, au sein de la section de philosophie.

Elle a procédé, le 7 mai, au remplacement de M. Colmet de Santerre, décédé, au sein de la section de législation, droit public, et jurisprudence. Les candidats présentés étaient, au premier rang, M. Esmein, au deuxième rang, MM. Morizot-Thibault, au troisième rang, M. André Weiss. Au premier tour de scrutin, M. Esmein,professeur à la Faculté de droit de Paris et à l'Ecole des Hautes-Etudes, auteur de nombreux travaux sur l'histoire du droit, le droit romain, et le droit public, a été élu par 18 suffrages contre 8 donnés à M. Morizot-Thibault, 4 à M. Weiss, et 1 bulletin blanc.

M. Paul Leroy-Beaulieu a été élu à l'unanimité comme délégué de l'Académie, au Conseil supérieur de l'instruction publique.

J. LEFORT.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

Chambre de Commerce de Besançon: Les billets d'aller et retour en France et ailleurs. _Chambre de Commerce de Bourges_: Le contrôle commercial des chemins de fer. _Chambre de Commerce du Mans_: Les droits de douane sur la sardine étrangère. La surtaxe des céréales. _Chambre de Commerce de Lyon_: La situation industrielle de la région lyonnaise. _Chambre syndicale du commerce de Marseille_: Les droits sur les graines oléagineuses. Contre le protectionnisme. _Chambre de Commerce d'Alger_: Les services maritimes postaux. L'octroi sur les raisins de table. _Bulletin économique de l'Indo-Chine_: Le papier au Japon. Le pétrole et son emploi. _Chambre de Commerce belge de Paris_: La surproduction américaine. Les traités et la sécurité du commerce. _Chambre de Commerce française de Milan_: Les coopératives et les banques populaires en Italie. Le radium à Lens. Sociétés régionales ou coopératives d'exportation. La sucrerie en Italie. _Chambre de Commerce française de Montréal_: L'industrie des pâtes alimentaires en Amérique. L'émigration au Canada. _Chambre de Commerce française de New-York_: « Reform Club » antiprotectionniste. L'Exposition de Saint-Louis. Le commerce des Etats-Unis avec la Mandchourie, la Russie et le Japon. _Chambre de Commerce française de Portugal_: La situation du commerce du Portugal.

Chambre de Commerce de Besançon. En Angleterre, les billets d'aller et retour sont délivrés de *toute gare à toute gare ;* la durée de validité est de : 2 jours pour une distance de 12 milles, une semaine de 12 à 50 milles, un mois au-dessus de 50 milles. En Ecosse et en Irlande, deux mois au-dessus de 12 milles. En Allemagne, la validité des billets d'aller et retour, délivrés aussi de *toute gare à toute gare*, est de 45 jours. En Suisse... En Italie... En France, il est loin d'en être ainsi. La *Chambre de Commerce de Besançon* a demandé, en juillet 1903, que la France imite les autres pays à cet égard. Elle a obtenu un commencement de satisfaction et demande maintenant une continuation : Que le

régime des billets d'aller et retour soit unifié sur tous les réseaux ; qu'ils soient délivré sur les différents réseaux, entre toutes les gares pour lesquelles il est délivré des billets en service commun ; que la Compagnie P.-L.-M. délivre le plus tôt possible des aller et retour de et pour toutes les gares de son réseau; etc.

— *Chambre de Commerce de Bourges.* Le ministère des Travaux publics a réorganisé le service du contrôle des chemins de fer en vue de compenser les charges de plus en plus lourdes qui pèsent sur l'industrie et obligent les industriels à chercher des débouchés de plus en plus éloignés. M. Georges Villain est chargé de faire connaître aux intéressés le mécanisme de la nouvelle organisation. A cet effet, il va faire des conférences dans les villes où les Chambres de commerce veulent bien l'appeler. M. Villain en a fait une sous les auspices de la Chambre de Bourges. Le conférencier expose quelques abus qui vont cesser, par exemple, « les Compagnies négligent un peu les intérêts de ceux qu'elles considèrent comme leurs clients obligatoires pour réserver leurs faveurs aux clients qui pourraient leur échapper. » Quand des abus de ce genre se produisaient, on adressait des réclamations principalement aux Compagnies; « aujourd'hui, vous pouvez vous adresser davantage, par l'intermédiaire du Contrôle commercial, au ministre qui est le défenseur de vos intérêts... Nous sommes, si vous me permettez cette formule, l'œil et l'oreille du ministre. »

— *Chambre de Commerce du Mans.* La crise sardinière va-t-elle avoir sa répercussion sur les consommateurs ? Le Syndicat des fabricants de conserves alimentaires a déjà obtenu que deux députés déposent deux propositions de loi en vue d'augmenter le droit de douane sur la sardine étrangère à son entrée en France, et de rendre obligatoire sur les boîtes de conserves étrangères l'indication bien apparente du pays d'origine. Après en avoir discuté et délibéré, la Chambre du Mans, reconnaissant légitimes les motifs énoncés dans la demande du Syndicat qui lui est soumise, est d'avis d'en appuyer les conclusions.

Voilà donc un nouvel impôt qui va être prélevé sur les consommateurs par les sardiniers français. Si la sardine revient sur nos côtes supprimera-t-on cette surtaxe ? Surchargera-t-on les fabricants de conserves en raison de leurs bénéfices après les avoir subventionnés en raison de leurs pertes ? Et si la sar-

dine ne revient pas ? On aura encouragé pêcheurs et usiniers à persévérer, les bras croisés, dans une industrie qui ne peut plus les faire vivre. Appellerez-vous cela encourager la paresse nationale ? Non, non, vous vous trompez, c'est le travail national que l'on encourage ainsi.

Voyez plutôt l'agriculture. Ses tarifs douaniers l'ont si bien encouragée qu'elle demande encore un relèvement des droits. Ici la Chambre du Mans regimbe : Un relèvement des droits de douane ne pourrait avoir d'effet que dans les années de mauvaise récolte, de disette, quand la culture malheureuse ne pourrait subvenir à la consommation en France. Alors, le consommateur comme le paysan se trouveraient châtiés et le Gouvernement se verrait immédiatement forcé d'enlever ou de réduire sensiblement les droits d'entrée. D'un autre côté, les changements de droits causent une perturbation énorme au commerce et à l'industrie, sans donner un bénéfice appréciable à l'Etat.

— *Chambre de Commerce de Lyon.* La dépression des affaires qui s'était déjà fait sentir pendant le second semestre de 1902 sur le marché des soies, a continué en 1903. D'un total de 7.165.015, les transactions ont descendu à 6.650.840. Cette dépression n'est d'ailleurs pas particulière au marché français, aucun marché n'a été épargné ; le marché de Milan a même perdu plus de terrain en 1903 que celui de Lyon. Lyon n'a fléchi que de 7.17 0/0, et Milan a perdu 14.99 0/0. Pour la fabrique des soieries, 1903 a été également une année d'affaires difficiles et de mauvais prix. Si l'on en excepte les mousselines et les crêpes de Chine, dont la production s'est légèrement accrue, toutes les autres branches de la fabrique lyonnaise ont diminué, ou n'ont pu que maintenir les chiffres de l'année précédente.

Indépendamment des préférences que tous les genres de consommations ont manifestées pour les articles légers, tels que la mousseline et le crêpe, le bon marché du tissu a été la condition première à laquelle les acheteurs ont subordonné la valeur intrinsèque. Plus que jamais l'étoffe de soie a été reléguée au rôle accessoire de garnitures dans le costume de la femme ; elle ne présente plus une consommation de luxe. La moire n'est presque plus demandée. Le rapporteur espère que le vent de la mode tournera, que la femme qui ne veut pas être habillée comme les autres, lasse enfin du costume tailleur vulgarisé aujourd'hui, reviendra au noble tissu de soie dont on peut se passer dans un instant de fantaisie, mais qui restera toujours la parure re-

haussant le mieux la beauté de la femme, la parure irremplaçable des grandes réceptions.

Autre industrie qui décline : la dorure et broderie pour les ornements d'église ; elle subit l'influence des événements politiques. La dorure va peut-être passer de l'église au théâtre, au salon, au boulevard ? « L'ouverture de la saison d'automne a fait croire un instant à un retour de la mode aux galons et passementeries d'or, mais sauf quelques ordres d'essai, les commissions ne sont pas venues. »

L'industrie des colles et gélatines est arrivée à une véritable surproduction. La crise générale industrielle en France n'a pas permis à l'industrie française d'absorber ce supplément de production. L'accroissement d'exportation, qui a passé de 7.794.000 kilogrammes en 1902 à 7.948.000 en 1903, n'a pas suffi à désencombrer le marché.

Ce malaise a déterminé certains fabricants de colles à réclamer des droits protecteurs, et la Commission des douanes a voté un droit d'entrée de 11 fr. par 100 kilogr. au tarif général et de 7 fr. 50 au tarif minimum. Remède pire que le mal. Tous les fabricants de la région lyonnaise sont unanimes à protester, et la Chambre de Lyon les appuie avec instance et même insistance.

Les usines françaises de phosphore, qui sont toutes dans la région lyonnaise, ont encore réduit leur production en 1903. Dans la métallurgie, le mouvement des affaires ne s'est pas accentué. Les travaux publics, qui accusaient déjà une diminution de 18.12 0/0 en 1902, ont encore baissé de 7.83 0/0 en 1903. Depuis 1900, leur situation va s'aggravant sans cesse. Quant aux constructions industrielles, « à l'année lamentable qu'avait été 1902, a succédé celle de 1903, plus décevante encore. »

Il est bien entendu que le protectionnisme d'en haut n'est nullement fautif de la dégringolade de toutes ces industries, puisqu'il a pour but de favoriser le travail national et que les protecteurs ne sont pas des *doctrinaires*, mais des hommes *pratiques*. Si la meunerie languit, si le commerce des vins et liqueurs décline, ce n'est évidemment pas faute de protection.

Mais voici une industrie qui paraît souffrir du protectionnisme d'en bas, celle des pâtes alimentaires. L'activité de la production, dit le rapporteur, M. Ferrand, s'est maintenue pendant l'année 1903, mais l'écoulement des produits, dans une proportion marquée, n'a pu se faire à des prix suffisamment rémunérateurs. « L'industrie des pâtes alimentaires est toujours gênée

par les lois et décrets réglementant la durée du travail dans les usines... Cette situation oblige souvent les fabricants à refuser des ordres pressés, qui vont à la concurrence étrangère, au grand détriment, non seulement de l'industrie nationale, mais encore et surtout du personnel ouvrier qui comptait autrefois sur ces heures supplémentaires pour rattraper le temps perdu pendant les chômages forcés de la morte-saison. »

La Chambre de Lyon demande l'abaissement de la taxe des lettres à 10 centimes et se plaint de l'organisation du service postal. « Entre les pays voisins et le nôtre, il y a des comparaisons assez humiliantes à faire, et nos commerçants, qui voyagent en tous pays, ne manquent pas de nous en faire part souvent en termes amers. » Elle réclame aussi contre le service téléphonique. On a augmenté le personnel, mais « la Chambre ne peut que constater, avec regret, que ce service n'a éprouvé aucune amélioration du fait de la création de ces nouveaux emplois. »

Ce volume renferme beaucoup d'autres documents instructifs, mais il faut se borner. Signalons seulement deux importantes études, l'une sur la législation des chutes d'eau, l'autre sur la législation ouvrière, deux questions de première actualité et savamment traitées, la première par M. J. Coignet, vice-président, la seconde par M. Vindry, secrétaire.

— *Chambre Syndicale pour la défense du commerce de Marseille.* M. Artaud, président, présente un rapport bien circonstancié sur les travaux de la Chambre syndicale pendant l'année 1903 et sur la situation générale du commerce marseillais. Viennent ensuite les questions intérieures, les questions douanières, les questions de transport, les questions d'intérêt général et enfin les documents annexes. C'est sur quelques-uns de ces derniers que nous voulons appeler l'attention de nos lecteurs, car ils nous paraissent d'ordre plus général et plus actuel.

Voici d'abord les protestations contre les projets de loi tendant à appliquer des droits sur les graines oléagineuses à leur entrée en France. Après avoir résumé les doléances des industries touchant de plus près à celles qu'alimente directement l'importation des graines oléagineuses, M. Artaud appelle l'attention de la Commission des douanes de la Chambre des députés sur les perturbations générales qu'amèneraient les mesures sollicitées dans le commerce marseillais. Déjà Marseille a été privée de l'importation des maïs par un droit qui y a supprimé la distillerie, de l'importation des raisins secs par la prohibition de leur

produit, de l'importation des vins étrangers par les élévations successives des droits, de l'importation et aussi de l'exportation des céréales par le droit de 7 francs et les restrictions apportées au régime de l'admission temporaire des blés. « Tout cela a réduit notre mouvement maritime dans une proportion qu'on ne peut pas encore apprécier dans toute son étendue et que la cote des valeurs d'armement révèle mieux que les statistiques. » On considère, ajoute M. Artaud, que l'édifice de la prospérité de Marseille repose sur quatre assises principales : la Minoterie, l'Armement, la Trituration des graines et la Savonnerie. Les mesures déjà prises ont ébranlé ou renversé deux de ces colonnes, et maintenant vous jetteriez bas d'un seul coup les deux dernières ! C'est à tort, dit de son côté M. Jeansoulin, qu'on se plaît à considérer l'huile de graine comme l'ennemie de l'huile d'olive. Elle est plutôt son aide, son complément nécessaire. »

Un membre du *Committee of trade* de Glascow a demandé à la Chambre syndicale du commerce de Marseille son opinion sur le protectionnisme en France et sur les effets probables du chamberlainisme. M. Artaud répond qu'au début, le régime protectionniste devait seulement aider quelques cultures et quelques industries essentielles. A mesure que s'est faite la revision de nos tarifs tout y a passé. Tous les jours un député propose un nouveau droit, et l'extensibilité des tarifs est une épée de Damoclès suspendue sur la tête de tous ceux qui font acte d'initiative et qui ont toujours à craindre de voir demain anéanti par un nouveau droit le fruit de leur travail pour implanter en France une industrie nouvelle.

Accordez un pied chez vous à la lice protectionniste, elle en aura bientôt pris quatre.

M. Artaud montre, par plusieurs exemples bien choisis, les absurdités et les lamentables effets des tarifs douaniers. Depuis 1892, les vins par exemple, taxés à 7 fr. par hectolitre, sont passés à 12 fr., et l'on a même interdit le mélange des vins français avec les vins étrangers pour la réexportation. Qu'en est-il résulté ? « Les hauts cours promis ont sollicité l'ingéniosité des viticulteurs. On a forcé la production au point d'obtenir de terrains, donnant autrefois 30 ou 40 hectolitres à l'hectare, 100 et jusqu'à 200 et 300 hectolitres. La qualité du produit, ses facultés de conservation, sa tonicité ont été détruites par cette intensité de production ; et, quand il y a eu de bonnes récoltes, la crainte de voir se détériorer les vins, crainte très justifiée pour ces

vins-là, a fait tomber les cours au-dessous des frais de cueillette. »

M. Artaud aurait pu ajouter deux choses : 1° quand on surmène un homme ou un animal, il tombe malade. Quand on surmène la vigne ?... On obtient de l'Etat des indemnités pour les vignes contaminées ; 2° les grandes variations dans les prix des vins, conséquence des lois douanières, n'ont pas été sans réagir sur les salaires des ouvriers viticoles et provoquer les grèves. Que le travail national est donc heureux d'être si bien protégé !

— *La Chambre de Commerce d'Alger* s'occupe de l'amélioration des services maritimes postaux, franco-algériens. M. Rigollet demande que les services postaux quotidiens avec Alger tête de ligne soient assurés à l'aide de vapeurs extrarapides aménagés avec tout le confort désirable et uniquement destinés au transport des dépêches des voyageurs et des primeurs. M. Duroux, envisageant la dépense qu'entraînerait un service quotidien rapide, conseille de s'en tenir à deux courriers extrarapides par semaine. M. Rigollet se demande si on ne pourrait pas résoudre la question de la dépense par des conventions analogues à celles des chemins de fer français : Monopole du transport des dépêches, des voyageurs et des colis postaux à une Compagnie avec garantie d'intérêt du capital engagé et contrôle de l'Etat. M. Savignon observe que le système de la garantie d'intérêt présente l'inconvénient de rendre les Compagnies paresseuses. La question du service postal quotidien reste en suspens.

L'octroi de Paris applique une taxe de 5 fr. 76 aux 100 kil. de chasselas, muscats et raisin de table frais. Cette taxe est de 5 fr. à Marseille et à Biarritz, de 3 fr. 50 à Toulouse, de 2 fr. 50 à Aix-les-Bains ; à Reims elle est de 5 fr. du 15 septembre au 15 octobre et de 10 fr. le reste de l'année. L'Algérie expédie en France, bon an mal an, 40.000 quintaux de raisin de table valant au départ 1.200.000 fr. et représentant environ 3 millions de francs de frêts, de transports par voies ferrées et de dépenses diverses. L'Algérie a donc tout intérêt à ce que les octrois sur les raisins soient supprimés ou réduits le plus possible. Aussi la Chambre de commerce d'Alger émet-elle le vœu que la proposition de loi tendant à fixer à 2 fr. le maximum des droits d'octroi imposables aux raisins de table soit acceptée par les autorités compétentes et que, s'il n'est pas possible d'arriver à la sup-

pression totale des droits, cette loi soit votée sans retard de façon à en faire bénéficier les raisins de la prochaine récolte.

— *Bulletin économique de l'Indo-Chine.* La presse et l'imprimerie prennent beaucoup d'extension au Japon et la production du papier dans ce pays ne suffit pas à la consommation. Les fournisseurs complémentaires de ce produit sont : l'Allemagne, qui occupe le premier rang et exporte au Japon du papier et surtout des pâtes. La France n'arrive qu'en sixième place, après l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, les Etats-Unis et la Belgique. M. Claverie, qui présente ces renseignements, expose le mode de fabrication du papier au Japon, la nature et la culture des plantes dont on le tire. Le papier japonais provient de diverses pailles et principalement de paille de riz. Néanmoins trois autres espèces de plantes sont utilisées pour la fabrication du papier. Je vous fais grâce du nom de ces plantes, de leur culture et de leur usage. Ce sont questions spéciales qui ne se résument pas.

On a trouvé du pétrole aux Indes néerlandaises, au Japon, dans l'Inde et en Birmanie, on en a aussi découvert en Californie. L'abondance du produit en abaissera le prix et permettra de l'employer à de nouveaux usages. M. Brenier nous parle dans le *Bulletin* des divers usages auxquels on peut appliquer ces huiles lourdes. Le principal consiste à remplacer la houille pour produire la force motrice. Employé comme combustible dans la navigation à vapeur, le pétrole coûte moins que la houille ; il laisse plus de place disponible pour les marchandises ; il économise notablement la main-d'œuvre de la chaufferie ; il produit la vapeur plus rapidement ; il est d'une manutention plus facile et plus rapide. Voilà bien des avantages. Ses inconvénients sont l'usure plus rapide des chaudières, le danger plus grand d'incendie, etc. ; mais les avantages l'emportent de beaucoup. N'oublions pas l'emploi du pétrole à l'arrosage des routes : il supprime la poussière, il consolide la plate-forme de la route. Heureuse Californie, de posséder un produit si précieux.

— *Chambre de Commerce belge de Paris.* La surproduction industrielle commence à inquiéter les Américains. Un membre de la Chambre belge résume une conférence à laquelle il a assisté au *Commercial Museum* de Philadelphie. Le conférencier reconnaît que le vase est trop plein. Dans la dernière décade, la valeur des produits manufacturés aux Etats-Unis a augmenté de 37 0/0. Le total de capital investi s'est élevé de 56 0/0. Les

salaires ont monté de 26 0/0, alors que la population ne s'est accrue que de 19 0/0. La demande locale est remplie et beaucoup plus que remplie. Le vase déborde. La consommation ne peut suivre la production dans sa course folle. Que faire ? Produire moins ? Que ferons-nous des moyens de production acquis ? Que ferons-nous de cette armée de travailleurs ? Que deviendra le capital investi, que rapportera-t-il ? Trouver de nouveaux consommateurs, chercher de plus grands débouchés ? Mais, pour exporter il faut importer. Et puis, les étrangers sont aussi protectionnistes que les Américains et ne sont pas moins encombrés de produits industriels. Il ne reste plus qu'une ressource, la voici :

« Nous avons entendu beaucoup de critiques de la façon adoptée par certaines industries de vendre à l'étranger à des prix plus bas que ceux pratiqués pour les mêmes marchandises sur notre marché. Il me semble que, dans certains cas, cette manière de faire est non seulement excusable, mais qu'elle devient même une nécessité absolue. »

Nous savons que la surproduction est causée et ne peut être causée que par le régime protecteur. Ce régime a la prétention d'enrichir la nation qui le pratique. Et voici qu'il aboutit à vendre plus cher aux nationaux qu'aux étrangers, c'est-à-dire à ruiner les nationaux et à enrichir les étrangers. Voyez et jugez !

Aucun pays ne paraît pourtant disposé à abandonner ce régime. Pour moi, disait récemment M. Loubet, « je ne suis pas encore convaincu qu'il y ait lieu d'ouvrir des barrières, de supprimer des droits. Si je l'étais, d'ailleurs, 99 0/0 des membres du Parlement me donneraient tort. » La Chambre belge, sentant bien que le commerce a besoin de stabilité pour vivre, demande des traités. « C'est par les traités qu'on remplace l'incertitude par la certitude. Pouvoir compter sur le lendemain, pouvoir compter sur un tarif comme on peut compter sur le montant de son loyer, de ses frais généraux, c'est essentiel aux calculs et à la suite des affaires. »

Si M. Loubet était libre-échangiste et que je fusse le centième membre de la Chambre, seul à le soutenir, je dirais : Il est certain que le commerce doit pouvoir compter sur le lendemain ; mais les traités ne peuvent lui procurer cette sécurité. Le monde n'est pas un équilibre fixe, mais un équilibre instable. Un traité juste aujourd'hui ne le sera plus demain et rejettera le commerce dans l'insécurité pour tout le cours de sa durée. En régime de libre-échange, si l'équilibre se rompt, il se rétablit de lui-même et sans secousse. En régime de traités, l'équilibre a plus d'occa-

sions de se rompre et il n'a qu'un moyen de se rétablir, un moyen brusque, la réforme du traité. Notez que nous supposons qu'il puisse y avoir de bons traités de commerce, hypothèse purement gratuite.

— La *Chambre de Commerce française de Milan* donne des renseignements sur les progrès des coopératives et des banques populaires en Italie de 1898 à 1902. En 1898, il y avait 1.274 coopératives avec un capital versé de 26.068.465 fr. 55 ; en 1902 on en compte 2.056, capital 40.555.469 fr. 17. Différence en plus, sociétés : 782, capital : 14.487.004 fr. 42. La Lombardie occupe le premier rang et compte avec Gênes les plus puissantes sociétés. Il existait 696 banques populaires en 1898, on en compte 736 en 1902. Leur patrimoine social s'élève, fin 1902, à 123 millions (chiffre rond), représenté par 86 millions de capital et 37 millions de réserve ordinaire et extraordinaire. Le montant des sommes déposées a augmenté de 380 millions en 1898 à 540 en 1902. La Lombardie est encore en tête de ce mouvement.

Que serait-ce si la loi d'airain ne réduisait pas les salaires au strict minimum !

Tournons la page, nous allons apprendre que l'on a découvert une mine de pechblende à Lens. L'exploitation s'y présente, dit-on, dans des conditions particulièrement faciles et le minerai est beaucoup plus riche que les minerais analogues trouvés en Autriche. N'y a-t-il pas là de quoi nous rendre tous radieux ?

La Chambre de Milan a souvent conseillé aux industriels français de s'occuper activement et autant que possible personnellement de placer leurs produits à l'étranger. M. Méline lui a répondu que les industriels ont autre chose à faire et que « la solution du problème est dans la création de grandes Sociétés d'Exportation organisées par région et chargées de chercher des débouchés pour une ou plusieurs industries. »

M. Méline veut donc que l'on exporte et il n'entend pas que l'on importe. Il est de la famille de ces Américains dont nous avons parlé plus haut, qui veulent vendre à plus bas prix aux étrangers qu'à leurs compatriotes, afin d'enrichir ceux-ci.

La Chambre de Milan réplique à M. Méline que les Sociétés par région ne répondraient pas au but proposé et que des Syndicats nationaux par genre d'industrie seraient préférables.

Les taxes de fabrication font des progrès merveilleux en Italie. Elles ont produit : en 1898, 26.392.718 ; en 1899, 38.863.443 ; en 1900, 64.583.875; en 1901, 75.174.540 ; en 1902, 86.285.801 ;

en 1903, 113.519.382. C'est surtout l'industrie du sucre qui a réalisé des progrès inattendus, énormes et peut-être même inquiétants : 4.013.411 en 1898 et 86.585.063 en 1903. L'augmentation dans le revenu des taxes intérieures de fabrication a plus que compensé la diminution dans les recettes des douanes en ce qui concerne les sucres.

Il reste à voir, ajoute le *Bulletin*, si la proportion peut se maintenir et si l'augmentation est due à une plus grande consommation dans le pays ou à la surproduction. Dans ce dernier cas, tôt ou tard, un contre-coup pourrait se faire sentir et produire de fâcheux résultats. L'avenir n'est pas sans nuages et les continuelles protestations des fabricants de sucre contre le fisc, à cause des taxes qui grèvent ce produit de façon à le rendre un article de luxe, pourraient bien être sérieusement fondées, malgré les dividendes enviables distribués aux actionnaires pendant les exercices écoulés. « Les éléments nous manquent pour contrôler si la consommation augmente en proportion égale à la production et à l'importation réunies. »

Les éléments manquent ! Il y a des statistiques de la production du sucre et il n'y en a donc pas de la consommation ? Lacune à combler.

— *Chambre de Commerce française de Montréal.* Pendant que les lois ouvrières paralysent en France la fabrication des pâtes alimentaires, comme nous l'avons vu plus haut, cette industrie fait de rapides progrès en Amérique. La protection ouvrière favorise le travail national étranger. Quoique l'industrie du macaroni en soit encore à ses débuts dans l'Amérique du Nord, il n'en est pas moins vrai qu'à l'heure actuelle 3.000 barils de farine sont journellement consommés pour la fabrication du macaroni aux Etats-Unis et que la production va être rapidement augmentée.

« Nos fabricants de macaroni et de pâtes alimentaires, conclut la Chambre de Montréal, doivent donc prendre sans plus tarder leurs précautions afin de combattre cette nouvelle industrie. »

Nos fabricants peuvent dormir tranquilles, l'Etat veille pour eux et les protégera aussi bien que leurs ouvriers. Rien de plus facile que de lutter contre la concurrence des pâtes alimentaires américaines : des droits à leur entrée, qui permettent de vendre cher à nos consommateurs et des primes à la sortie de nos pâtes, qui nous permettront d'inonder — oui, d'inonder, je n'exagère pas — le marché américain de nos produits.

Le courant d'émigration vers le Canada a subi, cette année, une recrudescence ; malheureusement, ce courant est peut-être trop fort ; en tout cas, ses éléments laissent à désirer. Les immigrants, la plupart des Italiens, arrivent au Canada dans une moyenne de 1.000 par jour. Beaucoup de ces immigrants viennent sans ressources, croyant trouver de l'ouvrage qui ne peut pas surgir d'un coup de baguette. Il résulte de là de grandes souffrances que la Chambre de Montréal décrit en conseillant la prudence et la modération aux émigrants européens.

S'il se dépensait pour la colonisation pacifique et libre la millionnième partie de ce qui se gaspille pour la colonisation officielle et guerrière qui n'aboutit à rien, les émigrants seraient éclairés et ces mouvements désordonnés de peuples n'auraient pas lieu.

— *Chambre de Commerce française de New-York.* Est-ce un signe des temps ? Dans la très protectionniste Union américaine il s'est formé un *Reform club*, « qui s'occupe spécialement des réformes économiques et qui a mené, depuis quelques années, une campagne très vigoureuse, par la plume et par la parole, contre la théorie du protectionnisme à outrance tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, et qui se propose de poursuivre la lutte, au moment des élections, pour persuader au public que ce régime a fait son temps. »

Si chaque pays en faisait autant et si, ensuite, tous ces groupements formaient un « bloc » international au cri de : *Anti-protectionnistes de tous les pays, unissez-vous !* les choses prendraient peut-être une nouvelle tournure. La fédération libre-échangiste internationale, fondée à Paris par M. G. de Molinari, serait le centre tout indiqué de cette Union.

A propos de l'Exposition de Saint-Louis, la Chambre de New-York souligne l'inconséquence manifeste dont fait preuve le gouvernement des Etats-Unis en invitant, d'une part, les étrangers à exposer à Saint-Louis pour se créer des débouchés dans ce pays, et en restreignant, d'autre part, leurs importations par des mesures administratives dont le but est trop évident. Les nouvelles de cette Exposition, dit, d'autre part, la Chambre, ne sont pas très encourageantes. On se plaint de ce que la presse n'engage pas suffisamment ses lecteurs à aller visiter la «Foire du Monde». Les journaux répondent que ce genre de distraction a fait son temps, que toutes les expositions ne sont que de perpétuelles redites qu'on les a vues toutes quand on en vu une, etc.

La Chambre de New-York publie trois études d'actualité : La Mandchourie et son commerce avec les Etats-Unis. Le commerce de la Russie avec les Etats-Unis ; Le commerce du Japon avec les Etats-Unis.

Il n'y a qu'une dizaine d'années que les marchandises américaines ont commencé à pénétrer dans la Mandchourie, jusque-là fermée, mais que la Russie s'efforce depuis six ans de mettre en valeur. Aujourd'hui le commerce américain avec ce pays se chiffre par 337.310 dollars. « Le commerce de l'Amérique n'a pas eu à se plaindre de la prise de possession de la Mandchourie par la Russie. »

Le commerce des Etats-Unis avec la Russie a fait aussi de bien notables progrès. La Chambre de New-York trouve que la presse américaine, qui ne cesse d'attaquer la Russie et de faire des vœux pour que le Japon sorte victorieux de la guerre, n'apprécie pas exactement les choses. « Elle ne se doute pas de la situation qui serait faite, le cas échéant, à ses exportateurs par le gouvernement nippon, et elle ne tarderait pas à regretter de lui avoir fourni des verges pour la battre en lui prêtant son appui moral et financier. »

Quant au commerce du Japon et des Etats-Unis, « malgré son habileté en affaires, le Yankee, qui a initié le Japon à ses méthodes commerciales,se trouve aujourd'hui devancé par son élève qui, mettant à profit ses leçons, se sert de sa remarquable facilité d'assimilation pour imiter ou contrefaire les marchandises américaines, et le jour n'est pas loin où les Etats-Unis regretteront d'avoir fourni au Nippon des verges pour les battre. »

— La *Chambre de Commerce française de Portugal* expose la situation commerciale du pays avec l'étranger pendant l'année 1902. Les importations et exportations réunies : 114.107.400, sont en diminution de 5.180.600 sur 1901.

Au premier rang viennent :

L'Angleterre...............	avec	31.810.200	contre	33.155.200
L'Allemagne	—	15.148.600	—	14.851.700
L'Espagne	—	13.615.100	—	12.297.700
Le Brésil.................	—	8.319.600	—	6.851.900
La France................	—	7.057.300	—	7.038.600

L'exportation des vins portugais en France subit une diminution continuelle. En présence de ce fait, « nous ne pouvons, dit

la Chambre, que renouveler les observations formulées dans les rapports précédents, c'est-à-dire que nous devons souhaiter de voir disparaître le régime protectionniste qui a été inauguré en 1892. »

Admirez comme le gouvernement, si prompt à satisfaire les protectionnistes, est lent à écouter les *libéristes*. Pourquoi ?

ROUXEL.

L'ARGILE HUMAINE ET LE POTIER SOCIALISTE

Dans un récent article de M. Jaurès, intitulé *Position nette*, publié par son journal l'*Humanité*, article que nous signalons à l'attention de nos lecteurs, (il porte la date du 27 août dernier), il y a entre autres cette phrase remarquable, une véritable perle socialiste:

« Comment Guesde imagine-t-il que le prolétariat saura organiser la propriété et le travail selon des lois nouvelles d'égalité, pétrir à nouveau toute l'argile humaine et lui souffler une âme communiste, si sa force défaille à pratiquer et à défendre la liberté républicaine? »

Si, dans cet article, M. Jaurès a voulu prendre nettement position vis-à-vis de son antagoniste, J. Guesde, il faut le remercier d'avoir nettement exposé l'œuvre à faire pour atteindre l'idéal du régime collectiviste; il ne s'agit de rien moins, on le voit, que de pétrir à nouveau toute l'argile humaine pour lui souffler une âme communiste.

M. Jaurès avait déjà, dans un autre discours, annoncé que quand le parti socialiste serait le maître de l'Etat, il créerait une société nouvelle, sans précédent dans les fastes de l'Histoire. C'est, sous une autre forme, la même pensée qu'il réédite aujourd'hui.

On a quelquefois défini le régime collectiviste en disant qu'il se résume en deux éléments: un berger et un troupeau; d'après M. Jaurès, il faut modifier de la manière suivante la formule: Le collectivisme, c'est un potier d'une part; de l'autre, de l'argile humaine que le potier pétrit comme cire molle.

Le potier, c'est le prolétariat, ou plutôt (car ici, nous sommes dans les broussailles de la métaphysique allemande, et M. Jaurès, au lieu d'aller jusqu'au bout de sa pensée a eu le tort de personnifier une abstraction), le potier, c'est l'Etat divin incarné dans l'homme d'Etat à qui sera confié le pouvoir créateur.

L'argile humaine, c'est vous, c'est moi, c'est tout le monde, sauf

M. Jaurès, car il est bien entendu que c'est lui qui sera le *Pontifex maximus*, le délégué de l'Etat divin investi du pouvoir de nous pétrir, au nom et pour le compte du Prolétariat.

L'Etat divin pétrissant, pour le Prolétariat, l'argile humaine, quelle bizarre et étrange conception, pour un homme d'Etat qui se réclame de la démocratie moderne et de la Déclaration des Droits de l'Homme de la Révolution !

Dans un article de la *Revue politique et parlementaire*, de juillet 1896, j'ai posé à M. Jaurès la question suivante, j'ai dit au *leader* socialiste : « Vous prétendez, dans votre brochure sur les *Origines du socialisme allemand*, que lorsque votre maître en philosophie, Hégel, a proclamé que l'Etat était divin, qu'en lui seul résidait la liberté parfaite, il a jeté les fondements du socialisme parce qu'il incitait ainsi les hommes à remettre leur personne et leur fortune à l'Etat ; expliquez-nous, en ce cas, vous qui vous inspirez des doctrines républicaines et reconnaissez aux électeurs, investis du suffrage universel le principe de tout pouvoir politique ; expliquez-nous comment les suffrages d'individus *humains* peuvent constituer un *Etat divin*. »

A cette question nette et précise, question déjà ancienne puisqu'elle date de huit ans, M. Jaurès n'a jamais répondu.

La question cependant a son importance puisqu'il s'agit des bases mêmes du socialisme ; de l'aveu de M. Jaurès, c'est la question fondamentale. En effet, si l'Etat n'est pas divin, si le législateur, l'homme politique en qui s'incarne l'Etat, est un simple mortel, un délégué, un mandataire d'électeurs qui n'ont pu lui confier d'autres pouvoirs et d'autres droits que ceux qu'ils possèdent eux-mêmes, il est clair comme le jour qu'il ne peut pas s'agir, pour l'Etat, d'être vis-à-vis de l'humanité comme le potier vis-à-vis de l'argile ; l'Etat, dans ce cas, ne peut être, comme le dit la Déclaration des Droits de l'Homme, qu'une agence de garantie, avec la mission de mettre la force publique au service du droit de tous et de chacun.

Il est donc indispensable que M. Jaurès s'explique d'une manière catégorique sur ce point. M. Jaurès, nous doit cette explication ; il nous la doit non seulement pour mettre au-dessus de tout soupçon la sincérité de ses convictions socialistes, mais parce qu'il a fait appel, à maintes reprises, aux hommes de science et de pensée, et qu'il doit à ces hommes de ne pas laisser supposer qu'il cherche à éluder, en gardant le silence, une question gênante.

La démonstration une fois faite, lorsque M. Jaurès aura fait sa preuve, en sorte que la formule de l'Etat socialiste sera à peu

de choses près celle de l'Etat monarchique ou césarien : Napoléon, *par la grâce de Dieu* et la volonté nationale, etc., nous lui demanderons quelle différence existera entre l'Etat divin, socialiste, pétrissant comme cire molle l'argile humaine, et cette congrégation fameuse des Jésuites, dont la règle est que le Jésuite est comme un cadavre, comme un bâton entre les mains du Supérieur général.

Bâton de bois ou bâton de cire, il importe peu apparemment, et si les citoyens, dans le régime collectiviste, sont un bâton de cire aux mains du législateur, de l'homme d'Etat, chargé de les pétrir, M. Jaurès a tort de nous dire qu'il veut créer une société sans précédent dans les fastes de l'Histoire.

Vous vous trompez, Monsieur, il y a eu dans l'Histoire un précédent à votre régime collectiviste ; ce précédent, c'est la République des Jésuites du Paraguay.

E. MARTINEAU.

L'ÉCOLE SANS DIEU

Voltaire disait que si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer, et dans son conte de *Micromégas*, contemplant le merveilleux spectacle du ciel étoilé : « Il faudrait être aveugle », s'écriait-il, « pour ne pas être ébloui d'un si beau spectacle; il faudrait être stupide pour ne pas en reconnaître l'auteur; il faudrait être fou pour ne pas l'adorer. » Jean Macé a dit de même, dans ses admirables *Soirées de ma tante Rosy*, en promenant son lecteur à travers les astres: « Ce monde ne saurait se comprendre sans une intelligence supérieure qui l'a ordonné et qui le gouverne. »

Nous avons aujourd'hui plus d'esprit que Voltaire et un sens scientifique plus sûr que Jean Macé. Le grand moteur, le principe premier de vie et de pensée qu'ont à l'envi proclamé les Aristote et les Platon, les Galilée, les Copernic et les Newton, les Pascal, les Leibnitz et les Pasteur, nous paraît une vieillerie bonne à reléguer parmi les contes de nourrices des peuples enfants.

En vertu de quoi, après avoir, comme il était juste, protesté contre l'intolérance qui prétendait imposer à tous, bon gré malgré, la croyance à telle ou telle conception de la divinité et de nos devoirs envers elle, on en est venu à ne plus admettre, pour ceux qui ont la simplicité d'y croire encore, le droit de parler de Dieu, ni tolérer que son nom soit prononcé dans les écoles. La loi de 1882, proscrivant, au nom de la tolérance, tout symbole, tout enseignement dogmatique, tout appel à une forme quelconque de culte dans les établissements scolaires, faisait mention de devoirs envers Dieu. Cette mention est aujourd'hui supprimée, considérée même comme attentatoire à la liberté de l'enfance, et c'est sans aucune allusion à l'existence d'une loi supérieure à nous, extérieure à nos personnalités individuelles, que l'on prétend former

des consciences fortes et tremper les âmes pour les luttes et les responsabilités de la vie.

J'avoue que je ne puis le comprendre et que, si je trouve naturelle et raisonnable, religieuse même, la révolte contre toute prétention d'imposer de ce principe premier, que nous ne pouvons atteindre, une définition quelconque, je trouve non moins absurde et non moins tyrannique d'imposer la négation de ce principe ou d'interdire de s'en faire, à sa taille et selon ses forces, une représentation.

C'est pourtant ce qui arrive, forcément, et en dépit des meilleures intentions, avec le système de plus en plus généralisé de l'enseignement par l'Etat; et c'est pourquoi, plus que jamais, je demeure partisan de la liberté en ce domaine comme en tous les autres.

Je faisais une fois de plus (c'était la centième peut-être), ces réflexions en écoutant la lecture d'un remarquable discours prononcé, il y a quelques semaines, devant les instituteurs de l'Aube, par le très distingué directeur de l'Ecole normale primaire de la Seine, M. Devinat. M. Devinat, après avoir constaté que, dans l'état actuel de la législation, les devoirs envers Dieu, qui figuraient dans le programme de 1882, ne font plus partie de l'enseignement de la morale, et que, par conséquent, l'école est bien réellement, comme ses ennemis l'ont proclamé, l'école sans Dieu, s'attache à démontrer, d'une part, qu'il ne saurait en être autrement, l'instituteur ne pouvant parler de Dieu sans faire acte d'hypocrisie, s'il n'y croit pas, et sans blesser la conscience des familles, s'il en est qui n'y croient pas davantage, et, d'autre part, que cette école sans Dieu n'est pas et ne doit pas être l'école contre Dieu, c'est-à-dire que le langage de l'instituteur ne doit rien contenir qui puisse blesser les convictions de ceux qui y croient : ce serait sortir de la neutralité et faire de la propagande irréligieuse. Il lui reconnaît, d'ailleurs, en dehors de l'école, le droit d'affirmer, par ses paroles ou par sa conduite, ses idées personnelles, religieuses ou irréligieuses, et de faire respecter sa liberté de conscience.

Il est difficile, assurément, du moment où l'Etat enseigne, qu'il en soit autrement; et l'on ne saurait admettre que l'école, dans un pays où la loi est neutre, devînt le siège de propagandes contradictoires d'une localité ou d'un quartier à un autre. Mais est-il bien sûr que, même avec toutes les précautions et les réserves recommandées par M. Devinat, cette neutralité puisse être réelle, et que l'école sans Dieu ne soit pas fatalement l'école contre Dieu?

Il est certain, malheureusement, et M. Devinat ne le méconnaît pas, que bon nombre d'instituteurs, soit par conviction, soit par désir de complaire à tels de leurs supérieurs, affectent volontiers des allures, non seulement indifférentes, mais hostiles à toute idée religieuse, et que la liberté de penser, pour eux, n'est guère que l'obligation de nier. Par le seul fait de ne point parler de Dieu, cela n'est que trop évident, ils le nient ou le révoquent en doute, et l'enfant ne peut pas ne pas comprendre ce que ne pas parler veut dire. Sa conduite privée est un enseignement moins muet; et dans la classe même, quoi qu'il fasse, l'histoire lui fournit et lui impose mille occasions dans lesquelles, forcé de rappeler des faits trop connus, obligé de prendre parti entre des vaincus et des vainqueurs, des opprimés et des oppresseurs, il lui est absolument impossible de taire son opinion et de demeurer neutre. La neutralité, à vrai dire, est irréalisable, et si elle était réelle, ce serait la nullité. Elle n'existe pas, et elle n'existera jamais, dans des écoles officielles moins encore que dans les écoles privées.

Mais il y a pour l'Etat, un moyen d'être neutre, réellement neutre, et de procurer aux familles, quelles qu'elles soient, un enseignement qui ne blesse pas leur liberté et leurs croyances, positives ou négatives; et il n'y en a qu'un. C'est de s'abstenir d'enseigner, et de borner son ambition à exiger de ceux qui enseignent, avec des conditions sérieuses de capacité, de moralité et de salubrité matérielle des locaux, l'obéissance aux lois et le respect, chez les autres, de la liberté qu'ils réclament pour eux-mêmes. « L'Etat », a dit à propos de l'alimentation du corps, M. de Molinari, « n'est pas chargé de faire le pain, et il n'est pas capable de le bien faire; il ne peut qu'assurer à ceux qui le font la liberté de le faire et empêcher de le voler. » L'Etat, de même, n'a pas qualité pour distribuer le pain de l'âme, parce qu'il n'est, comme les éléments dont il se compose, qu'une agrégation d'intelligences et de volontés discordantes, variables et faillibles, une succession de tyrannies contradictoires et pareillement injustifiées. Il ne peut et ne doit qu'assurer impartialement la même liberté à tous ceux qui veulent le distribuer et à tous ceux qui veulent le recevoir. De tous les monopoles, le plus oppressif et le plus funeste, qu'il s'exerce au nom de la foi ou au nom de la négation, c'est le monopole de l'enseignement. Et c'est pour cela qu'il a toujours été le plus âprement et le plus injustement disputé.

FRÉDÉRIC PASSY.

GUERRE DE COURSE

Les incidents qui se sont passés dans la mer Rouge et en Extrême-Orient montrent combien le droit de visite est difficile à exercer.

Ce droit de visite fut une de mes grandes préoccupations pendant ma carrière active et bien qu'à ma grande satisfaction je naie jamais eu à l'exercer, il n'a pas moins été pour moi un véritable cauchemar.

Voilà un navire que je crois appartenir à la nation ennemie, mais il arbore les couleurs d'un neutre, que vais-je faire ? Le sommer de stopper pour vérifier ses papiers ? Mais si je me suis trompé, si c'est vraiment un neutre ? J'agis dans mon droit, c'est vrai, mais il faut si peu pour éveiller les susceptibilités nationales. Et quand une nation est en guerre, le moment est mal choisi pour susciter des ennemis à son gouvernement.

Je l'avoue, cette responsabilité m'a toujours semblé très lourde; étais-je le seul ?

A propos de l'affaire du *Knight-Commander*, le *Petit Parisien* dit fort justement:

« Ces procédés sommaires excitent un vif mécontentement chez les puissances neutres dont le concours moral a tant de prix. »

En France, nous avons de nombreux partisans de la guerre de course, poussés par cette idée déplorablement fausse que nous pourrions, avec des croiseurs, faire capituler l'Angleterre en arrêtant le fonctionnement de son industrie et en l'affamant.

Les agrariens propagent cette erreur dans l'intérêt de leur cause. Ils trouvent bon de faire croire qu'en temps de guerre l'Angleterre mourrait de faim pour n'avoir pas protégé la culture des céréales aux dépens de l'industrie. Partant d'une méconnaissance absolue du rôle des neutres en temps de guerre, nous avons encombré nos ports de gênantes casseroles, qui ont coûté des millions et ne sont bonnes à rien.

C'est sur cette idée de guerre de course que nous avons construit le *Guichen*, connu sous le nom de « bateau autophage », parce qu'il ne porte que le charbon qu'il brûle. Sans protection et sans canons, ce soi-disant « croiseur-corsaire », n'en a pas moins coûté 17 millions.

On peut citer encore la *Jeanne d'Arc* (30 millions au bas mot), superbe yacht pour un amiral en temps de paix, mais sur lequel il serait peu jaloux de mettre son pavillon en temps de guerre.

C'est beau d'avoir des jambes pour courir après l'ennemi..., mais si l'on n'a pas d'armes.

*
* *

Comme marin, je suis grand admirateur de Surcouf et des corsaires malouins. Je ne connais pas de lecture plus empoignante que la vie de Surcouf. Jamais homme peut-être n'a poussé aussi loin l'audace, et comme il réussissait, il faut conclure qu'il était habile.

Mais que nous sommes loin du temps de Surcouf! Non par les années, mais par une transformation radicale de toutes choses, de l'industrie maritime, comme du reste, par l'avènement de la grande industrie.

Aussi, selon moi, le temps est venu d'admettre, dans le code international, le respect de la propriété maritime et de ne pas faire en sa défaveur une exception injuste et illogique.

La Prusse, au Congrès de Paris, a vaillamment défendu ce principe de justice. Les Etats-Unis et le Brésil se sont déclarés prêts à souscrire à la proposition prussienne. Dès 1823, la Grande République adressait une note dans ce sens au Cabinet de Saint-Pétersbourg. Pourquoi considérer la propriété territoriale comme sacrée et violer la propriété navale?

On dit : Respecter la propriété sur mer, c'est éterniser la guerre.

Cet argument est tout aussi valable sur terre et propre à justifier tous les excès de l'invasion. Si l'on admet le principe que « la guerre se fait de gouvernement à gouvernement et non de nation à nation », est-il possible de rien objecter au respect de la propriété maritime?

Nous nous faisons, d'ailleurs, en France, de très grandes illusions sur le mérite des croiseurs-corsaires. Dans le vieux droit international « la marchandise ennemie faisait le navire ennemi »; en réalité, on ne reconnaissait pas de neutres ou, du moins, on n'admettait aucunes relations entre le neutre et l'ennemi. Aujour-

d'hui, le principe inverse a prévalu, « le pavillon couvre la marchandise ». Alors à quoi bon des navires de course ?

— A saisir les navires marchands ennemis, à ruiner le commerce de la nation avec laquelle on lutte.

— Très bien. Mais, 1° à la déclaration de guerre, vous donnez le temps aux navires marchands de se mettre à l'abri ; 2° ce temps écoulé, l'adversaire fait son commerce par neutres.

— Pendant ce temps, sa marine est paralysée.

— Sans doute, et c'est pour lui un grand dommage, mais on l'a considérablement exagéré. D'abord, si vous paralysez les navires marchands ennemis, du même coup vous paralysez les vôtres ; car l'adversaire aura bien ses navires de course.

— On n'a pas trouvé le moyen de battre l'ennemi sans recevoir des coups.

— C'est vrai. Passons sur cet argument qui a bien sa valeur, car c'est trop l'habitude des auteurs de plans de campagne en chambre, d'oublier les moyens d'action de l'ennemi. On croit trop aisément que l'on paralyse *le commerce* de son adversaire, quand on ne paralyse que son *commerce de transport*. L'ennemi fera ses échanges comme auparavant, il continuera à confectionner, expédier à l'étranger, à recevoir de l'étranger sous pavillon neutre.

— Vous pouvez l'en empêcher par un blocus.

— Alors il ne s'agit plus de légers navires de course, mais d'escadres. Je ne vous vois pas bloquant l'Angleterre. Un blocus effectif est une bien grosse affaire ; elle pourrait bien être plus onéreuse pour le bloqueur que pour le bloqué.

Les amateurs de marine de course entendent trop volontiers, par commerce, le *commerce extérieur*. Or, chez toutes les nations, même en Angleterre, le commerce intérieur est le plus important ; si une nation trouve sa prospérité, son prestige, sa puissance dans les relations extérieures, elle peut vivre sans elles et attendre des jours meilleurs — non sans souffrances, sans doute, elle peut subir cette épreuve pendant un certain temps, avec un bon moral.

Sans blocus effectif, le commerce se fait par neutres ; vous immobilisez bien le *capital-navire*, mais qu'est-ce que le *capital-navire*, auprès du capital-terres, chemins de fer, usines, manufactures, maisons, mines, bétail... ? Mais empêcherez-vous l'Allemagne, par exemple, de commercer avec le continent ? Que peuvent vos flottes et vos croiseurs contre ses relations continentales ? Les marchandises qui viennent nécessairement par voie de l'Océan, débarqueront à Anvers et Amsterdam, au lieu de débarquer à Hambourg. Certes, ce sont des entraves, des pertes, mais non des causes de ruine immédiate.

Nous en sommes encore aux imbécillités du blocus continental : encore Napoléon avait-il le gros bon sens de ne pas reconnaître de neutres et disait carrément : « Tout neutre est Anglais. » Ça lui mit bien tout le continent sur les bras, mais du moins il était logique.

Pour tirer des écumeurs de mer et des escadres, au point de vue commercial, un résultat sérieux, il faudrait revenir au vieux droit, ce qui est impossible.

Concluons : navires de course et escadres sont loin d'avoir, au point de vue du commerce ennemi, l'importance que l'on imagine :

1° Parce qu'ils ne peuvent rien contre le commerce intérieur qui est le principal commerce ;

2° Parce qu'ils sont impuissants contre le commerce continental, lequel a une importance supérieure à celle du commerce maritime ;

3° Parce que les navires de course ne peuvent empêcher le commerce par neutres ;

4° Parce que les escadres de blocus, effroyablement coûteuses, ne sauraient pousser leurs prétentions au-delà de contraindre les échanges à un détour.

Le droit de fouiller les neutres est absolument incompatible avec les besoins de circulation des neutres. Le droit de visite est un dernier vestige des temps de la petite industrie.

L'avènement de la grande industrie, dont les conséquences sont innombrables, nous conduit forcément au respect de la propriété maritime.

Déjà, Napoléon, instruit par l'expérience, s'exprime ainsi dans ses *Mémoires* :

« Il est à désirer que les mêmes idées libérales s'étendent sur les « guerres de mer, et que les armées navales puissent se battre sans « donner lieu à la confiscation des navires marchands, et sans faire « prisonniers de guerre de simples matelots du commerce, ou des « passagers non militaires ; le commerce se ferait entre nations « belligérantes, comme il se fait sur terre au milieu des batailles « que se livrent nos armées. »

CONTRE-AMIRAL RÉVEILLÈRE.

LA PHASE COMMERCIALE DU PÉRIL JAUNE

Il n'y a pas qu'un petit nombre de personnes en ce pays-ci qui soient portées à considérer le développement futur de l'Asie Orientale sous l'impulsion du Japon comme une menace pour l'extension de notre industrie et de notre commerce. On doit chercher la base réelle de cette crainte dans la puissance industrielle que présenterait une Chine régénérée, avec ses vastes richesses naturelles et ses inépuisables ressources de main-d'œuvre docile et à bon marché. Quant à ce que nous pouvons craindre de la compétition du Japon, nous le savons déjà, car l'abandon de son exclusivisme d'antan date d'une génération. Dès 1878, le Japon s'était déjà engagé dans la voie du progrès, et en cette année le commerce étranger du pays s'élevait à moins de 60 millions de *yen*. En 1898, le chiffre total de son commerce était estimé à 440.000.000 de *yen*; le développement des chemins de fer, des manufactures et des industries locales, ayant été généralement, dans cet intervalle, aussi considérable. En ce qui concerne les Etats-Unis, les importations du Japon ont augmenté avec une rapidité encore plus grande que ses exportations. En 1881, ses importations des Etats-Unis ne montaient qu'à 1.781.108 *yen*; en 1898, elles avaient atteint 40.001.097; l'année dernière elles dépassaient 50.000.000 de *yen*. Notre part dans le commerce d'importation du Japon en 1881 s'élevait à 5.72 0/0 de la totalité; en 1898 elle atteignait 14.7 0/0, et en 1902, 16.3 0/0. En d'autres termes, vingt années de progrès industriel au Japon ont produit en cette contrée un commerce d'importation près de trente fois plus considérable, et ont triplé la proportion du commerce total avec notre pays. On voit que le Japon ne peut être cité comme une leçon et un avertissement par ceux qu'effrayent les ressources industrielles d'une Chine réveillée. Comme illustration de la fausseté de pareilles craintes, nous pouvons citer notre commerce d'exportation des pendules et des montres au Japon. On émit l'opinion, il y a peu d'années, que

l'habileté des ouvriers japonais à reproduire les articles d'un travail délicat offerts à leur attention, réduirait bientôt au minimum cette branche de notre commerce d'exportation. Ce qui est certain c'est qu'elle a sextuplé pendant les dix dernières années.

Il y a quelque quatre ans, le danger qu'on supposait résider dans le développement de la Chine, fut indiqué par un de nos principaux journaux de commerce, en ces termes prudents: « Quand les vastes richesses naturelles de l'empire seront développées systématiquement par les capitaux étrangers, l'autre aspect de l'extension du commerce de la Chine deviendra palpable. Il est reconnu, par exemple, que ses dépôts de fer et de charbon sont les plus importants du monde connu; l'offre du travail est incontestablement très grande, et il n'est pas besoin d'une grande perspicacité pour annoncer qu'un jour la Chine figurera comme une grande rivale dans la plupart des industries sur les marchés du monde. » Supposons que cela arrive, qu'avons-nous à craindre? Les gens effrayés du développement asiatique ont-ils jamais pensé que, sur les 470.000 milles de chemins de fer du monde, l'Asie n'en a pas plus de 34.000; que, tandis que l'Europe a un mille de chemin de fer pour 2.400 habitants, et les Etats-Unis 1 pour 400, l'Asie n'en a qu'un pour 28.000 habitants? Comme le fait remarquer M. Benjamin Taylor, la seule idée du travail qu'exigerait le remède à cette disproportion est accablante, et les dépôts de charbon et de fer de la Chine viendront à propos pour aider à l'exécution de cette besogne gigantesque. L'idée qu'il puisse y avoir une augmentation de richesse du monde sans qu'il s'ensuive une augmentation dans le commerce, est évidemment absurde, et cependant elle fait le fond de tous les arguments présentés pour justifier la crainte du prétendu péril que le progrès des Jaunes fait courir à notre civilisation. L'expérience de l'Inde montre l'inanité de ce péril, car le développement des lignes de chemin de fer dans la péninsule a été suivi d'une extension de son commerce telle que la génération précédente l'aurait crue impossible. En 40 ans, les importations et les exportations de l'Inde anglaise se sont élevées de 400.000.000 à 2.000.000.000 de roupies. Non seulement les conditions économiques de la Chine ressemblent à celles de l'Inde quand les chemins de fer y furent introduits, mais, suivant l'autorité la plus compétente, « la richesse latente de la Chine la rend d'une valeur plus grande que plusieurs Indes. »

Le Secrétaire de la Statistique des douanes en Chine a souvent fait allusion à cette curieuse erreur, qui consiste à dire que le développement de la Chine nuirait au commerce général. Dans un

rapport récent, il disait : « Le développement des entreprises industrielles, l'extension des chemins de fer et l'exploitation des ressources minérales du pays, auront certainement d'importants effets sur le commerce dans un avenir très rapproché... L'industrie amène la richesse, et la richesse amène la demande des marchandises. Et l'on s'étonne d'entendre parfois prédire que les Chinois importeront moins à mesure qu'ils produiront davantage. L'expérience nous enseigne que le contraire est invariablement vrai. » Chaque dollar de l'Occident employé en Chine à construire des chemins de fer, à développer les mines, et, en général, à outiller le pays pour les usages ordinaires de notre civilisation, et qui sont encore étrangers à la Chine, servira à accroître le pouvoir d'achat du peuple. A mesure que la Chine grandira en richesse par la mise en valeur de ses immenses ressources naturelles encore inexploitées, elle offrira aux manufactures étrangères un marché sans cesse grandissant, soit sous forme de matériaux préparés en partie dans ses propres fabriques, soit sous forme de produits qu'elle ne pourra manufacturer elle-même. S'il fallait une preuve de l'effet produit sur le pouvoir d'achat d'un peuple par son passage de l'état agricole à l'état industriel, l'Allemagne nous la fournirait. Sa production de fer a plus que quadruplé en un quart de siècle, et le nombre de ses manufactures de coton a quintuplé dans la même période. Mais l'Allemagne achète de plus en plus au reste du monde — ses importations en 1903 ayant plus que doublé, comparées à celles de 1878, tandis que ses exportations montrent un taux d'accroissement à peu près égal. Les exportations des Etats-Unis en Allemagne montrent une augmentation de $ 20.000.000 par an, de sorte que l'extension de son activité n'a certes pas été à notre détriment. Etant donnée la situation avantageuse que nous occupons à l'égard du développement futur des contrées de l'Asie Orientale, c'est évidemment une folie d'assurer que si la Chine entre dans une carrière de progrès, à l'instar de l'Allemagne, cela ne sera pas grandement à notre avantage. N'aurions-nous en vue que de prendre notre part dans la construction des milliers de kilomètres de chemins de fer qui manquent encore à la Chine, de lui fournir toute la machinerie nécessaire, l'électricité et les autres produits de la civilisation, nous aurions encore le plus grand marché que le monde puisse nous offrir pendant plusieurs générations.

(*Journal of Commerce* de New-York.)

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Août 1904.

2. — **Décret** maintenant en vigueur le règlement d'administration publique du 9 avril 1898 pour l'application de la loi du 31 mars 1904 (encouragements à la culture du lin et du chanvre) (page 4862).

4. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi des 12 juin 1893-11 juillet 1903 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs en ce qui concerne le couchage du personnel dans les établissements industriels et commerciaux (page 4887).

— **Rapport** au Président de la République sur l'application, pendant l'année 1903, de la loi du 2 novembre 1892, relative à la protection du travail dans l'industrie (page 4891).

5. — **Loi** déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un second bassin à flot au port de Bordeaux (page 4917).

6. — **Rapport** suivi d'un décret modifiant l'article 15 du décret du 23 février 1900, déterminant les conditions d'engagement de travail des relégués collectifs (page 4934).

— **Situation** au 1er août 1904 du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensation d'armement dans la limite de 150 millions prévues par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 4936).

9. — **Rapport** au Président de la République suivi de décrets fixant pour les exercices 1905, 1906 et 1907 la nomenclature et le maximum des dépenses obligatoires à la Martinique et à la Guadeloupe (page 5000).

12. — **Notification** au Gouvernement de la République française de l'adhésion du gouvernement italien, en ce qui concerne les co-

lonies italiennes de l'Erythrée et du Benadir, à la convention principale d'union postale universelle signée à Washington, le 15 juin 1897 (page 5061).

— **Rapport** au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur le concours général ouvert entre les étudiants de troisième année, des facultés et écoles de droit de l'Etat (page 5082).

14. — **Rapport** suivi d'un décret autorisant l'ouverture des travaux du prolongement du chemin de fer de la Guinée, entre Sambaia et le col de Coumi (page 5118).

19. — **Décret** modifiant la répartition du crédit d'inscription des pensions civiles pour 1904 (page 5206).

— portant répartition d'un crédit supplémentaire de deux millions pour l'inscription des pensions civiles en 1904 (page 5206).

20. — **Décret** autorisant la mise en vente et fixant le prix d'un nouvel explosif de chasse (page 5229).

— fixant le prix de vente de cet explosif pour l'exportation et dans les colonies françaises (page 5229).

— relatif à la vérification des poids et mesures (page 5230).

21. — **Circulaire** relative au classement en 3e classe des passagers de l'Etat voyageant avec leur famille (page 5247).

23. — **Décret** rendant applicable en Algérie la loi du 29 décembre 1900 relative aux conditions du travail des femmes (page 5277).

25. — fixant la taxe applicable aux télégrammes de presse échangés avec l'Annam et le Tonkin (page 5297).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sur l'application de la loi du 12 juin 1893-11 juillet 1903, concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels (page 5297).

26. — **Rapport** au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur les opérations de l'établissement de la réunion des musées nationaux pendant l'exercice 1903 (page 5318).

27. — **Arrêté** constituant des comités départementaux en vue de l'organisation de la participation française à l'Exposition de Liège (page 5333).

28. — **Caisse des dépôts et consignations.** — Etat des comptes antérieurs au 1er janvier 1876 tombant sous l'application de l'article 43 de la loi du 16 avril 1895 (pages 1 à 208 *f*) (*pour l'édition complète*).

31. — **Rapport** suivi d'un décret modifiant, en ce qui concerne la Réunion, le décret du 22 septembre 1890 relatif aux frais de justice criminelle, correctionnelle et de simple police à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion (page 5396).

COMPTES RENDUS

L'OUVRIÈRE AUX ETATS-UNIS, par Mmes JOHN VAN VORST et MARIE VAN VORST ; avec une préface du président Roosevelt. Félix Juven. Paris.

Nous avions en France, sur la situation de certaines populations ouvrières, de tristes révélations. Après Blanqui, après Villermé, Jules Simon nous avait donné *L'ouvrière* et *L'ouvrier de huit ans*, et quelles qu'aient été les améliorations introduites depuis, en grande partie sous l'influence de ces appels à la raison et à la pitié, dans la plupart des ateliers, nous n'ignorions pas qu'il y restait beaucoup à faire encore. Nous en rougissions parfois en songeant à ce que, depuis les lettres de Michel Chevalier sur les Etats-Unis, en 1836, on nous contait de la belle tenue des manufactures de la grande République. On nous parlait bien, dans ces derniers temps, des immondes settlements dans lesquels est entassée, à New-York ou à Chicago, la misérable population soumise au *sweating-system;* mais nous croyions volontiers que ce n'étaient là que des cas exceptionnels et que dans l'ensemble la condition des ouvriers américains, gagnant de forts salaires et conscients de leur dignité, pouvait être, pour les ouvriers européens, un objet d'envie. Je ne puis m'empêcher de penser encore que, dans bien des cas, il en est ainsi et que ce n'est pas en vain que le dernier des habitants de l'Union, fier de son titre de libre citoyen d'un pays libre, a le droit et l'habitude de discuter et de défendre ses droits. Mais il faut bien reconnaître, après avoir lu le livre de Mmes van Vorst, que si les abus sont des exceptions, les exceptions sont importantes et douloureuses et que l'Amérique a ses plaies qui valent bien les nôtres.

L'histoire de ce livre est curieuse. Deux jeunes femmes, deux belles-sœurs à en juger par la similitude des noms, Mmes John et Marie van Vorst, vivant dans le plus riche milieu de la cité des milliardaires, se sentent tourmentées par ce qu'elles entendent di-

de la triste situation des ouvrières de fabrique de certaines villes, et, après en avoir causé avec leurs amies, femmes des directeurs et actionnaires de ces établissements, elles se décident, pour en avoir le cœur net, à faire leur enquête personnelle, et à la faire de telle façon qu'on ne puisse les tromper. A cet effet, elles quittent leurs vêtements habituels, d'une valeur de quelque chose comme un millier de dollars, s'affublent de costumes d'ouvrières des plus simples, et s'en vont bravement, l'une dans le Nord, l'autre dans le Sud, frapper à la porte des usines, demandant de l'ouvrage et résolues à en trouver, quel qu'il soit.

Elles y réussissent en effet ; mais à quel prix ! En acceptant, pour pénétrer dans les établissements qu'elles veulent voir, et déjouer tous les soupçons sur leur véritable condition, les emplois les plus répugnants et les plus pénibles. L'une d'elles, pour ne citer qu'un exemple, celle qui visite les grandes filatures du Sud, est réduite (on ne trouve pas mieux dans la localité) à partager, dans une chambre où elles sont cinq, le lit d'une pauvre femme qui meurt de phtisie, à côté d'un tout jeune enfant dont elle ne peut plus pour ainsi dire s'occuper.

Il y a, il faut le dire, une très grande différence entre les constatations des deux belles-sœurs. Dans le Nord, se serait plutôt la misère morale que la misère matérielle qui serait à déplorer. La plupart des ouvrières au milieu desquelles, dans les diverses maisons de différents caractères où pénètre la visiteuse, ne subissent, ou plutôt ne recherchent la vie d'atelier que pour se soustraire aux soins, à leur avis monotones et humiliants, de la vie domestique, et, si elles se résignent aux misérables conditions de logement et de nourriture auxquelles elles sont réduites, c'est pour consacrer à leur toilette et à leurs amusements, le samedi soir et le dimanche, la majeure partie de ce qu'elles gagnent. Et cependant, dit notre auteur, en en citant de troublants exemples, on trouve parmi elles beaucoup de bienveillance et quelquefois d'admirables dévouements. On y trouve aussi (et cette recherche de la toilette n'est peut-être qu'une perversion de sentiments plus élevés) une certaine distinction ou une certaine aptitude tout au moins à la distinction, qui est telle qu'à plusieurs reprises leur compagne de circonstance ne peut s'empêcher de dire qu'elle ne trouve pas beaucoup de différence entre la société qu'elle rencontre à l'atelier et celle au milieu de laquelle elle vivait à New-York. Est-ce à l'éloge de la première, ou à la honte de la dernière ?

Il en est tout autrement dans les manufactures du Sud. Et là on

ne peut s'empêcher de penser que l'ancien esprit, développé et entretenu par la longue pratique de l'esclavage, pèse encore lourdement sur les maîtres et sur les ouvriers. Là, le tableau est absolument navrants: les enfants et les femmes mourant les uns après les autres à la peine, en sorte que la population ne se maintient que par un perpétuel renouvellement venu de la campagne (ce qui, par parenthèse, ne semble pas indiquer une situation bien satisfaisante dans la campagne); l'usine, une fois qu'on y est entré, tenant son personnel à tel point qu'il n'a plus même le droit d'être malade, et que, lorsque des absences sont constatées, des surveillants vont de maison en maison s'assurer que l'ouvrier ou l'ouvrière inexacte est réellement hors d'état de se lever, et, s'il peut à la rigueur se traîner jusqu'à son travail, le contraindre à s'habiller pour s'y rendre; certains travaux usant non seulement les ongles, mais les doigts jusqu'à les estropier; et les engrenages présentant de tels dangers, que les médecins comptent par dizaines et davantage les mains qu'ils ont été obligés de couper à la suite d'accident. Les détails sont tels que si le récit n'était pas en quelque sorte contresigné par la préface du Président des Etats-Unis, on n'oserait pas y faire allusion, de peur de paraître calomnier la grande République. La situation des enfants est quelque chose d'absolument navrant. Pour ne pas risquer, malgré cette garantie officielle, d'être injuste ou de trop céder à l'émotion dont on ne peut se défendre en face de certaines pages, il faut laisser, en terminant, la parole à l'une de ces dames. Avant de partir pour le Sud, elle avait causé, paraît-il, de ses préoccupations avec une de ses amies, femme de l'un des principaux actionnaires des filatures qu'elle voulait aller voir.

« A mon retour, dit-elle, je me fis une obligation d'aller voir mon amie de la Nouvelle-Angleterre. Nous déjeunâmes ensemble, et, à la fin du repas, ses trois petits enfants firent une joyeuse irruption. En les regardant, je songeais à leurs malheureux petits camarades de là-bas, qui travaillent douze heures par jour, afin que ceux-ci portent des vêtements d'un fin tissu, et je comparais. Pourtant j'avais plaisir à revoir en eux l'enfance telle qu'elle doit être, une enfance qui se développe dans le mouvement, l'air et la liberté. Quand nous fûmes seules, mon amie et moi, je lui dépeignis aussi bien que je pus tout ce que j'avais vu.

— Chère amie, dit-elle, je vais beaucoup vous étonner.

J'attendis, estimant que je devais être difficile à étonner pour tout ce qui touche aux filatures du Sud.

— Ces petits enfants aiment l'usine; le travail leur plaît. Il vaut beaucoup mieux pour eux y être employés que de traîner dans les rues.

Elle sourit à son argument. J'attendis.

— Franchement, continua-t-elle, je les crois très heureux.

Elle en était venue à ses fins; elle avait annoncé qu'elle m'étonnerait. Elle y avait réussi.

— M'en voudrez-vous si je publie ce que vous me dites là, lui demandai-je ?

Car, il est bon que l'on puisse de temps à autre donner de première main la manière de voir des capitalistes.

— Vous êtes propriétaire de la moitié de la filature de X, dans la Caroline ?

— Oui.

— Que penseriez-vous d'une usine modèle où l'on ne travaillerait que neuf heures par jour, avec les dimanches, les jours fériés et les nuits libres; avec des écoles où l'instruction serait donnée par l'Etat, avec des salles de lecture ouvertes à tous ? On pourvoirait à l'amusement des ouvriers en leur installant des halls de musique et de jeux, aussi bien que l'on satisferait aux besoins de leur intelligence et de leur âme.

— Je pense, répondit-elle avec vivacité, que, si tous les propriétaires de filatures s'entendaient, la chose pourrait se faire; mais l'essayer à nous tous seuls ce serait la ruine.

— La ruine ? non; mais une diminution de revenus.

— La ruine ! répéta-t-elle avec emportement. Nous ne pourrions soutenir la concurrence. Pour la soutenir, précisa-t-elle avec la conviction d'un manufacturier bien informé, il me faut mes soixante-six heures de travail par semaine. »

Encore une fois, je ne puis admettre que ce soit là ni l'état général de l'industrie aux Etats-Unis, même dans des régions restreintes, ni l'état général des esprits et des sentiments parmi les industriels, soit du Nord, soit du Sud. Mais qu'un tel tableau, même avec exagération et sous l'impression d'une émotion assez forte pour ôter le sang-froid, ait pu être tracé, c'était assez pour que ce livre méritât d'être signalé. Et tout en faisant appel à de plus amples informations et à une réflexion plus calme, je n'ai pas cru devoir hésiter à appeler sur lui l'attention.

FRÉDÉRIC PASSY.

Lectures on commerce delivered before the college of commerce and administration of the University of Chicago. (*Conférences sur le commerce*, faites au Collège de commerce et d'administration de l'Université de Chicago), édité par Henry Rand Hatfield.

Ce livre est précédé d'une introduction du professeur J. Laurence Laughlin, sur une *Plus haute éducation commerciale*, et il est divisé en trois séries : chemins de fer, commerce et industrie, banque et assurance.

Dans la première série, la conférence sur l'administration des chemins de fer a été faite par M. A.-W. Sullivan, second vice-président de l'« Illinois Central Railroad »; la seconde intitulée *Railway mail service* est due à M. George Gerard Tunell, secrétaire du président de la Chicago and Northwestern Railway C°, M. Luis Jackson a fait une conférence sur les chemins de fer au point de vue du développement industriel. Il est *industrial commissionner*, agent commercial, dirions-nous, du Chicago, Milwaukee et Saint-Paul Railway. M. Paul Morton, second vice-président de l'Atchison, Topeka et Santa-Fé Railway System, a donné pour titre à sa lecture: *Some Railway problems* et M. E.-D. Kenna, vice-président de la même compagnie, a parlé du « Railway Consolidation ».

La seconde partie contient une étude sur l'*Industrie de l'Acier* de M. Franklin H. Stead, l'*Histoire de l'art de la forge*, par M. H.-F.-P. Porter, de la Bethleem Steel C°, une étude sur la *Commercial Value of Advertising*, sur la valeur commerciale de l'annonce; une autre, intitulée *At Wholesale*, est due à M. A.-Bartlett, vice-président de la Firm Hibbard Spencer Bartlett et C° La dernière a pour titre : the *Credit department of modern Business*, par Dorr. A. Kimball « Credit man ».

Le président de la Commercial National Bank de Chicago, M. James Eckels, ouvre la troisième série avec *the Comptroller of the Currency;* puis vient *La méthode de la Banque*, par le même. La troisième étude s'appelle: *Placements*, et a pour auteur M. D.-R. Forgan, vice-président de la First National Bank de Chicago. Le *Commerce extérieur* est traité par M. K. Brooks, administrateur du département financier de l'American Express C° et enfin le volume se termine par *Fire insurance*, *L'assurance sur l'incendie*, par l'administrateur du Western department, Springfield fire and Marine insurance C°.

Il est impossible d'analyser dans une notice des études aussi variées. Je me bornerai à signaler certaines règles qui se dégagent de ces pages et qui sont d'une application générale.

Dans son article *At Wholesale*, « Le commerce de gros », M. Bartlett fait un certain nombre d'observations que je recommande à l'attention de tous.

M. Bartlett est engagé dans le commerce de la quincaillerie. Il parle en homme d'expérience et voici les règles qu'il formule. Il exige de la direction: habileté financière; appréciation saine des qualités des marchandises et des hommes; connaissance des situations actuelles, non seulement locales, mais générales; faculté de prévoir non seulement les conditions du moment, mais les besoins de l'avenir; et enfin, mais non la dernière des conditions, le génie de l'organisation.

Naturellement, les hommes qui possèdent ces qualités sont très rares. Tout commerce en gros est basé sur la division du travail, chaque associé ou employé responsable, doit être placé à la tête de chaque département ou de chaque division de ce département.

M. Bartlett affirme alors le progrès de la suprématie de la capacité sur le capital. Il n'en coûte pas plus, dit-il, pour installer ou conduire une affaire qu'il y a un demi ou un quart de siècle; mais il faut une beaucoup plus grande habileté, plus d'intelligence et plus d'éducation pratique pour administrer une affaire avec succès que dans le vieux temps.

Il plaint le jeune capitaliste qui entreprend de diriger ses affaires en commençant par le haut. Il lui adresse cette prédiction. « S'il n'a pas la clairvoyance de s'associer des hommes ayant l'expérience des affaires, il sombrera certainement. »

Il s'adresse aux jeunes gens en leur disant: « Prenez de l'expérience en commençant avec les éléments les plus variés des affaires pratiques, et quand vous êtes préparé à assumer les plus hautes responsabilités, ce sera le capital qui vous cherchera plutôt que vous ne chercherez le capital. »

Le marchand doit d'abord être un financier. Un capital illimité est un élément malsain pour une affaire. L'inclination du marchand à acheter des marchandises, doit être contenue par un calcul soigneux de pouvoir faire face à ses échéances. Dans ses ventes, il doit se tenir en garde contre l'importunité des clients et la pression de la concurrence qui l'engageraient à faire de trop longs et de trop larges crédits.

Quant à ses achats, il doit s'en tenir à son jugement des besoins de ses clients personnels. Des marchandises bien achetées sont à

moitié vendues. Il n'y a rien de plus décourageant pour un marchand que d'acheter de grandes quantités de marchandises, qu'il est obligé ensuite de vendre à moitié prix. Il doit prévoir les demandes de ses clients six mois d'avance au moins, quand il fait sa commande. Les instruments aratoires qui serviront à la récolte sont commandés au mois de novembre. Les plus grands bénéfices sont réalisés sur les nouveautés; mais elles présentent le plus d'aléa.

Le marchand doit fixer les époques de livraison de manière à être approvisionné au moment de la demande et à n'être pas à découvert au moment des échéances.

Un bon vendeur doit aussi bien considérer les intérêts de l'acheteur que les siens. Il ne doit pas mécontenter l'acheteur en le surchargeant. Il doit avoir confiance dans la marchandise qu'il vend. « Un homme qui ne se fait pas d'amis ne se fera jamais de clients. »

M. Bartlett insiste sur la nécessité de la rapidité d'exécution des ordres. Un marchand au détail de Cedar Rapids, avant de quitter son bureau le lundi soir, expédie un ordre à son marchand en gros de Chicago. Si le mercredi matin, en arrivant à son magasin, il ne trouve pas ses commis en train de dépaqueter sa commande, il conclura que son correspondant de Chicago est négligent. Bientôt, il enverra son ordre par téléphone et si les marchandises n'arrivent pas comme un écho, il pensera qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans le monde commercial.

Voici comment il décrit la marche d'un ordre d'un marchand au détail qui arrive dans une maison de gros. D'abord, des commis en font le total, qui est envoyé à la comptabilité. Le comptable a certains signes cabalistiques, établis par le « Credit man », le service du crédit, qui déterminent le crédit de chaque client. Si l'ordre ne le dépasse pas, il est envoyé directement à l'« order department ».

Si le client, au contraire, a dépassé, dans son ordre, la limite assignée à son crédit, s'il n'a pas régulièrement payé son dernier engagement, l'ordre est renvoyé au « crédit man ». Celui-ci sait si les conditions du client ont changé, si ses affaires peuvent se développer d'après les prévisions de la récolte, ou d'autres conditions momentanées ou locales. Là, intervient un coefficient d'erreur personnelle de la part du « credit man », selon l'état de son foie et de son estomac; aussi il y a une grande maison financière qui n'engage un employé, ayant une situation responsable, qu'après un certificat de médecin, garantissant son état de santé.

Le crédit accordé, l'ordre va à l'« order department » qui le détaille de la manière la plus claire; et il est alors placé dans un

livre rouge, s'il doit être exécuté immédiatement, bleu s'il ne doit être exécuté qu'en seconde ligne, ou vert s'il ne doit venir qu'après que les ordres du livre rouge et du livre bleu auront été épuisés.

Les marchandises choisies sont expédiées par des paniers roulants dans le magasin d'emballage, d'où ils sont remis au bureau d'expédition. Le livre revient aux examinateurs des prix et aux commis qui dressent les factures. Elles sont inscrites par le commis préposé au journal sur le journal et de là, elles sont transmises au bureau postal pour être placées sous enveloppe, timbrées et mises à la poste.

Toute l'organisation est basée sur la division du travail. Une autre conférence faite par M. Dorr A. Kimball, « credit man » de la firm Marshall, Field and C°, nous indique les devoirs professionnels du *credit man*.

1° Il doit penser que tout homme qui demande du crédit est honnête en vertu de cette règle: « L'honnêteté est la meilleure politique. Tous les braves gens aiment l'approbation du bien et tous les hommes malhonnêtes sont tenus en échec par la crainte d'un reproche d'un brave homme. »

2° Le « Credit man » doit alors vérifier son aptitude aux affaires, en sachant que sur 100 hommes, il n'y en a pas 10, engagés dans les affaires, qui réussissent toujours.

3° Si un homme honnête et très habile manque d'application, ses chances de réussite sont douteuses. La concurrence élimine les paresseux.

M. Dorr Kimball indique comment il jugera la capacité commerciale de deux hommes.

John Smith, marchand à Wichita a:

Marchandises	5.000	dollars
Dépôt à la banque	1.000	—
Actif	6.000	—
Vente annuelle	14.000	dollars
Demande de marchandises	2.000	—

Il n'a pas de dettes. Son assurance est de 4.000 dollars. Il vend au comptant.

John Hardup, d'Oshkosh:

Marchandises en magasin	28.000	dollars
Payées	14.000	—
Encaisse	très petite	
Ressources totales	42.000	—

Engagements

Doit à la Banque	7.500	—
Doit marchandise à terme	15.000	—
Doit marchandise immédiate	4.500	—
Total des engagements	27.000	—
Actif net	15.000	—

L'assurance est de 10.000 dollars.

La vente annuelle est de 35.000 dollars.

Hardup pense qu'il vaut deux fois et demie Smith (15.000 dollars contre 6.000). Mais le *Credit man* pense que sa dette est très forte, que son assurance est très petite, qu'il a trop de marchandises pour l'importance de ses affaires et que sa meilleure manière d'éviter la faillite est de réduire son stock et sa dette, de chercher un acheteur et d'aller, dans une plus favorable localité, recommencer des affaires sur une plus petite échelle.

On voit, d'après ces exemples, que les idées romantiques que donne des Américains en Europe le grand fracas de quelques trusts sont erronées. Dans leur manière d'entendre les affaires, ils continuent d'être les disciples de Franklin.

YVES GUYOT.

NOTRE SYSTÈME D'IMPOTS, par M. J. CAILLAUX, ancien ministre des Finances. Un vol. in-8°, Chevalier-Marescq, Paris, 1904.

Ce volume est un tirage à part de la préface qu'avait faite M. Caillaux pour l'ouvrage technique sur « les Impôts de France » publié l'an dernier par la librairie Chevalier-Marescq. Il ne faudrait pas en déduire qu'il est sans importance; car cette préface, comprenant à la fois, dans ses 125 pages concises des notions générales sur l'impôt, l'histoire de l'origine et du développement de la fiscalité en France et un aperçu de notre régime actuel d'impôts, composait une œuvre indépendante du traité technique qu'elle précédait, et une œuvre digne de tous points de faire l'objet d'un livre séparé — ajoutons: une œuvre excellente, dont le grand public va pouvoir goûter la lecture. Sans ce tirage à part, les pages remarquables de M. Caillaux n'auraient pas franchi le petit cercle des gens capables d'acheter un traité technique en deux volumes sur les impôts — c'est-à-dire une infime minorité; et c'eût été regrettable.

Il faut se réjouir de ce que cette œuvre va pouvoir être répandue; en tant qu'économistes, nous avons des motifs spéciaux de nous en féliciter; certes, tout l'ouvrage est d'une belle ordonnance, solidement documenté, écrit dans une langue élégante et précise, il abonde en remarques profondes, en larges aperçus, en idées intéressantes, harmonieusement développées; mais surtout, il contient au sujet des droits protecteurs, cet impôt prélevé « au profit d'une féodalité bourgeoise », des pages énergiques et éloquentes:

« L'Etat, par l'établissement de droits protecteurs, devient l'associé des industriels, des propriétaires fonciers, des capitalistes; il établit pour eux un impôt sur le consommateur, dont il partage le produit avec eux, la répartition se faisant dans des proportions variables, selon le flux et le reflux des phénomènes économiques. Lorsque, pour une raison ou pour une autre, la production indigène augmente, les importations baissent, l'impôt public décroît, mangé par l'impôt privé. Si des circonstances malheureuses, une mauvaise récolte par exemple, surviennent, des denrées ou des marchandises étrangères pénètrent en grand nombre, l'impôt public augmente, tandis que diminue l'impôt privé. Ces alternances de hausse et de baisse dans le produit des droits qu'encaisse le Trésor, ont pour effet de bouleverser les finances publiques, de faire des budgets en excédent, quand le pays s'appauvrit, des budgets en déficit quand il s'enrichit. Quelque grave que cela soit, ce n'est cependant qu'une question secondaire. La question principale, c'est que l'Etat, par l'institution de telles taxes, consent une délégation de l'impôt en faveur de certains particuliers qu'il investit du pouvoir de lever tribut sur les masses ». Et M. Caillaux constate que, de cette façon, « *l'on prélève tous les ans sur les consommateurs une somme supérieure à un milliard, atteignant, dépassant peut-être deux milliards, pour la répartir entre un certain nombre de producteurs* ». Il montre ensuite avec quels sophismes spécieux les protectionnistes défendent « un tel abus », et la faillite qui est toujours au bout — non pas de leurs *théories*, mais, — ils s'en vantent! de leur « *pratique* sans théorie et sans principe ». Voici ce que dit M. Caillaux:

« Onéreuse pour les consommateurs, la protection est d'ailleurs impuissante à prévenir des transformations économiques que la marche de la civilisation impose; elle ne fait qu'en retarder l'avènement pendant quelques années; elle remplit à peu près le même office que ces petites digues de sable que les enfants élèvent sur les plages, tandis que la marée monte. En outre, inefficace pour les petits producteurs, elle ne profite qu'à une oligarchie... Le système

aboutit à cet admirable résultat d'empêcher la croissance, parfois de ruiner les industries pour lesquelles une nation a une supériorité naturelle!... Seuls, les grands propriétaires fonciers, les grands industriels qui vendent des produits à prix surélevé pour une somme bien supérieure à celle qu'ils emploient en des acquisitions de marchandises également protégées, retirent un large bénéfice du régime. C'est une nouvelle féodalité qui recueille, qui amasse la presque totalité des deniers levés sur les consommateurs. Faut-il s'étonner qu'on ait comparé une nation qui jouit de droits de douane protecteurs à une vaste société de secours mutuels, où les pauvres seraient les membres honoraires, les riches les membres participants? »

Et il conclut:

« De même que le fardeau accablant des dépenses militaires obligera sans doute les peuples hors d'haleine à réduire quelque jour leurs armements, de même le protectionnisme succombera sous le poids de ses excès, et succombera bientôt; il périra, moins parce que se révoltera enfin le troupeau docile des consommateurs qui, quant à présent, se laisse tondre sans protester, que parce que l'imminence des catastrophes aura raison de l'égoïsme, des producteurs. Déjà, la perspective d'un prochain désastre a obligé les grandes nations de l'Europe à jeter bas l'échafaudage des subventions directes ou indirectes, ouvertes ou déguisées, accordées à l'industrie des sucres. Tôt ou tard, le développement des cartels et des trusts qui ne vivent qu'à l'abri des barrières de douane, conduira les peuples à étendre, dans une nouvelle conférence internationale, à tous les objets taxés, les principes qui ont prévalu à Bruxelles. Des initiatives individuelles de raison désintéressée qui sont la source de tout progrès en ce monde, hâteront peut-être la chute d'un régime qui a pour causes: l'impérialisme, l'appétit des privilèges. »

— Mais nous voilà bien loin de notre sujet! Le volume de M. Caillaux est intitulé *Notre Système d'impôts;* il faudrait pourtant que nous parlions un peu de ce système. Système? Y aurait-il vraiment quelque chose de systématique dans la fiscalité française, où grouillent pêle-mêle toutes les formes et tous les genres, et toutes les natures d'impôts, dans un tohu-bohu et dans un chaos tels que l'ancien ministre des Finances demande lui-même: « Y a-t-il un ou deux hommes par génération qui *puissent posséder complètement* notre moderne droit fiscal? » En Allemagne, ou plutôt en Prusse, les impôts organisés par M. de Miquel sont marqués du sceau de la politique de centralisation autoritaire et de despotisme admi-

nistratif; en Angleterre, la fiscalité exprime, quant à présent, du moins, la politique individualiste et libérale des Cobden, des Bright, qui réduit autant que possible les impôts de consommation pour affranchir de charges la vie de l'ouvrier. Rien de tel n'apparaît dans le système français. Si l'on jette un coup d'œil en arrière, on aperçoit bien que la Constituante a essayé de fonder un grand régime fiscal se rapprochant singulièrement de celui que Robert Peel et Cobden ont fait prévaloir quelque cinquante ans plus tard en Angleterre; mais on voit aussi qu'il n'a pu vivre, que la contre-révolution l'a violemment écarté, qu'elle a confié à l'administration le soin de le transformer, et qu'il est sorti de ses mains une œuvre de circonstance, dépourvue de cohésion, manquant d'unité. Cette impression s'affirme à mesure qu'on avance dans l'étude de notre fiscalité. La confusion des règlements, la complication des taxes, tout fortifie cette idée que nos contributions, extraites par l'administration de la législation de l'ancien régime, ou bien organisées au fur et à mesure des besoins, sont juxtaposées les unes aux autres, qu'elles ne composent pas un système à proprement parler, que notre fiscalité est de pièces et de morceaux. Il faut avoir pénétré dans le détail au point de pouvoir l'oublier, il faut connaître surtout l'histoire de nos finances pour se dégager d'une conception qui séduit, qui impressionne, mais qui n'est pas. Cette histoire, M. Caillaux nous la retrace de main de maître, dans deux chapitres qui seraient à reproduire tout entier, depuis l'empreinte romaine jusqu'à la réaction économique et politique qui suivit 1871. Somme toute, on peut dire qu'en dépit de toutes les modifications qui lui ont été successivement apportées, notre régime d'impôts est encore très proche de la fiscalité du commencement du siècle. Il ne serait ni tout à fait exact, ni suffisant de dire que les deux systèmes sont identiques dans leurs grandes lignes; à la vérité, l'un n'est que le développement, la suite naturelle, le prolongement de l'autre; à part quelques exceptions, toutes les lois d'impôt intervenues depuis la Révolution, ont été combinées dans le même esprit, sous l'empire des mêmes idées directrices. En résumé, dit M. Caillaux: « On a cherché à faire un système très productif qui accordât aux classes dirigeantes le plus possible de bénéfice apparaissant le moins possible ». De là procèdent les qualités et les défauts de notre fiscalité. Ses qualités essentielles sont de rapporter beaucoup, d'exclure complètement l'arbitraire, d'exclure même toutes les recherches gênantes pour le contribuable. Ses défauts résident dans la diversité et la multiplicité de nos taxes, leur complexité, et surtout leurs inégalités, leur injustice

parfois criante. C'est que, il faut bien le dire, à la productivité de l'impôt, on a tout sacrifié; et, pour l'obtenir, cette productivité, il a fallu atteindre le contribuable de mille manières par des taxes indirectes revêtant des formes variées, se superposant à l'aide de mille détours, de façon à disperser son attention. De là, cette complexité, cette multiplicité des taxes, cette diversité dans l'impôt, qui frappent quiconque examine notre fiscalité. Les inégalités sont réparables — à condition toutefois qu'on veuille les réparer. Quant à la multiplicité anormale, l'extension démesurée des taxes, particulièrement des contributions indirectes, quel remède y porter? Il faudrait, dit M. Caillaux, dégrever à propos, profiter des périodes de prospérité pour diminuer, même au prix d'embarras temporaires, la charge qui pèse sur les contribuables. Il observe du reste aussitôt: « Mais quand, d'une part, il n'existe pas de soupape (lisez: impôt sur le revenu), dans la fiscalité d'un pays, quand, d'autre part, le déficit ne trouve pas de contre-partie dans une large dotation de l'amortissement, on conçoit qu'il faille quelque hardiesse pour diminuer, transformer, supprimer des impôts indirects, alors que l'on ne peut évaluer exactement les conséquences de cette opération et que l'on court le risque d'exposer le Trésor à des difficultés auxquelles il sera impossible de remédier sur-le-champ. » Pourtant, que de bonnes conséquences seraient à attendre de ces dégrèvements: « Ainsi, dit M. Caillaux, on est assuré d'obtenir un triple résultat: on soulage le pays, on lui rend la liberté de ses mouvements; — on donne de l'élasticité à l'impôt, on le fait rebondir, et, par le fait même, on prévient les chutes éventuelles de recettes; — on met enfin les pouvoirs publics en garde contre les dépenses excessives,on les oblige à l'économie »,cette « préface nécessaire de toutes les grandes réformes fiscales », qui « est peut-être, après tout, le dernier mot de la science financière. »

Le livre termine sur cette note ironique, sceptique et profonde à la fois — si tant est que l'on puisse taxer de scepticisme, un homme qui manifesta avec une aussi courageuse éloquence, à la tribune du Parlement, sa foi dans la vérité des doctrines économiques, et son enthousiasme pour leur idéal méconnu de justice et de liberté.

EMILE MACQUART.

La crise de la civilisation politique, par M. H.-L. Follin, une brochure in-8° (Extrait de la *Grande Revue*, numéro du 15 mai 1904). Imprimerie Durand, Chartres.

On connaît la vieille recette de fabrication des canons : on prend un trou, et on met du bronze autour. — Pour commettre maints gros volumes, certains auteurs, et non des moins connus, n'ont pas eu à s'inspirer d'une autre formule : ils ont pris un trou, et ils ont mis des phrases autour. Combien n'ont jamais fait que d'allonger d'interminables pages autour du vide de leurs idées, — ou d'idées qu'ils avaient acquises *in sudore vultûs alieni*... Ce n'est pas le cas de M. Follin; sa formule est diamétralement opposée; M. Follin, lui, prend un paquet d'idées, et ne met pas de phrases autour; c'est ainsi qu'il arrive à condenser en quarante pages la matière d'un *in-folio*. L'auteur des *Provinciales* ne fit sa seizième lettre si longue que parce qu'il n'avait « pas eu le loisir de la faire plus courte ». Au contraire, M. Follin n'est si condensé que parce qu'il n'a pas le loisir de faire plus long. Il faut le regretter. Son style, dont nous admirons, pour notre part, la précision et la rigueur scientifiques, est parfois d'une lecture pénible qui ajoute à l'aridité du sujet et nuit certainement à la propagation des idées qu'elle devrait aider à répandre.— « J'expliquais un jour à une très jeune fillette, dit M. F. Le Dantec dans l'Introduction de son *Traité de Biologie*, les avantages que présentaient les montres à répétition pour connaître l'heure dans l'obscurité, à une époque où il n'y avait pas d'allumettes; elle écoutait mes explications avec soin et admirait les sons argentins du timbre que je faisais vibrer devant elle, mais ces sons ne la renseignaient guère sur l'heure : « Oui, dit-elle enfin, cela devait être bien commode, mais il fallait savoir compter. » — Et M. F. Le Dantec conclut par une phrase que M. Follin pourrait reprendre en réponse à notre critique : « Ce livre est écrit pour ceux qui savent compter. »

— La brochure de M. Follin est écrite pour ceux qui savent penser; elle soulève en ses quarante pages toute une masse de problèmes, tous ceux qu'implique la disproportion entre les progrès de toutes sortes réalisés dans le monde et son état politique, entre l'activité de la civilisation universelle et la souplesse des cadres qui l'étreignent, alors qu'ils ne devraient en être que la charpente. Dans ses *Problèmes du XXe siècle*, M. G. de Molinari a mis en lumière d'une façon magistrale, par ses observations sur l'adaptation encore insuffisante de la capacité de gouvernement individuel

au régime de la liberté, la part de l'imperfection de notre nature morale dans les maux dont nous souffrons. Mais en tant qu'on recherche les causes sociales du mal dans le monde, il n'est pas téméraire d'affirmer qu'elles résident principalement dans l'insuffisance du progrès politique. En dépit de la vapeur, de l'électricité, qui rapprochent tous les jours davantage les hommes des hommes, malgré « le mouvement inéluctable d'intégration des sociétés humaines dans une harmonie croissante des aspirations et des intérêts », l'organisation politique du monde conserve toujours comme base les procédés inspirés de la conception traditionnelle et abstraite de l'antagonisme des sociétés; et « non seulement cette conception est ardemment défendue par les esprits conservateurs, imbus des traditions léguées par les nécessités du passé et dont les méthodes de culture intellectuelle basées plus sur l'étude des textes que sur celle de la vie exagèrent encore l'importance, mais encore les esprits les plus progressistes, ceux qui, théoriquement, reconnaissent et proclament l'harmonie des intérêts internationaux, se laissent abuser dans la pratique par l'éternelle illusion hiérarchiste qui pousse les peuples comme les individus, à négliger les éléments concrets du bonheur pour l'apparence de la supériorité; c'est ainsi qu'ils approuvent et même qu'ils réclament sans cesse, dans la pensée d'assurer la grandeur nationale, toutes sortes de mesures politiques et législatives impliquant l'accroissement des entraves et des impôts publics ».

Les maux provenant de la stagnation du progrès politique général sont restés supportables tant que le développement vertigineux de la civilisation scientifico-économique a procuré aux peuples modernes des éléments croissants de prospérité; mais cette situation devait fatalement prendre fin, une fois les besoins et les désirs provoqués par les moyens nouveaux de jouissance développés au-delà de ces moyens eux-mêmes, dont la production et la circulation restaient raréfiées et entravées par les charges et obstacles politiques régressifs. C'est ce qui est arrivé. De là doit résulter, dans la civilisation politique, une crise grave. M. Follin en retient trois indices, l'un paraissant défavorable, l'autre favorable; quant au troisième, ses rapports avec les destinées prochaines de l'humanité semblent dépendre de ce qu'il adviendra des deux autres. Ce troisième indice, c'est la tendance socialiste. Voici ce qu'en dit M. Follin : « La tendance socialiste est, en soi, un mal politique; elle repose sur une ignorance complète de la science et de la philosophie économiques, *sur la méconnaissance des principes de la division des fonctions sociales et de la limite de la capacité de dr-*

rection, sur l'erreur d'attribuer à la contrainte une vertu qui n'appartient qu'à la liberté; *elle introduit le principe politique de la coercition dans un domaine où il n'a que faire, le rôle de ce principe devant consister uniquement à assurer le maximum possible de sécurité en faisant échec à des coercitions plus fortes.* » — Quelle sera son influence sur les destinées des peuples ? Insignifiante probablement, si les peuples entrent résolument dans une voie conforme aux lois du progrès politique; désastreuse, sans aucun doute, si, au contraire, ceux-ci persistent dans la routine politique que nous avons constatée.

Les deux autres indices d'une crise prochaine dans la civilisation politique, beaucoup plus spéciaux et d'une actualité beaucoup plus aiguë encore que le socialisme, beaucoup plus importants aussi par leurs rapports directs et immédiats avec la situation anormale de l'état politique du monde, sont, d'une part, les manifestations régressistes dont M. Chamberlain s'est fait le champion en Angleterre en faveur du protectionnisme et, d'autre part, les manifestations progressistes dont la France a pris tout récemment la tête, en faveur de la pacification internationale.

Comme le dit très bien M. Follin : « Le monde politique, comme tout l'univers connaissable, ne saurait nous offrir qu'un maximum de contradictions. La loi du rythme tend inévitablement à limiter l'amplitude du mouvement divergent et à le transformer, à cette limite, en mouvement convergent. Une des grandes communautés politiques entre lesquelles se partage l'humanité civilisée, la Grande-Bretagne, avait, dans le siècle qui vient d'expirer, montré aux autres le chemin du progrès politique : ou celles-ci devaient la suivre, ou celle-là devait rétrograder. C'est la seconde hypothèse que la politique impérialiste menace de réaliser » — mais ne réalisera pas; la défaite de M. Chamberlain devient de jour en jour plus probable; et l'on peut déjà espérer que de cette tentative avortée pourra résulter une renaissance du principe civilisateur de la liberté universelle des échanges. Ne nous exagérons pas, cependant, cet espoir, car, en tout cas, le sophisme protectionniste n'aura pas été rejeté par la Grande-Bretagne avec une netteté et une vigueur suffisantes pour qu'un retour offensif ne reste pas à craindre, et peut-être à bref délai.

Et voici, maintenant, le phénomène inverse, l'indice favorable, le large mouvement pacifiste dont l'idée même est devenue inséparable du nom de ce grand homme de bien qui s'appelle Frédéric Passy. Ce mouvement, à vrai dire, et M. Follin le constate lui-

même, « est, dans une large mesure, plus sentimental, instinctif et empirique que scientifique... et pour peu que des imprudences soient commises par les protagonistes de ce mouvement, on peut se demander s'il ne comporte pas des risques sérieux d'un retour offensif du chauvinisme conquérant. De même que l'indice défavorable constaté en Angleterre d'une crise de la civilisation politique laisse subsister quelques espérances heureuses, l'indice favorable que nous constatons en France n'est donc pas sans comporter quelque aspect fâcheux. »

— Le terrain ainsi déblayé, M. Follin pose cette question: Comment se dénouera la crise? Et il indique « quelles mesures la conception scientifique de la civilisation imposerait à l'homme d'Etat français, qui voudrait et pourrait avec assez d'autorité s'en faire à l'heure actuelle l'instrument » : campagne contre le protectionnisme, dont la faillite est désormais flagrante; campagne pour l'organisation juridique de la sécurité internationale; vis-à-vis des tendances socialistes, organisation de la décentralisation; et, à cet égard, M. Follin présente une formule, dont la discussion allongerait par trop ce compte rendu, mais au sujet de laquelle nous devons faire des réserves, et que voici : « Toutes les lois, toutes les institutions coercitives, tous les impôts destinés à soutenir ces lois et ces institutions seront obligatoires sur toute l'étendue du territoire, lorsqu'il s'agira de la sécurité, de la justice, de la libre circulation et des travaux publics qu'elle nécessite; lorsque les mesures législatives n'auront pas l'un de ces caractère, elles seront soumises au *referendum* et applicables seulement dans les portions du territoire, aussi petites qu'on pourra les faire, où un nombre déterminé de citoyens les aura ratifiées ».

— On peut juger, par ce bref résumé, que nous ne nous avancions pas trop en annonçant qu'en ses quarante pages, la brochure de M. Follin soulève des masses de problèmes. Elle ne résout de questions que pour en poser de nouvelles, qu'il faudrait des volumes pour discuter utilement. Elle n'est pas de ces petits *tracts* qu'on peut parcourir d'un regard distrait; c'est une étude longuement mûrie et réfléchie, si vaste pour son cadre que, par moments, la pensée de l'auteur, à force d'être condensée, finit par sembler obscure, alors qu'un examen attentif la fait apparaître lumineuse, sous la précision rigoureuse des mots.

M. Follin n'a guère fait paraître jusqu'ici que des brochures. Nous voulons espérer qu'il ne tardera plus maintenant à publier l'œuvre qu'il se doit à lui-même et qu'attendent ses amis.

EMILE MACQUART.

NOTES SUR LES CHEMINS DE FER (*comptes de* 1903) par M. YVES GUYOT, brochure in-8°, Guillaumin, 1904.

Les rapports des Conseils d'administration des compagnies de chemins de fer, relatifs à l'exercice 1903, qui ont été distribués récemment, ont fourni à M. Yves Guyot la matière d'observations extrêmement intéressantes, qui seraient toutes à reproduire. Certaines sont à noter d'une façon toute particulière : celles contenues dans le chapitre « Tarifs comparés », et qui se rapportent exclusivement à l'honorable M. Bourrat, député des Pyrénées-Orientales, dont les erreurs ne se comptent plus.

Ainsi, M. Bourrat ne se contente plus de parler des « actions de jouissance » de la seule de nos Compagnies de chemins de fer qui n'en possède pas, mais il s'embrouille dans les distances, argumente surabondamment à l'occasion de tarifs qui n'existent plus depuis plusieurs années, fulmine contre d'autres tarifs qui ne jouent pas et n'ont jamais joué. Enfin, désirant se livrer à une étude comparative des tarifs de chemins de fer français et étrangers, il ne manque pas — pour ne pas en perdre l'habitude, — de confondre autour avec alentour. C'est ainsi qu'il prétend que pour des transports par wagons complets de 10.000 kilos à 300 kilomètres, les prix de la Compagnie du Nord sont, pour le fer, de 11 francs supérieurs à ceux de l'Allemagne, de l'Autriche, etc., alors qu'ils sont en réalité de 6 fr. 85, seulement, c'est-à-dire notablement inférieurs à ceux des deux pays précités. Il en est de même pour le fer en barres qui ne paye que 8 fr. 90, au lieu de 9 fr. 50 suivant M. Bourrat; pour les blés, les vins en fûts, les phosphates, etc. Bref, pour ne considérer que la Compagnie du Nord, qui ne recourt pas à la garantie d'intérêt, et par conséquent ne peut donner prétexte à l'accusation de M. Bourrat d'être une « régie désintéressée » (1), nous voyons tous ses tarifs égaux à ceux de la Belgique et inférieurs à ceux de tous les autres pays. Les moyennes de M. Bourrat, sont donc, bien entendu et comme toujours, entachées d'erreurs telles qu'elles perdent toute valeur.

Ajoutons que M. Bourrat n'est pas qu'un calculateur émérite, il est encore un économiste avisé; ainsi il écrit à propos de la houille que, étant donné qu'elle constitue « une matière première qui nous fait défaut à nous-mêmes, loin de l'exporter, il faut en empêcher la sortie ».

Mais laissons là M. Bourrat...

---

(1) Le mot n'est pas de M. Bourrat, il est de M Léon Janet.

Un autre chapitre de la remarquable étude de M. Yves Guyot, que nous ne pouvons pas ne pas signaler, est celui qui traite « des aléas du rachat ». M. Yves Guyot établit qu'une opération comme celle du rachat d'une Compagnie doit entraîner d'abord une forte augmentation des dépenses prévues. Nous en avons deux exemples tout récents, d'abord celui de la Société Générale des Téléphones, qui coûte 126 0/0 de plus que les prévisions du projet; enfin, celui du canal du Midi, opération qui « ne devait coûter à peu près rien » et qui nous coûte en fin de compte un titre de rente de 750.000 francs 3 0/0, soit un capital de 25 millions, de sorte que, le canal du Midi ayant eu, en 1901, un tonnage moyen de 114.000 tonnes, on trouve que nous, contribuables, donnons à chaque tonne transportée par le canal du Midi, la jolie somme de 6 fr. 57.

Et pourtant, ces deux projets: rachat du réseau téléphonique, rachat du canal du Midi, avaient été étudiés, comme de tels projets doivent l'être par le gouvernement ; ils étaient présentés sous sa garantie.

Le gouvernement français n'est, du reste, pas seul capable de pareilles erreurs. Dans son rachat des chemins de fer, le gouvernement suisse en a fait de semblables; il a payé 35,8 0/0 de plus qu'il ne le devait selon ses prévisions, c'est-à-dire 301 millions de plus, — une bagatelle...

Et quant à l'exploitation, c'est encore bien pis. M. Yves Guyot, rappelant l'exemple de l'Australie, montre l'accroissement continu du taux d'exploitation, qui a passé successivement, de 64,51 0/0 en 1900-1901, à 67,11 0/0 en 1901-1902, et 68,91 0/0 en 1902-1903.

« C'est une nouvelle preuve que des services de ce genre ne doivent jamais être faits directement par l'Etat. Il est nécessaire qu'il y ait entre lui et les intéressés, voyageurs, transporteurs et employés, une organisation agissant avec ses capitaux, assumant une responsabilité, craignant les pertes, intéressée aux gains, ayant son personnel distinct. L'Etat ne doit avoir qu'un contrôle pour garantir à tous la liberté et la sécurité de la circulation ». —

— Il n'est pas un économiste qui ne s'associe à ces conclusions si lumineusement dégagées par M. Yves Guyot.

EMILE MACQUART.

Année économique et financière 1903-1904. Le marché financier, par Arthur Raffalovich. 1 vol. in-8°, Guillaumin et Cie, 1904.

Cette année, M. Raffalovich traite successivement, au point de vue financier, de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Russie, de la Belgique, des Etats-Unis, de l'Italie, de l'Espagne, de la Suisse, du Japon et de la Turquie. Un chapitre spécial est réservé, comme toujours, aux questions monétaires. L'ouvrage, de 1100 pages, devient de plus en plus vaste et complet.

« Il faudrait, dit M. Raffalovich, être pourvu d'un optimisme bien vigoureux pour envisager avec satisfaction le bilan des douze derniers mois. Il ne manque heureusement pas d'éléments pour corriger dans le détail une appréciation trop sévère, mais l'ensemble n'est pas bon. Le mal et le bien se tiennent en balance sur certains points; sur d'autres, le plateau penche nettement vers le mal. »

Telle est l'appréciation générale de M. Raffalovich sur l'année 1903. Pour la France spécialement, elle a été « une année agitée et bizarre. Les affaires industrielles et commerciales ont été plutôt satisfaisantes, les recettes des chemins de fer, le commerce extérieur et même les plus-values considérables des revenus publics dont on avait perdu l'habitude, impliquent une réelle activité. »

Malheureusement, les premiers mois de 1904, avec la répercussion sur les affaires de la guerre russo-japonaise, l'accentuation de la politique antireligieuse, les inquiétudes politiques, ne laissent pas d'avoir aggravé une situation qui paraissait devenir meilleure.

Le livre de M. Raffalovich est bien connu. Nous signalons chaque année son apparition. Le volume pour 1903-1904 — le treizième de la collection — sera apprécié des financiers, des économistes, du public tout entier qui s'intéresse aux choses de finances, comme les précédents. Il le mérite. C'est un précieux instrument de travail, et l'on peut, de sa lecture, tirer de profitables leçons.

Maurice Zablet.

La Belgique agricole, industrielle et commerciale, par Eug. Prost. 1 vol. in-8°, Ch. Béranger, 1904.

Ce livre est un inventaire des richesses de la Belgique, et l'auteur s'occupe successivement, comme le titre l'indique, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Mais, ce n'est pas une simple nomenclature: « En rédigeant cette étude, dit l'auteur, j'ai eu pour but d'établir, *dans ses grandes lignes*, la situation actuelle de notre industrie et de nos relations commerciales, en insistant, non seulement sur la capacité de production des principales fabrications représentées dans le pays, mais aussi sur l'origine des matières premières travaillées et sur la répartition des produits finis. »

Disons qu'elle est rédigée très sobrement, très clairement, et que l'on en parcourt avec intérêt les pages, qui, malgré les chiffres dont elles sont remplies, ne fatiguent pas un moment. Le seul ennui est pour celui qui est obligé d'en parler, car il ne peut parler de tout, et le choix embarrasse, tout étant intéressant.

Je renverrai donc au livre pour les détails, et je passerai immédiatement aux conclusions. Tandis que l'agriculture reste à un rang inférieur — et cela se comprend avec le peu d'étendue du sol — l'industrie a pris en Belgique un développement considérable. Dans la plupart des branches, la production dépasse de beaucoup la consommation. L'attention de la Belgique est donc concentrée en ce moment sur les moyens de développer son exportation. Au niveau qu'elle a atteint actuellement, les anciens débouchés ne peuvent plus suffire. Il faudrait en trouver de nouveaux dans les pays d'outre-mer. Aussi — c'est une note que nous avons remarquée dans beaucoup d'études économiques sur la Belgique — l'extension de la marine marchande est-elle une question à l'ordre du jour chez nos voisins. Ils ne possèdent, en effet, pour un commerce maritime de 13 1/2 millions de tonnes, que 73 navires jaugeant 106.000 tonneaux. La part du pavillon belge, dans le tonnage général, est non seulement très faible, mais elle diminue d'année en année. De 18 0/0 en 1898, elle tombe à 12.7 0/0 en 1902. Plus des 4/10 du commerce maritime belge (43.7 0/0) se font sous pavillon anglais. Il était de 50 0/0, il y a encore 5 ou 6 ans, mais les Allemands sont intervenus qui ont enlevé aux Anglais une partie du trafic.

Je ne sais si la Belgique a plus d'intérêt à se faire puissance maritime qu'à faire faire ses expéditions par des étrangers. On peut développer ses relations à l'extérieur sans être soi-même le

transporteur de ses propres marchandises, et les raisons alléguées par M. Prost pour défendre ce dernier point de vue me paraissent assez faibles. La Belgique possède-t-elle en elle-même assez de puissance pour embrasser deux rôles à la fois et les remplir? Telle est la question — nous n'avons pas à la traiter ici et nous la posons seulement — qui est celle de la division du travail, mais où la question de frontières, puisqu'il en est encore à ce point de vue, intervient.

Je me bornerai donc à constater ce désir des Belges pour faire remarquer comment les lois naturelles, dont les adversaires de l'Economique classique sont si dédaigneux, finissent par prendre leur revanche et s'imposer. C'est une loi naturelle que la production se développe par le commerce, et les Belges qui cependant n'ont pas négligé les débouchés qui s'offraient à eux, s'aperçoivent qu'ils n'ont pas fait assez à ce point de vue. Ils reconnaissent que, pour la continuation de leur prospérité industrielle et même son maintien, il lui faut ce puissant remorqueur qu'est le commerce. C'est la leçon, la principale parmi beaucoup d'autres, que nous voulons retenir du livre de M. Prost.

MAURICE ZABLET.

TRAITÉ DES OPÉRATIONS DE BOURSE ET DE CHANGE, par ALPH. COURTOIS. Treizième édition entièrement revue et mise à jour par Emmanuel Vidal. 1 vol. in-18, Garnier frères, 1904.

Depuis longtemps, tout le monde connaît le livre de Courtois. Maintenant tout le monde connaît le livre de Courtois, revu et mis à jour par M. Emmanuel Vidal. Il y a à peine un peu plus de deux ans, le 15 juin 1902, nous rendions compte de la douzième édition de l'ouvrage, celle où, pour la première fois M. E. Vidal a mis la main pour le rajeunir. Le fond n'a pas changé, mais le temps avait amené des faits et des événements qu'il fallait signaler. On sait avec quel zèle — car il y a toujours quelque mérite à travailler sur le thème d'autrui — et avec quelle science des choses de la Bourse, M. E. Vidal s'est acquitté de sa tâche.

Aujourd'hui, c'est la treizième édition qui vient de paraître. Le succès se continue donc.

Nous nous contenterons, pour ne pas nous répéter inutilement, de signaler l'apparition de cette treizième édition. C'est avec une vive satisfaction que nous voyons, au milieu de toutes les attaques

de l'heure présente contre la liberté, le vieux livre libéral de Courtois reprendre, grâce à M. Vidal, son élan vers des destinées de plus en plus heureuses. Pouvons-nous espérer qu'il y ait là un symptôme favorable pour le succès des doctrines que nous ne cessons de défendre dans cette Revue?

MAURICE ZABLET.

PSYCHOLOGIE DU DÉPUTÉ, par JULES DELAFOSSE. 1 vol. in-18, Plon-Nourrit et Cie, 1904.

« Ce pelé, ce galeux, d'où *vient* tout le mal. »

c'est, vous l'avez deviné au seul nom de l'auteur, le parlementarisme. Et comme le député est l'élément constitutif, la cellule, dirait *un loup quelque peu clerc*, de l'organisme parlementaire, M. Delafosse étudie et décrit d'abord le député pris à part, isolément, et le montre ensuite dans son milieu, au Palais-Bourbon, en l'exercice de ses fonctions. Les couleurs du tableau sont plutôt sombres. Quelques traits peut-être sont un peu exagérés, mais la plupart sont d'une exactitude parfaite. Il est des exceptions, et M. Delafosse entend bien rester dans une généralité de bon ton, d'où chacun pourra s'exclure. Ainsi, sans que personne soit blessé, la vérité conserve ses droits. Le député, dit M. Delafosse qui s'y connaît:

« De loin, c'est quelque chose, et de près... »

C'est ainsi qu'il débute, faisant tout de suite remarquer qu'il y aurait plus d'inexactitude que d'injustice à compléter la citation, puisque le député a su se rendre omnipotent et que la Chambre, dont il est membre, a absorbé tous les pouvoirs. Tout le livre, sous des titres de chapitres divers, est le commentaire de cette antithèse. La critique est vive. Elle n'étonnera personne. Tous les détails qui ont servi à l'auteur, on se les raconte couramment, en conversation, chez soi, au coin des rues, sur la place publique. J'ai remarqué sur le député du Midi plus particulièrement — *a demonio meridiano, libera nos, Domine* — un chapitre qui contient des traits d'une excellente satire.

Et M. Delafosse, qui est philosophe, trouve que les éléments

constitutifs étant viciés ne peuvent former qu'une assemblée déplorable. Réunis, rassemblés, agglomérés, les bons députés, au contact, deviennent mauvais, les mauvais deviennent pires. Ainsi, dans une corbeille, le fruit gâté corrompt tous les autres. Cette conclusion de M. Delafosse n'est pas flatteuse. Elle paraîtra sans doute aussi un peu forcée.

Le parlementarisme, qui cause tous les maux dont nous souffrons, doit disparaître. Par quoi le remplacer ? Par la monarchie. Mais laquelle, puisque, paraît-il, il y en a plusieurs en concurrence ? Et cette monarchie sera-t-elle constitutionnelle ? Il semble que ce serait retomber un peu dans le parlementarisme. Sera-t-elle absolue ? Vite alors... un Louis XIV ou un Napoléon.

Un Napoléon surtout, car l'instrument doit être le sabre. Prenant un exemple dans l'histoire, M. Delafosse écrit : « On sait quel fut le lendemain du 18 brumaire : un prodigieux épanouissement de bien-être et de joie. Les quatre années du Consulat sont peut-être les plus belles que la France ait jamais connues. Etait-il possible d'assurer son salut par d'autres voies ? Non. C'est en vain que certains empiriques préconisaient la revision de la Constitution. Les régimes vicieux ne se réforment pas, parce que le personnel des politiciens qui les remplit ne peut vivre qu'en exploitant leurs vices. M. Albert Vandal nous montre excellemment comment les causes ouvertes ou latentes qui concouraient à la délivrance prochaine de la nation devaient nécessairement aboutir à l'intervention du sabre. Cependant le sabre, au regard des casuistes est un instrument de crime. Dieu nous réserve, à l'heure fatidique, si elle doit jamais sonner, un crime semblable au 18 brumaire, suivi de pareilles sanctions ! »

Voilà le remède. Il est tranchant, on peut le dire avec ou sans jeu de mots, comme l'on voudra. Dans les ordonnances de détail — car il y en a, à propos du nationalisme et de l'internationalisme, à propos de l'antimilitarisme, à propos du dreyfusisme, etc., le mot sabre n'est pas toujours employé, mais c'est la même chose, puisque c'est l'appel constant à l'armée, aux soldats. « Ceux-là referont de la vie ! » s'écrie-t-il avec M. de Vogüé. Des soldats refaisant de la vie, voyez-vous cela ? Moi, pas.

Il est tranchant, M. Delafosse, tranchant comme le sabre qu'il appelle de ses vœux. Il n'admet pas d'autre idéal politique que le sien. Cependant, il a parfois de l'indulgence et comme une espèce de tendresse pour les socialistes. La haine des modérés est un commencement d'amour pour ceux qui ne le sont pas. C'est surtout aux modérés qu'il en veut, il leur en veut même rétrospectivement.

Ainsi, il nous apprend ou nous réapprend — car c'est une vieille antienne légitimiste — que la responsabilité de la situation actuelle remonte au centre gauche, au vieux centre gauche de l'Assemblée nationale; que M. Thiers était un « Frontin de génie »; que M. Léon Say a, avec ce dernier, dont il se fit le collaborateur, abominablement entraîné la bourgeoisie à la République. « Si le centre gauche n'eût pas existé, nous aurions un gouvernement, une administration, un budget, un droit public et privé, une justice, une armée, des lois, des institutions, des mœurs et de l'ordre. Et nous aurions avec cela les biens qui en dérivent, c'est-à-dire l'honneur au dehors, la paix au dedans, le crédit, le travail, la confiance et la sécurité. » Que de choses il nous a fait perdre, le centre gauche! Mais comment M. Delafosse le sait-il? C'est une déduction. Ne commet-il pas ici le sophisme *post hoc, ergo propter hoc*. Et ce qu'il dit du centre gauche, ne pourrait-on pas le dire de la droite? En somme, l'on ne peut voir là que l'expression de ressentiments que tout le monde connaît (1).

La politique du marquis de Kermaheuc est-elle meilleure que ne fut celle du centre gauche? Prenant prétexte du livre de MM. de Vogüé: *Les morts qui parlent*, pour développer sa thèse, M. Delafosse raconte que l'auteur a renoncé à la députation, parce qu'il était écœuré de la politique, qu'il se voyait impuissant, qu'il se sentait envahir par la contagion. Et c'est là le sujet même du livre de M. de Vogüé. N'y a-t-il pas eu un autre motif à sa détermination. L'anecdote suivante semblerait le prouver: Andarran, personnage sous le nom de qui se peint M. de Vogüé, « tombe sur le marquis de Kermaheuc, vieux compagnon d'armes de son père qui lui dit, d'un ton pitoyable et douloureusement comique: — Eh! quoi? je vous croyais un honnête homme et vous voilà rallié, mon pauvre garçon!... »

Et l'homme de valeur qu'est M. de Vogüé — le vicomte de Vogüé — a peur: il obéit. La morgue et la sottise lui en imposent: il s'en va. Ce marquis est-il du moins un marquis de génie, comme ce Frontin de Thiers? un homme d'esprit, un économiste renommé, un financier émérite, un orateur lucide et disert, un causeur exquis, comme ce *bourgeois de malheur* que fut Léon Say? Non. Peut-être

(1) Cette vieille querelle a été renouvelée, ces temps passés, à un point de vue plus spécial, au point de vue religieux, dans *Le Figaro*, par un article d'*Un catholique*. A quoi cela sert-il — c'est tout ce que j'en veux dire — puisque, pendant ce temps, M. Combes, malheureusement moins philosophique et plus pratique, agit?

est-il de l'Académie, comme Thiers et Léon Say, mais parce que grand seigneur, tandis que ces derniers étaient de l'Académie pour leur mérite. Non, il n'est rien, mais il ouvre ou ferme la porte des salons.

Oh ! ce Kermaheuc !

Mais M. de Vogüé lui a obéi : il en est récompensé, car du coup il est comparé à Châteaubriand, non pour la vicomté, ce qui serait naturel, mais pour l'écriture, pour « cette langue large, harmonieuse et colorée qu'il semble avoir héritée de Châteaubriand. » La louange, sans que je veuille déprécier en rien le talent de M. de Vogüé, la louange ainsi envoyée en pleine figure a dû lui faire mal. Le nom de Châteaubriand est un pavé un peu lourd.

La situation actuelle n'a rien de réjouissant pour le présent et ne présage rien de favorable pour l'avenir. Pense-t-on que le remède préconisé par M. Delafosse soit le bon ? Pense-t-on que les arguments du livre, dont j'ai donné quelques exemples, entraîneront la France dans une meilleure voie ? On peut en douter. Mais c'est assez sur ce sujet.

MAURICE ZABLET.

L'ANARCHISME AUX ETATS-UNIS, par PAUL GHIO. 1 vol. gr. in-18. Armand Colin, éditeur. Paris 1903.

Les lecteurs du *Journal des Economistes* n'ont certainement pas oublié les curieux articles publiés par M. Ghio sur les idées de l'anarchiste B. Tucker et sur une réunion des anarchistes de Chicago. Ils se rappellent sans doute la façon claire et frappante dont les unes étaient exposées et la manière vivante et animée dont l'autre était décrite. Ils ont aussi probablement remarqué que l'auteur était fort en sympathie avec ceux dont il parlait. Ce n'est pas nous qui l'en blâmerons, d'autant que sympathie ne signifie en aucun cas adhésion complète aux doctrines Et puis il y a anarchistes et anarchistes ! M. Ghio les catégorise en deux groupes : les anarchistes intellectuels et les anarchistes insurrectionnels. Des premiers on pourrait dire que nombre de leurs propositions s'accordent avec les desiderata des économistes libéraux ; des seconds, qu'ils se sont grandement assagis en ces dernières années. Au reste, pour les crimes commis par quelques-uns d'entre eux, il est permis d'affirmer qu'ils ont toujours été le fait d'individus isolés et non pas le résultat de complots.

Suivant les anarchistes, l'Etat doit disparaître parce qu'il est l'autorité imposée : la seule autorité admissible étant celle qui émane de la volonté, et rien dans la vie sociale ne devant entraver le libre essor de la volonté individuelle. Ils ne veulent pas détruire la société qui est une formation spontanée de la nature humaine, mais leurs doctrines supposent l'existence d'une société dont les membres sont aptes à se conduire sans qu'il en résulte des conflits avec leurs semblables. Certains anarchistes, dit M. Ghio, affirment que les individus devraient puiser cette force dans la loi éternelle du bonheur individuel, d'autres préfèrent lui donner comme fondement le devoir d'assurer le bonheur de tous; suivant les uns cette force consisterait dans l'obligation toute volontaire de respecter les droits de chacun; suivant les autres elle résiderait dans la renonciation, dans le dévouement spontané des individus. L'accusation la plus formelle qu'ils adressent à l'autorité publique, sous quelque forme qu'elle se manifeste, est celle de favoriser la formation des monopoles et des privilèges, d'empêcher par conséquent l'établissement d'une véritable égalité de fait entre les individus. Ce qui se passe dans les soi-disant démocratiques Etats-Unis d'Amérique, non moins que dans les républiques ou monarchies d'Europe, ne rend-il pas cette accusation très justifiée ? Puisque tout le mal dont nous souffrons provient du manque de liberté, c'est à la liberté qu'il appartiendra de donner le remède..

La révolte du peuple américain contre les tendances ploutocratiques s'est manifestée sous trois formes différentes : par le socialisme militant, par le mysticisme social, par le mouvement anarchiste. Dès 1829 un écrivain américain, R. Skidmore, donnait un plan de l'organisation collectiviste aussi complet que ceux qui se trouvent actuellement dans la littérature européenne. Pourtant l'expansion du socialisme aux Etats-Unis ne date guère que de 1850, après le débarquement en masse des exilés des gouvernements européens dans les Etats industriels du Nord. Tout ce que les socialistes organisèrent alors, et depuis, se désagrégea à la suite de dissensions; le *Socialist Party* a tout englobé aujourd'hui. Le parti socialiste américain ne peut être considéré comme une organisation ouvrière de même espèce que le mouvement coopératif de Belgique ou syndical de France; il représente simplement une sorte de groupement intellectuel et moral de citoyens partageant les mêmes idées sur la propriété, l'Etat, la distribution des produits du travail. Comme moyen de propagande il se sert surtout des journaux et des brochures ,mais ses apôtres ne négligent pas les longues causeries contradictoires sur la voie publique habituelles

en Amérique. Les associations ouvrières gardent encore pour le socialisme une méfiance qu'il sera malaisé de vaincre parce que l'antipathie qu'éprouve l'ouvrier américain pour l'Etat, à cause des monopoles qu'il engendre et protège, le met en garde contre l'étatisme caporaliste que prêchent les socialistes allemands. Le peuple des Etats-Unis est convaincu, non sans raison, que les maux dont il souffre proviennent beaucoup moins de l'organisation actuelle de la société que des lois défectueuses, des abus, de la corruption qui règnent dans le gouvernement, tandis que le caractère prédominant du socialisme est une haine absolue pour l'organisation économique actuelle. Quoi qu'il en soit, l'action socialiste a une portée morale et sociale considérable car elle contribue, par ses revendications d'ordre politique — telles que la demande de droits civils égaux pour les deux sexes et la lutte qu'elle a entreprise contre les préjugés de race — à tenir en éveil la mentalité du travailleur.

Le mysticisme social, ou, si l'on préfère, le socialisme mystique, est le résultat de la prédisposition spéciale d'un grand nombre d'esprits américains à donner au christianisme la signification d'une règle pratique de vie. Les tentatives de colonisation communiste qui eurent lieu aux Etats-Unis, et qui s'y élaborent à chaque instant, sont une manifestation caractéristique du mysticisme social. Elles ne représentent pas des organisations de révolte, loin de là, mais leur résignation ne cesse pas d'être le résultat, digne d'attention d'une révolte morale contre le régime existant. D'une tout autre importance est le mouvement coopératif réformiste, puisqu'il vise à la substitution de l'économie bourgeoise actuelle par une économie coopérative. Sa forme est précisée dans la *Brotherhood of the cooperative commonwealth* (filiale du mouvement populiste, mais indépendante depuis 1896) dont les affiliés, jugeant les conditions de production et de distribution qui régissent aujourd'hui la vie sociale absolument chaotiques, s'engagent à faire tout leur possible pour aider à l'établissement, dans le monde entier, de la république coopérative, « le royaume des cieux », dit la formule d'affiliation. Les colonies coopératives ont foisonné en ces dernières années aux Etats-Unis et grâce à l'appui de la Brotherhood elles ont reçu une impulsion nouvelle; il en est parmi lesquelles se rencontre un milieu de pureté morale et de solidarité humaine absolument idéales, dit M. Ghio. Quelles que soient les formes sous lesquelles il se manifeste, le mysticisme social a pour but de former des associations, indépendantes du pouvoir et des monopoles qui en découlent, tendant à contrecarrer les empiétements du gouvernement et des privilégiés.

Le mouvement anarchiste a pris dans le monde entier deux formes distinctes : l'individualisme libertaire et le communisme insurrectionnel. Cette dernière, qui est une dégénérescence du socialisme collectiviste, a été importée aux Etats-Unis. La première — que notre auteur dénomme anarchisme intellectuel, car son action a comme seuls organes le raisonnement, la conviction et qu'il vise à une révolution naturelle due à l'énergie active mais paisible des individus — a représenté, au commencement, en Amérique, une répercussion sympathique du mouvement libéral dirigé par Cobden et la ligue de Manchester.

A cette même époque, un libraire de Boston, Josah Warren, avait déjà entrepris, dans son pays, une campagne destinée à supprimer toute limitation légale de la liberté du commerce et en général toute entrave à la liberté individuelle. Ses disciples, Lysander Spooner et Benjamin R. Tucker, essayèrent aussitôt de répandre ses doctrines. La fondation de clubs anarchistes individualistes dans toutes les principales villes de l'Union, fut, au début, leur œuvre la plus originale. Aujourd'hui le mouvement anarchiste intellectuel est incarné dans la personne de B.-R. Tucker qui compte un grand nombre d'amis et de disciples; il est à peu près le seul théoricien de l'anarchisme qui ait osé aborder pratiquement et méthodiquement, une par une, les différentes questions qui intéressent notre époque. Beaucoup de ses propositions ont été maintes fois soutenues par les économistes libéraux, ainsi que le lui faisait remarquer M. Ghio auquel il exposait ses doctrines, mais auquel il répondait — ce qui prouve combien peu il connaît leurs écrits — : « Du tout, l'économie politique admet une liberté avantageuse aux capitalistes et aux propriétaires : la liberté de réduire les salaires, non pas celle de réduire le profit ou la rente foncière. » Mais, si beaucoup de ses principes sont acceptables pour des économistes, nombre de ses idées leur sembleront peu pratiques et encore moins rationnelles, telles la liberté pour chacun de battre monnaie ou d'émettre son propre papier (sortes de bons d'échange), la création de banques de circulation du papier social et l'organisation du crédit gratuit, seul admissible pour des anarchistes. Il leur paraîtra aussi fort singulier de voir assimiler les droits de douane protecteurs aux brevets d'invention, aux droits d'auteurs et aux marques de fabrique, les uns autant que les autres — ces trois derniers tels qu'ils sont actuellement réglementés — étant peu conformes à la justice.

Maintenant, quel sera, sur l'avenir de la société américaine, l'influence de l'anarchisme intellectuel ? L'anarchisme insurrec-

tionnel a pratiquement disparu des Etats-Unis; voici les réflexions que fait M. Ghio après son séjour dans les deux grands centres de ce genre d'anarchie: Paterson et Chicago. Tandis qu'à Paterson on vocifère et on bavarde, à Chicago on pleure, on médite, on espère. Le communisme insurrectionnel n'y est pas le résultat d'une propagande d'agitateurs, mais le produit direct de l'état d'âme des misérables qui vivent dans les *slums*. Les Américains de race anglaise ne participent que faiblement au mouvement; l'anarchisme intellectuel est davantage leur affaire. La concentration capitaliste produit, aux Etats-Unis, une inégalité très apparente, mais nulle part l'amour de l'égalité n'est aussi vif ni aussi impérieux. Ce sentiment profond de l'égalité a déjà pu détruire une multitude de préjugés politiques qui persistent dans les vieux pays même les plus démocratiques ; il a consacré effectivement l'égalité des deux sexes et a fait de la croyance religieuse une affaire de conscience individuelle. Le préjugé de couleur tombera à son tour lorsque les efforts de ceux qui se consacrent à l'éducation des noirs auront porté leurs fruits. C'est aux « révoltés », aux anarchistes intellectuels — abstraction faite des détails de leur doctrine, et en ne considérant que leurs principes de rénovation sociale qui se basent sur le perfectionnement de l'individu et sur la liberté — qu'on devra, sans doute, la formation graduelle d'une masse d'individus conscients, forts et animés du désir du bien envers tous. Dans cette œuvre, la part de la femme sera probablement prépondérante; aux Etats-Unis elle méprise généralement la vie politique proprement dite et consacre toute son activité aux grandes initiatives de rédemption morale. Certainement, dit en terminant M. Ghio, l'Amérique précèdera l'Europe dans cette voie du progrès.

Il se peut qu'en ces matières — comme en d'autres — les Etats-Unis se placent, en effet, à l'avant-garde mais ils nous en devront tout de même quelque chose : n'y a-t-il pas bien longtemps qu'on leur infuse beaucoup du meilleur sang des vieux pays? Ils en reçoivent peut-être davantage de moins bon, mais le meilleur surnage souvent et alors ce pays reçoit la récompense de l'intelligente façon dont il a compris ses intérêts.

Les femmes américaines montrent, remarque-t-on, un parfait mépris pour la vie politique telle qu'elle est pratiquée dans leur patrie — et, en trop de cas, imitée ailleurs — cela se conçoit assez bien. Elles se consacrent aux œuvres de rédemption morale, c'est parfait; elles s'occupent aussi d'étendre à tous les nécessiteux le bien-être matériel, ce n'est pas moins bien. Et c'est urgent, à en juger par la brève description que fait M. Ghio des *slums* de Chi-

cago (pareils à ceux des autres grandes villes de l'Union), où l'on voit des familles de quatre personnes, suivant les enquêtes officielles, de huit, dix et jusqu'à quinze d'après les constatations personnelles de notre auteur, entassées dans un taudis et n'ayant, par semaine, pour vivre, qu'un salaire moyen de 6 doll. 79 au dire des enquêtes officielles — 3 1/2 doll. suivant M. Ghio, pour tout le cours de l'année.

Les doctrines des anarchistes intellectuels des Etats-Unis sont-elles susceptibles d'amener, chez l'individu et la société, la transformation désirable? La liberté est toujours, pour un système, une excellente base; puis, la réflexion apporte souvent des modifications aux détails d'une organisation afin de la mieux adapter au milieu. En tout cas, quelles que soient les doctrines qui inspirent le perfectionnement moral et matériel de l'homme, du moment que le bien général et permanent de l'espèce est la conséquence de leur mise en pratique, elles ne peuvent que paraître bonnes aux économistes.

M. LR.

CÔTES ET PORTS FRANÇAIS DE LA MANCHE, par CHARLES LENTHÉRIC, inspecteur général des Ponts et Chaussées. 1 vol. grand in-18 renfermant huit cartes et plans. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, Paris 1903.

C'est une intéressante et fort instructive promenade que l'on fait à la suite de M. Lenthéric. Non content de renseigner sur ce que sont actuellement nos côtes de la Manche et ses ports grands ou petits, il indique soit les certitudes soit les hypothèses sur ce qu'étaient ces bords et les cités adjacentes aux temps celtiques, romains, du moyen âge et modernes. Ne pouvant que brièvement en parler, tant la matière est abondante, il note l'essentiel et pour le reste renvoie le lecteur aux sources qui sont copieuses.

D'une manière générale beaucoup de fleuves peuvent être considérés comme de véritables barrières, dit-il; au contraire les eaux marines, au lieu de séparer, réunissent car le plus souvent la transition d'un bassin à un autre se fait par degrés insensibles et sans qu'on puisse observer entre eux la moindre ligne de démarcation apparente. La délimitation est donc toute fictive et conventionnelle.

La côte du nord de la Bretagne (précédé d'ilôts, d'écueils et de

rochers — restes du seuil qui, à l'origine de notre période géologique, soudait la France à l'Angleterre, de la pointe nord-ouest de notre Bretagne d'aujourd'hui à la presqu'île anglaise de Cornouailles — depuis le chenal du Four, en face d'Ouessant, jusqu'à la baie du Mont-Saint-Michel où commence la presqu'île du Cotentin) ne mesure pas moins de 350 kilomètres. Les vagues du Nord la frappent avec violence et l'ont partout entamée et découpée en une centaine de petites criques qui, presque toutes, servent d'abris aux bateaux de pêche et aux caboteurs. On n'y compte pas moins d'une quarantaine de ports assez actifs, mais huit seulement : Lannion, Roscoff, Morlaix, Paimpol, le Légué-Saint-Brieuc, Saint-Malo, Saint-Servan et Granville, ont une certaine importance commerciale. Et, dans le nombre considérable de dentelures si variées qui festonnent la côte, il n'y en a réellement que cinq qui soient de véritables golfes et des mouillages régulièrement fréquentés : celui de l'Aber-Wrac'h, le double golfe de Morlaix et de Lannion, le grand golfe de Saint-Brieuc, la rade de Saint-Malo et de Saint-Servan, enfin la célèbre baie — curieuse entre toutes et même unique en son genre au moment des grandes marées — au milieu de laquelle s'élève le Mont-Saint-Michel. La mer ruine cette côte par les attaques incessantes de ses vagues ; elle l'envahit aussi en accumulant — moins haut cependant qu'en Gascogne — sur ses grèves des dépôts considérables de sable que le vent fait cheminer avec lui ; de plus, l'affaiblissement général et séculaire de toute la presqu'île armoricaine contribue à en modifier les contours. Fixées à peu près partout aujourd'hui, les dunes de la Bretagne ne sont plus à redouter. Même, l'apport de sable marin a été un précieux élément de richesse que le climat spécial de la côte — grâce au Gulfstream — n'a pu qu'augmenter. Le ciel bleu et le soleil y sont rares, néanmoins certains arbres provençaux ou africains : laurier-tin, camélia, laurier-rose, y vivent en pleine terre, et Roscoff possède le plus étonnant figuier qui existe peut-être au monde. Les primeurs du Léonais devancent de près d'un mois celles du nord et du centre de la France et les maraîchers de Roscoff approvisionnent régulièrement les marchés de Paris, Londres et Rotterdam, tandis que les fraises de Plougastel sont presque accaparées par l'Angleterre. Les innombrables découpures de la côte sont autant de viviers à poisson, aussi presque tous les Bretons qui vivent au bord de la mer sont-ils pêcheurs ou jardiniers, parfois les deux. Les trois ports de Saint-Malo, Saint-Servan et Granville, quoique fort rapprochés, ont chacun une très grande animation. Saint-Malo a été de tout temps, et est resté, le plus

remarquable et le plus important. Ce ne sont pas seulement des ports de commerce — là comme dans tous les ports de Bretagne on expédie surtout des produits agricoles et l'on reçoit les bois du Nord et la houille d'Angleterre —; le dragage des huîtres, la pêche locale et la pêche lointaine y entretiennent, ainsi que dans les autres ports bretons, une activité très variée et en font d'excellentes écoles pour les hommes de mer.

La presqu'île du Cotentin, massif granitique et schisteux comme celui de la vieille Armorique, subit les mêmes assauts de la mer, et les courants y sont en quelques endroits si dangereux que seuls des marins très expérimentés peuvent s'y aventurer par temps incertain. Tout comme en Bretagne, les dunes ont dû y être fixées; elles forment maintenant des plaines d'une fertilité remarquable appelées « mielles ». La presqu'île se termine au nord par deux pointes entre lesquelles, dans une légère dépression de la côte rocheuse, se trouvent la digue et l'arsenal de Cherbourg. Ce n'a pas été une petite affaire de les construire; M. Lenthéric en retrace les diverses péripéties et nous montre les difficultés vaincues par une succession d'ingénieurs aussi tenaces qu'habiles. A côté du formidable appareil du port de guerre, le port de commerce fait naturellement assez mince figure. Au reste, le mouvement commercial, indépendamment de la pêche côtière qui emploie 400 bateaux environ, est, comme pour la plupart de nos ports de l'Océan, presque en entier à l'importation : bois de Norvège, de Suède, de Russie et charbons anglais; à l'exportation, quelques produits agricoles : beurre, œufs et bestiaux. Et cependant, Cherbourg absorbe presque toute l'activité du Cotentin; à l'exception de Granville qui est presque à la limite de la Bretagne, les neuf autres ports de la presqu'île : Régneville, Port-Bail, Carteret, Diélette, Goury, le Becquet, Cap-Lévy, Barfleur et Saint-Waast, ne sont que des ports de pêche et de secours.

La Hougue, où Colbert eut un moment l'idée de créer le grand arsenal de la Manche avant que Vauban eut mis en lumière la supériorité stratégique de Cherbourg, est le dernier port de notre littoral creusé dans la région des schistes et des granits. Dès qu'on l'a dépassé, aux roches dures, noires et rouges veinées de quartz, de formes étranges et tourmentées, succèdent de longues assises d'une consistance plus tendre : interminables murailles de falaises crayeuses, grises ou blanches, régulièrement étagées et dont la masse a été lentement déposée par les eaux, couronnées de terrasses horizontales aux plateaux doucement inclinés. La lande a disparu, remplacée peu à peu par d'excellentes terres arables, des

pâturages et des vergers. On a quitté la région des ports de pêche et de guerre pour entrer dans celle des ports de commerce, des stations de plaisir, des grandes exploitations agricoles et industrielles. Si le Cotentin qui disparaît aux regards peut être considéré géologiquement, ethnographiquement et moralement comme une sorte de prolongement de la Bretagne — dure, pauvre et un peu déserte —, le Bessin et le pays d'Auge qui lui font suite, sont bien l'avant-corps de la terre normande, la plus riche peut-être de notre sol français. Les trois ports du pays — à la base du Cotentin — sont Carentan, Isigny et Grand-Camp. Carentan, le plus important, était autrefois une place forte que prirent par douze fois les Anglais et saccagèrent les protestants; déclassée comme place de guerre, son port a pris un sérieux développement depuis un demi-siècle. Il doit surtout sa prospérité à l'exportation du beurre et du bétail que l'on envoie en Angleterre. La valeur du beurre expédié à Southampton a dépassé, en certaines années, quinze millions de francs. Est-il nécessaire de dire que l'importation y consiste, ainsi que dans tous les ports de la Bretagne et de la Normandie, en houilles anglaises et en bois du Nord. Du Golfe des Veys à l'embouchure de l'Orne on trouve deux ports intéressants quoique médiocres: Port-en-Bessin et Courseulles. Tous les autres: Saint-Laurent-Plage-d'Or, Arromanches, Luc, Bernières, Ver, Langrune, Saint-Aubin, Lion-sur-Mer, Riva-Bella, sont de petits havres de pêche sans aucun mouvement commercial, mais leurs plages pittoresques, depuis quelques années, attirent en été les baigneurs.

Maintenant la côte s'infléchit légèrement et dessine un golfe très largement ouvert, ceinturé de dunes et de coteaux: c'est, au fond de l'embouchure de l'Orne, la rade de Caen. Caen est un des rares ports qui donnent un fret de sortie de quelque importance, grâce à l'exploitation des nombreuses carrières du Calvados; l'exportation de la pierre du pays en Angleterre et en Hollande a pourtant diminué en ces dernières années. Il y a compensation dans l'augmentation de l'expédition des denrées alimentaires, des produits agricoles, des bestiaux et des chevaux. Houilles anglaises et bois du Nord constituent la plus grande partie du tonnage d'importation. Au long de la côte se succèdent tantôt des plages de sable, tantôt des coins plus accidentés et plus pittoresques : Cabourg, Dives, Houlgate, Villers-sur-Mer, Bénerville, Deauville, Trouville, Criquebeuf, Vasouy forment jusqu'à Honfleur une série presque ininterrompue de points de villégiature plus fructueux pour les gens du pays que n'étaient leurs mornes petits ports de

pêche d'autrefois. Mais voici l'estuaire de la Seine. Les conditions de navigabilité entre le Havre et Paris sont actuellement à peu près parfaites et la capitale peut, à la rigueur, se considérer comme un port de mer reculé dans l'intérieur des terres, puisqu'il reçoit régulièrement des navires de 500 tonneaux, que des bateaux à vapeur font un service régulier de marchandises avec Londres par la Seine et qu'on a même vu, pendant quelques années, un trois-mâts mixte, à voile et à vapeur, charger sur le quai du Louvre des produits manufacturés de toute sorte à destination du Japon. Plus encore que Paris, Rouen doit être regardé comme un véritable port de mer, tout comme Nantes et Bordeaux, et malgré la rapide éclosion et la rivalité toujours en éveil du Havre, il est et restera un port de premier ordre : son mouvement commercial progresse constamment depuis vingt ans. Duclair, Caudebec et Quillebeuf sont les seules escales ayant quelque importance de la navigation sur la Seine maritime entre Rouen et le Havre. Tout à fait à l'embouchure de la Seine, sur la rive gauche, vis-à-vis d'Harfleur et de Lillebonne à peu près disparus aujourd'hui, la marine et le commerce fréquentent encore suffisamment les deux ports de Pont-Audemer et de Honfleur. L'un et l'autre sont bien antérieurs au Havre et le second avait encore, il y a cent ans à peine, un mouvement presque égal. On sait la part glorieuse que prit Honfleur dans toutes les grandes entreprises navales des XVe et XVIe siècles; il y a trois cents ans, ses marins comptaient parmi les plus hardis du monde. La décadence de Honfleur a été moins la conséquence de l'envasement de son port, contre lequel on luttait à peu près victorieusement, que l'éclosion rapide du Havre; et si les bassins modernes avaient existé il y a seulement un siècle, la fortune de Honfleur aurait certainement prévalu car le port actuel présente un aménagement parfait. Aujourd'hui la grande pêche elle-même a disparu, mais la pêche côtière y est toujours très prospère. Puis ses chantiers de construction ont conservé une grande activité. En outre, la riche culture maraîchère de tout le pays environnant lui assure une exportation considérable de légumes, œufs, beurre, fruits, volailles, bestiaux, céréales, produits agricoles de toute nature, généralement à destination de l'Angleterre qui, en revanche, lui envoie ses charbons et ses fontes, alors que la Scandinavie lui expédie des bois bruts ou à demi ouvrés.

Comme dessin, aspect et structure, la côte normande présente un contraste saisissant avec celles de la Bretagne et du Cotentin. Au lieu de projeter deux grandes presqu'îles hérissées de saillies,

d'écueils et de roches menaçantes, elle se creuse profondément; limée par les vagues, elle dessine un immense golfe le plus largement ouvert, le plus vivant, qui existe sur tout notre littoral de l'Océan et de la Manche. Cette grande échancrure est la baie de Seine dont l'ouverture est de plus de 100 kilomètres. La Seine débouche dans l'enfoncement de ce golfe. La caractéristique de la côte normande est la falaise, muraille verticale, presque toujours à pic, et qui atteint en certains endroits plus de cent mètres de hauteur. La mer en ruine sans cesse le pied, et les éboulements qu'elle provoque ont fini par se déposer en bâtissant une sorte de gradin sous-marin, précédé de rochers couverts par le flot, contre lequel viennent rebondir les vagues des tempêtes.

La côte est battue directement par tous les vents du Nord et de l'Est : presque rectiligne depuis la baie du Cotentin, jusqu'à l'embouchure de la Seine, elle ne présente aucune de ces découpures hospitalières où l'on trouve un abri pendant la tourmente. La plupart des ports qui la jalonnent ne peuvent laisser entrer que des bateaux de tonnage moyen; les gros steamers, les cargo-boats, les transatlantiques doivent rester au large; et ce n'est qu'au fond du golfe qu'ils trouvent un mouillage assuré où ils doivent attendre l'ouverture des bassins du Havre à l'heure favorable de la marée. Ces conditions désavantageuses sont compensées par la durée de la pleine mer plus grande que sur aucun autre point de nos côtes. Cette particularité est due à la succession ininterrompue de deux flots de marée dans le fond même de la baie, phénomène tout différent de celui des eaux de Saint-Malo au Mont-Saint-Michel — qui donne un régime hydraulique spécial dont les conséquences sont que les bassins du Havre peuvent rester ouverts pendant près de trois heures aux approches de la haute mer sans que leur niveau éprouve une variation de plus de trente centimètres. La prolongation de la durée de l'étale et le voisinage de Rouen et de Paris sont en réalité les deux principales raisons de la grande fortune du Havre.

C'est vers 1515 que le Havre fut d'abord choisi comme emplacement d'un port de guerre (malgré cela il resta longtemps simple petit port de pêche) que plus tard Sully, Richelieu, Colbert, Vauban s'employèrent à agrandir et dont Napoléon Ier s'occupa sérieusement. Ce qui ne l'empêcha pas de devenir l'un de nos plus grands ports de commerce et l'un des plus forts marchés de coton du monde. En dehors des cotons bruts des Etats-Unis on décharge sur ses quais les cafés et bois de teinture des Antilles, les salpêtres et guanos du Pérou, les peaux de la Plata, les sucres de la Havane,

les thés de la Chine, les soies du Japon, l'indigo et les épices de l'Orient, les houilles d'Angleterre et les bois du Nord, en somme presque tous les produits naturels du monde. On en exporte des denrées agricoles et surtout des produits ouvrés manufacturés par toutes les industries françaises. Non content d'être un centre de commerce — réception et expédition — le Havre tend depuis quelques années à devenir industriel. Il possédait déjà des chantiers de construction pour les navires; des particuliers ou des sociétés ont créé sur les terrains asséchés de l'Heure et de Granville d'importantes usines que le voisinage des nouveaux bassins et du canal de Tancarville met dans une excellente situation pour l'arrivée des matières premières et l'envoi des produits fabriqués. Dans le port, tout est prévu et en cours d'exécution pour l'agrandissement à peu près indéfini des installations actuelles.

De la Seine à la Somme, ou, plus exactement, de la colline de Sainte-Adresse au Bourg d'Ault, la côte est rocheuse sans discontinuité et dresse la paroi verticale de sa falaise crayeuse, éclatante de blancheur, régulièrement striée de bandes horizontales de silex presque noirs. Au-dessus et à la suite de l'énorme muraille, la plaine s'étend à perte de vue : c'est le pays de Caux, l'un des plus cultivés et des plus féconds de France. Mais la falaise est loin de présenter une résistance durable à l'assaut perpétuel des vagues; elle se démolit un peu tous les jours. Aussi les eaux de cette partie de la Manche ont-elles cette teinte grise un peu laiteuse, si différente de la belle couleur verte de la mer de Bretagne ou de l'azur de la Méditerranée. La mer est presque toujours mauvaise en ces parages et l'approche de ce rempart escarpé de près de 150 kilomètres de développement est fort redouté. Nulle part il ne serait plus utile d'avoir de nombreux ports de refuge et on n'en compte que quatre du cap d'Antifer à l'embouchure de la Somme : Dieppe, Saint-Valéry-en-Caux, Fécamp et le Tréport; le premier seul accessible aux navires de fort tonnage, les trois autres aux navires moyens. Deux autres petits havres : Etretat, centre fort pittoresque de villégiature, et Yport ne sont que des ports de pêche et d'échouage. Tous sont naturellement situés à l'entrée d'une rivière ou d'une de ces longues gorges appelées « valleuses » qui découpent le pays de Caux en parallélogrammes à peu près réguliers. Le grand port de pêche de cette région des falaises est Fécamp — de tout temps exceptionnellement fréquenté — que le galet envahirait si la lutte n'était continue, ainsi que dans tous les ports de la côte normande. Placé entre le Havre et Dieppe le port ne saurait avoir une importance commerciale con-

dérable ; il présente cependant un outillage complet qui permet-ait un bien plus grand mouvement d'affaires. Presque tout est l'importation : houilles anglaises et bois du Nord ; quelques ex-rtations de grains et de galets noirs qui servent de lest. La ractéristique du port de Fécamp est l'armement pour la grande che ; ses bateaux terre-neuviers passent pour les plus solides, s plus élégants et les mieux armés de notre marine. Près de 50 avires montés par un millier de marins rapportent régulièrement lusieurs centaines de milliers de morues dont le produit dépasse eux millions.

En réalité c'est Dieppe qui est le vrai port de la région des fa-laises ; il s'est à la fois transformé et déplacé au cours des siècles ; à l'origine de notre ère port intérieur dans le fond d'un golfe, il s'est peu à peu rapproché de la mer au fur et à mesure que le golfe se comblait par les atterrissements de sa rivière. Les travaux réellement sérieux n'ont commencé qu'à la fin du XVIIIe siècle. Le mouvement commercial est en progrès marqué depuis le commen-cement du dernier siècle, surtout en ce qui concerne les exporta-tions. Les importations consistent principalement en bois de Scandinavie, fontes du pays de Galles, charbons anglais pour les nombreuses usines normandes, filaments à ouvrer pour nos manu-factures, provenant généralement d'entrepôts anglais. On en ex-porte une assez grande quantité de céréales, de boissons et une énorme masse de galets — presque tous pris sur les « pouliers » de l'Ouest, leur extraction contribue, du reste, à dégager la passe — servant au lestage des bateaux charbonniers qui les considèrent comme un très bon fret de retour, quelques-uns, fins et noirs, triés avec soin, étant utilisés par les fabriques de céramique d'An-gleterre. De tout temps la pêche a aussi été fort active, une tren-taine de bateaux en partent encore tous les ans pour Terre-Neuve ou l'Islande, et la pêche locale, surtout, est incessante : ce sont les pêcheurs de Dieppe qui envoient chaque soir aux Halles de Paris la plus grande partie du poisson qu'on y vend le lendemain.

On sait qu'il y a deux ou trois siècles le pavillon de Dieppe, comme celui de Saint-Malo et de Honfleur, claquait au vent de toutes les mers du monde. Beaux temps disparus parce que de nou-veaux besoins se sont fait sentir. Chacun prospère à son tour : tel centre de grandeur, de vie, de richesse aux époques reculées est à peine aujourd'hui une bourgade perdue dans la plaine — si même il en reste trace. — Choses et gens obéissent malgré eux à la grande loi de l'évolution, plus encore au bord de la mer que partout ail-leurs, s'il faut en juger par les faits que cite M. Lenthéric.

M. LR.

fermer entièrement celui du travail. « Tout le droit de celui-ci ne se rapporte pas aux biens comme le sens ordinaire du terme d'économique le ferait croire. Le droit du travail prescrit aussi des obligations non pécuniaires, soit entre travailleurs, soit entre le travailleur et celui pour lequel agit ce dernier; il impose des devoirs de même genre à la société et envers elle, des obligations envers Dieu.

On devine que M. Rothe est catholique. Effectivement : il est professeur aux facultés catholiques de Lille. En cette qualité, M. Rothe admet, dans l'avertissement qui sert d'introduction au droit laborique, l'existence d'une économie politique naturelle; il soutient que cette économie n'est pas amorale, mais subordonnée à la morale et à la religion.

Au pouvoir de l'Eglise n'échappent point les rapports même économiques. « Elle a le droit d'y sauvegarder la justice naturelle; elle les peut, avec primauté sur la puissance civile, régler et influencer en vue du bien moral. »

La société de services, objet du droit laborique, se présente à nous sous quatre formes, suivant qu'il s'agit d'un esclave, d'un domestique, d'un travailleur intellectuel ou d'un travailleur manuel. L'auteur l'envisage à ces divers points de vue. Ne pouvant le suivre dans tous ses développements, nous nous arrêterons à la Société de services intellectuels. M. Rothe considère les devoirs des travailleurs intellectuels envers eux-mêmes, envers la clientèle, envers leurs confrères, envers la Société, etc.

Persuadé que « le dévouement à l'ouvrier ne doit pas dégénérer en flatterie », M. Rothe n'hésite pas à donner au travail intellectuel la supériorité sur le travail manuel et même sur l'industrie, le commerce et l'agriculture. Plus le labeur a exclusivement le caractère corporel, plus il descend. « De là il suit que le cultivateur est, par son genre d'occupation, au-dessous de beaucoup d'autres travailleurs physiques : quelque sympathie que l'on ait pour l'agriculture, on ne rejettera certainement point cette conclusion. »

N'en déplaise à M. Rothe, nous nous sentons fortement porté à rejeter cette conclusion. Au point de vue professionnel, le cultivateur nous paraît d'une intelligence plus développée et plus élevée que la plupart des ouvriers et même des petits employés et des petits fonctionnaires, dont le travail est tout à fait routinier et s'exerce dans un cercle très restreint et toujours le même; tandis que les travaux agricoles sont très variés et demandent plus d'exercice de l'esprit et plus d'initiative de la volonté.

Ce qui trompe à cet égard, c'est que l'ouvrier et l'employé, ayant

dérante dans les affaires russes, car « dès le seizième siècle, constate notre auteur, des marchands français achetaient en Russie du poisson, du caviar, des dentelles et apportaient sur leurs navires du velours, des émeraudes, des perles, du sucre et des denrées coloniales. Si bien qu'à la fin du dix-huitième siècle les articles français : le vin, les tissus de soie et de laine, jouissaient d'une grande vogue parmi les classes supérieures russes et que cette renommée s'était tellement établie qu'elle n'a pas encore faibli. La preuve en est que nos concurrents vendent aujourd'hui dans l'Empire leurs produits sous la dénomination d'« articles français ». Nous voyons que vers le milieu du XIX[e] siècle, les transactions commerciales, exportation et importation, entre la Russie et la France d'une part, la Russie et l'Allemagne de l'autre, étaient d'une importance à peu près égale ». L'activité des Allemands a rompu l'équilibre en leur faveur, mais qui nous empêche de rentrer en bon rang? C'est pour y parvenir que M. Halpérine-Kaminsky s'est fait, à plusieurs reprises, charger de missions par le ministère du Commerce et de l'Industrie et par l'Office national du commerce extérieur avec l'appui du ministère des Affaires étrangères, et qu'il a visité les centres industriels ou commerciaux de Saint-Pétersbourg, Moscou, les gouvernements de Toula, Voronège, Odessa, Kiev, le Caucase, etc., consultant partout les importateurs et exportateurs, (notant les vices des divers systèmes employés par les uns et les autres), les zemtsvos, les agents consulaires ou les autorités compétentes. Il a consigné les résultats de son enquête en ce volume, facile à lire, que nos gens d'affaires feront bien de méditer.

M. LR.

TRAITÉ DE DROIT NATUREL THÉORIQUE ET APPLIQUÉ, tome IV. DROIT LABORIQUE, par TANCRÈDE ROTHE. 1 vol. in-8°. Paris. L. Larose, 1904.

Dans les trois premiers tomes de ce traité de droit naturel, l'auteur a exposé les devoirs naturels de l'homme envers Dieu, envers lui-même et envers ses semblables. Il lui reste à traiter dans les 4[e], 5[e] et 6[e] de la société de services, de la propriété, des contrats et de la réparation des injustices.

Pourquoi M. Rothe donne-t-il à ce tome IV le sous-titre de droit *laborique ?* Parce que, dit-il, le droit économique est loin de ren-

RENT IN MODERN ECONOMIC THEORY (*De la rente dans la théorie économique moderne*), par ALVIN SAUNDERS JOHNSON. 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan et Cie, 1903.

La distribution du revenu est le problème le plus important de la science économique. Les phénomènes économiques doivent donc être groupés et classifiés en vue d'élucider les problèmes de distribution. C'est ce que se propose M. Saunders Johnston dans cet essai. La théorie de la rente de la terre étant une des plus discutées et des plus discutables, c'est vers cette théorie, vers cette source de revenu que l'auteur fait converger les autres sources, en étudiant la rente dans ses rapports avec le capital et le travail, avec l'intérêt, le salaire et le profit.

L'erreur capitale de Ricardo et de ses disciples,d'après M. Saunders Johnson, a été de considérer la terre comme une quantité donnée, non susceptible d'accroissement, tandis que le capital et le travail pouvaient augmenter indéfiniment. Il est bien vrai que la quantité de terre est limitée géographiquement, mais elle ne l'est pas économiquement.

Quand Ricardo écrivait, dit l'auteur, la quantité de terre labourable augmentait lentement; la rente s'élevait; le travail et le capital se trouvaient en accroissement rapide; l'intérêt allait déclinant et les salaires manifestaient une tendance à descendre au minimum des moyens d'existence. Il paraissait naturel de supposer que la quantité de terre était fixée pour toujours, et que le travail et le capital étaient capables d'un accroissement indéfini. Cette hypothèse n'est plus admissible. Au point de vue économique, la quantité de terre est aussi variable que celle de capital et de travail. La quantité de terre peut même varier pendant que le capital ou le travail restent invariables. « La productivité de la terre, dans le sens économique, dépend de ce fait que la terre donne aux unités successives de capital et de travail qui y sont appliquées un produit qui va toujours diminuant.Le capital est de même productif, économiquement, parce qu'il donne aux unités du travail et de la terre, combinés avec lui pour la production, des profits toujours diminuant. Les deux cas sont exactement parallèles. »

Cette manière de voir modifie considérablement la vieille théorie de la rente, et par suite celle de la distribution du revenu.

A notre avis, elle ne les modifie pas encore assez, car la théorie ricardienne de la rente implique plusieurs autres hypothèses qui ne sont pas plus fondées que la limitation de la terre cultivable.

Elle suppose, par exemple, que les hommes n'éprouvent qu'une sorte de besoins, même pour leur alimentation : le pain ; et que toutes les terres ne sont aptes qu'à produire du froment. Si une mauvaise terre à blé peut produire autre chose de valeur égale ou supérieure, ne fut-ce que du raisin ou d'autres fruits, il est évident que la théorie de la rente tombe à plat. Et ce n'est pas la seule objection qu'on puisse lui opposer.

H. BOUËT.

THE HISTORY OF CONTRACT LABOR IN THE HAWAIIAN ISLANDS (*Histoire du contrat de travail aux îles Hawaï*), par KATHARINE COMAN, 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan, 1903.

La civilisation des pays intertropicaux a été essayée par les principales nations de l'Europe : les Espagnols à Cuba et aux Philippines, les Hollandais à Java et Sumatra, les Anglais en Guyane, les Belges au Congo, etc. Et tous ont obtenu des succès plus ou moins... négatifs.

Le nouveau monde ne paraît guère mieux réussir que l'ancien dans cette œuvre de civilisation ou d'exploitation. Les Américains sont à l'œuvre depuis longtemps déjà aux îles Hawaï et les mêmes résultats se produisent. Les naturels disparaissent : ils semblent fondre devant le progrès comme la neige au soleil. C'est ainsi que la population de ces îles, que Cook avait estimée à 400.000 habitants en 1779, n'était plus que de 84.165 en 1850. Cette race continue à décroître au point qu'au recensement de 1900 on ne compte plus que 29.799 Hawaïens.

Et pourtant, la civilisation ne peut se développer sans hommes. Les capitaux sont nécessaires, c'est le nerf de la guerre économique, mais il faut des ouvriers, c'est-à-dire de la main-d'œuvre pour les faire fructifier. C'est la grande question là-bas. On a fait des essais de tout genre, des efforts inouïs pour résoudre ce problème et l'on n'y est pas encore arrivé. Mme Katharine Coman expose dans ce volume les tentatives faites pour attirer les bras dans ces îles fortunées, et les résultats obtenus ou, pour mieux dire, non obtenus.

C'est aux prolifiques Chinois que l'on s'est adressé d'abord. Ils n'ont pas manqué à l'appel ; mais... aujourd'hui on est plus embarrassé pour s'en défaire qu'on ne l'a été pour les obtenir.

Les Polynésiens, les Portugais, les Allemands, les Scandinaves,

les Japonais, etc., ont été successivement ou simultanément mis à contribution. Mais, ou ces colons ne font pas l'affaire des planteurs, ou ils ne conviennent pas au gouvernement hawaïen; et l'on ne voit pas de quel côté pourrait venir le facteur travail s'harmonisant avec le facteur capital et le facteur gouvernemental.

Dans le cas où la tentative séduirait nos sans-travail, disons quelques mots, non pas de l'archipel hawaïen, — personne n'ignore que c'est le plus beau royaume du monde... après le ciel, aurait-on dit quand il y avait un ciel et des royaumes, — mais de l'état économique de ce pays. La principale, presque la seule industrie des îles Hawaï est le plantage, la culture et la manipulation de la canne à sucre.

Les îles Hawaï réunissent les conditions les plus favorables pour la croissance de la canne. La fertilité du sol, les pluies abondantes, l'égalité de la température développent au plus haut degré la saccharine. Ces avantages naturels procurent des récoltes trois ou quatre fois plus abondantes qu'à Cuba et à la Louisiane.

L'industrie saccharicole serait donc très profitable aux planteurs si la main-d'œuvre était abondante, constante et à bon marché. Mais, malgré les salaires assez élevés, les travailleurs énergiques et intelligents, les Portugais, par exemple, se gardent bien de renouveler leur engagement à l'expiration du premier contrat qui les a amenés. Ils préfèrent prendre de la terre en location et la cultiver à leur compte et à leur profit; de sorte que les planteurs sont réduits à se contenter de la main-d'œuvre inférieure ou à planter eux-mêmes. Et voilà pourquoi la question du contrat de travail reste insoluble aux îles Hawaï.

H. Bouët.

The Centralization of Administration in Ohio (*La centralisation administrative en Ohio*), par Samuel P. Orth. 1 vol. in-8°, Macmillan C°, 1903.

L'Ohio est le quatrième Etat qui ait été admis dans l'Union (en 1803). Il a eu deux constitutions pendant le xixe siècle. La première a été promulguée lors de son admission dans l'Union, la deuxième en 1851. La tradition de l'Ohio, dit M. P. Orth, a toujours été opposée à la centralisation. Toute l'histoire de l'administration de cet Etat révèle une lutte constante contre la délégation de l'autorité à des bureaux, à des commissaires ou à d'autres

officiers administratifs. L'Etat au point de vue financier est de beaucoup inférieur aux municipalités. Ses revenus ne représentent pas le huitième des revenus locaux. Les cités, comme les municipalités, possèdent aussi une large autonomie administrative.

Cette anarchie n'a pas empêché l'Ohio de progresser en population et par conséquent en richesse et de prendre le quatrième rang dans l'Union, sous le rapport de la population et de l'importance commerciale.

L'Ohio n'a pas de cités de première grandeur, mais il en a deux de grande importance, Cincinnati et Cleveland. Cette dernière s'est développée si rapidement pendant les trente dernières années qu'elle est maintenant la deuxième cité des Grands Lacs. Jusqu'à 1880, Cincinnati était la seule cité de l'Etat qui eût plus de 10.000 habitants, et, jusqu'à 1880, elle a été la seule de plus de 100.000 habitants. Aujourd'hui, il y a quatre cités de cette importance. La population urbaine de 1870 était triplée en 1890. Il y a maintenant dans l'Etat 38 cités ayant plus de 8.000 habitants et elles contiennent 38.5 0/0 de la population totale. On compte 45 municipalités de plus de 4.000 habitants.

Mais les tendances centralisatrices s'introduisent de plus en plus dans cet Etat, comme dans beaucoup d'autres. En dépit des tendances traditionnelles contre la centralisation, il s'est produit un mouvement bien accentué vers l'administration centralisée. Ce mouvement a été considérablement accéléré et a rencontré une plus grande faveur pendant ces dernières années.

M. Samuel Orth recherche les causes de ce changement d'orientation de la politique de l'Ohio et il nous décrit l'histoire et l'état actuel de cette évolution.

Le système scolaire est celui qui indique le mieux la tendance de l'Etat en matière administrative. C'est par ce sujet que M. Orth commence sa revue du mouvement centralisateur. La conséquence directe de la centralisation scolaire est l'extension des charges publiques. Le second chapitre est en conséquence consacré au système de taxation, aux finances locales et statales. Dans le troisième chapitre, l'auteur cherche à indiquer les tendances centralisatrices dans l'administration de l'assistance et dans le système pénitentiaire. L'administration de la santé publique forme l'objet du chapitre IV. Enfin, viennent les menues fonctions que l'on confie à l'Etat ou dont il s'empare, telles que surintendance des assurances et des sociétés de crédit et de construction, inspection des mines, ateliers et manufactures, etc.

Nous ne pouvons suivre M. Orth dans les détails de son étude. Nous dirons seulement qu'il constate une tendance accélérée vers la centralisation. Les autorités les plus récemment établies ont été revêtues de plus grands pouvoirs et ceux des anciennes ont été étendus; le personnel administratif a naturellement été augmenté et l'on se doute bien qu'il n'administre pas « à l'œil ».

Nous n'examinerons pas si la prospérité de l'Ohio continuera de croître sous le nouveau régime ou si les avantages de la centralisation dépasseront les inconvénients. La parole est à l'expérience.

H. Bouët.

Hanover and Prussia 1795-1803, a study in neutrality (*Le Hanovre et la Prusse; étude de la neutralité*), par Guy Stanton Ford, 1 vol. in-8°, New-York, 1903.

L'Electorat de Hanovre a exercé une influence considérable sur les affaires de l'Europe dans la période de 1795 à 1803. L'histoire de cette principauté réflète exactement, dit M. Stanton Ford, celle de la politique prussienne et, jusqu'à un certain point, l'histoire de la Révolution et de l'Empire napoléonien. Cette importance de l'un des petits Etats de l'Empire d'Allemagne lui venait de l'accession au trône d'Angleterre, en 1714,de Georges-Guillaume, électeur de Hanovre. Il en résulta une complication d'intérêts politiques et d'antagonismes sans précédents dans l'histoire. Le Hanovre se trouvait lié à une puissance dont la politique ne pouvait être contrôlée, ni par la Prusse, ni par l'Empire allemand, ni par le Hanovre lui-même. En outre, sa situation géographique rendait le moindre de ses mouvements inquiétant pour son puissant voisin, le royaume de Prusse nouvellement créé.

A ces complications s'ajoutait le fait que l'Angleterre entrait dans une longue guerre avec la France. Il est donc évident qu'une histoire des relations prusso-hanovriennes offre un bon point de vue pour étudier l'histoire de l'Europe à la fin du XVIIIe siècle.

Une puissance quelconque, en guerre avec l'Angleterre, trouvait naturel de traiter le Hanovre comme une possession continentale anglaise. Aussi, les deux premiers Georges dirigèrent-ils la politique anglaise au point de vue des intérêts hanovriens. La politique de Georges III pendant les premières années de son règne n'empêcha pas la France de regarder le Hanovre comme un point d'attaque convenable dans sa grande lutte avec une puissance insu-

laire, que sa marine rendait inaccessible. Si la Prusse avait voulu rester neutre et faire respecter sa neutralité en protégeant le Hanovre contre l'invasion, elle aurait eu à la fois à se défendre, d'une part contre le souverain anglais et de l'autre contre l'hostilité des Français.

Ces considérations ont déterminé M. Stanton Ford à faire des recherches et à écrire la présente « étude sur la neutralité. »

Ne pouvant suivre l'auteur dans un travail si spécial, nous rappellerons seulement que par le traité de Bâle (1795), le Hanovre renonça à la politique de l'Angleterre, de l'Autriche et de l'Empire pour se placer, ainsi que les autres petits Etats du Nord, sous l'influence de la Prusse, et pour coopérer à la défense mutuelle. On vit ensuite la Prusse, en face de l'invasion dont la France menaçait le Hanovre, abandonner sa position de défenseur de la neutralité de l'Allemagne du Nord, et se retirer dans ses propres limites. L'Electorat sans appui, avec un gouvernement divisé, privé de direction et de moyens de défense, fut obligé de se rendre à la discrétion du lieutenant de Napoléon, le général Mortier.

L'étude de M. Stanton Ford s'arrête à l'année 1803, mais les événements postérieurs de 1806, de 1813 et même de 1866 appellent aussi son attention et l'invitent à poursuivre, dans un second volume, son étude des rapports entre la Prusse et le Hanovre.

H. Bouët.

Le Capital, par Carl Rodbertus-Jagetzovv. Traduit de l'allemand, avec une préface par E. Chatelain. 1 vol. in-8. Paris, V. Giard et E. Brière, 1904.

Le nom de Rodbertus est plus connu du public que son œuvre. M. Chatelain a donc rendu un réel service aux lecteurs français, socialisants ou non, en publiant cette traduction du *Capital*, d'autant plus que le traité de Rodbertus est beaucoup plus clair et même plus réellement scientifique que celui de son émule Karl Marx. Je ne sais pas s'il faut rendre grâce de cette clarté au traducteur ou à l'auteur? probablement à tous les deux.

Rodbertus est plus clair que Marx; aussi est-il plus facile à réfuter. Il l'a été par Emile de Laveleye dans les lignes suivantes: « Le petit volume de cet écrivain, trop peu connu, est certainement l'une des œuvres les plus originales que l'Allemagne ait produites

en fait d'économie politique, quoique la base de ses déductions soit, à mon avis, complètement erronée. » On objectera peut-être que Laveleye n'a connu qu'une partie de l'œuvre de Rodbertus et que son jugement n'a aucune valeur. Mais dans tout ce que nous présente M. Chatelain, la base des déductions est partout la même et, à notre avis aussi, elle est bien décidément *erronée.*

La thèse maîtresse de Rodbertus, d'après M. Chatelain, est la suivante :

« Sous le régime de la propriété individuelle et plus particulièrement sous le régime de droit en vigueur en Europe depuis la Révolution, la classe ouvrière ne profite pas dans la même proportion que la classe des propriétaires fonciers et des capitalistes de l'accroissement de la productivité; le revenu des ouvriers, ou salaire, considéré comme une fraction du revenu social, diminue, tandis que le revenu des propriétaires ou rente augmente. »

On sait que Bastiat a soutenu la thèse diamétralement opposée: « A mesure que les capitaux s'accroissent, la part absolue des capitalistes dans les produits totaux augmente et leur part relative diminue. Au contraire, les travailleurs voient augmenter leur part dans les deux sens. »

M. Chatelain entreprend de réfuter la thèse de Bastiat. A cet effet, il commence par la présenter sous une nouvelle forme qui la défigure un peu:

« Sous le régime de droit actuellement en vigueur, la productivité venant à s'accroître, la part du revenu social qui échoit aux ouvriers (salaire) augmente dans une plus forte proportion que celle qui échoit aux propriétaires ou capitalistes (rentes). »

Notons que Bastiat n'a point parlé du « régime de droit actuellement en vigueur », qu'il était aussi loin que Rodbertus de l'approuver, quoique pour des raisons différentes et qu'il a employé tous ses écrits à combattre ce droit. Pour formuler sa thèse, Bastiat se place dans l'hypothèse de la liberté du travail et des échanges. Pour la résumer, il faut donc dire:

« Si le travail et les échanges étaient libres, à mesure que les capitaux s'accroîtraient, la part absolue des capitalistes dans les produits totaux augmenterait et leur part relative diminuerait. Au contraire, les travailleurs verraient augmenter leur part dans les deux sens. »

Et cela est si vrai que le phénomène se produit et saute aux yeux, malgré les atteintes portées par le droit en vigueur à la liberté du travail et des échanges.

M. Chatelain, qui est professeur de philosophie et qui doit avoir

appris l'économie politique, donne raison à Rodbertus contre Bastiat. Voici son raisonnement :

« Supposons les données suivantes, en milliards :

	Revenu social	Salaire	Rente	Taux de l'intérêt
	—	—	—	—
Vers 1850........	10	5	5	5 0/0
Vers 1900.........	25	10	15	3 0/0

« Le montant absolu du salaire a augmenté ; il a doublé.

« Le montant absolu de la rente a augmenté ; il a triplé.

« La grandeur *relative* du salaire, c'est-à-dire, selon la définition acceptée par Bastiat, le rapport du salaire au revenu social, a diminué ; il a passé de 5/10 ou 50 0/0 à 10/25 ou 40 0/0.

« La grandeur *relative* de la rente, c'est-à-dire le rapport de la rente au revenu social, a augmenté ; il a passé de 5/10 ou 50 0/0 à 15/25 ou 60 0/0.

« Les variations du *taux* de l'intérêt (ou de la rente), qui se trouve avoir baissé de 5 0/0 à 3 0/0, n'ont rien à faire dans la question. »

Il est visible que M. Chatelain suppose ce qui est en question : que le salaire a doublé et la rente triplé. Mais sur quoi repose cette hypothèse ? Sur rien. La base des déductions de Rodbertus est erronée ; celle de M. Chatelain est nulle.

Ce n'est pas à dire que tout est à rejeter dans l'œuvre de Rodbertus. Il admet, par exemple, que les phénomènes économiques ont un double aspect : l'un *économique*, l'autre *juridique*. C'est très bien. Il reproche aux économistes de n'avoir pas démêlé ces deux aspects. « C'est pour ne l'avoir pas fait que l'économie politique a parfois parlé de lois économiques comme de lois de la nature. »

Il est possible que les économistes n'aient pas toujours bien discerné le juridique de l'économique, personne n'est infaillible ; mais Rodbertus tombe souvent dans la même faute, notamment lorsqu'il considère l'échange et la propriété comme des institutions primordialement juridiques.

Où en serions-nous si les hommes primitifs avaient attendu, pour s'approprier les choses et les échanger, que des institutions juridiques existassent ? Sur quelles bases aurait-on établi ces institutions ? La vérité est que les hommes ont commencé par s'approprier ce qu'ils trouvaient à leur convenance, par échanger, travailler, etc. ; ce n'est que plus tard, bien plus tard, qu'ils ont créé des institutions pour régler la propriété, l'échange, le travail ; et ceci

n'est pas ce qu'ils ont fait de mieux, l'expérience de tous les jours le prouve.

Ce contresens de Rodbertus n'est point une exception dans sa manière de raisonner, c'est au contraire la règle; c'est la conséquence nécessaire de sa méthode qui, comme celle de tous les socialistes consiste à prendre les choses à rebours de la nature, à procéder du complexe au simple, à considérer, avant tout, la société *dans son ensemble*, à envisager comme des parties de cet ensemble les groupes sociaux de divers ordres et à ne considérer les individus « qu'en dernier lieu et accidentellement ».

Voilà pourquoi, comme l'a dit E. de Laveleye, la base des déductions de Rodbertus est complètement erronée.

ROUXEL.

LA FORMATION DU RADICALISME PHILOSOPHIQUE. — I. *La jeunesse de Bentham.* — II. *L'Evolution de la doctrine utilitaire de* 1789 *à* 1815. — III. *Le radicalisme philosophique*, par ELIE HALÉVY, 3 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1901-1904.

M. Halévy s'est proposé deux buts dans cet important ouvrage: 1° écrire une histoire générale du mouvement utilitaire; 2° rendre la connaissance de la morale utilitaire plus exacte en la rendant plus complète; en un mot, étudier l'utilitarisme intégral.

On sait que le père officiel de l'utilitarisme est Bentham; c'est donc par l'étude de son œuvre que M. Halévy commence et devait commencer. Mais Bentham a eu des précurseurs et des continuateurs et parmi les uns et les autres se trouvent les économistes les plus éminents. C'est d'ailleurs en qualité d'économiste que Bentham lui-même paraît avoir forcé, pour la première fois, l'opinion publique. « L'abolition du taux légal de l'intérêt avait été réclamée en France par les Economistes, et en Angleterre même, dans un livre d'ailleurs insignifiant, par Playfair. Mais c'est à Bentham que l'opinion attribue l'honneur d'avoir tiré le premier, sur ce point, toutes les conséquences de la nouvelle doctrine économique. »

Il est intéressant de voir ce que Bentham a emprunté à Adam Smith et aux physiocrates et ce en quoi les économistes ultérieurs, Malthus, Ricardo, les deux Mill, etc., ont contribué au développement de l'utilitarisme. Dans toute cette partie historique, M. Halévy fait preuve d'une grande et bonne érudition. On peut en dire autant de ce qui concerne les précurseurs et les continuateurs de la morale utilitaire: Hartley, Priestley, Paley, etc. Ce n'est

pas à dire que nous acceptions toutes les conclusions que M. Halévy tire de ses études sur les économistes, notamment sur Ricardo; mais la discussion de ces dissidences nous écarterait trop des principes fondamentaux de l'utilitarisme que nous voulons exposer sommairement.

Découvrir un principe analogue à l'attraction universelle de Newton, capable de servir à la constitution d'une science synthétique des phénomènes de la vie morale et sociale, comme le principe newtonien sert à expliquer le monde physique. Tel est le but que se proposaient les utilitaires.

Mais le mot utilité est bien vague. De quoi s'agit-il? de l'utilité individuelle ou de l'utilité sociale? Ces deux utilités sont-elles harmoniques ou antagoniques? Si elles sont antagoniques, sont-elles réductibles à l'harmonie et par quels moyens? Questions fondamentales, et qui sont toujours restées indéfinies parmi les utilitaires.

Prêtez l'oreille d'un côté, vous entendrez dire: « Les intérêts de tous les individus sont identiques. Chaque individu est le meilleur juge de ses intérêts. Donc il faut supprimer toutes les barrières factices que les institutions traditionnelles élèvent entre les individus, toutes les contraintes sociales qui se fondent sur la prétendue nécessité de protéger les individus les uns contre les autres et chacun contre soi-même. »

Voilà qui est beau. Cependant, si les intérêts de tous les individus sont identiques, comment et pourquoi ont été élevées les « barrières factices », les « contraintes sociales »? Sont-ce des effets sans causes?

Aussi entendrez-vous d'autres utilitaires, ou plutôt les mêmes, dire à d'autres moments: « Les intérêts individuels ne sont pas identiques, mais identifiables; l'objet de la société est précisément de les identifier. L'identité des intérêts ne se réalise pas spontanément, il faut que la loi intervienne pour l'établir. »

Identité et identification ne sont pas tout à fait la même chose, l'un est même l'opposé de l'autre. Si les intérêts sont identiques, ils n'ont pas besoin d'être identifiés; s'ils ont besoin d'être identifiés, c'est qu'ils ne sont pas identiques. Comment sortir de ce dilemme? Malheureusement pour eux, les utilitaires n'en sortent pas; tantôt ils raisonnent dans l'hypothèse de l'identité, tantôt dans celle de l'identification. Toutefois, la tendance libérale a généralement dominé parmi eux, mais c'est affaire de sentiment ou de tempérament plutôt que de raisonnement solide. Ainsi que l'observe M. Halévy, les réformateurs utilitaires considèrent la cor-

poration de l'Etat comme la plus détestable des corporations. Ils repoussent sa protection sur un grand nombre d'objets, mais non sur tous. Dans cette inconsistance du principe fondamental de leur doctrine réside la cause de la faiblesse des utilitaires.

Il faut absolument opter pour l'identité des intérêts ou pour leur identification, c'est-à-dire pour leur non-identité. C'est ce dernier parti que semble prendre M. Halévy. « Si la nature est injuste, dit-il, si les intérêts des capitalistes ne sont pas identiques à ceux des propriétaires du sol et des travailleurs salariés, en même temps que les capitalistes ont une intelligence très supérieure de leurs intérêts particuliers, n'y a-t-il pas lieu, pour l'autorité gouvernementale, d'intervenir et de rétablir, par des artifices législatifs, la justice, l'identité des intérêts ? »

Nous pourrions répondre à M. Halévy que la nature n'est ni juste, ni injuste, elle est *ajuste*, elle est ce qu'elle est. La justice est un rapport entre les hommes, elle est subjective et non objective. Nous pourrions encore répondre que les intérêts des propriétaires, des capitalistes et des travailleurs ne sont pas antagoniques et qu'ils ne le deviennent que lorsque l'autorité gouvernementale s'interpose entre eux. Enfin, si ces intérêts divers ne sont pas naturellement harmoniques, il n'y a pas d'artifices législatifs capables de les harmoniser.

Rendons, du moins, cette justice à M. Halévy qu'il n'est pas, comme tant d'autres, interventionniste à outrance. Aux interventions de l'Etat, dit-il, il y a une limite : « cette limite, c'est notre ignorance. Nous savons que les lois de la nature sont injustes, mais ces lois injustes, nous n'en connaissons pas le détail ; et, à vouloir les corriger sans les connaître, nous courons risque de rendre pire le mal que nous voulons guérir. »

M. Halévy aurait très bien parlé s'il avait dit : Les lois de la nature *nous paraissent* injustes, mais nous n'en savons rien au juste, puisque nous n'en connaissons pas le détail. Telle loi de la nature nous paraissait injuste hier : aujourd'hui, nous lui avons découvert une utilité que nous ne lui connaissions pas et maintenant, nous la trouvons juste, ce qui prouve que l'idée de justice est subjective. Gardons-nous donc de porter une main trop précipitamment téméraire sur les lois de la nature, d'entreprendre de les corriger sans les connaître ; observons, étudions-les d'abord. Mais surtout, surtout, ne confions pas leur correction à l'Etat, l'être de raison ou de déraison le plus ignorant des lois de la nature. En effet, de quoi est-il composé cet Etat à tout faire ? D'hommes qui ont été dès leur plus tendre enfance séquestrés de la

nature et qui, par conséquent, ne peuvent en connaître les lois, à moins que ce ne soit par inspiration divine.

ROUXEL.

LA PROTECTION LÉGALE DES TRAVAILLEURS, par RAOUL JAY. 1 vol. in-18. Paris, L. Larose, 1904.

Quelquefois cinquième roue, plus souvent bâton dans les roues, la législation du travail fait des progrès continus sur le papier; ses partisans s'efforcent de recruter des adhérents et ils y réussissent: les pêcheurs à la ligne réussissent bien quelquefois à prendre des goujons. M. Raoul Jay nous donne en annexes de son volume les statuts de trois Associations tendant à promouvoir cette législation: l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs; l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs; la Ligue sociale des acheteurs. Les moyens d'action de cette dernière sont: « les conférences, les tracts, les bulletins et notamment la confection d'une *Liste blanche* où seront inscrits gratuitement les noms des fournisseurs qui auront accepté les conditions proposées par la Ligue. » L'art. 3 des statuts dit que les membres de la Ligue sont encouragés mais ne sont pas obligés à faire leurs achats uniquement dans les magasins recommandés par la Ligue; mais on ne peut pas tout faire à la fois et la logique nous est un sûr garant que la liste blanche deviendra noire, peut-être rouge, qui sait?

J'ai dit que la législation ouvrière faisait des progrès *sur le papier*. C'est qu'en effet elle se borne à peu près à cela. A force d'importuner les gens, on finit par leur arracher un lambeau de loi; mais quand il s'agit d'en venir à l'exécution, ils regimbent, ils lésinent sur les mesures à prendre et les dépenses à faire.

Les inspecteurs du travail sont assez nombreux pour passer à la caisse, mais ne peuvent surveiller efficacement l'application des lois ouvrières; les pénalités édictées contre les infracteurs sont d'ailleurs insignifiantes et ne peuvent retenir les industriels qui ont envie de violer la loi. Ceux-ci sont de plus secondés dans cette tâche par leurs ouvriers et ouvrières, qui se paient la tête des inspecteurs. « Pendant que l'inspectrice s'aventure dans un escalier sombre, les ouvrières sortent par les autres issues. Elles se prêtent très volontiers à ces supercheries qui leur procurent un moment de gaieté. Dans ces circonstances, elles prêteront toute

assistance au patron pour le plaisir de faire une niche à l'inspection, quitte à nous le dénoncer le lendemain par lettre anonyme. »

Il y a des gens qui, en présence de la résistance des intéressés, — ouvriers et ouvrières — à l'application de ces lois, se demanderaient s'ils ne font pas fausse route, si la législation du travail n'est pas absurde, impossible. Mais ce ne sont pas les philanthropes directeurs du mouvement qui auront une pareille idée. Aussi confiants dans l'infaillibilité de leur esprit que dans la sensibilité morbide de leur cœur, ils marchent, marchent toujours en avant, comme hypnotisés par leur idée fixe.

Nous venons de voir que leur législation a déjà cet effet démoralisant d'exciter l'antagonisme entre patrons et ouvriers et de pousser ceux-ci, les protégés, à écrire des lettres anonymes contre ceux-là, les exploiteurs. Les protecteurs légaux du travail veulent aller plus loin dans cette bonne direction. Les inspecteurs n'étant pas assez nombreux pour effrayer les entrepreneurs, il faut leur adjoindre des collaborateurs. Où les prendre ?

« Les ouvriers isolés ne peuvent pas être, le plus souvent, ces collaborateurs. L'indépendance leur manque trop. Les organisations ouvrières semblent, au contraire, dès à présent, faites pour remplir ce rôle. » Voilà donc les syndicats ouvriers élevés à la dignité de délateurs des patrons. C'est l'inquisition industrielle! A moins que les ouvriers n'aient le sens moral un peu moins raffiné ou oblitéré que celui de leurs législateurs.

Et pourquoi tout cela ? Pour remédier aux abus qu'engendre le régime de la liberté absolue. Car c'est à cette liberté absolue que les protecteurs des ouvriers attribuent tous les maux sociaux. Toute-puissance pour le mal, la liberté est impuissante pour le bien.

Où est donc cette tant coupable liberté *absolue ?* Nous ne voyons partout qu'un mélange inextricable de liberté et de légalité. La liberté n'étant que partielle, à quoi peut-on reconnaître si le mal vient d'elle ou de la loi ? On ne le dit point; on la condamne *a priori*, par tempérament et non par raisonnement.

En y regardant de près on verrait peut-être que la liberté, l'initiative privée n'est pas si mauvaise qu'on le dit. M. Jay est obligé de convenir lui-même dans plusieurs endroits de son livre qu'elle a souvent fait plus et mieux et avec moins de bruit que la protection légale : « Plusieurs grandes maisons de Paris ont spontanément supprimé les veillées », contre lesquelles les inspecteurs n'ont pu rien faire.

« Un certain nombre d'usines françaises ont devancé les pres-

criptions légales en réduisant dès à présent à dix heures la durée du travail de leur personnel... Il existe dès à présent un certain nombre d'établissements industriels où la durée du travail ne dépasse pas normalement dix heures... Les industries où la durée du travail n'atteint pas dix heures et demie sont fort nombreuses dans la 9e circonscription où la journée de 10 heures est généralement adoptée... Dans la plupart des usines de Lyon, St-Etienne, Grenoble, etc., la journée normale n'est que de dix heures depuis longtemps. »

Laissez faire, et la journée de dix heures s'introduira dans toutes les industries où elle est possible, car les patrons n'y sont pas moins intéressés que les ouvriers; quant aux industries où cette réforme n'est pas possible, la loi aura beau organiser l'inspection, l'inquisition, la délation, elle restera impuissante contre la force des choses.

ROUXEL.

ANTICIPATIONS OU DE L'INFLUENCE DU PROGRÈS MÉCANIQUE ET SCIENTIFIQUE SUR LA VIE ET LA PENSÉE HUMAINES, par H.-G. WELLS, traduit par HENRY-D. DAVRAY et B. KOZAKIEWICZ. 5e édition. 1 vol. in-18, Paris. Société du Mercure de France, MCMIV.

« Nous nous proposons de présenter ici, écrit l'auteur, en un ordre aussi méthodique que le permet la nature nécessairement diffuse du sujet, certaines spéculations qui, dans leur ensemble, offriront une ébauche hypothétique, mais aussi peu fantaisiste que possible, de la façon dont iront les choses de ce monde au XXe siècle. » Au XXe siècle, c'est bien près de nous; j'aurais dit XXXe pour être plus sûr de n'être pas trop mauvais prophète.

Parmi les prédictions de M. Wells, il y en a qui se réaliseront certainement dans le XXe siècle, il en est qui sont même presque réalisées. Il en est d'autres qui ne nous paraissent ni désirables ni possibles; notamment celles qu'il fait sur la guerre au XXe siècle. Il n'est pas désirable que la guerre future se fasse dans les airs au moyen de ballons à éperons d'acier avec des lames tranchantes. Mais il n'y a nulle probabilité que cela se réalise : le grand obstacle est la question d'argent, dont M. Wells ne paraît pas tenir grand compte. Il nous promet aussi que le soldat de l'avenir sera un homme cultivé, entraîné, exercé; mais toujours sans s'inquiéter de ce que coûterait l'éducation d'un si grand

nombre de guerriers et sans indiquer où l'on puisera les ressources nécessaires pour faire face à tant de dépenses.

M. Wells me paraît un esprit que j'appellerais volontiers « objectif »; il voit l'extérieur des choses, mais ne cherche guère à découvrir l'intérieur. Par exemple, il ne lui vient pas un moment à l'idée que, par une réforme intérieure, par une vue plus nette de leur intérêt bien entendu, les peuples pourront un jour renoncer à la guerre.

M. Wells nous annonce un accroissement considérable des villes; mais au lieu de se masser sur un petit espace, les habitants se disperseront, en raison de la facilité, de la rapidité et du bon marché des transports, dans des cercles dont les rayons pourront atteindre 50 kilomètres. Ce mouvement n'était pas difficile à prévoir, il est déjà presque accompli dans quelques cas; ce qui serait plus difficile, s'il se généralisait, ce serait de dire ce que feraient tous ces citadins et d'où ils tireraient leurs aliments et le reste. M. Wells n'en dit pas un mot.

Par contre, il nous apprend que la cuisine deviendra un joujou. « Avec un petit poêle net, propre, chauffé par l'électricité et pourvu de thermomètres, avec des températures absolument contrôlables et des écrans protecteurs, la cuisine pourra devenir une distraction et un amusement même pour les dames âgées ou valétudinaires. »

Dans la « République Nouvelle » les écoles seront beaucoup mieux organisées qu'aujourd'hui. Les écoles anglaises sont dirigées par des maîtres amateurs, dont le but réel dans la vie — si l'on peut dire de ces gens qu'ils ont un but dans la vie — est d'obtenir un siège épiscopal, et l'on n'y apprend que fort peu de chose. Les écoles ne rendent aucun service, les universités ne font que bourrer leurs élèves d'une science indigeste. Les chefs d'institutions « sont indéniablement des hommes secondaires, des créatures étiolées et forcées, des boursiers gavés d'éditions annotées et protégés contre toute lumière du dehors par la cloche des Trente-Neuf Articles. »

L'université surannée, convaincue de son omniscience, ne fait qu'enseigner; l'université de l'avenir aura pour fonction principale de critiquer et de s'instruire. « La tâche vaste et subtile qui s'offre à ceux qui bientôt prêteront le serment d'allégeance à la République Nouvelle consiste à favoriser et à stimuler cette activité mentale saine et adulte qui est l'élément cardinal de la vie humaine... La République Nouvelle devra, en retour, pourvoir à l'entretien de ses écrivains. »

Où la République Nouvelle puisera-t-elle ses ressources ? M. Wells ne le dit pas; mais parle plusieurs fois du « Peuple de l'Abîme »; ce sera évidemment ce Peuple qui, comme toujours, supportera le fardeau de la civilisation. « Au déchet multiplié des civilisations blanches et jaunes, s'ajoutera une énorme proportion des races noires, et collectivement ces masses poseront cette question : « Qu'allez-vous faire de nous, de nos centaines de millions, qui ne pouvons marcher du même pas que vous ? »

M. Wells ne répond pas directement à la demande du Peuple de l'Abîme; mais en traitant de la morale de la République Nouvelle, il dit que « les hommes de la République Nouvelle auront peu de pitié et moins de bienveillance pour une multitude de créatures misérables et nulles, craintives et lâches, impuissantes et inutiles, malheureuses, ou odieusement heureuses dans une existence honteuse, sordide, immonde; créatures infirmes, laides et veules, nées d'une luxure fangeuse et déréglée, croissant et multipliant avec un abandon et une insouciance de brutes. Adapter la vie à l'élevage d'êtres pareils ne semblera plus, comme à l'heure actuelle, une action vertueuse et louable, mais un acte abominable. »

Dans cet aperçu des *Anticipations* je n'ai pas suivi l'ordre méthodique adopté par l'auteur. J'aurais voulu dire quelques mots de ses idées économiques, mais, à part une ou deux chiquenaudes au *laisser faire*, je n'en ai point trouvé. M. Wells est plus prophète qu'économiste. Aussi son livre en est-il à sa cinquième édition, ce qui n'arrive pas souvent aux écrits économiques.

Rouxel.

Le corporazione della industria tessili in Milano. (*Les corporations dans les industries textiles de Milan*), par Ettore Verga, br. in-8°, Milano, L.-F. Cogliati, 1903.

La plupart des études modernes sur les corporations, dit M. Verga, ne recourent qu'à une seule source d'informations, à la législative, c'est-à-dire aux statuts des arts et métiers. Il convient de recourir à des sources d'autre nature pour décrire le développement pratique de leur activité dans la vie industrielle et commerciale de leur temps. Les sources auxquelles puise M. Verga, sont les documents des archives milanaises relatifs au fonctionnement des corporations dans les industries textiles. L'auteur nous pré-

sente ainsi le tableau des rapports et conflits entre les marchands et les artisans; il constate que, si les luttes étaient âpres et fréquentes entre les marchands et les artisans, on ne retrouve pas d'exemple de controverses entre les maîtres, les compagnons et les apprentis. Heureux temps!

M. Verga nous fait ensuite assister aux luttes des corporations milanaises pour la défense de leurs monopoles; il nous renseigne sur les rapports des arts et métiers de Milan avec ceux du territoire, sur les rapports des corporations avec le commerce extérieur,... bref, il nous conduit jusqu'à la décadence des corporations.

Cette décadence s'est fait sentir en Italie plus tôt qu'en France. Dès 1703, l'Université des fabricants de lainages était réduite à cinq membres et en 1714 à deux. En 1757, celle des tisseurs ne comptait plus que six membres. En 1773, trois ans avant l'Edit de Turgot en France, les corporations italiennes agonisaient; le gouvernement en supprimait quelques-unes et il les aurait supprimées toutes, s'il n'avait été retenu par des considérations fiscales.

Pourquoi les corporations sont-elles tombées en décadence en Italie plus vite qu'en France? C'est que les corporations italiennes n'avaient pas d'autre appui que les autorités municipales, tandis qu'en France elles étaient soutenues, moyennant finances, par le gouvernement.

ROUXEL.

SAGGIO DI UNO STUDIO SUI SENTIMENTI MORALI (*Essai d'une étude sur les sentiments moraux*), par GUGLIELMO SALVADORI, br. in-8°, Firenze, Fr. Lumachi, 1903.

Le but de cet essai est de donner des sentiments moraux une explication rationnelle, qui évite d'un côté l'empirisme des écoles utilitaires et sentimentalistes et de l'autre le transcendantalisme des écoles métaphysiques et rationnalistes, en s'élevant au-dessus du fait concret, sans tomber dans l'idée abstraite. Pour M. Salvadori, une doctrine purement rationnelle de la conscience morale ne peut être suffisante pour établir le fondement de la moralité; l'analyse psychologique des sentiments moraux en est un élément inséparable et nécessaire.

Le but moral de la conduite humaine doit résulter de la raison qui donne la forme, et du sentiment qui fournit la matière. Le fondement des sentiments moraux doit être cherché dans la nature

humaine, considérée dans toute son intégrité, comme nature sensible et rationnelle. La moralité ne peut se réduire ni au pur sentiment, ni à la pure raison; ni le contenu sans la forme, ni la forme sans le contenu ne peut constituer l'essence du caractère éthique.

Si le fondement de la morale doit être cherché dans la nature humaine, il faut donc que l'altruisme s'y trouve contenu aussi bien que l'égoïsme. C'est effectivement ce que soutient M. Salvadori. Un égoïsme bien dirigé, dit-il, a toujours des conséquences bénéfiques même pour les autres, tandis qu'un altruisme mal dirigé, non guidé par la réflexion, peut conduire à des résultats très graves et nuisibles non seulement à soi-même, mais aussi et surtout aux autres et à ceux-mêmes qui en sont l'objet.

Rien n'est plus vrai que cette remarque à propos de l'altruisme, mais, malgré le vieil adage: l'enfer est pavé de bonnes intentions, on se laisse toujours prendre aux protestations de sentiments généreux.

ROUXEL.

BANCHE E CIRCOLAZIONE AGLI STATI-UNITI (*Les banques et la circulation aux Etats-Unis*), par GIOVANNI SANTOPONTE, br. in-8°, Roma, Unione cooper., 1903.

La circulation monétaire et l'organisation des Banques laissent à désirer aux Etats-Unis. M. Santoponte recherche les causes de ce désordre, et examine les divers projets de réforme qui ont été proposés. Parmi les causes, nous relevons les besoins financiers des Etats agricoles de la Confédération dépendant des opérations relatives aux récoltes, et le recouvrement des impôts, qui mettent le trouble dans la circulation. L'obligation pour les Banques de tenir en portefeuille une certaine quantité de bons fédéraux est une autre source de désordre financier, à laquelle s'ajoute un système vicieux pour l'émission des billets par les Banques nationales. Les trusts viennent combler la mesure. Le développement des trusts, dit M. Santoponte, est un phénomène économique récent; on n'avait pas prévu d'abord qu'il pourrait constituer une concurrence sérieuse aux banques; mais ayant développé graduellement leur puissance financière, ils se trouvent aujourd'hui, à cet égard, dans une situation privilégiée. D'autre part, les Banques ont été induites dans ces derniers temps à donner leur appui à des syndicats relatifs à de nouvelles combinaisons industrielles et ont

de circonstances atténuantes, celle-ci pourrait invoquer l'étendue même de cette responsabilité, et la complexité des faits qu'elle comporte, à quoi on peut ajouter l'incertitude des législations et de leur interprétation judiciaire. C'est à éclairer les membres du personnel gouvernant des sociétés sur la nature et le nombre de leurs obligations, sur les erreurs qu'ils peuvent commettre, et les fautes qu'ils doivent éviter, que s'est appliqué M. Deseure, et, autant que nous en pouvons juger, il y a pleinement réussi. Il n'a pas borné d'ailleurs son étude à la Belgique et à la France, il l'a étendue à tous les pays qui possèdent des sociétés, dans l'ancien et le nouveau monde. Et comme il le remarque avec raison, les intéressés pourraient presque toujours être leur propre législateur, la loi n'intervenant souvent qu'à défaut de stipulations des particuliers. Car les conventions librement formées ont la même force que la loi. Elles constituent la loi conventionnelle des parties. D'où nous pouvons conclure qu'en cette matière comme en bien d'autres, la loi pourrait n'intervenir que pour interdire les conventions et stipulations contraires au droit commun.

M.

Gornoé dielo v Rossii (*L'industrie minière en Russie, livre d'informations et d'adresses*). Publié à Saint-Pétersbourg, 23, rue Kazanskaia, avec l'autorisation du Département des Mines.

Cet ouvrage est dû à la collaboration de MM. V. Salpekine et M. Ivanof. Les auteurs y ont centralisé les renseignements fournis par les fonctionnaires de l'Inspection des mines et des administrations analogues.

La partie consacrée aux entreprises minières et métallurgiques donne sur chacune d'entre elles toutes les indications présentant un intérêt pratique: situation des mines et des exploitations, organisation financière, administration, résultats financiers, dividendes, adresses diverses, etc...

Une autre partie renferme l'énumération complète des exploitations minières et métallurgiques et des industries qui s'y rattachent. Les chiffres d'extraction et de production, l'indication du nombre des ouvriers et des machines, permettent d'apprécier l'importance de chacune des entreprises et des différentes catégories d'industrie auxquelles elles appartiennent.

Ce livre est un véritable répertoire où les personnes qui s'intéressent à cette branche de l'activité économique de l'Empire, peuvent trouver des renseignements d'ordre général et des indications de détail d'une exactitude et d'une utilité incontestables.

du catholicisme et où est reprise l'hypothèse de la pluralité des vies?

ROUXEL.

MANUALE DI SCIENZA DELLE FINANZE (*Manuel de Science des Finances*) seconde édition, par FEDERICO FLORA, 1 vol. in-8°. Livorno, Raffaelo Giusti, 1903.

La première édition de ce Manuel, parue en 1893, a été analysée dans le *Journal des Economistes* de décembre 1893. Le bien que nous en disions se trouve confirmé, semble-t-il, par ce fait qu'une seconde édition a été nécessaire pour un ouvrage de nature si spéciale. Cette seconde édition a été considérablement augmentée et en partie refondue d'après ce que l'auteur a appris par l'expérience de l'enseignement, par ses recherches, par la lecture des ouvrages publiés sur la même matière par d'autres auteurs, par l'évolution des événements financiers, notamment en Italie. En 1894, dit M. Flora, le déficit montait à 174 millions; à partir de 1897-98, sans recourir aux emprunts, à l'augmentation de la circulation, aux opérations de trésorerie, illusoires et trompeuses, les excédents budgétaires ont toujours été croissant, et la rente s'est élevée et se maintient au-dessus du pair en or. La race latine ne paraît donc pas irrévocablement condamnée à la décadence.

ROUXEL.

RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES DANS LES SOCIÉTÉS ANONYMES. Législation en Belgique, en France et en droit comparé. Fautes de gestion; violations de la loi; violations des statuts; droit pénal commun; dispositions pénales spéciales; dividendes fictifs et faux bilans, par FRANZ DESEURE. 1 vol. in-8°, J. Lebgue et Cie, Paris et Bruxelles.

« Un milliard et demi de francs, dit l'auteur dans sa courte et substantielle préface, voilà ce que la Belgique a perdu en quinze mois, du 31 mars 1900 au 30 juin 1901 sur les titres de sociétés anonymes cotés à la Bourse de Bruxelles, et qui, au total, représentent 9 milliards. » A qui incombe la responsabilité de cette perte? Elle se partage entre le public des souscripteurs et acheteurs de titres, les lanceurs d'affaires et les administrateurs des sociétés et elle a sa source dans l'ignorance et l'avidité, pour ne pas dire dans la cupidité des deux premières catégories, la légèreté, la négligence et l'absence du sentiment de la responsabilité de la troisième. A titre

besogne. Il semblerait donc qu'ils dussent s'y préparer assidûment, et avant tout se mettre d'accord sur les plans et devis du nouvel édifice social. Tel devrait être le premier et même l'unique article du programme de leurs Congrès. Eh ! bien, cet article essentiel n'y figure point. Il n'en a pas été question au Congrès œcuménique qui a eu lieu le mois dernier à Amsterdam, pas plus d'ailleurs qu'au Congrès précédent de Dresde, et nous pouvons ajouter sans crainte d'être démenti par l'événement, pas plus qu'il n'en sera question au futur Congrès de Stuttgart. De quoi donc s'est occupé le Congrès d'Amsterdam ? Presque exclusivement de savoir s'il devait ou non être permis aux socialistes de participer au gouvernement de la société bourgeoise. A cette question il a été répondu par la négative.

Par 27 voix contre 3 et 10 abstentions, le Congrès a adopté la résolution suivante :

Le Congrès, persuadé, contrairement aux tendances revisionnistes existantes, que les antagonismes de classes, loin de diminuer, vont s'accentuant, déclare:

1° Que le parti décline toute responsabilité, quelle qu'elle soit, dans des conditions économiques et politiques basées sur la production capitaliste, et ne saurait, par suite, approuver aucun des moyens de nature à maintenir au pouvoir la classe dominante;

2° Que la démocratie socialiste ne saurait accepter aucune participation au gouvernement dans la société bourgeoise, et ce conformément à l'ordre du jour Kautsky voté au Congrès international de Paris en 1900.

Le Congrès condamne, en outre, toute tentative faite pour masquer les antagonismes de classe toujours croissants, à l'effet de faciliter un rapprochement avec les partis bourgeois.

Les trois voix opposantes sont celles de M. Jaurès et de deux délégués de la République Argentine.

Ce vote signifie évidemment qu'il n'y a pas lieu de travailler à perfectionner la société bourgeoise, qu'elle n'est pas perfectible; et que ce serait même commettre un acte de trahison envers le socialisme que de contribuer à la prolongation de son abominable existence. Nous le voulons bien, et nous sommes pleinement d'accord sur ce point avec les purs, — les Bebel et les Jules Guesde, ennemis de l'assiette au beurre — mais si l'on démolit notre société, n'avons-nous pas bien le droit de savoir comment sera faite celle que l'on mettra à sa place ? C'est, il faut

l'avouer, une prétention bien modeste, et cependant, les socialistes se sont bornés jusqu'à présent à nous répondre : Vous êtes bien curieux.



Les grèves que les ouvriers du port et les matelots de la marine marchande ont engagées à Marseille, et le lockout que leur ont opposé les armateurs, constituent assurément un des épisodes les plus désastreux de la guerre civile du capital et du travail. Les dommages que cette guerre a causés se comptent déjà par millions, et ces dommages sont, pour une forte part, supportés par des tiers étrangers à la querelle. Chacune des deux parties belligérantes en rejette naturellement la responsabilité sur l'autre. Autant que nous en pouvons juger, cette responsabilité doit être partagée. Depuis que les ouvriers, entrés en possession du droit d'association ont usé de ce droit en constituant des unions ou des syndicats qui leur permettent de débattre de clerc à maître le taux et les conditions du salaire, ils ont voulu à leur tour mettre le capital à la portion congrue, et ils n'ont reculé devant aucun excès pour faire prévaloir leurs exigences. Ils ont mis à l'index les établissements qui se refusaient à les subir, et employé la force pour en interdire l'accès aux dissidents. De leur côté, les chefs d'industrie ne se sont pas accommodés sans peine d'un régime qui les obligeait à débattre des conditions qu'ils avaient l'habitude d'imposer ; et c'est avec une visible répugnance qu'ils ont consenti à négocier avec les syndicats. C'est ainsi que les esprits se sont aigris des deux côtés et que l'entente entre les deux coopérateurs nécessaires de la production est devenue de plus en plus difficile et précaire. Que cette entente puisse être rétablie d'autorité, par l'intervention du gouvernement, cela nous paraît au moins douteux. A Marseille comme ailleurs, c'est au bon sens et à l'intérêt bien entendu des deux parties qu'il faut faire appel pour mettre fin à une lutte dont ni l'une ni l'autre ne peuvent tirer aucun profit.



Les grèves de Marseille ont mis à l'ordre du jour la question de l'inscription maritime. Voici ce que nous écrit l'amiral Reveillère au sujet de cette institution surannée.

« L'inscription maritime avait été créée en vue de la marine à voile.

« La marine à vapeur devait tuer l'inscription maritime ou l'inscription maritime devait tuer la marine. C'est précisément ce qu'elle est en train de faire aujourd'hui.

« Actuellement, la grande majorité des officiers de la marine de guerre considère l'inscription maritime comme une institution vieillie et désormais sans valeur. »



A M. Roosevelt, candidat du parti républicain à la présidence des Etats-Unis, le parti démocrate oppose le juge Parker, un magistrat dont ses adversaires politiques eux-mêmes reconnaissent les éminentes qualités professionnelles. Mais M. Parker n'est pas seulement un bon juge, c'est encore un esprit libéral. Dans son programme, il s'est prononcé en faveur de la saine monnaie et d'une « revision raisonnable » du tarif. Quoique le parti démocrate soit prépondérant dans les anciens Etats à esclaves, il n'a pas craint de mécontenter ses électeurs en réprouvant l'emploi de la loi de Lynch, il s'est élevé contre l'impérialisme et l'augmentation des budgets de la guerre et de la marine. A bien des égards et particulièrement en matière de tarif, son programme nous paraît plus satisfaisant que celui de M. Roosevelt.

Cependant M. Roosevelt n'est pas complètement hostile à la réforme du tarif. Dans un discours prononcé à Sagamore Hill, il a admis la possibilité d'une réforme par voie de réciprocité, mais sous la réserve de ne porter aucune atteinte au *Standard of living* de la classe ouvrière. « Cet étalon des besoins de la vie, a-t-il dit, est plus élevé ici que dans aucun autre pays, et il ne peut le demeurer qu'à la condition que nous conservions un tarif protecteur qui établisse un droit suffisant pour couvrir la différence entre le prix du travail ici et ailleurs. » Le *Journal of commerce* de New-York, fait à ce sujet quelques observations bonnes à reproduire :

« La vérité est, dit-il, qu'un taux du salaire et un standard of living plus élevés pour les ouvriers sont dus dans tout pays à une plus grande productivité du travail. Car la production est partout la source unique du salaire et des moyens de subsistance. Il y a deux causes d'une plus grande productivité du travail dans un pays que dans un autre. L'une est la plus grande abondance des ressources naturelles auxquelles le travail peut être appliqué, l'autre, la plus grande efficacité qui peut être donnée au

travail par des méthodes intelligentes et progressives. Aucune de ces deux causes ne peut être suscitée par des lois ou par des taxes sur les produits des autres pays. Plus le travail est efficace, plus s'augmente la quantité des produits en proportion de l'effort, plus, en conséquence, peuvent s'élever le salaire et le standard of living. C'est à ces deux avantages : l'abondance des ressources naturelles et l'efficacité du travail que notre pays est redevable de ses progrès matériels. Ils ne sont pas créés par des lois ou des partis politiques, ou bien encore par des taxes sur les importations, et la doctrine qui attribue à l'intervention du gouvernement et non à l'esprit d'entreprise et au travail de la population la prospérité nationale, n'est autre chose que le plus pernicieux et plus démoralisant des sophismes. »



Le système protecteur a pour objet de réserver le marché intérieur à l'industrie nationale, en le rendant autant que possible inaccessible à la concurrence étrangère. Rien de mieux. Mais il avait une fâcheuse lacune : il laissait intacte la concurrence intérieure, et celle-ci annulait en partie, parfois même en totalité, les effets bienfaisants du système, en faisant affluer les capitaux dans les industries protégées, et en amenant une surproduction qui avilissait les prix. L'invention des trusts et des cartels a comblé cette lacune, en réglementant et parfois en supprimant la concurrence intérieure. Trusts et cartels ont pu ainsi élever leurs prix de manière à jouir complètement de la protection du tarif. Seulement, c'était à la condition de ne mettre sur le marché que des quantités rigoureusement limitées, et d'écouler le surplus à l'étranger, aux prix de la concurrence. Il leur est arrivé par conséquent de vendre aux consommateurs nationaux leurs produits 40 ou 50 0/0 plus cher qu'aux consommateurs étrangers. Cette pratique n'aurait probablement soulevé aucune récrimination si leurs produits avaient servi uniquement à la consommation intérieure, car le vil troupeau des consommateurs est accoutumé de longue main à

Souffrir et se taire sans murmurer.

Mais parmi eux se trouvaient un certain nombre de producteurs auxquels les produits des trusts ou des cartels servent de matière première, et qui ont leurs débouchés à l'étranger. Un

consul américain à Francfort, M. Oppenheimer, qui a fait un rapport sur les cartels, citait notamment deux fabricants de Dusseldorf et de Dortmund, qui ont dû transporter leur industrie en Hollande, sous peine d'y perdre leur clientèle. La Commission d'enquête instituée pour étudier la question des cartels, s'est émue de ce résultat singulier du système qualifié de protecteur de l'industrie nationale, et un de ses membres, le conseiller de commerce, M. Rautorowicz, a reconnu qu'il y a décidément « quelque chose de mauvais dans ce système ».

« Je crois, a-t-il dit, que ces messieurs des grands Syndicats — et je ne parle pas seulement des Syndicats du fil de fer, du fer à demi ouvré et du fer brut, mais aussi bien de tous les autres cartels et Syndicats allemands — doivent commencer à réfléchir sur le fait qu'une grande partie de leur production s'en va à l'étranger et sert à rendre plus fortes contre nous les industries étrangères : celles-ci nous renvoient les articles finis et ruinent ainsi nos propres fabriques d'articles similaires. Par exemple, quand le cartel vend à l'étranger du fil pour clous à 15 marks, tandis qu'à l'intérieur il nous les fait payer 25 marks — soit une différence de 10 marks — est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux réduire une production, dont plus de 15 0/0 sont exportés, et alors, en diminuant les prix à l'intérieur, fournir des matières brutes à bon marché à nos fabricants allemands ? En 1900, dans le deuxième semestre, le cartel a perdu dans la vente à l'étranger 878.000 marks, tandis que pendant le même semestre il gagnait 1.700.000 marks dans la vente à l'intérieur. Il est évident qu'il y a quelque chose de mauvais dans un pareil système. Quand je disais récemment qu'il faut qu'on puisse élever des constructions à meilleur marché — car c'est une plainte constante chez nous que le loyer est aujourd'hui terriblement cher — je ne pensais pas seulement aux clous : pour construire, il faut aussi des pierres, du ciment, de la chaux, etc. ; or, toutes ces choses, y compris le bois, sont dans la main des cartels. »

Et c'est ainsi que le système protecteur, en se perfectionnant par l'invention des trusts et des cartels, a fini par protéger, en Allemagne, les industries étrangères des clous, des pierres, du ciment, de la chaux, etc., aux dépens des industries nationales.

*
* *

D'après les statistiques de la douane, les importations de l'Angleterre auraient dépassé l'année dernière ses exportations, de la somme énorme de 6.300.000.000 de francs ; ce qui a fourni à M. Méline l'occasion d'émettre ces axiomes protectionnistes :

> La balance du commerce pendant si longtemps dédaignée et conspuée par les libre-échangistes est là, froide et impitoyable comme les chiffres, pour rappeler à la réalité des choses et à la vérité économique les idéalistes les plus obstinés. Un peuple qui achète de plus en plus à l'étranger et qui lui vend de moins en moins ne peut pas faire fortune; il s'appauvrit lentement, mais sûrement.

A quoi on peut ajouter que cet appauvrissement de l'Angleterre confine maintenant de bien près à sa ruine, car il y a bien longtemps que les importations de l'Angleterre dépassent ses exportations. Depuis 1865, dit M. Shaw Lefèvre (*The balance of trade*), en trente-huit ans, l'excédent ne s'est pas élevé à moins de 3 milliards de liv. sterl., plus de 75 milliards de francs, c'est-à-dire au quart de la fortune de l'Angleterre, évaluée à 300 milliards. A la vérité, M. Shaw Lefèvre donne l'explication de cette différence apparente, et il va jusqu'à prétendre, en se fondant sur l'augmentation toujours croissante des revenus publics, que l'Angleterre n'a pas cessé de s'enrichir au lieu de s'appauvrir. Mais M. Shaw Lefèvre est un membre du Cobden Club et comme tel, intéressé à dissimuler le mal irrémédiable que le libre-échange a causé à l'Angleterre.

Tenons-nous-en donc aux axiomes de M. Méline, et voyons de quelle façon un peuple qui achète de plus en plus à l'étranger et lui vend de moins en moins, finit par se ruiner.

Pas plus que les achats, les ventes ne se font en bloc. Ce n'est pas l'Angleterre qui vend ses produits à l'étranger, ce sont les Anglais, les uns, producteurs de fils et de tissus, les autres, de fer, d'acier, de machines, de charbon, etc., etc. Et, soit qu'ils échangent leurs produits à l'étranger ou à l'intérieur de leur pays, c'est par cet échange qu'ils se procurent le revenu avec lequel ils achètent tous les articles nécessaires à leur consommation, soit encore que ces articles proviennent de l'intérieur ou de l'étranger. Or, si nous considérons l'ensemble des branches de l'industrie britannique, nous trouverons qu'elles n'ont pas cessé de se

développer, qu'elles produisent — les statistiques en font foi, — de plus en plus de fils, de tissus, de fer, de machines, etc., et procurent aux producteurs une somme de revenus de plus en plus considérable. Comment donc s'expliquer que ces producteurs, dont les revenus vont s'augmentant tous les jours, soient cependant en train de se ruiner ? — Cela tient, nous dit M. Méline, à ce qu'ils achètent à l'étranger plus qu'ils ne lui vendent. — Nous le voulons bien, mais n'en serait-il pas de même s'ils se bornaient à faire à l'intérieur ce surcroît d'achats ? Si les Anglais sont en train de se ruiner, ce n'est donc point parce qu'ils ont renoncé à la protection pour adopter le libre-échange, c'est parce qu'ils sont devenus imprévoyants et prodigues.

Mais, se ruinent-ils ?



En se fondant sur la théorie de la balance du commerce, M. Méline affirme que l'Angleterre « s'appauvrit lentement mais sûrement ». Cet appauvrissement de leur meilleur client causera certainement un vif chagrin aux agriculteurs et aux industriels français qui vendent aux Anglais pour un milliard de leurs produits — le quart environ de leur exportation totale. — Ceux d'entre eux qui vont visiter l'Exposition de Saint-Louis y pourront toutefois consulter une statistique résumant le développement des forces productives et de la richesse de l'Angleterre qui ne manquera pas de les rassurer. Ils y apprendront que les ressources et le bien-être de toutes les classes de la population se sont accrus d'une manière continue depuis qu'elles achètent à l'étranger plus qu'elles ne lui vendent ; que les salaires des ouvriers agricoles, par exemple, se sont augmentés depuis 1860 dans la proportion de 64,4 à 100,6, tandis que le prix des denrées alimentaires, de première nécessité s'est abaissé de 149 à 104 ; ce qui leur a permis de consommer une quantité de plus en plus considérable d'articles de seconde nécessité et de confort. C'est ainsi que la consommation du thé s'est augmentée de 3 1/2 livres par tête et celle du sucre de 43 livres.

Nous ne conclurons pas de là que M. Méline s'est trompé. Les agriculteurs et les industriels ne voudraient pas nous croire. Car M. Méline n'est pas moins infaillible que la balance du commerce. Nous conclurons simplement que les Anglais s'enrichissent pendant que l'Angleterre se ruine.

G. de M.

Paris, 14 septembre 1904.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Réforme dans la politique économique de l'Angleterre, par G. WETTSTEIN, broch. in-18, 80 p., 1904, 2 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Les fausses indications de provenance au Congrès de Berlin (mai 1904), par A. VIVIER, broch. in-8°, 14 p. 1904, 0 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

La Répartition des automobiles et bicyclettes en France, par V. TURQUAN, broch. in-8°, de 44 p., 1904. Paris, Guillaumin et Cie.

De la législation française sur les brevets d'invention, par CH. THIRION et J. BONNET, 1 vol. in-8°, 219 p., 1904. Paris, Belin et Cie.

Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône. Rapports et Comptes Rendus des opérations de l'année 1903, par E. ROSTAND, 1 vol. in-4°, 234 p., 1904. Marseille.

Le Rôle social des brevets d'invention, par ARMENGAUD jeune, broch. in-8°, 34 p., 1904. Paris. *Réforme Sociale.*

Un gaspillage de 100 *millions. Le canal de jonction de Marseille au Rhône*, par L. MAGALION, préface de YVES GUYOT, broch. in-8°, 30 p., 1904. Marseille. Imprimerie Raybaud.

Des habitations ouvrières dans les villes. Projet de familistère ou maison d'éducation pour ouvriers nouvellement mariés, par JOS. JACQUEMIN, broch. in-8°, 26 p., 1904, chez l'auteur, géomètre-juré, à Grivegnée-lez-Liège.

La Produzione media relativa dei cereali e della vite nella Grecia, nella Sicilia e nell' Italia antica, par C. BARBAGALLO, broch. in-8°, 26 p., Padova. *Rivista di Storica antica.*

Protezionismo Marittimo, par C. SUPINO, br. in-8°, 34 p., 1904. Città di Castello. *Rivista Marittima.*

Das Wirtschaftsjahr 1903, par R. CALWER. Handel und Wandel. 1 vol. in-8°, 301 p., 1904. Iena, G. Fischer.

Die Eisenindustrie in ihrem Kampf um den Absatzmarkt, par R. MARTIN, 1 vol. in-8°, 330 p., 1904. Leipzig. Duncker et Humblot.

The Theory of Loan Credit in Relation to corporation Econo-

mics, par J. Pease Norton, broch. in-8°, 56 p., 1904. Ithaca. American Economic Association.

Report on changes in Rates of Wages and Hours of Labour 1903. 1 vol.. in-8°, 1904. Londres, Darling and Son.

A History of Military Government in newly acquired Territory of the United States, by D. Yancey Thomas. 1 vol. in-8°, 335 p., 1904. New-York. Macmillan C°.

Annuaire économique et financier du Japon, 4e année, 1904. 1 vol. in-4°, 153 p. Tokio. Imprimerie Impériale.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME III

N° 1. — *Juillet* 1904

N° 3. — *Septembre* 1904.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

CHEMINS DE FER DE L'EST

Amélioration des relations de la France et de l'Angleterre avec la Suisse, l'Autriche et l'Italie, par Bâle et le Gothard.

La Compagnie des Chemins de fer de l'Est va réaliser, à partir du 1er Octobre prochain, d'importantes améliorations dans les services directs reliant la France et l'Angleterre avec la Suisse, l'Autriche et l'Italie par la voie de Bâle et du Gothard.

Le train rapide partant aujourd'hui de Milan à midi 30 sera retardé. Quittant Milan à 2 h. 30, il relèvera les correspondances des trains partis de Rome à 11 h. 10 la veille au soir, de Florence à 6 h. 10 du matin et de Venise à 8 h. 20 du matin. Il passera à Lucerne à 8 h. 57 du soir (au lieu de 7 h.) et correspondra à Bâle avec le train rapide de nuit pour Paris (arrivée comme aujourd'hui à 7 h. 40 du matin) et avec le service rapide pour Londres, viâ Laon, Boulogne (arrivée à Londres à 3 h. 45 soir).

En outre, un nouveau train rapide, partant de Bâle à 4 h. 38 de l'après-midi, arrivera à Paris à 11 h. 35 du soir. Il relèvera à Bâle les correspondances des trains partis de Milan à 7 h. 10 du matin, de Vienne la veille à 8 h. du soir, d'Innsbruck à 7 h. du matin, de St-Moritz à 6 h. du matin, de Coire à 10 h. 08 du matin, de Zurich à 2 h. 25 après-midi, de Lucerne à 2 h. 01 et de Berne à 1 h. 40. Il contiendra une voiture directe venant de Vienne à Paris, et comportera un wagon-restaurant dans le parcours de Vesoul à Paris.

Dans l'autre sens, le train express de toutes classes qui quitte Paris à 9 h. 09 du matin et qui reçoit à Chalindrey la correspondance d'un train express venant de Lille, Cambrai, Laon, Reims et Châlons sera prolongé directement jusqu'à Bâle, où il arrivera à 8 h. 30 du soir et correspondra avec les express de la soirée vers Zurich, Lucerne et Berne. — Une nouvelle et rapide relation de jour de toutes classes se trouvera ainsi établie sur la Suisse au départ de Paris, du Nord et de la Champagne.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est délivré pendant toute l'année des billets de voyage circulaire de 1re et 2e de classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir :

Paris — Montargis, viâ Moret ou Corbeil — Saint-Germain-des-Fossés — Vichy — St-Germain-des-Fossés — Arvant — Neussargues — Garabit — Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer) — Aguessac ou Millau — Sévérac-le-Château — Rodez — Figeac — Brive — Limoges — Vierzon — Paris.

1re classe : 118 fr. — 2e classe : 83 fr.

Paris — Montargis, viâ Moret ou Corbeil — Saint-Germain-des-Fossés — Vichy — Saint-Germain-des-Fossés — Arvant — Neussargues — Garabit — Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer) — Aguessac ou Millau — Béziers — Carcassonne — Toulouse — Montauban — Brive — ou Toulouse — Capdenac — Brive — Limoges — Vierzon — Paris.

1re classe : 130 fr. — 2e classe : 93 fr.

Paris — Vierzon — Limoges — Brive — Figeac — Rodez — Sévérac-le-Château — Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer) — Aguessac ou Millau ou Sauclières ou Comberedonde ou Le Vigan — Nîmes — Tarascon — Lyon — Dijon — Paris.

1re classe : 136 fr. — 2e classe : 96 fr.

Validité des billets : 30 jours non compris le jour de départ

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus, l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés.

Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la Gare de Paris-Quai d'Orsay une exposition permanente d'environ 1.600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villes, des régions desservies par son réseau.

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Dans le but de développer le tourisme dans les régions les plus intéressantes de son réseau (Dauphiné, Savoie, Jura), la Compagnie P.-L.-M. va mettre à la disposition du public des **Cartes d'Excursion** — individuelles et de famille — permettant aux voyageurs d'effectuer librement, pendant un mois, autant de trajets qu'ils le désireront sur toutes les lignes de chemins de fer comprises dans une zone dite de « libre circulation ».

Les zones de libre circulation sont au nombre de quatre :

La zone *A*, est le Dauphiné ;

La zone *B*, la Savoie ;

La zone *C* comprend le Dauphiné et la Savoie ;

Enfin, la zone *D* est le Jura.

Les cartes d'excursion donnent droit :

1° Au voyage aller de Paris à la zone choisie ;

2° A la libre circulation, pendant un mois, sur les lignes comprises dans la zone de libre parcours ;

3° Au voyage de retour à Paris.

Ces cartes sont délivrées jusqu'au 15 septembre ; elles devront être demandées : à Paris, six heures avant le départ du train ; dans les autres gares des itinéraires d'accès (même prix qu'au départ de Paris), cinq jours à l'avance.

Validité 30 jours, avec faculté de prolongation moyennant un supplément. — Arrêts facultatifs à toutes les gares.

PRIX	1re classe	2e classe	3e classe
Zone *A*........	160 fr.	110 fr.	70 fr.
— *B*........	170 fr.	115 fr.	75 fr.
— *C*........	210 fr.	145 fr.	95 fr.
— *D*........	110 fr.	75 fr.	50 fr.

Franchise de bagages : 30 kilogr. — Demi-place pour les enfants de 3 à 7 ans.

Sur les prix ci-dessus, il est fait, pour les cartes d'excursion souscrites par les *membres d'une même famille*, une réduction de : 2e carte, 10 0/0 ; 3e carte, 20 0/0 ; 4e carte, 30 0/0 ; 5e carte, 40 0/0 ; 6e carte et au-delà, 50 0/0.

COMPAGNIE PARISIENN

d'Eclairage et de Chauffage par le Gaz

Le Conseil d'Administration a l'honneur d'informer MM. l
Actionnaires qu'il leur sera payé, à dater du 6 Octobre p
chain, une somme de 12 fr. 50 par action de capital, à t
d'acompte sur le dividende de l'exercice 1904.

Cet acompte sera payé tous les jours non fériés, de 10 heur
à 3 heures, au Siège de la Compagnie, n° 6, rue Condorc

La somme nette à recevoir, déduction faite des impô
établis par les lois de finances, est fixée ainsi qu'il suit

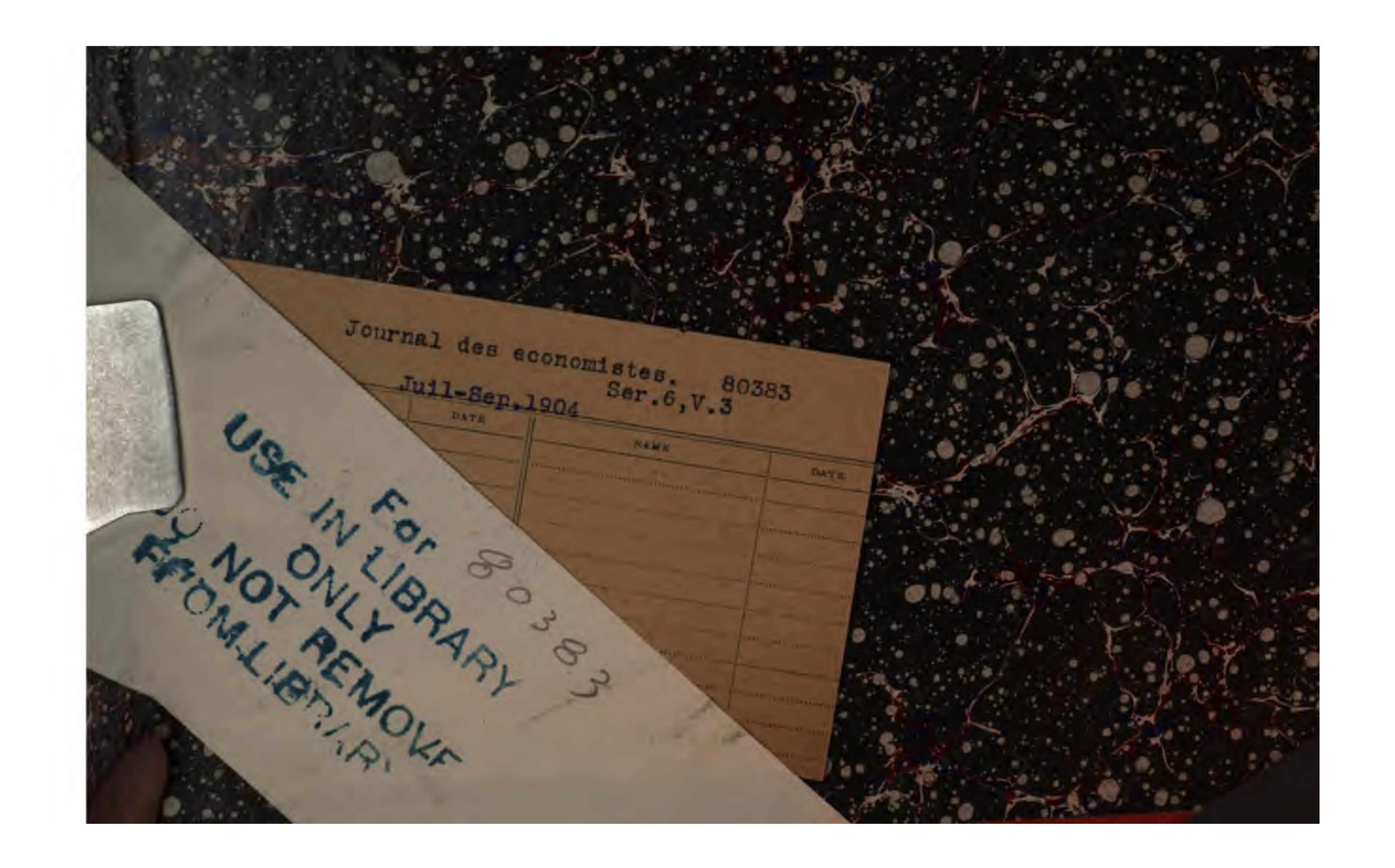
1° Action de capital nominative . . . . . 12 fr.

2° — — au porteur . . . . . 11 fr. 24

Les porteurs de vingt actions au moins pourront dépose
leurs titres ou leurs coupons à dater du 6 Septembre,
échange d'un mandat de paiement à l'échéance du 6 Octob
suivant.

Les intérêts ci-dessus indiqués pourront être payés
Siège de la Compagnie, à dater du 6 Septembre prochain, s
une retenue calculée au taux d'escompte de la Banque
France (sauf pour les titres grevés d'usufruit ou inscrits
noms d'incapables), mais les titres qui auront usé de c
faculté d'escompte ne pourront être présentés au transfert
à la conversion avant le 6 Octobre 1904.





Journal des economistes. 80383
Ser.6,V.3
Juil-Sep.1904
DATE
NAME
DATE
For
USE IN LIBRARY
ONLY
NOT REMOVE
80383

